



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Mission interministérielle

Écologie, développement et
mobilité durables



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Écologie, développement et mobilité durables	11
Présentation stratégique de la mission	12
Récapitulation des crédits et des emplois	17
PROGRAMME 203 : Infrastructures et services de transports	27
Présentation stratégique du projet annuel de performances	28
Objectifs et indicateurs de performance	31
1 – Diminuer l’empreinte carbone des transports	31
2 – Améliorer la qualité des infrastructures de transports	33
3 – Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route	36
4 – Améliorer l’efficacité, l’attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	41
5 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l’emploi	45
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	47
Justification au premier euro	54
Éléments transversaux au programme	54
Dépenses pluriannuelles	56
Justification par action	63
01 – Routes - Développement	63
04 – Routes - Entretien	65
41 – Ferroviaire	67
42 – Voies navigables	70
43 – Ports	71
44 – Transports collectifs	73
45 – Transports combinés	75
47 – Fonctions support	76
50 – Transport routier	78
51 – Sécurité ferroviaire	79
52 – Transport aérien	80
53 – Dotation exceptionnelle à l’AFITF	82
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l’État	83
Opérateurs	85
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	85
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire	87
SGP - Société des grands projets	89
VNF - Voies navigables de France	92
PROGRAMME 205 : Affaires maritimes, pêche et aquaculture	95
Présentation stratégique du projet annuel de performances	96
Objectifs et indicateurs de performance	99
1 – Renforcer la sécurité maritime et la protection de l’environnement	99
2 – Promouvoir la flotte de commerce et l’emploi maritime	103
3 – Mieux contrôler les activités de pêche	105
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	109
Justification au premier euro	113
Éléments transversaux au programme	113
Dépenses pluriannuelles	114
Justification par action	116

01 – Surveillance et sûreté maritimes	116
02 – Emplois et formations maritimes	119
03 – Innovation et flotte de commerce	122
04 – Action interministérielle de la mer	124
05 – Soutien et systèmes d'information	127
07 – Pêche et aquaculture	129
08 – Planification et économie bleue	132
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	135
Opérateurs	137
<i>ENSM - Ecole nationale supérieure maritime</i>	137
PROGRAMME 113 : Paysages, eau et biodiversité	139
Présentation stratégique du projet annuel de performances	140
Objectifs et indicateurs de performance	142
1 – Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau	142
2 – Préserver et restaurer la biodiversité	144
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	148
Justification au premier euro	153
<i>Éléments transversaux au programme</i>	153
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	155
<i>Justification par action</i>	158
01 – Sites, paysages, publicité	158
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	160
07 – Gestion des milieux et biodiversité	161
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	166
Opérateurs	170
<i>Agences de l'eau</i>	170
<i>CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres</i>	173
<i>Etablissement public du Marais poitevin</i>	176
<i>OFB - Office français de la biodiversité</i>	179
<i>Parcs nationaux</i>	182
PROGRAMME 159 : Expertise, information géographique et météorologie	185
Présentation stratégique du projet annuel de performances	186
Objectifs et indicateurs de performance	189
1 – Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques	189
2 – IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité	193
3 – Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques	195
4 – Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique	197
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	199
Justification au premier euro	201
<i>Éléments transversaux au programme</i>	201
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	202
<i>Justification par action</i>	208
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	208
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	212
12 – Information géographique et cartographique	212
13 – Météorologie	215
15 – Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement	217
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	221
Opérateurs	223
<i>CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement</i>	223
<i>IGN - Institut national de l'information géographique et forestière</i>	226

Météo-France	230
PROGRAMME 181 : Prévention des risques	235
Présentation stratégique du projet annuel de performances	236
Objectifs et indicateurs de performance	238
1 – Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement	238
2 – Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement	239
3 – Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques	241
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	244
Justification au premier euro	249
Éléments transversaux au programme	249
Dépenses pluriannuelles	251
Justification par action	256
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	256
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	263
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	269
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	275
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	276
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	277
15 – Retrait Gonflement des Argiles	282
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	285
Opérateurs	287
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	287
GEODERIS	293
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	295
PROGRAMME 174 : Énergie, climat et après-mines	299
Présentation stratégique du projet annuel de performances	300
Objectifs et indicateurs de performance	303
1 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	303
2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables	305
3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre	308
4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie	310
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	312
Justification au premier euro	321
Éléments transversaux au programme	321
Dépenses pluriannuelles	322
Justification par action	324
01 – Politique de l'énergie	324
02 – Accompagnement transition énergétique	327
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	328
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	329
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	332
06 – Soutien	338
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	340
Opérateurs	342
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	342
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	345
PROGRAMME 345 : Service public de l'énergie	349
Présentation stratégique du projet annuel de performances	350
Objectifs et indicateurs de performance	353
1 – Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030	353

2 – Contribuer à porter à 10% la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz d'ici 2030	355
3 – Contribuer à porter à au moins 6,5 gigawatts les capacités installées d'effacements en 2028	357
4 – Développer une filière de l'hydrogène renouvelable et décarbonée	359
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	360
Justification au premier euro	365
Éléments transversaux au programme	365
Dépenses pluriannuelles	367
Justification par action	370
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	370
10 – Soutien à l'injection de biométhane	373
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	373
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	376
13 – Soutien aux effacements de consommation	377
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	377
15 – Frais divers	379
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	381
18 – Soutien hydrogène	382
PROGRAMME 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	385
Présentation stratégique du projet annuel de performances	386
Objectifs et indicateurs de performance	388
1 – Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement	388
2 – Accompagner la politique d'égalité entre les femmes et les hommes	390
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	391
Justification au premier euro	395
Éléments transversaux au programme	395
Dépenses pluriannuelles	406
Justification par action	407
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	407
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	415
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	416
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	416
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	416
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	417
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	417
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	417
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	418
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	418
25 – Commission nationale du débat public	419
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	420
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	421
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	423
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	424
Opérateurs	426
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées	426
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat	428
PROGRAMME 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	433
Présentation stratégique du projet annuel de performances	434
Objectifs et indicateurs de performance	436
1 – Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	436
2 – Rénovation énergétique	437

3 – Qualité du cadre de vie	438
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	440
Justification au premier euro	442
Éléments transversaux au programme	442
Dépenses pluriannuelles	443
Justification par action	444
01 – Performance environnementale	444
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	445
03 – Amélioration du cadre de vie	448
PROGRAMME 235 : Sûreté nucléaire et radioprotection	453
Présentation stratégique du projet annuel de performances	454
Objectifs et indicateurs de performance	457
1 – Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public	457
2 – Développer l'excellence de la recherche au niveau européen et international dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	459
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	462
Justification au premier euro	465
Éléments transversaux au programme	465
Dépenses pluriannuelles	472
Justification par action	473
01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection	473
02 – Sûreté nucléaire et radio-protection	473
PROGRAMME 362 : Ecologie – mise en extinction du plan de relance	481
Présentation stratégique du projet annuel de performances	482
Objectifs et indicateurs de performance	484
1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie	484
2 – Assurer la transition énergétique des bâtiments publics	484
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	486
Justification au premier euro	488
Éléments transversaux au programme	488
Dépenses pluriannuelles	489
Justification par action	490
01 – Rénovation énergétique	490
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	492
03 – Décarbonation de l'industrie	494
04 – Économie circulaire et circuits courts	495
05 – Transition agricole	497
06 – Mer	498
07 – Infrastructures et mobilité vertes	499
08 – Énergies et technologies vertes	501
09 – Dotation régionale d'investissement	503

MISSION

Écologie, développement et mobilité durables

Présentation stratégique de la mission

■ PRESENTATION STRATEGIQUE

Sortir notre pays de sa dépendance aux énergies fossiles, accompagner son adaptation environnementale et le placer sur la trajectoire de la neutralité carbone à horizon 2050 sont les enjeux essentiels de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » (EDMD), qui porte des moyens financiers significatifs.

Pour y parvenir, la transition écologique et énergétique doit être poursuivie à un rythme soutenu et soutenable. La réussite de ces transitions requiert une articulation des niveaux national, régional, départemental et des bassins de vie. Dans cette perspective, les programmes de la mission doivent renforcer les dynamiques existantes à l'échelle territoriale et les soutenir en fonction des réalités locales. Ces défis nécessitent la mobilisation coordonnée de toutes les forces vives du pays pour mener à bien des projets transformant nos infrastructures, nos équipements, nos services publics, nos entreprises et en définitive nos modes de vie.

Assurer notre souveraineté énergétique en accompagnant les Français dans la transition énergétique

Les programmes 345 « Service public de l'énergie » et 174 « Énergie, climat et après-mines » contribuent à atteindre cet objectif en permettant de :

- mettre en œuvre une politique énergétique satisfaisant à la fois aux impératifs de maîtrise des coûts, de compétitivité et de modération des factures, de sécurité d'approvisionnement, d'utilisation raisonnée de l'énergie et de décarbonation des secteurs consommateurs, en particulier de l'industrie ;
- mettre en œuvre une politique énergétique solidaire afin de protéger les consommateurs les plus vulnérables en situation de précarité énergétique notamment via le chèque énergie ;
- accompagner la transition énergétique et lutter contre le changement climatique, avec pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques, accompagner l'adaptation des territoires au changement climatique et relever le défi sanitaire de la qualité de l'air ;
- encadrer et surveiller la sécurité et les émissions des véhicules ;
- accompagner la transition économique, sociale et environnementale des territoires affectés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière ;
- soutenir le développement des énergies renouvelables électriques, de l'injection de biométhane, de la production d'hydrogène décarboné et de flexibilités ;
- financer la péréquation tarifaire et le soutien de la production d'électricité décarbonée.

Par ailleurs, le programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection » porte les actions de l'État en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Son périmètre correspond aux moyens et aux missions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, qui assume une mission de contrôle, d'expertise et de recherche dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Une politique globale de mobilité multimodale au service des citoyens et attentive aux réseaux de transport

En 2026, le programme 203 « Infrastructures et services de transports » rend des comptes sur sa contribution à la transition écologique par l'ajout d'un objectif permettant de mesurer la contribution des transports à la réduction des émissions de GES. A ce titre, l'importance de l'entretien et de la régénération des réseaux de transport a été mise en lumière par la conférence de financement des mobilités, « Ambition France Transports » organisée entre mai et juillet 2025. Un consensus solide s'est dégagé en faveur de la priorité absolue à la performance des infrastructures existantes et de la programmation dans la durée de cette priorité pour éviter la progression de la « dette grise ». Le programme, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, fait ainsi clairement le choix de préserver les budgets de modernisation et de régénération qui progressent de près de 10 % par rapport à 2025. Près de 92 % des paiements sont consacrés à l'entretien des réseaux existants et aux modes alternatifs à la route.

Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Avec un espace maritime de 10,2 millions de km², la France est la deuxième puissance maritime mondiale et un acteur incontournable de la gouvernance maritime internationale. Cette position a été confortée par la Conférence des Nations unies sur l'océan organisée à Nice en juin 2025, qui a été un véritable catalyseur des enjeux maritimes. La France a su fixer un cap clair autour de 4 priorités : renforcer la protection de la biodiversité marine ; lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; décarboner le secteur du maritime ; lutter contre les pollutions plastiques. La stratégie nationale mer et littoral adoptée en 2024 sert de cadre de référence en donnant une vision ensemblière des enjeux de l'économie bleue durable, de la protection des océans et des politiques maritimes et littorales à horizon 2030. En 2026, les principaux efforts du programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » permettront notamment de :

- poursuivre la modernisation des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage et de la flottille des baliseurs ;
- soutenir les lycées professionnels maritimes sur tout le territoire national ainsi que l'école nationale supérieure maritime ;
- dynamiser le pavillon français, notamment au travers des exonérations de charges patronales ;
- promouvoir une pêche et une aquaculture durables et continuer à soutenir la filière de la pêche.

Prévenir les risques, protéger la biodiversité et notre ressource en eau, connaître l'environnement et les territoires

Le programme 181 « Prévention des risques » porte les actions de l'État pour réduire les risques majeurs sur notre territoire et progresser dans la sécurité et la maîtrise des émissions des activités industrielles. Il porte également les actions relatives à l'économie circulaire. En 2026, l'effort sur le fonds chaleur est maintenu. Un accent sera mis sur la connaissance des aléas. L'effort reste soutenu sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dimensionné pour soutenir les opérations identifiées, la poursuite de l'expérimentation concernant la prévention du risque lié au retrait-gonflement des argiles, mais aussi le projet Vigicrues 2030. Enfin, l'attention aux risques technologiques est maintenue avec un budget constant sur l'après-mines et les subventions à l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) et Geoderis ainsi qu'une mesure nouvelle pour appliquer le règlement européen relatif au méthane.

Les événements climatiques survenus en cours d'année 2024, à Mayotte notamment, et début 2025 (incendies), imposent de maintenir l'accompagnement de l'État aux territoires en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique. La forte mobilisation observée en 2024 et en début de gestion 2025 laisse en effet à nouveau envisager un niveau élevé de sollicitation de cet accompagnement par les collectivités en 2026. Le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », dit Fonds vert comprend ainsi les moyens pour poursuivre cet accompagnement autour des trois axes de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologique » porte les moyens financiers dédiés à des politiques publiques d'un haut niveau de technicité, essentiels aussi bien à l'action des ministères du pôle qu'à la société civile. Leur réalisation incombe au Commissariat général au développement durable et aux trois établissements qui exercent sous sa tutelle, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et Météo-France. Le programme participe en outre au financement de l'université Gustave Eiffel pour ses activités de recherche dans le domaine des transports, et du centre scientifique et technique du bâtiment dans son secteur de recherche. Ainsi, le programme 159 place la donnée, la planification et l'innovation au cœur de la transition écologique, en apportant aux acteurs publics et économiques et aux citoyens des outils et des expertises indispensables pour atteindre les objectifs de neutralité carbone et d'adaptation au changement climatique.

Dans un contexte budgétaire contraint, le programme 113 « Paysage, eau et biodiversité » présente un budget adapté à la poursuite de deux chantiers majeurs :

- la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 avec notamment la poursuite du financement dans le cadre du fonds vert de projets territoriaux ;

- le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (« plan eau »), premier chantier pour la planification écologique financé par les agences de l'eau, et consacré à une gestion plus résiliente et plus sobre en eau.

Finaliser l'effort de relance en matière de transition écologique

A compter de 2026, la mission EDMD est enrichie du programme 362 « Écologie – mise en extinction du plan de relance », qui retrace les crédits initialement déployés au sein de la mission « Plan de relance » et contribue à la transition écologique de l'économie *via* une croissance durable et juste.

Ce programme porte des dispositifs variés désormais en voie de finalisation, qui relèvent de la rénovation énergétique des bâtiments, de l'évolution des modes de transport et de la limitation de l'impact écologique de l'activité humaine, qu'il s'agisse de la préservation de la mer, de la protection de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la décarbonation de l'industrie ou de l'accélération de la transition agricole.

Effectifs et moyens support du pôle ministériel

Les effectifs et les fonctions transverses participant à la mise en œuvre des politiques du pôle regroupant le ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, le ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, et les ministères délégués qui leur sont associés sont principalement portés par le programme 217 tandis que les autres programmes de la mission portent les effectifs et budgets des opérateurs rattachés à des politiques sectorielles des ministères.

Au total, les effectifs portés par la mission diminueront en 2026, après la baisse de 322 ETP sur le programme 217 en 2025. Les directions interdépartementales des routes poursuivront, en application de la loi « 3DS », le transfert des effectifs concernés aux collectivités locales.

2026 verra par ailleurs la poursuite du projet Arche-Séquoia 2028, qui constitue une vaste opération de densification et de rénovation des deux principaux bâtiments occupés par le pôle ministériel à La Défense. Elle permettra d'augmenter de 60 % le nombre de résidents présents dans l'Arche et de libérer plus de 10 étages de la tour Séquoia.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement (P181)

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux activités humaines, le MTE dispose de plusieurs moyens d'action dont les principaux sont :

- l'encadrement réglementaire du fonctionnement des installations à travers l'instruction des demandes d'autorisation, d'extension ou de modification d'installations classées, ainsi que l'application des réglementations sur les équipements sous pression, les canalisations de transport ;
- l'instruction d'études d'impact, de dangers ou technico-économiques ;
- l'instruction de plaintes ;
- les contrôles (mesures des niveaux de bruit, des rejets des installations, visites d'inspections des installations classées annoncées ou inopinées, contrôle des équipements sous pression et des canalisations en service) ;
- les actions de communication pour la diffusion de bonnes pratiques ou l'information des entreprises et des populations.

La notion de « sécurité industrielle » est directement corrélée aux risques technologiques dus aux matériels et installations réglementés. À travers les réglementations afférentes, le MTE dispose des moyens d'action pour prévenir et limiter l'exposition à ces risques afin d'assurer un haut niveau de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Parmi ces moyens, les orientations stratégiques de l'inspection des installations classées prévoient des actions prioritaires visant à accroître la présence sur le terrain, à la fois pour assurer une meilleure application des réglementations afin de mieux protéger la santé, la sécurité des personnes et l'environnement et pour garantir une équité des conditions de concurrence entre les entreprises, tout en adaptant le nombre de visites aux enjeux de chaque installation. Ainsi, la programmation des contrôles et le suivi des établissements seront optimisés en tenant compte des risques et nuisances potentiels et des résultats des précédentes inspections, voire des engagements de l'exploitant (ISO 14001, EMAS, etc.) et des coopérations possibles avec d'autres polices.

Indicateur 1.1 : Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT) (P181)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	19,3	18,3	20,2	20,3	21	21

Précisions méthodologiques

La définition de l'indicateur a été revue à partir de 2020 en cohérence avec la démarche initiée dans le cadre du programme Action Publique 2022 (AP2022). Ainsi, pour le calcul de l'indicateur, il n'est plus appliqué de pondération pour les contrôles. Le nombre total brut de contrôles est désormais pris en compte dans le tableau des résultats, prévisions et cible de l'indicateur.

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL, DRIEAT en Île-de-France, DEAL et DAAF outre-mer, DD(ETS)PP) et dans les statistiques d'activités annuelles de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques de l'inspection. Les nouveaux agents en cours de commissionnement sont affectés d'un coefficient 0,6.

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et des DD(ETS)PP un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Les DREAL et les DD(ETS)PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (GUNEnv depuis 2022) et les résultats sont donc obtenus par l'extraction de ces données.

OBJECTIF 2 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (P174)

La France mène depuis le début des années 2000 une politique énergétique et climatique pour réduire ses émissions, et s'est déjà fixé de nombreux objectifs, à différents horizons temporels, en matière de réduction des émissions de GES, de réduction de la consommation d'énergie, de développement des énergies renouvelables ou encore de diversification du mix électrique. La France s'est notamment fixée dès juillet 2017, lors des de l'Accord de Paris, l'objectif d'atteindre la « neutralité carbone » dès 2050. Cet objectif a ensuite été inscrit dans le code de l'énergie (article L. 100-4) par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Afin de promouvoir l'Europe comme le premier continent neutre pour le climat en 2050, l'Union européenne (UE) s'est dotée d'une feuille de route : le pacte vert pour l'Europe, lancé en 2019. Elle a traduit cette ambition en inscrivant dans une Contribution déterminée au niveau national (CDN) révisée en décembre 2020, puis dans le droit européen à travers la « loi européenne climat » adoptée de juin 2021, le principe de la neutralité climatique en 2050 et prévoit des jalons intermédiaires s'agissant de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. A l'horizon 2030, l'Union européenne et ses États membres se sont fixé collectivement l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre européennes de 55 % net en 2030 par rapport à 1990 (contre -40 % brut antérieurement inscrit dans la première contribution déterminée au niveau national de 2015 de l'Union européenne).

A l'échelle nationale, la nouvelle ambition climatique européenne se traduit par le rehaussement de l'objectif de réduction des émissions brutes de gaz à effet de serre de -40 % à -50 % entre 1990 et 2030. Ce jalon 2030 est important pour placer la France sur la bonne trajectoire pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Pour atteindre ces objectifs climatiques, la France s'est dotée d'un outil de planification : la Stratégie nationale bas-carbone dont la deuxième version (SNBC, adoptée en 2020) est actuellement en vigueur. Le gouvernement travaille

depuis 2021 à l’élaboration de la troisième édition de cette stratégie. Cette troisième édition devra traduire une accélération sans précédent de notre action climatique pour atteindre effectivement nos objectifs de neutralité carbone.

La SNBC fixe des budgets carbone, c’est-à-dire des plafonds d’émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans. Ils définissent à court et moyen termes la trajectoire cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec les engagements communautaires et internationaux de la France.

Indicateur 2.1 : Emissions de gaz à effet de serre par habitant (P174)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	tCO2eq/hab	5,1	Non connu	5.2	5	4,7	4,5

Précisions méthodologiques

Ci-dessus : L’objectif national à l’horizon 2030 étant un objectif de réduction des émissions « brutes » c’est-à-dire excluant le bilan net des puits et sources d’émissions induites par les changements d’usage des terres, l’indicateur porte sur les émissions de gaz à effet de serre hors secteur des terres et de la foresterie (en tonnes équivalent carbone/habitant (tCO2eq/hab)). Les données d’émissions pour 2021 à 2023 sont issues de l’édition 2024 de l’inventaire au format Secten publié par le Citepa. Les données d’émissions pour 2023 correspondent aux données provisoires dites « Proxy 2023 ». Les données de population pour 2020 à 2023 sont issues de l’INSEE.

Cet indicateur peut être utilement complété par l’indicateur suivant :

<i>en tonnes équivalent carbone/habitant : tCO2eq/hab</i>	Unité	2020	2021	2022
		Réalisation	Réalisation	Réalisation (estimation)
Empreinte carbone par habitant		8,4	8,5	9,2

Les engagements internationaux de la France en matière de gaz à effet de serre portent sur ses émissions territoriales. Pour autant, la France vise également à réduire son empreinte carbone (en tenant compte des émissions importées) et fait déjà figure de précurseur sur le sujet. La France prévoit en effet de se fixer des objectifs quantitatifs indicatifs de réduction de son empreinte carbone dans la troisième édition de la stratégie nationale bas-carbone (calcul en cours).

Source des données et méthode de calcul :

L’empreinte carbone correspond à l’ensemble des émissions associées à la consommation des Français, incluant donc les émissions dues aux produits et services produits à l’étranger et importés en France, mais excluant les émissions liées aux produits et services produits en France et exportés à l’étranger.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
203 – Infrastructures et services de transports	4 806 748 477 5 930 000 000	+23,37 %	3 284 350 000 3 464 200 000	4 426 244 402 4 635 813 380	+4,73 %	3 808 837 229 3 512 572 500
01 – Routes - Développement			475 000 000 450 600 000			664 487 229 442 872 500
04 – Routes - Entretien	299 858 660 299 858 660		750 500 000 769 000 000	299 858 660 299 858 660		750 500 000 745 000 000
41 – Ferroviaire	3 068 490 744 3 233 893 903	+5,39 %	1 655 000 000 1 855 000 000	3 068 490 744 3 223 093 903	+5,04 %	1 705 000 000 1 805 200 000
42 – Voies navigables	254 624 718 254 425 989	-0,08 %	2 000 000 7 000 000	254 624 718 254 425 989	-0,08 %	2 000 000 5 000 000
43 – Ports	82 494 963 87 494 963	+6,06 %	35 000 000 53 000 000	82 494 963 87 494 963	+6,06 %	75 000 000 55 000 000
44 – Transports collectifs	677 027 436 1 562 222 991	+130,75 %	200 000 000 206 750 000	312 191 345 330 888 021	+5,99 %	450 000 000 352 950 000
45 – Transports combinés	150 405 743 156 200 000	+3,85 %	120 000 000 120 000 000	150 405 743 156 200 000	+3,85 %	115 000 000 68 000 000
47 – Fonctions support	54 148 533 52 879 671	-2,34 %	1 850 000 1 850 000	54 144 458 52 879 671	-2,34 %	1 850 000 1 850 000
50 – Transport routier	167 494 137 167 712 137	+0,13 %	1 000 000	167 494 137 167 712 137	+0,13 %	1 000 000
51 – Sécurité ferroviaire			45 000 000			45 000 000 35 700 000
52 – Transport aérien	52 203 543 115 311 686	+120,89 %		36 539 634 63 260 036	+73,13 %	
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	253 056 666 290 283 839	+14,71 %	12 250 000 15 250 000	268 602 722 289 702 930	+7,86 %	12 250 000 15 250 000
01 – Surveillance et sûreté maritimes	32 879 824 32 434 003	-1,36 %	9 750 000 9 750 000	32 748 348 33 829 809	+3,30 %	9 750 000 9 750 000
02 – Emplois et formations maritimes	35 402 424 31 990 041	-9,64 %		36 900 642 31 988 259	-13,31 %	
03 – Innovation et flotte de commerce	80 534 496 77 160 247	-4,19 %		80 534 496 77 160 247	-4,19 %	
04 – Action interministérielle de la mer	13 756 933 14 688 830	+6,77 %	2 000 000	23 088 409 24 394 714	+5,66 %	2 000 000
05 – Soutien et systèmes d'information	13 119 292 8 529 729	-34,98 %	500 000 500 000	13 712 924 9 211 122	-32,83 %	500 000 500 000
07 – Pêche et aquaculture	74 539 188 122 277 757	+64,04 %	2 000 000 3 000 000	68 148 757 95 597 757	+40,28 %	2 000 000 3 000 000
08 – Planification et économie bleue	2 824 509 3 203 232	+13,41 %		13 469 146 17 521 022	+30,08 %	
113 – Paysages, eau et biodiversité	411 457 049 378 752 482	-7,95 %	5 000 000 2 918 400	415 780 504 395 097 182	-4,97 %	5 000 000 2 918 400
01 – Sites, paysages, publicité	11 013 098 9 204 744	-16,42 %		12 247 819 9 565 114	-21,90 %	
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	11 869 263 10 513 441	-11,42 %		12 772 851 10 762 384	-15,74 %	

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
07 – Gestion des milieux et biodiversité	388 574 688 359 034 297	-7,60 %	5 000 000 2 918 400	390 759 834 374 769 684	-4,09 %	5 000 000 2 918 400
159 – Expertise, information géographique et météorologie	518 888 251 670 754 833	+29,27 %	30 000	518 888 251 670 754 833	+29,27 %	30 000
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	18 648 098 18 432 343	-1,16 %	30 000	18 648 098 18 432 343	-1,16 %	30 000
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	191 611 240 186 348 997	-2,75 %		191 611 240 186 348 997	-2,75 %	
12 – Information géographique et cartographique	100 749 353 100 512 673	-0,23 %		100 749 353 100 512 673	-0,23 %	
13 – Météorologie	207 879 560 267 528 259	+28,69 %		207 879 560 267 528 259	+28,69 %	
15 – Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement	97 932 561			97 932 561		
181 – Prévention des risques	1 417 799 501 2 646 231 496	+86,64 %	5 599 200 4 320 000	1 349 737 712 1 484 891 584	+10,01 %	6 575 800 4 650 000
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	59 322 005 60 831 227	+2,54 %	4 000 000 4 000 000	61 260 216 62 769 438	+2,46 %	4 000 000 4 000 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	65 161 090 65 161 090		599 200 320 000	37 799 037 37 799 037		1 575 800 650 000
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites	42 389 976 57 389 976	+35,39 %		42 389 976 42 389 976		
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	888 360 313 2 094 078 285	+135,72 %		888 360 313 1 059 362 215	+19,25 %	
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	32 566 117 38 770 918	+19,05 %		32 566 117 38 770 918	+19,05 %	
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	330 000 000 300 000 000	-9,09 %	1 000 000	287 362 053 228 800 000	-20,38 %	1 000 000
15 – Retrait Gonflement des Argiles	30 000 000			15 000 000		
174 – Énergie, climat et après-mines	1 919 131 631 1 244 724 835	-35,14 %		1 483 722 825 1 232 145 522	-16,96 %	
01 – Politique de l'énergie	178 475 248 126 621 509	-29,05 %		181 122 012 133 952 196	-26,04 %	
02 – Accompagnement transition énergétique	900 000 000 674 200 000	-25,09 %		465 000 000 654 600 000	+40,77 %	
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	496 098 326 93 753 326	-81,10 %		496 098 326 93 753 326	-81,10 %	
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	256 698 000 265 795 000	+3,54 %		256 698 000 265 795 000	+3,54 %	
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	81 660 056 78 455 000	-3,92 %		78 604 485 78 145 000	-0,58 %	
06 – Soutien	6 200 001 5 900 000	-4,84 %		6 200 002 5 900 000	-4,84 %	
345 – Service public de l'énergie	8 913 858 333 8 929 936 908	+0,18 %		8 571 358 333 8 443 236 908	-1,49 %	
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	4 398 490 756 7 250 830 175	+64,85 %		4 398 490 756 7 250 830 175	+64,85 %	
09-01 – Éolien terrestre	247 175 877 1 132 182 860	+358,05 %		247 175 877 1 132 182 860	+358,05 %	
09-02 – Éolien en mer	644 902 151 892 570 680	+38,40 %		644 902 151 892 570 680	+38,40 %	
09-03 – Solaire photovoltaïque	2 839 126 107 4 250 351 539	+49,71 %		2 839 126 107 4 250 351 539	+49,71 %	
09-04 – Bio-énergies	620 113 983 844 436 582	+36,17 %		620 113 983 844 436 582	+36,17 %	

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
09-05 – Autres énergies	47 172 638 131 288 514	+178,31 %		47 172 638 131 288 514	+178,31 %	
10 – Soutien à l'injection de biométhane	1 181 467 408 533 446 889	-54,85 %		1 181 467 408 533 446 889	-54,85 %	
10-01 – Soutien à l'injection de biométhane	1 181 467 408 533 446 889	-54,85 %		1 181 467 408 533 446 889	-54,85 %	
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	1 839 958 333 113 960 910	-93,81 %		1 839 958 333 113 960 910	-93,81 %	
11-01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	889 225 000 13 381 917	-98,50 %		889 225 000 13 381 917	-98,50 %	
11-02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	950 733 333 100 578 993	-89,42 %		950 733 333 100 578 993	-89,42 %	
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	588 097 356 315 280 010	-46,39 %		588 097 356 315 280 010	-46,39 %	
12-01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	588 097 356 315 280 010	-46,39 %		588 097 356 315 280 010	-46,39 %	
13 – Soutien aux effacements de consommation	187 000 000 146 632 978	-21,59 %		187 000 000 146 632 978	-21,59 %	
13-01 – Soutien aux effacements	187 000 000 146 632 978	-21,59 %		187 000 000 146 632 978	-21,59 %	
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	39 762 265 36 318 282	-8,66 %		39 762 265 36 318 282	-8,66 %	
14-01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	26 453 706 30 817 400	+16,50 %		26 453 706 30 817 400	+16,50 %	
14-02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	6 075 530 2 167 994	-64,32 %		6 075 530 2 167 994	-64,32 %	
14-03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	7 233 029 3 332 888	-53,92 %		7 233 029 3 332 888	-53,92 %	
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	336 582 215 33 467 664	-90,06 %		336 582 215 33 467 664	-90,06 %	
17-01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	222 315 739 23 874 561	-89,26 %		222 315 739 23 874 561	-89,26 %	
17-02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	114 266 476 9 593 103	-91,60 %		114 266 476 9 593 103	-91,60 %	
18 – Soutien hydrogène	342 500 000 500 000 000	+45,99 %		13 300 000		
18-01 – Soutien hydrogène	342 500 000 500 000 000	+45,99 %		13 300 000		
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	3 182 843 782 3 151 330 132	-0,99 %	15 052 700 16 500 000	3 186 787 970 3 226 661 304	+1,25 %	15 052 700 16 500 000
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	910 923 674 863 972 940	-5,15 %	852 700 1 500 000	912 307 192 939 304 112	+2,96 %	852 700 1 500 000
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	599 299 812 612 864 744	+2,26 %		599 299 812 612 864 744	+2,26 %	
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	232 039 652 231 471 500	-0,24 %		232 039 652 231 471 500	-0,24 %	
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	273 202 900 272 609 051	-0,22 %		273 202 900 272 609 051	-0,22 %	
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	693 393 435 689 822 415	-0,52 %		693 393 435 689 822 415	-0,52 %	
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	288 339 361 292 547 431	+1,46 %		288 339 361 292 547 431	+1,46 %	
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	29 890 614 28 093 786	-6,01 %	8 000 000 8 000 000	29 890 614 28 093 786	-6,01 %	8 000 000 8 000 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	72 867 850 75 555 545	+3,69 %		72 867 850 75 555 545	+3,69 %	

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
25 – Commission nationale du débat public	4 199 215 4 264 240	+1,55 %	6 200 000 7 000 000	4 199 215 4 264 240	+1,55 %	6 200 000 7 000 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	2 035 655 2 064 810	+1,43 %		2 035 655 2 064 810	+1,43 %	
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	21 902 688 25 247 551	+15,27 %		24 463 358 25 247 551	+3,21 %	
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	54 748 926 52 816 119	-3,53 %		54 748 926 52 816 119	-3,53 %	
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	1 150 000 000 650 000 000	-43,48 %		1 124 000 000 1 085 834 766	-3,40 %	
01 – Performance environnementale	257 500 000 190 000 000	-26,21 %		562 176 808 491 676 769	-12,54 %	
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	249 000 000 193 000 000	-22,49 %		221 237 640 191 045 308	-13,65 %	
03 – Amélioration du cadre de vie	643 500 000 267 000 000	-58,51 %		340 585 552 403 112 689	+18,36 %	
235 – Sécurité nucléaire et radioprotection	354 313 204 345 607 012	-2,46 %	25 250 000 21 881 560	359 013 204 350 307 013	-2,43 %	25 250 000 21 881 560
01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sécurité nucléaire et radio-protection	223 738 019 228 831 827	+2,28 %		223 738 019 228 831 827	+2,28 %	
02 – Sécurité nucléaire et radio-protection	130 575 185 116 775 185	-10,57 %	25 250 000 21 881 560	135 275 185 121 475 186	-10,20 %	25 250 000 21 881 560
362 – Ecologie – mise en extinction du plan de relance						
04 – Économie circulaire et circuits courts						
07 – Infrastructures et mobilité vertes						
Totaux	22 928 096 894 24 237 621 537	+5,71 %	3 347 501 900 3 525 099 960	21 704 135 923 21 814 445 422	+0,51 %	3 872 965 729 3 573 802 460

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028						
203 – Infrastructures et services de transports	4 806 748 477 5 930 000 000 4 434 310 213 5 236 841 912	 +23,37 % -25,22 % +18,10 %	3 284 350 000 3 464 200 000 3 464 200 000 3 464 200 000	4 426 244 402 4 635 813 380 4 696 744 844 4 751 292 089	 +4,73 % +1,31 % +1,16 %	3 808 837 229 3 512 572 500 3 512 572 500 3 512 572 500
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	568 644 155 550 241 651 411 457 365 485 923 869	 -3,24 % -25,22 % +18,10 %	16 850 000 21 850 000 21 850 000 21 850 000	568 908 098 550 509 669 557 745 370 564 222 936	 -3,23 % +1,31 % +1,16 %	16 850 000 30 050 000 30 050 000 30 050 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	63 343 460 80 430 679 60 144 112 71 029 131	 +26,98 % -25,22 % +18,10 %	1 212 500 000 1 087 600 000 1 087 600 000 1 087 600 000	49 417 460 66 010 301 66 877 917 67 654 626	 +33,58 % +1,31 % +1,16 %	1 401 987 229 1 045 672 500 1 045 672 500 1 045 672 500
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 174 760 862 5 299 327 670 3 962 708 736 4 679 888 912	 +26,94 % -25,22 % +18,10 %	2 055 000 000 2 354 750 000 2 354 750 000 2 354 750 000	3 807 918 844 4 019 293 410 4 072 121 557 4 119 414 527	 +5,55 % +1,31 % +1,16 %	2 390 000 000 2 436 850 000 2 436 850 000 2 436 850 000
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	253 056 666 290 283 839 216 651 699 214 437 864	 +14,71 % -25,37 % -1,02 %	12 250 000 15 250 000 15 250 000 15 250 000	268 602 722 289 702 930 222 144 740 218 630 905	 +7,86 % -23,32 % -1,58 %	12 250 000 15 250 000 15 250 000 15 250 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	76 391 864 77 601 022 81 493 965 81 483 965	 +1,58 % +5,02 % -0,01 %	12 250 000 15 250 000 15 250 000 15 250 000	77 154 021 78 282 415 82 087 598 82 077 598	 +1,46 % +4,86 % -0,01 %	12 250 000 15 250 000 15 250 000 15 250 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	31 532 778 29 754 291 20 416 419 16 426 419	 -5,64 % -31,38 % -19,54 %		40 062 471 38 754 199 23 615 827 19 525 827	 -3,27 % -39,06 % -17,32 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	145 132 024 182 928 526 114 741 315 116 527 480	 +26,04 % -37,28 % +1,56 %		151 386 230 172 666 316 116 441 315 117 027 480	 +14,06 % -32,56 % +0,50 %	
113 – Paysages, eau et biodiversité	411 457 049 378 752 482 377 779 650 367 679 650	 -7,95 % -0,26 % -2,67 %	5 000 000 2 918 400 2 000 000 2 000 000	415 780 504 395 097 182 391 050 283 379 390 283	 -4,97 % -1,02 % -2,98 %	5 000 000 2 918 400 2 000 000 2 000 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	169 316 453 158 162 120 157 556 427 157 556 427	 -6,59 % -0,38 %	5 000 000 2 918 400 2 000 000 2 000 000	169 700 308 166 932 076 165 979 771 165 979 771	 -1,63 % -0,57 %	5 000 000 2 918 400 2 000 000 2 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 999 026 7 272 134 10 254 432 7 591 404	 +81,85 % +41,01 % -25,97 %		3 001 234 9 355 369 12 182 014 8 748 487	 +211,72 % +30,21 % -28,19 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	238 141 570 213 318 228 209 968 791 202 531 819	 -10,42 % -1,57 % -3,54 %		243 078 962 218 809 737 212 888 498 204 662 025	 -9,98 % -2,71 % -3,86 %	
159 – Expertise, information géographique et météorologie	518 888 251 670 754 833 627 384 833 641 784 833	 +29,27 % -6,47 % +2,30 %	30 000	518 888 251 670 754 833 627 384 833 641 784 833	 +29,27 % -6,47 % +2,30 %	30 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	512 568 829 649 865 680 606 495 680 620 895 680	 +26,79 % -6,67 % +2,37 %	30 000	512 568 829 649 865 680 606 495 680 620 895 680	 +26,79 % -6,67 % +2,37 %	30 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	14 822 507			14 822 507		

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028						
	14 822 507 14 822 507			14 822 507 14 822 507		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 319 422 6 066 646 6 066 646 6 066 646	-4,00 %		6 319 422 6 066 646 6 066 646 6 066 646	-4,00 %	
181 – Prévention des risques	1 417 799 501 2 646 231 496 2 493 826 950 2 238 605 796	+86,64 % -5,76 % -10,23 %	5 599 200 4 320 000 4 320 000 4 320 000	1 349 737 712 1 484 891 584 1 471 630 412 1 483 644 495	+10,01 % -0,89 % +0,82 %	6 575 800 4 650 000 4 650 000 4 650 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 061 097 118 1 182 100 048 1 054 097 819 798 876 665	+11,40 % -10,83 % -24,21 %	5 599 200 4 320 000 4 320 000 4 320 000	1 070 295 909 1 179 293 848 1 163 334 876 1 175 348 959	+10,18 % -1,35 % +1,03 %	5 794 520 4 650 000 4 650 000 4 650 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	6 486 034 11 141 434 11 769 782 11 769 782	+71,78 % +5,64 %		22 001 378 15 242 234 18 926 034 18 926 034	-30,72 % +24,17 %	781 280
Titre 6 – Dépenses d'intervention	350 216 349 1 452 990 014 1 427 959 349 1 427 959 349	+314,88 % -1,72 %		257 440 425 290 355 502 289 369 502 289 369 502	+12,79 % -0,34 %	
174 – Énergie, climat et après-mines	1 919 131 631 1 244 724 835 1 128 234 018 1 168 835 018	-35,14 % -9,36 % +3,60 %		1 483 722 825 1 232 145 522 1 126 324 018 1 118 465 018	-16,96 % -8,59 % -0,70 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	245 553 076 180 943 780 208 757 571 210 390 303	-26,31 % +15,37 % +0,78 %		235 844 270 187 544 467 190 101 999 190 139 053	-20,48 % +1,36 % +0,02 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 673 578 555 1 063 781 055 919 476 447 958 444 715	-36,44 % -13,57 % +4,24 %		1 247 878 555 1 044 601 055 936 222 019 928 325 965	-16,29 % -10,38 % -0,84 %	
345 – Service public de l'énergie	8 913 858 333 8 929 936 908 9 580 669 988 9 651 751 663	+0,18 % +7,29 % +0,74 %		8 571 358 333 8 443 236 908 8 813 969 988 8 917 751 663	-1,49 % +4,39 % +1,18 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	8 913 858 333 8 929 936 908 9 580 669 988 9 651 751 663	+0,18 % +7,29 % +0,74 %		8 571 358 333 8 443 236 908 8 813 969 988 8 917 751 663	-1,49 % +4,39 % +1,18 %	
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	3 182 843 782 3 151 330 132 3 184 550 411 3 145 867 753	-0,99 % +1,05 % -1,21 %	15 052 700 16 500 000 16 500 000 16 500 000	3 186 787 970 3 226 661 304 3 252 984 717 3 218 274 020	+1,25 % +0,82 % -1,07 %	15 052 700 16 500 000 16 500 000 16 500 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 915 554 660 2 920 143 064 2 919 453 563 2 922 951 783	+0,16 % -0,02 % +0,12 %	8 000 000 8 000 000 8 000 000 8 000 000	2 915 554 660 2 920 143 064 2 919 453 563 2 922 951 783	+0,16 % -0,02 % +0,12 %	8 000 000 8 000 000 8 000 000 8 000 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	209 653 146 195 626 151 216 941 231 197 567 053	-6,69 % +10,90 % -8,93 %	7 052 700 8 500 000 8 500 000 8 500 000	233 272 028 230 978 891 233 422 516 232 657 660	-0,98 % +1,06 % -0,33 %	7 052 700 8 500 000 8 500 000 8 500 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	50 665 340 23 290 000 35 884 700 13 078 000	-54,03 % +54,08 % -63,56 %		30 990 646 63 268 432 87 837 721 50 393 660	+104,15 % +38,83 % -42,63 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 970 636 12 270 917 12 270 917 12 270 917	+76,04 %		6 970 636 12 270 917 12 270 917 12 270 917	+76,04 %	

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028						
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	1 150 000 000 650 000 000 650 000 000 650 000 000	-43,48 %		1 124 000 000 1 085 834 766 969 516 553 869 896 701	-3,40 % -10,71 % -10,28 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	5 000 000 2 000 000 2 000 000 2 000 000	-60,00 %		5 000 000 2 000 000 2 000 000 2 000 000	-60,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 145 000 000 648 000 000 648 000 000 648 000 000	-43,41 %		1 119 000 000 1 083 834 766 967 516 553 867 896 701	-3,14 % -10,73 % -10,30 %	
235 – Sûreté nucléaire et radioprotection	354 313 204 345 607 012 341 952 521 338 660 189	-2,46 % -1,06 % -0,96 %	25 250 000 21 881 560 20 160 000 18 676 000	359 013 204 350 307 013 346 652 521 343 360 189	-2,43 % -1,04 % -0,95 %	25 250 000 21 881 560 20 160 000 18 676 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	223 738 019 228 831 827 233 110 669 237 568 337	+2,28 % +1,87 % +1,91 %		223 738 019 228 831 827 233 110 669 237 568 337	+2,28 % +1,87 % +1,91 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	112 480 185 96 475 185 91 541 852 85 741 852	-14,23 % -5,11 % -6,34 %	19 950 000 20 831 560 19 660 000 18 576 000	117 180 185 102 175 186 96 241 852 90 441 852	-12,81 % -5,81 % -6,03 %	19 950 000 20 831 560 19 660 000 18 576 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	16 500 000 18 750 000 15 800 000 13 900 000	+13,64 % -15,73 % -12,03 %	5 300 000 1 050 000 500 000 100 000	16 500 000 17 750 000 15 800 000 13 900 000	+7,58 % -10,99 % -12,03 %	5 300 000 1 050 000 500 000 100 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 595 000 1 550 000 1 500 000 1 450 000	-2,82 % -3,23 % -3,33 %		1 595 000 1 550 000 1 500 000 1 450 000	-2,82 % -3,23 % -3,33 %	
362 – Ecologie – mise en extinction du plan de relance						
Totaux	22 928 096 894 24 237 621 537 23 035 360 283 23 654 464 678	+5,71 % -4,96 % +2,69 %	3 347 501 900 3 525 099 960 3 522 430 000 3 520 946 000	21 704 135 923 21 814 445 422 21 918 402 909 21 942 490 196	+0,51 % +0,48 % +0,11 %	3 872 965 729 3 573 802 460 3 571 132 500 3 569 648 500

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense	AE CP	2025				2026
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
203 – Infrastructures et services de transports		4 980 741 444 4 475 237 369	4 806 748 477 4 426 244 402		4 806 748 477 4 426 244 402	5 930 000 000 4 635 813 380
Autres dépenses (Hors titre 2)		4 980 741 444 4 475 237 369	4 806 748 477 4 426 244 402		4 806 748 477 4 426 244 402	5 930 000 000 4 635 813 380
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture		245 125 721 260 671 777	253 056 666 268 602 722		253 056 666 268 602 722	290 283 839 289 702 930
Autres dépenses (Hors titre 2)		245 125 721 260 671 777	253 056 666 268 602 722		253 056 666 268 602 722	290 283 839 289 702 930
113 – Paysages, eau et biodiversité		441 266 254 445 589 709	411 457 049 415 780 504		411 457 049 415 780 504	378 752 482 395 097 182
Autres dépenses (Hors titre 2)		441 266 254 445 589 709	411 457 049 415 780 504		411 457 049 415 780 504	378 752 482 395 097 182
159 – Expertise, information géographique et météorologie		519 344 473 519 344 473	518 888 251 518 888 251		518 888 251 518 888 251	670 754 833 670 754 833
Autres dépenses (Hors titre 2)		519 344 473 519 344 473	518 888 251 518 888 251		518 888 251 518 888 251	670 754 833 670 754 833
181 – Prévention des risques		1 311 727 135 1 308 665 346	1 417 799 501 1 349 737 712		1 417 799 501 1 349 737 712	2 646 231 496 1 484 891 584
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 311 727 135 1 308 665 346	1 417 799 501 1 349 737 712		1 417 799 501 1 349 737 712	2 646 231 496 1 484 891 584
174 – Énergie, climat et après-mines		2 393 423 297 2 108 014 491	1 919 131 631 1 483 722 825		1 919 131 631 1 483 722 825	1 244 724 835 1 232 145 522
Autres dépenses (Hors titre 2)		2 393 423 297 2 108 014 491	1 919 131 631 1 483 722 825		1 919 131 631 1 483 722 825	1 244 724 835 1 232 145 522
345 – Service public de l'énergie		7 331 000 000 6 663 500 000	8 913 858 333 8 571 358 333		8 913 858 333 8 571 358 333	8 929 936 908 8 443 236 908
Autres dépenses (Hors titre 2)		7 331 000 000 6 663 500 000	8 913 858 333 8 571 358 333		8 913 858 333 8 571 358 333	8 929 936 908 8 443 236 908
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables		3 226 365 690 3 215 309 878	3 182 843 782 3 186 787 970		3 182 843 782 3 186 787 970	3 151 330 132 3 226 661 304
Dépenses de personnel (Titre 2)		2 939 683 384 2 939 683 384	2 915 554 660 2 915 554 660		2 915 554 660 2 915 554 660	2 920 143 064 2 920 143 064
Autres dépenses (Hors titre 2)		286 682 306 275 626 494	267 289 122 271 233 310		267 289 122 271 233 310	231 187 068 306 518 240
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires		1 000 000 000 1 142 916 832	1 150 000 000 1 124 000 000		1 150 000 000 1 124 000 000	650 000 000 1 085 834 766
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 000 000 000 1 142 916 832	1 150 000 000 1 124 000 000		1 150 000 000 1 124 000 000	650 000 000 1 085 834 766
235 – Sûreté nucléaire et radioprotection		360 494 224 365 194 224	354 313 204 359 013 204		354 313 204 359 013 204	345 607 012 350 307 013
Dépenses de personnel (Titre 2)		226 472 116 226 472 116	223 738 019 223 738 019		223 738 019 223 738 019	228 831 827 228 831 827
Autres dépenses (Hors titre 2)		134 022 108 138 722 108	130 575 185 135 275 185		130 575 185 135 275 185	116 775 185 121 475 186

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
203 – Infrastructures et services de transports			5 049	40	5 089			5 016	128	5 144
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture			239		239			239	10	249
113 – Paysages, eau et biodiversité			5 339	439	5 778			5 312	447	5 759
159 – Expertise, information géographique et météorologie			6 532	285	6 817			6 490	308	6 798
181 – Prévention des risques			1 558	315	1 873			1 559	315	1 874
174 – Énergie, climat et après-mines			376	528	904			370	613	983
345 – Service public de l'énergie										
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	34 559		492	250	742	34 243		488	224	712
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires										
235 – Sûreté nucléaire et radioprotection	2 025					2 025				
362 – Ecologie – mise en extinction du plan de relance										
Total	36 584		19 585	1 857	21 442	36 268		19 474	2 045	21 519

PROGRAMME 203

Infrastructures et services de transports

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Rodolphe GINTZ

Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités

Responsable du programme n° 203 : Infrastructures et services de transports

La politique nationale des mobilités, dont la finalité première est de répondre aux besoins de mobilité de l'ensemble de nos concitoyens, sur tous les territoires, et à ceux des marchandises nécessaires au développement de notre économie, participe également à la politique de cohésion sociale et territoriale et à la compétitivité hors-prix de notre économie. Représentant près d'un tiers des gaz à effets de serre (GES) émis sur le territoire national, le secteur des transports dans sa globalité – y compris le transport maritime et le transport aérien dont les moyens budgétaires relèvent respectivement du programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » et de la mission « Contrôle et exploitation aériens » – doit logiquement constituer un des premiers gisements d'économies de ces émissions et ainsi participer largement à la transition écologique et énergétique de la France. Cette préoccupation se traduit, dans le dispositif de performance du programme, par l'ajout d'un nouvel objectif, témoin de l'ambition du programme à mesurer et à rendre compte des progrès du secteur des transports en matière de réduction des émissions de GES. **Pour autant, dans le contexte d'une demande de mobilités toujours croissante, amplifier la réduction des émissions de GES des transports supposera d'agir simultanément sur l'ensemble des leviers.**

Le premier de ces leviers est le report modal, c'est-à-dire le développement d'alternatives aux mobilités routières.

Il concerne, à titre principal, ce programme 203 « Infrastructures et services de transports » et ses quatre opérateurs ainsi que le programme 869 « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle », placé également sous la responsabilité du directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités.

Ce levier est traduit opérationnellement par une partie de l'objectif 3 (améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route) et par l'objectif 4 (améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs) du programme 203. **Les cibles des indicateurs correspondant à ces objectifs traduisent l'ambition d'une augmentation du report modal tout en tenant compte du contexte économique :**

- l'ambition de part modale des transports collectifs de voyageurs (indicateur 3.1) a été revue à la baisse pour tenir compte de la diminution persistante des circulations suite à la crise sanitaire de 2020-2021 ; en revanche, l'ambition de part modale du transport de marchandise par fer ou voie d'eau est maintenue en lien avec les stratégies modales correspondantes et la pérennisation des aides à l'exploitation et des investissements dans les infrastructures permettant de conserver les trafics actuels et d'en capter de nouveaux ;
- la part de marché des grands ports maritimes (indicateur 3.2) est également revue à la baisse en lien avec les perspectives économiques mondiales et la reconfiguration des chaînes logistiques vers une régionalisation plus marquée ;
- toutes les cibles des indicateurs de performance des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs financés par le programme (objectif 4) sont révisées dans le sens d'une amélioration, en lien avec l'effort budgétaire important consenti pour la modernisation de l'infrastructure correspondante, notamment les lignes Paris-Clermont-Ferrand et Paris-Limoges-Toulouse, et la perspective de l'arrivée de nouveaux matériels en 2027 qui crédibilise cette ambition. Après les bons résultats en termes de régularité moyenne, l'objectif est de faire reculer les très grands retards qui affectent encore trop souvent ces lignes, malgré les plans de fiabilisation mis en œuvre. Par ailleurs, les indicateurs de contribution publique (indicateur 4.1) devraient encore s'améliorer avec la mise en concurrence progressive de lots d'exploitation de trains d'équilibre du territoire d'ici à 2032.

Le programme participe également à la gestion et à l'entretien des réseaux de transport, qui constitue un deuxième levier de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour cela, le programme s'appuie en grande partie sur :

- les effectifs de l'action 08 « Personnels œuvrant pour les politiques de transport » du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » pour le réseau routier national non concédé ;
- les gestionnaires d'infrastructures que sont SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure du réseau ferré national, Voies navigables de France, les grands ports maritimes métropolitains et en outre-mer, les ports autonomes fluviaux, les sociétés publiques concessionnaires d'autoroutes, ainsi que la compagnie nationale du Rhône. Ces gestionnaires d'infrastructures sont, généralement, maîtres d'ouvrage des projets de développement.

L'importance stratégique de ce levier a été particulièrement mise en lumière par la conférence de financement des mobilités, « Ambition France Transports », organisée sous l'égide de Philippe Tabarot, ministre chargé des transports, à la demande du Premier ministre entre mai et juillet 2025. Cette conférence a associé l'ensemble des parties prenantes des mobilités, notamment par leur participation à quatre ateliers de travail qui ont réuni, pendant plus de dix semaines, une cinquantaine d'élus, d'experts, de représentants d'organisations professionnelles, d'associations, d'opérateurs de transports et d'usagers. Leur réflexion a été enrichie par une centaine d'auditions, plus de 230 cahiers d'acteurs déposés sur une plateforme contributive et la tenue de trois journées de travail thématiques (la société civile et les mobilités, les financements privés des infrastructures de transport et l'innovation dans les mobilités). **La méthode déployée a permis de dégager un consensus solide dans les conclusions de la conférence qui affirment la priorité absolue à accorder aux investissements dans la régénération, la modernisation et la performance des infrastructures existantes – ferroviaires, fluviales et routières – notamment par rapport au développement de nouveaux grands projets.**

Cette priorité devra être programmée et mise en œuvre dans la durée pour inverser la progression de la « dette grise » accumulée et éviter les conséquences, déjà visibles sur les infrastructures de transports, du changement climatique. A ce titre, les cibles de l'objectif 2 (améliorer la qualité des infrastructures de transports), qui traduit opérationnellement ce levier, marquent par la révision de leur ambition, les effets du retard à la mise en œuvre des trajectoires optimales d'entretien, de régénération et de modernisation des réseaux d'infrastructures, malgré la poursuite, en 2026, des efforts récemment engagés dans ce domaine.

Au plan budgétaire, en effet, les crédits prévus pour le programme ont été déterminés en intégrant des économies permettant de contribuer à l'objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses du budget de l'État. Ils sont ainsi essentiellement reconduits en 2026, sans prise en compte de l'inflation, hors disposition réglementaire ou contractuelle, par exemple l'indexation des redevances d'accès versées par le programme à SNCF Réseau.

Au total, les ressources prévues pour le programme en 2026, y compris fonds de concours et attributions de produits et hors reports éventuels de la gestion 2025, s'élèvent en effet à 9,4 Md€ en AE, en augmentation de 1,3 Md€ en totalité due à l'engagement prévu en 2026 d'un marché pluriannuel de location de matériels roulants pour les trains de nuit, et à 8,1 Md€ en CP, en baisse de 1,1 % par rapport à 2025. En intégrant les ressources affectées aux opérateurs du programme, la priorité à l'exploitation, à l'entretien, à la modernisation et à la régénération des réseaux existants d'infrastructures se traduit ainsi par une croissance de +7,8 % des moyens correspondants, la croissance des moyens de régénération et de modernisation étant relativement homogène entre les modes (routier, ferroviaire, fluvial) et s'établissant à environ 10 %.

Les moyens consacrés aux investissements nouveaux, en revanche, sont en diminution de 4,7 %. Du point de vue modal, la priorité accordée aux modes alternatifs à la route se traduit, par exemple, par une progression de +12,3 % des moyens totaux dévolus au ferroviaire (entretien, exploitation, régénération, investissements neufs) alors que ceux dévolus aux mobilités routières baissent de 15,3 %.

Pour obtenir une baisse des émissions des gaz à effet de serre des transports routiers, ferroviaires et fluviaux, **un troisième levier relatif aux émissions des véhicules devra donc être activé, en 2026 comme les années précédentes, par l'électrification des véhicules, le déploiement de bornes de recharge, le covoiturage ou le déploiement des zones à faible émission-mobilité.** Ces leviers sont financés par les programmes 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » et 174 « Énergie, climat et après-mines » de la mission « Écologie, développement et mobilités durables », relevant respectivement de la direction générale de l'aménagement, du

logement et de la nature et de la direction générale de l'énergie et du climat ainsi que les certificats d'économies d'énergie.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Diminuer l'empreinte carbone des transports

INDICATEUR 1.1 : Réduction de l'empreinte carbone des opérations de construction et de régénération des routes

INDICATEUR 1.2 : Réduction des émissions du secteur du transport routier de marchandises

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité des infrastructures de transports

INDICATEUR 2.1 : Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

INDICATEUR 2.2 : État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

OBJECTIF 3 : Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route

INDICATEUR 3.1 : Parts modales des transports non routiers

INDICATEUR 3.2 : Part de marché des grands ports maritimes

INDICATEUR 3.3 : Contrôle des transports routiers

OBJECTIF 4 : Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs

INDICATEUR 4.1 : Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres

INDICATEUR 4.2 : Taux de remplissage

INDICATEUR 4.3 : Régularité des services nationaux de transport conventionnés à 5 minutes

INDICATEUR 4.4 : Pourcentage de trains supprimés

INDICATEUR 4.5 : Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)

OBJECTIF 5 : Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

INDICATEUR 5.1 : Embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance est complétée par un nouvel objectif visant à rendre compte des effets des politiques d'atténuation financées par le programme et ses opérateurs : objectif 1 – *Diminuer l'empreinte carbone des transports*. Cet objectif comprend deux nouveaux indicateurs : 1.1 – *Réduction de l'empreinte carbone des opérations de construction et de régénération des routes* et 1.2 – *Réduction des émissions du secteur du transport routier de marchandises*.

Ce nouvel objectif renforce l'ambition du programme 203 à mesurer et à rendre compte des progrès du secteur des transports en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Dans le même temps, l'objectif 1. – *Réaliser au meilleur coût pour la collectivité les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports*, présent jusqu'au projet annuel de performances pour 2025 est retiré. Son unique indicateur 1.1 – *Intérêt socio-économique des opérations* est devenu, au fil du temps, constitué d'un échantillon d'opérations peu représentatif.

L'objectif 5 - *Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi* et son indicateur 5.1 – *Embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA* est allégé de trois sous-indicateurs numériques qui détaillaient le calcul des taux. Cette modification vise à améliorer la lisibilité de cet indicateur.

OBJECTIF

1 – Diminuer l'empreinte carbone des transports

Le secteur des transports constitue depuis 1998 le premier contributeur aux émissions nationales de gaz à effet de serre (34 % en 2023). En 2023, les émissions de GES des poids lourds et des véhicules utilitaires légers représentent 48 millions de tonnes en équivalent CO₂ (Mt CO₂eq), soit 38 % des émissions du secteur. Le nouvel objectif 1 - Diminuer l'empreinte carbone des transports et ses deux indicateurs associés ont été créés afin de mesurer les objectifs de réductions de gaz à effet de serre à horizon 2030, établies dans la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), pour ce qui concerne la construction des routes et l'exploitation des services routiers de transport de marchandises.

1.1 Réduction de l'empreinte carbone des opérations de construction et de régénération des routes

Cet indicateur répond à l'objectif de mesurer la réduction des émissions de GES associées aux travaux de construction et de régénération du réseau routier national (RRN) non concédé au moyen de techniques bas carbone. Les travaux de construction et de réfection de chaussées représentent une part significative des émissions carbone du cycle de vie des infrastructures routières. Ces émissions sont principalement liées à :

- la fabrication et le transport de matériaux bitumineux et granulaires ;
- la consommation d'énergie des engins de chantier ;
- l'extraction de ressources primaires.

Des solutions techniques éprouvées permettent de réduire l'empreinte carbone de ces opérations, notamment le recyclage d'agrégats d'enrobés, les techniques à froid et le réemploi de matériaux. Pour évaluer l'effort en matière de réduction de l'empreinte carbone des opérations routières, il est donc retenu de suivre pour cet indicateur le taux d'utilisation d'agrégats d'enrobés.

1.2 Réduction des émissions du secteur du transport routier de marchandises

Cet indicateur présente les émissions de GES du transport routier de marchandises par habitant et permet de suivre l'évolution des objectifs de réduction de ces émissions, conformément à la SNBC, qui vise la décarbonation progressive des flottes de véhicules lourds.

Ces évolutions dépendent des politiques publiques menées, de l'évolution technique en faveur du verdissement des motorisations et des énergies, de l'amélioration du taux de chargement des poids lourds, du report modal vers les modes alternatifs à la route ou encore de la conjoncture économique générale.

INDICATEUR

1.1 – Réduction de l'empreinte carbone des opérations de construction et de régénération des routes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'utilisation d'agrégats d'enrobés sur l'ensemble des chantiers de chaussées	%	26,4	26,2	non définie	≥ 25	≥ 25	≥ 25

Précisions méthodologiques

Chaque année, les services déconcentrés, directions interdépartementales des routes (DIR) et directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) transmettent l'indicateur à la DGITM à partir des comptes rendus de chantier de travaux en suivant les tonnages d'enrobés mis en œuvre et les tonnages d'agrégats recyclés utilisés.

Champ : l'indicateur concerne les travaux du réseau routier national non concédé (11 000 km). Il tient compte d'une part, des travaux d'entretien des chaussées sous maîtrise d'ouvrage des DIR et d'autre part, des travaux de développement ou de modernisation du réseau routier national non concédé sous maîtrise d'ouvrage des DREAL. L'indicateur de l'année N concerne les travaux de l'année N-1. La donnée est une moyenne nationale.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible minimale de 25 % de 2026 à 2028 d'utilisation d'agrégats d'enrobés correspond à l'objectif fixé dans la circulaire relative à la décarbonation des travaux de chaussée sur le réseau routier national (RRN) non concédé publiée en 2023. Elle tient compte des recommandations techniques d'entretien concernant la résistance et la durabilité du réseau liées à l'importance du trafic. Ce taux d'utilisation était de 18 % en 2018.

Elle correspond à une moyenne de deux millions de tonnes d'enrobés chaque année et permet un gain d'émissions de GES de 6 000 tonnes équivalent CO₂.

INDICATEUR

1.2 – Réduction des émissions du secteur du transport routier de marchandises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Réduction des émissions du secteur du transport routier de marchandises	Mt CO ₂ éq. /hab	0,71	0,68	non définie	0,59	0,55	0,50

Précisions méthodologiques

Source des données : Citepa-SECTEN et Insee, projections de population 2021-2070

Champ : France métropolitaine et outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Réunion, Mayotte, Guyane), soit le périmètre du protocole de Kyoto, émissions de GES des poids lourds et des véhicules utilitaires légers seulement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2026 (0,59 Mt CO₂eq par habitant), 2027 (0,55), 2028 (0,50) sont cohérentes avec la SNBC qui prévoit une cible d'émissions de gaz à effet de serre à 30,1 Mt CO₂e en 2030 pour les poids lourds et les véhicules utilitaires légers et les projections démographiques. Cette dernière cible correspond pour l'indicateur à 0,44 Mt CO₂eq par habitant.

OBJECTIF

2 – Améliorer la qualité des infrastructures de transports

La qualité des réseaux et des infrastructures de transports terrestres constitue un facteur essentiel d'amélioration de l'offre, de fiabilisation et de sécurisation des déplacements de personnes et de transport de marchandises. L'objectif poursuivi est d'entretenir, régénérer et moderniser les réseaux de transport ferroviaire, routier et fluviaux, à coûts maîtrisés, afin de préserver et améliorer le service rendu aux usagers. La dégradation des réseaux existants génère des perturbations dans les déplacements et l'acheminement des marchandises et conduit à une perte de valeur du patrimoine public. Cette dégradation a un impact négatif important au plan économique.

Deux indicateurs sont utilisés pour mesurer l'atteinte de cet objectif.

2.1 Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

Deux sous-indicateurs mesurent le coût de ces opérations.

2.1.1. Coût kilométrique moyen des opérations de régénération : ce sous-indicateur mesure le coût du renouvellement et de la mise aux normes de sécurité des voies hors lignes à grande vitesse (LGV) et aiguillages et hors régénération des autres composants de l'infrastructure (ouvrages d'art, signalisation, caténaires, etc.).

2.1.2. Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien : ce sous-indicateur mesure le coût des missions de surveillance, d'entretien régulier, de réparations, de dépannage et autres mesures nécessaires au fonctionnement du réseau et des installations techniques.

2.2 État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

Cet indicateur comprend quatre sous-indicateurs mesurant l'état des réseaux.

2.2.1. État des structures de chaussées sur le réseau routier national non concédé : ce sous-indicateur mesure la proportion des chaussées nécessitant un entretien de surface et de structure, complété par la mesure de la proportion des chaussées nécessitant un entretien structurel uniquement. Il reflète l'état du patrimoine routier et donc sa capacité à assurer de bonnes conditions de déplacement pour les usagers.

2.2.2. État des ouvrages d'art sur le réseau routier national non concédé : ce sous-indicateur mesure le pourcentage, en surface, des ouvrages d'art dont l'état est satisfaisant. Il prend en compte la pérennité de la structure (génie civil) et celle des équipements de sécurité pour les usagers et les riverains.

2.2.3. État des voies du réseau ferré national : ce sous-indicateur caractérise l'état moyen des voies du réseau ferré national, pour la partie qui supporte l'essentiel du trafic, hors autres composants de l'infrastructure (signalisation, ouvrages d'art, caténaires, etc.).

2.2.4. Taux de disponibilité du réseau fluvial principal : ce sous-indicateur mesure l'écart entre le nombre de jours de chômage annoncés et le nombre de jours d'arrêts réels sur ce réseau. Il reflète les efforts de maîtrise des délais

d'interruption du réseau fluvial principal par VNF mais reste sensible aux événements météorologiques (crues, gel, étiages) pouvant affecter l'utilisation du réseau fluvial.

INDICATEUR

2.1 – Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût kilométrique moyen des opérations de régénération	k€ constants 2020 par km	1595	1566 (provisoire)	≤ 1 713	≤ 1 628	≤ 1 668	≤ 1 710
Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien	k€ constants 2020 par km	57,8	60,2 (provisoire)	≤ 57,9	≤ 57,2	≤ 57,0	≤ 56,8

Précisions méthodologiques

2.1.1 Coût kilométrique moyen des opérations de régénération

Cet indicateur est calculé en rapportant le coût total des opérations de régénération des voies au nombre de kilomètres de voies régénérées. Il n'intègre pas à ce stade les renouvellements de voies sur les lignes à grande vitesse, ni ceux des appareils de voies (aiguillages), dont le coût n'est pas comparable au coût moyen des travaux de renouvellement des voies.

La régénération des voies ferrées représente environ la moitié des dépenses totales de renouvellement et de mise aux normes de sécurité de SNCF Réseau. Les principales autres dépenses concernent celles de la réparation des ouvrages d'art et de la régénération de la signalisation.

Le calcul de ce coût, pour une année donnée, intègre l'ensemble des opérations dont la majorité des travaux se sont déroulés au cours de cette année. Ce coût peut donc comprendre des dépenses pluriannuelles et ne sera, à ce titre, stabilisé définitivement que deux à trois années après l'année considérée.

2.1.2 Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien

Cet indicateur est construit à partir des données issues des systèmes de gestion de SNCF Réseau.

Périmètre : hors dépenses d'investissements, frais financiers et de contractualisation des *partenariats public-privé (PPP)* et hors *convention de service en gare*. En revanche, le volet entretien des PPP est inclus dans le champ de cet indicateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

2.1.1 - Coût kilométrique moyen des opérations de régénération

Les valeurs cibles pour les années 2026 à 2028 sont fixées dans le contrat de performance signé entre l'État et SNCF Réseau. Elles ont été déterminées à partir des prévisions de chantiers déclinant les priorités de la politique de maintenance et des effets d'un plan d'actions permettant de mieux maîtriser le coût de production des travaux importants réalisés par des « suites rapides ». Elles intègrent donc l'effet de structure que constitue le recentrage de la production sur les lignes les plus circulées, ce qui rend les travaux de nuit, plus coûteux, majoritaires.

Des efforts de performance sont prévus par SNCF Réseau sur les travaux de régénération, qui se traduisent notamment par une diminution de la cible en 2026 de 5 % du coût moyen de ces opérations (≤ 1 628 k€ constants 2020 par kilomètre) par rapport à celle de 2025 (≤ 1 713 k€) en raison du renouvellement contractuel de la plupart des lignes de production. En 2027 et 2028, le contrat de performance reprend l'hypothèse d'augmentation de 2,5 % par an en euros constants, ce qui fixe la cible à ≤ 1 668 k€ et ≤ 1 710 k€ constants 2020 par kilomètre.

2.1.2 - Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien

Les valeurs cibles pour les années 2026 à 2028 sont fixées dans le contrat de performance signé entre l'État et SNCF Réseau. Elles intègrent dans leur calcul :

- les effets liés aux obligations législatives et réglementaires (exemples : fin de l'utilisation du glyphosate pour +2 k€ / km / an et application de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies) ;

- l'impact du plan de performance 2017-2026, sur la base des projections de gains issues des leviers au bénéfice de la production entretien pour environ 150 M€ / an économisés ;

les politiques de maintenance optimisées adossées à la trajectoire de renouvellement. Des efforts de performance devraient être effectués par SNCF Réseau sur les travaux d'entretien, permettant d'obtenir une diminution progressive du coût moyen des opérations d'entretien sur la période couvrant les années de 2023 à 2026.

Les cibles minimales 2026, 2027 et 2028, inscrites dans le contrat de performance de SNCF Réseau, s'inscrivent dans le cadre d'une baisse progressive vers l'objectif de 56,3 k€ constants 2020 par kilomètre de voie en 2030. Ces cibles 2026, 2027 et 2028, en k€ constants 2020 / km, sont respectivement inférieures ou égales à 57,2, 57 et 56,8.

INDICATEUR

2.2 – État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Etat des structures de chaussées sur le réseau routier national non concédé : proportion des chaussées nécessitant un entretien de surface ou de structure (D à I)	%	49,9	Non connu	≤ 50	≤ 53,5	≤ 54	≤ 55
dont proportion des chaussées nécessitant un entretien structurel (G à I)	%	18,6	Non connu	≤ 20	≤ 21	≤ 22	≤ 22,5
Etat des ouvrages d'art sur le réseau non concédé : proportion des ouvrages d'art qui ne nécessitent pas des travaux lourds de réparations	%	85,5	86,2	≥ 84	≥ 83	≥ 83	≥ 83
Etat des voies du réseau ferré national : mesure des écarts moyens du nivellement longitudinal	mm	0,94	0,91	≤ 1,02	≤ 1,02	≤ 1,02	≤ 1,02
Taux de disponibilité du réseau fluvial principal	%	96,30	97,11	≥ 98,0	≥ 98,0	≥ 98,0	≥ 98,0

Précisions méthodologiques

2.2.1 État des structures de chaussées sur le réseau routier non concédé

Sources des données : relevés annuels de la chaussée réalisés par le Cerema.

L'indicateur calcule la part des sections de 200 m nécessitant un entretien préventif ou une réhabilitation structurelle. La mesure est réalisée chaque année sur au moins 90 % des chaussées, sur la voie circulée par les poids-lourds.

La valeur N traduit l'état du réseau début N-1, donc l'impact des budgets N-2 et des années précédentes.

2.2.2 État des ouvrages d'art sur le réseau non concédé : proportion des ouvrages d'art qui ne nécessitent pas des travaux lourds de réparations

Sources des données : système d'information image qualité des ouvrages d'art (IQOA) du Cerema.

L'indicateur représente la part de la surface totale des ponts dont la structure est en « bon » état. Il est calculé sur trois années glissantes à partir des relevés réalisés annuellement sur le tiers du patrimoine ou, à titre exceptionnel, avec une donnée de quatre ans.

2.2.3 État des voies du réseau ferré national : mesure des écarts moyens du nivellement longitudinal

Champ : lignes du réseau ferré national de catégorie UIC 1 à 6 (nomenclature de l'Union internationale des chemins de fer).

Sources des données : SNCF Réseau.

Cet indicateur mesure l'écart, dans le plan vertical, du plan de roulement de chaque file de rail par rapport à son profil en long théorique. Il est calculé sur l'ensemble des lignes de catégorie UIC 1 à 6, qui supportent 90 % du total des circulations et 75 % du total des circulations des TER.

2.2.4 Taux de disponibilité du réseau fluvial principal

Champ : réseau fluvial principal

Sources des données : Voies navigables de France (VNF).

L'indicateur rapporte le nombre de jours disponibles pour la navigation au nombre de jours d'ouverture prévus, hors jours fériés et chômages décidés par VNF. Il mesure donc les fermetures pour aléa climatique, réparation sur ouvrage, détection d'un dysfonctionnement ou lorsque des chantiers augmentent la durée des chômages.

JUSTIFICATION DES CIBLES

2.2.1 - État des structures de chaussées sur le réseau non concédé : proportion des chaussées nécessitant un entretien de surface ou de structure (D à I) dont proportion des chaussées nécessitant un entretien structurel (G à J)

Au moment de la rédaction de ce PAP, la méthodologie de calcul de cet indicateur est en cours de révision. Les calculs pour 2023 et 2024 sont en attente de validation de cette nouvelle méthode. La donnée 2023 a ainsi été calculée avec l'ancienne méthode, ainsi que les cibles des années 2026 à 2028.

Un audit indépendant a été confié en 2018 à deux bureaux d'études suisses pour déterminer la trajectoire pluriannuelle optimale d'entretien des chaussées du réseau routier national non concédé, afin de ralentir la dégradation des chaussées avant de l'inverser à terme. Compte tenu des budgets alloués à l'entretien des chaussées jusqu'en 2025, les prévisions d'évolution de cet indicateur sont fixées à 53,5 % pour 2026, 54 % pour 2027 et 55 % pour 2028.

2.2.2 État des ouvrages d'art sur le réseau non concédé

L'audit indépendant de 2018 détermine également la trajectoire pluriannuelle optimale d'entretien des ouvrages d'art, afin d'être en mesure de maîtriser la dégradation des ouvrages vieillissants. L'objectif est de ralentir la dégradation constatée des infrastructures avant d'inverser la tendance à l'horizon 2030.

L'évolution de l'indicateur pour les années 2026 à 2028 traduit une maîtrise de la proportion des ouvrages d'art qui ne nécessitent pas des travaux lourds de réparation, la cible minimale étant fixée à 83 %, en légère diminution par rapport aux taux de 2023 et 2024.

2.2.3 - État des voies du réseau ferré national

La cible maximale de 1,02 mm d'écart longitudinal des voies ferrées, cible fixée par SNCF Réseau, est reconduite pour les années 2026 à 2028. Cette cible permet de garantir un bon état général des voies du réseau ferré national.

2.2.4 – Taux de disponibilité du réseau fluvial principal

Voies navigables de France conduit, dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance (2023-2032) signé avec l'État, un important programme de travaux, principalement sur le réseau à grand gabarit, pour assurer la pérennité, la résilience et moderniser le réseau des voies navigables. L'indicateur du taux de disponibilité du réseau fluvial traduit l'écart entre le nombre de jours réels de navigation et le nombre de jours théoriques de navigation hors chômage.

Pour les années 2026 à 2028, les cibles minimales annuelles sont de 98 %.

OBJECTIF

3 – Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route

La part des modes complémentaires ou alternatifs à la route, la part de marché des grands ports maritimes et le contrôle des transports terrestres permettent de mesurer les effets de la politique de report modal tout en assurant le suivi du respect de la réglementation européenne des transports routiers.

Trois indicateurs sont utilisés pour mesurer l'atteinte de cet objectif.

3.1 Part modale des transports non routiers

Cet indicateur mesure, chaque année, la part modale des transports collectifs (urbains et interurbains) de voyageurs, d'une part, et des transports ferroviaires et fluviaux de marchandises, d'autre part. Il permet ainsi d'apprécier concrètement la réalisation progressive des reports modaux du transport individuel vers le transport collectif de voyageurs et du transport de marchandises de la route vers les modes fluvial et ferroviaire, sobres en énergie et peu polluants, conformément aux objectifs de la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'indicateur mesure enfin la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail comme élément d'appréciation des avancées du plan vélo et marche 2023-2027.

3.2 Part de marché des grands ports maritimes

Dans un contexte de forte concurrence entre les principaux ports européens, la capacité des grands ports maritimes de la métropole à consolider et à développer leurs parts de marché est fondamentale pour l'économie nationale, les échanges extérieurs de la France et la création d'emplois. Au-delà de l'activité portuaire proprement dite, le volume des trafics portuaires a un impact direct sur les choix des modes de transport ainsi que sur le positionnement des zones logistiques et de redistribution, et inversement. Ceci est particulièrement le cas pour les marchandises à forte valeur ajoutée, dont le trafic conteneurisé est l'un des segments les plus dynamiques et concurrentiels.

3.3 Contrôle des transports routiers

Le respect des règles nationales et européennes applicables au transport routier, qui représente près de 90 % du transport intérieur terrestre de marchandises en France, a une importance majeure au regard de la sécurité routière, de la protection du patrimoine routier, de la préservation de l'environnement et de la garantie d'une concurrence saine et loyale entre les entreprises.

Deux sous-indicateurs permettent de mesurer l'action de contrôle des transports routiers menée par l'État :

- l'intensité des contrôles des entreprises de transports routiers de marchandises ;
- le nombre de véhicules contrôlés en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés.

INDICATEUR

3.1 – Parts modales des transports non routiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	16,5	17,4 (estimation)	≥ 18,4	≥ 19,3	≥ 20,2	≥ 21,1
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	8,9	9,8 (estimation)	≥ 11,3	≥ 12,1	≥ 13,1	≥ 14,1
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	1,8	1,8 (estimation)	≥ 2,3	≥ 2,3	≥ 2,3	≥ 2,3
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	4	4,1 (estimation)	≥ 4,7	≥ 5,1	≥ 5,6	≥ 6,2

Précisions méthodologiques

Sources des données : pour l'évaluation de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail, les données reposent sur l'enquête annuelle de recensement de la population de l'Insee dont le résultat est publié dans le Bilan annuel des transports.

Le bilan des transports de l'année N étant publié à l'automne de l'année N+1, le rapport annuel de performance de l'année N (RAP N) et le projet annuel de performances de l'année suivante (PAP N+2) contiennent des chiffres provisoires, les chiffres définitifs (consolidés) étant disponibles pour le rapport annuel de performance de l'année suivante (RAP N+1).

Révision des données : le bilan annuel des transports de 2024 n'est pas encore publié, les données restent des estimations pour 2024. Les chiffres présentés sont donc des estimations de la DIGTM.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les objectifs de trafic et de part modale à l’horizon 2030 par rapport à 2019 sont formulés à partir des données du plan national intégré énergie-climat (PNIEC), qui sert d’orientation et de cadre européen à la programmation pluriannuelle de l’énergie (PPE) et à la stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

3.1.1 Part modale des transports collectifs terrestres dans l’ensemble des transports intérieurs de voyageurs

Les cibles tiennent compte de la tendance des circulations en transports collectifs suite à la crise sanitaire. Elles ont donc été revues à la baisse par rapport au PAP 2025.

Les cibles minimales pour le triennal 2026-2028 sont ainsi définies tendancielllement à partir du constaté 2023 et du prévisionnel 2024. Ces cibles restent toutefois cohérentes avec le PNIEC 2024, qui fixe une augmentation d’environ 4 points de la part modale par rapport à 2019.

3.1.2. Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises

La part modale du transport ferroviaire de marchandises vise 18 % en 2030, conformément à la stratégie nationale pour le développement du fret ferroviaire (SNDFF). Elle prévoit notamment la pérennisation des aides à l’exploitation et des investissements dans les infrastructures permettant de conserver les trafics actuels et d’en capter de nouveaux. Les cibles 2025 et 2026 restent donc inchangées, malgré une part modale fret inférieure aux prévisions du PAP 2025 (8,9 % contre 11 %). Les cibles minimales pour le triennal 2026-2028 sont en cohérence avec l’objectif 2030.

3.1.3. Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises

Les trafics fluviaux de marchandises sont très liés au déplacement de matériaux de construction, de produits céréaliers et de conteneurs. Ces trafics ne sont pas amenés à évoluer substantiellement dans les prochaines années. Une augmentation de la part modale du fret fluvial à 3 % est néanmoins prévue dans le cadre du PNIEC, notamment portée par l’ouverture du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) à venir et les actions prévues par la stratégie nationale fluviale en cours d’élaboration. Dans l’attente de ces réalisations, la cible minimale pour 2026 (2,3 %) est reconduite en 2027 et 2028.

3.1.4 Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail

Les cibles 2025 à 2027 sont maintenues, et calculées avec une hypothèse de croissance annuelle de 10 % depuis 2022, selon les objectifs sous-jacents du plan vélo et marche 2023-2027 et de la SNBC en cours de révision. La cible 2028 reste conforme à l’objectif de triplement en 2030 par rapport à 2019.

INDICATEUR

3.2 – Part de marché des grands ports maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Trafic total des ports français rapporté aux ports européens de référence	%	12,4	12,3	≥ 12,2	≥ 12,2	≥ 12,1	≥ 12,0
Trafic conteneurisé des ports français rapporté aux ports européens de référence	%	6,6	7,1	≥ 7	≥ 7,0	≥ 7,1	≥ 7,1

Précisions méthodologiques

Sources : les trafics portuaires français sont transmis par les autorités portuaires françaises au ministère en charge des ports maritimes.

Les vingt-quatre ports européens pour lesquels les trafics sont régulièrement publiés sur leur site Internet et qui enregistrent des trafics significatifs qui concurrencent ceux des ports français sont : Algeciras, Ancona, Amsterdam, Port of Antwerp-Bruges (fusion des ports d'Antwerpen et de Zeebrugge), Barcelona, Bilbao, Bremen Bremerhaven, Cartagena, Ferrol San-Cibrao, Genova, Gijón, Hamburg, Huelva, La Coruña, La Spezia, Livorno, North Sea Port (fusion des ports de Gent, Terneuzen et Vlissingen), Ravenna, Rotterdam, Sines, Tarragona, Trieste, Valencia et Venezia.

Méthodologie

- Les parts de marchés sont exprimées en pourcentage concrétisant les parts de tonnage de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées annuellement dans chacun des grands ports maritimes métropolitains français par rapport aux 30 ports européens pris pour référence (24 ports européens auxquels s'ajoutent les 6 ports français).
- La réalisation de l'année N est susceptible d'évoluer jusqu'à la fin de l'année N+1 et parfois au-delà.
- L'estimation des trafics d'un port pour une année non révolue est calculée avec les trafics de la dernière année pour laquelle les trafics sont publiés, et des projections de croissance du PIB du pays du port concerné établies par la Commission européenne ou le Fonds monétaire international.

JUSTIFICATION DES CIBLES

3.2.1 - Trafic total des ports français rapporté aux ports européens de référence

Les premières données de 2025 font état d'évolutions contrastées selon les ports européens de référence. Elles indiquent un tassement progressif du trafic fret impacté par la baisse des vracs liquides non compensée dans certains ports français, et des perspectives de croissances des ports du range Nord qui par effet volume impactent fortement l'indicateur. Les cibles 2026 ($\geq 12,2\%$), 2027 ($\geq 12,1\%$) sont en conséquence révisées en légère baisse par rapport aux prévisions précédentes. La cible minimale 2028 est de 12 %.

3.2.2 - Trafic conteneurisé des ports français rapporté aux ports européens de référence

Les prévisions réalisées intègrent les décalages de calendrier des projets réalisés dans les ports français sur le trafic conteneur dans les prochaines années. Par ailleurs, la reconfiguration des chaînes logistiques vers une régionalisation plus marquée est susceptible d'affecter les flux maritimes, avec un impact potentiellement plus important pour les ports qui ne sont pas identifiés comme les hubs portuaires majeurs, c'est à dire les ports range Nord ou les ports ibériques. Les cibles minimales 2026 (7,0 %) et 2027 (7,1 %) sont en conséquence révisées en légère baisse par rapport aux prévisions précédentes. La cible 2027 est reconduite pour 2028.

INDICATEUR

3.3 – Contrôle des transports routiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Intensité des contrôles des entreprises de transport routier de marchandises : proportion des entreprises contrôlées parmi les entreprises inscrites au registre des transporteurs	%	6,45	6,85	≥ 9	≥ 9	≥ 9	≥ 9
Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés en bord de route	%	24,7	24,7	≥ 25	≥ 27	≥ 27	≥ 27

Précisions méthodologiques

Source des données : bases de données GRECO (gérées par la DGITM) sur la base des informations remplies par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

3.3.1 Intensité des contrôles des entreprises de transport routier de marchandises

Ce sous-indicateur vise les entreprises françaises de transport routier de marchandises en véhicules lourds (plus de 3,5 t). Le contrôle en entreprise permet de vérifier l'activité des entreprises, au regard du respect des réglementations applicables au transport routier de marchandises. Ces contrôles peuvent être effectués en partenariat interministériel, notamment le ministère chargé du travail, avec lequel le ministère chargé des transports a signé un protocole, définissant notamment l'organisation et les objectifs de ce travail en commun.

Le sous-indicateur est le rapport du nombre d'entreprises françaises de transport routier de marchandises pour compte d'autrui possédant une licence communautaire destinée à l'utilisation des véhicules lourds contrôlés par les CTT (contrôleurs des transports terrestres) des DREAL sur le nombre total des entreprises inscrites au registre de transport de marchandises (entreprises mixtes comprises) présentes au premier janvier de l'année considérée dans le registre des entreprises de transport de marchandises, de voyageurs et des commissionnaires tenus par les DREAL.

3.3.2 Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés en bord de route

Ce sous-indicateur mesure l'activité de contrôle au regard de l'ensemble des véhicules en circulation sur l'ensemble du réseau routier français : véhicules étrangers, véhicules transport de personnes (autocars...), véhicules utilitaires légers (moins de 3,5 t) et transports réalisés pour compte propre.

Le sous-indicateur est le rapport du nombre de véhicules en infraction sur le nombre total des véhicules contrôlés en bord de route de l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une note d'orientation sur les priorités et les objectifs de contrôle des transports routiers a été adressée aux DREAL en juin 2023. Sa réalisation et l'atteinte des objectifs sont suivies avec chaque DREAL.

3.3.1 - Intensité des contrôles des entreprises de transport routier de marchandises

Le contrôle en entreprise fait partie des obligations européennes réparties entre les ministères chargés du travail et des transports. Chacun des ministères est responsable de la moitié des obligations françaises en matière de contrôle des conducteurs pour le rapport biennal à la Commission européenne sur l'application de la réglementation sociale. Pour l'année 2024, l'indicateur d'intensité de contrôle des entreprises de transport routier s'établit à 6,85 %. Pour les années 2026 à 2028, la cible minimale reste fixée, comme en 2025, à 9 % associée à une mise à jour des méthodes de contrôle et un renforcement de la formation des agents.

3.3.2 - Nombre de véhicules (transport routier de marchandises et voyageurs) en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés en bord de route

Les contrôleurs des transports terrestres (CTT) utilisent des équipements avancés pour détecter les fraudes aux appareils électroniques embarqués et disposent d'outils de verbalisation électronique. Depuis 2019, les nouveaux véhicules lourds sont équipés de tachygraphes. Ces dispositifs associés à l'outil Tachoscan permettent une analyse approfondie des données pour détecter les fraudes. Un outil de lecture à distance des tachygraphes a ainsi été testé et est déployé progressivement dans les services de contrôle des DREAL depuis 2024. Il permet de cibler davantage les interceptions de véhicules.

En 2023, un programme de renouvellement des équipements de pesage en marche a été lancé pour mieux détecter les véhicules en surcharge et a permis de reconstituer un parc de 29 stations de présélection des surcharges sur le réseau routier principal. Un guide sur le contrôle de l'arrimage des charges a également été diffusé pour renforcer les compétences des contrôleurs dans ce domaine. Par ailleurs, de nouvelles obligations de retrofit des tachygraphes équipant les poids lourds circulant à l'international renforcent les capacités de contrôle. Enfin, l'objectif d'efficience repose également sur un programme dense de formation initiale et continue des CTT.

L'ensemble de ces éléments conduit à prévoir une hausse des cibles minimales de cet indicateur pour les années 2026 à 2028 à 27 %.

OBJECTIF

4 – Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs

La qualité des services nationaux de transports conventionnés de voyageurs mis en œuvre par l'État en tant qu'autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire (TET), contribue directement au report modal et, ainsi, aux objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Elle contribue également à la politique de cohésion des territoires : les lignes concernées ne relèvent en effet pas des autorités organisatrices régionales de la mobilité et ne sont pas couvertes par des services ferroviaires librement organisés.

Cinq indicateurs sont utilisés pour caractériser l'efficacité économique (indicateur 4.1 Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres), l'attractivité (indicateur 4.2 Taux de remplissage), la régularité (indicateur 4.3 Régularité des services nationaux de transport conventionnés à cinq minutes ; indicateur 4.4 Pourcentage de trains supprimés ; indicateur 4.5 Pourcentage de trains en grand retard.

Leurs données sont issues de SNCF Voyageurs, qui est l'exploitant de ces services pour le compte de l'État :

- les données financières pour 2023 et relatives à la fréquentation et à la régularité pour 2023 et 2024 sont définitives ;
- les données financières pour 2024 sont provisoires ; elles correspondent au montant prévisionnel de la contribution d'exploitation à verser pour l'année en application de la convention d'exploitation 2022-2031, figurant sur le projet de facture de SNCF Voyageurs pour 2024. Le versement du solde relatif à cette contribution devra intervenir d'ici à la fin de l'année 2025, après contrôle par l'État de ce projet de facture et des justificatifs associés ;
- les données pour l'exercice 2025 sont provisoires et reposent, d'une part, sur le décompte provisoire des données pour les mois de janvier à juin, et d'une projection pour les mois de juillet à décembre ;
- les données pour les exercices suivants reposent sur des projections effectuées en lien avec SNCF Voyageurs dans le cadre des travaux d'élaboration d'une nouvelle convention d'exploitation des TET.

INDICATEUR

4.1 – Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Contribution publique à l'exploitation rapportée au nombre de trains-kilomètres réalisé	€/trains-km	17,4	17,3 (provisoire)	≤ 17,7	≤ 17,7	≤ 17	≤ 16,8

Précisions méthodologiques

La contribution à l'exploitation pour une année donnée correspond à l'écart entre l'ensemble des charges d'exploitation conventionnelles (charges de circulation des trains, charges au sol, charges de maintenance courante des matériels roulants, charges de structure, charges de distribution, charges d'énergie, prestations spécifiques en gares et points d'arrêt, péages d'infrastructure, prestations communes des services en gare et points d'arrêt, locations de matériel roulant, charges de capital liées au matériel roulant) et la somme des produits conventionnels (soit les produits du trafic et les compensations liées à la mise en place de tarifs spécifiques versées notamment par d'autres autorités organisatrices).

Cette contribution à l'exploitation pour les différents exercices conventionnels est ramenée à l'offre réalisée, exprimée en trains-kilomètres.

Source des données : SNCF Voyageurs

JUSTIFICATION DES CIBLES

La forte dynamique de croissance des trafics et donc des recettes permet d'espérer maintenir la contribution publique ramenée en trains-kilomètres quasiment constante par rapport aux estimations initiales, au moment de la signature de la convention d'exploitation, malgré l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie constatées depuis. Néanmoins, à compter de 2025, la mise en place de plans d'actions successifs ayant pour but d'améliorer la qualité de service sur les lignes TET est de nature à augmenter légèrement et temporairement cette contribution.

À compter de 2027, le démarrage de l'exploitation des lignes Nantes-Lyon et Nantes-Bordeaux, qui font l'objet d'un contrat de service public attribué après appel d'offres, devrait permettre de diminuer la contribution à l'exploitation.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les cibles minimales pour cet indicateur, exprimées en euros / trains-kilomètres, sont les suivantes : 17,7 pour 2026, 17 pour 2027 et 16,8 pour 2028.

INDICATEUR

4.2 – Taux de remplissage

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de remplissage	%	63	63	≥ 64	≥ 65	≥ 66	≥ 66

Précisions méthodologiques

Le taux de remplissage se calcule comme le rapport entre le nombre total de voyageurs-kilomètres et le nombre total de sièges-kilomètres offerts, soit la multiplication du nombre de trains-kilomètres offerts par les capacités des trains.

Source des données : SNCF Voyageurs

JUSTIFICATION DES CIBLES

À partir de ce PAP 2026, une nouvelle méthode de calcul intègre la capacité réelle des trains, dont la moyenne est un peu inférieure à 500 places (nombre de places moyennes estimées dans l'ancien calcul de l'indicateur 4.2). Elle permet d'avoir des résultats plus proches de la réalité et de fixer des objectifs plus proches des conventions d'exploitation.

Comme évoqué pour l'indicateur précédent, il est fait l'hypothèse pour cet indicateur d'une poursuite de l'augmentation de la fréquentation constatée. Cette forte dynamique est particulièrement visible sur les lignes radiales Paris-Limoges-Toulouse et Paris-Clermont-Ferrand, la ligne transversale Nantes-Lyon (qui a bénéficié d'un aller-retour supplémentaire depuis 2023), ainsi que l'ensemble des lignes de nuit au premier rang desquelles Paris-Toulouse. Elle s'explique en partie par la multiplication des voyages de loisir en France, et également par le souhait de nombreux voyageurs de pouvoir effectuer un trajet plus écologique. L'année 2024 est aussi marquée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques avec la desserte de plusieurs sites olympiques par les lignes Intercités (Paris, Châteauroux, Marseille, Lyon, Nice, Toulouse, Bordeaux et Nantes). Le nombre de voyages à motif professionnel est également en légère augmentation.

Ensuite, dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité de service, de nouvelles mesures sont mises en place régulièrement, par exemple l'amélioration des oreillers et des couettes de première classe dans les trains de nuit, ou la mise en place du Wi-fi dans les trains Nantes-Lyon et Nantes-Bordeaux.

Dans ce contexte, les réalisations 2023 et 2024 et les cibles des années 2025, 2026 et 2027 ont été révisées par rapport aux prévisions antérieures. Les cibles minimales pour 2026, 2027 et 2028 sont respectivement égales à 65 %, 66 % et 66 %.

INDICATEUR

4.3 – Régularité des services nationaux de transport conventionnés à 5 minutes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Ponctualité terminus à 5 minutes des trains	%	69,7	75,2	≥ 80	≥ 81	≥ 82	≥ 83

Précisions méthodologiques

La ponctualité terminus est définie comme le pourcentage des trains arrivant avec moins de 5 minutes de retard, pour les trains de jour et pour les trains de nuit. Elle est définie relation par relation et mesurée, toutes causes confondues, sur l'ensemble du périmètre des trains d'équilibre du territoire.

Source des données : SNCF Voyageurs

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le matériel roulant Corail des lignes structurantes Paris-Limoges-Toulouse, Paris-Clermont et Bordeaux-Marseille est vieillissant et sujet aux pannes, en particulier lors de fortes chaleurs ou de givre important. Des actions ont été mises en place depuis la fin 2023 et poursuivies en 2024 pour renforcer la robustesse des TET permettant de diminuer le nombre et l'ampleur de retards. Parmi ces mesures :

- le recrutement d'un agent à Clermont-Ferrand pour les dépannages sur la ligne Paris-Clermont ;
- l'ajout de locomotives pour pallier les pannes de locomotives en opérationnel ou lors de la période hivernale sur la ligne Paris-Limoges-Toulouse en particulier pour racler la caténaire avant le passage d'un train commercial. Cette locomotive racleuse supplémentaire permettra de garantir le respect du plan de transport sur cette ligne particulièrement soumise au givre, dans les territoires qu'elle traverse et en raison de la tension continue à 1 500 volts de l'infrastructure ferroviaire qu'elle utilise ;
- l'utilisation d'un itinéraire de substitution entre Paris et Clermont-Ferrand ;
- une meilleure anticipation avec les plans givre et adhérence, en lien avec SNCF Réseau, et sur la commande de sillons pour mieux intégrer les travaux et fiabiliser les horaires.

Après une année 2023 (69,7 % pour l'indicateur) marquée par des problèmes de régularité, notamment sur les lignes structurantes, la situation s'est nettement améliorée en 2024 (75,2 %) notamment grâce aux actions menées.

Une hausse de la régularité est projetée pour 2025, en fonction d'hypothèses prises pour chaque ligne TET, avec des objectifs plus ambitieux sur les lignes Nantes-Bordeaux, Nantes-Lyon et Toulouse-Hendaye où le matériel roulant a été renouvelé en 2018 et 2019. La cible de cet indicateur pour 2025 est ainsi fixée à ≥ 80 %, en hausse de 4,8 points par rapport à 2024 et 10,3 points par rapport à 2023.

Par ailleurs, à compter de 2027, une amélioration de la régularité est attendue du fait de la mise en circulation du nouveau matériel roulant « Oxygène » sur les lignes Paris-Clermont-Ferrand et Paris-Limoges-Toulouse.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les cibles minimales pour les années 2026, 2027 et 2028 sont respectivement fixées à 81 %, 82 % et 83 %.

INDICATEUR

4.4 – Pourcentage de trains supprimés

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de trains supprimés	%	1,51	1,28	≤1,6	≤1,6	≤1,6	≤1,6

Précisions méthodologiques

Les défaillances de matériel roulant sont une des premières causes de suppression de trains, mettant ainsi en exergue la moyenne d'âge élevée des matériels roulants affectés à l'exploitation des lignes TET structurantes et des lignes de nuit. Le plan pluriannuel d'investissement ainsi que le programme de renouvellement du matériel roulant des lignes TET vise à limiter ces défaillances. D'autres incidents peuvent conduire à la suppression de trains, comme les intempéries (arbres tombés sur les voies, vent fort, givre, etc.) ou les accidents de personne.

L'indicateur est calculé pour une année en faisant le rapport du nombre de trains supprimés avec le nombre total de trains ayant circulé sur l'année. Il n'intègre pas les trains « déprogrammés », c'est-à-dire les trains supprimés avant 17 h la veille du départ selon la terminologie de SNCF Voyageur.

Source des données : SNCF Voyageurs

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une nouvelle méthode de calcul est utilisée pour ce PAP 2026. Elle se base les trains-kilomètres plutôt que le nombre de circulations afin de prendre en compte les suppressions partielles dans le décompte. Cette méthode donne des résultats plus proches de la vision des voyageurs des lignes TET. Les réalisations ont été recalculées en utilisant cette nouvelle méthode.

Comme évoqué pour l'indicateur précédent, une meilleure gestion des aléas lors d'une situation de crise a permis de mettre en place des solutions pour limiter les suppressions de trains. Pour les années 2025 à 2028, après prise en compte de plusieurs éléments comme le vieillissement du matériel actuel, les travaux de régénération et de modernisation des lignes et l'arrivée des nouvelles rames Oxygène sur les lignes structurantes, il est prévu pour cet indicateur une cible inférieure ou égale à 1,6 %.

INDICATEUR

4.5 – Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)	%	11,2	9,3	≤ 7,7	≤ 7,7	≤ 7,7	≤ 7,7

Précisions méthodologiques

L'indicateur « Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes) » correspond au rapport entre le nombre de trains en grand retard au terminus (c'est-à-dire avec un retard supérieur à 30 minutes) et le nombre total de trains ayant circulé sur l'année.

Source des données : SNCF Voyageurs

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une meilleure planification des périodes concernées par les problématiques de givre et d'adhérence a été mise en place en 2024 (cf. indicateurs 4.3 et 4.4). La ligne Paris-Clermont-Ferrand bénéficie également d'un plan de prévention des grands retards depuis le premier trimestre 2024, suite à une série de très grands retards (jusqu'à 7h)

fin d'année 2023 et début 2024. Une locomotive de secours est désormais installée à Nevers et permet de limiter les retards très importants en cas de défaillance matériel sur la ligne. Cette locomotive de secours, bien que ne permettant pas d'éviter un retard de plus de 30 min, permet de limiter fortement les grands retards sur la ligne, en divisant parfois par deux le retard final.

Une baisse du pourcentage de trains en grand retard est observée en 2024 (9,3 %) par rapport à 2023 (11,2 %), le résultat de cet indicateur en 2024 est donc en phase avec l'augmentation de la régularité à 5 min.

Pour les années suivantes 2025 à 2028, après prise en compte de plusieurs éléments comme le vieillissement du matériel actuel, les travaux de régénération et de modernisation des lignes et l'arrivée des nouvelles rames Oxygène sur les lignes structurantes, il est prévu pour cet indicateur une cible inférieure ou égale à 7,7 %.

OBJECTIF

5 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

Le congé de fin d'activité (CFA) des conducteurs routiers est géré par deux organismes paritaires créés spécifiquement à cet effet : le FONGECFA pour le transport routier de marchandises et l'AGECFA pour le transport routier de voyageurs.

L'accord sur le CFA du 28 mars 1997, pris dans le cadre de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport routier, spécifie que toute cessation d'activité d'un salarié dans les conditions prévues par cet accord doit donner lieu, dans l'entreprise qui employait le bénéficiaire du CFA, à l'embauche d'un salarié cotisant au dispositif CFA, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein. L'accord du 2 avril 1998 instituant le CFA des conducteurs du transport routier de voyageurs prévoit également un dispositif de contrepartie en demandant aux employeurs de privilégier le passage à temps complet des conducteurs à temps partiel puis, à défaut, l'embauche de jeunes de moins de 30 ans ou d'un chômeur.

Ces deux accords ont notamment été modifiés par un accord conclu entre les partenaires sociaux de la branche le 30 mai 2011 poursuivant deux objectifs dans le contexte de la réforme de 2010 portant progressivement l'âge légal de la retraite de 60 à 62 ans : d'une part permettre aux bénéficiaires du CFA au 1^{er} juillet 2011 de voir leur droit au CFA prolongé jusqu'à l'âge d'ouverture des droits à pension de retraite et d'autre part reporter, pour les conducteurs qui n'avaient pas atteint 55 ans le 1^{er} juillet 2011, de 55 à 57 ans l'âge d'entrée en CFA.

Un nouvel accord conclu le 16 juin 2023, étendu par arrêté du 16 août 2023 et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2023, a de nouveau modifié les deux accords CFA afin d'adapter le dispositif au report progressif de l'âge légal de départ en retraite de 62 à 64 ans. Cet accord prévoit notamment, de manière analogue à l'accord du 30 mai 2011, le maintien en CFA des bénéficiaires au 1^{er} septembre 2023 jusqu'à leur nouvel âge légal de départ à la retraite ainsi que le relèvement progressif de 57 à 59 ans de l'âge minimal d'entrée en CFA. L'État s'est par ailleurs engagé à maintenir sa contribution au dispositif, à hauteur de 160 millions d'euros annuels au total (148 millions d'euros pour le FONGECFA et 12 millions d'euros pour l'AGECFA), jusqu'en 2030 afin de garantir l'équilibre du dispositif notamment au regard des impacts de la réforme des retraites sur les conducteurs qui y sont déjà entrés.

Enfin, les partenaires sociaux se sont engagés, au travers du protocole d'accord du 19 avril 2017 sur les congés de fin d'activité, à ouvrir une négociation sur la modernisation des dispositifs. Ces négociations ont toutefois été différées, notamment en raison de la réforme des retraites. L'accord conclu le 16 juin 2023 prévoit que les partenaires sociaux s'engagent à conclure un nouvel accord modernisant les dispositifs.

INDICATEUR

5.1 – Embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA	%	98,8	95	98	98	98	98
Pourcentage de jeunes conducteurs embauchés par rapport au nombre total de conducteurs embauchés au titre du dispositif du CFA	%	28	30	30	30	30	30

Précisions méthodologiques

Source des données : FONGECFA, AGECEFA.

Mode de calcul : cet indicateur rapporte le nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA au nombre de départs en CFA et le nombre de jeunes de moins de trente ans embauchés au nombre de conducteurs embauchés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les comportements des conducteurs routiers dépendent des salaires liés eux-mêmes à une activité économique très cyclique, d'un secteur d'activité dans lequel le recrutement est en tension, de stratégies personnelles de fin de carrière et de réformes successives. Des variations importantes du nombre, en valeur absolue, de conducteurs embauchés sont parfois constatées. Les ratios entre les départs et les contreparties d'embauche restent toutefois relativement stables.

L'atteinte du taux de contreparties d'embauches final n'apparaît qu'à la fin du traitement de l'ensemble des dossiers de demande de congé de fin d'activité (CFA) reçus pour un exercice donné. En effet, les embauches de conducteurs, peuvent subir un décalage temporel par rapport aux demandes de CFA, puisque l'embauche n'intervient que lorsqu'un conducteur cesse son activité et qu'en outre, le traitement de la demande d'entrée dans le dispositif peut prendre jusqu'à trois mois supplémentaires. Les données de réalisation de cet indicateur sont donc recalculées les deux années suivantes avant d'être définitivement fixées.

Pour la réalisation 2023, les données relatives aux conducteurs recrutés en contrepartie des départs en CFA pour 2024 ont ainsi été consolidées courant mai 2025 (98,8 %). Pour les jeunes conducteurs, la réalisation 2023 est de 28 %. Pour l'année 2024, le pourcentage d'embauches par rapport aux départs en CFA s'établit à 95 % (1 194 départs pour 1 137 embauches), dont 30 % de jeunes conducteurs (346).

Par ailleurs, le report de l'âge légal de départ en retraite (loi du 14 avril 2023), dont les conséquences ont été actées dans le nouvel accord CFA de juin 2023, a entraîné un décalage progressif de l'âge d'entrée des conducteurs en CFA. Il a été constaté une baisse du nombre annuel d'entrées dans le dispositif de CFA et du nombre d'embauches d'environ 15 % chacun entre 2022 et 2023, et une légère baisse du taux d'embauche en 2024 (95 % contre 98,8 % en 2023) sans toutefois dégrader le pourcentage de conducteurs de moins de 30 ans embauchés au titre du CFA (30 %).

Les cibles de 2025 à 2027, qui prennent en compte les effets du décalage de l'âge de départ à la retraite, prévoient une stabilisation des ratios à 98 % de taux de conducteurs embauchés et 30 % pour les jeunes conducteurs.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 1 Dotations des pouvoirs publics	Total	FdC et AdP attendus
01 – Routes - Développement	0	0	0	0	0	475 000 000
	0	0	0	0	0	450 600 000
04 – Routes - Entretien	249 926 872	44 057 460	5 874 328	0	299 858 660	750 500 000
	232 884 101	50 975 972	15 998 587	0	299 858 660	769 000 000
41 – Ferroviaire	0	0	3 068 490 744	0	3 068 490 744	1 655 000 000
	0	0	3 233 893 903	0	3 233 893 903	1 855 000 000
42 – Voies navigables	252 745 694	0	1 879 024	0	254 624 718	2 000 000
	252 745 694	0	1 680 295	0	254 425 989	7 000 000
43 – Ports	0	0	82 494 963	0	82 494 963	35 000 000
	0	0	87 494 963	0	87 494 963	53 000 000
44 – Transports collectifs	1 873 356	0	675 154 080	0	677 027 436	200 000 000
	2 982 192	0	1 559 240 799	0	1 562 222 991	206 750 000
45 – Transports combinés	0	0	150 405 743	0	150 405 743	120 000 000
	0	0	156 200 000	0	156 200 000	120 000 000
47 – Fonctions support	54 148 533	0	0	0	54 148 533	1 850 000
	52 879 671	0	0	0	52 879 671	1 850 000
50 – Transport routier	3 699 414	0	163 794 723	0	167 494 137	0
	1 849 707	1 849 707	164 012 723	0	167 712 137	1 000 000
51 – Sécurité ferroviaire	0	0	0	0	0	45 000 000
	0	0	0	0	0	0
52 – Transport aérien	6 250 286	19 286 000	26 667 257	0	52 203 543	0
	6 900 286	27 605 000	80 806 400	0	115 311 686	0
Totaux	568 644 155	63 343 460	4 174 760 862	0	4 806 748 477	3 284 350 000
	550 241 651	80 430 679	5 299 327 670	0	5 930 000 000	3 464 200 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 1 Dotations des pouvoirs publics	Total	FdC et AdP attendus
01 – Routes - Développement	0	0	0	0	0	664 487 229
	0	0	0	0	0	442 872 500
04 – Routes - Entretien	249 926 872	44 057 460	5 874 328	0	299 858 660	750 500 000
	232 884 101	50 975 972	15 998 587	0	299 858 660	745 000 000
41 – Ferroviaire	0	0	3 068 490 744	0	3 068 490 744	1 705 000 000
	0	0	3 223 093 903	0	3 223 093 903	1 805 200 000
42 – Voies navigables	252 745 694	0	1 879 024	0	254 624 718	2 000 000
	252 745 694	0	1 680 295	0	254 425 989	5 000 000
43 – Ports	0	0	82 494 963	0	82 494 963	75 000 000
	0	0	87 494 963	0	87 494 963	55 000 000
44 – Transports collectifs	1 873 356	0	310 317 989	0	312 191 345	450 000 000
	2 982 192	0	327 905 829	0	330 888 021	352 950 000
45 – Transports combinés	0	0	150 405 743	0	150 405 743	115 000 000
	0	0	156 200 000	0	156 200 000	68 000 000

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 1 Dotations des pouvoirs publics	Total	FdC et AdP attendus
47 – Fonctions support	54 144 458 52 879 671	0 0	0 0	0 0	54 144 458 52 879 671	1 850 000 1 850 000
50 – Transport routier	3 699 414 1 849 707	0 1 849 707	163 794 723 164 012 723	0 0	167 494 137 167 712 137	0 1 000 000
51 – Sécurité ferroviaire	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	45 000 000 35 700 000
52 – Transport aérien	6 518 304 7 168 304	5 360 000 13 184 622	24 661 330 42 907 110	0 0	36 539 634 63 260 036	0 0
Totaux	568 908 098 550 509 669	49 417 460 66 010 301	3 807 918 844 4 019 293 410	0 0	4 426 244 402 4 635 813 380	3 808 837 229 3 512 572 500

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
1 - Dotations des pouvoirs publics				
3 - Dépenses de fonctionnement	568 644 155 550 241 651 411 457 365 485 923 869	16 850 000 21 850 000 21 850 000 21 850 000	568 908 098 550 509 669 557 745 370 564 222 936	16 850 000 30 050 000 30 050 000 30 050 000
5 - Dépenses d'investissement	63 343 460 80 430 679 60 144 112 71 029 131	1 212 500 000 1 087 600 000 1 087 600 000 1 087 600 000	49 417 460 66 010 301 66 877 917 67 654 626	1 401 987 229 1 045 672 500 1 045 672 500 1 045 672 500
6 - Dépenses d'intervention	4 174 760 862 5 299 327 670 3 962 708 736 4 679 888 912	2 055 000 000 2 354 750 000 2 354 750 000 2 354 750 000	3 807 918 844 4 019 293 410 4 072 121 557 4 119 414 527	2 390 000 000 2 436 850 000 2 436 850 000 2 436 850 000
Totaux	4 806 748 477 5 930 000 000 4 434 310 213 5 236 841 912	3 284 350 000 3 464 200 000 3 464 200 000 3 464 200 000	4 426 244 402 4 635 813 380 4 696 744 844 4 751 292 089	3 808 837 229 3 512 572 500 3 512 572 500 3 512 572 500

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
1 – Dotations des pouvoirs publics	0 0	0 0	0 0	0 0
10 – Cat Dotations des pouvoirs publics	0 0	0 0	0 0	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	568 644 155 550 241 651	16 850 000 21 850 000	568 908 098 550 509 669	16 850 000 30 050 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	287 740 596 267 838 092	16 850 000 21 850 000	288 004 539 268 106 110	16 850 000 30 050 000
32 – Subventions pour charges de service public	280 903 559 282 403 559	0 0	280 903 559 282 403 559	0 0
5 – Dépenses d'investissement	63 343 460 80 430 679	1 212 500 000 1 087 600 000	49 417 460 66 010 301	1 401 987 229 1 045 672 500
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	63 343 460 80 430 679	1 212 500 000 1 087 600 000	49 417 460 66 010 301	1 401 987 229 1 045 672 500
6 – Dépenses d'intervention	4 174 760 862 5 299 327 670	2 055 000 000 2 354 750 000	3 807 918 844 4 019 293 410	2 390 000 000 2 436 850 000
62 – Transferts aux entreprises	3 951 718 455 5 065 834 168	2 055 000 000 2 179 000 000	3 584 876 437 3 785 799 908	2 290 000 000 2 183 900 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	59 247 684 69 480 779	0 175 750 000	59 247 684 69 480 779	100 000 000 252 950 000
64 – Transferts aux autres collectivités	163 794 723 164 012 723	0 0	163 794 723 164 012 723	0 0
Totaux	4 806 748 477 5 930 000 000	3 284 350 000 3 464 200 000	4 426 244 402 4 635 813 380	3 808 837 229 3 512 572 500

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2025	Plafond 2026
Accise sur les énergies perçue en métropole sur les produits autres que les charbons, les gaz naturels et l'électricité	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	1 221 042 970	1 619 455 925
Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	500 000 000	500 000 000
Taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	566 667 000	566 667 000
Taxe sur le transport aérien de passagers, tarif de solidarité (TAP, TS)	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	270 000 000	271 000 000
Taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA)	Personnes publiques ou privées exploitant des aéroports	52 668 000	40 000 000
Imposition forfaitaire sur le matériel roulant circulant sur le réseau de transport ferroviaire et guidé géré par la RATP - IFER-STIF RATP	SGP - Société des grands projets	89 626 608	90 508 018
Taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour IDF	SGP - Société des grands projets	20 000 000	21 294 000
Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux perçue dans la région Ile-de-France	SGP - Société des grands projets	782 000 000	832 489 406
Taxe spéciale d'équipement au profit de l'établissement public Société des grands projets	SGP - Société des grands projets	67 100 000	67 100 000
Taxe sur les surfaces de stationnement	SGP - Société des grands projets	18 926 712	19 396 626
Redevance hydraulique	VNF - Voies navigables de France	143 100 000	150 300 000

L'article 2 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) définit les taxes affectées comme les « impositions de toutes natures » qui ne peuvent « être affectées à un tiers que si ce tiers est doté de la personnalité morale et si ces impositions sont en lien avec les missions de service public qui lui sont confiées. (...) L'affectation du produit d'une imposition de toute nature à un tiers ne peut résulter que d'une disposition d'une loi de finances ». Les missions conduites par les bénéficiaires de ces taxes sont décrites dans la partie dédiée aux opérateurs de ce projet annuel de performances.

- 2,96 Md€ de taxes affectées financent l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, en hausse d'environ 400 M€ par rapport à l'année précédente, du fait notamment de moindre dynamisme des autres recettes non fiscales perçues par l'Agence ainsi que d'une baisse progressive des recettes versées par le programme 362 issu de la mission « Plan de relance ». Pour autant, le budget initial de l'Agence devrait rester sensiblement le même en 2026 qu'en 2025 pour ce qui concerne les crédits de paiement, soit environ 3,76 Md€ contre 3,72 Md€ en 2025. Les taxes collectées sont assises sur des assiettes en lien avec les modes routier et aérien.
 - Une fraction d'un sixième du produit de la taxe d'exploitation sur les infrastructures de transport de longue distance est affectée aux départements et aux communes, soit environ 100 M€, et les recettes excédentaires de taxe sur les billets d'avions (TSBA) et de la taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé sont écartées au profit du budget général (1,39 Md€), notamment au motif du redressement des comptes publics pour ce qui concerne la TSBA.
 - Pour ce qui concerne l'accise sur les énergies, qui représente la principale ressource de l'Agence (1,6 Md€), son rendement est défini pour un montant conventionnellement égal à son plafond, dès lors qu'il s'agit d'une recette budgétaire.
- La somme des plafonds des taxes affectées par la loi à la Société des grands projets représente 1 031 M€, pour un rendement de 985 M€. Les plafonds de ces taxes sont délibérément fixés pour un montant supérieur au rendement attendu, dans la limite des 5 % fixés par la loi organique relative aux lois de finances,

de sorte à pouvoir capter d'éventuelles dynamiques spontanées de recettes générées par ces taxes. La dynamique de plafond entre les deux années (+53 M€) permet de s'assurer d'affecter la dynamique anticipée des recettes à la Société des grands projets.

- Le plafond de la redevance hydraulique évolue conformément au contrat d'objectif et de performance de Voies navigables de France, pour un plafond de 150,3 M€ contre 143,1 M€ l'année précédente.
- La taxe sur les nuisances sonores aériennes, enfin, voit son plafond d'affectation réduit en 2026, soit une baisse de 13 M€ pour un plafond de 40 M€ en 2026, au motif que les recettes de cette taxe excèdent les besoins de décaissements annuels.

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (20)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
800221	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant par les véhicules routiers de transport de marchandises d'au moins 7,5 tonnes Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : 33271 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-53</i>	1 178	1 178	1 178
820204	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus) Électricité <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48, L. 312-50 et L. 312-51</i>	139	219	209
800222	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : 1620 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-51</i>	183	183	183
800225	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour le transport ferroviaire de personnes ou de marchandises sur le réseau ferré national ou sur toute autre ligne ferroviaire ouverte à la circulation publique Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons	45	60	60

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
	<i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-49</i>			
800220	Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : 29645 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-52</i>	59	59	59
800117	Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés pour la navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-54</i>	53	53	53
800119	Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) destinés aux moteurs d'aéronefs et de navires lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et navires et de leurs moteurs Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-64 et L. 312-69</i>	28	28	28
800227	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-57-1</i>	0	11	11
800224	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés dans les massifs montagneux pour le damage des pistes et le déneigement des voies ouvertes à la circulation publique Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-63</i>	0	10	10
320143	Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 1262 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 220 undecies A</i>	3	4	4
800214	Tarif particulier pour le carburant ED95, carburant diesel comportant entre 90 % et 95 % d'éthanol Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-80</i>	2	2	2
820205	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les exploitants d'aérodromes électro-intensifs ouverts à la circulation aérienne publique (niveau d'électro-intensivité au moins égal à 0,5%) Électricité <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-59</i>	2	3	2
800118	Tarif particulier (nul) pour divers gaz à usage combustible (gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvres et gaz similaires) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-85</i>	nc	nc	nc
820209	Tarif réduit pour l'électricité fournie aux aéronefs lors de leur stationnement dans les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique Électricité	-	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
	<i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-58-1</i>			
930101	Exonération pour les véhicules utilisés pour certains services publics et missions d'intérêt général (la défense nationale, la protection civile, la lutte contre les incendies, les secours, le maintien de l'ordre et l'entretien des voies de circulation) Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-149 et L. 421-150</i>	nc	nc	nc
930102	Exonération pour les véhicules de collection Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2025 - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-147</i>	nc	nc	-
930103	Exonération pour les véhicules utilisés pour les besoins des jeux et manèges forains, des cirques, des centres équestres et des activités agricoles ou forestières Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-152 à L. 421-155</i>	nc	nc	nc
230510	Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 sexdecies</i>	€	€	€
820207	Tarif réduit pour l'électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires utilisés à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques Électricité <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-56</i>	€	€	€
800209	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés pour les engins à l'arrêt équipant les véhicules de transport de marchandises et les véhicules à usages spéciaux (dépanneuses, camions-grues...) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-35, al.3</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		1 692	1 810	1 799

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou l'opérateur France Travail, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : 6100000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° ter</i>	217	239	250
Coût total des dépenses fiscales		217	239	250

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Routes - Développement	0	0	0	0	0	0
04 – Routes - Entretien	0	299 858 660	299 858 660	0	299 858 660	299 858 660
41 – Ferroviaire	0	3 233 893 903	3 233 893 903	0	3 223 093 903	3 223 093 903
42 – Voies navigables	0	254 425 989	254 425 989	0	254 425 989	254 425 989
43 – Ports	0	87 494 963	87 494 963	0	87 494 963	87 494 963
44 – Transports collectifs	0	1 562 222 991	1 562 222 991	0	330 888 021	330 888 021
45 – Transports combinés	0	156 200 000	156 200 000	0	156 200 000	156 200 000
47 – Fonctions support	0	52 879 671	52 879 671	0	52 879 671	52 879 671
50 – Transport routier	0	167 712 137	167 712 137	0	167 712 137	167 712 137
51 – Sécurité ferroviaire	0	0	0	0	0	0
52 – Transport aérien	0	115 311 686	115 311 686	0	63 260 036	63 260 036
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF	0	0	0	0	0	0
Total	0	5 930 000 000	5 930 000 000	0	4 635 813 380	4 635 813 380

Le programme bénéficie du rattachement de fonds de concours dont le montant total estimé pour 2026 (3,5 Md€) est d'un ordre de grandeur légèrement inférieur aux crédits prévus en projet de loi de finances (4,6 Md€). Les hypothèses de rattachements de fonds de concours par financeur et par action sont détaillées dans la justification au premier euro de chaque action.

Par ailleurs, les recettes affectées à la Société des grands projets et à Voies navigable de France ainsi que la part des recettes affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) qui sont directement versées aux maîtres d'ouvrages permettent un montant total de dépenses prévisionnel de 15,7 Md€ en 2026. Ce montant total et sa décomposition par type de dépense (investissement, régénération, entretien, exploitation, etc.) et par mode de transport peut être représenté par le schéma suivant (CP, montants en M€).

Ce schéma contient également les moyens dédiés à la politique des transports qui ne relèvent pas du P203 et de ses opérateurs : programme 869 « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle », action 08 « Personnels œuvrant pour les politiques de transport » du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », programme 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres », programmes du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

	Mobilités routières et actives	Ferroviaire		Transport collectif	Fluvial	Ports	Transport aérien
		Voyageurs	Marchandises				
Investissements nouveaux	Mobilités routières • 01 [AFITF + CT] : 443 • AFITF* : 58 Mobilités actives : • 44-05 [AFITF] : 73	• 41-01 [AFITF] : 313 • AFITF* : 1 089	• 45-01 [AFITF] : 68	• 44-01 [AFITF] : 280 • AFITF* : 40 • SGP : 5 207 • P869 [PLF] : 150	• 42-01 [AFITF] : 5 • AFITF* : 29 • VNF : 184	• 43-01 [AFITF] : 55	• 52-01 [PLF] : 44
Régénération, renouvellement	• 04-01 et 04-02 [AFITF+ CT] : 745	• 41-06 [SNCF] : 1 492 • AFITF* : 151 (modernisation des lignes de TET Paris-Clermont-Ferrand et Paris-Limoges-Toulouse)			• AFITF* : 167 • VNF : 38		
Entretien, exploitation	• 04-02 [PLF] : 300 • P217-08 [PLF] : 613	• 41-02 [PLF] • + 41-03 [PLF] = 2 994 • AFITF* : 267	• 41-05 [PLF] : 222		• 42-02 [PLF] : 253 • VNF : 220	• 43-02 [PLF] : 67	• P613 [PLF] : 1 677 • P612 [PLF] : 701
Sécurité	• 50-01 [AFITF] : 1 • 50-03 [PLF] : 4	• 51-01 [PLF] : 36 • 47-04 [PLF] : 30					• P614 [PLF] : 48
Service (exploitation)	• 50-02 [PLF] : 2	• 44-06 [PLF] : 314	• 45-02 [PLF] : 152		• 42-03 [PLF] : 2		• 52-02 [PLF] : 19
(pré)retraite, prévoyance	• 50-04 [PLF] : 162	• P198 [PLF] : (3 226 + 11)		• P198 [PLF] : 886		• 43-04 [PLF] : 20	

Les crédits AFITF* et [AFITF] correspondent respectivement aux dépenses en paiement direct et en fonds de concours de l'AFITF. Les dépenses supportées par des programmes autres que le 203 sont indiquées en italique.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

TITRE DE TRANSPORT UNIQUE

Année de lancement du projet	2025
Financement	P203
Zone fonctionnelle principale	XXX

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
01 Routes - Développement	3 141 182 501				
41 Ferroviaire	2 080 203 452				
42 Voies navigables	2 064 056				
43 Ports	444 000 892				
44 Transports collectifs	2 344 885 000				
Total	8 012 335 901	7 709 651 928			

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Autorisations d'engagement demandées pour 2026	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026

Exécution des contrats de plan État-régions (CPER) et contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER) 2015-2020 prolongés à fin 2022

Dans la plupart des régions, des avenants de prolongation ont été réalisés pour intégrer la partie mobilité du plan de relance consacrée à l'accélération de ces CPER sur 2020-2022. À fin 2022, les montants État contractualisés s'élèvent à 8 012 M€. Le tableau d'exécution des CPER 2015-2022 ci-dessus présente un montant total d'engagements à fin 2022 de 7 710 M€, soit un taux d'exécution de 96 %, rapporté aux 8 012 M€.

Volet mobilité 2023-2027 des CPER 2021-2027

En cohérence avec la programmation quinquennale de la loi d'orientation des mobilités (LOM), la période de contractualisation de la nouvelle génération de contrats pour les mobilités est de 5 ans (2023-2027). Ces volets mobilités prennent la forme d'avenants aux CPER et CPIER 2021-2027. Le périmètre de ces contrats est étendu par rapport à la génération précédente avec l'intégration d'opérations pour le fret ferroviaire, la mise en accessibilité des gares, la réalisation des véloroutes et les services express régionaux métropolitains (SERM).

Suite au courrier du 5 juin 2023 de la Première ministre adressant les mandats de négociation aux préfets de région et coordonnateurs des CPIER, les négociations ont abouti en 2024 et 2025 à la signature d'avenants au CPER 2021-2027 ou à des protocoles d'accord sur le volet mobilité pour toutes les régions (hors Corse) et pour le CPIER Méditerranée Rhône Saône. Au stade de rédaction de ce projet annuel de performances, le protocole du CPIER Vallée de la Seine est en attente de la délibération de la région Île-de-France.

Sous réserve des avenants qui seront effectivement signés à l'issue des procédures de consultation publique et environnementale, les engagements de l'État pour ces CPER 2023-2027 s'élèvent à 8,7 Md€, dont 0,4 Md€ apportés par Voies navigables de France, 0,7 Md€ apportés par la Société des grands projets pour les transports collectifs en Île-de-France, et 7,6 Md€ qui seront financés par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et versés, par voie de fonds de concours, au programme 203.

Le tableau suivant présente les montants en part État contractualisés et ceux connus à date pour les avenants non signés.

(en millions d'euros)

Région / collectivité	État du CPER	Part État (P203, SGP et VNF)	Part État P203
Contrats de plan régionaux			
Auvergne-Rhône-Alpes	Protocole signé	697	697
Bourgogne-Franche-Comté	Protocole signé	277	218
Bretagne	Avenant signé	233	233
Centre-Val de Loire	Avenant signé	189	181
Grand-Est	Avenant signé	709	619
Hauts-de-France	Protocole signé	693	616
Île-de-France	Avenant signé	3 025	2 325
Normandie	Avenant signé	331	331
Nouvelle-Aquitaine	Protocole signé	812	812
Occitanie	Avenant signé	656	656
Pays de la Loire	Avenant signé	307	305
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Protocole signé	385	385
Contrats de plan interrégionaux			
CPIER Méditerranée Rhône-Saône	Protocole signé	100	54
CPIER Vallée de Seine	Délibération à venir	274	179
Total		8 687	7 610

Sur le périmètre des financements du P203, 2,3 Md€ d'AE ont été engagées en 2023 et 2024 pour ces CPER. Pour 2025, la prévision de dépense est de 1,2 Md€ d'AE. Le taux d'avancement à fin 2025 en AE est estimé à 46 %.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

		Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Routes - Développement	43 899 186	43 511 186				
Mayotte	36 488 000	36 100 000				
Guyane	7 411 186	7 411 186				
42 Voies navigables	550 099	123 315				
Guyane	550 099	123 315				
43 Ports	43 570 000	38 278 278				
Guadeloupe	10 360 000	12 480 000				
Martinique	16 310 000	10 251 156				
Saint-Pierre-et-Miquelon	7 500 000	8 047 122				
La Réunion	9 400 000	7 500 000				
52 Transport aérien	2 812 000	1 653 875				
Mayotte	2 812 000	1 653 875				
Total	90 831 285	83 566 654				

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

		Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Routes - Développement	70 000 000					
Mayotte	70 000 000					
43 Ports	65 000 000					
Martinique	17 100 000					
Guadeloupe	16 800 000					
La Réunion	18 100 000					
Saint-Pierre-et-Miquelon	13 000 000					
44 Transports collectifs	6 500 000					
La Réunion	4 500 000					
Guadeloupe	2 000 000					
Total	141 500 000					

La loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer institue les plans et les contrats de convergence. Les plans constituent des outils de planification à long terme, sur 10 à 20 ans, les contrats de convergence et de transformation (CCT) étant les outils de contractualisation et de programmation de moyen terme d'une durée maximale de six ans. Ils se sont substitués, à partir de 2019, aux contrats État-région outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion, Guyane) ainsi qu'aux contrats de développement (Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie française). La Nouvelle-Calédonie n'est pas concernée à ce jour par ce

dispositif. Comme pour les CPER, le volet mobilité de ces contrats est financé par les fonds de concours versés par l'AFITF au programme 203.

Au 1^{er} janvier 2020, les opérations du CCT de la Guyane ont été transférées vers le programme « Interventions territoriales de l'État » (P162) diminuant ainsi le montant contractualisé pour la génération des CCT 2019-2023 financé par le programme 203. Compte tenu de ce transfert et d'un avenant au CCT de Mayotte intervenu en fin d'année 2021, le montant total contractualisé s'élevait fin 2022 à 79,8 M€. A fin 2023, suite à la signature d'avenants de prolongation d'un an des CCT comportant un volet mobilité, le montant inscrit atteint 90,8 M€. Compte tenu de la consommation de 83,6 M€ d'AE, le taux d'engagement des CCT est de 92 %.

Les contrats de la génération 2024-2027 des CCT ont été signés en 2024. L'enveloppe nationale du volet transport est de 313 M€ en incluant le CCT Guyane financé par le programme 162. Le montant total pour le programme 203 est de 141,5 M€. Sur ce programme, en 2024, 27,4 M€ d'AE ont été engagées au titre de leur première année d'exécution. Pour 2025, une enveloppe de 5,6 M€ d'AE est prévue.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

MARCHÉ DE PARTENARIAT / ROCADE L2 À MARSEILLE

La liaison L2 est une voie rapide urbaine reliant les autoroutes A7 au nord et A50 à l'est, longue de 9,3 km, constituée de deux sections Est et Nord. Cette rocade répond aux besoins suivants :

- reconquérir les voiries du centre-ville en les allégeant du trafic automobile et de la pollution. La L2 participera également au soulagement du trafic sur les sections terminales des autoroutes A7 et A50, en limitant leur fonction à l'accès au centre-ville ;
- améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers traversés notamment en supprimant l'effet de coupure de l'avenue Allende existante, en atténuant les nuisances (bruit, pollution) et en développant des modes doux de circulation ;
- permettre le développement de modes de transports collectifs dans les secteurs traversés et, éventuellement à terme, sur le tracé même de la L2 en préservant la possibilité d'affecter une voie réservée aux bus.

Périmètre du projet et son état d'avancement

L'État a conclu le 7 octobre 2013 le contrat de partenariat avec le groupement constitué de Bouygues Travaux Publics, Bouygues Travaux Publics Région France, DTP Terrassement, Bouygues Énergies & Services, Colas Midi Méditerranée, Spie Batignolles, Égis Projects, Égis Investment Partners, CDC Infrastructure et Meridiam Infrastructure Finance II.

Ce groupement a constitué la « Société de la Rocade L2 de Marseille » (SRL2) pour exécuter le contrat. D'une durée de 30 ans, ce contrat comprend la conception et la construction de la totalité de la L2 Nord ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à l'achèvement de la L2 Est. Le partenaire privé, maître d'ouvrage, est également en charge de l'entretien et de la maintenance de la totalité de l'itinéraire, l'exploitation restant de la responsabilité de la direction interdépartementale des routes (DIR) Méditerranée.

L'ensemble de l'infrastructure est en service depuis le 25 octobre 2018.

Trois types de coûts composent le contrat.

a) Les coûts d'investissement, c'est-à-dire les coûts de conception et de construction de la L2 ont fait l'objet d'un cofinancement entre la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (27,5 %), le département des Bouches-du-Rhône (22,5 %), la métropole Aix-Marseille-Provence (22,5 %) et l'État (27,5 %). Les paiements correspondants ont été effectués :

- en période de construction, par les collectivités territoriales qui ont versé l'intégralité de leur part et par l'État pour le montant correspondant à la seule indexation de la part d'investissement lui revenant ;
- à compter de la mise à disposition des ouvrages : par l'État pour la part des coûts d'investissement lui revenant, *via* une redevance spécifique versée semestriellement par le P203 au moyen d'un fonds de concours de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) jusqu'à la fin du contrat.

b) Les coûts de financement sont financés par l'État à compter de la mise à disposition des ouvrages. Les paiements correspondants sont effectués par des redevances spécifiques versées semestriellement par le P203 au moyen d'un fonds de concours de l'AFITF jusqu'à la fin du contrat.

c) Les coûts de fonctionnement sont financés par l'État. Ces coûts sont également payés par des redevances spécifiques versées semestriellement à compter de la mise à disposition des ouvrages jusqu'à la fin du contrat. La part des coûts de fonctionnement correspondant aux coûts liés aux grosses réparations et au renouvellement des ouvrages et équipements est couverte par des fonds de concours de l'AFITF. Le reste des coûts de fonctionnement (les coûts de gestion, les dépenses d'entretien courant, de maintenance et de gestion technique de la L2, ainsi que celles relatives aux fluides) est financé par les crédits budgétaires du P203.

Objectifs de performance assignés au partenaire privé

Outre le programme fonctionnel, les objectifs principaux de performance assignés au titulaire sont les suivants :

- entretenir, maintenir et renouveler les ouvrages et les équipements de l'autoroute L2 afin d'assurer la disponibilité, la sécurité et la pérennité de l'infrastructure ;
- respecter les engagements pris par l'État dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique, notamment sur les enjeux de développement durable ;
- faciliter l'exercice des missions de service public par l'exploitant.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement (AE)	2021 et années précédentes	2022	2023	2024	2025	2026	2027 et années suivantes	Total
Crédits de paiements (CP)								
Investissement	247,01 38,85	51,29 58,95	3 7,84	0 4,72	0 4,58	0 4,96	0 151,46	301,3 271,36
Fonctionnement	38,08 38,08	10,02 10,02	11,91 11,91	13,55 13,55	13,63 13,63	12,52 12,52	303,1 303,1	402,81 402,81
Financement	55,72 55,72	12,37 12,37	11,32 11,32	10,78 10,78	10,78 10,78	11,96 11,96	113,5 113,5	226,45 226,45

MARCHÉ DE PARTENARIAT / RÉALISATION DES CENTRES D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION (CEI) DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'État a transféré aux départements près de 18 000 km de routes nationales d'intérêt local. Ce transfert de près des deux tiers du réseau routier national non concédé a conduit à une réorganisation en profondeur des services routiers de l'État selon une logique d'itinéraires, avec la création de onze directions interdépartementales des routes (DIR).

Cette restructuration du réseau routier national et les conséquences sur son exploitation ont nécessité de construire une soixantaine de centres d'entretien et d'intervention (CEI) au sein des onze directions interdépartementales des routes (DIR) afin de répondre aux objectifs suivants :

- optimiser l'accès au réseau routier lorsque le CEI existant se trouve trop éloigné du réseau routier national ;
- mettre fin à des solutions de locaux provisoires (bâtiments modulaires préfabriqués) et à des situations de cohabitation avec les services routiers départementaux ;
- régler des problèmes de vétusté, d'hygiène et de sécurité des bâtiments et les conséquences sur les conditions de travail des agents ;
- augmenter les capacités d'accueil pour des bâtiments de taille inadaptée.

Ces centres accueillent environ 1 250 agents des DIR chargés de l'exploitation du réseau routier national non concédé, et abritent les moyens techniques et matériels permettant de gérer, d'exploiter et d'entretenir le réseau routier national non concédé. L'importance de ce programme de construction à réaliser sur une période courte ainsi que la nécessité d'adopter une organisation particulière tenant compte des moyens humains et financiers ont conduit à retenir le recours à un marché de partenariat.

Périmètre du projet et son état d'avancement

L'État a signé le 14 janvier 2010 le contrat de partenariat avec le groupement constitué de DV Construction SA, Exprim SAS et les fonds d'investissement FIDEPPP et DIF, pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, la gestion et le renouvellement de 63 centres d'entretien et d'intervention routiers.

Sur le plan financier, le montant relatif à la partie investissement a été engagé en 2009. La durée du contrat est de 30 ans. La phase de réalisation des CEI est terminée depuis l'acceptation par l'État du dernier CEI (Trégueux) le 14 mai 2012.

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), qui transfère à cette dernière les routes et autoroutes non concédées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2021, le CEI de Felling, situé sur le territoire de la CEA, relève, en tant que dépendance du domaine public routier transféré à la CEA, de la pleine propriété de cette dernière. Ainsi, la CEA est depuis la date du transfert subrogée à l'État dans les droits et obligations prévus par le contrat en ce qui concerne ce CEI. Comme l'État doit compenser à la CEA ce transfert selon les modalités de l'article 9 de cette loi, il verse directement au titulaire du contrat PPP la part de la redevance relative à ce CEI. Si celle-ci est supérieure au droit à compensation de la CEA pour ce CEI, il émet un titre de perception à l'encontre de la CEA.

Au 1^{er} janvier 2024, cinq centres d'entretien et d'intervention sont transférés à des départements, en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »). Ce transfert a pour effet d'annuler la part des redevances de fonctionnement concernant ces cinq CEI. Le contrat de partenariat public privé a ainsi fait l'objet d'un avenant signé le 22 décembre 2023 qui acte ce principe.

Objectifs de performance assignés au partenaire privé

Outre le programme fonctionnel, et en cohérence avec la procédure « haute qualité environnementale » retenue, les objectifs principaux de performance assignés au partenaire privé retenus dans le cadre du projet sont les suivants :

- gestion de l'énergie : les bâtiments sont éligibles au label bâtiment basse consommation (BBC) ;
- entretien et maintenance des ouvrages et équipements afin d'assurer un niveau de service constant, notamment en matière environnementale ;
- pérennité des ouvrages afin d'assurer à l'État un investissement durable.

L'atteinte des performances par le futur titulaire s'apprécie par rapport au nombre d'anomalies recensées au regard des exigences détaillées fixées contractuellement.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement (AE) crédits de paiements (CP)	2023 et années précédentes	2024	2025	2026	2027	2028 et années suivantes	Total
Investissement	216 81,4	0 6,1	0 6,2	0 6,4	0 6	0 98,1	216 204,2
Fonctionnement	122, 122,66	13,8 13,8	14,4 14,4	15,4 15,4	16,9 16,9	232,6 232,6	415,7 415,7
Financement	104,1 104,1	6,5 6,5	6,2 6,2	5,8 5,8	5,4 5,4	49,3 49,3	177,3 177,3

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
6 616 283 594	0	10 299 115 426	8 845 940 750	6 287 823 533

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
6 287 823 533	135 037 251 1 338 321 667	1 500 000 000	1 500 000 000	1 814 464 615
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
5 930 000 000 3 464 200 000	4 500 776 129 2 174 250 833	600 000 000	600 000 000	1 519 173 038
Totaux	8 148 385 880	2 100 000 000	2 100 000 000	3 333 637 653

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
71,05 %	6,39 %	6,39 %	16,17 %

Les restes à payer fin 2025 du programme 203 sont évalués à 6,3 Md€. Ce montant correspond essentiellement aux fonds de concours restant à appeler pour les opérations pluriannuelles d'investissement dans les infrastructures qui concernent l'ensemble des modes de transports (fer, transport collectif urbain, routes, ports, vélo). Les paiements consécutifs à la réalisation de ces opérations s'étendent sur plusieurs années.

Justification par action

ACTION

01 – Routes - Développement

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	0	450 600 000	442 872 500
Dépenses de fonctionnement	0	0	5 000 000	13 200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	5 000 000	13 200 000
Dépenses d'investissement	0	0	375 600 000	359 672 500
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	375 600 000	359 672 500
Dépenses d'intervention	0	0	70 000 000	70 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	70 000 000	70 000 000
Total	0	0	450 600 000	442 872 500

L'action 01 « Routes - Développement » a pour objet le développement et la modernisation du réseau routier national. Cette action est intégralement financée par voie de fonds de concours versés par :

- l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour la part État du financement des opérations ;
- les collectivités territoriales, qui cofinancent certaines opérations, principalement dans le cadre des contrats de plan État-région (CPER).

Au total, le financement attendu en 2026 pour l'action 01 s'élève à 451 M€ en AE et 443 M€ en CP ; pour mémoire, en 2025, la prévision établie dans le PAP était de 475 M€ d'AE et 664 M€ de CP. Il est prévu que l'AFITF contribue en 2026 à hauteur de 331 M€ en AE et à 323 M€ en CP. Les participations attendues des collectivités sont évaluées à 120 M€ en AE et 120 M€ en CP.

Le développement des infrastructures du réseau routier national non concédé s'effectue principalement avec l'exécution des volets routiers des CPER 2023-2027, des contrats de convergence et de transformation en outremer (CCT) 2024-2027 et des programmes spécifiques, notamment la route Centre-Europe Atlantique (RCEA) et les projets d'amélioration de la mobilité entre Lyon et Saint-Étienne (MobiLYSE).

Les volets routiers des CPER concernent des opérations localisées à l'échelle des territoires : déviation d'agglomération ou de villages, augmentation de capacité sur des sections limitées. Conformément à la priorité donnée aux mobilités décarbonées, le volet routier des CPER 2023-2027 dispose de moyens inférieurs à ceux de la génération précédente.

La modernisation du réseau routier non concédé fait en revanche l'objet d'une ambition renforcée de l'État grâce à la mise en place depuis 2023 d'une enveloppe annuelle dédiée dans le budget de l'AFITF afin de mettre à niveau le réseau routier national non concédé et d'accélérer sa transition écologique. Cette enveloppe inclut notamment :

- la mise aux normes environnementales (la lutte contre le bruit, le rétablissement des continuités écologiques et la protection de la ressource en eau) ;
- la résilience au changement climatique ;
- le partage de la voirie entre usagers, notamment pour les voies réservées.

En 2026, une dotation de 60 M€ d'AE est prévue pour la modernisation du réseau, supérieure de 20 M€ à la dotation prévue dans le PAP 2025. Comme pour les opérations des CPER, elle a également vocation à être cofinancée par les collectivités territoriales.

Suivi des coûts des opérations routières (en M€ valeur février 2014)

Année de mise en service	Opérations	Estimation de l'opération *	Coût final	Évolution
2024 (réalisation)	RN57 - Mise à 2x2 voies A36 - Devecey	34,4	29,2	-15,1 %
	RN102 - Liaison A75 - Brioude	60,7	74,3	22,4 %
	A75 - Réhabilitation de la section Coudes-Issoire	23,7	24	1,3 %
	RN7 - Carrefour des Couleures	27,2	23,3	-14,3 %
	RN580 - Déviation de Laudun - L'Ardoise	26,8	25,5	-4,9 %
	RN102 - Contournement du Teil	60,2	84,9	41,0 %
	Total opérations routières	233	261,2	12,1 %
2025 (prévision actualisée)	RN164 - Déviation de Plémet	44,1	46,1	4,5 %
	RN141 - Mise à 2x2 voies entre Roumazières et Exideuil	110,6	124,7	12,8 %
	RN70 - Traversée de Blanzay	56,2	55,6	-1,1 %
	RN134 - Mise en sécurité entre Bélair et Oloron (tous secteurs)	20,8	25	20,2 %
	RN85 - Carrefour de Tallard	3	4,5	50,0 %
	RN85 - Rocade de Gap – Section centrale	44,8	49,5	10,5 %
	RN21 - Déviation de la Croix-Blanche - Monbalen	32,3	30,5	-5,6 %
	RN7 - Mise à 2x2 voies entre Saint-Pierre-le-Moûtier et l'Allier	82,8	69	-16,7 %
	Total opérations routières	394,6	404,9	2,6 %
2026 (prévision)	RCEA - RN79 - Clermain - Sainte-Cécile	27,2	29,5	8,5 %
	RN814 - Sécurisation du boulevard périphérique (BP) nord de Caen	27,4	27,6	0,7 %
	RN88 - Échangeur de la Varizelle	17,7	19,6	10,7 %
	RN164 - Déviation de Rostrenen	101,4	85	-16,2 %
	RN125 - Déviation de Saint-Béat	100	135,5	35,5 %
	Total opérations routières	273,7	297,2	8,6 %

* au moment de l'avant-projet détaillé ou de la déclaration d'utilité publique.

Mises en service d'opérations prévues pour 2026

Voie	Opérations
RCEA	RN79 - Clermain-Sainte-Cécile
RN88	Échangeur de la Varizelle
RN814	Sécurisation du boulevard périphérique (BP) nord de Caen
RN125	Déviation de Saint-Béat
RN164	Déviation de Rostrenen

Principales opérations en cours de travaux ou qui pourraient être lancées en 2026

Voie	Opération
RN1338	Accès définitifs Pont Flaubert rive gauche à Rouen
RN135	Déviations de Velaines
RN164	Déviations de Merdrignac
RN13	Déviations sud-ouest d'Évreux
RN10	Requalification de la RN10 entre Trappes et les Essarts
RN406	Desserte du port de Bonneuil
RN1 (Guyane)	Nouveau pont du Larivot
RN2 (Guyane)	Aménagement de la section Balata-PROGT
RN2	Contournement d'Avesnes-sur-Helpe
RN2	Déviations de Vauciennes
RN124	Gimont - l'Isle Jourdain
RN7	Déviations de Livron-Loriot
RN19	Héricourt - Sevenans
RN147	Déviations de Lussac-les-Châteaux
RCEA	RN 79 - La Fourche-Col des Vaux
LISA	Liaison Sud d'Auxerre
RN57	Boulevards - Beure à Besançon
RN57	Aménagement sud de Pontarlier
RN85	Desserte de Digne
RN12	Déviations d'Ernée
RN141	Mise à 2x2 voies entre Chasseneuil et Roumazières
RN147	Aménagement nord de Limoges
RN164	Déviations de Guerlédan (ex-Mûr-de-Bretagne)

ACTION (5,1 %)

04 – Routes - Entretien

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	299 858 660	299 858 660	769 000 000	745 000 000
Dépenses de fonctionnement	232 884 101	232 884 101	15 000 000	15 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	232 884 101	232 884 101	15 000 000	15 000 000
Dépenses d'investissement	50 975 972	50 975 972	704 000 000	680 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	50 975 972	50 975 972	704 000 000	680 000 000
Dépenses d'intervention	15 998 587	15 998 587	50 000 000	50 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	15 998 587	15 998 587	50 000 000	50 000 000
Total	299 858 660	299 858 660	769 000 000	745 000 000

L'action 04 « Routes – Entretien » comprend les dépenses de :

- la sous-action 04-01 « Régénération du réseau routier national » qui correspond à l'investissement de régénération du réseau routier national non concédé, financée par des fonds de concours versés

essentiellement par l'AFITF ; elle inclut également les aménagements de sécurité, la gestion du trafic et de l'information routière des usagers ;

- **la sous-action 04-02 « Entretien du réseau routier national »** qui correspond aux dépenses relatives à l'entretien courant et préventif, à l'exploitation du réseau routier national non concédé ainsi qu'aux frais de fonctionnement, dont ceux d'ingénierie, des directions interdépartementales des routes (DIR). Onze DIR et trois services d'outre-mer, en Guyane, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, assurent cet entretien. Cette sous-action est financée par les crédits votés en loi de finances.

Une importance primordiale est accordée à l'entretien du réseau routier national non concédé, avec pour objectif de renverser la tendance de la dégradation des routes d'ici 2030. Cette première priorité, confirmée par les audits récents et les propositions issues de la conférence « Ambition France Transports », s'est traduite par une augmentation des crédits totaux dédiés à l'entretien et à la régénération du réseau ces dernières années : de 613 M€ dépensés en 2017 à 969 M€ en 2024, soit +43 % en euros courants et, en tenant compte de l'évolution de l'indice des travaux publics TP01, +23 % en euros constants. L'objectif est de préserver l'état du patrimoine routier en optimisant l'usage des crédits, en fonction des diagnostics réalisés et du niveau de trafic sur chaque route. Ces mesures visent à garantir des infrastructures fonctionnelles et sûres pour les usagers, tout en prévenant les risques de perte de sécurité et de défaillance du réseau, qui pourraient avoir des impacts sociaux et économiques majeurs.

Régénération du réseau routier national (sous-action 04-01)

L'AFITF devrait contribuer en 2026 à hauteur de 739 M€ en AE et 715 M€ de CP aux programmes de régénération du réseau routier dont 50 M€ pour le droit à compensation de la mise à disposition du réseau routier national en 2025 aux régions Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est. Pour mémoire, en 2025, la prévision du PAP était de 721 M€ d'AE et de CP. Par ailleurs, d'autres fonds de concours sont attendus pour l'action 04, correspondant à la participation de collectivités ou à des tiers privés pour l'entretien et la régénération du réseau routier national, pour un montant estimé à 30 M€ en AE et en CP.

En 2026, les opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement du réseau routier national pourront concerner les axes suivants :

- N10 entre Poitiers et Bordeaux en Nouvelle-Aquitaine ;
- A20, réparation d'ouvrages et traitement de falaises et talus en Centre-Val de Loire ;
- A6, A13, A1, A3, A15, A86, Francilienne RN104 en Île-de-France ;
- A75 Nord et Sud en Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie ;
- régénération du viaduc de Caronte à Martigues en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- A16 Nord, A21 Nord et RN2 Nord en Hauts-de-France ;
- N90 en région Auvergne-Rhône-Alpes
- A28 en Normandie ;
- RN13 Caen-Cherbourg en Normandie ;
- RN12 en Normandie et en Île-de-France ;
- RN165, RN12, RN164 en Bretagne ;
- RN844 en région Pays de la Loire ;
- RN57 en région Grand Est ;
- remplacement de buses métalliques en Guyane ;
- traitement des talus et des ouvrages hydrauliques à Mayotte ;
- RN1 et RN2 en Guyane ;
- RN3 à Mayotte ;
- RN5 sécurisation des falaises en Bourgogne-Franche-Comté ;
- requalification des chaussées de l'A84 en Normandie ;
- A7, A55, N85 et N94 en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- RN85 et RN90 en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le programme spécifique des ouvrages d'art et mise en sécurité des tunnels pourrait concerner les opérations suivantes en 2026 :

- pont d'Aquitaine (A630) en Nouvelle-Aquitaine ;
- viaduc de Calix (N814) en Normandie ;
- viaduc de Lyons (N28) en Normandie ;
- viaduc de Strasbourg (A55) en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- pont de Sequedin (A25) en région Hauts-de-France ;
- pont de Marle (RN2) en région Hauts-de-France ;
- pont de Cheviré (N844) en région Pays de la Loire ;
- réparation des viaducs de Pierre-Bénite (A7) en Auvergne-Rhône-Alpes.

Entretien du réseau routier national (sous-action 04-02)

Au-delà de la priorité accordée à l'entretien du réseau existant, la viabilité du réseau est essentielle. Les actions d'exploitation quotidienne, menées par les DIR, organisées selon un modèle industriel, visent à renforcer la capacité d'intervention des équipes face aux urgences, telles que les accidents ou les événements météorologiques, grâce à des outils de surveillance avancés et au développement de technologies modernes comme le réseau radio du futur. La sécurité des agents d'intervention est également une préoccupation majeure, avec un plan d'actions lancé en 2024 et qui se poursuivra en 2026.

En parallèle, l'optimisation de l'usage du réseau existant est au cœur des préoccupations et constitue une troisième priorité qui se concrétise principalement à travers des mesures de partage de la voirie dans les grandes zones urbaines, telles que le développement de voies dédiées aux transports collectifs et au covoiturage. Elle comprend également la régulation du trafic et l'amélioration des services d'information par Bison futé pour les usagers, visant à fluidifier la circulation et à réduire les embouteillages.

Enfin, l'État vise à une gestion exemplaire du réseau routier sur le plan environnemental. Le réseau contribue à la décarbonation des transports, en réduisant l'empreinte carbone de ses infrastructures routières à travers la modernisation et l'aménagement du réseau, tout en adaptant son parc de véhicules utilisés pour les interventions. Une étude a également été lancée pour évaluer les effets du changement climatique sur le réseau routier national et identifier les mesures nécessaires pour assurer sa résilience dans les années à venir.

Pour assurer ces priorités, il est prévu en 2026 de reconduire le montant de la LFI 2025 soit 299,9 M€ d'AE et de CP pour la sous-action 04-02 « Entretien du réseau routier national ».

ACTION (54,5 %)

41 – Ferroviaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 233 893 903	3 223 093 903	1 855 000 000	1 805 200 000
Dépenses d'intervention	3 233 893 903	3 223 093 903	1 855 000 000	1 805 200 000
Transferts aux entreprises	3 233 893 903	3 223 093 903	1 855 000 000	1 805 200 000
Total	3 233 893 903	3 223 093 903	1 855 000 000	1 805 200 000

L'action 41 finance le mode ferroviaire et comprend les dépenses suivantes :

- **la sous-action 41-01 « Infrastructures ferroviaires »**, financée par voie de fonds de concours versés par l'AFITF pour les études et opérations relatives aux infrastructures ferroviaires, à l'exception des travaux des grands projets ferroviaires, notamment de lignes à grande vitesse qui ne sont retracées sur le programme que pour leurs phases amont, financées dans le cadre des CPER ;

- les sous-actions 41-02, 41-03 et 41-05 relatives aux redevances des trains express régionaux (TER) et des trains d'équilibre du territoire (TET) et à la compensation fret qui sont versées à SNCF Réseau ; ces sous-actions sont exclusivement financées par les crédits prévus en loi de finances ;
- la sous-action 41-06 « Régénération du réseau ferré national » financée par le fonds de concours versé par la SNCF pour financer les investissements de régénération du réseau ferré national ;
- la sous-action 41-07 « Services ferroviaires », financée par les crédits prévus en loi de finances.

Le mode ferroviaire constitue une priorité du Gouvernement dans le cadre de la décarbonation des transports. Les dépenses de cette action 41 visent l'amélioration de la capacité et des performances du réseau, au bénéfice de la régularité des circulations et du développement de l'offre, afin d'améliorer l'attractivité du mode ferroviaire et de concourir à l'objectif d'augmentation de son usage dans le cadre de la politique de transition énergétique et environnementale de la France.

L'essentiel des crédits de l'action « Ferroviaire » sont versés à SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, gestionnaires respectivement des infrastructures ferroviaires et des gares, et maîtres d'ouvrage de la grande majorité des opérations financées. Les opérations relatives à la régénération des petites lignes, à la modernisation et au développement du réseau structurant ou encore à la mise en accessibilité des gares sont le plus souvent cofinancées par les collectivités territoriales, notamment dans le cadre des CPER. Cette participation des collectivités est directement versée au maître d'ouvrage, SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions.

L'équilibre recherché entre performance financière et qualité de l'infrastructure ferroviaire se traduit dans les contrats de performance signés respectivement les 6 et 27 avril 2022 entre l'État et SNCF Réseau d'une part et l'État et SNCF Gares & Connexions d'autre part. Les deux sociétés filiales du groupe SNCF consacrent en effet des niveaux d'investissements historiquement hauts, avec des montants proches de l'ordre de 3 Md€ par an consacrés à la régénération ferroviaire et plus d'1 Md€ par an d'investissements dans les gares, tout en établissant une trajectoire d'amélioration de la performance financière du gestionnaire d'infrastructure. Un apport complémentaire a été versé à cet effet à SNCF Réseau, d'un montant de 300 M€ en 2024 et de 390 M€ en 2025, en mobilisant les résultats du groupe SNCF. Le budget de SNCF Réseau au titre de la régénération et de la modernisation du réseau ferré national s'élève ainsi à 3,3 Md€ pour l'année 2025. Pour l'année 2026, cet apport complémentaire devrait s'élever à 561 M€.

En 2025, la conférence « Ambition France Transports » qui a réuni une soixantaine d'experts des mobilités, parlementaires, élus locaux ou représentants de fédérations professionnelles ou d'usagers, a confirmé la priorité donnée aux investissements dans la performance et la résilience des infrastructures actuelles sur les grands projets de développement ferroviaires.

Infrastructures ferroviaires (sous-action 41-01)

La prévision de fonds de concours AFITF s'élève à 363 M€ en AE et 313 M€ en CP pour 2026 ; pour mémoire, 300 M€ d'AE et 350 M€ de CP étaient prévus en loi de finances pour 2025.

Les opérations prévues en 2026 intègrent la montée en puissance des services express régionaux métropolitains (SERM) avec l'accélération permise par la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux SERM. Vingt-six territoires ont été labellisés à l'été 2024 et début 2025, sur la base d'un premier dossier. Ces territoires travaillent maintenant à élaborer le dossier de demande du statut de SERM prévu par la loi, à définir précisément les différentes phases de leur ambition ainsi que les modalités de gouvernance et de financement envisagées. Dans les prochaines années, les premières opérations seront financées par cette action dans le cadre des CPER 2023-2027. Hors CPER, des phases urbaines et périurbaines des projets de lignes nouvelles évoquées *supra* relèvent également des SERM.

Les principales opérations prévues en 2026 pour cette sous-action 41-01 sont les suivantes, au-delà de la mise en accessibilité des gares inscrites aux schémas directeurs national et régional qui concerne l'ensemble des régions :

- **Grand Est :** SERM de Strasbourg (modernisation de la gare), Mulhouse et Lorraine-Luxembourg ; amélioration de la ligne Metz-Thionville-Luxembourg ; électrification de la ligne Paris-Troyes (phase 2) ; régénération de petites lignes ferroviaires ;

- **Nouvelle-Aquitaine** : poursuite des opérations de déploiement du SERM de Bordeaux et initiation du SERM basco-landais ; renforcement électrique entre Bordeaux et Hendaye, complexe d'Hendaye ;
- **Auvergne-Rhône-Alpes** : étoile ferroviaire et SERM de Lyon ; SERM de Grenoble, Chambéry, Saint-Étienne, Clermont-Ferrand, franco-suisse ; modernisation de la ligne Lyon-Saint-Étienne (projet MobiLYSE) ; régénération de petites lignes ferroviaires ;
- **Bretagne** : nœud ferroviaire de Rennes ;
- **Bourgogne-Franche-Comté** : régénération de petites lignes ferroviaires ;
- **Centre-Val de Loire** : poursuite d'études et premières réalisations sur les SERM d'Orléans et de Tours ;
- **Île-de-France** : électrification de la ligne Paris-Troyes (phase 2) ; études de la ligne nouvelle Paris-Normandie ;
- **Occitanie** : SERM de Toulouse et de Montpellier ; complexe ferroviaire de Matabiau et Halle des mobilités ;
- **Hauts-de-France** : études d'approfondissement du SERM de Lille ; régénération de la ligne Boves-Compiègne ;
- **Normandie** : SERM de Rouen ; études de la ligne nouvelle Paris-Normandie ; régénération de petites lignes ferroviaires ;
- **Provence-Alpes-Côte d'Azur** : SERM d'Aix-Marseille-Provence, et des aires avignonnaise, toulonnaise et azuréenne ; régénération et modernisation de l'étoile ferroviaire de Veynes (études et premiers travaux en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030) ;
- **Pays de la Loire** : SERM de Nantes, Angers et Le Mans ; mise en œuvre du schéma directeur de l'axe Nantes-Angers-Sablé ; régénération de petites lignes ferroviaires.

Concours à SNCF Réseau pour la gestion de l'infrastructure (sous-actions 41-02, 41-03 et 41-05)

SNCF Réseau perçoit des redevances pour l'usage des infrastructures qu'il gère, qui sont affectées au financement de l'ensemble de ses activités : exploitation, entretien, renouvellement et modernisation du réseau. Jusqu'en 2027, en application de la « règle d'or » pour garantir l'assainissement de sa situation financière, SNCF Réseau ne participe pas au financement des opérations de développement.

Parmi ces redevances, la redevance d'accès est en grande partie acquittée par l'État dans le cadre des sous-actions 41-02 et 41-03. La sous-action 41-05 correspond au financement de la compensation fret visant à couvrir la différence entre le coût imputable à la circulation de trains de fret et les montants des redevances facturées par le gestionnaire d'infrastructure aux opérateurs afin de s'assurer de la couverture du coût marginal du fret pour SNCF Réseau conformément au cadre européen.

Au total, 3,216 Md€ en AE et en CP sont prévus en 2026 (3,098 Md€ en loi de finances pour 2025) pour ces concours publics :

- 2 409,9 M€ (TTC) pour le paiement par l'État, à la place des régions, de la redevance d'accès facturée par SNCF Réseau pour l'utilisation du réseau ferré national hors Île-de-France par les TER ;
- 584,1 M€ (TTC) pour le paiement par l'État de la redevance d'accès facturée par SNCF Réseau pour l'utilisation du réseau ferré national par les trains d'équilibre du territoire (TET), c'est-à-dire les trains nationaux classiques de voyageurs dits « Intercités » ;
- 222,4 M€ (TTC) pour la compensation fret. Ce montant inclut une aide spécifique de réduction des péages de 59,3 M€ issue de l'enveloppe complémentaire dédiée à l'exploitation du fret ferroviaire mise en place depuis 2021.

Régénération ferroviaire (sous-action 41-06)

Cette sous-action prévoit le reversement à SNCF Réseau par le biais d'un fonds de concours transitant par le programme 203 des dividendes que l'État a renoncé à percevoir de la part du groupe SNCF. Cette dotation vise à financer la régénération du réseau ferroviaire.

Le 23 février 2023, la Première ministre a annoncé une accélération de la régénération et de la modernisation du réseau afin d'atteindre 1,5 Md€ supplémentaires par an d'ici à 2028. L'actualisation du contrat de performance viendra notamment préciser les montants supplémentaires affectés.

Le total des crédits prévu pour la sous-action 41-06 est de 1 492 M€ d'AE et de CP. Pour mémoire, 1 355 M€ d'AE et de CP étaient prévus par la loi de finances 2025 pour cette sous-action.

Services ferroviaires (sous-action 41-07)

18 M€ d'AE et 7 M€ de CP sont prévus en 2026 pour financer le déficit d'exploitation de la ligne ferroviaire Perpignan-Figueras.

ACTION (4,3 %)

42 – Voies navigables

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	254 425 989	254 425 989	7 000 000	5 000 000
Dépenses de fonctionnement	252 745 694	252 745 694	0	0
Subventions pour charges de service public	252 745 694	252 745 694	0	0
Dépenses d'investissement	0	0	7 000 000	5 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	7 000 000	5 000 000
Dépenses d'intervention	1 680 295	1 680 295	0	0
Transferts aux entreprises	1 680 295	1 680 295	0	0
Total	254 425 989	254 425 989	7 000 000	5 000 000

Les dépenses relatives à cette action 42 qui a pour objet le financement des voies navigables concernent :

- **la sous-action 42-01 « Infrastructures fluviales »** au bénéfice du réseau géré par l'État et financée par voie de fonds de concours versés par l'AFITF ;
- **la sous-action 42-02 « Subvention à Voies navigables de France »** qui finance la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par l'État à Voies navigables de France (VNF) et qui est financée par les crédits prévus en loi de finances ;
- **la sous-action 42-03 « Soutien et contrôle du transport maritime ou fluvial »** qui est financée par les crédits prévus en loi de finances.

L'action « Voies navigables » participe à la transition écologique du secteur du transport de marchandises. Le mode fluvial constitue en effet une alternative massifiée au mode routier pour le fret, moins consommatrice d'énergie et moins émettrice de gaz à effet de serre à la tonne transportée. Le transport fluvial de marchandises bénéficie des possibilités d'accès direct du trafic de fret aux ports maritimes et aux zones urbaines denses, il offre des solutions de développement de la logistique urbaine. Parmi les autres externalités positives du mode fluvial se trouvent son intérêt pour décongestionner la route et les abords de métropoles et villes du territoire ou l'amélioration de la sécurité du transport de marchandises dangereuses.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2023-2032 a été signé le 22 décembre 2023 par le ministre chargé des transports et par VNF. Ce contrat intègre une trajectoire d'investissement de régénération et de modernisation de 204,9 M€ en 2026, avec un soutien de l'AFITF. Ces investissements permettent d'améliorer la sécurité hydraulique du réseau, la fiabilité de la navigation et la compétitivité du mode fluvial en priorité sur le réseau à grand gabarit.

Infrastructures fluviales (sous-action 42-01)

Les fonds de concours versés par l'AFITF pour l'entretien et le développement des infrastructures fluviales relevant de l'État et gérées par ses services déconcentrés et pour le contrat de plan interrégional État-Régions (CPIER) Méditerranée Rhône-Saône sont prévus à hauteur de 7 M€ d'AE et 5 M€ de CP pour 2026.

Subvention à Voies navigables de France (VNF) (sous-action 42-02)

Un montant de 252,7 M€ en AE et en CP est prévu pour la subvention pour charges de service public (SCSP) au profit de l'établissement public VNF au titre du PLF 2026, soit un montant identique à celui de la loi de finances pour 2025.

Cette subvention, qui s'ajoute aux moyens dégagés par l'opérateur sur ses ressources propres dont la redevance hydraulique, permet à VNF d'exercer les missions de gestion du domaine public fluvial qui lui sont confiées par l'État.

Soutien et contrôle du transport maritime ou fluvial (sous-action 42-03)

1,7 M€ en AE et en CP sont prévus en 2026 pour le soutien économique aux transporteurs fluviaux et maritimes. Cette enveloppe a pour principal objet d'assurer la participation de l'État, au côté de VNF, au plan d'aide à la modernisation et à l'innovation (PAMI) fluviale.

Le PAMI possède un effet de levier important (1 € d'aide pour 7 € d'investissement privé au profit du verdissement de la flotte) et permet au transport fluvial d'envisager de se positionner comme un mode de transport toujours plus propre et une solution crédible à la congestion routière, dans un contexte de transition écologique et énergétique. En plus de VNF et de l'État, d'autres partenaires financiers tels que les régions et la Compagnie nationale du Rhône sont susceptibles de venir abonder ce plan d'aides.

ACTION (1,5 %)

43 – Ports

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	87 494 963	87 494 963	53 000 000	55 000 000
Dépenses d'intervention	87 494 963	87 494 963	53 000 000	55 000 000
Transferts aux entreprises	87 494 963	87 494 963	53 000 000	55 000 000
Total	87 494 963	87 494 963	53 000 000	55 000 000

Les dépenses relatives à cette action 43 qui a pour objet le financement des ports concernent :

- la sous-action 43-01 « Infrastructures portuaires », financée par voie de fonds de concours versés par l'AFITF ;
- la sous-action 43-02 « Entretien des ports », financée par les crédits prévus en loi de finances,
- la sous-action 43-04 « Pénibilité portuaire », financée par les crédits prévus en loi de finances.

La stratégie portuaire mise en œuvre par l'État vise à inscrire les ports français dans les chaînes logistiques mondialisées afin d'offrir aux industriels et aux logisticiens des solutions à l'import-export et reconquérir des parts de marché, via les trois principales portes d'entrée du commerce extérieur de la France que sont les grands ports maritimes de HAROPA (Le Havre-Rouen-Paris), de Marseille et de Dunkerque.

Infrastructures portuaires (sous-action 43-01)

Les fonds de concours versés par l'AFITF pour la modernisation et le développement des infrastructures portuaires sont estimés en 2026 à 53 M€ en AE et 55 M€ en CP. Pour mémoire, 35 M€ d'AE et 75 M€ de CP étaient prévus en loi de finances pour 2025. Ils sont destinés à financer la participation de l'État :

- aux opérations conventionnées dans les contrats de plan (CPER) ou de convergence et de transformation (CCT) pour le volet portuaire ;
- aux opérations non conventionnées dans ces contrats pour les ports qui relèvent de l'État.

Les grands ports maritimes (GPM) ont, depuis la réforme portuaire de 2008, un rôle d'aménageur (projets d'aménagement du foncier, de conservation du patrimoine et d'amélioration des dessertes des ports). En application de la stratégie nationale portuaire (SNP) adoptée en 2021, les investissements soutenus par l'État dans les GPM permettront d'accélérer les transformations en cours. Les priorités d'investissements portent sur :

- le développement de la filière conteneurs, avec le projet de création d'un nouveau quai en vue de l'aménagement d'un nouveau terminal conteneurs à Dunkerque (projet CAP 2020). Des opérations de développement des terminaux conteneurs sont également prévues sur les ports du Havre et de Rouen ainsi que de Marseille ;
- le déploiement de l'offre d'électricité à quai dans les ports, qui contribue à la décarbonation des transports maritimes et la réduction de la pollution de l'air dans les villes. Les ports de Marseille et de HAROPA notamment vont poursuivre leurs projets d'installation de bornes électriques pour les navires à quai ;
- l'accélération de la transition écologique et énergétique des ports, avec l'aménagement de terrains pour l'implantation des industries énergétiques de demain ;
- les opérations d'aménagement de nouvelles plateformes logistiques et le développement du report modal via le fer et le fleuve pour le pré et le post acheminement des marchandises dans les grands ports maritimes français et un meilleur ancrage dans leur hinterland. Parmi les opérations soutenues, on peut également mentionner la création de plateformes multimodales à la confluence de la Seine et de l'Oise (HAROPA PORT), ainsi qu'au GPM de Bordeaux, et le renforcement des capacités de report modal sur le terminal de Mourepiane au GPM de Marseille.

Les investissements dans les quatre GPM d'outre-mer en Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion sont également essentiels pour maintenir les liaisons de dessertes avec la métropole, condition indispensable à la maîtrise du coût de passage portuaire et des dépenses de consommation des ménages. Les investissements liés à la création du « hub Antilles », qui accueillera de nouveaux navires de plus de 7 000 EVP (conteneurs équivalent 20 pieds) vont se poursuivre dans les GPM de Martinique et de Guadeloupe par des travaux d'extension et d'aménagement de leurs infrastructures.

Les importants travaux engagés par les GPM sur leurs infrastructures doivent également permettre de répondre aux enjeux liés à l'adaptation au changement climatique et à la hausse du niveau des océans.

Entretien des ports (sous-action 43-02)

Les crédits prévus en 2026 pour l'entretien des ports s'élèvent à 67,5 M€ d'AE et de CP. Ils concernent les dépenses suivantes :

- les subventions contribuant à l'entretien des accès et des ouvrages d'accès des GPM. Pour les ports métropolitains, ces travaux sont principalement réalisés par les navires détenus par le groupement d'intérêt économique (GIE) Dragages-Ports et armés par les GPM ;
- les moyens nécessaires à l'entretien des infrastructures et à l'exploitation des ouvrages du dernier port d'intérêt national qui relève de l'État : Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pénibilité portuaire (sous-action 43-04)

Le Gouvernement s'est engagé à participer au financement du régime conventionnel de pénibilité pour la branche ports et manutention portuaire à hauteur de 20 M€ par an sur 20 ans à compter de 2026 pour les deux

compartiments UNIM (Union nationale des industries de la manutention) et UPF (Union des ports de France), afin d’accompagner significativement le financement par les partenaires sociaux de nouveaux droits de ce régime. Le PLF 2026 traduit, pour la première année, la concrétisation de cet engagement.

ACTION (26,3 %)

44 – Transports collectifs

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 562 222 991	330 888 021	206 750 000	352 950 000
Dépenses de fonctionnement	2 982 192	2 982 192	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 982 192	2 982 192	0	0
Dépenses d'intervention	1 559 240 799	327 905 829	206 750 000	352 950 000
Transferts aux entreprises	1 505 758 607	274 423 637	151 000 000	220 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	53 482 192	53 482 192	55 750 000	132 950 000
Total	1 562 222 991	330 888 021	206 750 000	352 950 000

Les dépenses inscrites dans cette action concernent les transports collectifs et les modes actifs :

- **la sous-action 44-01 « Infrastructures de transports collectifs »** qui finance les projets d’infrastructures de transports collectifs en Île-de-France et en province par fonds de concours de l’AFITF ;
- **la sous-action 44-02 « Politique des déplacements »** qui finance l’animation de la politique des déplacements par les crédits prévus en loi de finances ;
- **la sous-action 44-03 « Tarifs sociaux ferroviaires »** permettant de compenser les tarifs sociaux appliqués par les entreprises ferroviaires et financée par les crédits prévus en loi de finances ;
- **la sous-action 44-05 « Plan vélo et marche »** finançant les projets d’infrastructures cyclables par fonds de concours de l’AFITF ;
- **la sous-action 44-06 « Financement du déficit d’exploitation des trains d’équilibre du territoire »** couvrant le déficit du service et une compensation aux régions des transferts de services, financée par les crédits prévus en loi de finances.

L’action « Transports collectifs » vise à développer et à améliorer la performance des réseaux d’infrastructures de transports collectifs et des modes alternatifs à l’automobile afin de favoriser le report modal et plus largement de s’inscrire dans la mobilité durable et la décarbonation des transports.

Infrastructures de transports collectifs (sous-action 44-01)

L’action de l’État dans ce domaine consiste à piloter les procédures de concertation, à assurer la programmation ainsi qu’à veiller au respect des calendriers et à la réalisation des travaux de maintenance et de développement à travers la tutelle des établissements publics.

L’État participe également au financement de ces infrastructures par voie de fonds de concours versé par l’AFITF ou par la Société des grands projets pour le Grand Paris Express. Selon les projets, les collectivités territoriales sont maîtres d’ouvrage ou partenaires de l’État.

Les montants prévus en 2026 pour financer la participation de l’État aux dépenses d’infrastructures de transport collectif sont de 176 M€ en AE et de 280 M€ en CP. Pour mémoire, 200 M€ d’AE et 350 M€ de CP étaient prévus en loi de finances pour 2025.

En Île-de-France, les enjeux concernent le désengorgement et l'amélioration des réseaux de transports urbains existants. Les financements à mobiliser en 2026 permettront de lancer ou de poursuivre la réalisation d'opérations inscrites au volet mobilité 2023-2027 de l'avenant au contrat de plan État-Région signé le 26 septembre 2024. Ce contrat prévoit des engagements de l'État à hauteur de 2,6 Md€ consacrés aux transports en commun sur un total de 7,5 Md€ d'investissements tous financeurs. Ces projets de transports collectifs régionaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France Mobilités, de la RATP ou de SNCF Réseau. En 2026, les principaux projets prévus sont le prolongement du tramway T13 de Saint-Germain-en-Laye à Achères, le prolongement à l'est du tramway T1 à Val-de-Fontenay et le prolongement du tramway T7 au sud à Juvisy.

Hors Île-de-France, l'AFITF apporte depuis 2024 les financements du quatrième appel à projets pour les transports collectifs en site propre et des pôles d'échanges multimodaux pour la période 2021-2025.

Politique des déplacements (sous-action 44-02)

Une enveloppe de 2 M€ d'AE et de CP en 2026, contre 2,2 M€ en loi de finances pour 2025, finance les études et actions d'animation territoriale qui permet à l'État de soutenir la réalisation d'études relatives à la mobilité des personnes, d'outils de modélisation de trafic ainsi que d'études stratégiques ou d'évaluation relatives au déploiement de nouvelles pratiques de déplacements (covoiturage, autopartage) et de soutien à la mise en place de la politique de développement du vélo.

Tarifs sociaux ferroviaires (sous-action 44-03)

L'État veille à la prise en compte des objectifs des politiques publiques de cohésion sociale, d'aménagement du territoire, d'accessibilité des personnes handicapées dans l'organisation des transports collectifs. À cette fin, il compense aux entreprises ferroviaires le coût de certains tarifs sociaux qu'il leur demande d'appliquer, en faveur notamment des familles nombreuses et des apprentis.

En 2026, l'État financera ces tarifs sociaux à hauteur de 15 M€ d'AE et de CP, soit un montant correspondant à la dépense constatée en moyenne ces dernières années et aux prévisions d'augmentation de trafic. Pour mémoire, le montant prévu par la loi de finances pour 2025 était de 13 M€ d'AE et de CP.

Plan vélo et marche (sous-action 44-05)

La participation de l'État au plan « vélo et marche » est financée par un fonds de concours AFITF ; le montant prévu en 2026 est de 31 M€ d'AE et de 73 M€ en CP. Pour mémoire, 100 M€ de CP étaient prévus en 2025.

Ce fonds de concours permet de financer des aménagements cyclables afin de développer la pratique du vélo dans des conditions sécurisées. Entre 2019 et 2023, l'AFITF a engagé 516 M€ des dépenses d'investissements en faveur des mobilités actives dont 145 M€ issus du plan de relance. Une enveloppe de 185 M€ pour financer les véloroutes est par ailleurs inscrite dans le cadre des CPER et CCT sur la période 2023-2027.

Financement du déficit d'exploitation des trains d'équilibre du territoire (sous-action 44-06)

1 545 M€ d'AE et 314 M€ de CP sont prévus en 2026 pour cette sous-action ; pour mémoire 662 M€ d'AE et 297 M€ de CP étaient prévus en loi de finances pour 2025.

Les AE prévues en 2026 sont essentiellement destinées à financer des contrats de location de voitures et locomotives pour le nouveau matériel roulant de nuit et prolonger l'exploitation des lignes de nuit dans le cadre de la convention passée de gré à gré avec SNCF de 3 ans.

Une convention d'exploitation des trains d'équilibre du territoire (TET) sur la période 2022-2031 a été signée le 17 mars 2022. Il s'agit de la dernière convention passée de gré à gré avec la SNCF, avant l'obligation de recourir à

des appels d'offres. La convention ainsi négociée prévoit la mise en concurrence des différentes lignes de TET, pour une entrée en exploitation des nouveaux contrats échelonnée entre fin 2026 et fin 2031 pour les principales lignes. Le résultat de la négociation a abouti à une convention équilibrée sur le plan financier et dans ses mécanismes de préparation de l'ouverture à la concurrence.

Pour le premier lot TET ouvert à la concurrence, qui concerne les lignes Nantes-Lyon et Nantes-Bordeaux, un contrat de service public a été signé le 27 mai 2025, pour un démarrage d'exploitation par l'attributaire SNCF Voyageurs Océan au début du service annuel 2027 (décembre 2026). Ce nouveau contrat permettra une augmentation de l'offre sur la ligne Nantes-Bordeaux, et une augmentation de la capacité totale du nombre de sièges offerts sur Nantes-Lyon, afin de répondre à la croissance de la demande. La contribution à l'exploitation versée par l'État, qui s'élève à 181,3 M€ sur la durée du contrat (2025-2036), rapportée aux passagers transportés baissera à terme d'environ 50 % par rapport à la convention actuellement en vigueur.

ACTION (2,6 %)

45 – Transports combinés

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	156 200 000	156 200 000	120 000 000	68 000 000
Dépenses d'intervention	156 200 000	156 200 000	120 000 000	68 000 000
Transferts aux entreprises	156 200 000	156 200 000	120 000 000	68 000 000
Total	156 200 000	156 200 000	120 000 000	68 000 000

L'action 45 recouvre le soutien de l'État au développement de modes et de services de transports de marchandises alternatifs à la route dans le cadre du fret ferroviaire et du transport combiné, qui a vocation à répondre à l'objectif de transition énergétique et environnementale des transports. Cette action accompagne, avec l'action 41, la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le développement du fret ferroviaire. Elle est constituée des trois sous-actions suivantes :

- **sous-action 45-01 « Infrastructures pour le fret ferroviaire et le transport combiné »**, financée par des fonds de concours versés par l'AFITF ;
- **sous-action 45-02 « Aide à l'exploitation des services de fret ferroviaire et de transport combiné »**, financée par les crédits votés en loi de finances ;
- **sous-action 45-03 « Autoroutes ferroviaires »**, financée par les crédits votés en loi de finances.

Infrastructures de transport combiné (sous-action 45-01)

La prévision de fonds de concours pour cette sous-action en 2026 s'élève à 120 M€ en AE et 68 M€ de CP ; pour mémoire elle était de 120 M€ en AE et 115 M€ de CP en 2025.

La mobilisation des collectivités territoriales, par l'intermédiaire notamment des CPER, et de l'Union européenne, aux côtés de l'État, doit permettre la poursuite de la mise en œuvre d'investissements spécifiquement dédiés au secteur du fret ferroviaire initiés dans le cadre du plan de relance et poursuivis depuis en facilitant le financement de nombreux projets (installations terminales embranchées, voies de service, terminaux multimodaux etc.) nécessaires au développement des trafics.

Les premiers travaux d'aménagement des infrastructures au service d'autoroute ferroviaire de l'axe Atlantique, ont notamment débuté en 2024 et se poursuivront en 2026 dans la perspective de la circulation de premiers convois d'autoroute ferroviaire sur l'axe principal.

Aides à l'exploitation des services de transport combiné (sous-action 45-02)

Le Gouvernement poursuit sa politique de soutien à l'exploitation du fret ferroviaire et du transport combiné. L'enveloppe de ces aides au titre de 2026 (152,2 M€ en AE et CP) a été substantiellement renforcée depuis 2021 par rapport aux 27 M€ inscrits en 2020. Ce soutien de l'État est principalement constitué :

- d'une aide à l'exploitation des services de wagons isolés, portée à 100 M€ par an par le Gouvernement depuis 2025 ;
- d'une aide renforcée à l'exploitation des services de transport combiné ;
- d'une aide au démarrage de nouveaux services.

Pour mémoire, la prise en charge par l'État d'une partie complémentaire des péages dus par les opérateurs fret à SNCF Réseau relève de la sous-action 41-05.

La Commission européenne a approuvé, le 7 juin 2024 le renouvellement jusqu'en 2028 du régime d'aides à l'exploitation des services réguliers de transport combiné, instauré en 2003. Les opérateurs percevront en 2026 la subvention au titre des trafics réalisés en 2025. Par ailleurs, pour les services de wagon isolé, qui s'avèrent essentiels pour certains secteurs industriels (chimie, sidérurgie, nucléaire), la France a obtenu la reconduction jusqu'en 2030 de l'approbation du régime d'aide par la Commission européenne le 18 juillet 2025. Pour ce dernier cas, les opérateurs percevront en 2026 une avance sur la subvention relative aux trafics 2026 et le solde de l'aide relative aux trafics 2025.

Autoroutes ferroviaires (sous-action 45-03)

Les concours financiers franco-italiens à l'autoroute ferroviaire alpine (AFA) ont permis de soutenir entre 2003 et 2023, année d'effacement sur la ligne, le report modal du transport de marchandises dangereuses de la route vers le rail sur des wagons spécifiques. Les États français et italien se sont engagés à poursuivre leur soutien à l'autoroute ferroviaire alpine et ont notifié pour cela un régime d'aide à la Commission européenne.

Un montant de 4 M€ en AE et CP pour 2026 est prévu pour une année d'exploitation de l'AFA.

ACTION (0,9 %)

47 – Fonctions support

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	52 879 671	52 879 671	1 850 000	1 850 000
Dépenses de fonctionnement	52 879 671	52 879 671	1 850 000	1 850 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 221 806	23 221 806	1 850 000	1 850 000
Subventions pour charges de service public	29 657 865	29 657 865	0	0
Total	52 879 671	52 879 671	1 850 000	1 850 000

L'action 47 regroupe les dépenses d'études et de fonctionnement au programme 203, financées quasi-exclusivement par les crédits votés en loi de finances.

Études générales et prospective (sous-action 47-01)

Il est prévu en 2026 une enveloppe de 7,3 M€ d'AE et de CP pour ces études dédiées au développement des savoirs, des savoir-faire, des méthodes et de la doctrine technique qui contribuent à faciliter la mise en œuvre de la politique des transports. Pour mémoire, le montant prévu en loi de finances pour 2025 était de 8,2 M€ d'AE et de CP.

Fonctionnement des services (sous-action 47-02)

Une enveloppe de 5,1 M€ d'AE et de CP est prévue en 2026. Cette sous-action porte les frais de fonctionnement courants de la DGITM (déplacements, matériel, formations métier, stagiaires et apprentis métier, colloques, publications etc.) et de ses services techniques centraux : le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) et le centre d'études des tunnels (CETU). Pour mémoire, le montant prévu en loi de finances pour 2025 était de 5,7 M€ d'AE et de CP.

La prévision 2026 d'attributions de produits pour les prestations réalisées par ces deux services techniques centraux s'élève à 1,85 M€ en AE et en CP pour l'action 47, soit un montant identique à celui prévu pour 2025.

Systèmes d'information (sous-action 47-03)

1,6 M€ d'AE et de CP sont prévus en 2026 pour l'étude, la réalisation et la maintenance des systèmes d'information métiers de la DGITM. Les principaux systèmes d'information concernent la gestion de l'investissement routier, l'entretien et l'exploitation de la route, la gestion des services de transport et le contrôle des transports routiers. Pour mémoire, le montant prévu en loi de finances pour 2025 était de 1,8 M€ d'AE et de CP.

Subventions pour l'Autorité de régulation des transports (ART) et l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF) (sous-action 47-04)

29,7 M€ d'AE et de CP sont prévus en 2026 pour les subventions versées à l'ART (16 M€) et à l'EPSF (13,7 M€), qui permettent le fonctionnement de ces organismes, soit un montant en augmentation de 1,5 M€ par rapport à la loi de finances pour 2025 (28,2 M€). Cette augmentation bénéficiera pour 1 M€ à l'Autorité de régulation des transports et pour 0,5 M€ à l'Établissement public de sécurité ferroviaire, dans le cadre de la montée en puissance de leurs compétences et missions.

Financement de l'innovation (sous-action 47-05)

9,2 M€ d'AE et de CP sont prévus en 2026 pour ce financement (10,3 M€ étaient prévus en loi de finances pour 2025) qui permet de structurer et d'accélérer les démarches innovantes internes et externes à l'administration, de faciliter l'expérimentation et le passage à l'échelle des projets innovants, et l'accompagnement des lauréats du programme « Propulse ».

Ce montant permettra également de financer le projet de titre unique qui vise à simplifier l'achat de billets pour les usagers des transports collectifs et partagés, notamment pour des déplacements interrégionaux et multimodaux. Ce projet prévoit la mise en place d'une infrastructure partagée avec les régions et les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales, offrant un environnement ergonomique et intégré à l'échelle nationale. Le projet est construit en collaboration avec les AOM.

Dans le cadre de la politique d'innovation, la DGITM met en place des infrastructures numériques, notamment le point d'accès national « transport.data.gouv » qui rend accessibles et réutilisables les données de l'offre de transport public, et soutient des services numériques à impact, ainsi que d'autres start-ups d'État, comme le registre de preuve de covoiturage ou encore Dialog qui facilite l'intégration de la réglementation sur la circulation des poids-lourds dans les systèmes de guidage GPS.

ACTION (2,8 %)**50 – Transport routier**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	167 712 137	167 712 137	1 000 000	1 000 000
Dépenses de fonctionnement	1 849 707	1 849 707	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 849 707	1 849 707	0	0
Dépenses d'investissement	1 849 707	1 849 707	1 000 000	1 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 849 707	1 849 707	1 000 000	1 000 000
Dépenses d'intervention	164 012 723	164 012 723	0	0
Transferts aux autres collectivités	164 012 723	164 012 723	0	0
Total	167 712 137	167 712 137	1 000 000	1 000 000

Les dépenses de l'action 50 « Transport routier » comprennent les sous-actions suivantes :

- **la sous-action 50-01 « Aires de contrôle des véhicules de transport routier »**, financée par les crédits de fonds de concours versés par l'AFITF ;
- **les sous-actions 50-02 et 50-03 financent respectivement les dépenses de soutien au secteur et celles relatives à sa régulation et à son contrôle**, financées par les crédits prévus en loi de finances ;
- **la sous-action 50-04 qui finance les aides au départ à la retraite des conducteurs de transport routier** financées par les crédits prévus en loi de finances.

L'action 50 « Transport routier » correspond à des missions des services de l'État visant à définir, à appliquer et à contrôler les réglementations des secteurs du transport routier, notamment afin d'assurer un fonctionnement concurrentiel équitable des différents marchés et modes de transport, de protéger les conditions sociales des conducteurs, d'assurer la sécurité, de préserver les infrastructures routières ainsi que l'environnement.

Le ministère chargé des transports porte la régulation économique, sociale et environnementale du secteur des transports routiers à travers son activité normative et ses missions de régulation et de contrôle. Il accompagne également les acteurs du secteur pour répondre aux objectifs d'une mobilité durable et adaptée aux besoins de la population et de l'économie. Il veille à l'attractivité des métiers afin de pallier le déficit de conducteurs qui est constaté, tant dans le transport de voyageurs que de marchandises. Un plan d'actions a été élaboré et plusieurs chantiers sont ouverts afin, notamment, de renforcer les modes d'accès à la profession (ouverture de nouvelles filières de formation), de réduire les délais de délivrance des titres ou d'améliorer les conditions de travail à travers une réflexion sur les conditions de réalisation des opérations de chargement/déchargement dans le transport routier de marchandises.

Aires de contrôle (sous-action 50-01)

1 M€ d'AE et de CP sont prévus en 2026 pour financer l'entretien, la rénovation et la modernisation de ces aires.

Soutien au transport routier (sous-action 50-02)

2,3 M€ d'AE et de CP sont prévus en 2026, montant identique à celui de la loi de finances pour 2025, notamment pour financer la subvention au Comité national routier (CNR) à hauteur de 1,85 M€. Le CNR constitue un lieu d'échanges et de réflexion sur le secteur des transports routiers. L'un de ses rôles essentiels est de produire des éléments analytiques et synthétiques sur les coûts, qui sont utilisés notamment dans les négociations tarifaires avec les donneurs d'ordre ou dans le cadre de l'évaluation du contexte de concurrence. Le CNR est également chargé de mettre en place des indices de référence sur les énergies utilisées comme carburants.

0,4 M€ en AE et CP correspondent à des soutiens aux actions de connaissance, mutation et d'évolution du secteur du transport routier.

Contrôle du transport routier (sous-action 50-03)

3,7 M€ d'AE et de CP sont prévus en 2026 pour les activités de régulation et de contrôle, soit un montant identique à celui de la loi de finances initiale 2025. Ces crédits financent :

- les dépenses spécifiques liées à l'activité des unités de contrôle des transports routiers placées en services déconcentrés, pour le financement des équipements nécessaires aux missions de contrôle des agents ;
- les dépenses relatives aux prestations, outils et matériels de régulation et de contrôle du transport routier commandés par l'administration centrale (imprimés sécurisés, logiciels et matériels de verbalisation électronique, organisation des examens liés à l'accès aux professions de transporteur public et commissionnaire) ;
- les dépenses relatives aux outils de régulation du secteur du transport public particulier de personnes ;
- les dépenses d'acquisition et d'entretien des instruments de pesage mobiles ;
- les dépenses liées aux actions de coopération et d'échanges, en réponse aux obligations européennes.

Aides au départ en retraite des conducteurs de transport routier (sous-action 50-04)

Un total de 161,8 M€ d'AE et de CP est prévu en 2026, montant légèrement supérieur à celui prévu par la loi de finances pour 2025 :

- 160 M€ d'AE et de CP pour le financement du congé de fin d'activité des conducteurs routiers ;
- 1,8 M€ d'AE et de CP pour le dispositif assuré par la caisse autonome de retraites complémentaires et de prévoyance du transport qui octroie un complément de pension aux salariés partis à la retraite avec un nombre insuffisant de trimestres pour bénéficier d'une pension complète du régime général ainsi que le remboursement des trimestres manquants aux salariés sortant d'un congé de fin d'activité.

ACTION

51 – Sécurité ferroviaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	0	0	35 700 000
Dépenses d'intervention	0	0	0	35 700 000
Transferts aux entreprises	0	0	0	35 700 000
Total	0	0	0	35 700 000

L'action 51 correspond à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des mesures de prévention contre les accidents ferroviaires. Elle se traduit par la réalisation de travaux de mise en sécurité ferroviaire, notamment des passages à niveau et des tunnels, financés par des fonds de concours versés par l'AFITF.

La sécurité des passagers et des biens dans les transports terrestres concerne les équipements et matériels de transport (véhicules, mais aussi systèmes de transmission et d'alerte), les infrastructures et les ouvrages.

Sécurité des services de transports ferroviaires (sous-action 51-01)

En 2026, 36 M€ de CP sont prévus pour financer ces opérations. Ils permettront de poursuivre les actions de sécurisation des passages à niveau et des tunnels sur le réseau ferré national.

S'agissant des passages à niveau (PN), l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau a été modifié le 19 avril 2017. Cette modification permet de mieux définir les délais de fermeture et le type d'équipement pour chaque PN. Par ailleurs, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a notamment conduit à l'obligation de réaliser un diagnostic de sécurité routière pour chaque PN. Un plan d'action, mis en place le 3 mai 2019, composé de quatre axes :

- renforcer la connaissance des passages à niveau et du risque ;
- accentuer la prévention et la sanction ;
- amplifier la sécurisation des passages à niveau par des mesures d'aménagements ;
- instaurer une gouvernance nationale et locale.

ACTION (1,9 %)

52 – Transport aérien

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	115 311 686	63 260 036	0	0
Dépenses de fonctionnement	6 900 286	7 168 304	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 900 286	7 168 304	0	0
Dépenses d'investissement	27 605 000	13 184 622	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	27 605 000	13 184 622	0	0
Dépenses d'intervention	80 806 400	42 907 110	0	0
Transferts aux entreprises	80 806 400	42 907 110	0	0
Total	115 311 686	63 260 036	0	0

L'action 52 financer, par des crédits votés en loi de finances :

- **l'entretien et le développement des infrastructures aéroportuaires (sous-action 52-01) ;**
- **le soutien aux lignes d'aménagement du territoire (LAT) (sous-action 52-02) ;**
- **la compensation des nuisances sonores de l'aéroport Nantes-Atlantique (sous-action 52-03).**

Une enveloppe de 115,3 M€ d'AE et 63,3 M€ de CP est prévue pour cette action dans le PLF 2026. En loi de finances pour 2025, il était prévu 52,2 M€ d'AE et 36,5 M€ de CP.

Soutenir les infrastructures aéroportuaires (sous-action 52-01)

Après le transfert de 150 aérodromes de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements, achevé en 2007, des actions en matière d'aménagement du territoire continuent à relever de l'État, notamment en outre-mer : investissement sur les aérodromes d'État, exploitation d'aéroports en régie, par exemple.

104,7 M€ en AE et 44,1 M€ en CP sont prévus en 2026 pour le financement des infrastructures aéroportuaires.

Dépenses de fonctionnement (titre 3)

Elles sont destinées à l'exploitation de deux aéroports par les services de l'État dans le cadre de régies directes : Saint-Pierre-Pointe-Blanche à Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-Hihifo à Wallis-et-Futuna pour une dotation annuelle

totale de 3 M€ d'AE et de CP. Elles permettent également le financement de dépenses d'entretien (0,1 M€ d'AE et de CP) ainsi que de diverses prestations d'assistance et de conseil liées au renouvellement et à la mise en œuvre des contrats de concession des aéroports dont l'État est autorité concédante (3,8 M€ d'AE et 4,1 M€ de CP).

Dépenses d'investissement (titre 5)

Il est notamment prévu :

- une enveloppe de 4,6 M€ d'AE et 4 M€ de CP pour les aéroports de Saint-Pierre-Pointe-Blanche et de Wallis-Hihifo afin de maintenir les équipements en condition opérationnelle et d'assurer les investissements indispensables à leur fonctionnement ;
- 6 M€ de CP pour la réfection de la piste de l'aérodrome de Wallis-Hihifo (engagement du marché en 2025) ;
- la poursuite des études préalables à la construction d'un nouvel aéroport à Mayotte (2,9 M€ d'AE et 2,8 M€ de CP).

En 2026, débiteront les premières acquisitions foncières et travaux préliminaires à la construction de ce nouvel aéroport pour Mayotte pour lesquels 20 M€ d'AE sont prévus.

Dépenses d'intervention (titre 6)

Ces dépenses comprennent notamment les frais et indemnités liées à certains renouvellements de concession. Compte tenu du contexte en Nouvelle-Calédonie, la prolongation de la concession de Nouméa-La Tontouta qui devait se terminer en fin d'année 2025, et suite à la prolongation d'une année intervenue en 2024, fait actuellement l'objet de discussions, pour une prolongation jusqu'à hauteur de quatre ans, et sous réserve de l'avis du conseil d'État.

L'avenant à la concession actuelle nécessitera un apport financier de l'État pour tenir compte des déséquilibres liés à la crise sanitaire du Covid-19 et aux événements de l'année 2024.

Dans le cadre des engagements du Protocole de Matignon pour La Réunion, 4 M€ d'AE sont prévues en 2026 pour le projet d'aménagement élaboré par l'aéroport de Saint-Pierre Pierrefonds visant à améliorer la sécurité des activités de l'aviation générale.

Enfin, cette sous-action comprend le dispositif d'accompagnement des effets de la réforme des retraites pour les personnels navigants. 2,7 M€ d'AE et de CP sont programmés en 2026 dans le cadre des mesures de compensation prévues compte tenu de la spécificité des personnels navigants au regard de la mesure de recul de limite d'âge.

Le financement de liaisons aériennes aux fins d'aménagement du territoire (sous-action 52-02)

L'État participe, en métropole et outre-mer, au financement de l'exploitation de liaisons d'aménagement du territoire déficitaires mais considérées comme indispensables au désenclavement et à l'aménagement du territoire.

Il intervient dans le cadre de conventions pluriannuelles (de 3 à 4 ans en métropole et de 5 ans pour Saint-Pierre-et-Miquelon) de délégation de service public (DSP) qui ont pour objectif de compenser le déficit d'exploitation des liaisons concernées en contrepartie du respect d'un niveau de service fixé par des obligations de service public (OSP) ou de dispositifs d'aides sociales au passager adossé à des obligations de service public sur les lignes intérieures de la Guyane.

À l'exception de la desserte internationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, que l'État subventionne seul, la charge de la compensation versée aux transporteurs est partagée entre l'État et les personnes publiques locales concernées.

Cette politique permet d'améliorer le désenclavement des collectivités desservies, avec des gains de temps significatifs pour les liaisons métropolitaines et en fournissant le mode de transport permettant de rallier Saint-Pierre-et-Miquelon ou des communes isolées de l'intérieur de la Guyane.

Le soutien aux lignes d'aménagement du territoire est estimé en 2026 à 10,4 M€ en AE et 19 M€ en CP. Ces crédits ont été prévus pour couvrir les engagements suivants :

- la poursuite du soutien de l'État à la desserte intérieure de la Guyane et à la desserte internationale de Saint-Pierre-et-Miquelon qui relèvent d'un enjeu de continuité territoriale ;
- la programmation intègre également le renouvellement à mi-contrat du soutien de l'État à deux délégations de service public arrivant à échéance en 2028 (les liaisons Rodez-Paris et Le Puy-Paris), ce qui permet de garantir la contribution de l'État sur les quatre ans des contrats en cours ;
- suite à des appels d'offres infructueux, une enveloppe nécessaire au respect du contrat triennal de la desserte européenne de Strasbourg a été prévue en 2026.

Enfin, les CP prévus permettront de payer les engagements pris par l'État au titre des autres contrats en cours.

Fonds de compensation Nantes-Atlantique (sous-action 52-03)

Une enveloppe de 0,2 M€ est prévue pour le fonds de compensation des nuisances aériennes (FCNA) liées au maintien de l'aéroport de Nantes-Atlantique.

ACTION

53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire (P203)	13 180 277	13 180 277	13 657 865	13 657 865
Subvention pour charges de service public	13 180 277	13 180 277	13 657 865	13 657 865
VNF - Voies navigables de France (P203)	252 745 694	252 745 694	252 745 694	252 745 694
Subvention pour charges de service public	252 745 694	252 745 694	252 745 694	252 745 694
Total	265 925 971	265 925 971	266 403 559	266 403 559
Total des subventions pour charges de service public	265 925 971	265 925 971	266 403 559	266 403 559

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2025					PLF 2026						
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France												
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire			106						106			
SGP - Société des grands projets			953						960	52		
VNF - Voies navigables de France	1		3 990	40	40	1		3 950	76		55	
Total ETPT	1		5 049	40	40	1		5 016	128		55	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	5 049
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	-89
Impact du schéma d'emplois 2026	-140
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	196
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	5 016
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-140

Il est procédé à une correction technique du plafond d'emplois de la Société des grands projets (SGP) à hauteur de +198 ETPT, de sorte à aligner le plafond d'emplois de référence pour 2025, avant application du schéma 2026, avec celui qui figure en budget rectificatif de la SGP. Elle porte ainsi le plafond d'emplois de la SGP en cours de gestion 2025 à 1060 ETPT, plafond à partir duquel sera ensuite appliqué un schéma d'emplois de -100 ETP en 2026, avec effet plein en année N, traduisant ainsi l'objectif d'atteindre un niveau moyen annuel d'emplois de l'établissement de 960 ETPT en fin de gestion.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) est un établissement public national à caractère administratif créé par le décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004. Placée sous la tutelle du ministre chargé des transports, elle a pour mission de concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du gouvernement, au financement :

- de projets d'intérêt national, international ou ayant fait l'objet d'un contrat de plan ou d'une convention équivalente entre l'État et les régions, relatifs à la réalisation, à l'aménagement, ou à la régénération d'infrastructures routières (dont celles pour les vélos), ferroviaires, fluviales, portuaires, y compris les équipements qui en sont l'accessoire indissociable, d'ouvrages de défense contre la mer, ainsi qu'à la création ou au développement de liaisons ferroviaires, fluviales ou maritimes régulières de transport de fret ; l'établissement peut également fournir des aides au démarrage pour les liaisons maritimes régulières de transport de fret ;
- de projets relatifs à la création ou au développement de transports collectifs de personnes, y compris l'acquisition des matériels de transport.

Ses ressources proviennent de recettes affectées, fiscales et non fiscales, portant sur les modes de transport carbonés routier et aérien :

- une part de la taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE), dénommée « fraction d'accise sur les énergies » depuis l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 ;
- la redevance domaniale, la contribution volontaire exceptionnelle (CVE) et une part de la taxe d'aménagement du territoire (TAT) en provenance des sociétés concessionnaires d'autoroutes ;
- une fraction de la taxe sur les billets d'avions (TSBA) ;
- une part du produit des amendes radars automatiques ;
- depuis la loi de finances pour 2024, une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD).

Depuis le plan de relance de 2020 un financement budgétaire venant de la mission « Plan de relance » vient compléter ces recettes affectées.

L'essentiel des dépenses de l'Agence (86 % des crédits de paiement en 2024) est consacré à la régénération, à la modernisation de l'ensemble des réseaux et au développement des modes alternatifs à la route. L'AFITF est ainsi un acteur important de la transition écologique des transports.

En 2025, la conférence « Ambition France Transports » qui a réuni soixantaine d'experts des mobilités, parlementaires, élus locaux ou représentants de fédérations professionnelles ou d'usagers, a proposé de conforter le rôle de l'Agence en consolidant ses ressources dans la durée et en *"inscrivant les financements des transports dans un cadre pluriannuel, prévisible et stable"*.

L'Agence assure sa mission de financement de deux manières différentes : elle verse des subventions directes aux maîtres d'ouvrages des projets (SNCF Réseau, Voies navigables de France, collectivités etc.) et des fonds de concours versés à des programmes budgétaires, principalement le programme 203.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Agence est placée sous la tutelle du ministre chargé des transports et le ministre chargé des comptes publics en assure également le suivi financier. Son conseil d'administration réunit à parité, d'une part, élus nationaux et locaux et, d'autre part, les représentants de l'État. Le président du conseil d'administration est nommé par le Président de la République après avis des commissions compétentes des deux chambres parlementaires.

Perspectives 2026

Le budget initial 2026 de l'Agence sera voté en décembre 2025 en tenant compte des ressources fiscales prévues dans le cadre de la dernière version du projet de loi de finances pour 2026. Afin de renforcer la transparence des informations relatives à l'AFITF, un projet de budget 2026 est néanmoins présenté ci-dessous. Ce projet de budget est susceptible de connaître des évolutions liées à l'examen du projet de loi de finances pour 2026 et au vote du budget de l'Agence.

Projet de budget 2026 de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (en M€)

(en millions d'euros)

Ensembles d'opérations	CP 2025	CP 2026
Contrats de plan État-régions (CPER)	1 190	836
Investissements ferroviaires (hors CPER)	1 163	1 626
Grands projets ferroviaires dont franchissements alpins	565	891
Loyers des lignes à grande vitesse en partenariats public-privé	199	198
Fret ferroviaire	81	68
Infrastructures et matériels roulants TET	263	418
Sécurité, nuisances, normes	56	51
Investissements fluviaux (hors CPER)	206	197
Canal Seine Nord Europe et autres investissements fluviaux	55	30
Régénération du réseau fluvial	151	167
Investissements routiers (hors CPER)	815	896
Régénération et modernisation routière	690	750
Projets de développement routier	125	146
Transports du quotidien (hors CPER)	277	160
Transports en commun	148	100
Mobilités actives	100	50
Autres	29	10
Projets multimodaux et divers	65	41
Total dépenses d'intervention	3 717	3 756

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Il est prévu en 2026 une contribution de la mission « Relance » d'environ 0,25 Md€ pour l'AFITF. Pour mémoire, 0,3 Md€ étaient prévus à ce titre en 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire

Missions

L'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), créé par la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports, est l'autorité nationale de sécurité ferroviaire française, au sens des directives européennes. Chargé de délivrer et de contrôler les autorisations d'exploiter des services ferroviaires en France, il est la clé de voûte du système de sécurité, vérifiant que chaque entreprise agit conformément à son système de gestion de la sécurité.

Gouvernance et pilotage stratégique

Basé à Amiens, cet établissement public administratif sous tutelle du ministre en charge des transports dispose de la personnalité morale et est financé essentiellement par une subvention pour charges de service public (SCSP). Ses autres ressources correspondent à des redevances, notamment les redevances perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisations qui lui sont soumises par les entreprises ferroviaires. L'EPSF est administré par un conseil d'administration composé de douze membres.

Perspectives 2026

Dans la continuité des années précédentes, l'année 2025 est la dernière année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2023-2025, qui a été signé avec l'État en novembre 2022. Ce contrat met en lumière les nouvelles missions que l'établissement s'est vu confier, notamment dans le cadre du décret n° 2022-664 du 25 avril 2022 relatif à la sécurité de l'exploitation de services locaux de transport ferroviaire de voyageurs. Ainsi, tant sur les « lignes de desserte fine du territoire » que sur le réseau ferroviaire national sur lequel s'applique la réglementation européenne, le contrat aborde les attentes fortes du secteur pour que l'établissement pérennise son rôle pédagogique d'explication de la réglementation, de diffusion des bonnes pratiques et d'anticipation des besoins, ainsi que l'impératif pour lui de recruter les expertises nécessaires à son action. Le futur COP qui entrera en vigueur à partir de 2026 est en cours de préparation.

Concernant les ressources 2026 de l'EPSF, la subvention pour charges de service public (SCSP) est augmentée de 0,5 M€ par rapport à 2025 avec un montant prévu de 13,7 M€.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 Infrastructures et services de transports	13 180	13 180	13 658	13 658
Subvention pour charges de service public	13 180	13 180	13 658	13 658
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	13 180	13 180	13 658	13 658
Subvention pour charges de service public	13 180	13 180	13 658	13 658
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	106	106
– sous plafond	106	106
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

SGP - Société des grands projets

Missions

La Société des grands projets (SGP) est un établissement public de l'État, à caractère industriel et commercial, créé par l'article 7 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Elle a pour « *mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation* », qui comprend notamment la construction des lignes, la construction et l'aménagement des gares, l'acquisition des matériels roulants.

Le Grand Paris Express (GPE), associé au plan de mobilisation pour les transports, porté par Île-de-France Mobilités et la région Île-de-France, constitue un plan unique de modernisation et de développement du réseau de transport francilien qui vise à renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire tout en améliorant la qualité de vie de ses usagers. La réalisation du GPE dans le schéma qui a été présenté le 6 mars 2013 par le Premier ministre implique la construction de plus de 200 km de lignes de métro et de près de 70 nouvelles gares. Ce projet représente ainsi un défi technique et opérationnel de grande ampleur.

La feuille de route de la SGP prévoit une mise en service progressive du GPE, qui a débuté avec celle en juin 2024 des prolongements nord et sud de la ligne 14, conformément à l'objectif de mise en service pour les Jeux olympiques, et devrait s'échelonner jusqu'en 2031 pour les autres lignes. Des difficultés rencontrées en 2024 lors des premiers essais du système de transport automatique de la ligne 15 sud ont conduit la SGP à décaler le calendrier de mise en service des lignes 15 sud, 16 et 17. La SGP prévoit désormais une date butoir de mise en service de la ligne 15 sud en avril 2027 alors qu'elle était prévue initialement à la fin 2025. S'agissant de la mise en service des premiers tronçons des lignes 16 et 17, dont le système de transport est commun avec la ligne 15, la SGP prévoit désormais qu'elle interviendra dans un délai de 6 à 12 mois après la date définitive de mise en service de la ligne 15 Sud (alors qu'elle était initialement prévue à la fin 2026). Un travail pour préciser et optimiser ce nouveau calendrier de mise en service est actuellement mené par la SGP.

Le coût d'objectif du GPE est estimé à 36,1 Md€ (conditions économiques de 2012), montant correspondant à la réalisation des lignes nouvelles 15, 16, 17 et 18, ainsi que des prolongements nord et sud de la ligne 14. Par ailleurs, le montant des contributions de la SGP à d'autres projets de transports franciliens s'établit au total à 4,1 Md€

(conditions économiques de 2012), y compris l'enveloppe supplémentaire de 700 M€ décidée en 2023 au titre du contrat de plan État-région 2023-2027.

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (SERM) a élargi les missions de la SGP afin de lui permettre d'intervenir sur l'ensemble du territoire national pour prendre part à l'élaboration et à la réalisation des projets de SERM, avec en particulier l'extension du principe de spécialité et un changement d'appellation, la Société du Grand Paris devenant ainsi la Société des grands projets. Depuis la promulgation de la loi, à la suite de demandes des collectivités et sur décision ministérielle, la SGP a été chargée de participer à l'élaboration de 15 projets de SERM, contribuant fortement à la montée en puissance de ces projets dans les territoires.

Gouvernance et pilotage stratégique

En application du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010, la Société des grands projets est dirigée par un directoire composé de trois membres qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance composé de vingt et un membres, dont onze représentants de l'État et dix élus de la région Île-de-France.

La feuille de route du GPE est clairement établie avec un calendrier prévisionnel de réalisation des différentes lignes et des objectifs de coûts validés par les structures de gouvernance de la SGP.

Perspectives 2026 et au-delà

Les perspectives actualisées de mise en service du GPE sont les suivantes :

Ligne	Section	Objectifs actualisés de mise en service
Ligne 15	L15 Sud : Pont de Sèvres – Noisy Champs	Avril 2027 (date butoir)
	L15 Est : Saint-Denis Pleyel – Champigny Centre	Fin 2031
	L15 Ouest : Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel	Fin 2031
Ligne 16	Saint-Denis Pleyel – Clichy Montfermeil	6 à 12 mois après la ligne 15 Sud
	Clichy Montfermeil – Noisy Champs	Fin 2028
Ligne 17	Saint-Denis Pleyel – Le Bourget Aéroport	6 à 12 mois après la ligne 15 Sud
	Le Bourget Aéroport – Parc des Expositions	Fin 2028
	Parc des Expositions – Le Mesnil Amelot	Fin 2030
Ligne 18	Massy-Palaiseau – Christ de Saclay	Octobre 2026
	Massy-Palaiseau – Aéroport d'Orly	Quatrième trimestre 2027
	Christ de Saclay – Versailles Chantiers	Fin 2030

Concernant les missions de la SGP en dehors de l'Île-de-France, la SGP continuera de contribuer aux études préalables à certains projets de SERM en 2026. La SGP pourrait également intervenir, sur décision ministérielle et à la demande des collectivités territoriales, les années suivantes, après l'obtention du statut de SERM, pour contribuer à la phase de réalisation des SERM.

Une étanchéité complète des financements du GPE et des projets de SERM est prévue. Les dépenses réalisées par la SGP au titre des SERM ont vocation à être financées par les crédits prévus dans les contrats de plan État-région, avec notamment une prise en charge intégrale par l'État des prestations réalisées par la SGP au bénéfice des collectivités territoriales dans la phase de préfiguration des SERM, ainsi que par de nouvelles sources de financement selon les projets.

Financement 2026

Pour l'accomplissement de ses missions en Île-de-France, la SGP est financée par endettement et par fiscalité affectée mise en place par le législateur afin d'assurer *in fine* le remboursement de sa dette. En 2026, la SGP est ainsi affectataire :

- d'une fraction de la taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement situés en Île-de-France ;
- de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Île-de-France ;
- d'une taxe spéciale d'équipement perçue en Île-de-France ;
- d'une fraction de la taxe sur les surfaces de stationnement en Île-de-France ;
- d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour en Île-de-France.

Le total des plafonds de taxes affectées pour la SGP augmente dans le projet de loi de finances pour 2026 de 53,1 M€ par rapport à 2025 : un plafond de 1 030,8 M€ de ressources affectées est en effet prévu en 2026 contre 977,7 M€ en loi de finances 2025.

Par ailleurs, la SGP bénéficie d'une rémunération versée par Île-de-France Mobilités pour l'usage du réseau de transport public du Grand Paris dont les modalités ont été fixées par le décret n° 2024-741 du 6 juillet 2024 et qui sera perçue à compter de 2025 à la suite de la mise en service en juin 2024 des prolongements nord et sud de la ligne 14. Le montant de cette rémunération, qui s'établit à 5,8 M€ HT pour 2025 et 11,1 M€ HT pour 2026, a vocation à augmenter au fur et à mesure des mises en service de lignes.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	953	1 012
– sous plafond	953	960
– hors plafond		52
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

VNF - Voies navigables de France

Voies navigables de France (VNF) gère le réseau de voies navigables de l'État qui lui a été confié, constitué de 6 700 km de voies navigables, de plus de 3 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public en bordure de voie d'eau.

VNF est chargé de l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration et l'extension de ce réseau et de ses dépendances. Il assure la gestion hydraulique en conciliant les usages diversifiés de la ressource en eau. Il assure également la promotion du transport fluvial pour contribuer au report modal conformément aux objectifs de développement durable et, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux, celle du tourisme fluvial et des activités nautiques dans une logique d'aménagement du territoire.

La loi d'orientation des mobilités a confirmé la priorité conférée à la régénération des réseaux existants. Dès 2018, la subvention de régénération de l'AFITF a été progressivement augmentée et s'est accompagnée d'une subvention spécifique dédiée à la modernisation des méthodes d'exploitation pour renforcer la productivité et la fiabilité de l'exploitation.

Gouvernance et pilotage stratégique

Créé par la loi du 24 janvier 2012, VNF est un établissement public administratif né de la fusion des services de navigation de l'État et de l'établissement public industriel et commercial VNF. Il est le gestionnaire unique de la plus grande partie du réseau fluvial navigable français. Son siège est à Béthune, son réseau opérationnel se compose de sept directions territoriales. Son conseil d'administration, composé de dix-sept membres comprenant des représentants de l'État, des personnalités qualifiées et des représentants du personnel définit la politique de VNF mise en œuvre par son directeur général.

L'État a signé le 22 décembre 2023 avec l'établissement la première actualisation du contrat d'objectifs et de performance (COP) d'une durée de dix ans, comprenant une trajectoire financière pour la période 2023-2032.

Perspectives 2026

Outre le financement par l'État de VNF par la subvention pour charges de service public (SCSP) de 252,7 M€ en 2026, il est également prévu dans le cadre du PLF 2026 de rehausser le plafond de la redevance hydraulique perçue par VNF à hauteur de 150,3 M€ (+7,2 M€ par rapport à 2025).

Enfin, il est prévu que le budget AFITF en 2026 finance des subventions pour des projets investissement de VNF, notamment pour les opérations de régénération et de modernisation du réseau.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 Infrastructures et services de transports	252 746	252 746	252 746	252 746
Subvention pour charges de service public	252 746	252 746	252 746	252 746
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	252 746	252 746	252 746	252 746
Subvention pour charges de service public	252 746	252 746	252 746	252 746
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Un montant de 252,7 M€ en AE et en CP est prévu pour la subvention pour charges de service public (SCSP) au profit de l'établissement public VNF au titre du PLF 2026, soit un montant identique à celui de la loi de finances pour 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	4 030	4 026
– sous plafond	3 990	3 950
– hors plafond	40	76
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	40	55
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	1
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 205

Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Eric BANEL

Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Responsable du programme n° 205 : Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Avec un espace maritime d'une superficie de 10,2 millions de km², bordé par environ 23 000 km de frontières communes avec 30 États, et situé à 97 % en Outre-Mer, la France est présente sur tous les océans du monde. Cet immense espace maritime fait d'elle la deuxième puissance maritime mondiale, après les États-Unis d'Amérique, et la place ainsi comme un acteur incontournable de la gouvernance maritime internationale.

Ces espaces maritimes et littoraux sont à la croisée d'enjeux environnementaux, économiques et sociaux majeurs. Le développement durable de l'économie maritime, la valorisation des métiers du maritime et de leur cadre de travail, l'aménagement des littoraux et la planification en mer, la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources et leur valorisation, la transition énergétique représentent autant de défis pour les années à venir.

La stratégie nationale mer et littoral (SNML) adoptée en 2024 sert de cadre de référence en donnant une vision ensemble des enjeux de l'économie bleue durable, de la protection des océans et des politiques maritimes et littorales à horizon 2030. Elle fixe les grandes orientations de la planification de l'espace maritime et littoral, et permet de prendre davantage en compte les interactions entre les politiques publiques menées sur le littoral et celles menées en mer.

Dans ce contexte, le programme 205 « *Affaires maritimes, pêche et aquaculture* » vise à accompagner l'action régulatrice de l'État concernant le navire, le marin, la mer et ses ressources par :

- Une politique ambitieuse de sécurité et de sûreté maritimes ;
- Un soutien volontariste à l'économie bleue et à l'emploi maritime ;
- La promotion d'un pavillon français de haute qualité ;
- Le développement de l'innovation dans toutes les composantes du maritime, notamment dans un objectif de décarbonation des navires et des flottes (commerce, pêche, plaisance) ;
- La surveillance et le contrôle des activités maritimes et de l'environnement marin, en développant les technologies de connaissance et de surveillance, en édictant et en contrôlant la réglementation sur ce périmètre, notamment par une participation forte à l'action de l'État en mer (AEM) ;
- Une gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles, s'inscrivant dans une dynamique d'aménagement du territoire ;
- La recherche, par une planification maritime adaptée, d'un meilleur équilibre entre les différents usagers de la mer (commerce, alimentation, nautisme, littoral, etc.), le développement des énergies marines renouvelables et la protection des océans.

La Conférence des Nations unies sur l'océan (Unoc) organisée à Nice en juin 2025 a été un véritable catalyseur des enjeux maritimes et a donné une forte visibilité à la France. La France a su fixer un cap clair autour de 4 priorités : renforcer la protection de la biodiversité marine ; lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; décarboner le secteur du maritime ; lutter contre les pollutions plastiques.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux, le programme 205 bénéficiera de 290 M€ de crédits en 2026.

Les principaux efforts du programme porteront sur les axes suivants :

1. La sécurité maritime avec pour objectif la préservation de la vie humaine et la protection de l'environnement.

Pour répondre aux enjeux de sécurité maritime (plus de 20 000 demandes d'interventions de secours en mer annuellement), le plan de réforme et de modernisation des Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) sera poursuivi en 2026. Au-delà de la modernisation des équipements, l'objectif est d'améliorer la synergie entre les CROSS. Dans le domaine de la signalisation maritime, la modernisation de la flottille des baliseurs se poursuit et va permettre une plus grande efficacité avec des navires plus polyvalents, mieux adaptés et plus écologiques, dont les deux derniers seront livrés en 2026 et 2027.

2. Une formation maritime de qualité sur tout le territoire national.

La réforme des lycées professionnels menée depuis la rentrée 2023-2024 a permis de consolider et de renforcer les atouts de l'enseignement maritime en France hexagonale. Le développement de cet enseignement dans les territoires ultramarins sera l'une des priorités de l'année 2026 avec la pérennisation des formations existantes et l'ouverture de nouvelles formations. Pour accompagner l'ensemble de ces formations, un renforcement du partenariat stratégique entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère en charge de la mer sera recherché. L'accompagnement de l'école nationale supérieure maritime (ENSM) se poursuit pour atteindre l'objectif de doublement des effectifs des officiers formés à l'horizon 2027 afin de répondre aux besoins croissants du secteur.

3. Le soutien économique aux filières et à l'innovation.

L'appui aux différentes filières (nautisme et plaisance, construction et réparation navales, transport et services maritimes, etc.) demeure un axe majeur du programme. Ainsi, en matière de soutien à la flotte de commerce, le dispositif d'exonération de charges patronales vise à renforcer l'attractivité du pavillon français et européen dans un contexte de forte concurrence internationale. Combiné aux renforcements des contrôles à bord des navires menés par les services de l'État, il contribue également à lutter contre le dumping social.

Dans le domaine de la décarbonation, la DGAMPA continuera à mobiliser et à fédérer l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur afin d'accélérer la transition énergétique du secteur maritime. L'un des objectifs de cette démarche est de favoriser la compétitivité de nos industries, bureaux d'études et centres de recherche du maritime qui ont un rôle crucial à jouer en orientant les armateurs vers les solutions de décarbonation les plus efficaces et compétitives.

4. La préservation de l'environnement marin.

La direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture anime et coordonne les politiques de surveillance et de contrôle en mer, tout particulièrement dans les domaines de la navigation, de la pêche et de l'environnement marin. Le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes participe ainsi à la majorité des missions de l'action de l'État en mer (AEM) et dispose pour cela d'unités littorales et de patrouilleurs hauturiers. Le renouvellement des patrouilleurs hauturiers est en voie d'achèvement. Pour conduire à bien ses missions, essentielles à l'environnement marin et à une gestion durable des stocks halieutiques, le renouvellement des petits moyens nautiques sera poursuivi en 2026.

En matière de lutte contre les pollutions marines accidentelles (marées noires), le programme maintient les moyens du plan POLMAR Terre tout en travaillant à la modernisation de l'organisation, ce qui nécessite des infrastructures renouvelées dont les travaux initiés en 2025 (centre du Verdon) seront poursuivis en 2026 (centre d'Ajaccio).

5. La promotion d'une pêche et d'une aquaculture durables.

La politique menée pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture s'appuie sur la Politique commune des pêches (PCP). Le programme finance l'acquisition de connaissances, les dispositifs de contrôle des pêches et les cofinancements nationaux du Fonds européen des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (FEAMPA) établi pour la période 2021-2027. En 2026, la mobilisation du FEAMPA sera optimisée en sécurisant les contreparties nationales.

S'agissant de la préservation de la ressource halieutique, les efforts menés ces dernières années en vue d'augmenter la collecte et l'analyse de données seront poursuivis en lien notamment avec l'IFREMER.

Enfin, le soutien aux entreprises du secteur impacté par la fermeture hivernale du Golfe de Gascogne est maintenu en 2026 et permettra d'assurer aux pêcheurs et au mareyeurs un niveau d'indemnisation similaire à 2024 et 2025.

6. Une action performante et modernisée

Le budget 2026 permet de poursuivre la modernisation de l'administration de la mer par la mise en œuvre du projet « Administration de la mer 2027 » et la rénovation en profondeur du système d'information des pêches et de

l'aquaculture pour le rendre plus robuste, plus agile, lui permettant ainsi de répondre aux hautes exigences de l'Union européenne. Cette rénovation s'accompagnera d'une refonte de l'écosystème armateur avec un objectif de simplification des démarches à faire par les armateurs et une meilleure prise en compte de leurs besoins. La modernisation, la simplification et la sécurité des systèmes d'information aux services des politiques maritimes seront ainsi accélérés.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

INDICATEUR 1.2 : Taux de vérification des signalements de pollutions marines par moyens habilités

INDICATEUR 1.3 : Contrôle des navires

INDICATEUR 1.4 : Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre des politiques publiques relatives à l'environnement marin

OBJECTIF 2 : Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

INDICATEUR 2.1 : Taux d'emploi des anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 6 mois après leur sortie de formation

INDICATEUR 2.2 : Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

OBJECTIF 3 : Mieux contrôler les activités de pêche

INDICATEUR 3.1 : Contrôles menés par les administrations de l'État dans le cadre de la politique commune des pêches

INDICATEUR 3.2 : Efficacité des contrôles des pêches réalisés

INDICATEUR 3.3 : Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

Renforcer la sécurité maritime dans le cadre des obligations internationales et des normes européennes implique d'améliorer constamment la surveillance du trafic maritime, d'assurer un contrôle soutenu au titre des contrôles par l'État du port. Les gouvernements de la plupart des pays européens s'unissent pour développer le contrôle de la sécurité des navires étrangers au titre de leurs prérogatives d'État du port aux termes du Mémorandum de Paris sur le contrôle par l'État du port (MOU). Ce dispositif impose des obligations annuelles en matière d'inspections des navires.

Aux actions préventives des accidents maritimes s'ajoutent les actions de sauvetage des personnes, des biens et la diffusion des renseignements de sécurité maritime que l'administration des affaires maritimes est chargée de mettre en œuvre par l'intermédiaire des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). Ces derniers assurent parallèlement la surveillance de la navigation maritime, l'identification des navires contrevenants aux règles de circulation et le recueil d'informations relatives au transport de toutes les marchandises. Les CROSS contribuent également à la mission de sûreté des transports en réceptionnant les alertes de sûreté déclenchées à bord des navires battant pavillon français.

En matière de surveillance des pollutions marines, les CROSS assurent le contrôle opérationnel des moyens de surveillance et agissent avec les autorités décisionnaires (procureurs de la République et préfets maritimes) pour que les contrevenants identifiés soient poursuivis. Ce dispositif permet à la fois d'assurer la sécurité des personnes et de protéger l'environnement des atteintes causées par les rejets des navires.

Le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes est le premier contributeur de la police de l'environnement marin. Les unités du DCS effectuent des missions de contrôle de la sécurité des navires et de surveillance des activités maritimes et de navigation, et contribuent le cas échéant aux opérations de sauvetage en mer.

Le DCS se compose de 27 unités littorales des affaires maritimes (ULAM) (6 en outre-mer) de 4 patrouilleurs hauturiers des affaires maritimes en métropole et d'un patrouilleur outre-mer basé à La Réunion. Le DCS totalise 64 moyens nautiques. Outre les contrôles liés à la réglementation des pêches, les ULAM réalisent des contrôles pour la protection de l'environnement. La DGAMPA pilote au niveau national la politique d'acquisition des moyens nautiques du DCS des affaires maritimes et contribue à la définition des enjeux liés au statut des agents du DCS.

Le DCS est également composé de deux centres opérationnels : le CNSP (cf. objectif 3), et le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM). Ce dernier assure la coordination des moyens de contrôle engagés sur une mission de surveillance de l'environnement marin. Il assure également la veille juridique et le rapportage des missions.

INDICATEUR

1.1 – Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des personnes sauvées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS	%	99,6	99,6	>98	>98	>98	98

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs : DGAMPA à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

- Sous-indicateurs 1-3-2 - Prévention des pollutions par les navires : taux de réalisation des contrôles environnementaux : *Extraction du nombre de contrôles au titre des directives (UE) 2019/883 et 2016/802 dans la base de données de l'Agence Européenne de Sécurité Maritime (EMSA)*

Mode de calcul :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs :

Ratio entre :

- le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année et,
- le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

- Sous-indicateurs 1-3-2 – Prévention des pollutions par les navires : taux de réalisation des contrôles environnementaux

Ratio entre :

Numérateur : Nombre de contrôles environnementaux réalisés X 100

Dénominateur : Objectif de contrôles environnementaux fixés par la Commission Européenne

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il s'agit d'un indicateur de contexte calculé selon les recommandations de l'Organisation maritime internationale (OMI) et publié dans le manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes (IAMSAR) au chapitre 5.6.7 du volume I.

Il permet d'établir un ratio comparable entre les dispositifs mis en œuvre par les différents États côtiers assurant la recherche et le sauvetage en mer. Le nombre de personnes décédées est proportionnel au nombre d'événements de mer traités par les centres de sauvetage. Cette constante ne permet pas d'envisager une évolution de la cible du fait du grand nombre d'activités concernées tant professionnelles que de loisir.

La cible >98 constitue un seuil admis en dessous duquel, s'il se maintient sur deux années successives, un processus global d'évaluation du dispositif de recherche et de sauvetage doit être mis en œuvre.

INDICATEUR

1.2 – Taux de vérification des signalements de pollutions marines par moyens habilités

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de vérification des signalements de pollutions marines par moyens habilités	%	43,2	45,76	>=40	>=40	>=40	>=40

Précisions méthodologiques

Source des données : Statistiques des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)

Mode de calcul : Nombre de pollutions confirmées et infirmées / nombre total de signalements) x 100

Commentaires : Le périmètre couvert prend en compte le nombre total de pollutions confirmées et infirmées par moyens habilités en fonction du nombre total de signalements reçus par les CROSS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a été modifié dans le cadre des travaux de performance du PAP 2025. En effet, l'ancien indicateur ne retranscrivait pas l'ensemble des efforts déployés par les CROSS car il ne se concentre que sur les pollutions confirmées et reliées à un navire source. Or, de nombreux moyens sont tout de même engagés chaque année pour vérifier l'existence de possibles pollutions, quand bien même les signalements seraient infirmés (en cas de pollution non avérée).

Le nouvel indicateur permet de quantifier le travail effectué par les CROSS en région métropolitaine et en outre-mer afin de mieux visualiser les réels efforts déployés par ces derniers, sans se focaliser uniquement sur le rattachement d'un navire à une pollution, tout en prenant en compte les vérifications effectuées par moyens d'État même lorsqu'une pollution signalée est infirmée.

L'objectif cible supérieur ou égal à 40 % permet de s'axer sur l'indicateur de performance institué par la nouvelle révision de la Directive européenne 2005/35/CE (article 10-1-d) qui consiste en un ratio entre le nombre d'alertes CleanSeaNet « à haut niveau de confiance » et les moyens engagés pour vérifier ces alertes (indépendamment du résultat). Dans le cadre de cette Directive, la cible à atteindre est de 25 %, cet objectif a été revu à la hausse dans le cadre du RAP pour être supérieur ou égal à 40 %.

INDICATEUR

1.3 – Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	2,87	0,6	<6,5	5	4	3
Prévention des pollutions par les navires : taux de réalisation des contrôles environnementaux	%	0,33	0,59	1	100	100	100

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs : DGAMPA à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

- Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement : Copie des procès-verbaux de constatation d'infraction transmis par les agents des centres de sécurité des navires au bureau des contrôles par l'État du port et environnementaux

Mode de calcul :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs :

Ratio entre :

- le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année et,
- le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

- Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement : Nombre de procès-verbaux transmis au parquet compétent suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible à atteindre pour le sous-indicateur 1-3-1 correspond à la bonne réalisation, par les inspecteurs de la sécurité des navires travaillant en centre de sécurité des navires, des contrôles majeurs tels que prévus dans l'application GINA. Le taux de prescription, à savoir le nombre de contrôle majeur faisant l'objet d'une déficience lors de

l'inspection du navire, doit être le plus faible possible afin de garantir un niveau de sécurité suffisant sur les navires de la flotte domestique française.

La cible à atteindre pour le sous-indicateur 1-3-2 correspond, à minima, à la réalisation par les services déconcentrés de la totalité des actions de contrôle attribuées annuellement par la Commission Européenne au titre des directives (UE) 2019/883 et (UE) 2016/802.

INDICATEUR

1.4 – Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre des politiques publiques relatives à l'environnement marin

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de missions rapportées au CACEM (centre d'appui au contrôle de l'environnement marin)	Nb	5628	6975	5800	8400	9030	9707
Part de contrôle environnement marin réalisée par le DCS, par rapport au total des contrôles rapportés au CACEM	%	44	37,8	45	28	25	25

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA, bilans du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM).

Mode de calcul : Le nombre de missions rapportées est la somme de toutes les missions ouvertes par les agents du CACEM à la suite d'un appel d'une unité de contrôle de l'environnement marin. Une mission sur le terrain à terre ou en mer d'une unité ou plusieurs (dans le cadre d'une mission interservices) sur les thématiques des plans de contrôle et de surveillance de l'environnement marin, de pêche à pied professionnelle ou de loisir, et de pêche de loisir embarquée est comptabilisée comme une mission par le CACEM. Un contrôle est défini comme l'action d'une unité envers une personne physique ou morale ou un véhicule terrestre ou nautique, visant à vérifier le respect de la réglementation applicable.

La part de contrôle environnement marin est le ratio entre le nombre de contrôles auxquels ont participé les agents du DCS et le nombre total de contrôles effectués rapportés au CACEM.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 1.4 est relatif à la police de l'environnement marin. Cette police spéciale est relativement jeune et a commencé à être structurée à partir de 2015. Cette structuration s'est traduite à la DGAMPA d'une part par le renforcement des compétences des agents de contrôle, via le commissionnement d'inspecteur de l'environnement, et d'autre part par la création du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM). Le CACEM est devenu progressivement incontournable dans le contrôle de l'environnement marin et est désormais bien connu des unités de contrôles, ce qui explique la hausse très importante depuis 2017 du nombre de contrôles rapportés.

De plus le CACEM s'est doté d'outils permettant de fiabiliser le rapportage et la comptabilisation des opérations (MonitorENV, Metabase).

Le CACEM poursuit aujourd'hui son action de rayonnement et de pédagogie auprès de l'ensemble des unités contribuant à la surveillance et au contrôle de l'environnement ; dans ce contexte, le nombre global de contrôles rapportés au CACEM devrait poursuivre son augmentation, et la part relative des contrôles rapportés par le DCS est appelée à se stabiliser dans un premier temps (cible de 30 % pour 2025 et 28 % en 2026) et à diminuer dans un second temps. Les unités du DCS sont désormais formées à la police de l'environnement marin et de nombreux agents sont commissionnés inspecteur de l'environnement. Au-delà des cibles quantitatives, une amélioration globale de la qualité des contrôles et de l'occurrence délictuelle est donc à prévoir.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

L'économie maritime française compte plus de 300 000 emplois directs dans le secteur maritime et para-marin, toutes activités comprises (commerce, pêche, constructions nautiques, services, hors tourisme littoral). Les marins qui naviguent chaque année au commerce et à la pêche sont au cœur d'un secteur économique d'environ 40 000 emplois qui représente 1,5 % de la population active de la France. La seconde carrière « à terre » des personnels navigants constitue également un vivier de recrutement vital et privilégié pour de nombreux secteurs para-maritimes (assurances, courtage, formation).

Concernant la flotte de commerce française, le dispositif de soutien de la flotte de commerce comporte un ensemble de mesures sociales et fiscales en faveur des entreprises de transport maritime, notamment l'exonération de charges sociales patronales.

Ces mesures visent à :

- Développer la compétitivité des entreprises de transport maritime françaises ou communautaires exploitant des navires de commerce sous pavillon français depuis le territoire français et soumises à la concurrence internationale ;
- Créer les conditions d'un accroissement durable de leur compétitivité, et donc de l'emploi maritime ;
- Développer les activités maritimes dont le centre de décision effectif est situé sur le territoire français.

S'agissant de l'enseignement maritime, les marins du commerce, de la plaisance professionnelle, de la pêche et des cultures marines sont formés dans le cadre de la formation initiale ou professionnelle par les établissements d'enseignement professionnel maritime, à savoir l'École nationale supérieure maritime (ENSM) pour les navigants - ingénieurs, et les douze lycées professionnels maritimes (LPM) et les organismes de formation publics et privés agréés notamment en outre-mer.

L'enseignement maritime répond pleinement à sa vocation d'enseignement professionnel en favorisant la bonne insertion des élèves sur le marché général de l'emploi. La formation maritime permet aux jeunes de trouver un emploi embarqué ou à terre. L'enseignement professionnel maritime initial suit la politique nationale de l'enseignement professionnel afin de garantir une meilleure employabilité aux élèves et de renforcer la lisibilité de l'offre de certification, en cohérence avec les évolutions des diplômes professionnels de l'éducation nationale. L'offre de formation sur le littoral est construite en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux de la formation initiale, rectorats et Régions notamment, en réponse aux besoins exprimés par les représentants des professions maritimes.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'emploi des anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 6 mois après leur sortie de formation

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'emploi parmi les élèves sortis de l'ENSM	%	95,3	98,2	95	95	95	95
Taux d'emploi parmi les élèves sortis des lycées professionnels maritimes	%	86,3	84,8	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : Sous-direction des gens de mer

Mode de calcul : Parmi les élèves inscrits en dernière année d'un cycle d'études professionnel et qui ne sont plus en études à la rentrée suivante, part de ceux qui sont en emploi salarié 6 mois après leur sortie d'études.

Commentaires :

L'indicateur, défini selon les mêmes principes que ceux du dispositif national interministériel Inserjeunes (DEPP et DARES), mesure le taux d'anciens élèves des établissements maritimes en emploi 6 mois après la fin de leur formation initiale. Cet indicateur prend en considération les élèves ayant poursuivi leurs études après l'obtention d'un premier diplôme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 2.1.1 : Taux d'emploi des élèves sortis de l'ENSM

Le taux d'emploi des élèves sortis de l'ENSM reste très élevé, notamment en raison de la tension sur le marché de l'emploi des officiers maritimes. La cible est maintenue à 95 %.

Sous-indicateur 2.1.2 : Taux d'emploi des élèves sortis des lycées professionnels maritimes

Le taux d'emploi correspond à la part des élèves inscrits en dernière année d'un cycle d'études professionnelles qui sont en emploi salarié 6 mois après leur sortie d'études et qui ne sont plus en études à la rentrée suivante. A l'issue d'un CAP ou d'un baccalauréat professionnel, et, dans une moindre mesure, d'un BTS, les élèves ont la possibilité de poursuivre leurs études. La nouvelle définition de l'indicateur, depuis 2025, met en évidence ainsi en évidence deux situations favorables pour les élèves après l'obtention d'un premier diplôme au sein des lycées professionnels maritimes : une poursuite d'études ou une première insertion professionnelle.

Le calcul du taux d'emploi parmi les anciens élèves des 6 mois après leur sortie de formation est réalisé à partir d'enquêtes dont le taux de réponse est faible. Les lycées professionnels maritimes devraient à terme intégrer le dispositif interministériel Inserjeunes, permettant ainsi de consolider le calcul de cet indicateur et d'harmoniser les pratiques relatives à l'analyse de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés entre ministères.

La formation dans les lycées maritimes implique une constante adaptation aux attentes des acteurs maritimes : répondre aux besoins des employeurs sur la qualification des marins, développer les carrières des marins et ouvrir la formation à de nouveaux publics. Sa qualité est reconnue par les armements mais également par l'ensemble des employeurs des activités maritimes ou para-maritimes, pour lesquels la seconde carrière des navigants constitue une voie essentielle de recrutement. Le taux d'activité est néanmoins très sensible à la conjoncture économique et à la situation dans le domaine du transport maritime.

La cible proposée depuis 2025 est de 80 % pour le taux d'emploi des anciens élèves issus des formations des lycées professionnels maritimes.

INDICATEUR

2.2 – Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français)	Nb	15621	16620	16000	16800	17000	17000
Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes	%	84	87,7	88	90	90	90
Nombre total de navires de commerce sous pavillon français	Nb	438	435	450	455	455	460
Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français	milliers d'UMS	9677	9623	10000	10200	10500	10800

Précisions méthodologiques

Source des données : Mission flotte de commerce

Mode de calcul : Non communiqué

Commentaires : Modification des modalités de calcul des sous-indicateurs 2.2.3 et 2.2.4 liées à l'élargissement du périmètre couvert / Élargissement du périmètre car leurs statistiques concernant le nombre et la jauge des navires diffèrent entre leurs publications officielles et les sous-indicateurs précédemment retenus dans les PAP/RAP. Les sous-indicateurs précédents retenaient tous les navires de transport mais seulement environ la moitié des navires de services : étaient ainsi exclus les navires de service en remorquage côtier et navigation côtière, les navires en navigation côtière et cabotage national, les navires pilotes. Cette situation n'avait guère de sens et prenait sa source à une époque où leurs statistiques étaient plus restrictives (il y a une quinzaine d'années).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 2.2.1 Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français) :

La légère croissance du nombre des marins est demandée pour les cibles de ce sous-indicateur. Si le nombre de navires continue effectivement d'augmenter assez franchement, le nombre de marins français pourrait connaître une petite hausse car la montée des promotions de l'ENSM risque d'être compensée par des sorties accélérées de navigants qui iront prendre des emplois au siège des armements à terre dont les recrutements vont croître. Les carrières embarquées sont de plus en plus courtes et la réorientation des marins vers une seconde carrière est en effet facilitée par la croissance des emplois à terre dans les sièges des armements.

L'hypothèse d'une hausse plus nette reposerait sur les possibilités suivantes :

- Croissance plus forte qu'attendue du nombre de navires ;
- Difficultés d'emplois sédentaires en cas de retournement de la conjoncture économique et choix de rester embarqué ;
- Fort découplage des salaires de marins en leur faveur (déjà très élevés) face aux salaires des sédentaires.

A l'inverse, la réduction du périmètre des exonérations de cotisations patronales depuis 2025 pourrait entraîner *in fine* une baisse des marins dans la durée.

Sous-indicateur 2.2.2 Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes : une hausse du taux des marins et armateurs connectés aux portails SI est souhaitée pour la période triennale 2025-2027.

Sous-indicateur 2.2.3 Nombre total de navires de commerce sous pavillon français :

La flotte française poursuit sa dynamique de croissance initiée depuis la seconde partie de la décennie précédente. De nouveaux opérateurs s'installent en France pour exploiter des navires depuis le territoire national. Cela s'ajoute à la bonne santé retrouvée des armateurs nationaux depuis la période pandémique.

Les investissements dans de nouvelles unités restent soutenus, accroissant ainsi la flotte nationale. Parmi les secteurs les plus dynamiques, on trouve le transport de GNL ainsi que celui des conteneurs et des services à l'éolien offshore.

Cette dynamique exerce une pression croissante sur le marché du travail, les marins se faisant de plus en plus rares. La concurrence est donc vive entre opérateurs pour les embauches de marins français, ce qui entraîne une augmentation notable des salaires.

Toutefois, la réduction du périmètre des exonérations de cotisations patronales depuis 2025 fait peser un risque réel d'interrompre la dynamique d'attractivité enclenchée cette dernière décennie, ce qui affecterait négativement la taille de la flotte sous pavillon français.

Sous-indicateur 2.2.4 Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français :

Comme expliqué ci-dessus, la croissance de la flotte explique celle de la jauge. Cela est toutefois renforcé ans ses effets en raison de la taille grandissante des nouveaux navires au regard de ceux qu'ils remplacent.

OBJECTIF

3 – Mieux contrôler les activités de pêche

La Politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne est une compétence exclusive de l'Union européenne. Le contrôle des pêches maritimes par les États membres est un enjeu majeur de cette PCP. L'objectif est de concilier la gestion équilibrée des ressources halieutiques avec les impératifs sociaux-économiques et territoriaux des activités de la pêche.

Conformément à l'arrêté ministériel du 22 mars 2007 relatif à l'action de l'État en mer (AEM) et à l'arrêté modifié du 09 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du pôle ministériel, la DGAMPA est en charge de la politique de contrôle des pêches maritimes, au plan national et dans le cadre des relations avec l'Union européenne et les organismes internationaux concernés.

Suivant l'instruction du 17 février 2015 relatif à la coordination opérationnelle, la DGAMPA définit les orientations nationales en matière de contrôle des pêches qui se déclinent dans des plans régionaux de contrôle définissant les objectifs de contrôle, notamment en mer, en se basant sur une méthodologie d'analyse de risque.

La répartition de l'expression des besoins de contrôle en mer entre les administrations concourant aux inspections en mer (Affaires maritimes, Marine nationale, Gendarmerie maritime et nationale) fait l'objet d'une validation lors du comité de la fonction garde-côte piloté par le Secrétariat général de la mer.

Le Centre national de surveillance des pêches (CNSP) assure par ailleurs la coordination opérationnelle des moyens des administrations de l'AEM en matière de contrôle des pêches en vue de répondre aux priorités fixées.

Parmi les administrations concourant au contrôle des pêches, le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes est le premier contributeur à la police des pêches et la police de l'environnement marin. À ce titre, il se voit affecter plus de la moitié des inspections en mer des pêches, et les deux tiers des inspections au débarquement définies dans le cadre du plan national de contrôle (PNC).

INDICATEUR

3.1 – Contrôles menés par les administrations de l'État dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de réalisation du nombre d'inspections en mer au regard du nombre prévu par le plan de contrôle annuel	%	86,7		100	100	100	100
<i>Pour information: nombre d'inspections de navires de pêche en mer réalisées</i>	<i>Nb</i>	<i>2098</i>					
Taux de réalisation du nombre d'inspections au débarquement au regard du nombre prévu par le plan de contrôle annuel	%	92,5		100	100	100	100
<i>Pour information: nombre d'inspections au débarquement réalisées</i>	<i>Nb</i>	<i>2624</i>					

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : cet indicateur reprend l'ensemble des inspections en mer et au débarquement effectuées par toutes les administrations concourant au contrôle des pêches.

Le taux de réalisation est calculé en se basant sur l'expression de besoin de contrôle validée en comité de pilotage de contrôle des pêches pour les contrôles au débarquement et au comité de la fonction garde-côte pour les contrôles en mer.

Construction de l'indicateur : Les objectifs nationaux de contrôle de l'activité des navires de pêche sont révisés tous les ans en procédant à une analyse de risque fondée sur les espèces sensibles, les données disponibles par navire de l'année précédente et la disponibilité des moyens de contrôle et d'inspection.

Source des données : pour le nombre d'inspections effectuées, la source des données ici utilisée est celle du rapportage effectué auprès du Centre national de surveillance des pêches.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une cible de 100 % est attribuée à cet indicateur, l'objectif étant que les diverses administrations atteignent à 100 % le nombre d'inspections en mer et à terre établi chaque année dans les plans de contrôle des pêches, et validé par le SGMer pour la métropole.

INDICATEUR

3.2 – Efficacité des contrôles des pêches réalisés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Réalisation des objectifs définis par les plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)	%	27		>60	>60	>60	>60
<i>Pour information: nombre de contrôles des pêches</i>	<i>Nb</i>	<i>13 101</i>					
<i>Pour information : taux d'infractions constatées dans le contrôle des pêches</i>	<i>%</i>	<i>4.5</i>					

Précisions méthodologiques

Source des données :

Concernant l'indicateur 3.2 : le mode de collecte des données de base est manuel. La DGAMPA et le CNSP sont responsables de la collecte de ces données.

Concernant les éléments « pour information » : rapportage réalisé par le CNSP via l'outil Métabase (contrôles en mer et au débarquement) et rapportage sous SATI (contrôles hors débarquement et en mer).

Mode de calcul :

Concernant l'indicateur 3.2 : il s'agit de la somme des objectifs atteints pour l'ensemble des PIRC/PRC (un objectif est atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %) divisée par la somme des objectifs de chaque PIRC/PRC.

Concernant le taux d'infraction : ratio entre le nombre d'infractions constatées à la pêche et le nombre de contrôles des pêches. Cet indicateur reprend les contrôles réalisés en mer et au débarquement sur les façades métropoles et outre-mer toute administration confondue.

Par « infraction », il faut entendre un PV d'infraction, un même PV pouvant traiter de plusieurs infractions.

Commentaires :

Concernant l'indicateur 3.2 : chaque PIRC/PRC est réalisé par la DIRM concernée. Il fixe en moyenne une quinzaine d'objectifs par an et par façade maritime. Ainsi, au total, il y a une soixantaine d'objectifs. Un objectif est considéré comme atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %.

Concernant le taux d'infraction : les données prises en compte au titre de cet indicateur concernent les contrôles des navires de pêches professionnels (en mer et au débarquement), des navires de plaisance (pour la pêche en mer), des halles à marées, criées et autres établissements de commercialisation (dont notamment des restaurants), des transporteurs, des sites de débarquement officiels ou potentiels (mise en vente illégale hors système déclaratif d'espèces à forte valeur commerciale) et enfin des pêcheurs à pied professionnels. Les données relatives aux contrôles effectués sur la pêche de loisir (à pied et sous-marine) ne sont pas comptabilisées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur vise à refléter le bon ciblage des contrôles, en se basant sur les objectifs définis dans les plans de contrôle. Cette logique rejoint celle établie au niveau européen en matière de contrôle des pêches.

L'atteinte de cette cible à 60 % constituerait déjà un niveau satisfaisant car la réalisation de cet indicateur est dépendante d'une part de la bonne adéquation du plan de contrôle avec les réalités du terrain et d'autre part des situations et conditions réelles de contrôle rencontrées dans l'année par les unités. Or, ces deux éléments sont soumis à de nombreux aléas.

INDICATEUR

3.3 – Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Atteinte des objectifs par le DCS (%) en mer en métropole	%	70	105	100	100	100	100
Atteinte des objectifs par le DCS (%) au débarquement en métropole	%	90	104	100	100	100	100
Pour information: nombre de contrôles au CNSP	Nb	2 907					

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA, Monitor Fish, comité de pilotage de la DGAMPA.

Mode de calcul : Le nombre de contrôles rapportés par les agents du DCS au CNSP correspond aux contrôles des navires de pêche professionnelle en mer et à la débarque.

Les contrôles en mer réalisés par le DCS présentés dans le tableau ci-dessus concernent les navires de pêche professionnelle et de plaisance professionnelle. Une inspection au débarquement correspond au contrôle d'un navire de pêche professionnelle à quai, sur les lieux de débarquement du produit de la pêche.

L'atteinte des objectifs en pourcentage est calculée en faisant le ratio entre le nombre de contrôles prévus pour l'année n (qui est décidé en comité de pilotage de la DGAMPA et en comité de pilotage de la fonction garde-côtes), et le nombre de contrôles effectivement réalisés lors de l'année n par le DCS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 3.3. est le ratio entre la cible des contrôles décidée en comité de pilotage de la DGAMPA et en comité de pilotage de la fonction garde-côtes du SGMer, et les contrôles effectivement menés par le DCS. L'objectif chaque année est d'atteindre 100 % de réalisation des contrôles décidés lors des différents comités de pilotage, ce qui explique la cible de l'indicateur. L'écart entre le chiffre réalisé et la cible peut venir de l'engagement des unités du DCS sur d'autres thématiques de contrôle.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Surveillance et sûreté maritimes		13 603 654 14 814 106	10 946 000 9 514 319	8 330 170 8 105 578	32 879 824 32 434 003	9 750 000 9 750 000
02 – Emplois et formations maritimes		25 965 383 23 033 155	1 175 041 682 324	8 262 000 8 274 562	35 402 424 31 990 041	0 0
03 – Innovation et flotte de commerce		1 125 000 1 425 000	0 0	79 409 496 75 735 247	80 534 496 77 160 247	0 0
04 – Action interministérielle de la mer		8 080 695 9 387 000	5 502 056 5 127 648	174 182 174 182	13 756 933 14 688 830	0 2 000 000
05 – Soutien et systèmes d'information		8 202 100 5 729 729	4 711 681 2 800 000	205 511 0	13 119 292 8 529 729	500 000 500 000
07 – Pêche et aquaculture		17 341 800 21 138 800	8 468 000 10 500 000	48 729 388 90 638 957	74 539 188 122 277 757	2 000 000 3 000 000
08 – Planification et économie bleue		2 073 232 2 073 232	730 000 1 130 000	21 277 0	2 824 509 3 203 232	0 0
Totaux		76 391 864 77 601 022	31 532 778 29 754 291	145 132 024 182 928 526	253 056 666 290 283 839	12 250 000 15 250 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Surveillance et sûreté maritimes		13 772 178 14 814 106	10 646 000 10 910 125	8 330 170 8 105 578	32 748 348 33 829 809	9 750 000 9 750 000
02 – Emplois et formations maritimes		25 965 383 23 033 155	2 673 259 680 542	8 262 000 8 274 562	36 900 642 31 988 259	0 0
03 – Innovation et flotte de commerce		1 125 000 1 425 000	0 0	79 409 496 75 735 247	80 534 496 77 160 247	0 0
04 – Action interministérielle de la mer		8 080 696 9 387 000	14 833 531 14 833 532	174 182 174 182	23 088 409 24 394 714	0 2 000 000
05 – Soutien et systèmes d'information		8 795 732 6 411 122	4 711 681 2 800 000	205 511 0	13 712 924 9 211 122	500 000 500 000
07 – Pêche et aquaculture		17 341 800 21 138 800	6 468 000 8 500 000	44 338 957 65 958 957	68 148 757 95 597 757	2 000 000 3 000 000
08 – Planification et économie bleue		2 073 232 2 073 232	730 000 1 030 000	10 665 914 14 417 790	13 469 146 17 521 022	0 0
Totaux		77 154 021 78 282 415	40 062 471 38 754 199	151 386 230 172 666 316	268 602 722 289 702 930	12 250 000 15 250 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	76 391 864 77 601 022 81 493 965 81 483 965	12 250 000 15 250 000 15 250 000 15 250 000	77 154 021 78 282 415 82 087 598 82 077 598	12 250 000 15 250 000 15 250 000 15 250 000
5 - Dépenses d'investissement	31 532 778 29 754 291 20 416 419 16 426 419		40 062 471 38 754 199 23 615 827 19 525 827	
6 - Dépenses d'intervention	145 132 024 182 928 526 114 741 315 116 527 480		151 386 230 172 666 316 116 441 315 117 027 480	
Totaux	253 056 666 290 283 839 216 651 699 214 437 864	12 250 000 15 250 000 15 250 000 15 250 000	268 602 722 289 702 930 222 144 740 218 630 905	12 250 000 15 250 000 15 250 000 15 250 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	76 391 864 77 601 022	12 250 000 15 250 000	77 154 021 78 282 415	12 250 000 15 250 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	44 179 481 47 793 867	12 250 000 15 250 000	44 941 638 48 475 260	12 250 000 15 250 000
32 – Subventions pour charges de service public	32 212 383 29 807 155	0 0	32 212 383 29 807 155	0 0
5 – Dépenses d'investissement	31 532 778 29 754 291	0 0	40 062 471 38 754 199	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	19 378 056 14 641 967	0 0	28 409 531 25 743 657	0 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	11 660 722 15 112 324	0 0	9 658 940 13 010 542	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	494 000 0	0 0	1 994 000 0	0 0
6 – Dépenses d'intervention	145 132 024 182 928 526	0 0	151 386 230 172 666 316	0 0
61 – Transferts aux ménages	2 281 511 2 076 000	0 0	2 281 511 2 076 000	0 0
62 – Transferts aux entreprises	127 092 884 165 314 204	0 0	122 702 453 140 634 204	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	5 979 000 6 023 000	0 0	9 979 000 11 023 000	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	9 778 629 9 515 322	0 0	16 423 266 18 933 112	0 0
Totaux	253 056 666 290 283 839	12 250 000 15 250 000	268 602 722 289 702 930	12 250 000 15 250 000

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2025	Plafond 2026
Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP)	Organismes de secours et de sauvetage en mer agréés (art. L742-9 code de la sécurité intérieure)	4 000 000	4 000 000
Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP) – Fraction perçue sur les engins ne battant pas pavillon français	Organismes de secours et de sauvetage en mer agréés (art. L742-9 code de la sécurité intérieure)	168 000	168 000

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2025	Prévision de rendement 2026
Taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale	Comité national des pêches maritimes et des élevages marins	4 410 000	5 400 000
Taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale	Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins	5 880 000	7 200 000
Taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale	Organismes de secours et de sauvetage en mer agréés (art. L742-9 code de la sécurité intérieure)	1 470 000	1 800 000

Les taxes affectées relevant du domaine maritime s'inscrivent dans la contribution apportée par l'État aux acteurs du secteur et viennent en complément des crédits budgétaires dédiés aux politiques publiques portées par le programme 205.

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 78 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-0 B</i>	625	1 435	620
820208	Tarif réduit pour l'électricité consommée pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Électricité <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-57-2</i>	1	3	3
720206	Exonération avec droit à déduction de la vente des produits de leur pêche par les pêcheurs et armateurs à la pêche, à l'exception des pêcheurs en eau douce Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-2-4° et 271-V-e</i>	2	2	2
230103	Déduction exceptionnelle en faveur des navires, bateaux ou équipements répondant à des enjeux écologiques Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2042 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 39 decies C</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		628	1 440	625

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : 1032 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i>	192	218	218
Coût total des dépenses fiscales		192	218	218

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Surveillance et sûreté maritimes	0	32 434 003	32 434 003	0	33 829 809	33 829 809
02 – Emplois et formations maritimes	0	31 990 041	31 990 041	0	31 988 259	31 988 259
03 – Innovation et flotte de commerce	0	77 160 247	77 160 247	0	77 160 247	77 160 247
04 – Action interministérielle de la mer	0	14 688 830	14 688 830	0	24 394 714	24 394 714
05 – Soutien et systèmes d'information	0	8 529 729	8 529 729	0	9 211 122	9 211 122
07 – Pêche et aquaculture	0	122 277 757	122 277 757	0	95 597 757	95 597 757
08 – Planification et économie bleue	0	3 203 232	3 203 232	0	17 521 022	17 521 022
Total	0	290 283 839	290 283 839	0	289 702 930	289 702 930

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le périmètre du programme 205 est inchangé par rapport à la LFI 2025.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette du programme 205 est inchangée par rapport à la LFI 2025.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-50 000	-50 000	-50 000	-50 000
Transfert couvrant les frais de reprise de la comptabilité des LPM par les agences comptables du MEN	► 141				-50 000	-50 000	-50 000	-50 000

Dans le cadre du PLF 2026, un transfert de crédits en base impacte le programme 205. Il s'agit d'un mouvement de 50 k€ à destination du programme 141 correspondant aux frais induits par le rattachement des lycées professionnels maritimes aux agences comptables du ministère de l'Éducation nationale. Ces crédits financeront l'augmentation des indemnités des agents comptables ainsi que tous les besoins liés à ce rattachement (notamment la formation des agents des LPM).

MESURES DE PERIMETRE

Dans le cadre du PLF 2026, le programme 205 n’est concerné par aucune mesure de périmètre externe.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

ENM

Année de lancement du projet	2022
Financement	P205
Zone fonctionnelle principale	

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature (en millions d’euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,69	3,29	1,82	1,15	2,65	3,11	1,00	1,00	9,38	9,38	18,54	17,93
Titre 2	0,78	0,78	0,58	0,58	0,64	0,64	0,00	0,00	2,46	2,46	4,46	4,46
Total	4,47	4,07	2,40	1,73	3,29	3,75	1,00	1,00	11,84	11,84	23,00	22,39

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
122 029 039	0	267 593 437	279 237 100	106 662 188

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
106 662 188	69 177 313 0	24 590 300	12 894 575	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
290 283 839 15 250 000	220 525 617 15 250 000	42 700 280	15 015 207	12 042 735
Totaux	304 952 930	67 290 580	27 909 782	12 042 735

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
77,17 %	13,98 %	4,91 %	3,94 %

Justification par action

ACTION (11,2 %)

01 – Surveillance et sûreté maritimes

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	32 434 003	33 829 809	9 750 000	9 750 000
Dépenses de fonctionnement	14 814 106	14 814 106	9 750 000	9 750 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 814 106	14 814 106	9 750 000	9 750 000
Dépenses d'investissement	9 514 319	10 910 125	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 514 319	10 910 125	0	0
Dépenses d'intervention	8 105 578	8 105 578	0	0
Transferts aux autres collectivités	8 105 578	8 105 578	0	0
Total	32 434 003	33 829 809	9 750 000	9 750 000

L'action 01 porte les crédits relatifs à la sécurité et de la sûreté maritime. Ces missions s'exercent principalement au titre de conventions internationales ratifiées par la France, notamment pour ce qui concerne la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et la prévention des pollutions marines (MARPOL).

En tant qu'État côtier, la France sécurise, avec le réseau des phares et balises (plus de 6 000 en métropole et outre-mer), les routes de navigation et les approches portuaires. Elle exerce une sauvegarde et une surveillance de la navigation maritime le long de ses côtes.

Elle organise la réception des alertes de détresse et la coordination de la recherche et du sauvetage maritime avec le réseau des centres opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ainsi que la surveillance de la circulation maritime dans les zones de séparation de trafic, principalement en Manche et à la pointe bretonne.

Enfin, elle assure à destination des marins et usagers de la mer la diffusion de l'information nautique y compris les données météorologiques.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 01 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Surveillance du trafic maritime (CROSS)	10 508 198 €	9 708 198 €
Signalisation maritime	12 255 905 €	14 451 711 €
Subventions organismes de sauvetage en mer	7 620 000 €	7 620 000 €
Systèmes d'information "Surveillance maritime"	1 774 900 €	1 774 900 €
Capitaineries des ports	275 000 €	275 000 €
Total	32 434 003 €	33 829 809 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Surveillance du trafic maritime (CROSS, COSS et JRCC) : 5,21 M€ en AE et CP

Les CROSS, centre opérationnel de surveillance et de sauvetage (COSS) et centre conjoint de recherche et de sauvetage (JRCC) exercent une veille radioélectrique permanente et gèrent les appels du numéro d'urgence 196. Ils reçoivent et traitent les alertes de détresse et coordonnent les interventions de recherche et de sauvetage en cas de sinistre avéré. Ce sont aussi des centres d'assistance maritimes, de diffusion des renseignements de sécurité maritime, de surveillance de la navigation et du trafic maritime et des pollutions marines. Véritable guichet unique, le CROSS est un service intégré qui mutualise entre toutes les missions qu'il réalise ses coûts de fonctionnement.

Le fonctionnement courant des sept CROSS de métropole et de l'outre-mer (Martinique et Réunion) ainsi que des deux centres spécialisés du Pacifique (Nouméa et Papeete) est financé par des crédits délégués aux directions interrégionales de la mer, directions de la mer outre-mer et services des affaires maritimes.

Ces crédits incluent les dépenses de maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements radars (6 radars côtiers), de télécommunications et des systèmes d'information et d'exploitation, permettant de répondre aux obligations de rapportage instituées par plusieurs directives européennes. Il est à noter que les CROSS opèrent un réseau public comprenant 80 sites où sont installés plus de 400 équipements radioélectriques afin de protéger et garantir les communications entre les navires.

Ce budget supporte également les dépenses réalisées par le biais de conventions et de partenariats, tels que l'accord avec le Royaume-Uni pour la diffusion en Manche des renseignements de sécurité maritime par Navtex (à partir de la station anglaise de Niton).

Il prévoit par ailleurs le financement du fonctionnement du centre français de traitement des alertes de détresse COSPAS-SARSAT (FMCC – *French Mission Control Centre*) et la contribution annuelle de la France au fonctionnement du centre spécialisé de Nouméa, dans le cadre de la convention signée avec l'office des postes et télécommunications (OPT) de Nouvelle-Calédonie.

Signalisation maritime : 8,54 M€ en AE et CP

L'Armement des Phares et Balises (APB) assure l'ensemble des opérations de transport et de manutention pour les aides à la navigation en mer.

Le budget de fonctionnement de l'APB (3,8 M€ en AE et 4,4 M€ en CP environ) représente des dépenses liées à l'exploitation des navires, aux prestations des sociétés de classification indispensables au renouvellement du permis de navigation, à la formation du personnel, aux achats et remplacements de matériels de protection individuelle ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement du siège de l'APB situé à Quimper.

Cette ligne de crédits porte également les dépenses de fonctionnement des services locaux des Phares et Balises de métropole et d'outre-mer qui permettent le fonctionnement et le maintien en condition opérationnelle de plus de 8 000 aides à la navigation maritime. Ces crédits couvrent l'achat de carburants pour les navires APB et de matériel pour l'entretien et la réparation courante (feux autonomes, feux LED, bouées et pièces détachées de bouées, chaînes, équipements électriques et électroniques, bois, métaux, béton, équipements de protection...). Ils contribuent également à l'entretien des ateliers techniques et à l'acquisition des moyens de fonctionnement (compresseurs, chariots élévateurs de transport, véhicules techniques, etc.). Ils couvrent également les frais d'hébergement et de logement associés à la formation des agents.

Des accords-cadres de fourniture de matériels sont également conclus par l'administration centrale afin de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses et de mener une politique technique d'harmonisation des matériels. Ils sont exécutés par les services du littoral afin de prendre en compte les aspects opérationnels inhérents à ces achats. Il s'agit notamment des marchés de fournitures de chaînes, de pièces détachées de bouées, de systèmes de cartes électroniques, d'équipements de gestion d'énergie, de sources lumineuses nouvelles générations.

En 2026, une enveloppe sera spécifiquement consacrée à la poursuite du remplacement des soubassements à mercure des phares par des systèmes innovants ou à la soutenance de l'AMI pour le phare du Créac'h (29).

Systèmes d'information « Surveillance maritime » : 0,78 M€ en AE et CP

Ces crédits sont destinés à assurer le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information relatifs à la surveillance maritime, au suivi des matières dangereuses et à l'échange de données avec les autres États membres.

Capitaineries des ports : 0,28 M€ en AE et CP

Dans le cadre de la création de la DGAMPA, l'organisation et le fonctionnement des capitaineries, des ports où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est exercée par l'État, ont fait l'objet d'un transfert au profit de la nouvelle direction générale. Cette enveloppe de 0,28 M€ vise à couvrir les dépenses de fonctionnement « métiers » des 28 capitaineries concernées réparties sur le territoire métropolitain et ultramarin où exercent 177 agents en charge de missions de sécurité et de police.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Surveillance du trafic maritime (CROSS, COSS et JRCC) : 5,29 M€ en AE et 4,49 M€ en CP

Portées ces dernières années par les crédits du plan de relance, les dépenses d'investissement sont essentielles pour maintenir en état les CROSS et leurs équipements associés. La modernisation des CROSS (réalisée grâce au PNRR sur le programme 362 mais aussi sur le programme 205) a permis une accélération de la transformation de

l'organisation du réseau en assurant et finançant le socle « matériels » et « infrastructures ». La DGAMPA poursuivra son effort en 2026 avec la mise en œuvre des marchés de maintien en condition opérationnelle des nouveaux équipements livrés dans le cadre du plan de relance.

Les crédits de cette ligne devront permettre de financer, notamment, la rénovation de la tour du Stiff (tour béton de 70 mètres construite en 1980) sur l'île d'Ouessant (29). Particulièrement exposée aux intempéries, cette tour constitue l'unique moyen de surveillance et de communication du large de la pointe du Finistère pour garantir la sécurité de la navigation et la prévention des pollutions marines.

Enfin, les dépenses d'investissement vont couvrir les premières transformations liées à la réorganisation du réseau des CROSS dans le cadre du projet « CROSS de Nouvelle-Génération », qui vise à améliorer la performance globale du dispositif.

Signalisation maritime : 3,23 M€ en AE et 5,43 M€ en CP

Pour ce qui concerne l'APB, ces crédits sont destinés en premier lieu aux travaux de gros entretiens (carénage, rénovation motorisation, travaux sur installations hydrauliques, etc.), interventions nécessaires pour éviter des traitements curatifs plus coûteux pouvant impliquer des immobilisations prolongées des baliseurs et plates-formes de chantier.

En second lieu, le plan de modernisation des affaires maritimes présente un volet important en matière de moyens nautiques de l'APB.

Les crédits affectés aux aides à la navigation couvrent le financement des opérations lourdes de rénovation du parc de bouées, de réparation des édifices vétustes (en béton ou structure métallique), de verdissement ou renouvellement des installations d'énergie, de modernisation du système d'automatisme et de remplacement de pièces de structures. A noter que généralement le transfert ou la reconversion d'objets patrimoniaux (phares, feux, maisons-phares) impliquent des travaux préalables de préservation de leur état. Cette reconversion coûteuse s'inscrit dans une stratégie de valorisation visant à favoriser le partage et la conservation des ouvrages historiques (grands phares du littoral).

Dans le cadre du plan de modernisation des installations, des actions d'investissement sur des technologies plus récentes seront menées, afin de faire bénéficier ces installations des meilleures technologies disponibles et les rendre plus efficaces. Il s'agit :

- de la poursuite du plan quinquennal de déploiement d'un système de télésurveillance et télécommande à distance des aides de navigation stratégiques ou très éloignées des centres de balisage ;
- du développement de nouvelles cartes de gestion de feux pour palier à l'obsolescence des composants électroniques ;
- du déploiement de la technologie LED, moins consommatrice d'énergie, et de feux autonomes plus fiables ;
- de doter les usagers de nouveaux outils d'aides à la navigation disponibles facilement (sur tablettes) et accessibles (aides à la lecture du balisage, informations sur sa disponibilité etc.), en vue de rendre accessible la réglementation et limiter le balisage à la signalisation des routes maritimes. Le développement de tels outils se poursuit en coopération avec le Service hydrographie et océanographique de la marine (SHOM) et l'office français de la biodiversité (OFB).

Systèmes d'information « Surveillance maritime » : 0,99 M€ en AE et CP

La DGAMPA assure la maîtrise d'ouvrage du guichet unique maritime et portuaire (GUMP) tel que prévu par le règlement UE 2019-1239. Il constituera, dès le 1^{er} trimestre 2026, l'interface entre le navire et le port pour satisfaire aux obligations déclaratives d'entrée et de sortie du port. Son fonctionnement (hébergement, sécurité informatique et maintien en condition opérationnelle) est primordial pour ne pas compromettre le traitement des escales et engendrer de lourdes conséquences pour l'exploitation des ports, le transport des personnes et le transit des marchandises. Il est également essentiel pour les administrations qui instruisent les formalités déclaratives, tels que les agences régionales de santé, l'agence nationale pour les données du voyage et les services des douanes. Aussi, pour accompagner ces administrations, le GUMP doit poursuivre son évolution au-delà de sa mise en production afin de pouvoir, à terme, satisfaire aux obligations réglementaires portées par d'autres instruments européens et nationaux dans le but de garantir une réelle simplification administrative nécessaire à la compétitivité des ports et à l'efficacité du transport maritime.

Signalisation maritime : 0,49 M€ en AE et CP

Ces crédits sont dédiés à une convention passée avec le CEREMA ainsi qu'au financement de la restauration du phare de Cordouan (33).

Subventions aux organismes de sauvetage en mer : 7,62 M€ en AE et CP

La société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique, est un partenaire indispensable de l'État pour la réalisation de la mission de secours en mer.

Elle recevra en 2026 une subvention à hauteur de 7,62 M€ en AE et en CP. Cette subvention sera complétée par des ressources affectées à l'association (fraction de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel et de la taxe « éolienne en mer »).

ACTION (11,0 %)**02 – Emplois et formations maritimes**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	31 990 041	31 988 259	0	0
Dépenses de fonctionnement	23 033 155	23 033 155	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	790 000	790 000	0	0
Subventions pour charges de service public	22 243 155	22 243 155	0	0
Dépenses d'investissement	682 324	680 542	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	682 324	680 542	0	0
Dépenses d'intervention	8 274 562	8 274 562	0	0
Transferts aux ménages	2 076 000	2 076 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	6 023 000	6 023 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	175 562	175 562	0	0
Total	31 990 041	31 988 259	0	0

Le programme apporte un soutien financier aux structures de formation secondaire maritime (CAP-BAC professionnel BTS) dispensée dans les 12 lycées professionnels maritimes (LPM) ainsi que dans les centres agréés en outre-mer. Ces structures préparent essentiellement aux métiers de la pêche, des cultures marines et du transport maritime. Elles proposent des formations professionnelles secondaires : CAP en 2 ans et baccalauréats professionnels maritimes en 3 ans, et des formations de l'enseignement supérieur court : BTS en 2 ans et classes de mise à niveau pour entrer en BTS, réservées aux élèves qui ne détiennent pas au préalable un baccalauréat maritime. La formation supérieure est assurée au sein de l'école nationale supérieure maritime (ENSM), opérateur du programme, qui prépare principalement aux carrières d'officier de la marine marchande et délivre le titre d'ingénieur.

Le programme porte par ailleurs une action sociale et médicale en faveur des marins et futurs marins. Des bourses d'enseignement sont versées à certains élèves des LPM.

Le programme finance également le fonctionnement du service de santé des gens de mer, qui assure les visites d'aptitude à la navigation et le suivi de santé au travail des marins.

Enfin, l'action vise le soutien aux associations d'accueil des marins dans les ports, ou qui agissent pour aider les marins sans emploi, dans le cadre des dispositions prévues par la convention du travail maritime (MLC) de

l'organisation internationale du travail. Les moyens consacrés à ce soutien constituent un complément au financement principal qui est issu d'une partie des redevances portuaires.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 02 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Formation initiale des marins - Ecole nationale supérieure maritime (ENSM)	22 243 155 €	22 243 155 €
Formation initiale des marins - Lycées professionnels maritimes (LPM)	7 080 562 €	7 080 562 €
Formation initiale des marins - Aides aux élèves des LPM	839 000 €	839 000 €
Formation continue des marins	237 000 €	237 000 €
Aides et protection du monde maritime	1 590 324 €	1 588 542 €
Total	31 990 041 €	31 988 259 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Formation initiale des marins - École nationale supérieure maritime (ENSM) : 22,24 M€ en AE et CP

L'École nationale supérieure maritime (ENSM), unique opérateur du programme, reçoit une subvention pour charges de service public de 22,24 M€ en AE et CP.

Aides et protection du monde maritime : 0,79 M€ en AE et CP

Des crédits sont destinés aux opérations de communication vis-à-vis des marins concernant les titres et formations. Les titres des marins délivrés doivent être revalidés tous les 5 ans, et 50 000 titres sont délivrés chaque année, avec une tendance à la hausse à la suite de l'évolution des obligations liées à la convention STCW de l'organisation maritime internationale, notamment l'incorporation du secteur de la pêche. L'évolution actuelle porte sur la modernisation du processus d'instruction et de délivrance des titres, qui sera en partie dématérialisé.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle, le financement du centre de consultations médicales maritimes (CCMM) permet de mettre à disposition un service permanent et gratuit pour les navigants, de consultations et d'assistance télé-médicales pour tout navire en mer. Le CCMM assure pour la France, depuis 1983 (environ 3 000 téléconsultations réalisées annuellement), une prestation d'assistance, le plus souvent par satellite, avec transmission d'images, d'électrocardiogrammes et de vidéos. La réponse médicale est assurée en continu par les médecins dont l'activité est dédiée au CCMM aux heures ouvrables, par le médecin régulateur du SAMU aux autres moments et, si besoin, par le médecin d'astreinte. Divers praticiens sont régulièrement sollicités pour formuler des avis spécialisés.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Aides et protection du monde maritime : 0,68 M€ en AE et CP

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de modernisation des affaires maritimes, sont programmées les dépenses nécessaires à la poursuite de la dématérialisation généralisée des procédures « gens de mer/formation » : adaptations nécessaires au portail à destination des armateurs, refonte des applications Agenda et développement des modules de dématérialisation tournés vers les usagers (applications dans le domaine de la formation maritime : Item et Amfore). Il s'agit de s'adapter aux besoins des utilisateurs et de développer de nouvelles télé-procédures. Ces applications contribuent également à la simplification de la relation usager/administration, et sécurisent le processus de formation et de délivrance des titres (simplification et sécurisation des échanges d'informations, planification des sessions, inscription des candidats, enregistrement du suivi et de l'acquisition des modules de formation).

Pour les armateurs, ces applications représentent un vecteur de réforme du permis d'armement, avec de nouvelles modalités de déclaration des équipages par les armateurs, le principe de contrôles *a posteriori*, dans le respect du principe « Dites-le-nous une fois ».

Le service de santé des gens de mer (SSGM) a la responsabilité de délivrer les certificats d'aptitude à la navigation. Il assure le suivi en santé au travail des gens de mer marins. Les crédits permettent le fonctionnement du SSGM, organisé en 44 points de consultations sur le littoral métropolitain et des Outre-mer, chaque équipe couvrant un secteur plus ou moins étendu en fonction du nombre de marins et des distances à parcourir. Ces crédits servent également à l'achat de tests de dépistage et de matériels médicaux. Des crédits sont prévus pour la maintenance du logiciel de dossier médical du SSGM.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Formation initiale des marins - Lycées professionnels maritimes (LPM) : 7,08 M€ en AE et CP

La formation initiale des marins est dispensée par les lycées professionnels maritimes (LPM) et des établissements agréés de formation en outre-mer et en métropole (publics ou privés).

Les douze lycées professionnels maritimes (LPM), EPLE sous tutelle du ministère chargé de la mer forment en moyenne 1 800 élèves et étudiants, les effectifs étant à nouveau en augmentation après une période de baisse. Les subventions (5,24 M€ en AE et en CP) au budget de fonctionnement des LPM permettent notamment d'assurer le remplacement obligatoire d'enseignants et personnels de vie scolaire, la mise en œuvre des formations spécifiques maritimes des élèves (norme internationale STCW répondant aux obligations de sécurité à bord des navires) : lutte contre l'incendie, communications radio, formations médicales, gestion des situations d'urgence, etc. Ces subventions sont revues à la hausse pour couvrir la hausse de ces coûts de formation, l'acquisition de matériel pédagogique pour les élèves en situation de handicap et le financement des actions éducatives dans le cadre du plan de lutte contre le harcèlement et les violences, notamment sexistes et sexuelles, et la prévention des addictions.

En complément de ces subventions versées aux LPM, 1 M€ en AE et CP est consacré au financement de la gratification des périodes de formation en milieu professionnel mise en place dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle en 2023.

Des crédits (0,09 M€ en AE et CP) sont également destinés à la formation continue des personnels des LPM dans les domaines techniques, administratifs et pédagogiques, notamment l'accueil des élèves à besoins particuliers. Elle contribue à la fidélisation des personnels de l'enseignement maritime (personnels enseignants, de vie et de santé scolaire, administratifs et de direction). De plus, la transformation de l'outil comptable et budgétaire des lycées maritimes implique un important effort de consolidation des compétences en pilotage, gestion et comptabilité des personnels de direction et administratif.

Des crédits (0,70 M€ en AE et CP) sont également employés pour subventionner les établissements offrant une formation maritime secondaire agréée en l'absence de LPM, en collaboration avec les établissements publics des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture et des écoles associatives privées et les dispositifs existants. Ils sont essentiels pour renforcer la formation maritime dans les régions ultramarines, où cinq établissements accueillent environ 240 élèves chaque rentrée à Mayotte, à la Réunion, à la Martinique, à la Guadeloupe et depuis la rentrée 2024 en Guyane avec l'ouverture d'un CAP maritime. La création d'un Bac Pro maritime en Polynésie française est prévue pour la rentrée scolaire 2026.

Des établissements d'enseignement maritime agréés en métropole sont également concernés par cette action (écoles de formation maritime privées des Sables d'Olonne et de l'île D'Yeu et lycée de la mer et du littoral de Bourcefranc).

En outre, ces crédits sont également utilisés pour assurer la présence de travailleurs sociaux du service social maritime auprès des élèves au sein des établissements.

Des crédits sont destinés à l'organisation des concours et examens maritimes (0,05 M€ en AE et CP, hors vacations et frais de déplacements).

Formation initiale des marins – Aides aux élèves des LPM : 0,84 M€ en AE et CP

Le financement des aides sociales aux élèves boursiers des LPM est une priorité de l'action, elle contribue à l'attractivité des formations en lycées professionnels maritimes. Les barèmes applicables sont identiques à ceux qui existent dans les lycées du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture. La proportion d'élèves boursiers de l'enseignement maritime secondaire (baccalauréat professionnel et CAP) est comparable au taux national de 26 % de lycéens boursiers. En revanche, dans l'enseignement maritime secondaire supérieur court, ce taux est bien supérieur avec 52 % d'étudiants boursiers dans les LPM pour une moyenne de 37 % d'étudiants boursiers au niveau national.

Des aides exceptionnelles d'urgence aux élèves et étudiants sont également financées par ces crédits, par le fonds social lycéen ou des aides d'urgence aux étudiants.

Formation continue des marins : 0,24 M€ en AE et CP

Ces crédits concernent essentiellement les subventions accordées dans le cadre de la formation continue via l'agence de services et de paiement (ASP) afin de couvrir la rémunération d'environ 50 stagiaires chaque année et

de près de 300 mois de stage de formation continue. La subvention versée par l'intermédiaire de l'ASP sert à rémunérer les formations continues des demandeurs d'emploi qui ont épuisé toutes les autres voies possibles de prise en charge de leur formation. Ces dépenses sont comptabilisées par année civile mais courent sur 18 mois.

Aides et protection du monde maritime : 0,12 M€ en AE et CP

Des subventions sont destinées aux associations d'accueil des marins dans les ports dans le cadre des dispositions prévues par la convention du travail maritime de l'Organisation internationale du travail (0,05 M€) en vue notamment de soutenir plusieurs dépenses d'investissement en matériel nécessaires à ces associations, ou encore de l'abondement du fonds de solidarité destinés aux marins abandonnés (0,03 M€) et plus globalement aux associations de marins (0,04 M€).

ACTION (26,6 %)

03 – Innovation et flotte de commerce

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	77 160 247	77 160 247	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 425 000	1 425 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 425 000	1 425 000	0	0
Dépenses d'intervention	75 735 247	75 735 247	0	0
Transferts aux entreprises	75 735 247	75 735 247	0	0
Total	77 160 247	77 160 247	0	0

Le transport maritime est une activité confrontée à une concurrence internationale particulièrement vive. Dans sa volonté de soutenir cette activité, l'État s'est assigné un triple objectif à travers les aides budgétaires à la flotte de commerce :

- renforcer la compétitivité économique des entreprises de transport maritime face à la concurrence internationale et, par conséquent, maintenir et développer les activités maritimes dont le centre de décision effectif est situé sur le territoire français ;
- soutenir l'emploi maritime par des dispositifs d'allègement de cotisations sociales ;
- favoriser la qualité du pavillon français et l'amélioration de la sécurité maritime grâce au renouvellement et à la modernisation de la flotte de commerce.

Les crédits de l'action 03 sont consacrés (i) à la prise en charge des pensions et retraites de la Compagnie générale maritime et financière (CGMF), (ii) aux dispositifs de soutien à la flotte (exonérations de cotisations patronales), (iii) ainsi qu'au contrôle des navires au titre de l'État du port.

(i) La contribution du programme 205 à la compagnie générale maritime et financière (CGMF) – dont l'unique actionnaire est l'État – est destinée au financement :

- De la caisse de retraite de la CGMF, dans le but d'apporter un complément de retraite aux personnels de l'ancienne compagnie générale maritime (CGM) privatisée en 1996 et de la Société nationale Corse-Méditerranée (SNCM) liquidée en 2015 ;
- Du comité de gestion des risques d'accidents du travail (CGRAT), pour le paiement des rentes d'accident de travail et de trajet des personnels de l'ancienne CGM.

La baisse annuelle des crédits est liée à la diminution progressive du nombre des ayants-droits puisque ce régime n'admet plus de nouveaux pensionnaires.

(ii) Le dispositif d'exonération de cotisations patronales, prévu à l'article L. 5553-11 du code des transports, s'adresse aux entreprises employant des gens de mer affiliés à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM), sur des navires de commerce battant pavillon français, ou communautaire, ou de l'Espace économique européen, affectés à des activités de transport maritime, et soumis à concurrence internationale.

Ce dernier consiste en la compensation, auprès des caisses d'assurance sociale (UNEDIC, ACOSS, ENIM) de :

- l'exonération des cotisations patronales relatives à la maladie, la vieillesse ;
- l'exonération des cotisations patronales relatives aux allocations familiales ;
- l'exonération des cotisations sociales patronales relatives à l'assurance chômage.

(iii) Enfin, depuis 2023, l'action 03 porte les crédits relatifs au contrôle des navires au titre de l'État en port. Le Memorandum d'entente de Paris et la directive européenne 2009/16/CE prévoient en effet l'obligation pour chaque État membre d'effectuer un nombre déterminé d'inspections des navires battant pavillon étranger faisant escale dans les ports de cet État.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 03 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Compléments retraites et rentes d'accidents du travail (CGMF)	5 674 702 €	5 674 702 €
Dispositifs d'aide à la flotte de commerce (ENIM, ACOSS, UNEDIC)	70 060 545 €	70 060 545 €
Contrôle des navires	1 425 000 €	1 425 000 €
Total	77 160 247 €	77 160 247 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Contrôle des navires : 1,43 M€ en AE et CP

Ces crédits portent les dépenses de fonctionnement (0,60 M€) des 16 centres de sécurité des navires (CSN) répartis sur le littoral, services en charge du contrôle de l'État du pavillon et de l'État du port gérés au niveau des services déconcentrés. Il s'agit des dépenses en matière d'immobilier (loyers et charges, énergie), de frais de mission des agents ainsi que des dépenses d'analyses en laboratoire (contrôle des missions d'oxydes de soufre des carburants par exemple).

Ils incluent également des actions internationales ou centralisées pour le contrôle des navires (0,53 M€), à savoir :

- L'adhésion annuelle aux trois memoranda régionaux (ou MoU : *memorandum of understanding*, MoU Paris, MoU Océan Indien et MoU Caraïbes, accords entre nations maritimes visant à harmoniser les contrôles des navires) relatifs à l'organisation et l'harmonisation des contrôles des navires étrangers dans les ports français. Il s'agit notamment de mettre en commun les données internationales de suivi des navires, et identifier plus efficacement ceux devant faire l'objet d'inspections approfondies. En particulier, l'adhésion au MoU de Paris donne accès à la base THETIS pour le contrôle des navires (obligations communautaires, directive 2009/16/CE) ;
- La conduite des marchés nationaux d'analyses pour les hydrocarbures et les eaux de ballast, que les services locaux utilisent ;
- Le maintien en conditions opérationnelles de la base « GINA » (système de gestion des inspections des navires sous pavillon français), où sont enregistrés 10 000 navires professionnels français, permet également de planifier les visites et contrôles réalisés. La base doit être mise à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires qui impactent les modalités de visite et la délivrance des certificats.

Enfin, une enveloppe exceptionnelle de 0,30 M€ sera dédiée en 2026 à une refonte conséquente de GINA avec la création d'un système de ciblage des navires et de nouveaux items de contrôle (avec, en particulier, la prise en compte de l'intensité des émissions CO₂ des navires). GINA doit notamment permettre une meilleure visibilité sur les innovations en termes de transition écologique.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Compléments retraites et rentes d'accidents du travail (CGMF) : 5,67 M€ en AE et CP

La compagnie générale maritime et financière (CGMF) est une société en charge du portage et de la gestion des engagements financiers et sociaux de la compagnie générale maritime (CGM) et de la société nationale maritime Corse-Méditerranée (SNCM). La contribution du programme à la CGMF est destinée au financement :

- De la caisse de retraite de la CGMF, afin de permettre aux pensionnés de percevoir les mêmes retraites que celles prévues par les protocoles n° 1 du 24 avril 1979 et n° 2 du 16 mai 1979 conclus par l'État et la CGMF ;
- Du comité de gestion des risques d'accidents du travail (CGRAT), prenant en charge les rentes d'accidents du travail survenus avant 1979.

Dispositifs d'aide à la flotte de commerce (ENIM, ACOSS, UNEDIC) : 70,06 M€ en AE et CP

L'exonération des contributions patronales au bénéfice des armateurs en situation de concurrence internationale pour leurs navires battant pavillon français et communautaire, est prévue par l'article L. 5553-11 du code des transports. L'exonération porte sur les contributions patronales suivantes :

- Cotisations « vieillesse et prévoyance » (ENIM pour le volet ultramarin et ACOSS pour le volet métropolitain) ;
- Cotisations « chômage » auprès de l'UNEDIC ;
- Cotisations « allocations familiales » auprès de l'ACOSS.

Depuis mars 2025, le bénéfice de la totalité des exonérations est réservé aux seuls armateurs opérant des navires de transport de passagers, des câbliers et des navires dédiés aux énergies marines renouvelables. Les autres segments de flotte bénéficient de la seule exonération des cotisations « vieillesse et prévoyance » (soit la situation en vigueur avant la loi sur l'économie bleue de 2016).

ACTION (5,1 %)

04 – Action interministérielle de la mer

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	14 688 830	24 394 714	2 000 000	2 000 000
Dépenses de fonctionnement	9 387 000	9 387 000	2 000 000	2 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 387 000	9 387 000	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'investissement	5 127 648	14 833 532	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 127 648	14 833 532	0	0
Dépenses d'intervention	174 182	174 182	0	0
Transferts aux autres collectivités	174 182	174 182	0	0
Total	14 688 830	24 394 714	2 000 000	2 000 000

L'action civile de l'État en mer (AEM) revêt des formes diverses : police, réglementation des pêches, sécurité maritime, sauvegarde des personnes et des biens, missions techniques. Les 45 missions assignées à l'AEM sont prises en charge, à des degrés divers, par une dizaine de ministères. Le ministère chargé de la mer participe à plus de 40 missions, et en coordonne une quinzaine. Dans ce cadre, les services relevant de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture mettent en œuvre les politiques relatives :

- au contrôle et à la surveillance des activités maritimes : les affaires maritimes sont habilitées au titre de l'ensemble des polices spéciales en mer (police des pêches, police de la navigation, de la sécurité des navires, des épaves, police de l'environnement) et agissent pour le compte des différents ministères intéressés. Cette mission connaît une montée en puissance importante depuis 2015 ;
- au contrôle de l'environnement marin : police encore jeune mais en pleine expansion depuis 2015 ;

- au contrôle et à la surveillance des pêches maritimes : depuis ces dernières années, faisant suite notamment à la montée en puissance de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) et compte tenu d'exigences communautaires réglementaires de plus en plus importantes, la mission de contrôles des pêches s'est renforcée.

Dans ce contexte, les personnels et les unités du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) jouissent d'un statut d'acteurs incontournables du contrôle des pêches en mer comme à terre, en particulier dans le cadre des plans de contrôles conjoints communautaires (cabillaud, thon rouge) mis en œuvre sous l'égide de l'AECP et impliquant les différents États membres concernés par ces pêcheries sensibles.

Le dispositif de contrôle et de surveillance s'articule autour de deux composantes, d'une part un dispositif hauturier composé à partir de 2022 de quatre patrouilleurs basés en métropole, ainsi que d'un cinquième patrouilleur basé à La Réunion (l'Osiris II) dédié à la surveillance des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), et d'autre part, un réseau d'unités littorales des affaires maritimes (ULAM) qui, à l'échelon départemental à terre et en mer, participent au contrôle des activités maritimes côtières dans leur diversité. L'ensemble de ces moyens nautiques assure des missions de surveillance et contrôle des pêches (60 % de l'activité), selon une réglementation européenne très évolutive et prégnante, ainsi que d'autres missions de surveillance (environnement marin, navigation, activités de plaisance) et prévention des pollutions, assistance et sauvetage en mer (40 % de l'activité).

Le dispositif entre aussi dans le cadre du plan de modernisation AM2027. D'une manière générale, l'ensemble des contrôles est organisé par ciblage grâce à deux centres opérationnels : le centre national de surveillance des pêches (CNSP) et le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM). Une start-up d'État travaille à la réalisation d'un tel système basé sur l'analyse de données numériques (Projet « MonitorFish - MonitorEnv »). L'outil de rapportage des activités des unités du DCS y contribue également (« RapportNav »).

Le « dispositif POLMAR » (POLLution MARine) est une organisation instituée en France en 1978, à la suite de la catastrophe de l'Amoco Cadiz sur les côtes de Bretagne, et a été renforcée depuis les accidents de l'Érika (1999) et du Prestige (2002) afin de mieux lutter contre la pollution et renforcer la coordination. Le dispositif Polmar comprend un volet marin ORSEC Polmar/Mer activé par les préfets maritimes lorsqu'une intervention en mer est nécessaire, et un volet terrestre ORSEC Polmar/Terre activé par les préfets des départements concernés par la pollution, sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, en cas de pollution importante sur le littoral ou menaçant de l'atteindre. L'action du programme vise dans le cadre Polmar/Terre, d'une part, au renouvellement et à l'entretien des stocks des centres de stockage de matériels de lutte antipollution (8 centres interdépartementaux en métropole et 6 centres outre-mer nécessitent un entretien régulier des bâtiments, matériels), et d'autre part, à soutenir l'action des préfets et des maires, responsables de la préparation et de la conduite de la lutte antipollution. A ce titre, le programme finance l'organisation d'exercices et d'actions de formation et de sensibilisation à destination des élus et des administrations territoriales.

La modernisation du dispositif, au programme du projet AM2022 et AM2027, a abouti en 2020 à la création d'un pôle national d'expertise Polmar/Terre, positionné à Brest, dont la mission est d'appuyer l'action de l'ensemble des autorités et intervenants concernés par la lutte contre les pollutions marines depuis la terre. Dans un souci d'efficacité opérationnelle et logistique, et du fait également de la raréfaction des moyens humains disponibles, il est nécessaire de concentrer la gestion (connaissance, maintenance et logistique) des matériels POLMAR Terre sur un nombre plus réduit d'implantations.

Cette concentration implique à partir de 2023 des transferts de matériels, ainsi que des investissements immobiliers conséquents pour permettre le renforcement des capacités de stockage et d'intervention de certains centres POLMAR. Un programme d'investissement sur 5 ans a également été défini pour moderniser certains matériels vieillissants et pour adapter la composition des stocks à l'évolution des besoins de protection, tels qu'ils sont définis dans les plans POLMAR Terre départementaux. Ce programme permettra également d'acquérir des matériels innovants de protection et de récupération.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 04 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS)	10 527 648 €	20 527 648 €
Plan Polmar terre	4 161 182 €	3 867 066 €
Total	14 688 830 €	24 394 714 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) : 7,30 M€ en AE et CP

Les services du littoral (unités littorales des affaires maritimes des DDTM, ou navires hauturiers des directions interrégionales de la mer) bénéficient d'une dotation évaluée par catégorie de navires en fonction de leur coût de fonctionnement et d'entretien.

Des crédits sont ouverts pour des actions transversales concernant la formation et le maintien des compétences des agents, l'achat d'équipements divers, le financement de la communication satellitaire entre le CROSS ETEL et les patrouilleurs basés en métropole, ainsi que la maintenance des systèmes d'information pour le contrôle des pêches. Ces crédits sont également utilisés pour le fonctionnement du patrouilleur austral OSIRIS.

Par ailleurs, des moyens sont consacrés aux services en charge des cultures marines dans les DML (moyens de fonctionnement et investissements pour le contrôle des cultures marines - conchyliculture par exemple - ou pour les contrôles en cas de crise sanitaire).

Il est à noter que 1,2 M€ en AE et CP de cette ligne de dépenses doit permettre de couvrir la contribution du programme 205 à l'affrètement de deux navires de sauvetage pour la Manche mer du Nord décidé en RIM le 30 novembre 2022 et reconduit en 2026.

Contrôle des pêches : 1,10 M€ en AE et CP

Un mouvement des crédits « contrôle des pêches » de 1,1 M€ (précédemment budgété sur l'action 07) a été opéré afin de porter l'intégralité des crédits de la future mission contrôle de la DGAMPA sur l'action 04 du programme.

Plan Polmar terre : 0,99 M€ en AE et CP

Le fonctionnement des centres interdépartementaux de stockage, notamment l'entretien des bâtiments (rénovation de hangars pour abriter les matériels et les protéger de la chaleur excessive comme de l'humidité, réfection des toitures, aménagement des abords et aires de stockage, aménagements des locaux), permet de maintenir les matériels en conditions de fonctionnement, en cas de nécessité.

Les centres peuvent également acquérir de petits matériels pour les centres sur marchés nationaux (marché d'équipements et de protections individuelles, petits outillages) ou par commandes locales (palettes, bacs de stockage, racks de rangement).

Enfin, ce poste de dépense permet le financement des exercices Polmar Terre régulièrement organisés sur le littoral.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) : 2,13 M€ en AE et 12,13 M€ en CP

Ces dépenses d'investissement permettent le renouvellement des moyens nautiques du DCS (ULAM ou unités littorales des affaires maritimes, patrouilleurs).

Sur cette enveloppe, 10 M€ en CP sont budgétés pour couvrir les paiements 2026 du nouveau patrouilleur hauturier des affaires maritimes financé en AE en 2024 et destiné à remplacer le patrouilleur des affaires maritimes (PAM) IRIS désormais obsolète. Cette acquisition finalise le plan de modernisation et réorganisation du dispositif de contrôle et de surveillance hauturier des affaires maritimes, avec l'atteinte de la cible à quatre navires patrouilleurs efficaces, en métropole. Il permettra, notamment, le respect par la France de ses obligations européennes en matière de police des pêches et la montée en puissance continue des enjeux en matière de police de l'environnement marin.

Plan Polmar terre : 3 M€ en AE et 2,71 M€ en CP

Les centres de stockage peuvent bénéficier des marchés nationaux concernant l'acquisition de matériels techniques spécifiques : barrages flottants anti-pollution (barrages à réserve de flottaison), matériels spécialisés (récupérateurs pour produits visqueux, pompes), matériels de conditionnement (enrouleurs pour les barrages gonflables, conteneurs pour les barrages à réserve de flottaison), matériels de manutention et de transport (chariots-élévateurs, véhicules utilitaires, embarcations).

Au-delà des investissements traditionnels, l'année 2026 sera consacrée à la poursuite de la réorganisation des implantations POLMAR Terre avec notamment deux projets immobiliers visant à moderniser les infrastructures : celui du Verdon en DIRM SA et celui d'Ajaccio en DML Corse.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Plan Polmar terre : 0,17 M€ en AE et CP

Une subvention est accordée au centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE).

ACTION (2,9 %)**05 – Soutien et systèmes d'information**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	8 529 729	9 211 122	500 000	500 000
Dépenses de fonctionnement	5 729 729	6 411 122	500 000	500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 729 729	6 411 122	500 000	500 000
Dépenses d'investissement	2 800 000	2 800 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 800 000	2 800 000	0	0
Total	8 529 729	9 211 122	500 000	500 000

Cette action assure le soutien global à l'ensemble du programme. Elle contribue également au volet d'action sur le financement d'opérations liées aux ressources humaines.

Elle contient également une partie du financement de la démarche de transformation numérique entamée depuis 2021 pour assurer un service numérique aux usagers, pour valoriser les données maritimes et adopter les nouveaux modes de conception des systèmes d'informations avec plus d'agilité et de dynamique collective.

Cette démarche comprend 5 volets :

1. La transformation de relations avec les usagers internes et externes, la mise en place d'outils numériques respectant les nouvelles exigences en matière de relation et de satisfaction des usagers. Ce volet se concrétise à terme par l'Espace Numérique maritime (ENM) qui constitue un projet majeur de la stratégie numérique de la DGAMPA pour la partie maritime et l'Espace Numérique des pêches, pour la collecte le traitement et la diffusion des obligations déclaratives des pêches ;
2. La maîtrise, la diffusion et la valorisation des données dont la DGAMPA est dépositaire, avec la mise en place d'un portail donnant accès aux données maritime et des pêches et d'une gouvernance adaptée aux besoins. Ce volet se concrétise dans le Portail Plateforme data mer ;
3. La transformation technologique du système d'information maritime pour faciliter la maîtrise des données et pour garantir la conformité aux recommandations interministérielles, notamment en matière d'hébergement, avec le projet de rénovation du cœur technologique du SI (ré-architecture et migration cloud) ;
4. La transformation de l'organisation, en intégrant les nouvelles façons de concevoir un système d'information, notamment les méthodes de design et d'agilité, l'organisation en mode produit ainsi que la montée en compétence des agents et cadres en matière de numérique, avec le projet de transformation de l'organisation numérique de la DGAMPA concrétisé en 2025 ;
5. Le développement de dispositifs d'innovation numérique, permettant d'aider les métiers à faire émerger des idées innovantes et pertinentes, et à les développer en tant que de besoin, reprenant et poursuivant les initiatives existantes, notamment via les projets EIG ou des défis d'idées.

Cette action porte également les crédits de fonctionnement du bureau enquête accident (BEA–mer) qui réalise les enquêtes techniques sur les événements de mer et préconise des recommandations afin de renforcer la sécurité maritime.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 05 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Dépenses communes au programme	3 809 729 €	4 491 122 €
Dépenses relatives au développement des systèmes d'information	4 676 000 €	4 676 000 €
Bureau d'enquêtes sur les événements en mer (BEAmer)	44 000 €	44 000 €
Total	8 529 729 €	9 211 122 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses communes au programme : 3,81 M€ en AE et 4,49 M€ en CP

Ces dépenses incluent le coût de fonctionnement courant des services déconcentrés de métropole et d'outre-mer, soit quatre directions inter-régionales (DIRM) en métropole, une délégation à la mer et au littoral (DML) en Corse, quatre directions de la mer (DM) en outre-mer, une direction générale des territoires et de la mer (DGTm) en Guyane, et quatre services en collectivités d'outre-mer.

Le budget de fonctionnement supporte également les dépenses relevant de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) ou mutualisées :

- Dépenses nationales : déplacements des agents de l'administration centrale (nombreuses missions à l'étranger), études et frais divers (certification qualité), remboursement des personnels mis à disposition. Il s'agit également du fonctionnement du guichet unique du registre international français (RIF) basé à Marseille (loyer, fonctionnement courant, frais de déplacements) ;
- Dépenses mutualisées : l'administration centrale prend également à sa charge, pour l'ensemble du programme, les crédits des frais de changement de résidence des agents mutés sur un poste relevant des services des affaires maritimes, au départ de la métropole ou de l'outre-mer, ainsi que les congés bonifiés et frais liés au dialogue social.

Sont également concernées les dépenses de fonctionnement des entités rattachées au programme :

- L'école du service public de la mer (ESP Mer) qui assure la formation entre autres des administrateurs des affaires maritimes et dispense également des formations maritimes pour un public plus large aux agents de différents ministères ;
- Le centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) qui participe à la formation des agents ;
- La direction des services informatiques (DSI) de Saint-Malo qui assure le maintien en condition opérationnelle, l'hébergement et le développement des systèmes d'informations de la DGAMPA.

Dépenses relatives au développement des systèmes d'information : 1,88 M€ en AE et CP

Elles supportent les dépenses communes du programme en matière de SI avec par exemple le déploiement du RIE (Réseau interministériel de l'État), le paiement des licences, des études, des applicatifs de la flotte de commerce et des frais d'archivage (dématérialisation de la donnée).

Bureau Enquête Accident en mer : 0,04 M€ en AE et CP

Cette dotation permet au BEA Mer d'assurer son fonctionnement technique : matériel, expertise, études et honoraires. L'application de la directive européenne relative aux principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes entraîne des contraintes pour le BEA Mer.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses relatives au développement des systèmes d'information : 2,80 M€ en AE et CP

La démarche de transformation numérique de l'administration maritime nécessite des dépenses d'investissement portées sur cette ligne de dépense. En 2026, la priorité sera donnée à la refonte de l'écosystème armateur pour laquelle une enveloppe spécifique de 1 M€ sera consacrée.

ACTION (42,1 %)**07 – Pêche et aquaculture**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	122 277 757	95 597 757	3 000 000	3 000 000
Dépenses de fonctionnement	21 138 800	21 138 800	3 000 000	3 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 574 800	13 574 800	3 000 000	3 000 000
Subventions pour charges de service public	7 564 000	7 564 000	0	0
Dépenses d'investissement	10 500 000	8 500 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	10 500 000	8 500 000	0	0
Dépenses d'intervention	90 638 957	65 958 957	0	0
Transferts aux entreprises	89 578 957	64 898 957	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 060 000	1 060 000	0	0
Total	122 277 757	95 597 757	3 000 000	3 000 000

Les objectifs de l'action 07 relative aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux de la politique commune de la pêche (PCP). La PCP vise à garantir la durabilité de la pêche et de l'aquaculture sur le plan environnemental, économique et social, et à offrir aux citoyens de l'Union européenne une source de produits alimentaires sains, sûrs et durables. Elle a pour but de dynamiser le secteur de la pêche et de l'aquaculture et d'assurer un niveau de vie équitable aux professionnels qui en vivent. La PCP comporte ainsi quatre grands domaines d'action : Gestion des pêches, Politique internationale, Marchés et politique commerciale, et Financement de la politique du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche l'Aquaculture (FEAMPA) 2021-2027. L'aquaculture s'inscrit dans les grands principes de la PCP relatifs à la durabilité des activités et son développement est cadré par des orientations dédiées « pour une aquaculture européenne durable et compétitive. »

Le programme finance ainsi l'acquisition de connaissances scientifiques et de données qui conditionnent la mise en œuvre de cette politique commune, ainsi que les moyens spécifiques au contrôle des pêches en matière de systèmes d'information. Il participe également de la volonté accrue de renforcer la souveraineté alimentaire de la France en matière de produits de la pêche et de l'aquaculture, à travers l'accompagnement des filières.

La mise en œuvre de la politique des pêches maritimes et de l'aquaculture est ainsi soutenue par un outil financier européen, le Fonds européen des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (FEAMPA), dont le ministère chargé de la politique des pêches maritimes et de l'aquaculture est autorisé de gestion.

Cette programmation qui couvre la période 2021-2027, est simplifiée en permettant aux États membres de concentrer le soutien sur leurs priorités stratégiques en choisissant un « menu » d'actions éligibles. Le cadre proposé combine de nouveaux instruments avec des programmes modernisés qui visent à concrétiser efficacement les priorités de l'UE et à répondre aux nouvelles difficultés. En France, les crédits du programme 205 assurent la majorité des contreparties financières nationales.

Enfin la mise en œuvre de la PCP et des fonds européens s'appuie, dans le cadre de la politique maritime, sur des services locaux, directions interrégionales de la mer (DIRM), délégation à la mer et au littoral (DML), directions de la mer (DM), direction générale des territoires et de la mer (DGTM), des services en collectivités territoriales et des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) ainsi que sur l'opérateur FranceAgriMer.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 07 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Suivi scientifique et données	11 894 800 €	11 894 800 €
Appui technique	5 681 000 €	5 681 000 €
Systèmes d'information pêche et aquaculture (SIPA)	17 123 000 €	15 123 000 €
Interventions socio-économiques	2 500 000 €	2 500 000 €
Interventions économiques non cofinancées par l'UE	24 580 000 €	24 580 000 €
Interventions économiques cofinancées par l'UE	60 498 957 €	35 818 957 €
Total	122 277 757 €	95 597 757 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Suivi scientifique et données : 9,89 M€ en AE et CP

Il consiste à assurer le suivi des ressources halieutiques dans les conditions exigées par la réglementation européenne par la collecte de données et les expertises scientifiques, ainsi que développer une pêche plus durable en réduisant ces impacts sur les écosystèmes marins. Les financements prévus sur cette sous-action sont indispensables aux évaluations et aux études nécessaires à la conduite de la politique des pêches et à la définition des positions de la France dans les négociations européennes et internationales. La mise en œuvre de ces actions répond à des obligations de l'UE pour les États membres (risques de contentieux pour manquement). Cette partie du suivi scientifique et données bénéficie de financements de l'UE, dans le cadre du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA). En tant que maître d'ouvrage, la DGAMPA est susceptible de recevoir des subventions européennes sous forme de fonds de concours, en remboursement des dépenses préalablement payées.

Afin de mener les études scientifiques et collecter des données, la DGAMPA s'appuie également sur l'Ifremer. Ces études sont régies dans le cadre d'une SCSP (3,90 M€) et d'une convention *ad hoc* pour l'aquacole, permettant à l'Ifremer de s'appuyer sur des données scientifiques actualisées et une connaissance approfondie du milieu, afin de mener les négociations au niveau européen. L'Ifremer poursuit ses travaux liés à la collecte des données et l'appui au système d'informations des pêches et aquaculture (SIPA), à l'expertise halieutique et aquacole, et l'appui à l'élaboration des politiques publiques, à des actions engagées dans le cadre de partenariats scientifiques-pêcheurs ou visant, par exemple, à mieux comprendre les phénomènes de mortalité observées dans la filière conchylicole (mortalités ostréicoles, mytilicoles).

Appui technique : 4,62 M€ en AE et CP

Ces crédits permettent à la DGAMPA, en tant qu'autorité de gestion, de prendre en charge un ensemble de dépenses de maîtrise d'ouvrage relative à l'exécution du FEAMPA.

Cette ligne de dépense porte également la SCSP (3,70 M€) versée à FranceAgriMer au titre du concours apporté par cet établissement au ministère en charge de la mer et de la pêche.

Systèmes d'information pêche et aquaculture (SIPA) : 6,62 M€ en AE et CP

Cette enveloppe de crédits de fonctionnement finance également le maintien en condition opérationnelle les **systèmes d'information de gestion des pêches et de l'aquaculture**. Ces systèmes doivent être particulièrement innovants et performants pour répondre aux obligations réglementaires : à la croisée entre information de consommation des quotas, suivi des contrôles alimentant la connaissance scientifique des stocks, ils sont soumis à des exigences d'interopérabilité entre opérateurs nationaux et européens, de fiabilité et d'accès continu pour les services.

Depuis 2015, un plan d'action sur la qualité des données déclaratives est mis en place à la demande de la Commission européenne à la suite d'un audit sur le contrôle des pêches en 2010 et 2011. Parmi les actions de pilotage du contrôle, il faut citer la mise en place de l'obligation de traçabilité qui permettra à terme au consommateur de disposer d'informations sur l'origine des produits qu'il consomme, « de la mer jusqu'à l'assiette » ; à noter également le suivi de la nouvelle obligation de débarquement des captures jusque-là rejetées. De même, la lutte contre la pêche INN (illégal, non déclarée, non réglementée) implique un renforcement des mesures de contrôle des captures sur zones non européennes aux fins d'importation dans l'UE.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Systèmes d'information pêche et aquaculture (SIPA) : 10,5 M€ en AE et 8,5 M€ en CP

Cette enveloppe finance les dépenses d'investissement nécessaires au développement des **systèmes d'information de gestion des pêches et de l'aquaculture**. En 2026, la majorité des crédits sera plus particulièrement consacrée à la poursuite du comblement de la dette technique des SI.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Suivi scientifique et données : 2 M€ en AE et CP**

Ces crédits sont consacrés à la mise en place de conventions pour le versement de subventions à diverses structures professionnelles au titre de leur expertise sur les données statistiques et scientifiques.

Des conventions de subvention sont établies avec d'autres universités en complément de l'expertise d'Ifremer. Un appui renforcé est également attribué aux études scientifiques du plan d'action cétaqué du Golfe de Gascogne.

Appui technique : 1,06 M€ en AE et CP

Ces crédits seront dédiés au financement des contributions de la France aux organisations internationales et aux conseils consultatifs régionaux européens.

Les interventions socio-économiques : 2,5 M€ en AE et CP

Elles couvrent la participation de l'État au financement des caisses de garantie des intempéries et avaries (article R. 912-2 du code rural et de la pêche maritime complété par un arrêté du 29 décembre 1998).

Les caisses de garantie des intempéries et avaries (CGIA) sont des systèmes de garantie financière auxquels peuvent adhérer tous les marins actifs embarqués à bord d'un navire de pêche. L'État verse une subvention s'ajoutant à la contribution du pêcheur. Le but est de compenser la perte de revenus liée aux intempéries et avaries.

Les interventions économiques non cofinancées par l'UE : 24,58 M€ en AE et CP

Elles permettent de financer les projets de renouvellement de la flotte de pêche dans les DOM, ainsi que l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles. En fonction du rythme de dépôt et de complétude des dossiers en cours d'année, les enveloppes varient sur la consommation des crédits sur chacune de ces deux mesures.

En 2026, une partie des crédits d'intervention seront versés à FAM pour le financement d'aides structurelles liées à la pêche.

Sur cette ligne émanent également les crédits destinés à indemniser la filière impactée par la fermeture du Golfe de Gascogne à hauteur de 21 M€ pour l'hiver 2026, permettant un même niveau de soutien qu'en 2025.

Les interventions économiques cofinancées par l'UE : 60,50 M€ en AE et 35,82 M€ en CP

Il s'agit des contreparties nationales (CPN) du FEAMPA avec un ajustement de l'enveloppe d'AE du FEAMPA de plus de 24,68 M€ portant l'enveloppe globale d'AE du fonds à 41,50 M€ en 2026, afin de sécuriser la programmation sur les deux dernières années d'engagement du FEAMPA.

Le FEAMPA s'inscrit dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027. Le cadre proposé combine de nouveaux instruments avec des programmes modernisés qui visent à concrétiser efficacement les priorités de l'UE et à répondre aux nouvelles difficultés.

Cette enveloppe va également permettre le financement, dans les délais évitant le paiement de pénalités, des refus d'apurement du FEAMP (fonds précédent) à hauteur de 19 M€ en AE égal CP.

ACTION (1,1 %)**08 – Planification et économie bleue**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 203 232	17 521 022	0	0
Dépenses de fonctionnement	2 073 232	2 073 232	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 073 232	2 073 232	0	0
Dépenses d'investissement	1 130 000	1 030 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 130 000	1 030 000	0	0
Dépenses d'intervention	0	14 417 790	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	5 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	9 417 790	0	0
Total	3 203 232	17 521 022	0	0

Le ministère chargé de la Mer et de la Pêche met en œuvre la **planification maritime dans une approche de gestion intégrée de la mer et du littoral**, en application des directives cadre européennes relatives au milieu marin (DCSMM) et à la planification maritime (DCPM). Cette planification se met en œuvre à deux niveaux. Au niveau national, la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) définit les grandes orientations et les priorités, ces dernières étant la décarbonation des activités maritimes, la protection de la biodiversité, le développement durable de l'économie maritime et le bien-être des populations. Au niveau des façades maritimes ou des bassins maritimes (oultre-mer), les documents stratégiques de façades (DSF) ou les documents stratégiques de bassin représentent le vecteur de la déclinaison territoriale et opérationnel de la SNML. Ces documents, au nombre de huit, ont été coconstruits, notamment au travers de phases de concertation importantes, avec les différents usagers de la mer, qui se sont traduites en métropole par un débat public inédit. Ces documents de planification sont soumis à une évaluation environnementale préalable, confiées à des bureaux d'études spécialisées. La planification maritime revêt aujourd'hui une importance stratégique, à la fois pour respecter les objectifs de transition énergétique en France, qui passent en partie par le développement de l'éolien en mer mais aussi pour atteindre les objectifs de création de zones de protection fortes pour la biodiversité en mer, qui ont donné lieu à des annonces du Président de la République à l'occasion du 3^e sommet des Nations Unies pour l'océan, à Nice (UNOC) en juin dernier.

En lien avec les ministères chargés de l'environnement et de l'énergie, le ministère met en œuvre une refonte des outils de spatialisation des données, notamment avec le site géolittoral. Le CEREMA apporte son appui à la DGAMPA et aux services déconcentrés. La DGAMPA travaille par ailleurs à structurer le suivi de la mise en œuvre des actions prévues par la SNML et les documents de planification, qui suppose le développement de nouveaux outils informatiques. Les travaux à venir sur la simplification du processus de planification et la révision annoncée des directives cadres européennes précitées supposeront également l'établissement de bilans et la mobilisation d'expertises juridiques. Le ministère porte également des actions de soutien à des projets internationaux participant à une meilleure connaissance et plus grande protection des océans, à l'instar du projet Mercator qui permet une modélisation numérique de l'océan. Le ministère suit et apporte son soutien à différents projets concourants à l'amélioration de la connaissance de l'économie maritime et à soutenir l'innovation maritime.

Quant à la **navigation de plaisance maritime et fluviale et aux loisirs nautiques**, le ministère chargé de la Mer et de la Pêche met en place des outils de connaissance du secteur et adapte la réglementation pour le développement de cette filière. L'impact économique de la filière nautique est important pour l'ensemble du territoire : au niveau industriel, la France est le premier constructeur de bateaux de plaisance en Europe et le second au niveau mondial. Elle est le premier constructeur mondial de voiliers.

La plaisance, tant privée que professionnelle, est une activité-clé pour les régions littorales tel que PACA, Bretagne, Nouvelle-Aquitaine et aussi pour les Outre-mer, en particulier aux Antilles. Compte tenu de l'étendue de notre

littoral, il s'agit d'une activité économique essentielle et créatrice d'emploi (45 000 emplois directs, 150 000 emplois indirects).

Pour faciliter le développement des pratiques, un important travail de dématérialisation des procédures a permis de simplifier les démarches administratives des usagers tant pour l'achat ou la vente de bateau, que pour le permis de conduire. Le portail démarches-plaisance est désormais très largement connu et utilisé d'un large public.

De même, le cadre réglementaire qui permet d'assurer la sécurité des activités de plaisance et de nautisme évolue régulièrement afin de l'adapter aux évolutions techniques et aux pratiques, tout en responsabilisant les pratiquants et les professionnels. A titre d'exemple, l'externalisation en 2022 de l'organisation des épreuves du permis de conduire les bateaux a permis de rendre ce permis plus facilement accessible au public sur l'ensemble du territoire.

La communication est également un enjeu majeur des politiques publiques dans ce secteur : la filière nautisme est hétérogène et couvre un public important (plus de 15 millions de pratiquants réguliers ou occasionnels du nautisme et près de 5 millions de plaisanciers réguliers).

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2022, la DGAMPA a repris la compétence fiscale exercée jusqu'à cette date par les directions générales des douanes ; elle gère ainsi l'ex droit annuel de francisation et de navigation et le droit de passeport, devenu la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP). Cette taxe est un outil clé pour les politiques publiques maritime puisque qu'elle est affectée au financement du Conservatoire du littoral, à la SNSM, à la collectivité de Corse et à la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage.

Le ministère/la DGAMPA développe et modernise ses bases de données d'informations pour améliorer la connaissance de l'activité du secteur. Il a créé et pilote un observatoire des ports de plaisance français maritimes et eaux intérieures, mis à jour régulièrement. Ces études permettent d'éclairer les décideurs et les pouvoirs publics sur les évolutions du secteur. Dans le domaine de l'accidentologie, le ministère/la DGAMPA pilote le système national d'observation de la sécurité des activités nautiques (SNOSAN). Il s'agit d'un observatoire interministériel créé en juillet 2015, qui vise à mieux connaître le nombre et les caractéristiques des accidents relatifs à la plaisance et aux sports nautiques, à des fins d'information et de prévention. Cet observatoire publie un bilan estival et annuel de l'accidentologie, accessible au public.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 08 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Coordination mer et littoral	948 232 €	7 288 232 €
Plaisance et littoral	2 255 000 €	10 232 790 €
Total	3 203 232 €	17 521 022 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Coordination mer et littoral : 0,95 M€ en AE et CP

Ces crédits supportent les besoins de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la planification maritime.

Plaisance et littoral : 1,13 M€ en AE et CP

Des crédits sont alloués à la gestion de la base du questionnaire pour l'examen des permis plaisance, au financement de brochures et des campagnes d'information relatives à la sécurité des activités nautiques et à l'actualité réglementaire, ainsi que la participation aux manifestations de ce secteur (salons nautiques). Ces crédits servent également à disposer de données fiables sur la filière (observatoire des ports de plaisance et de l'accidentologie).

Ces crédits supportent également les dépenses de fonctionnement du site GUFIP (Guichet unique fiscalité plaisance) de Saint-Malo, ainsi que les coûts de perception de la taxe plaisance.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Plaisance et littoral : 1,13 M€ en AE et 1,03 M€ en CP

Dans le cadre du plan de modernisation des affaires maritimes, des crédits sont destinés à la poursuite de la modernisation du système d'immatriculation des navires dans le cadre du portail « démarches plaisance » et l'extension de ses fonctionnalités par l'intégration du registre des bateaux fluviaux.

En outre, les crédits sont employés pour le maintien en condition opérationnelle des systèmes informatiques qui sont en pleine mutation (SIMBA, PUMA) pour l'intégration des différentes bases de données plaisance fluviales et maritimes.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Coordination mer et littoral - FIM : 6,34 M€ en CP

Ces crédits concernent le fonds d'intervention maritime (FIM) et visent à couvrir les engagements passés.

Plan tourisme : 8,08 M€ en CP

Ces crédits concernent le plan tourisme et visent à couvrir les engagements passés auprès du CEREMA, établissement chargé de la mise en œuvre de ce dispositif.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime (P205)	25 669 383	27 169 383	22 243 155	22 243 155
Subvention pour charges de service public	25 175 383	25 175 383	22 243 155	22 243 155
Subvention pour charges d'investissement	494 000	1 994 000	0	0
FranceAgriMer (P149)	17 068 957	12 675 526	25 171 857	15 482 957
Subvention pour charges de service public	3 650 000	3 650 000	3 664 000	3 664 000
Transferts	13 418 957	9 025 526	21 507 857	11 818 957
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	4 887 000	4 887 000	4 740 000	4 740 000
Subvention pour charges de service public	3 387 000	3 387 000	3 900 000	3 900 000
Transferts	1 500 000	1 500 000	840 000	840 000
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)	3 400 000	3 400 000	3 500 000	3 500 000
Transferts	3 400 000	3 400 000	3 500 000	3 500 000
Total	51 025 340	48 131 909	55 655 012	45 966 112
Total des subventions pour charges de service public	32 212 383	32 212 383	29 807 155	29 807 155
Total des transferts	18 318 957	13 925 526	25 847 857	16 158 957
Total des subventions pour charges d'investissement	494 000	1 994 000	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2025				PLF 2026								
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime			239							239	10	3	7
Total ETPT			239							239	10	3	7

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	239
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	239
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENSM - Ecole nationale supérieure maritime

Missions

L'École nationale supérieure maritime (ENSM) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), constitué sous la forme d'un grand établissement. Elle est issue du regroupement des quatre écoles nationales de la marine marchande du Havre, de Marseille, de Nantes et de Saint-Malo. L'école a été créée le 1^{er} octobre 2010, en application du décret modifié 2010-1129 du 28 septembre 2010. L'ENSM est placée sous la tutelle du Ministère chargé de la Mer auprès de la direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et a pour mission principale de dispenser des formations supérieures scientifiques, techniques et générales, d'officiers de la marine marchande et d'ingénieurs, dans les domaines des activités du secteur de l'économie maritime et portuaire, de la navigation maritime et fluviale, des transports, de l'industrie, des pêches maritimes et des cultures marines, de l'environnement et du développement durable. Les cursus de formation proposés par l'ENSM s'organisent en filières autour de trois grands domaines que sont la formation initiale, la formation professionnelle et la formation continue. S'agissant des filières de formation initiale, le recrutement se fait principalement par sélection post-baccalauréat. La formation professionnelle et la formation continue jouent un rôle important tout au long de la carrière des officiers de la marine marchande afin, d'une part, de leur permettre de justifier du maintien de leurs compétences et, d'autre part, d'être en mesure de progresser professionnellement.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le conseil d'administration de l'ENSM comprend 28 membres représentant l'État, le monde économique maritime et notamment les armateurs et l'enseignement supérieur. Le pilotage stratégique de l'ENSM s'inscrit dans les orientations du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2027 qui comprend 4 axes : (i) enseigner la mer de toutes nos forces, (ii) « nationaliser » la formation supérieure maritime, (iii) soutenir l'économie de la mer et (iv) maritimer les esprits et développer le sens marin et la culture maritime. Ce nouveau COP a été élaboré selon une méthode participative avec les agents et les étudiants de l'ENSM, ainsi que les administrateurs du CA, permettant d'en faire un document d'adhésion.

Perspectives 2026

L'année 2026 est une année particulièrement importante pour l'ENSM à la fois dans l'aboutissement du doublement des officiers diplômés d'ici à 2027 et dans la poursuite de l'exécution de son contrat d'objectifs et de performance (2023-2027). En effet, les investissements post-Fontenoy se poursuivent pour permettre l'accueil des étudiants mais il s'agit aussi de penser, grâce aux réserves de trésorerie les futurs investissements de l'École.

Une extension du site de Saint-Malo, les bases d'un nouveau CESAME sur le port de Saint-Malo (avec le soutien des collectivités), la poursuite des réflexions sur l'évolution de la Centrale de Marseille et l'implantation d'un CESAME Sud sur le territoire portuaire de Marseille doivent nous permettre de penser l'École à 5/10 ans, dans une période où la demande ne se tarit pas. Les officiers de la marine marchande comme les ingénieurs en génie maritime, sont recherchés et trouvent des perspectives d'emploi grâce à une formation d'exception qu'il s'agit de conforter.

Ce confort interviendra par le développement des ressources propres et l'École a deux raisons principales de penser qu'elles se développeront rapidement. D'abord, le soutien des armateurs qui doit venir se matérialiser par un financement complémentaire à celui de la Fondation. Une disposition a été proposée et mérite d'être étudiée en

loi de finances pour mieux faire correspondre le soutien fiscal dont bénéficient les armateurs via la taxe au tonnage, à un soutien à destination de l'opérateur public qui forme les officiers français. La seconde piste repose dans la filialisation de la formation continue à laquelle l'École travaille pour une mise en place au 1^{er} janvier 2027.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	25 669	27 169	22 243	22 243
Subvention pour charges de service public	25 175	25 175	22 243	22 243
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	494	1 994	0	0
Total	25 669	27 169	22 243	22 243
Subvention pour charges de service public	25 175	25 175	22 243	22 243
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	494	1 994	0	0

La prévision de SCSP 2026 est en baisse par rapport à 2025 du fait d'une mobilisation à hauteur de 2 M€ sur sa trésorerie excédentaire.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	239	249
– sous plafond	239	239
– hors plafond		10
<i>dont contrats aidés</i>		3
<i>dont apprentis</i>		7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les 10 emplois hors plafond étaient déjà présents pour 2025 (apprentis et contrats recherche).

PROGRAMME 113

Paysages, eau et biodiversité

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 113 : Paysages, eau et biodiversité

Le programme « Paysages, eau et biodiversité » est le support des politiques de l'eau, de la biodiversité, de la protection du littoral, des milieux marins et des paysages. Ce programme concourt à la lutte contre la perte de biodiversité et à la reconquête de la qualité des espaces sensibles sur terre et en mer, à l'atteinte du bon état des eaux souterraines et de surface, y compris littorales et à la sécurité des approvisionnements en matières premières non-énergétiques.

Ces politiques contribuent à restaurer et protéger les écosystèmes et paysages emblématiques des territoires, afin de préserver le cadre de vie des Français, renforcer l'adaptation au changement climatique et atténuer ses effets.

Ces politiques reposent notamment sur les opérateurs dont la direction de l'eau de la biodiversité (DEB) assure la tutelle : les six agences de l'eau, l'Office français de la biodiversité (OFB), les onze parcs nationaux, le Conservatoire du littoral et l'Établissement public du marais poitevin.

I. LA POLITIQUE RELATIVE À LA BIODIVERSITÉ TERRESTRE OU MARINE PORTÉE PAR LA STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ (SNB) 2030

La politique relative à la biodiversité s'appuiera principalement en 2026 sur la mise en œuvre de la **Stratégie nationale biodiversité**, partie intégrante de la planification écologique et qui comprend des mesures prioritaires pour atteindre les objectifs internationaux, européens et nationaux, réaffirmés en décembre 2022 lors de la COP 15 dans l'accord de Kunming-Montréal. Les crédits du programme 113 permettront notamment de renforcer la stratégie des aires protégées, la restauration écologique, la protection des espèces, la biodiversité des milieux forestiers, des milieux marins ou encore l'accompagnement de la restauration des sols.

Cette stratégie et les moyens qui lui sont dévolus concourent à la mise en œuvre du règlement pour la restauration de la nature (RRN) en vigueur depuis 2024. Le plan national « Agir pour restaurer la nature » doit être transmis en septembre 2026 à la Commission européenne.

En 2026, le programme 113 continuera de soutenir la SNB 2030, dans un contexte de résorption des déficits publics qui conduira à une mise en œuvre rationalisée. 367 M€ supplémentaires ont été engagés entre 2023 et 2025 pour la SNB. Le budget 2026 préserve une capacité d'investissement au niveau territorial et s'accompagne d'un effort continu pour agir là où les actions sont les plus pertinentes en recherchant un effet levier accru des moyens de l'État, notamment pour la mobilisation des fonds européens et privés.

II. LA POLITIQUE DE L'EAU

La gestion durable de la ressource en eau intègre les mesures prévues à la suite des Assises de l'eau, la finalisation du programme national d'action sur les nitrates, le suivi des projets de territoire pour la gestion de l'eau et des problématiques de gestion quantitative de l'eau.

Le plan eau qui vise une gestion plus résiliente et plus sobre de l'eau face aux tensions quantitatives et aux dégradations de la qualité des eaux poursuit sa mise en œuvre en 2026.

Il s'accompagne d'une réforme des redevances affectées aux agences de l'eau, entrée en vigueur en 2025 et qui vise à améliorer la lisibilité du système de la taxation et à renforcer le signal-prix sur les prélèvements, la pollution de l'eau et la performance des services d'eau potable et d'assainissement.

Les 12^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau, adoptés fin 2024 pour la période 2025-2030, permettront d'accompagner l'adaptation au changement climatique, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la lutte contre les pollutions d'origines agricole et la préservation de la biodiversité marine.

Le relèvement du plafond de recettes des agences de l'eau se poursuit en 2026, à hauteur de +50 M€, ce qui porte à +350 M€ par an les moyens alloués à la mise en œuvre du plan eau, en tenant compte d'un premier relèvement intervenu en 2024 et du redéploiement des 150 M€ de primes épuratoires qui se sont arrêtées en 2024, avec la perspective d'atteindre à terme les +475 M€ annoncés dans le cadre du plan eau.

L'année 2026 sera également mise à profit pour poursuivre le dialogue territorial sur la base des travaux des conférences « L'eau dans nos territoires » qui ont associé en 2025 l'ensemble des usagers de l'eau.

III. LA POLITIQUE NATIONALE DES SITES ET DU PAYSAGE

La politique du paysage financée par le programme 113 repose sur 3 volets : le classement des paysages d'exception, le déploiement des outils pour la gestion des paysages du quotidien et l'encadrement de la publicité extérieure. La politique des sites concerne 2 700 sites classés, 4 000 inscrits au 1^{er} janvier 2025 avec un objectif de 2 % du territoire national en site classé (1,9 % aujourd'hui). La politique des Grands sites a pour objectif de proposer des réponses opérationnelles dans les sites classés les plus renommés et fréquentés, sous pression du tourisme. Près de 40 millions de personnes visitent chaque année ces sites emblématiques. 53 démarches Grands sites sont engagées en partenariat avec les collectivités territoriales, 22 sites bénéficient du label « Grand Site de France ».

IV. LA POLITIQUE NATIONALE DES RESSOURCES ET DES USAGES DU SOUS-SOL

La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature œuvre pour favoriser un développement minier responsable, concilier l'usage de la forêt avec la biodiversité et d'autres impératifs écologiques et favoriser le recyclage des métaux. Une réflexion nationale a été lancée sur les approvisionnements en métaux critiques stratégiques et la dynamisation de l'exploitation des ressources du sous-sol national à travers notamment l'actualisation de l'inventaire minier national.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

INDICATEUR 1.1 : Plan eau - Réduction des fuites et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

INDICATEUR 1.2 : Masses d'eau en bon état

OBJECTIF 2 : Préserver et restaurer la biodiversité

INDICATEUR 2.1 : SNB2030 - Réduction des pressions - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

INDICATEUR 2.2 : Préservation de la biodiversité ordinaire

INDICATEUR 2.3 : Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

INDICATEUR 2.4 : Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Aucune évolution n'est à signaler dans la maquette de performance 2026.

OBJECTIF

1 – Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

La gestion intégrée de la ressource en eau est organisée en premier lieu par les opérateurs rattachés au programme 113 en collaboration avec les services de l'État : les agences de l'eau en métropole, les offices de l'eau en outre-mer ainsi que l'Office français de la biodiversité (OFB).

L'action en faveur de la gestion intégrée de la ressource en eau s'appuie notamment sur l'objectif fixé par la directive-cadre sur l'eau (DCE) de recouvrer le bon état des eaux au plus tard en 2015, avec des reports possibles jusqu'en 2027. La mise en œuvre de la directive repose sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des bassins hydrographiques, qui peuvent être déclinés par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Les SDAGE 2022-2027 fixent comme objectif une augmentation de 20 points du pourcentage de masses d'eau en bon état écologique.

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau - réalisée à partir de plusieurs paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques - montre que **les masses d'eau sont en bon état**. Si de nombreuses actions ont été mises en œuvre par les acteurs de l'eau pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les progrès accomplis sont lents, ce qui s'explique notamment par l'inertie des milieux et par le système d'évaluation de l'état des eaux, l'ensemble des paramètres devant être considérés comme « bon ». Les sous-indicateurs permettent ainsi de préciser que, sur une majorité de paramètres, l'état des eaux s'améliore et est majoritairement bon.

En 2024, un indicateur relatif au plan eau a été ajouté. Il mesure le nombre de communes ayant résorbé des fuites dans leurs réseaux.

INDICATEUR

1.1 – Plan eau - Réduction des fuites et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Solutions trouvées concernant les 2277 communes en tension à l'été 2022		Sans objet	41.4%	70%	79%	100%	100%

Précisions méthodologiques

Nombre de communes sur celles en tension identifiées à l'été 2022 pour lesquelles une solution a été trouvée (liste de 2277 communes concernées). Déclinaison de l'indicateur par Agence de l'eau (12es programmes). Suivi par les préfets de département. (*Fiche 14 mesure Plan eau*).

Fichier de rapportage diffusé aux Préfets et aux Agences qui comprend les indicateurs suivants (Voir feuille du fichier « Suivi sécu AEP tension 2022 »)

- Opération structurelle cofinancée par Agence de l'eau
- Opération conjoncturelle cofinancée par Agence de l'eau
- Montant de l'opération
- Engagement AE

- Paiement AE

JUSTIFICATION DES CIBLES

Début 2025, parmi les 2000 communes en tension sur l'eau potable lors de la sécheresse 2022, 828 opérations de travaux ont été menées depuis deux ans (759 opérations en 2022 et 69 en 2023). Les opérations de sécurisation des réseaux d'alimentation en eau potable représentent un coût de 198 M€, dont 97 M€ ont été pris en charge par des subventions des agences de l'eau.

En 2026, la cible initialement prévue de 90 % doit être revue à la baisse au regard des moyens budgétaires alloués au plan. L'accompagnement des collectivités sera renforcé, dans le cadre global des stratégies d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) adossées aux SDAGE 2022-2027. Les efforts de structuration d'une maîtrise d'ouvrage mutualisée à la bonne maille territoriale seront poursuivis, afin de consolider des services performants techniquement, ayant les capacités d'investir et délivrant un service durable et conforme aux usagers.

INDICATEUR

1.2 – Masses d'eau en bon état

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Bon état sur le paramètre biologique invertébré	%	75,6	74,9	79,5	79,5	79,5	79,5
Bon état sur le paramètre ammonium	%	95,49	95,49	98	98	98	98
Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre	Nb	164	165	170	171	174	177

Précisions méthodologiques

Source des données indicateurs 1.1.1 et 1.1.2 : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Sous-indicateur 1.1.1 « Bon état sur le paramètre biologique invertébré »

L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

- Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécocorégion 9A) classés en état bon ou très bon pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) ;
- Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécocorégion 9A) sur lesquels l'indicateur réglementaire pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) est calculable.

Sous-indicateur 1.1.2 « Bon état sur le paramètre ammonium »

L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

- Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés en état bon ou très bon pour le paramètre « ammonium » (NH4+) calculé sur la base des données des années N-1 et N-2 et des règles de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique ;
- Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau échantillonnés, i.e. faisant l'objet d'un suivi pour le paramètre ammonium » (NH4+).

Sous-indicateur 1.1.3 « Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre »

Source des données : Renseignements issus de la base de données GESTEAU par les DREAL. Organisme chargé de la collecte : Office International de l'Eau.

Mode de calcul : Nombre de SAGE approuvés par arrêté préfectoral ou interpréfectoral. Cet indicateur mesure l'avancement au niveau national de la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau conduite à l'échelle des sous-bassins.

JUSTIFICATION DES CIBLES

113-1-1-1 : Bon état sur le paramètre biologique invertébré

Le paramètre « invertébré » est un indicateur biologique qui participe à l'évaluation de l'état des cours d'eau.

La tendance globale orientée à la hausse de cet indicateur met en avant les progrès réalisés grâce aux mesures sur l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau mises en œuvre dans le cadre des SDAGE. À noter que la valeur absolue de l'indicateur n'est pas représentative de l'état écologique de l'ensemble des masses d'eau, d'autres paramètres entrant en compte dans l'évaluation de cet état. En 2026, la mise en œuvre du règlement européen restauration de la nature comprenant cours d'eau et zones humides devrait avoir une incidence positive sur l'indicateur.

113-1-1-2 : Bon état sur le paramètre ammonium

L'indicateur relatif à l'ammonium, indicateur physicochimique caractéristique de la pollution de l'eau par les eaux usées urbaines, se maintient à un niveau élevé, malgré une légère variation à la baisse. Cet indicateur ammonium s'apprécie sur le long terme et la comparaison d'une année sur l'autre est difficile.

113-1-1-3. : Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre

La cible du nombre de territoires est définie en tenant compte des territoires sur lesquels la démarche SAGE est jugée pertinente, du nombre de SAGE en cours d'élaboration et du délai nécessaire à leur finalisation. On évalue à trois le nombre de SAGE supplémentaires pouvant être adoptés par an, soit une cible 2026 fixée à 171. La démarche de lancement dans l'élaboration d'un SAGE reste en effet prioritairement volontaire et à l'initiative des acteurs locaux.

Une réforme des SAGE a été proposée par le ministère afin de rendre l'outil de suivi plus agile et attractif aux fins de relancer une dynamique d'installation de nouveaux SAGE, ce qui est valorisé dans le plan eau. Dans ce cadre, la trajectoire de progression de l'indicateur pourra être amenée à évoluer d'ici quelques années, pour prendre en compte cette nouvelle dynamique.

Le décret relatif aux SAGE du 2 décembre 2024 a concrétisé cette réforme. Dans ce cadre, la trajectoire de progression de l'indicateur pourra être amenée à évoluer d'ici quelques années, pour prendre en compte cette nouvelle dynamique.

OBJECTIF

2 – Préserver et restaurer la biodiversité

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030 a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité et d'en assurer l'usage durable et équitable en recherchant l'implication de tous les secteurs d'activité. Elle s'appuie sur :

- L'application des directives européennes (DHFF et DO en particulier, à travers le réseau Natura 2000 en métropole) ;
- La mise en œuvre de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- La stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, qui s'inscrit dans un contexte de montée en puissance des actions du Gouvernement en matière de protection d'espaces naturels en France. La SNAP a pour objectif majeur de couvrir 30 % du territoire national par des aires marines et terrestres protégées – objectif d'ores et déjà atteint – dont 10 % d'aires protégées en protection dite « forte ». L'extension en janvier 2024 des réserves du parc naturel de la mer de Corail en Nouvelle-Calédonie, placées en protection forte, explique une partie de la hausse de l'indicateur ;
- La restauration des populations d'espèces menacées même si le niveau de l'indicateur des oiseaux communs continue chaque année de baisser ;
- La mise en place d'une trame verte et bleue (TVB) et la recherche de cohérence du réseau des aires protégées ;
- La police de l'eau et de la nature, qui permet de prévenir et d'agir au-delà du seul réseau des aires protégées. Les résultats des contrôles présentent cependant chaque année un taux de retour à la conformité en baisse.

En 2024, un indicateur spécifique à la SNB 2030 a été créé. Il concerne la réduction des pressions sur la biodiversité et en particulier la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en mesurant le nombre d'opérations « coup de poing » mises en œuvre.

INDICATEUR

2.1 – SNB2030 - Réduction des pressions - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'opérations "coup de poing" concernant les espèces exotiques envahissantes	%	105	77	150	150	150	150

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Nombre d'opérations « coup de poing » concernant les espèces exotiques envahissantes »

Source : services déconcentrés

Mode de calcul : Nombre de projets lancés en opérations coup de poing et financés par le programme 113

Cet indicateur correspond à la mesure 1.6.4 de la SNB2030- Renforcer le déploiement d'opérations de gestion sur les espèces exotiques envahissantes, notamment prioritaires (émergentes, réglementées ou impactant des espèces menacées) et sur les sites prioritaires à définir (aires protégées, outre-mer, sites patrimoniaux, etc.).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes contribue à réduire les facteurs de pression sur la biodiversité. Cette mesure de la SNB 2030 intervient dans un cadre mondial consistant à éliminer, minimiser, réduire ou atténuer les impacts de ces espèces sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en gérant les voies d'introduction des espèces exotiques, en prévenant l'introduction et l'établissement des espèces exotiques envahissantes prioritaires, en réduisant les taux d'introduction et d'établissement d'autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'au moins 50 % d'ici à 2030, en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les sites prioritaires, tels que les îles.

Le coût budgétaire annuel estimé à 16 M€ (estimation rapport IGF-IGEDD) dont 5 M€ seront consacrés à l'outre-mer ne peut être intégralement couvert par le programme 113, ce qui explique des résultats mitigés, et des cibles difficiles à atteindre.

INDICATEUR

2.2 – Préservation de la biodiversité ordinaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux	%	66	64	75	76	76	76

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 2.1.1 : « Évolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux »

L'indicateur apporte des données objectives sur l'évolution de la présence des oiseaux dans les **milieux agricoles et forestiers**. Il correspond à la moyenne des taux de variations de ces populations d'oiseaux rapporté à l'année 1989 (base 100). Il est issu de la base Suivi Temporel des Oiseaux

Communs (STOC), fondée sur un mode de collecte directe sur le terrain (environ un million d’observateurs). Étant donné l’hétérogénéité spatiale de répartition des points d’écoute, l’indicateur peut être calculé au maximum au niveau régional, mais perd de sa robustesse à des niveaux plus fins. L’indicateur correspond au taux de variations des populations d’oiseaux rapporté à l’année 1989.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au niveau français, cet indicateur a été retenu comme indicateur clé de la **stratégie nationale pour la biodiversité 2030** en tant qu’indicateur de pilotage, de suivi et d’évaluation.

Les niveaux atteints actuellement (indice à 64) sont bas, très inférieurs à ceux de 1989, et probablement à ceux des années 1970 si on se réfère aux tendances observées au niveau européen. La situation actuelle est donc préoccupante. Elle devient très préoccupante pour les oiseaux spécialistes des milieux agricoles (indice à 45). Les espèces généralistes présentent quant à elles des effectifs globalement en hausse, avec toutefois un léger tassement ces dernières années. Ces tendances illustrent un phénomène d’appauvrissement de la faune aviaire : les communautés d’oiseaux s’uniformisent vers des compositions d’espèces peu spécialisées, présentes dans tous les milieux. Les mêmes tendances sont observées à l’échelle de l’Europe.

Pour répondre aux nouvelles exigences communautaires, une amplification des mesures de restauration des habitats naturels devra être décidée dans le cadre du plan national de restauration de la France et entreprises d’ici 2030. Ces mesures couvriront un large éventail de solutions, allant de la suppression des pressions exercées sur la biodiversité jusqu’à la mise sous protection forte des espaces, en passant par des mesures de restauration active.

INDICATEUR

2.3 – Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	4,2	4,9	9,2	10	10	10

Précisions méthodologiques

Source des données : UMS Patrinat (OFB/MNHN)/ Muséum National d’Histoire Naturelle

Mode de calcul :

L’indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface du territoire national sous protection forte ;
- Dénominateur : surface du territoire national.

Cet indicateur fournit la proportion du territoire national bénéficiant d’une protection forte au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées (art. L. 110-4 du code de l’environnement).

Le décompte des zones de protection forte est encadré par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l’article L. 110-4 du code de l’environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

En application de ce décret, l’indicateur est amené à évoluer :

- soit par la création de nouvelles aires protégées bénéficiant d’une reconnaissance « automatique » sous protection forte (art. 2.I et 3.I) ;
- soit par la reconnaissance de zones de protection forte au cas par cas après analyse (art 2.II et 3.III).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L’évolution du taux de couverture national progresse régulièrement mais la cible nationale est difficile à atteindre au regard de la faible représentativité surfacique des zones concernées vu l’immensité des espaces maritimes français. La progression 2024 s’explique essentiellement par l’extension des réserves du parc naturel de la mer de Corail en Nouvelle-Calédonie. D’autres créations ou extensions d’aires protégées de protection forte (réserves naturelles, arrêtés de protection, réserves biologiques) sont également intervenues en 2024 sur le territoire terrestre (ex : extension des réserves naturelles Dunes marchand, Marais d’Yves).

Autre levier d'action : l'article 243 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 institue la « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales », portée par le programme budgétaire 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». D'un montant initial de 100 M€ (AE = CP) en LFI 2024, elle est portée à 110 M€ (AE = CP) en LFI 2025 et en PLF 2026. Elle permet de faire évoluer l'ancienne dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, dite « dotation biodiversité ». L'évolution porte sur deux points : la hausse du montant alloué et les critères d'attribution, qui ciblent les communes rurales engagées dans la valorisation des aménités rurales et la contribution aux objectifs de la stratégie nationale des aires protégées. Les modalités de calcul de la dotation précisée dans le décret n° 2024-721 du 6 juillet 2024 prévoient notamment une bonification pour la protection forte. Ce dispositif doit notamment inciter les collectivités à s'engager dans la contribution aux réseaux de ZPF (zone de protection forte) qui pourront être labellisées dans le cadre du dispositif de reconnaissance au cas par cas.

INDICATEUR

2.4 – Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente	%	42.7	35.1	57	63	63	63

Précisions méthodologiques

Indicateur 2.4 : « Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente »

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services de police de l'eau et de la nature qui, par leur action, mettent fin à une situation de non-conformité par rapport à la réglementation.

Sont pris en compte les retours à la conformité constatés à l'année n et n-1 sur les contrôles renseignés « non conformes » (par les DDT(M) et DREAL/DEAL-DGTM/DRIEAT) à l'année n-1 et donnant lieu à un rapport de manquement administratif (RMA) rapportés au nombre de contrôles non conformes constatés à l'année n-1 et faisant l'objet d'un RMA.

La limite principale tient à la fiabilité perfectible des saisies dans LICORNE, les agents contrôleurs n'ayant pas toujours le réflexe de « clore » le dossier de contrôle en renseignant le retour à la conformité.

Sans analyse plus approfondie, les hypothèses sur la baisse de l'atteinte des résultats peuvent être inhérentes à cette activité dans des situations particulières freinant les contrôles in situ (ex crise sanitaire), ou chroniques en raison de difficultés rencontrées par les services en termes d'obstruction aux demandes de retour à la conformité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'année 2024, le pourcentage de retours à la conformité est très en deçà de l'objectif fixé, puisqu'il n'atteint que 35,1 %. Cette valeur masque une grande disparité entre les types de contrôles. En effets, de bons résultats sur les espèces sont contrebalancés par des taux de retour à la conformité faibles en matière de préservation des milieux aquatiques notamment. Ces disparités n'expliquent cependant pas à elles seules cette contre-performance. En effet, des difficultés structurelles persistent dans les services de la police de l'eau, qui sont grandement mobilisés sur les tâches d'instruction très chronophages et dont les règles de procédure sont régulièrement modifiées (cf. la dernière réforme issue de la loi « industrie verte »), ne laissant pas le temps aux services le temps de se les approprier.

L'objectif de consacrer 20 % du temps de travail aux missions de contrôle est repris dans la stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature entrée en vigueur le 2 janvier 2024. La stratégie précitée insiste sur la nécessaire professionnalisation des agents de contrôle, mais les moyens en réduction ont rendu difficile la réalisation de toutes les formations et surtout décalé l'amélioration de l'outil de reporting qui était espérée dès 2024.

En 2026, la refonte du plan de contrôle (grandement resserré et simplifié) devrait permettre d'améliorer significativement les résultats de l'indicateur dont les cibles restent très ambitieuses.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Sites, paysages, publicité	2 876 613 2 164 850	0 0	8 136 485 7 039 894	0 0	11 013 098 9 204 744	0 0
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	9 294 648 8 737 224	0 60 802	2 574 615 1 715 415	0 0	11 869 263 10 513 441	0 0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	157 145 192 147 260 046	3 999 026 7 211 332	227 430 470 204 562 919	0 0	388 574 688 359 034 297	5 000 000 2 918 400
Totaux	169 316 453 158 162 120	3 999 026 7 272 134	238 141 570 213 318 228	0 0	411 457 049 378 752 482	5 000 000 2 918 400

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Sites, paysages, publicité	3 747 207 2 589 603	0 0	8 500 612 6 975 511	0 0	12 247 819 9 565 114	0 0
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	9 540 188 9 116 439	0 56 889	3 232 663 1 589 056	0 0	12 772 851 10 762 384	0 0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	156 412 913 155 226 034	3 001 234 9 298 480	231 345 687 210 245 170	0 0	390 759 834 374 769 684	5 000 000 2 918 400
Totaux	169 700 308 166 932 076	3 001 234 9 355 369	243 078 962 218 809 737	0 0	415 780 504 395 097 182	5 000 000 2 918 400

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	169 316 453 158 162 120 157 556 427 157 556 427	5 000 000 2 918 400 2 000 000 2 000 000	169 700 308 166 932 076 165 979 771 165 979 771	5 000 000 2 918 400 2 000 000 2 000 000
5 - Dépenses d'investissement	3 999 026 7 272 134		3 001 234 9 355 369	

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
	10 254 432 7 591 404		12 182 014 8 748 487	
6 - Dépenses d'intervention	238 141 570 213 318 228 209 968 791 202 531 819		243 078 962 218 809 737 212 888 498 204 662 025	
7 - Dépenses d'opérations financières				
Totaux	411 457 049 378 752 482 377 779 650 367 679 650	5 000 000 2 918 400 2 000 000 2 000 000	415 780 504 395 097 182 391 050 283 379 390 283	5 000 000 2 918 400 2 000 000 2 000 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	169 316 453 158 162 120	5 000 000 2 918 400	169 700 308 166 932 076	5 000 000 2 918 400
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	40 261 763 29 857 430	5 000 000 2 918 400	40 645 618 38 627 386	5 000 000 2 918 400
32 – Subventions pour charges de service public	129 054 690 128 304 690	0 0	129 054 690 128 304 690	0 0
5 – Dépenses d'investissement	3 999 026 7 272 134	0 0	3 001 234 9 355 369	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	189 749 1 349 102	0 0	151 357 1 537 832	0 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	17 963 0	0 0	11 463 5 333	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	3 791 314 5 923 032	0 0	2 838 414 7 812 204	0 0
6 – Dépenses d'intervention	238 141 570 213 318 228	0 0	243 078 962 218 809 737	0 0
61 – Transferts aux ménages	0 8 912	0 0	19 431 13 283	0 0
62 – Transferts aux entreprises	12 973 657 31 732 003	0 0	16 562 133 33 361 538	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	57 381 109 46 161 926	0 0	58 722 819 49 485 337	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	167 786 804 135 415 387	0 0	167 774 579 135 949 579	0 0
7 – Dépenses d'opérations financières	0 0	0 0	0 0	0 0
72 – Dotations en fonds propres	0 0	0 0	0 0	0 0
Totaux	411 457 049 378 752 482	5 000 000 2 918 400	415 780 504 395 097 182	5 000 000 2 918 400

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2025	Plafond 2026
Redevances pour pollution de l'eau, redevances pour modernisation des réseaux de collecte, redevance sur la consommation d'eau potable, redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, redevances pour pollutions diffuses, redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, redevances cynégétiques, droit de validation du permis de chasse, redevance pour protection du milieu aquatique, redevance pour obstacle sur les cours d'eau	Agences de l'eau	2 347 620 000	2 397 620 000
Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP)	CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	40 000 000	42 500 000

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2025	Prévision de rendement 2026
Droit d'examen du permis de chasse	OFB - Office français de la biodiversité	600 000	700 000
Redevance pour délivrance initiale du permis de chasse	OFB - Office français de la biodiversité	900 000	1 100 000
Taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale	OFB - Office français de la biodiversité	2 940 000	3 600 000
Taxe sur le transport maritime de passagers destination d'espaces naturels protégés (TTMPDENP)	Personne publique assurant la gestion de l'espace naturel protégé concerné ou la commune d'implantation de l'espace naturel protégé	4 500 000	4 500 000

Les ressources financières des agences de l'eau consistent en des taxes affectées dont la loi de finances de l'année fixe un plafond annuel à hauteur de 2 347,62 M€ depuis 2024. Ce plafond de fiscalité affectée a été augmenté en 2024 de +150 M€ conformément au plan eau. Le plafond de recettes des agences de l'eau est rehaussé de +50 M€ au PLF 2026, pour atteindre 2 397,62 M€, avec la perspective de permettre à terme l'augmentation des interventions à hauteur des +475 M€ annoncés dans le cadre du plan eau, en tenant compte du redéploiement des 150 M€ de primes épuratoires qui se sont arrêtées avec la fin des 11^{es} programmes d'intervention.

Une réforme de la fiscalité affectée aux agences de l'eau a par ailleurs été menée afin de l'adapter, à compter du 1^{er} janvier 2025, aux enjeux de pollution et de raréfaction de l'eau. Elle permet de renforcer le signal-prix sur les prélèvements et la pollution et de promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement, tout en amorçant le rééquilibrage de la charge fiscale pesant sur les différentes catégories de redevables.

Le modèle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres repose sur de l'acquisition foncière. L'effet de l'inflation et l'entretien de son patrimoine croissant avaient érodé sa capacité d'acquisition et ses facultés pour honorer les charges du propriétaire. En 2026, le plafond d'affectation de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP) au bénéfice du Conservatoire du littoral est relevé de +2,5 M€ et se joindra à l'effort de diversification des recettes de l'établissement pour être au rendez-vous des enjeux d'aujourd'hui sur la protection et le partage de l'espace côtier.

Concernant la taxe affectée non plafonnée sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés, les prévisions demeurent stables à 4,5 M€ pour 2025 et 2026.

Le rendement prévisionnel de la taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale perçue par l'OFB s'élève à 3,6 M€ environ en 2026, au regard des projections actuelles de la puissance en service fin 2025.

Les recettes liées aux droits d'inscription à l'examen du permis de chasser devraient s'élever à 0,7 M€ et celles liées à la redevance pour la délivrance dudit permis sont prévues à hauteur de 1,1 M€ en 2026.

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
520118	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-2-7°</i>	12	12	12
130213	Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2024 : 540 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-2°-c quater</i>	1	1	1
Coût total des dépenses fiscales		13	13	13

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 50000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	1	1
060105	Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1395 B bis</i>	0	0	-
Coût total des dépenses fiscales		1	1	1

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 50000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	1	1
060105	Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1395 B bis</i>	0	0	-
Coût total des dépenses fiscales		1	1	1

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Sites, paysages, publicité	0	9 204 744	9 204 744	0	9 565 114	9 565 114
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	0	10 513 441	10 513 441	0	10 762 384	10 762 384
07 – Gestion des milieux et biodiversité	0	359 034 297	359 034 297	0	374 769 684	374 769 684
Total	0	378 752 482	378 752 482	0	395 097 182	395 097 182

SNB 2030 :

Pour répondre à ses obligations et faire face à ces enjeux vitaux (air, eau, alimentation), le Gouvernement a élaboré une Stratégie nationale biodiversité à l'horizon 2030 (SNB 2030). 367 M€ supplémentaires ont été engagés entre 2023 et 2025 pour la SNB, dont la mise en œuvre se poursuit en 2026 en tenant compte du contexte de résorption du déficit public.

Mesures hors SNB 2030 :

L'arrêt du plan triennal gibier à fin 2025 conduit à une baisse de crédits de -10 M€ par rapport à l'exercice 2025.

Le P113 porte les crédits destinés au financement du plan triennal d'accompagnement des cirques, validé par un bleu de RIM en date du 27 juillet 2022 pour un montant initial de 35 M€. Le P113 assure la gestion budgétaire globale du plan, y compris le financement des aides aux entreprises *via* un guichet unique, à l'exception des mesures spécifiquement prises en charge par le ministère de la Culture.

Moyens des opérateurs :

Les subventions pour charges de service public versées aux opérateurs seront maintenues au niveau de 2025, à l'exception de la SCSP versée à l'établissement public du Mont Saint-Michel supprimée à compter de 2026.

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de la maquette budgétaire n'interviendra en 2026.

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-4 567	-4 567	-4 567	-4 567
Action sociale interministérielle	► 148				-4 567	-4 567	-4 567	-4 567

MESURES DE PERIMETRE

Le P113 est concerné par une mesure de périmètre pour 2026 : un transfert sortant vers le P148 pour un complément d'action sociale interministérielle du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) à hauteur de 4 567 €.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPR)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
01 Sites, paysages, publicité	4 734 000				
07 Gestion des milieux et biodiversité	148 611 027				
Agences de l'eau	1 379 460 000				
OFB - Office français de la biodiversité	75 111 682				
Total	1 607 916 709				

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Autorisations d'engagement demandées pour 2026	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
07 Gestion des milieux et biodiversité	152 596 000	113 648 998	99 700 652	20 386 236	19 962 787	
Agences de l'eau	1 182 080 643					
Total	1 334 676 643	113 648 998	99 700 652	20 386 236	19 962 787	

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
Génération 2021-2027	19 962 787	
Génération -	19 962 787	

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
07 Gestion des milieux et biodiversité	8 227 094	2 207 642	1 463 520			
Guadeloupe	2 148 003	253 590				
La Réunion	2 735 975	868 520	868 520			
Mayotte	1 606 916	595 532	450 000			
Martinique	1 736 200	490 000	145 000			
OFB - Office français de la biodiversité	71 200 000					
Mayotte	36 240 000					
La Réunion	6 480 000					
Martinique	6 480 000					
Guyane	2 800 000					
Guadeloupe	19 200 000					
Total	79 427 094	2 207 642	1 463 520			

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
155 452 903	0	402 800 312	409 880 344	155 081 753

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
155 081 753	125 822 821 0	14 629 466	14 629 466	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
378 752 482 2 918 400	269 274 361 2 918 400	54 739 061	54 739 060	0
Totaux	398 015 582	69 368 527	69 368 526	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
71,32 %	14,34 %	14,34 %	0,00 %

Le montant des restes à payer sortants 2024 est sensiblement en hausse par rapport aux restes à payer 2023 (155 M€ contre 80 M€ fin 2023).

En effet, le programme 113 a vu ses crédits augmenter entre les exercices. Cette augmentation de 75 M€ est en grande partie liée à la mise en œuvre de la SNB, que ce soit au titre du fonds vert des régions ou au titre des mesures spécifiques à l'administration centrale.

En outre, le fonds vert, qui a représenté plus de 96 M€ d'engagements en 2024, prévoit un décaissement échelonné au-delà de la première année. En 2025, malgré des crédits revus à la baisse, les restes à payer du fonds vert resteront élevés.

Justification par action

ACTION (2,4 %)

01 – Sites, paysages, publicité

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	9 204 744	9 565 114	0	0
Dépenses de fonctionnement	2 164 850	2 589 603	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 164 850	2 589 603	0	0
Dépenses d'intervention	7 039 894	6 975 511	0	0
Transferts aux entreprises	72 022	17 940	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	4 887 152	4 717 708	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 080 720	2 239 863	0	0
Total	9 204 744	9 565 114	0	0

L'action 01 « Sites, paysages et publicité » recouvre les activités de protection, de gestion et de valorisation des paysages et patrimoine mondial, sites classés, inscrits, et Grands Sites de France. Elle porte également sur la réglementation de la publicité extérieure dans un objectif de protection de la qualité du cadre de vie, de réponse aux enjeux de sobriété énergétique et d'accompagnement des collectivités dans le cadre de la décentralisation de la police de la publicité.

L'objectif est d'inciter les acteurs concernés par la conservation et la préservation des sites et paysages à adopter des mesures de protection ou de gestion. Il s'agit, en complément des instruments réglementaires (classement de site), de mettre en œuvre des outils partagés qui contribuent à la valorisation des paysages exceptionnels (Démarches Grand Site de France, Patrimoine Mondial), mais aussi de prendre en compte le paysage quotidien en s'appuyant sur des outils de connaissance des paysages et sur la démarche de projet de paysage. En matière de publicité extérieure, la politique publique porte sur l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation nationale. Elle promeut et encourage les collectivités à élaborer des règlements locaux de publicité afin d'adapter les spécificités et enjeux de leur territoire à la réglementation et accompagne ces dernières dans le cadre de la décentralisation de la police de la publicité.

1. La politique du paysage

La politique du paysage du Gouvernement met en œuvre les principes de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (ratifiée en 2006) et répond à deux objectifs majeurs : garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale et faire du paysage un levier pour tout projet de territoire. Il s'agit de :

- Soutenir et développer des outils méthodologiques permettant la prise en compte du paysage dans les politiques territoriales ainsi que les outils qui permettent une meilleure acceptation locale des projets d'énergies renouvelables (ENR) ;
- Promouvoir et accompagner les plans de paysages (appel à projets avec une dizaine de territoires lauréats en complémentarité avec le fonds vert) ;
- Développer la connaissance en matière de paysage sur l'ensemble du territoire par les observatoires photographiques du paysage et les atlas de paysage (93 % du territoire national est couvert par les atlas élaborés avec l'aide des services déconcentrés de l'État) ;
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des élus, des collectivités et de l'enseignement supérieur pour former au projet de territoire, garantir d'un paysage de qualité, à travers notamment la valorisation d'actions exemplaires ou d'événements dédiés à la valorisation des paysages. Cette action permet en outre d'appuyer et soutenir les professionnels du paysage, notamment les écoles supérieures de paysage ;

- Assurer la diffusion et le respect de la réglementation de la publicité extérieure auprès des collectivités locales qui, depuis le 1^{er} janvier 2024, détiennent la compétence « police de la publicité » prévue par la loi climat et résilience, et encourager et accompagner les collectivités à élaborer un règlement local de publicité (en particulier RLPI).

2. La politique des sites

Instituée par la loi du 21 avril 1906 qui permet la reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels et fonde la notion de patrimoine naturel, la politique des sites a ensuite été confortée par la loi du 2 mai 1930 puis codifiée aux articles L. 341-1 à L.341-22 du code de l'environnement. Elle comporte plusieurs composantes :

- La protection de niveau national, par inscription ou classement, de sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. La France compte environ 2 700 sites classés (couvrant environ 1,9 % du territoire national) et 4 000 sites inscrits ;
- La gestion et la valorisation de sites avec les « Projets Grands Sites » et le label « Grand site de France ». 53 démarches Grands Sites ont été engagées parmi lesquelles 22 territoires ont reçu le label « Grand Site de France ».

La politique des sites et des Grands Sites de France est conduite avec un soutien financier de l'État aux partenaires associatifs ainsi qu'aux collectivités gestionnaires engagées dans ces démarches. Des objectifs ambitieux de développement de cette politique sont visés d'ici 2030 dont l'augmentation de 10 % de la surface du territoire national couverte par une protection site classé, et l'objectif de 30 territoires emblématiques couverts par un label « Grand Site de France ». Ces mesures font partie de la Stratégie nationale de la biodiversité (SNB) 2030.

3. Le Patrimoine mondial

Depuis la ratification par la France en 1975 de la Convention du patrimoine mondial, 54 biens sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial, dont 6 au titre des biens naturels et 1 bien mixte qui relèvent du ministère chargé de l'environnement. En juillet 2025 la candidature des « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan » a été entérinée lors de la 47^e session du Comité du patrimoine mondial et celle des Îles Marquises en Polynésie française en août 2024. En plus du suivi des candidatures, les priorités portent sur le suivi des biens inscrits, avec une attention particulière portée à la conservation et à la bonne gestion des sites face aux menaces actuelles et potentielles, notamment les impacts du changement climatique.

Cette action est mise en place avec l'aide de partenaires comme l'Association des biens français du Patrimoine mondial (ABFPM) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Enfin, le ministère apporte également son soutien au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et à la Convention France-UNESCO (CFU).

ACTION (2,8 %)**02 – Innovation, territorialisation et contentieux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	10 513 441	10 762 384	0	0
Dépenses de fonctionnement	8 737 224	9 116 439	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 737 224	9 116 439	0	0
Dépenses d'investissement	60 802	56 889	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	60 802	56 889	0	0
Dépenses d'intervention	1 715 415	1 589 056	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 715 415	1 589 056	0	0
Total	10 513 441	10 762 384	0	0

L'action 02 concerne des dépenses d'innovation, d'appui territorial, de communication et de fonctionnement pilotées par les services centraux. Elle comprend en outre des dépenses couvrant des contentieux administratifs à la charge de l'État.

1. Innovation et territorialisation :

Ces dépenses recouvrent les activités transverses de la direction générale et sont tournées vers le déploiement et l'impact des politiques publiques :

- L'innovation, le conseil et l'appui aux politiques publiques : projets innovants ou numériques comme la lutte contre l'artificialisation des sols, études transversales, accompagnement numérique des acteurs locaux ;
- L'appui aux services déconcentrés et à l'animation des réseaux métiers ;
- Des actions de communication et d'influence ;
- Le développement des compétences et de l'environnement de travail numérique ;
- Le fonctionnement et la logistique des services centraux.

2. Contentieux de l'eau et de la biodiversité :

Ces crédits sont destinés au règlement des contentieux attribués au programme (sites, publicité, eau et biodiversité), provisionnés dès lors que la probabilité de condamnation de l'État est supérieure à 50 %. Les contentieux européens et certains contentieux des mines ne sont pas budgétisés sur le programme 113 en raison de leur caractère interministériel et de leur montant.

ACTION (94,8 %)**07 – Gestion des milieux et biodiversité**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	359 034 297	374 769 684	2 918 400	2 918 400
Dépenses de fonctionnement	147 260 046	155 226 034	2 918 400	2 918 400
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 955 356	26 921 344	2 918 400	2 918 400
Subventions pour charges de service public	128 304 690	128 304 690	0	0
Dépenses d'investissement	7 211 332	9 298 480	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 288 300	1 480 943	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	5 333	0	0
Subventions pour charges d'investissement	5 923 032	7 812 204	0	0
Dépenses d'intervention	204 562 919	210 245 170	0	0
Transferts aux ménages	8 912	13 283	0	0
Transferts aux entreprises	31 659 981	33 343 598	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	41 274 774	44 767 629	0	0
Transferts aux autres collectivités	131 619 252	132 120 660	0	0
Total	359 034 297	374 769 684	2 918 400	2 918 400

Au titre de la politique de préservation de la biodiversité, cette action vise la conservation et la gestion du patrimoine naturel. Il s'agit de mettre en œuvre de façon cohérente tous les outils disponibles pour inverser, sur terre comme en mer, l'érosion de la biodiversité. Trois objectifs sont poursuivis :

- Conserver et restaurer les populations d'espèces animales et végétales les plus menacées ou présentant des enjeux particuliers à travers la mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA), complémentaires au dispositif de protection légale de ces espèces. Il s'agit aussi d'améliorer le bien-être de la faune sauvage captive, en interdisant certaines activités utilisant des animaux d'espèces non-domestiques et en améliorant les normes de détention et de présentation de ces animaux dans d'autres activités. Une attention particulière est portée aux professions touchées par ces interdictions ;
- Développer le réseau des espaces à protection réglementaire afin de garantir une meilleure protection des espèces et des écosystèmes sur le territoire national ;
- Inciter à la gestion durable des espaces naturels. L'État s'appuie sur les démarches de planification, de projet ou de contrat territorialisées. Ces outils incitent les acteurs publics et privés à prendre des engagements en faveur de la diversité biologique. Il s'agit aussi de développer et valoriser la connaissance du patrimoine naturel pour soutenir cette incitation, pour faciliter des décisions de qualité et une évaluation systématique.

1 - Espaces et milieux marins (7 %)

La France met en œuvre une stratégie complète pour la préservation de son littoral et de ses milieux marins compte tenu de la surface de son espace maritime, de la richesse de premier plan de sa biodiversité et de son effet d'atténuation du changement climatique. La nouvelle SNB 2030 comprend des mesures spécifiques pour la protection des écosystèmes marins, la gestion durable des ressources et l'accompagnement des activités humaines. Les actions engagées couvrent un large éventail, allant de la lutte contre les déchets plastiques à la protection des récifs coralliens et des cétacés, en passant par l'extension des aires marines protégées et le renforcement des contrôles.

La directive-cadre « stratégie pour les milieux marins » (DCSMM) joue un rôle central, assurant une planification intégrée et cohérente de la gestion du milieu marin. Des efforts soutenus sont également déployés pour la gestion

du domaine public maritime naturel, la connaissance des milieux marins, la préservation des espèces marines et la lutte contre les pollutions. Ces actions reflètent l'engagement de la France à respecter ses engagements nationaux, européens et internationaux en matière de protection de l'environnement marin. En particulier, la DCSMM, transposée par la loi n° 2010-788, vise le bon état écologique des eaux marines, intégrant les enjeux écologiques et les activités humaines. Sa mise en œuvre est réalisée via des documents stratégiques de façades, dont le volet stratégique est en cours de mise à jour en vue d'une adoption à l'automne 2025, en cohérence avec l'actualisation de la stratégie nationale pour la mer et le littoral 2024-2030 adoptée par le décret n° 2024-530 du 10 juin 2024 et la planification du déploiement de l'éolien en mer. Ils s'appuient sur divers partenaires comme l'IFREMER et l'OFB, notamment pour évaluer l'état des eaux marines.

La mesure de la SNB 2030 qui vise à l'extension et au renforcement qualitatif du réseau des aires marines protégées (AMP), qui couvre actuellement 33,4 % des eaux marines sous juridiction (métropole et outre-mer) entre dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées pour 2030. En 2026, les travaux de consolidation du réseau se poursuivront, avec notamment la poursuite des analyses de risque pour les activités de pêche de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, conformément aux directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux. Ces travaux s'appuient notamment sur un projet FEAMPA dédié. Des subventions sont également prévues dans le cadre de projets du programme européen LIFE (notamment le projet Life Espèces marines mobiles lancé en 2024 pour une durée de 7 ans et le Life Adapto+ piloté par le Conservatoire du littoral de 2024 à 2029).

La protection du domaine public maritime naturel (DPMn) confronté aux pressions anthropiques et climatiques est cruciale et suppose de soutenir les actions de contrôle et de remise en état menée par les préfets. Face à l'érosion côtière, la France a adopté une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) en 2012, révisée pour intégrer les effets du changement climatique et les dispositions de la loi « Climat et Résilience » : son programme d'actions 2025-2030 comporte 5 axes allant du développement de la connaissance de la bande côtière au déploiement de solutions fondées sur la nature.

La France met en œuvre des plans de conservation pour les espèces marines menacées, telles que les tortues marines et les récifs coralliens en outre-mer notamment. L'IFRECOR, par exemple, soutient la gestion durable des récifs coralliens français.

Enfin, pour **lutter contre les pollutions marines**, le CEDRE fournit une expertise technique reconnue et le plan POLMAR permet une action rapide en cas de pollution accidentelle, avec des crédits pour actualiser les plans et atlas de sensibilité POLMAR. Ces efforts sont essentiels pour protéger les zones sensibles du littoral et assurer des choix stratégiques efficaces en période de crise.

2 - Mesures dans le domaine de l'eau (6 %)

Au titre de la politique de l'eau, l'action vise à assurer le bon état écologique des milieux aquatiques en liant préservation des milieux et satisfaction des usages de l'eau. Le programme 113 porte ainsi la politique tant du grand cycle de l'eau (cycle « naturel ») que du petit cycle (assainissement). Il finance la mise en œuvre du plan eau, notamment les actions relatives à la sobriété des usages de l'eau et à l'optimisation de la disponibilité de l'eau. La déclinaison territoriale du plan par les services de l'État a été engagée : installation de guichets uniques sur la réutilisation des eaux non conventionnelles, émergence d'une gouvernance de l'eau adaptée aux enjeux sur certains sous-bassins orphelins de SAGE ou de PTGE, accompagnement local des filières économiques, accompagnement des collectivités en tension ou ayant connu des ruptures d'alimentation en eau potable... Le financement du plan eau, intervient dans le cadre des 12^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau et s'appuie également sur la réforme de la fiscalité de l'eau. Ces crédits concourront également à la feuille de route captages publiée en 2025. Cette dernière prévoit une protection renforcée des captages d'eau potable, par le financement des études nécessaires, de l'animation territoriale et de la mise en œuvre des plans d'actions, notamment via des mesures agroenvironnementale et climatique et des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

Dans le cadre de la directive cadre sur l'eau (DCE), les usages de l'eau sont encadrés par la surveillance de l'équilibre quantitatif et qualitatif des ressources en eau et par la police de l'eau, adossée à la simplification des procédures d'autorisations. La rédaction des textes communautaires, le pilotage de la mise en œuvre des directives (y compris la production de documents/outils de cadrage par exemple en termes de surveillance), le rapportage à la

Commission européenne sont imputés sur cette action. L'outil réglementaire constitue un des volets des plans de gestion pris au titre de la DCE, en complément de l'action des agences de l'eau (interventions financières, système de redevances).

Le programme 113 devra poursuivre le financement du développement de plusieurs **outils numériques** qui permettront de rationaliser et de sécuriser la gestion de données et la mise en œuvre de volets importants de la politique de l'eau (captages d'eau potable, prélèvements, assainissement, SISPEA) et, à terme, permettre des économies de moyens.

Des travaux structurants pour la connaissance des milieux humides, en particulier pour faire avancer les inventaires et la cartographie nationale prédictive aboutiront à la mise à disposition d'outils de connaissance partagée. La dimension « outre-mer » de cette connaissance est un enjeu tout particulier pour plusieurs années à venir. Le plan national en faveur des milieux humides, plan d'application de la SNB, prévoit des objectifs de restauration de milliers d'hectares de zones humides. L'État a par ailleurs engagé un vaste plan national d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau qui doit être poursuivi, en particulier sur les voies navigables. Le plan national « agir pour la nature » en application du règlement européen pour la restauration de la nature dans son volet aquatique, va renforcer les besoins d'actions sur les cours d'eau et leurs annexes, au-delà des programmes de mesures élaborés dans les bassins au titre de la DCE, et sur des milieux humides particuliers comme les tourbières et les habitats Natura 2000.

L'État demeure responsable de la plus grande partie du domaine public fluvial (DPF). Celui-ci est constitué d'environ 14 720 km de cours d'eau et canaux en métropole, dont la moitié navigable est confiée à Voies navigables de France (VNF), à l'exception de quelques linéaires gérés directement par la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM), comme le canal de Bourgogne par exemple, et auxquels s'ajoutent les cours d'eau des départements et régions d'outre-mer (DROM) (environ 16 000 km). Le programme 113 couvre le domaine de l'État qui ne relève pas de VNF ni de la DGITM. L'entretien du DPF non navigable contribue notamment au bon état des eaux, à la préservation de la biodiversité et à la restauration de trames bleues. Cette politique, qui doit aussi permettre des transferts de gestion ou de propriété aux collectivités territoriales, est notablement sous-dotée alors que le changement climatique tend à aggraver les risques d'inondation et les phénomènes extrêmes.

Ces différents chantiers de la gestion de l'eau pourront voir leurs périmètres affinés à l'issue des conclusions des conférences territoriales sur l'eau, engagées durant le second semestre 2025 dans l'ensemble des grands bassins hydrographiques.

Au titre de la politique d'approvisionnement en matières premières non énergétiques, l'action vise à animer la politique et les mesures en matière de sécurité d'approvisionnement, notamment pour les minerais, métaux, minéraux industriels et combustibles et minéraux solides. À ce titre, elle prévoit l'instruction des demandes de titres, la coordination des groupes de travail sur des problématiques d'approvisionnement, le suivi et la participation à l'évolution de la politique européenne, et un travail d'inventaire et de sécurisation des ressources minérales qui doit se poursuivre, en particulier en Guyane. Cette action s'appuie notamment sur le BRGM. Enfin, ces crédits financent les schémas régionaux des carrières, prévus par la loi ALUR.

3 - Écosystèmes terrestres (50 %)

Outre la poursuite de la mise en œuvre de la SNB 2030, en 2026, la transposition du règlement européen pour la restauration de la nature (RRN adopté en 2024) donnera lieu à des besoins nouveaux : concertation nationale, élaboration du plan national de restauration de la nature en 2025 et 2026, programmes de connaissance. La protection des écosystèmes terrestres comprend :

- **La mesure de l'état et les pressions sur la biodiversité**, afin de suivre les engagements internationaux et nationaux, d'évaluer l'efficacité des politiques mises en œuvre et de répondre aux objectifs contraignants du RRN. Les Conservatoires botaniques nationaux (CBN) joueront un rôle crucial pour améliorer la connaissance des habitats dont la restauration est jugée prioritaire. La mise à jour continue de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique (ZNIEFF) se poursuivra, de même que le déploiement du programme de surveillance de la biodiversité terrestre. La cartographie nationale des habitats naturels (CarHab) sera disponible sur toute la métropole et la Réunion. Les programmes de connaissance des

habitats en outre-mer s'intensifieront. Ces différents programmes seront alimentés par le développement des sciences participatives et des nouvelles techniques d'inventaire fondées sur l'ADN, tel que le « grand recensement de la biodiversité » le prévoit ;

- **La poursuite du développement d'un réseau cohérent et résilient d'aires protégées pérennes et bien gérées** (dont les sites Natura 2000), avec l'objectif phare de protéger 10 % du territoire national sous protection forte d'ici 2030. La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) guide ces efforts au travers de plans d'actions national et territoriaux. Le réseau actuel d'aires protégées couvre 33 % du territoire national et 4,9 % en zones de protection forte. Près de 600 nouveaux projets d'aires protégées et de zones de protection forte à mettre en œuvre sont identifiés dans ces plans. Une évaluation intermédiaire des progrès accomplis vis-à-vis des objectifs de la SNAP à horizon 2030 est en cours et va permettre d'ajuster ces plans d'actions. Il en ressort déjà qu'en complément du développement du réseau d'aires protégées, un des enjeux sera de renforcer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes (dont l'adaptation aux effets du changement climatique) et leur intégration dans les territoires, ce qui nécessite des moyens supplémentaires de fonctionnement (salaires des gestionnaires, animation nationale et territoriale) et d'investissement. Les parcs nationaux (PNx) et les réserves naturelles nationales (RNN) sont des outils clés, avec des financements pour leur gestion en expansion (fonctionnement et investissement). Les conservatoires d'espaces naturels (CEN) gèrent un vaste réseau de sites remarquables, contribuant à la protection des espèces et des habitats ;
- **La restauration des écosystèmes** : la restauration des continuités écologiques (trame verte et bleue, trame noire) se poursuivra en 2026 pour répondre aux objectifs du RRN et de la SNB 2030 (celle-ci vise à éliminer 100 % des obstacles ou « points noirs » prioritaires identifiés par les régions). Afin de renforcer la politique de gestion durable de la forêt et l'atteinte des objectifs de la SNB via les missions d'intérêt général (MIG), la poursuite du financement de la co-tutelle sur l'ONF sera poursuivie, à titre principal la MIG Biodiversité ;
- **La préservation des espèces** : le programme est mis au service des politiques relatives aux espèces de faune et de flore terrestres : animation et mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA) établis vis-à-vis des espèces à enjeux (aujourd'hui au nombre de 74, ciblant 470 espèces). La SNB 2030 prévoit la mise en place de 20 nouveaux PNA sur la décennie à venir, particulièrement en outre-mer, et l'amélioration de la mise en œuvre des plans existants. Cette politique comprend en outre la protection des grands prédateurs (besoins croissants d'indemnisation des dommages causés par le loup, l'ours et le lynx), le fonctionnement des conservatoires botaniques nationaux, et le bien-être de la faune sauvage captive (notamment avec l'accompagnement des circassiens concernés par l'application de la loi contre la maltraitance animale) ;
- **La lutte contre les espèces exotiques envahissantes**, pour laquelle l'année 2026 verra la mise en œuvre de la loi de lutte contre le frelon asiatique, avec notamment la rédaction et la déclinaison du plan d'action national, qui prévoit un financement avec une part État. Par ailleurs, il conviendra de continuer à mettre en œuvre le fonds d'urgence, créé en 2025, afin de lutter efficacement et précocement contre certaines espèces ayant un impact avéré.

4 - Actions transversales (3 %)

Le programme 113 finance des **actions transversales** en appui à la mise en œuvre de projets transversaux prioritaires de la direction de l'eau et de la biodiversité aux fins de l'accompagnement de la transition écologique (appui à la filière émergente du génie écologique, soutien d'études prospectives, etc.).

Le programme 113 finance également la police de l'eau et de la nature avec la réalisation des contrôles, au titre de la directive de 2008 sur le droit pénal environnemental (bientôt au titre de la nouvelle directive 2024/1203 du 11 avril 2024 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal et remplaçant les directives 2008/99/CE et 2009/123/CE), des directives sectorielles (nitrates ou traitement des eaux résiduaires urbaines révisée en 2024, par exemple). Cela comprend les contrôles effectués par les services de l'État, les analyses des rejets (en particulier aux sorties des stations d'épuration), le suivi des pollutions ainsi que la fourniture de matériels d'analyses et de contrôle, ainsi que la prise et la mise à jour des actes administratifs régissant les projets soumis à la loi sur l'eau et donc à la nomenclature IOTA. Plusieurs procédures contentieuses européennes sont en cours à l'encontre de la France pour mauvaise application de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et de la directive nitrates.

Le renforcement de l'exercice de la police de l'eau et de la nature et la volonté d'accroître la collaboration entre autorités administratives et judiciaires dans ce domaine vont nécessiter une amélioration de l'outil de rapportage des contrôles (interopérabilité, développement d'outils numériques de terrain). L'État pilote aussi, via l'OFB, et

finance en partie sur le programme 113, le système d'information sur l'eau (SIE). Enfin, l'État finance les systèmes d'information permettant à l'ensemble des services instructeurs de gérer, de manière homogène et dans les délais appropriés, les procédures des projets soumis à la nomenclature IOTA.

Opérateurs (34 %)

Ces politiques reposent notamment sur les opérateurs dont la direction de l'eau de la biodiversité (DEB) assure la tutelle : les six agences de l'eau, l'Office français de la biodiversité (OFB), les onze parcs nationaux, le Conservatoire du littoral et l'Établissement public du marais poitevin. Ces opérateurs apportent leur appui dans la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité, qu'il s'agisse d'expertise, de connaissance, de soutien financier aux projets contribuant à la gestion durable des ressources en eau et à la préservation des espèces comme des espaces, ou encore de la mobilisation et de la sensibilisation des acteurs à la protection de la nature.

La subvention pour charges de service public de l'ensemble des opérateurs sera maintenue au niveau de 2025, à l'exception de celle de l'Établissement public du Mont-Saint-Michel qui sera supprimée.

En 2026, des **fonds de concours** sont attendus en provenance des agences de l'eau, afin de financer des opérations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau sur des ouvrages relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'État.

En 2026, deux opérations de restauration de la continuité écologique sont prévues :

- Une opération au niveau du Pont du moulin sur la RN 12 à Saint-Denis-sur-Sarthon (Orne) qui bénéficiera d'une aide de l'agence de l'eau de 218 400 € ;
- La restauration écologique des seuils du Vieux Rhin dans le feston de Rhinau avec des travaux financés à hauteur de 2,7 M€ provenant à la fois de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, du land Baden-Württemberg et du fonds européen Interreg.

Le financement des projets de travaux liés au recul du trait de côte financés par un fonds de concours en provenance de l'AFITF a été supprimé en 2025.

Un nouveau fonds de concours a également été créé en 2025, en provenance de l'OFB, pour apporter un soutien financier aux projets de réduction des usages et des risques sur les territoires prioritaires des aires d'alimentation de captage, en lien avec la feuille de route captages publiée en 2025.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	9 300 000	9 300 000	19 300 000	19 300 000
Transferts	9 300 000	9 300 000	19 300 000	19 300 000
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	0	0	0	253 011
Transferts	0	0	0	253 011
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	64 000	64 000	100 000	100 000
Transferts	64 000	64 000	100 000	100 000
ONF - Office national des forêts (P149)	19 285 000	19 285 000	19 285 000	19 285 000
Transferts	19 285 000	19 285 000	19 285 000	19 285 000
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel (P175)	750 000	750 000	0	0
Subvention pour charges de service public	750 000	750 000	0	0
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	785 000	785 000	0	100 000
Transferts	785 000	785 000	0	100 000
Météo-France (P159)	0	0	110 000	110 000
Transferts	0	0	110 000	110 000
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	500 000	500 000	500 000	1 200 000
Transferts	500 000	500 000	500 000	500 000
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	700 000
Etablissement public du Marais poitevin (P113)	572 832	572 832	572 832	572 832
Subvention pour charges de service public	572 832	572 832	572 832	572 832
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	118 646 833	118 871 833	118 696 833	118 995 833
Subvention pour charges de service public	117 640 833	117 640 833	117 640 833	117 640 833
Transferts	1 006 000	1 231 000	1 056 000	1 355 000
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	2 487 800	1 649 696	1 564 600	1 527 298
Transferts	2 487 800	1 649 696	1 564 600	1 527 298
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	0	0	50 000	50 000
Transferts	0	0	50 000	50 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	75 000	75 000	170 000	260 000
Transferts	75 000	75 000	170 000	260 000
Parcs nationaux (P113)	4 739 119	3 666 219	6 323 716	7 625 888
Transferts	1 567 805	1 447 805	1 350 684	1 463 684
Subvention pour charges d'investissement	3 171 314	2 218 414	4 973 032	6 162 204
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	1 070 000	1 067 700	1 285 000	1 255 000
Transferts	1 070 000	1 067 700	1 285 000	1 255 000
Universités et assimilés (P150)	814 009	1 012 821	1 461 825	1 961 825
Subvention pour charges de service public	761 825	761 825	761 825	761 825
Transferts	52 184	250 996	700 000	1 200 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	4 815 000	4 885 875	4 900 000	4 900 000
Subvention pour charges de service public	4 760 000	4 760 000	4 760 000	4 760 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	55 000	125 875	140 000	140 000
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	6 590 140	6 590 100	6 123 200	6 123 200
Subvention pour charges de service public	4 569 200	4 569 200	4 569 200	4 569 200
Transferts	1 400 940	1 400 900	604 000	604 000
Subvention pour charges d'investissement	620 000	620 000	950 000	950 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	70 000	70 000	70 000	153 060
Transferts	70 000	70 000	70 000	153 060
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	1 200 000	1 300 308	950 000	950 000
Transferts	1 200 000	1 300 308	950 000	950 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	1 000 000	896 417	350 000	400 000
Transferts	1 000 000	896 417	350 000	400 000
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	32 720	32 720	32 720	32 720
Transferts	32 720	32 720	32 720	32 720
Total	172 797 453	171 375 521	181 845 726	185 155 667
Total des subventions pour charges de service public	129 054 690	129 054 690	128 304 690	128 304 690
Total des transferts	39 951 449	39 482 417	47 618 004	49 038 773
Total des subventions pour charges d'investissement	3 791 314	2 838 414	5 923 032	7 812 204

Les crédits versés aux opérateurs depuis le budget général représentent une partie du financement global des opérateurs du programme 113. Les ressources fiscales affectées constituent l'essentiel du financement des opérateurs que ce soit :

- Directement avec les **taxes perçues par les agences de l'eau**, plafonnées à compter du PLF 2026 à 2 397,62 M€, ainsi que la fraction plafonnée de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP) perçue par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) avec un plafond fixé à 42,5 M€ à compter du PLF 2026 ;
- Indirectement avec la **contribution des agences de l'eau à l'OFB et la contribution de l'OFB aux parcs nationaux**. Par ailleurs, l'OFB consacre 41 M€ de la dotation des agences de l'eau pour le programme Écophyto, mentionné à l'article L. 131-15 du code de l'environnement.

S'agissant des crédits budgétaires, le **montant brut des subventions pour charges de service public (SCSP)** versées aux opérateurs relevant du périmètre du programme 113 inscrit **au PLF 2026 s'élève à 128,3 M€** en AE = CP contre 129,1 M€ en LFI 2025, soit une baisse de -0,75 M€, qui s'explique par la fin de la SCSP versée par le programme 113 à l'établissement public du Mont-Saint-Michel. Les SCSP destinées aux autres opérateurs demeurent stables par rapport à 2025.

Au PLF 2026, le montant des **subventions pour charges d'investissement (SCI)** prévues par le programme 113 **s'élève à 5,9 M€ en AE et à 7,8 M€ en CP**, dont 5 M€ en AE et à 6,2 M€ en CP au profit des 11 parcs nationaux, ainsi qu'à 0,95 M€ en AE = CP pour le BRGM afin de financer l'équipement et l'entretien du réseau piézométrique et à 0,7 M€ (en CP) pour le CELRL afin de solder les restes à payer de la convention SNB de 2025.

Les **prévisions de dépenses de transferts** du programme 113 **aux opérateurs pour 2026** (prévisions de l'administration centrale quasi intégralement comme les années précédentes) **s'élèvent à 47,6 M€ en AE et à 49 M€ en CP**.

Sont notamment prévus des transferts à destination des opérateurs suivants :

- L'Agence de services et de paiement (ASP) pour 19,3 M€ en AE et CP, avec d'une part une convention pour le paiement des indemnités de dommages dus aux grands prédateurs (loup, ours, lynx) de 9,3 M€ (AE = CP) en 2026, comme en 2025, ainsi qu'une nouvelle convention pour constituer le guichet unique prévu par le plan d'accompagnement des circassiens à hauteur de 10 M€ (AE = CP) en 2026 ;

- L'Office national des forêts (ONF) pour 19,3 M€ en AE et CP, au titre des missions d'intérêt général (MIG) Biodiversité/RENCOFOR/DOM, réalisées par l'ONF ;
- L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) pour 1,6 M€ en AE et 1,5 M€ en CP, au titre de subventions pour la production de l'OCSGE dans le cadre du dispositif de mesure de l'artificialisation des sols, pour Géoplateforme, ainsi que la cartographie des forêts subnaturelles et l'observatoire des haies ;
- Le CEREMA pour 1,3 M€ en AE = CP, dont 1 M€ au titre de la convention annuelle DGALN-CEREMA, et 0,3 M€ pour un appui renforcé sur la transposition et la mise en œuvre d'une directive et d'un arrêté ministériel de prescriptions générales relatif à la gestion des eaux pluviales ;
- Les universités et assimilés (0,7 M€ en AE et 1,2 M€ en CP) pour divers programmes de recherche et d'appui à la connaissance ;
- L'IFREMER, le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) et l'Ansés pour la mise en œuvre de la DCSMM (1,05 M€ en AE et 1,15 M€ en CP) ;
- Le BRGM pour 0,6 M€ en AE = CP, notamment pour l'appui à la DCSMM, la mise en œuvre de la réforme forage et des études de volumes prélevables ;
- L'INRAE pour 0,4 M€ (AE = CP) : l'estimation correspond d'une part à un éventuel avenant à la subvention INRAE DGALN 2025-2027. La diminution est due au renouvellement en 2025 de la subvention (100 % des AE ont été engagés et 80 % des CP payés), et d'autre part à la reconduction d'une convention de subventions (appui à la DERU2 et poursuite du projet France expérimentation sur assainissement non collectif) ;
- L'INERIS pour 0,2 M€ en AE et 0,3 M€ en CP pour un appui pour la transposition de la DERU et l'accompagnement de sa mise en œuvre, sur toutes les mesures en lien avec les micropolluants ;
- Le CNPF (0,25 M€ en AE = CP) au titre de la convention biodiversité ;
- Le CNRS (0,07 M€ en AE et 0,15 M€ en CP) dans le cadre du Plan pollinisateurs, convention renouvelée en 2024 avec une stabilité en 2026, et dans le cadre d'une convention de recherche entre la DEB et le CNRS ;
- Les autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche, MNHN, (0,14 M€ en AE = CP) au titre de la montée en puissance du suivi biologique européen des pollinisateurs ;
- Météo-France (0,1 M€ en AE = CP) dans le cadre de la mise en œuvre du futur arrêté de prescriptions générales relatif à la gestion des eaux pluviales ;
- L'ADEME (0,05 M€) pour l'étude de préfiguration de la REP micropolluants (DERU2) ;
- Les écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (0,03 M€) pour le renouvellement de la convention finançant VetAgroSup pour un projet de recherche sur la brucellose chez les bouquetins.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025						PLF 2026					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Agences de l'eau			1 551	24	3	20			1 539	23	2	19
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres			178	30	9	2			178	28	6	5
Etablissement public du Marais poitevin			9						8			
OFB - Office français de la biodiversité			2 750	270	92	18			2 736	277	77	35
Parcs nationaux			851	115	16	14			851	119	20	11
Total ETPT			5 339	439	120	54			5 312	447	105	70

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	5 339
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	-29
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	2
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	5 312
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-29

À périmètre constant, le plafond d'emplois des opérateurs du programme 113 au PLF 2026 est globalement en baisse de -29 ETPT soit 5 310 ETPT, du fait de la diminution du plafond d'emplois de -16 ETPT pour l'OFB, de -12 ETPT pour les agences de l'eau et de -1 ETPT pour l'EPMP.

Le schéma d'emplois associé des opérateurs s'élève à -29 ETP.

S'ajoute une mesure de périmètre de +2 ETPT/ ETP au titre de la reprise de gestion de sites Natura 2000 en mer en Normandie par l'OFB, suite à la dissolution du Syndicat mixte du littoral normand (syndicat mixte de gestion de sites regroupant le Conservatoire du littoral et la région Normandie jusqu'en 2023), mission non reprise par le CELRL ou la région.

Le plafond d'emplois de l'OFB s'établit ainsi à 2 736 ETPT, et le plafond d'emplois global des opérateurs du P113 à 5 312 ETPT. **L'évolution globale des ETP (comprenant le schéma d'emplois et la mesure de périmètre) s'établit à -27 ETP, dont -14 ETP pour l'OFB.**

Concernant les prévisions d'emplois hors-plafond, celles-ci s'élèvent pour 2026 à 447 ETPT, contre 439 ETPT en 2025.

Dans le détail, les emplois hors-plafond comprennent :

- 272 ETPT sur conventions d'opérations fléchées contre 265 ETPT en 2025 (légère hausse, du fait d'une augmentation chez certains opérateurs pour tenir compte notamment de la montée en puissance de nouveaux projets et européens en particulier à l'OFB ou dans les agences de l'eau) ;
- 79 ETPT de volontaires de services civiques (VSC) contre 74 ETPT en 2025 ;
- 70 ETPT d'apprentis contre 54 ETPT en 2025 (en hausse pour inciter au dispositif) ;
- 23 ETPT de contrats aidés contre 41 ETPT en 2025 (en forte baisse au regard des exécutions passées) ;
- 3 ETPT de contrats CIFRE contre 5 ETPT en 2025.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Agences de l'eau

Créées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, réformées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, avec des fonctions élargies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les six agences de l'eau sont des établissements publics de l'État à caractère administratif sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Leurs missions, définies à l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, consistent à mettre en œuvre les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Elles peuvent contribuer à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité ainsi que du plan d'action pour le milieu marin.

Leur action est territorialisée sur des bassins hydrographiques de France hexagonale au plus près des acteurs et des enjeux locaux. Elles interviennent respectivement sur les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, ainsi que Seine-Normandie.

L'action des agences est encadrée par des programmes pluriannuels d'intervention. Leurs 11^{es} programmes couvrant la période 2019-2024 sont désormais terminés et leurs 12^{es} programmes prévus pour la période 2025-2030 ont été adoptés à l'automne 2024. Ces derniers ont été élaborés dans les bassins conformément au cadrage budgétaire fixé par la loi de finances pour 2024 (plafond annuel de recettes de 2,347 milliards d'euros en 2024, inchangé en 2025, devant évoluer au cours de la période pour la mise en œuvre du Plan eau, avec en 2026 un rehaussement à hauteur de 2,397 Md€), et sur la base des lettres de cadrage adressées par le ministre aux sept présidents de comités de bassin hexagonaux le 17 mai 2023.

Les 12^{es} programmes des agences de l'eau, véritables outils de solidarité entre territoires (action mutualiste et de solidarité envers les territoires ruraux), visent à accompagner la transition écologique des territoires en réponse aux défis majeurs de la restauration du bon état des eaux, de la reconquête de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique. Entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2025, ils constituent un des leviers principaux de la mise en œuvre du Plan eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des Plans d'adaptation au changement climatique des bassins. Aussi, ils répondent aux priorités suivantes :

- Retrouver le bon état de nos eaux ;
- Engager la France vers la sobriété hydrique ;
- Préserver et restaurer les zones humides et les rivières ;
- Limiter l'érosion de la biodiversité ;
- Garantir un approvisionnement en eau potable de qualité.

Gouvernance et pilotage stratégique

Présidé par le préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article 153 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de

l'action publique locale, chaque conseil d'administration est composé de 34 membres (auxquels s'ajoutent 3 représentants de la Corse pour l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse) représentant en nombre égal : l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales, ainsi que les usagers dits « économiques » (professionnels) et « non-économiques » (associatifs), auxquels s'ajoutent une personne qualifiée et un représentant du personnel.

Les agences de l'eau sont également engagées dans une démarche de performance. Ainsi, en parallèle à leurs 12^{es} programmes d'intervention (2025-2030), des contrats d'objectifs et de performance (COP) doivent être adoptés sur la même période. Ces nouveaux COP (2025-2030) devraient être signés tout début 2026 au plus tard.

Le souhait de conforter les agences dans le paysage des politiques de l'eau et de la biodiversité a été à l'origine d'un plan de mutualisations inter-agences validé en 2018, regroupant 14 thématiques, qui couvrent l'ensemble des activités des agences. Les objectifs de l'acte 2 du plan de mutualisation a été validé début 2025 et la révision des mandats des 14 chantiers est en cours. Cette démarche a pour ambition, au-delà du simple partage de moyens, de renforcer l'efficacité des six établissements et de consolider leur modèle, en réunissant leurs savoir-faire, notamment pour la construction de projets communs innovants, tout en maintenant les spécificités des bassins et les prérogatives décisionnelles des directeurs généraux. Il s'agit non seulement de mettre en commun les bonnes pratiques entre agences mais également de renforcer leurs expertises et de dégager de nouvelles marges de manœuvre. Il s'appuie sur un pilotage renforcé, un dialogue social de qualité et un cadrage rigoureux des projets. La mise en œuvre sera progressive, avec révision des 14 chantiers de mutualisation et un appui sur la plateforme Rés'EAU pour centraliser ressources et informations. À ce jour, le chantier le plus abouti est celui de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN). La DSIUN a d'ores et déjà bâti les premières briques d'un système d'information commun aux six agences.

Perspectives 2026

En 2026, les agences de l'eau poursuivront la mise en œuvre de leurs 12^{es} programmes d'intervention, engagée en 2025.

L'année 2026 marquera la poursuite du déploiement du plan eau, annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, dans le cadre des 12^{es} programmes d'intervention revus à la hausse. Cette augmentation des capacités d'intervention des agences de l'eau dépend du relèvement de leur plafond de recettes prévu à hauteur de +325 M€/an, qui s'ajoute au redéploiement des primes épuratoires supprimées fin 2024. Un premier relèvement de +150 M€ est intervenu en LFI 2024. La progression du solde de +175 M€, initialement prévue en 2025, a été repoussée au regard de la projection de recettes des agences de l'eau. En 2026, une nouvelle marche intermédiaire est prévue à hauteur de +50 M€.

Pour mémoire, le plan eau est structuré en trois axes majeurs :

- Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs (objectif de réduction globale de -10 % des prélèvements) ;
- Préserver et restaurer la qualité de l'eau ;
- Optimiser la disponibilité de la ressource (lutte contre les fuites, utilisation d'eaux non conventionnelles et amélioration du stockage de l'eau, en particulier dans les nappes).

La mise en œuvre du plan eau et des 12^{es} programmes s'accompagne de la réforme de la fiscalité de l'eau, qui vise à renforcer les principes pollueur-payeur et préleveur-payeur, permettant un rééquilibrage entre usagers de l'eau (modification de la redevance pour prélèvement). Par ailleurs, il est mis fin aux redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte, et créé trois nouvelles redevances : une redevance sur la consommation d'eau potable et deux redevances sur la performance respectivement des services d'eau potable et des systèmes d'assainissement, afin de renforcer l'incitation à assurer des services publics d'eau potable et d'assainissement plus performants. Cette réforme a pris effet au 1^{er} janvier 2025.

Enfin, les agences de l'eau prolongeront leur engagement en faveur de la biodiversité et du grand cycle de l'eau, avec l'appui financier à la mise en œuvre de projets territoriaux en faveur de la stratégie nationale biodiversité.

Pour mémoire, dans le cadre du plan France Relance, les agences de l'eau portent deux mesures du programme 362 « Écologie » de la mission « Plan de relance » : « la modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, la mise aux normes des stations, la rénovation des réseaux et le dé raccordement ainsi que l'hygiénisation des boues (petit cycle de l'eau) » et « la restauration écologique des cours d'eau ». Les projets devraient être globalement soldés à fin 2026.

Deux nouvelles dispositions sont également inscrites dans le PLF 2026 :

- La modification de la clé de répartition du plafond des redevances entre agences afin de l'ajuster au mieux aux dernières prévisions de recettes ;
- L'introduction d'une marge de souplesse de 10 % dans la clé de répartition des versements des agences de l'eau à l'OFB (en fonction du potentiel économique du bassin hydrographique pondéré par l'importance relative de sa population rurale). Cette souplesse permettra de disposer d'un levier supplémentaire pour assurer une péréquation interbassins selon la conjoncture des dépenses et des recettes.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Les ressources financières des agences de l'eau consistent essentiellement en des taxes affectées dont la loi de finances de l'année fixe un plafond annuel, à hauteur de 2 347,62 M€ depuis 2024.

Ce plafond de recettes est rehaussé de +50 M€ en PLF 2026, pour atteindre 2 397,62 M€, constituant une nouvelle marche pour atteindre à terme 2 522,62 M€, soit +175 M€ par rapport à la LFI 2025.

Dans le cadre du plan France Relance, les agences de l'eau ont engagé fin 2024, 244,4 M€ (après déduction des dégagements suite au solde des dossiers de travaux terminés) et décaissé 209,4 M€. Dans le cadre du plan France Relance, en 2025, certaines agences devraient continuer à percevoir des crédits de paiement (CP) issus du programme 362, du fait de contraintes liés à la réalisation de certains projets.

Par ailleurs, les agences bénéficient de crédits issus du programme 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert » pour le financement d'opérations de renaturation en ville, ainsi que du programme 113 « Paysage, eau biodiversité » via des conventions conclues avec les Préfectures de région et les DREAL, dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 575	1 562
– sous plafond	1 551	1 539
– hors plafond	24	23
<i>dont contrats aidés</i>	3	2
<i>dont apprentis</i>	20	19
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des agences de l'eau au PLF 2026 diminue de -12 ETPT par rapport à la LFI 2025 pour s'établir à 1 539 ETPT (contre 1 551 ETPT en 2025). **Le schéma d'emplois associé diminue de -12 ETP.**

Les prévisions d'emplois hors plafond des agences de l'eau s'établissent pour 2026 à hauteur de 23 ETPT, contre une prévision de 24 ETPT en 2025. Ces ETPT comprennent 19 ETPT d'apprentis, 2 ETPT de contrats CIFRE et 2 ETPT de contrats sur projets fléchés (projet LIFE Adapt'Est dans le cadre de l'adaptation au changement climatique).

OPÉRATEUR

CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Missions

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), établissement public national à caractère administratif, a été créé par la loi du 10 juillet 1975 pour conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les cantons côtiers et les communes riveraines des lacs de plus de 1 000 hectares, en métropole et Outre-mer.

Il acquiert, à un rythme annuel moyen situé entre 1 700 et 2 500 hectares, des espaces naturels littoraux ou lacustres soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés. Ses obligations de propriétaire impliquent d'engager des travaux de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti et des travaux d'aménagement pour en préserver la biodiversité et la qualité patrimoniale tout en veillant à favoriser l'accueil du public et le maintien d'activités économiques traditionnelles. Fin 2024, 220 000 ha était sous la protection du Conservatoire.

La gestion courante des terrains est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou à des associations, fondations et établissements publics. En 2024, 342 structures assuraient la gestion pérenne des sites du Conservatoire, avec près de 900 agents et gardes du littoral commissionnés pour assurer la surveillance et l'entretien du domaine qui accueille chaque année plus de 80 millions de visiteurs. Le CELRL avec ses partenaires locaux travaille à l'amélioration constante de la gestion de ses sites. Il poursuit ainsi ses actions de vulgarisation des plans de gestion avec la publication de brochures à l'attention des élus, usagers, gestionnaires, gardes du littoral qui s'investissent sur les sites.

Le Conservatoire du littoral met également en œuvre des opérations en faveur de la gestion souple du trait de côte pour l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique. Il pilote le projet Life Adapto+ (2024-2029) soutenu par l'Union européenne. Ce projet vise à consolider et développer les méthodes de gestion souple élaborées dans le cadre du projet précédent Life Adapto (2017-2022). Il se déploie sur 15 nouveaux sites pilotes.

- **Gouvernance et pilotage stratégique**

Les objectifs du Conservatoire du littoral sont fixés par plusieurs documents, notamment le contrat d'objectifs et de performance, actuellement pour la période 2021-2025 avec cinq axes stratégiques. Le COP 2026-2030 est en cours d'élaboration : de premiers éléments de bilan du COP actuel et de caractérisation du contexte sont d'ores et déjà élaborés. Il devrait être finalisé et signé à la fin du premier semestre 2026.

La stratégie d'intervention 2015-2050 du CELRL validée par son conseil d'administration en 2015 prévoit par ailleurs notamment, dans des zones d'intervention ciblées, l'acquisition de 110 000 hectares et l'affectation de 50 000 hectares supplémentaires de domaine public ou privé de l'État, entre 2015 et 2050. Cette stratégie est en cours d'actualisation pour notamment intégrer les dynamiques liées aux impacts du dérèglement climatique et aux enjeux d'adaptation qui en découlent.

- **Perspectives 2026**

L'année 2026 sera marquée par l'adoption du nouveau contrat d'objectif et de performance 2026-2030 et de l'actualisation de la stratégie d'intervention de long terme du Conservatoire du Littoral.

En 2026, l'action du Conservatoire continuera à s'inscrire dans les stratégies et plans pilotés par le MTEBFMP :

- La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030 présentée par le Gouvernement lors du Comité national de la biodiversité en juillet 2023, notamment sur l'axe 1 « Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité », l'axe 2 « Restaurer la biodiversité dégradée » et l'axe 3 « Mobiliser tous les acteurs », en pilotant des opérations de renaturation et de restauration de ses sites, en animant une gestion des sites à même de lutter contre l'érosion de la biodiversité tout en permettant au plus grand nombre de découvrir cette richesse patrimoniale ;
- La stratégie nationale sur les aires protégées (SNAP) 2030 annoncée par le Président de la République le 11 janvier 2021 qui prévoit que le CELRL identifie au sein de son réseau les sites qui pourront contribuer à l'objectif de 10 % de protection forte au niveau national. Grâce à son action foncière, le CELRL renforce les réseaux d'aires protégées littorales et lacustres et leur cohérence avec les autres formes de protections des espaces ;
- Le 4^e plan national zone humide (PNMH) pour 2022-2026 lancé fin 2021. Le Conservatoire s'est engagé à contribuer notamment à l'action 2 « préserver des zones humides par l'acquisition de 8 500 hectares d'ici à 2026 » de l'axe 1 « Agir » via son intervention foncière. Ainsi, en cohérence avec les cibles surfaciques inscrites dans le COP 2021-2025, le CELRL a acquis près de 2 330 hectares en milieux humides entre 2021 et 2024. Cette priorité d'intervention demeurera en 2026. L'acquisition de terrains se concentre sur les espaces identifiés par le CELRL dans le cadre de son inventaire des zones humides présentant des enjeux écologiques et hydrologiques significatifs et des pressions multiples ;
- Le plan national de restauration de la nature en cours d'élaboration, pour transmission à la Commission européenne en septembre 2026, conformément aux dispositions du règlement européen. Le CELRL contribuera notamment aux mesures relatives aux activités et aux habitats liées à l'eau douce et à l'agriculture à travers l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion de zones humides qui garantissent l'adéquation des usages avec les enjeux naturels des sites ;
- Le 3^e plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3) annoncé par la ministre le 10 mars 2025. Le CELRL contribuera notamment à la mesure 4 « Protéger les populations des conséquences du recul du trait de côte en repensant l'aménagement des territoires exposés » et la mesure 20 « Déployer les solutions fondées sur la nature » à travers son action foncière en zone littorale et la mise en œuvre du projet Life Adapto+ dans les territoires ;
- La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) en cours de révision et dont la finalisation est attendue pour l'automne 2025. Le CELRL contribuera notamment aux actions relatives au déploiement des solutions fondées sur la nature dans le cadre de la mise en œuvre du projet Life Adapto+. La coordination de son action avec les autres établissements publics sera confortée à travers la mise en œuvre de la feuille de route des opérateurs ;
- Enfin, le CELRL poursuivra sa contribution à la protection des mangroves des outre-mer français.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	500	500	500	1 200
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	500	500	500	500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	700
P123 Conditions de vie outre-mer	50	50	50	50
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	50	50	50	50
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	550	550	550	1 250
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	550	550	550	550
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	700

Le Conservatoire du littoral bénéficie depuis 2006 d'une taxe affectée, la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP), hors le produit destiné à la Collectivité territoriale de Corse, à la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) relative aux navires de plaisance et de sport hors d'usage, et aux organismes de secours et de sauvetage en mer agréés. Le plafond d'affectation de cette taxe, qui représente la recette principale de l'établissement et s'élevait à 40 M€ depuis la LFI 2022, est relevé de +2,5 M€ au PLF 2026. Le plafond s'élève donc à compter de 2026 à 42,5 M€.

En 2026 depuis le programme 113 il est également prévu d'allouer 0,5 M€ en AE et CP pour le projet Adapto+ (projet de 5 ans sur la période 2025-2030 avec financement annuel), ainsi que le solde de la convention SNB de 2025 (0,7 M€).

Le programme 123 prévoit également un versement à hauteur de 0,05 M€, notamment pour des restes à payer liés à des conventions.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	208	206
– sous plafond	178	178
– hors plafond	30	28
<i>dont contrats aidés</i>	9	6
<i>dont apprentis</i>	2	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	13	12
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	13	12

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'établissement au PLF 2026 est de **178 ETPT, constant par rapport à la LFI 2025**. Le schéma d'emplois associé est nul en 2026.

Concernant les prévisions de 28 ETPT d'emplois hors plafond en 2026 (contre 30 en 2025), l'établissement prévoit notamment 0,28 ETPT de contrat aidé (PEC) contre 2 ETPT en 2025, 0,5 ETPT de conventions CIFRE (2 ETPT en 2025), 5 ETPT de volontaires de service civique comme en 2025, 17 ETPT sur convention après appels à projet (19 ETPT en 2025), et 5 ETPT d'apprentis (2 ETPT en 2025).

L'établissement prévoit également 12 ETPT mis à disposition par des collectivités territoriales ou d'autres organismes publics, chiffre quasi-constant par rapport à 2025 (9 ETPT de régions et de la Corse, 1 ETPT d'un département, et 3 ETPT d'EID, EPCE et syndicats mixtes).

OPÉRATEUR

Etablissement public du Marais poitevin

Missions

Créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) est un établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité sur la zone humide du Marais poitevin et son bassin versant. Le Marais poitevin constitue la seconde zone humide de France et s'étend sur quatre départements (Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Charente-Maritime) et deux régions (Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine). Le décret 2011-912 du 29 juillet 2011 précise le fonctionnement et les missions de l'établissement.

L'EPMP exerce les fonctions d'organisme unique de gestion collective (OUGC) et poursuit deux objectifs principaux :

1. La gestion équilibrée de la ressource en eau (hors eau potable) :
 - Mise en œuvre du programme de surveillance (coordination du suivi et de la gestion opérationnelle) des niveaux d'eau, des cours d'eau et des canaux du marais : il s'assure de la régulation optimale des niveaux d'eau sur son territoire ;

- Gestion globale de tous les prélèvements d'eau autorisés et destinés à l'irrigation agricole sur son périmètre, avec répartition annuelle entre les 1 400 exploitations agricoles irrigantes des volumes d'eau autorisés par l'État ;
- Coordination de la mise en œuvre de trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Étude et suivi de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau ;
- Amélioration du bon état quantitatif des masses d'eau, en assurant le suivi de certains aménagements tels que les retenues de substitution ;
- Information des usagers de l'eau.

2. La protection et la restauration de milieux remarquables et de la biodiversité :

- Réalisation d'opérations foncières pour la sauvegarde des zones humides et la protection des sites Natura 2000. La mise en place de servitudes imposant des pratiques aux gestionnaires de terrains, la préemption ou l'acquisition de biens fonciers font partie de ses attributions, tout comme son dispositif permettant une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans la mise en œuvre des politiques de l'eau.
- Animation ou gestion de tout ou partie des programmes lancés par l'État ou des collectivités, en rapport avec ses missions. En outre, au cours des dernières années, ses missions ont été élargies aux contrats de marais, aux règlements d'eau, au portage du projet agro-environnemental et au suivi du protocole Sèvre Niortaise Mignon dans les Deux-Sèvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le conseil d'administration (CA) est présidé par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin. Il comprend 45 membres répartis en 5 collèges : État et ses établissements publics (17 membres), collectivités territoriales et leurs groupements (11), usagers et organismes intéressés (11), personnes qualifiées (5) et représentant du personnel (1). Deux commissions consultatives ont pour mission d'éclairer les travaux du conseil d'administration dans les domaines de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau, et de la répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2025, validé par délibération du CA de l'EPMP du 7 mars 2023, et construit sur la base d'une prolongation sur 3 ans du COP 2020-2022, a été signé le 27 juin 2024. Les priorités relevant des missions de l'établissement y sont maintenues et les enjeux relatifs au changement climatique et au risque de sécheresse y sont également intégrés. L'EPMP poursuit par ailleurs le renforcement des coopérations à la fois avec le Parc naturel régional du Marais poitevin et l'OFB, avec qui il dispose d'une convention de rattachement.

Perspectives 2026

Les activités de l'établissement s'inscriront dans la continuité des différents plans portés par le ministère, avec le plan national milieux humides 2022-2026 qui intègre le Marais poitevin, et le plan eau, annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023.

Dans ce contexte, l'EPMP s'attachera notamment à poursuivre les actions suivantes :

- Mettre en œuvre le SDAGE et accompagner la trajectoire du retour à l'équilibre quantitatif de l'eau ;
- Accompagner et faciliter la démarche des Projets de Territoire pour la gestion de l'Eau (PTGE) ;
- Mettre en place des compteurs télétransmis pour suivre directement les consommations d'eau à usage d'irrigation ;
- Contractualiser dans le cadre de la prochaine programmation PAC-PSN 2023-2027. L'ambition doit être revue à la hausse concernant la préservation des prairies humides du marais à travers les MAEC prairies ;
- Renforcer le partenariat EPMP-Parc Naturel Régional dans le cadre structuré de la convention ;
- Créer un observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	573	573	573	573
Subvention pour charges de service public	573	573	573	573
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	573	573	573	573
Subvention pour charges de service public	573	573	573	573
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) en 2026 demeure constante à 572 832 € par rapport à la LFI 2025.

Par ailleurs l'établissement perçoit une contribution annuelle à son fonctionnement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui complète les recettes globalisées de l'établissement, d'un montant minimal de 0,5 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	9	8
– sous plafond	9	8
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'établissement au PLF 2026 diminue de -1 ETPT par rapport à la LFI 2025 pour s'établir à 8 ETPT. Le schéma d'emplois associé diminue de -1 ETP.

OPÉRATEUR

OFB - Office français de la biodiversité

Issu du rapprochement de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'Office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public créé le 1^{er} janvier 2020. L'OFB contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité, ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le changement climatique.

L'article L. 131-9 du code de l'environnement décline ses missions avec notamment :

- La police de l'environnement et la police sanitaire ;
- La gestion (notamment des huit parcs naturels marins ou encore de certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage), la restauration et l'appui à la gestion d'espaces naturels (appui technique aux parcs nationaux et plus généralement à l'ensemble des réseaux de gestionnaires d'espaces naturels) ;
- Le développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise sur les espèces et les milieux, ainsi que sur la gestion adaptative (notamment coordination de trois systèmes d'information fédérateurs sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins) ;
- L'appui scientifique, technique et financier à la conception, à la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de l'eau et de la biodiversité ;
- La formation et la mobilisation des citoyens et des parties prenantes (rôle de centre de ressources national). Il assure une mission de formation, notamment en matière de police.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Le conseil d'administration (CA) se compose de 43 membres répartis en 5 collèges. Le CA comporte également 2 commissions spécialisées : une commission des interventions pour examiner les conventions, subventions et concours financiers, et une commission des finances et de l'audit qui a pour rôle d'instruire les dossiers relatifs au budget. Enfin, un conseil scientifique et un comité d'orientation complètent la gouvernance de cet établissement. Le directeur général de l'OFB a été nommé le 5 juin 2023 par décret du Président de la République.

Le premier contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement a été signé le 18 janvier 2022. Il définit une feuille de route stratégique pour l'établissement pour la période 2021-2025, ce qui permet notamment de renforcer la culture commune des agents travaillant au sein de l'établissement, vers la poursuite d'objectifs communs et la consolidation du rôle de l'établissement dans certains domaines considérés comme stratégiques (par exemple, le suivi et la connaissance de la biodiversité marine).

Après son adoption par le Conseil d'administration du 30 novembre 2022, le premier programme d'intervention de l'OFB est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Ce document permet de rassembler à la fois la stratégie d'intervention et le règlement des interventions de l'établissement. L'adoption du programme d'intervention permet notamment :

- de traduire les objectifs et les priorités du COP en stratégie d'intervention ;
- de finaliser l'homogénéisation de la politique d'intervention financière de l'OFB et participer ainsi au parachèvement de la construction de l'établissement ;
- d'offrir une visibilité externe et interne sur les priorités et les règles d'intervention de l'OFB.

Les travaux sur le renouvellement du COP et du Programme d'intervention pour la période 2026-2030 ont été engagés début 2025, en vue de leur adoption à la fin de l'année, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

Perspectives 2026

En 2026, l'attention sera notamment portée sur la mise en œuvre de deux documents stratégiques et structurants de l'établissement, renouvelés pour la période 2026-2030, à savoir le contrat d'objectifs et de performance et le

programme d'intervention. L'année 2026 sera également marquée par la finalisation du renouvellement du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2026-2030.

Par ailleurs, l'OFB continuera à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP), ainsi que du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau dit « Plan Eau ».

Concernant la stratégie nationale pour la biodiversité 2030, il s'agira de demeurer dans la dynamique initiée en 2024 et poursuivie en 2025, l'OFB étant pilote de 14 actions, copilote de 20, et en appui sur d'autres mesures. En outre, pour faciliter l'engagement de tous les acteurs dans la SNB, l'OFB coordonne le projet « Life Biodiv'France » jusqu'à fin 2032, dans le cadre d'un programme européen LIFE dédié à l'accompagnement des stratégies nationales pour la biodiversité.

S'agissant de la stratégie nationale des aires protégées, en tant que pilote ou copilote national de plusieurs axes ou actions de la stratégie, l'OFB continuera à en assurer l'animation, le suivi et l'évaluation.

Enfin, l'OFB continuera à s'investir dans la connaissance de la ressource disponible dans le cadre du plan eau, et dans sa mise en œuvre dans les outre-mer au titre de la solidarité interbassins.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 174	1 037	1 112	1 112
Subvention pour charges de service public	0	0	1 112	1 112
Transferts	1 174	1 037	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	118 647	118 872	118 697	118 996
Subvention pour charges de service public	117 641	117 641	117 641	117 641
Transferts	1 006	1 231	1 056	1 355
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	119 820	119 909	119 809	120 108
Subvention pour charges de service public	117 641	117 641	118 753	118 753
Transferts	2 180	2 268	1 056	1 355
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

L'OFB dispose depuis sa création en 2020 d'une subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 113. Cette SCSP s'élève à 117,64 M€ au PLF 2026, montant stable par rapport à la LFI 2025.

L'OFB devrait par ailleurs recevoir en 2026 des transferts à hauteur de 1,4 M€ en CP, soit 1 M€ en AE = CP au titre du cofinancement du programme européen Life Espèces marines mobiles (2024-2030), 0,1 M€ en CP au titre du cofinancement du programme Life Marha (2017-2025), 0,08 M€ au titre du Life Artisan, 0,125 M€ de CP pour le cofinancement des programmes de connaissances menés par l'OFB dans le cadre des travaux sur la planification des énergies renouvelables marines (solde de la convention de cofinancement du programme de connaissance « MIGRALION » relatif à la caractérisation de la fréquentation du Golfe du Lion par l'avifaune), ainsi que 0,05 M€ pour la délimitation des zones à enjeux micropolluants dans le cadre de la mise en œuvre de la DERU2.

Est également prévue une subvention pour charges de service public de 1,1 M€ depuis le programme 206 afin de financer des actions liées à la police sanitaire de la faune sauvage (0,2 M€), des actions liées au suivi et à la lutte contre la brucellose dans les populations sauvages du massif du Bargy (Haute-Savoie), du massif des Aravis (Savoie et Haute Savoie) et des massifs adjacents (0,2 M€) et enfin des actions liées à la surveillance épidémiologique des maladies animales d'intérêt vétérinaire et médical et des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages (réseau dit SAGIR) pour 0,7 M€.

Hors budget général, l'OFB est également financé par une contribution annuelle des agences de l'eau prévue par l'article 135 modifié de la loi de finances pour 2018, dont le montant est compris entre 417,6 M€ et 464,6 M€ depuis 2025. Le montant de la contribution pour 2025 a été fixé à hauteur de 417,89 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	3 020	3 013
– sous plafond	2 750	2 736
– hors plafond	270	277
<i>dont contrats aidés</i>	92	77
<i>dont apprentis</i>	18	35
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	26	28
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	26	28

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'OFB au PLF 2026 diminue de -16 ETPT par rapport à la LFI 2025 pour s'établir à 2 734 ETPT. Le schéma d'emplois associé diminue de -16 ETP.

S'ajoute une mesure de périmètre de +2 ETPT/ ETP au titre de la reprise de gestion de sites Natura 2000 en mer en Normandie par l'OFB, suite à la dissolution du Syndicat mixte du littoral normand (syndicat mixte de gestion de sites regroupant le Conservatoire du littoral et la région Normandie jusqu'en 2023), mission non reprise par le CELRL ou la région. Le plafond d'emplois de l'OFB s'établit ainsi à 2 736 ETPT, et l'évolution globale des ETP (comprenant le schéma d'emplois et la mesure de périmètre) s'établit à -14 ETP.

Les prévisions d'emplois hors plafond de l'établissement pour 2026 s'élèvent à 277 ETPT contre 270 ETPT en 2025, et comprennent :

- 20 ETPT de contrats aidés contre 35 ETPT en 2025 (baisse au regard des exécutions passées) ;
- 57 ETPT de volontaires de services civiques (maintien du volume prévisionnel compte tenu de la reprise des recrutements, suite à la publication du nouveau décret de juin 2025) ;
- 35 ETPT d'apprentis contre 18 ETPT en 2025 (hausse du nombre de contrats pour inciter au dispositif) ;
- 165 ETPT d'emplois sur conventions après appels à projets et appels d'offres ou sur conventions de recette contre 160 ETPT en 2025, en augmentation pour tenir compte notamment de la montée en puissance des nouveaux projets européens (LIFE Biodiv'France, LIFE Espèces marines mobiles, etc.).

En 2026 l'OFB prévoit également d'accueillir 28 ETPT mis à disposition, dont 18 mis à disposition par des collectivités territoriales ou d'autres opérateurs (exemple INRAe, CNRS, IGN, Office de l'environnement de la Corse, Brest

Métropole, Conseil général de Mayotte), 5 agents du ministère chargé de l'agriculture et ministère chargé de l'éducation nationale, et 5 agents mis à disposition par le ministère chargé de l'environnement.

OPÉRATEUR

Parcs nationaux

Missions

Institués par la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960, les onze parcs nationaux sont des espaces protégés créés pour sauvegarder un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel. Ces établissements publics représentent un outil privilégié pour contribuer à la conciliation entre les activités humaines et la protection des espaces naturels d'exception. Ils sont les outils territoriaux privilégiés de la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030). Les parcs nationaux couvrent environ 8 % du territoire national, représentent ainsi plus du tiers des aires protégées terrestres en France. Ils sont des moteurs incontournables de la stratégie nationale aires protégées (SNAP) en contribuant très significativement à l'atteinte des objectifs de protection forte des milieux terrestres et marins. Les missions fondamentales des parcs nationaux sur leur territoire sont les suivantes :

1. **Produire, valoriser et diffuser les connaissances sur les patrimoines au service d'une gestion efficace et d'une meilleure préservation :** les parcs nationaux contribuent à des programmes nationaux et internationaux axés sur l'acquisition et la diffusion de connaissances.
2. **Protéger et restaurer les patrimoines dans un contexte de changement climatique :** les parcs nationaux mettent en œuvre des actions de police générale, en particulier de police de l'environnement, à la fois sur un plan administratif et judiciaire. Ces actions visent à prévenir les atteintes aux milieux et aux espèces, et sanctionner les comportements susceptibles de leur porter atteinte. Ils mènent également de nombreuses opérations de protection et de restauration des patrimoines.
3. **Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable :** les parcs nationaux contribuent aux politiques de planification, d'aménagement des territoires et de développement durable local.
4. **Faire connaître les patrimoines et accueillir tous les publics :** les parcs nationaux accueillent chaque année plus de 10 millions de visiteurs, dont de nombreux publics scolaires, dans des espaces aménagés et adaptés pour la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers.
5. **Contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité :** les établissements publics des parcs nationaux contribuent aux Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) issus des Trames Vertes et Bleues (TVB) et des Schémas Régionaux Air Climat Énergie (SRCAE). Au niveau national, les parcs nationaux concourent activement aux politiques nationales telles que la SNB 2030 et la SNAP.

Gouvernance et pilotage stratégique

Chaque établissement public de parcs nationaux est présidé par un conseil d'administration composé de représentants de l'État, d'élus locaux, de scientifiques, des acteurs socio-professionnels du territoire et des personnalités à compétence nationale. Depuis le 1^{er} juillet 2020, les membres du conseil d'administration sont nommés par le préfet du département du siège de l'établissement public. Le conseil d'administration est présidé par un membre en son sein, élu président par les autres membres. La majorité des présidents de conseil d'administration de parcs nationaux sont des élus locaux (communes, collectivités territoriales).

La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 a confirmé les missions fondamentales des parcs nationaux tout en renforçant l'implication des collectivités locales dans la gouvernance. La loi de 2006 a notamment instauré la mise en place d'une charte propre à chaque parc national, issue d'une large concertation avec les acteurs locaux et fixant pour 15 années le projet de territoire. Les communes adhérentes s'engagent à assurer la cohérence de leurs actions avec la Charte et bénéficient de l'appellation de « commune du parc national ». Plus de 80 % des communes des aires

optimales d'adhésion des parcs ont ainsi adhéré à la charte de leur parc (414 communes sur un total de 517, représentant plus de 800 000 habitants).

Une nouvelle génération de contrats d'objectifs et de performance (COP) a été adoptée au cours de l'année 2024, pour la période 2024-2028, suite à un travail approfondi entre la tutelle et les parcs nationaux. Le parc national de Forêt a adopté son premier COP. Ces documents stratégiques ont fait l'objet d'une harmonisation en termes de domaines d'activités et d'indicateurs afin d'en faciliter le suivi et l'évaluation par la tutelle. La tutelle réalisera chaque année un bilan portant sur l'exécution des COP et le suivi des indicateurs.

Perspectives 2026

Les parcs nationaux poursuivront leur implication dans la mise en œuvre de stratégies structurantes au niveau national (SNB 2030 et SNAP). Des problématiques propres à leur territoire les mobiliseront :

- Gestion de l'hyper fréquentation, en particulier pour le parc national des Calanques et le parc national de Port-Cros. Le parc national des Calanques poursuivra en 2026 le contingentement de la calanque de Sugiton, dispositif innovant expérimenté depuis l'été 2022 pour une durée de 5 ans ;
- Lutte contre l'orpaillage illégal, enjeu majeur du parc amazonien de Guyane ;
- Promotion d'un tourisme durable et de nombreuses actions d'éducation à l'environnement ;
- Adoption et mise en œuvre de stratégies d'adaptation au changement climatique ;
- Prévention et la lutte contre les incendies (parcs nationaux de Port-Cros et des Calanques) ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Pour plusieurs parcs nationaux, travail sur l'évaluation de leur charte pour déterminer l'opportunité d'une révision.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	4 739	3 666	6 324	7 626
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 568	1 448	1 351	1 464
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 171	2 218	4 973	6 162
P123 Conditions de vie outre-mer	20	20	20	20
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	20	20	20	20
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	4 759	3 686	6 344	7 646
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 588	1 468	1 371	1 484
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 171	2 218	4 973	6 162

En PLF 2026, le montant des subventions pour charges d'investissement prévues par le programme 113 au profit des 11 parcs nationaux s'élève à 8,3 M€ en AE et à 9,5 M€ en CP.

Les parcs nationaux devraient par ailleurs recevoir 1,46 M€ de transferts du programme 113 (CP) en 2026 au titre du cofinancement à hauteur de 0,2 M€ pour des subventions au titre de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) pour les RNN gérées par les parcs de montagne et d'un versement de 0,113 M€ au titre du LIFE BiodivFrance. Il est à noter également que les subventions annuelles (fonctionnement et agrément)

allouées au Conservatoire Botanique National (CBN) de Porquerolles, rattaché au Parc National de Port-Cros s'élèvent pour 2026 à 1,14 M€.

Le programme 123 prévoit également des versements à hauteur de 0,02 M€, pour la lutte contre les EEE.

Hors budget général, l'article 137 modifié de la loi de finances initiale pour 2018 a instauré un financement annuel par l'OFB en faveur des parcs nationaux, dans le cadre d'une fourchette comprise depuis 2024 entre 63 M€ et 74,7 M€. Cette contribution financière est fixée par un arrêté ministériel renouvelé chaque année. En 2025 le montant a été fixé au plafond.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	966	970
– sous plafond	851	851
– hors plafond	115	119
<i>dont contrats aidés</i>	16	20
<i>dont apprentis</i>	14	11
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	6	4
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	6	4

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des parcs nationaux au PLF 2026 demeure identique à celui de la LFI 2025, soit 851 ETPT.

Le schéma d'emplois associé est nul pour 2026.

Concernant les emplois hors plafond, les parcs nationaux prévoient 119 ETPT hors plafond en 2026, contre 115 ETPT en 2025, et comprennent :

- 3 ETPT de contrats aidés (4 ETPT en 2025) ;
- 17 ETPT de volontaires de services civiques (12 ETPT en 2025) ;
- 11 ETPT d'apprentis (14 ETPT en 2025) ;
- 88 ETPT (contre 85 ETPT en 2025) d'emplois sur conventions après appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt (comme par exemple les programmes Leader, Cellule Ingénierie Commune de l'Intérieur, culture TERASTORIES, ERIO, Natura 2000, Aclimo, Alcotra, ÉcoTerr, Cogniciofort, LIFE Marha, LIFE BIOSPHERE ADAPT, LIFE Biodiv pollution lumineuse - LIFE Pyrenees4clima - Eau & climat, Best LIFE Mado, ALCOTRA CROSSDBIO, ALCOTRA ECOALPS, BIODIV TOURALPS).

Les parcs nationaux prévoient également 4 ETPT mis à disposition dont 2 ETPT mis à disposition par l'État (ministère de l'éducation nationale) et 2 ETPT mis à disposition par des collectivités territoriales (agents de secteur).

PROGRAMME 159

Expertise, information géographique et météorologie

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Brice HUET

Commissaire général au développement durable

Responsable du programme n° 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Le Commissariat général au développement durable (CGDD) est la direction générale de l'économie et de la consommation durables, des données, de la recherche et de l'innovation du ministère chargé de l'environnement. Délégué interministériel au développement durable, le CGDD assure un rôle d'intégration du développement durable et de la transition écologique au sein des politiques publiques et auprès des acteurs socio-économiques, en s'appuyant sur un écosystème de relais et de partenaires.

En 2026, le CGDD poursuivra ses travaux pour un meilleur usage de la donnée publique et privée au service de l'accélération de la transition écologique et pour une meilleure information de tous sur les enjeux environnementaux. Il développera ses actions pour une montée en compétence et l'appropriation au sein de la fonction publique et dans un périmètre plus large d'acteurs publics et privés des enjeux environnementaux et de durabilité. Il orientera les contributions de la recherche et de l'innovation en réponse aux grands défis que représentent le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et la disponibilité des ressources. Il poursuivra ses travaux pour une production et une consommation plus durables.

L'action 10 reçoit les crédits du CGDD.

L'action 11 porte la subvention pour charges de service public (SCSP) du CEREMA. L'établissement apporte dans ses différents domaines de compétence son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en particulier des ministères de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, de l'intérieur et de l'outre-mer.

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie, le CEREMA a comme priorité d'accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique. La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et le décret du 16 juin 2022 modifiant le statut du CEREMA confortent cette priorité en installant une gouvernance de l'établissement partagée entre l'État et les collectivités.

Il a pour objectif de faciliter l'accès des collectivités à ses ressources techniques pour les conseiller et mener à bien leurs projets d'expertises.

Cette transformation renforce son rôle en faveur de l'aménagement du territoire dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Son organisation a été recentrée sur six domaines d'activité. Les missions de l'établissement ont pour objet :

- d'apporter aux acteurs publics l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques du développement durable et de l'aménagement du territoire et dans la réalisation des projets complexes, innovants ou nécessitant une approche pluridisciplinaire de développement des territoires ;
- de conduire des activités de recherche et d'innovation en favorisant le transfert d'innovations vers l'ingénierie opérationnelle ;
- de capitaliser et diffuser des connaissances et des savoir-faire aux échelons territorial, national, européen et international ;
- d'assurer des interventions opérationnelles dans ses domaines d'activités, notamment dans l'urgence et après les crises, notamment en matière de ponts de secours.

Le projet stratégique 2025-2028 renforce le rôle de facilitateur et d'accompagnateur des territoires pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques d'adaptation et de leurs projets. Il réaffirme la présence de l'établissement auprès des territoires, en particulier en outre-mer. De plus, il veille à faire progresser l'expertise scientifique et technique de l'établissement par l'investissement dans la recherche et l'innovation, et à mettre les résultats à disposition des acteurs.

L'action 12 porte les moyens consacrés à la définition par l'État de la politique nationale d'information géographique et à sa mise en œuvre par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Depuis 2020, l'IGN met en œuvre de nouvelles orientations stratégiques, centrées sur l'élaboration de données de référence pour appuyer le pilotage des politiques publiques, le renforcement d'un rôle d'animation de l'écosystème des acteurs du domaine, et la valorisation de ses activités d'enseignement, de recherche et d'expertise comme un moteur d'innovation et un levier d'évolution des pratiques face aux enjeux de la société.

L'IGN a engagé et poursuit plusieurs chantiers de transformation :

- faire évoluer son modèle économique pour une meilleure maîtrise de ses coûts, avec l'ouverture en janvier 2021 en accès libre et gratuit de toutes ses bases de données. Les grands projets structurants en matière de données et de connaissance du territoire sont financés par leurs commanditaires ;
- renforcer et entretenir une capacité d'observation et de représentation en continu du territoire et de ses changements : les référentiels seront rassemblés afin de constituer un ensemble de données de description du territoire cohérent, articulé entre différentes thématiques, et qui sera ouvert en écriture vers l'extérieur ;
- en partenariat avec l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) et le CEREMA, l'IGN mettra en place une démarche pour favoriser les initiatives de jumeaux numériques du territoire ;
- repenser et transformer le dispositif d'alimentation des systèmes d'armes et systèmes d'aide au commandement en géo-information : l'IGN veille à ce que les armées disposent du meilleur état de l'art technologique en matière d'élaboration et d'aide à l'utilisation de données pour la conduite de leurs opérations ;
- devenir l'opérateur de référence de la donnée territoriale et de la connaissance ;
- développer les compétences en géo-information au bénéfice de la compétitivité de la France ;
- fédérer l'information forestière dans le cadre du Schéma directeur de l'information forestière ;
- accompagner le changement en interne, en particulier en généralisant le recours à la méthode produit.

L'action 13 du programme 159 porte la SCSP de Météo-France, établissement dont la mission première est d'assurer la sécurité météorologique des personnes et des biens. Il a vocation à contribuer à la recherche et aux dernières avancées scientifiques en matière d'observation, de prévision et de climat, dans le cadre des moyens disponibles.

L'établissement fournit des services météorologiques et climatiques adaptés aux besoins des pouvoirs publics dans les domaines des transports, de la sécurité civile, de la prévention des risques naturels, de la défense nationale et de la sécurité nucléaire, ainsi qu'aux besoins des entreprises, en particulier dans le secteur de l'aéronautique, et du grand public pour leur permettre de :

- gérer les risques en matière de sécurité des personnes et des biens ;
- mieux organiser et adapter leurs activités, et anticiper les impacts du changement climatique.

L'action de Météo-France s'inscrira en 2026 dans le cadre fixé par son contrat d'objectifs et de performance (COP) portant sur la période 2022-2026. Le projet comporte cinq axes stratégiques :

- contribuer de manière déterminante à l'exercice des responsabilités régaliennes de l'État et en premier lieu à la sécurité des personnes et des biens ;
- être l'acteur national de référence en matière de fourniture de données et services climatiques en appui aux démarches d'adaptation au changement climatique ;
- renforcer l'écoute client, proposer des services toujours plus innovants et anticiper les besoins futurs des clients institutionnels, aéronautiques et commerciaux de l'établissement ;
- développer l'agilité de l'établissement, libérer l'innovation et favoriser les partenariats ;
- mener une politique de responsabilité sociétale des entreprises.

L'année 2026 sera marquée par la signature du COP 2027 – 2031 et par la validation en début d'année du marché de renouvellement du futur supercalculateur de Météo-France, qui fera suite à la réception des offres définitives du marché de l'opération de renouvellement des supercalculateurs et moyens de stockage associés. Cette validation sera accompagnée par la notification du candidat retenu et du marché au candidat retenu et conduira ainsi à une

installation du premier nouveau supercalculateur mi-2027, puis le suivant six mois plus tard. L'objectif de l'opération est de parvenir à augmenter la puissance de calcul, afin de permettre à l'établissement de maintenir son niveau d'excellence scientifique dans les domaines de la prévision du temps et du climat ainsi que ses capacités de coopérations internationales et européennes.

L'action 15 finance deux organismes de recherche : l'Université Gustave Eiffel (UGE) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'UGE est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de nature pluridisciplinaire qui remplit des missions de formation, de recherche et d'appui aux politiques publiques, en particulier au croisement des thématiques des villes et des mobilités. Son projet scientifique, labellisé I-Site, interroge les déterminants et leviers vers la sobriété et la frugalité, la sûreté et la résilience des villes et des mobilités, la justice et l'équité au sein de territoires.

Par ailleurs, une mission nationale de programmation de la recherche est confiée à l'Université dans le cadre des programmes exploratoires et prioritaires de recherche.

Enfin, l'établissement est tête de pont de plusieurs universités européennes sur le thème de la ville, dans le cadre de l'Alliance PIONEER, labellisée en 2024 « Université européenne » par l'Union européenne.

Le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) est un établissement public industriel et commercial qui reçoit pour mission de l'État de procéder ou faire procéder à des recherches scientifiques et techniques directement liées à la préparation ou à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de construction et d'habitat. Les recherches prévues contribuent à la transition écologique et énergétique, à la transition numérique et à la compétitivité du secteur.

Son activité se structure autour de cinq domaines d'action stratégiques : bâtiments et quartiers pour bien vivre ensemble ; bâtiments et villes face au changement climatique ; rénovation, fiabilisation de l'acte de construire, innovation ; économie circulaire et ressources pour le bâtiment ; produits et systèmes constructifs performants.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques

INDICATEUR 1.1 : Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques

INDICATEUR 1.2 : Financement de l'établissement par des ressources propres

OBJECTIF 2 : IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité

INDICATEUR 2.1 : Appétence pour les données de l'IGN

OBJECTIF 3 : Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques

INDICATEUR 3.1 : Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

OBJECTIF 4 : Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique

INDICATEUR 4.1 : Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques

L'objectif n° 1 « Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques » traduit la capacité des trois opérateurs du programme à valoriser leurs résultats, qu'ils portent sur les activités d'expertise et de recherche ou sur le volet économique.

CEREMA (sous-indicateurs 1.1.1 et 1.2.1)

L'objectif poursuivi est d'accroître la valorisation des productions et des connaissances produites vers les partenaires publics et les collectivités territoriales ainsi que le financement de l'opérateur par des ressources propres. Les deux indicateurs retenus sont :

- L'indicateur 1.1 mesure la production de publications scientifiques dans des revues à comité de lecture référencées par la plate-forme en ligne d'archives ouvertes HAL. Cet indicateur traditionnel de la mesure bibliométrique mis en œuvre pour l'évaluation des activités de recherche au niveau national
- L'indicateur 1.2 mesure la part des ressources propres dans le budget total du CEREMA, part que l'établissement s'est donnée pour ambition d'accroître.

IGN (sous-indicateurs 1.1.2 et 1.2.2)

L'action de recherche et de développement de l'IGN est un facteur clef de succès pour l'Institut dans un contexte marqué par la rapidité, l'ampleur et le caractère déterminant des innovations technologiques. Pour ce faire, l'IGN doit garantir, en lien avec l'action de l'École nationale des sciences géographiques (ENSG – Géomatique), école-membre de l'Université Gustave Eiffel depuis 2020, un enseignement adapté aux besoins de la profession. Un projet scientifique en cours vise à dynamiser la recherche française dans le domaine de compétence de l'Institut, en lien avec ses priorités de production (indicateur 1.1.2) et garantir le maintien d'une expertise de très haut niveau notamment sur des disciplines rares et nécessaires à la souveraineté nationale. L'IGN est financé par la subvention pour charges de service public (SCSP) et par des ressources propres (indicateur 1.2.2), induites par les projets d'appui aux politiques publiques et le chiffre d'affaires.

Météo-France (sous-indicateurs 1.1.3 et 1.2.3)

Cet objectif traduit la capacité de Météo-France à valoriser ses capacités opérationnelles et son potentiel de recherche pour répondre aux attentes du grand public, des services de l'État et de la sphère économique en matière de météorologie et de climat.

L'indicateur 1.1.3. mesure ainsi la production des équipes de recherche et correspond aux normes usuelles de la bibliométrie. Il est un reflet des efforts déployés par Météo-France dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

L'indicateur 1.2.3. illustre les efforts menés par Météo-France pour répondre aux attentes des divers acteurs économiques en tenant compte de l'explosion des nouveaux supports de communication (Internet, mobile, etc.) qui transforment la structure du marché de l'information.

INDICATEUR

1.1 – Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de publications scientifiques à comités de lecture par nombre de publiants du Cérema (modifié)	Nb	1,7	1,3	1,26	1,4	1,4	1,8
Nombre de publications par chercheur de l'IGN	Nb	1,38	1,33	1	1	1	1
Nombre de publications par chercheur de Météo-France	Nb	1,89	2,14	2	2	2	2

Précisions méthodologiques

Source des données :

Sous-indicateur 1.1.1

Numérateur : publications Cerema recensées sur la plate-forme d'archives ouvertes HAL (<https://hal.archives-ouvertes.fr/>)

Dénominateur : extraction du système d'information des ressources humaines permettant le recensement des chargés de recherche, directeurs de recherche, agents évalués par le comité d'évaluation scientifique des agents de catégorie A exerçant une activité de recherche (CESAAR)

Sous-indicateur 1.1.2

Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) - Observatoire des Sciences et Techniques (OST) (pour le numérateur de l'indicateur).

IGN – ENSG (pour le dénominateur de l'indicateur).

Sous-indicateur 1.1.3

Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES-OST).

Météo-France (Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.1.1

Numérateur : nombre de publications à comité de lecture référencées sur la plate-forme d'archives ouvertes HAL (<https://hal.archives-ouvertes.fr/>)

Dénominateur : nombre de chercheurs ou équivalents publiant au Cerema, au 31 décembre de l'année considérée (référentiel du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur - HCERES)

Sous-indicateur 1.1.2

Nombre de publications / Nombre de chercheurs

Numérateur : nombre de publications selon le standard de repérage de l'HCERES-OST et actualisation avec les chiffres officiels du repérage de l'OST.

Dénominateur : Nombre de chercheurs publiant (hors doctorants)

Sont considérés comme chercheurs publiant, les agents IGN qui sont titulaires d'un doctorat et qui sont chercheurs statutaires ou ingénieurs-docteurs sur un poste de chercheur ou d'enseignant-chercheur. Le nombre de chercheurs, moyenné sur l'année, est calculé sur la fraction du temps réellement consacrée à l'activité de recherche. A titre d'exemple, un enseignant-chercheur travaillant à temps plein comptera généralement pour 0,5, le temps d'activité d'un chercheur sur une mission de valorisation de ses travaux ne sera pas comptabilisé.

Le ratio publications/chercheurs montre que les unités ou laboratoires de recherche maintiennent un niveau de productivité scientifique de l'ordre de grandeur de celui de laboratoires universitaires sachant que les missions de valorisation, d'expertise sont plus fortes dans un établissement de recherche finalisé que dans un environnement académique.

Il faut toutefois se garder de comparaisons quantitatives, compte tenu des grandes différences existant d'une discipline à l'autre, ainsi que des autres productions demandées à ces services, comme indiqué ci-dessus. Il faut aussi tenir compte des fluctuations interannuelles liées à la maturité des actions de recherche. Le résultat attendu est d'environ une publication par an et par chercheur (ou assimilé) en moyenne. Son augmentation n'est pas visée car ce serait au détriment d'autres activités importantes pour l'établissement (enseignement, expertise, transfert, etc.).

L'IGN veille à la stabilité de cet indicateur car le ratio actuel est déjà significatif pour un établissement qui réalise principalement des recherches finalisées. En effet, les publications ne sont pas les seules productions des chercheurs, qui contribuent également à un grand nombre de projets de recherche partenariaux (ANR, H2020, Projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité, etc.), à des développements de prototypes recherche ou R&D, ou à de la valorisation de leurs travaux. Quand le nombre de publications est plus bas, cela signifie qu'ils ont davantage

œuvré aux processus de recherche et d'innovation, ce qui répond à ses missions en la matière. C'est pourquoi la cible doit rester supérieure mais proche de 1.

Sous-indicateur 1.1.3

Numérateur : seules sont retenues les publications dans des revues scientifiques de rang A, d'impact au sens de l'ISI web supérieur à 1. Il s'agit de revues qui se situent au meilleur niveau international et qui disposent d'un comité de lecture qui sélectionne les articles dont la publication est proposée par leurs auteurs. Toutes les publications de ce type signées ou cosignées par Météo-France sont comptabilisées (compte de présence).

Dénominateur : les chercheurs pris en compte sont ceux qui font l'objet d'une évaluation de type recherche, présents au sein de Météo-France et dans le laboratoire en cotutelle Météo-France-CNRS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1.1.1

Le CEREMA a mis en place un portail spécifique sur le site HAL pour faciliter la saisie. Le recensement des publications est un élément central de l'évaluation des chercheurs eux-mêmes et de leur unité de recherche d'appartenance significative du taux de publication moyen, telle que souhaitée.

Dans le cadre de la finalisation du nouveau COP, les cibles 2026, 2027 et 2028 seront celles inscrites dans la nouveau COP.

La réalisation 2024 est en baisse par rapport aux années précédentes. Une des raisons est que plus de la moitié des équipes du CEREMA a été mobilisée pour la première fois par l'exercice d'auto-évaluation du Haut conseil pour l'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche (Hcéres).

Sous-indicateur 1.1.2

L'IGN mène à la fois des recherches finalisées (ex : géomatique) et des recherches de nature plus généralistes (exemple : géophysique). Toutes ces recherches donnent lieu à des publications, certaines ayant aussi vocation à déboucher sur des applications industrielles ou à alimenter des projets innovants. La cible unitaire fixée correspond donc à un équilibre entre ces différents types de recherches.

Sous-indicateur 1.1.3

La recherche à Météo-France est orientée vers la production de connaissances et le transfert à l'opérationnel en support aux services météorologiques et climatiques de l'établissement. Les temps consacrés à la production scientifique brute, aux transferts opérationnels et à la production d'informations nécessaires à l'adaptation climatique doivent être équilibrés si l'on veut atteindre les objectifs fixés par le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement. De ce point de vue, un nombre moyen de publications, sur plusieurs années, de deux publications par chercheur et par an est visé. Ce niveau de publications annuelles par chercheur est caractéristique dans les grands centres de services météo-climatiques comparables à Météo-France.

Les projets de recherche en cours, la disponibilité des moyens de calcul, le calendrier de mise en opération de nouvelles chaînes de productions ou encore des campagnes de mesures sont tous de nature à induire des variations annuelles de l'indicateur. En 2024, celui-ci est sensiblement plus élevé : la production scientifique de la recherche à Météo-France a ainsi été encore supérieure à la cible, ce qui démontre la bonne dynamique de la recherche et de valorisation à Météo-France. Dans les deux années à venir, la mise en opération d'une nouvelle chaîne de production, la production de projections climatiques en préparation du 7^e rapport d'évaluation du GIEC (AR7), des disponibilités de capacités de calcul et la préparation de l'arrivée d'un nouveau calculateur déjà chronophage, pourraient toutefois moduler à la baisse la production de publications scientifiques.

INDICATEUR

1.2 – Financement de l'établissement par des ressources propres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de ressources propres dans le budget du Cérema	%	21,3	26,5	24,5	22,6	23,5	23,5
Pourcentage de ressources propres dans le budget de l'IGN	%	31,47	40,4	32,7	31	31	31
Pourcentage de ressources propres dans le budget de Météo-France	%	10,8	10,33	10	10	10	10

Précisions méthodologiques

Source des données :

Cerema 1.2.1

Le résultat de l'indicateur est obtenu à partir des données qui sont issues du compte financier de l'établissement, adopté en conseil d'administration, et de son exécution budgétaire.

IGN 1.2.2

La collecte de données s'effectue sur la base du tableau des autorisations budgétaires présenté pour vote lors de l'approbation du compte financier par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 2014 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable (GBCP). Ces données présentées sous forme d'état budgétaire (tableau des autorisations budgétaires) conforme au recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO) sont issues du progiciel de gestion SAP. A partir de ces extractions, l'IGN calcule le ratio de ressources propres par rapport à l'ensemble des recettes de l'IGN.

La notion de « ressources propres » recouvre les ressources propres issues de grands projets et le chiffre d'affaires.

Météo-France 1.2.3

Les données sont issues du compte financier de l'établissement et de son exécution budgétaire (tableau des autorisations budgétaires).

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.2.1

Le ratio de ressources propres permet de rapporter le montant des ressources propres au budget total de l'établissement.

Sont considérées comme ressources propres tous les financements obtenus suite à une action du Cerema : plan d'affaires, mais également les financements publics dans le cadre d'appels à projets et de recherche de financement (FTAP, FAIRH...)

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- **Numérateur** : recettes sur production (recettes globalisées et fléchées), y compris les adhésions liées à la nouvelle gouvernance de l'établissement, autres financements publics (DGITM,...), les remboursements de charges et loyers et les subventions obtenues suite à des réponses à appel à projets comme dans le cadre du FTAP et du FAIRH.

- **Dénominateur** : ensemble des recettes de l'établissement, y compris subvention pour charges de service public (SCSP).

La méthode de calcul du taux de ressources propres a évolué comparée aux années précédentes et est exprimée sur la base des recettes encaissées en comptabilité budgétaire et non plus en comptabilité générale.

Sous-indicateur 1.2.2

Le taux obtenu pour déterminer l'indicateur résulte d'un calcul de pourcentage qui repose sur le niveau de recettes encaissées (hors dotation d'investissement) au cours de l'exercice budgétaire. Ce calcul se décompose de la façon suivante :

- **Numérateur** : il est constitué par l'ensemble des ressources propres de l'IGN issues des grands projets c'est-à-dire les recettes issues des grands projets et appui aux politiques publiques (hors dotations d'investissement) et du chiffre d'affaires exclusivement. Il ne comprend pas les autres ressources propres de l'Institut dont les recettes fléchées.

- **Dénominateur** : il est constitué par l'ensemble des recettes de l'établissement y compris la subvention pour charges de service public (SCSP). Le calcul du taux de ressources propres issues des grands projets est exprimé sur la base des recettes encaissées en comptabilité budgétaire.

Sous-indicateur 1.2.3

Les données sont issues du compte financier de l'établissement et de son exécution budgétaire (tableau des autorisations budgétaires). Le pourcentage repose sur le niveau de recettes encaissées au cours de l'exercice budgétaire n-1. Ce calcul se décompose de la façon suivante :

- Numérateur : il est constitué des recettes commerciales et autres recettes ;
- Dénominateur : il est constitué par l'ensemble des recettes de l'établissement, y compris la subvention pour charge de service public (SCSP) et les ressources fiscales sur l'année considérée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1.2.1

Depuis sa création et à périmètre constant, la part des ressources propres du Cerema est en constante évolution.

Sous-indicateur 1.2.2

L'IGN est aujourd'hui pleinement engagé dans l'appui aux politiques publiques et dans la démarche de « Géocommuns », ce qui induit des formes de contractualisations et de financements diverses.

Les types de financement ont pris la forme de levées de fonds importantes versées en début des projets pluriannuels et ont impliqué soit une consommation étalée dans le temps, soit des versements sous condition de réalisation. Ces modalités de financement (Plan de relance, Fonds pour la transformation de l'action publique-FTAP) ont ainsi influé sur l'évolution de l'indicateur, notamment dans le cadre du versement de subventions sous condition de réalisation prenant la forme de dotations d'investissement

La stabilisation de l'indicateur à 31 % en moyenne sur 2026-2028, soit un niveau moins élevé que celui du COFI 2024 (40 %) est la résultante de (i) un dénominateur sensiblement constant avec une hausse de la SCSP en 2024 et 2025 (ii) un numérateur en baisse reflétant une approche prudente pour l'estimation des recettes liées aux grands projets avec la non reconduction au-delà de 2025 des recettes en attente de confirmation (occupation des sols par exemple).

De nouvelles ressources propres pourraient néanmoins alimenter dès 2026 l'IGN dans les suites de la publication de la circulaire du 5 septembre 2025 relative à la convergence et la mutualisation des données géolocalisées et cartographiques ainsi que la production de services numériques associés

Sous-indicateur 1.2.3

Cet indicateur reflète la capacité de Météo-France à développer, diversifier et commercialiser ses produits et ses services, mais également sa faculté à valoriser les espaces publicitaires de son site internet et des applications mobiles édités par l'établissement.

Il est toutefois fortement sensible à l'évolution de la subvention pour charges de service public (SCSP), notamment la part relative au financement du supercalculateur, des redevances aéronautiques ainsi que des contrats éoliens passés avec la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et de la subvention EUMETSAT. Son évolution dépend également de facteurs externes. La cible est fixée à 10 % en 2026.

OBJECTIF

2 – IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité

Avec le référentiel à grande échelle (RGE), l'inventaire forestier national, les autres bases de données produites ou entretenues par ses soins ou sous son pilotage, et sa couverture de cartes numériques et papier, l'IGN entretient une description de référence de la surface du territoire national et de l'occupation de son sol, sans préjudice des compétences et des attributions des collectivités territoriales d'outre-mer. Compte tenu du rôle croissant de la donnée dans le pilotage de l'action publique, cette description de qualité maîtrisée permet de préparer, de mettre en œuvre, de porter à connaissance et d'évaluer de façon souveraine les politiques publiques liées au territoire.

Au-delà de l'ouverture complète de ses données depuis janvier 2021, l'IGN s'efforce de permettre aux différents acteurs (utilisateurs, producteurs, communautés ouvertes, industriels, citoyens) de s'en saisir plus aisément et efficacement, en déployant des « lieux » communs qui offrent des solutions de partage et d'exploitation des données ainsi qu'en allant vers les communautés d'acteurs pour les accompagner dans leurs usages ou contributions. S'agissant du stockage et de la diffusion de ces données, l'IGN met en place la Géoplateforme, une infrastructure nationale, ouverte et mutualisée qui regroupe des services d'hébergement, d'exploitation, de partage et de mise en forme des données territoriales au profit de l'ensemble de la sphère publique. Au plan thématique, l'IGN contribue à créer des observatoires ou des portails pour rassembler, à l'instar de l'Observatoire des forêts françaises déployé en juillet 2023, les expertises et la connaissance en un espace partagé en ligne avec les principaux acteurs de la thématique en question.

L'indicateur rénové 2.1 mesure depuis 2023 l'appétence pour la Géoplateforme et ses services. Il évalue la qualité et l'adéquation des données descriptives du territoire au travers du niveau d'usage qui en est fait via les infrastructures de diffusion et d'exploitation de l'institut.

INDICATEUR

2.1 – Appétence pour les données de l'IGN

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Adhésion des partenaires à la Géoplateforme	Nb	23	34	55	130	150	170

Précisions méthodologiques

Source des données :

Sont considérés comme partenaires ayant adhéré à la Géoplateforme, tout acteur remplissant l'une des conditions ci-dessous dans le cadre du programme :

- avoir engagé un projet ou une expérimentation suivi par le programme de définition/déploiement de la Géoplateforme ;
- utiliser une des nouvelles capacités déployées dans le cadre du programme (hors des géoservices du Géoportail existants auparavant) ;
- contribuer à la construction de la démarche et la mise en place de la gouvernance (participation avec l'IGN à la préparation des ateliers associés à la démarche notamment).

Mode de calcul :

Avec la mise en place de la Géoplateforme nationale, l'efficacité se mesure au regard du niveau d'adhésion de l'ensemble des acteurs publics de l'information géographique au commun porté par l'IGN que constitue la Géoplateforme nationale.

Avec la mise en place des fonctionnalités socle de la Géoplateforme en 2023, le nombre d'utilisateurs de la Géoplateforme est en croissance régulière suivant deux profils de partenaires :

- les partenaires contributeurs à la démarche de co-construction de la Géoplateforme (relecture/contributions aux spécifications, tests utilisateurs, participation à une expérimentation) ;
- de nouveaux utilisateurs qui vont s'approprier les nouvelles fonctionnalités apportées par la Géoplateforme, notamment les fonctions de chargement/diffusion de données en autonomie (profil producteurs de données).

Avec la mise en place de la Géoplateforme nationale, de nouveaux axes d'usages de la donnée géographique apparaissent, notamment :

- la possibilité de mutualiser les infrastructures d'hébergement de données géographiques, et l'ouverture de l'entrepôt au chargement de données par des partenaires qui facilitent les croisements avec les données de l'IGN ;
- l'entretien collaboratif de données partagées en ligne ;
- la possibilité offerte de développer et d'héberger des services applicatifs ;
- la mise en place de communautés d'usages et leur animation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur a évolué pour suivre l'adhésion des partenaires à la mise en place de la Géoplateforme. Depuis le printemps 2024, la Géoplateforme a remplacé l'infrastructure du Géoportail. Les utilisateurs ont basculé leurs outils faisant appel aux services du Géoportail vers ceux de la Géoplateforme. Le développement de fonctionnalités se poursuit en 2026 pour développer de nouveaux usages. La prévision de réalisation de l'indicateur est ainsi calibrée au regard des partenaires déjà adhérents (au sens de l'indicateur) et du planning de déploiement des fonctionnalités de la Géoplateforme.

La trajectoire du nombre de partenaires a été révisée en 2023 de façon à ne comptabiliser que les partenaires adhérant aux nouvelles fonctionnalités de la Géoplateforme à l'exclusion des partenaires utilisant des fonctionnalités déjà présentes dans les services du Géoportail et qui sont reprises dans la Géoplateforme.

OBJECTIF

3 – Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques

La réalisation de cet objectif mobilise largement l'ensemble des moyens et des compétences que Météo-France consacre non seulement aux prestations opérationnelles, mais également à la recherche, au développement et à l'innovation. Cela nécessite l'intégration des compétences et des métiers de la météorologie (observation, climatologie, prévision proprement dite, conseil d'aide à la décision, etc.), avec une contribution de l'expertise humaine qui est indispensable à l'interprétation des résultats des modèles numériques et à la prise en compte des particularités géographiques et climatologiques locales.

Plusieurs activités menées dans le cadre du programme contribuent directement à cet objectif, notamment l'amélioration des capacités d'observation et de calcul ainsi que le développement des modèles de prévision numérique et des systèmes de production qui permettent aux prévisionnistes de formaliser et de partager leur expertise. Les actions de modernisation du management et de gestion des ressources, comme la démarche qualité, la formation et la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences y contribuent également.

Deux sous-indicateurs traduisent directement la performance atteinte en distinguant :

- la pertinence des productions d'avertissement et de sécurité destinées à la fois aux pouvoirs publics et au public (sous-indicateur 3.1.1) ;
- la qualité intrinsèque de la prévision numérique (sous-indicateur 3.1.2), déterminante pour l'ensemble des prestations de prévision, quels que soient les utilisateurs visés.

Depuis 2024, les données des modèles de prévision numérique sont accessibles en temps réel sur le portail des données publiques de l'État et réutilisables gratuitement.

INDICATEUR

3.1 – Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Vigilance météorologique : Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 6 heures	%	73	71,3	> ou = 60	60	60	60
Fiabilité de la prévision numérique de la prévision d'ensemble du modèle à maille fine Arome (PEAROME)	%	83,6	85	78,5	79,5	79,5	79,5

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 3.1.1 :

Les données de base servant à la production de cet indicateur sont collectées par la direction des opérations pour la prévision de Météo-France située à Toulouse dans le cadre du suivi de la qualité des vigilances émises par Météo-France.

Sous-indicateur 3.1.2 :

Données d'observation sur le territoire national stockées de façon pérenne par Météo-France dans ses bases de données, ainsi que les données prévues par le modèle numérique AROME sur plusieurs années.

Sous-indicateur 3.1.1 :

La capacité d'anticipation d'un événement dangereux de niveau de vigilance orange ou rouge est le principal critère de performance de cet indicateur. Il répond à la mission de sécurité des personnes et des biens, confiée à Météo-France. Une anticipation de 3 heures est un délai minimum considéré par la sécurité civile pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace ; une anticipation de 6 heures permet la projection des moyens nationaux sur l'ensemble du territoire de métropole. L'indicateur porte sur la proportion des vigilances de niveau au moins orange anticipées d'au moins 6 heures.

Sous-indicateur 3.1.2 :

L'indicateur traduit la capacité de la prévision d'ensemble AROME à prévoir des événements météorologiques, définis par un dépassement de seuil pour les paramètres météorologiques « précipitations » (cumuls de précipitation en 6 heures d'au moins 0,5 mm, 2 mm et 5 mm) et « rafales » (rafales maximales sur une période de 6 heures et d'au moins 40 km/h).

L'indicateur exprimé en pourcentage mesure la concordance entre les fréquences prévues et les fréquences observées dans les pavés de 50 km de côté pour chacun des événements météorologiques. Il considère les prévisions jusqu'à 48 h d'échéance. Il combine des événements de l'ensemble de l'année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 3.1.1

Depuis 2023, l'indicateur est calculé en prenant en compte les événements détectés avec une anticipation supérieure à 6h (un délai d'anticipation de 3h était retenu auparavant).

Pour être fiable et utile, le dispositif de la vigilance doit favoriser l'anticipation des événements dangereux tout en limitant autant que possible à la fois le nombre de fausses alarmes et le nombre de non-détections. Le taux de fausses alarmes est par conséquent suivi en parallèle afin de le contenir malgré l'accent mis sur une plus grande anticipation.

Le calcul de cet indicateur est sensible au nombre d'événements et aux caractéristiques climatiques (type d'aléa météorologique rencontré).

La cible fixe un objectif d'au moins 60 % des vigilances orange ou rouge anticipées au moins 6 heures avant l'événement.

Sous-indicateur 3.1.2

Il s'agit là aussi d'un nouvel indicateur depuis 2023 qui porte sur la prévision d'ensemble AROME (l'indicateur était établi auparavant sur la base de la prévision déterministe du même modèle).

L'indicateur est calculé sur une année glissante afin de limiter l'impact de la variabilité saisonnière. L'indicateur portant sur la prévision d'événements définis par des seuils est néanmoins sensible aux caractéristiques climatiques de l'année sur laquelle il est calculé (fréquence des événements, type de phénomène météorologique à l'origine de l'évènement).

La cible est réévaluée à la hausse à 79,5 % à partir de 2026 pour tenir compte des progrès dus au déploiement fin 2024 d'une nouvelle version du système de prévision d'ensemble.

OBJECTIF

4 – Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique

L'accès des citoyens à l'information environnementale constitue un droit, reconnu notamment par la convention d'Aarhus. Plus généralement, l'information environnementale est devenue un outil essentiel pour la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière environnementale. Son essor constitue une condition indispensable à la participation des citoyens à la gestion de l'environnement. La mise à disposition d'une information précise et pertinente ainsi que des explications qui permettent de la comprendre est en effet de plus en plus considérée comme un outil indispensable permettant aux citoyens et la société civile en général (entreprises, consommateurs, associations, syndicats) de connaître leur environnement, d'orienter leurs décisions ayant un impact sur l'environnement et d'intervenir dans l'orientation des politiques publiques. L'accès à une information fiable, indépendante, est un prérequis à un équilibre entre les pressions agissant sur l'environnement et les mesures prises pour y répondre.

Grâce à son positionnement transversal, le CGDD contribue à donner une perspective globale à l'action du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Il pilote notamment le dialogue environnemental sur les choix et priorités politiques à travers le conseil national de la transition écologique. Il assure le secrétariat du conseil de défense écologique. Il est chargé de la supervision générale des données du ministère. Il élabore et diffuse de nombreuses publications, dans deux grandes familles de collections : *Datalab*, pour faire état des connaissances à un instant donné (données et chiffres-clés) et *Théma*, pour rendre compte de travaux d'études et d'expertise. Il publie également différents rapports, guides pratiques et documents techniques.

Lancé en 2021, le site notre-environnement.gouv.fr, géré par le CGDD, ambitionne de répondre aux besoins d'information du public. Il s'adresse à tous les citoyens soucieux de s'informer sur les enjeux environnementaux et du développement durable. Pour ce faire, il met à leur disposition, sur tous les sujets traités, une information claire, fiable, vérifiée, représentative des différents points de vue. L'information qu'il présente est indépendante de la promotion de politiques publiques ou d'intérêts privés.

Parallèlement à ce site à vocation « transversale », le CGDD gère notamment le site *Données et études statistiques* qui publie les travaux du service des données et études statistiques dans les domaines de l'environnement, du transport, de l'énergie et du logement, ainsi que le site Agenda 2030 dédié aux Objectifs de développement durable.

L'indicateur retenu pour apprécier la contribution à l'information publique environnementale et sur les thématiques du développement durable, du point de vue du citoyen, est le nombre de pages vues sur les sites web gérés par le CGDD concourant à cette information.

INDICATEUR

4.1 – Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Consultation des pages sur les sites du CGDD (en nombre de pages vues)	Nb	6 584 055	7 678 693	8 200 000	9 500 000	9 500 000	9 500 000

Précisions méthodologiques

Source des données :

Collecte des données par la SDES sur les sites d'information du CGDD :

Statistiques : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

Site de l'information environnementale : www.notre-environnement.gouv.fr

Agenda 2030 / objectifs de développement durable (ODD) : www.agenda-2030.fr/

Mode de calcul :

Nombre de pages vues par les utilisateurs (hors robot et hors interne ministère)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions pour 2025 et 2026 s'appuient sur une projection des tendances de fréquentation des précédentes années, qui étaient marquées par un accroissement continu de l'audience du site *notre-environnement*, le nouveau site public de l'information environnementale. Complémentaire du site institutionnel des ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique – centré sur l'action publique et gouvernementale –, *notre-environnement* s'adresse à tous les citoyens soucieux de s'informer sur les enjeux environnementaux et du développement durable et souhaitant trouver des informations et services utiles.

Le site *notre-environnement* a été conçu à partir d'une analyse des attentes des utilisateurs. Son pilotage intègre un volet d'amélioration continu basé sur les conclusions d'enquêtes utilisateurs régulières. La première, menée en mars 2022 auprès de plus de 120 utilisateurs, a débouché sur une série d'évolutions à compter de septembre 2022.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable		12 328 676 12 365 697	0 0	6 319 422 6 066 646	18 648 098 18 432 343	0 30 000
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable		191 611 240 186 348 997	0 0	0 0	191 611 240 186 348 997	0 0
12 – Information géographique et cartographique		100 749 353 100 512 673	0 0	0 0	100 749 353 100 512 673	0 0
13 – Météorologie		207 879 560 267 528 259	0 0	0 0	207 879 560 267 528 259	0 0
15 – Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement		0 83 110 054	0 14 822 507	0 0	0 97 932 561	0 0
Totaux		512 568 829 649 865 680	0 14 822 507	6 319 422 6 066 646	518 888 251 670 754 833	0 30 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable		12 328 676 12 365 697	0 0	6 319 422 6 066 646	18 648 098 18 432 343	0 30 000
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable		191 611 240 186 348 997	0 0	0 0	191 611 240 186 348 997	0 0
12 – Information géographique et cartographique		100 749 353 100 512 673	0 0	0 0	100 749 353 100 512 673	0 0
13 – Météorologie		207 879 560 267 528 259	0 0	0 0	207 879 560 267 528 259	0 0
15 – Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement		0 83 110 054	0 14 822 507	0 0	0 97 932 561	0 0
Totaux		512 568 829 649 865 680	0 14 822 507	6 319 422 6 066 646	518 888 251 670 754 833	0 30 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	512 568 829 649 865 680 606 495 680 620 895 680	30 000	512 568 829 649 865 680 606 495 680 620 895 680	30 000
5 - Dépenses d'investissement	14 822 507 14 822 507 14 822 507		14 822 507 14 822 507 14 822 507	
6 - Dépenses d'intervention	6 319 422 6 066 646 6 066 646 6 066 646		6 319 422 6 066 646 6 066 646 6 066 646	
Totaux	518 888 251 670 754 833 627 384 833 641 784 833	30 000	518 888 251 670 754 833 627 384 833 641 784 833	30 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	512 568 829 649 865 680	0 30 000	512 568 829 649 865 680	0 30 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 251 086 12 365 697	0 30 000	12 251 086 12 365 697	0 30 000
32 – Subventions pour charges de service public	500 317 743 637 499 983	0 0	500 317 743 637 499 983	0 0
5 – Dépenses d'investissement	0 14 822 507	0 0	0 14 822 507	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	0 14 822 507	0 0	0 14 822 507	0 0
6 – Dépenses d'intervention	6 319 422 6 066 646	0 0	6 319 422 6 066 646	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	6 319 422 6 066 646	0 0	6 319 422 6 066 646	0 0
Totaux	518 888 251 670 754 833	0 30 000	518 888 251 670 754 833	0 30 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	0	18 432 343	18 432 343	0	18 432 343	18 432 343
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	0	186 348 997	186 348 997	0	186 348 997	186 348 997
12 – Information géographique et cartographique	0	100 512 673	100 512 673	0	100 512 673	100 512 673
13 – Météorologie	0	267 528 259	267 528 259	0	267 528 259	267 528 259
15 – Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement	0	97 932 561	97 932 561	0	97 932 561	97 932 561
Total	0	670 754 833	670 754 833	0	670 754 833	670 754 833

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme se voit transférer en PLF la SCSP de l'Université Gustave Eiffel et la subvention d'investissement du Centre scientifique et technique du bâtiment.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+97 932 561	+97 932 561	+97 932 561	+97 932 561
Rattachement CSTB et Université Gustave Eiffel au 159	190 ►				+97 932 561	+97 932 561	+97 932 561	+97 932 561
Transferts sortants								

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Le programme 159 voit sa maquette modifiée par l'ajout d'une action 15 « Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement », portant les crédits destinés au financement de ces activités de recherche par l'Université Gustave Eiffel (UGE) et par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Ces évolutions permettent de rationaliser la maquette budgétaire, en rapprochant les établissements publics de leurs directions de tutelle et en facilitant les synergies et les arbitrages en gestion.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GEOPLATEFORME

La Géoplateforme est une infrastructure mutualisée entre les différents producteurs, et fournie par et pour le service public. Elle s’inscrit dans le cadre de la stratégie d’État-plateforme et vise à devenir une pièce maîtresse dans le domaine de l’information géographique et de la donnée territoriale. Le programme Géoplateforme répond aux enjeux suivants :

- mettre à disposition une plateforme ouverte et mutualisée, dédiée à l’information géographique ;
- proposer une interface conviviale cartes.gouv.fr qui succédera au Geoportail ;
- constituer un écosystème d’usages et fédérer des communautés d’usagers, en appui à la démarche « Géocommuns » ;
- organiser le dispositif collaboratif pour l’entretien et l’enrichissement de la donnée géographique souveraine au sein de la sphère publique ;
- proposer une nouvelle infrastructure robuste permettant une reprise des services existants de l’Institut national d’information géographique et forestière (IGN) et de ses partenaires et de leur faire bénéficier des avantages de la Géoplateforme.

Le pilotage du programme est assuré par l’IGN. Les éléments de base de la Géoplateforme sont disponibles et opérationnels depuis le printemps 2024. La Géoplateforme poursuit en 2025 l’enrichissement de ses fonctionnalités et des services aux usagers, y compris le site cartes.gouv.fr.

À la suite d’un travail mené en 2023 sur les coûts de la Géoplateforme, une reventilation des coûts a été assurée sur les années antérieures, ce qui explique un écart avec les données présentées les années précédentes. Les coûts sur le titre 2 ont été évalués en coûts complets. Les coûts présentés en hors-titre 2 correspondent à des dépenses d’investissement.

Année de lancement du projet	2019
Financement	IGN et FTAP
Zone fonctionnelle principale	Information géographique

Année de lancement du projet	2019
Financement	IGN et FTAP
Zone fonctionnelle principale	Information géographique

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	8,25	5,78	4,13	5,71	0,20	1,09	0,00	0,00	0,00	0,00	12,58	12,58
Titre 2	6,91	6,91	2,89	2,89	0,99	0,99	0,00	0,00	0,00	0,00	10,79	10,79
Total	15,16	12,69	7,02	8,60	1,19	2,08	0,00	0,00	0,00	0,00	23,37	23,37

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	21,50	23,37	+8,70
Durée totale en mois	60	77	+28,33

La construction initiale de la Géoplateforme sur le périmètre défini dans le cadre de l'article 3, se termine mi-2025.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	1,11	2,00	+79,42
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	6,38	+In fin ity,00
Gain annuel moyen en ETPT	0	43	+In fin ity,00
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	6,36	8,38	+31,86
Délai de retour en années	10 310 000	11 580 000	+12,32

L'évaluation des gains est réalisée sur les deux années les plus représentatives, à savoir la moyenne des coûts sur les années 2027 et 2028, uniquement sur les gains métiers (augmentation de recettes) du début du projet à 2029 (inclus). Les économies induites ne sont pas comptabilisées. L'écart entre les coûts de fonctionnement SI cible et existants étant positif (pas de gains), ils ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessus.

Point d'avancement du programme

Les éléments de base de l'infrastructure Géoplateforme (socle technique d'exploitation et usine logicielle) sont disponibles et opérationnels depuis le mars 2024 et l'ancienne infrastructure a été arrêtée en avril 2024. Les utilisateurs des géoservices de l'infrastructure ancienne ont ainsi pu basculer leurs usages vers la Géoplateforme.

La mise en œuvre de la feuille de route de la Géoplateforme se poursuit, avec depuis début 2025, l'enrichissement progressif de la plateforme et du site cartes.gouv.fr. Parmi les services attendus :

1. Gestion du cycle de vie des données 3D, dont les données Lidar ;
2. Mise en place de services : extraction, validation ou encore croisement de données ;
3. Convergence des sites Géoportail et Géoservices vers cartes.gouv.fr sur la base d'un site enrichi ;
4. Possibilité offerte aux développeurs de services d'exposer leurs services sur la Géoplateforme au travers d'une offre en cours de définition (usine logicielle).

Les instances de gouvernance se déploient progressivement en 2025 (comité des utilisateurs, comité produits, comité stratégique) permettant aux partenaires de prendre progressivement part au pilotage de la trajectoire.

Lors du dernier panorama des grands projets de l'État, fin mai 2025, la DINUM a acté la sortie du projet Géoplateforme du suivi du panorama, confirmant ainsi la fin de cette phase initiale de construction et le passage en exploitation.

LIDAR HD

Le programme LiDAR HD, sur une période allant de 2021 à 2026, déploie une technologie avancée pour créer une cartographie 3D détaillée et précise de l'intégralité du territoire français. Ce projet répond aux exigences variées de l'action publique, notamment la gestion et la connaissance forestière, la prévention des risques et l'aménagement du territoire, en fournissant des données 3D homogènes et accessibles pour divers usages gouvernementaux et publics.

Année de lancement du projet	2021
Financement	P181
Zone fonctionnelle principale	

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	20,77	18,50	2,00	2,79	2,12	2,61	0,56	1,55	0,00	0,00	25,45	25,45
Titre 2	15,22	15,22	4,85	4,85	8,86	8,86	3,66	3,66	0,00	0,00	32,59	32,59
Total	35,99	33,72	6,85	7,64	10,98	11,47	4,22	5,21	0,00	0,00	58,04	58,04

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	60,00	58,04	-3,27
Durée totale en mois	0	0	

METEO FRANCE - HPC

Le tableau couvre le coût de la fin des supercalculateurs actuels et le coût des prochains supercalculateurs. A partir de 2025 se chevauchent les dépenses sur les deux machines, afin de préparer la bascule prévue en 2027. A partir de 2025, le coût du prochain supercalculateur est estimé à 415 M€, la fin du financement des supercalculateurs actuels est estimée à 49 M€. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des incertitudes telles que l'inflation, le prix des pièces lors de l'achat, etc.

Année de lancement du projet	2025
Financement	P217
Zone fonctionnelle principale	XXX

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	27,20	0,00	24,20	254,00	75,00	170,00	365,50	424,00	491,90
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	27,20	0,00	24,20	254,00	75,00	170,00	365,50	424,00	491,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	0,00	491,90	+In fin ity,00
Durée totale en mois	0	0	

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
10 Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	5 383 000				
Total	5 383 000				

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Autorisations d'engagement demandées pour 2026	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

		Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
10 Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	204 200					
La Réunion	204 200					
Total	204 200					

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

		Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
7 019 228	0	509 252 969	509 252 969	7 241 832

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
7 241 832	5 728 223 0	1 286 568	227 041	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
670 754 833 30 000	665 026 610 30 000	2 864 111	1 432 056	1 432 056
Totaux	670 784 833	4 150 679	1 659 097	1 432 056

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
99,15 %	0,43 %	0,21 %	0,21 %

Le programme 159 se compose principalement de subventions pour charges de service public (SCSP) versées aux établissements. L'évaluation des engagements non-couverts par des paiements au 31 décembre 2025 ne tient donc compte que des crédits du Commissariat général au développement durable (CGDD). La totalité des restes-à-payer au programme sera donc constituée d'engagements sur l'action 10. Ces dépenses sont principalement pluriannuelles.

Justification par action

ACTION (2,7 %)

10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	18 432 343	18 432 343	30 000	30 000
Dépenses de fonctionnement	12 365 697	12 365 697	30 000	30 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 365 697	12 365 697	30 000	30 000
Dépenses d'intervention	6 066 646	6 066 646	0	0
Transferts aux autres collectivités	6 066 646	6 066 646	0	0
Total	18 432 343	18 432 343	30 000	30 000

Le CGDD est la direction générale de l'économie et de la consommation durable, des données et de l'innovation du ministère en charge de l'écologie. Délégué interministériel au développement durable le CGDD assure par ailleurs un rôle d'intégration de la transition écologique au sein des politiques publiques et auprès des acteurs socio-économiques (collectivités locales, acteurs publics, entreprises et citoyens). Le CGDD joue un rôle d'influence visant à sensibiliser et mobiliser les acteurs pour qu'ils agissent en faveur de la transition écologique en changeant leur comportement. Cette action rassemble les moyens nécessaires au CGDD pour mettre en œuvre les actions qui répondent à ces objectifs.

1) L'évaluation et la promotion d'une économie durable

Les dépenses d'intervention concernent principalement le financement d'études et d'outils de modélisation permettant d'éclairer les incidences économiques de la transition écologique (évaluations de politiques publiques ou d'actions spécifiques, comme par exemple le bilan d'émissions de gaz à effet de serre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, modélisation technico-économique et macroéconomique de la transition bas-carbone, modélisation des factures énergétiques des ménages à l'échelle microéconomique, etc.).

Par ailleurs, le CGDD met en œuvre le Plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025 avec pour objectif d'atteindre 100 % des marchés intégrant des considérations environnementales en 2025 et 30 % intégrant des clauses sociales. Parmi les leviers déployés par le CGDD, peuvent être cités le déploiement de guichets verts en région offrant un conseil environnemental de premier niveau aux acheteurs, un programme d'accompagnement à l'élaboration des Schémas de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), le développement d'une offre de formation, la création et/ou le soutien de divers outils d'accompagnement (clausier, outil d'auto-diagnostic réglementaire, etc.).

Il déploie également l'affichage environnemental des produits de consommation courante (cf. article 2 de la loi dite « Climat et Résilience »), notamment en portant la start-up d'État Écobalyse. Le financement de cette dernière permet de développer un calculateur gratuit et accessible en ligne pour calculer le coût environnemental des produits textiles et alimentaires. Des travaux sont également en cours pour calculer le coût environnemental des objets du quotidien – meubles, déco, jouets, etc. –, avant un élargissement à l'ensemble des produits dans les années à venir.

Le CGDD soutient les associations qui agissent pour accompagner les acteurs économiques vers une transition écologique, par exemple dans le domaine de la consommation et de l'alimentation durables.

Les dépenses du CGDD portent également sur la mise en œuvre des procédures d'évaluation environnementale et de participation du public pour les projets, plans et programmes ayant un impact sur l'environnement, au travers du développement d'outils techniques et informatiques communs à destination des services déconcentrés et des

porteurs de projets. Il est également chargé de la mise en œuvre des directives européennes en matière d'évaluation environnementale et du respect des obligations de la France dans le cadre des conventions d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès et d'Espoo sur l'évaluation environnementale transfrontalière. Le CGDD est en charge de la contribution financière de la France pour soutenir le fonctionnement de ces conventions internationales.

2) La production de données et d'études statistiques

Les dépenses de fonctionnement en matière statistique recouvrent pour l'essentiel des frais d'acquisitions de données et plus ponctuellement le financement d'études. Les collectes de données prennent diverses formes : enquêtes que le service des données et des études statistiques (SDES) du CGDD conduit sur les champs d'intérêt du pôle ministériel de façon régulière (enquêtes trimestrielles ou annuelles sur le prix des terrains et du bâti, sur la commercialisation des logements neufs, sur le transport routier de marchandises, sur les consommations d'énergie du résidentiel et tertiaire, par exemple) ou ponctuelles (enquête nationale sur la mobilité des personnes, par exemple, en 2026) ; production et mise à jour de répertoires ou de systèmes d'information statistiques à partir de données de nature administratives (base des permis de construire, répertoire du parc locatif social - RPLS - par exemple) ; prestations relatives à la production d'indicateurs environnementaux (sur la forêt, les émissions dans l'air, les traits de côtes, la mer et le littoral, par exemple) ; achats de données externes (baromètre d'opinion sur l'environnement, par exemple).

Les dépenses d'intervention recouvrent notamment le financement de la contribution du ministère au groupement d'intérêt scientifique Sol (GIS SOL), qui est le programme d'acquisition de données sur la qualité et la nature de l'ensemble des sols français et de leur évolution.

Il prend en charge au niveau national le dispositif d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

3) L'animation et le pilotage de la recherche et de l'innovation

Le service de la recherche et de l'innovation (SRI), au sein du CGDD, conduit des actions et développe les interactions avec la communauté des chercheurs et les différents organismes, agences, acteurs publics et privés en matière de recherche et d'innovation pour la production et la coordination de connaissances scientifiques, de données ouvertes, d'expertises mobilisables et de solutions innovantes en faveur de la transition écologique.

Il est impliqué dans la programmation et les financements mobilisables de l'Agence nationale de la recherche (ANR), de France 2030, du programme Horizon Europe de l'Union européenne et dans la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR). Le SRI porte pour le pôle ministériel l'accompagnement des évolutions interministérielles du système de recherche comme le lancement et suivi des programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) ou la mise en œuvre des sept agences de programmation de la recherche décidées par le président de la République en décembre 2023 en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR).

Il participe au pilotage et à la coordination des acteurs du pôle ministériel dans les volets recherche de plans nationaux (par exemple ÉcoPhyto II+, Pollinisateurs, plan national santé-environnement, plan national d'adaptation au changement climatique) et finance des actions à ce titre dans ces plans. Il participe, aux côtés d'autres acteurs publics nationaux, aux travaux des partenariats européens de recherche du programme Horizon Europe, par exemple Biodiversa+, *driving urban transition* (DUT), *Water4all* ou plus récemment a contribué au lancement de *Forestt* et *OneHealth*/antibiorésistance.

Il porte la coordination nationale de la participation française d'instances intergouvernementales liant sciences et politique pour le climat - point focal national et chef de délégation au groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), dont il contribue au financement avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et le MESR, pour l'océan - point focal national et présidence du comité national de la commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et accueille avec l'Office français de la biodiversité (OFB) l'unité de support technique « acquisition des connaissances » pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

Le SRI contribue ponctuellement au financement de travaux de recherche pour des situations d'urgence (par exemple pour les sargasses) ou pour soutenir l'émergence d'une capacité de recherche ou d'observation scientifique au sein de la communauté scientifique et d'acteurs de l'innovation (par exemple soutien du centre collaboratif de la Décennie des sciences océaniques de Mercator).

Le CGDD est administrateur ministériel de la donnée. Il organise à ce titre la communauté ministérielle de la donnée et réalise pour elle des actions d'échange, de coordination, d'appui juridique ou de montée en compétences. Il s'assure de l'application au sein du pôle ministériel de la politique publique de la donnée : ouverture, protection, partage, usage de la donnée, en lien avec la direction interministérielle du numérique et le réseau interministériel des administrateurs ministériels des données, des algorithmes et des codes sources (AMDAC). Il est chargé de la stratégie ministérielle en matière d'intelligence artificielle (thématique, générative, frugale) pour la transition écologique et l'aménagement du territoire et développe certains systèmes d'intelligence artificielle par exemple SOFIA, agent conversationnel en langage naturel qui facilite l'accès et l'exploitation par les agents des connaissances techniques et scientifiques produites par le pôle ministériel avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le CEREMA.

Il participe au déploiement territorial de la planification écologique, sous l'angle du numérique et de la donnée, en application des directives du secrétariat général à la planification écologique (SGPE).

Il a co-élaboré à la feuille de ministérielle du numérique et de l'intelligence artificielle, et la met en œuvre.

Il déploie en propre plusieurs actions découlant de cette feuille de route : création du guichet d'accès à la donnée et aux indicateurs de la transition écologique ecologie.data.gouv.fr, création d'un espace commun de données dans le champ de la santé environnement (dit *Green data for health* - GD4H), renforcement de l'organisation et des compétences des services de la connaissance en services déconcentrés du pôle ministériel (services qui créent, diffusent et utilisent les données pour les politiques territoriales et nationales de la transition écologique), diffusion des usages responsables de l'intelligence artificielle (IA) dans les politiques publiques et les initiatives privées de la transition écologique (par exemple lancement de la Coalition mondiale pour l'IA durable lors du Sommet de Paris sur l'IA en février 2025 ; portage de l'appel à projets Démonstrateurs d'intelligence artificielle frugale dans les territoires au titre du programme France 2030 comptant 12 lauréats ; réalisation avec l'Agence française de normalisation (AFNOR) du référentiel général pour l'IA frugale). Il mobilise les acteurs volontaires publics et privés dans la mobilisation des données au service de l'adaptation au changement climatique (mise en œuvre de l'action n° 51 du Plan national d'adaptation au changement climatique de juin 2025 « Mobiliser les solutions d'intelligence artificielle au service de l'adaptation au changement climatique », Challenge 2024-2025 Adapt'action).

Il élabore la politique de l'information géographique, en liaison avec les autres départements ministériels. Les techniques de l'information géographique permettent de produire, traiter et utiliser des données précisément localisées. Pour les autorités publiques, l'information géographique accroît la connaissance des territoires et constitue un moyen essentiel d'améliorer la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs politiques.

Le CGDD assure le secrétariat général du conseil national de l'information géolocalisée (CNIG), qui a 40 ans d'existence en 2025. Le CNIG coordonne les réponses de la France aux enjeux croissants de la donnée et de sa géolocalisation, avec les nombreux acteurs du secteur et en lien avec les politiques publiques de la transition écologique.

Le CGDD est un point de contact national de la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite directive INSPIRE qui impose aux autorités publiques de rendre accessibles au public et de partager entre elles leurs données environnementales géographiques.

Il participe à l'animation du réseau des plateformes territoriales de données géographiques, en partenariat avec l'association française de l'information géographique (AFIGEO), et pilote le déploiement du système d'information géographique Prodiges.

Il porte la politique ministérielle de la *Greentech Innovation*. Il assure la labellisation « *Greentech Innovation* » et l'accompagnement de start-up et de PME qui développent des solutions innovantes au bénéfice de la transition écologique. Il soutient l'orientation de la commande publique et privée vers les solutions innovantes en matière de transition écologique. Il anime le réseau national des incubateurs de la *Greentech* et un espace dédié à l'achat public d'innovations vertes en lien avec le réseau scientifique et technique ministériel et des collectivités.

Au titre de l'animation qu'il assure pour le pôle ministériel de la politique relative aux normes, le CGDD prend en charge depuis 2023 pour le pôle ministériel le financement des droits de copyright pour la mise à disposition gratuites des normes rendues d'application obligatoire par la réglementation.

Il contribue et accompagne la mise en place, en lien avec les ministères (enseignement scolaire, enseignement supérieur, fonction publique, etc.), d'une offre de formations à destinations des élèves, des étudiants, des enseignants, des cadres dirigeants, managers et agents public, et des élus, et des dispositifs associés pour assurer une montée en compétence des acteurs publics et privés sur les connaissances et la prise en compte des évolutions en cours (changement, climatique, biodiversité, ressources naturelles) et des grands enjeux de transition écologique qui s'y attachent.

Le CGDD assure le secrétariat et prend en charge les dépenses afférentes du Comité d'évaluation statutaire des chercheurs et des comités de domaines thématiques pour l'évaluation des spécialistes et experts.

4) L'animation et l'impulsion en faveur du développement durable

Le CGDD suit les choix stratégiques des ministères en référence aux Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 et pilote, au niveau interministériel, l'animation du réseau des hauts fonctionnaires au développement durable.

À ce titre, il anime la mise en œuvre de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 et assure le pilotage éditorial du site Agenda 2030 et son animation en s'appuyant sur la communauté des acteurs engagés.

Il s'assure également de la prise en compte des ODD dans les politiques ministérielles et encourage l'ensemble des acteurs en ce sens. Il pilote la transformation écologique de l'État (administration centrale, services déconcentrés et établissements publics) au travers du dispositif interministériel Services publics écoresponsables (SPE)

Il est chargé du portage des enjeux de territorialisation de la planification écologique dans les territoires. À ce titre, il encourage la mobilisation des collectivités, renforce l'articulation des dispositifs ministériels, propose des cadres méthodologiques et des dispositifs multi-acteurs et assure l'animation de réseaux. Il porte un programme d'accompagnement des territoires engagés en matière de transition écologique, à travers COMETE, la COMMunauté Écologie et Territoire, et les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), en faveur d'une approche intégrée de la transition écologique, collaborative et évaluative des projets de territoire.

Il met en œuvre et promeut la participation citoyenne, notamment aux décisions publiques, ainsi que le dialogue environnemental avec tous les acteurs de la société. Le CGDD est le point focal pour la France de la convention d'Aarhus relative à l'information, la participation du public et l'accès à la justice. Le CGDD promeut le développement de la culture de la participation, en préparant les textes législatifs et réglementaires en matière de participation du public et en veillant à la bonne intégration de ces garanties dans les processus décisionnels et les autorisations dans le domaine de l'environnement. Il assure l'animation et le conseil stratégique auprès des services en administration centrale et déconcentrée (mise à disposition de ressources sur le site intranet) ainsi que l'animation de la communauté des adhérents à la charte de la participation. Il est également chargé du dialogue environnemental avec tous les acteurs de la société, à travers le secrétariat du Conseil national de la transition écologique (CNTE).

5) La politique éditoriale et la valorisation des connaissances

Le CGDD s'est doté d'une stratégie éditoriale globale, qui contribue à l'information publique environnementale à travers ses différentes collections de publications, ses sites internet statistiques et notre-environnement.gouv.fr et des relais sur les réseaux sociaux X et LinkedIn.

ACTION (27,8 %)**11 – Etudes et expertise en matière de développement durable**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	186 348 997	186 348 997	0	0
Dépenses de fonctionnement	186 348 997	186 348 997	0	0
Subventions pour charges de service public	186 348 997	186 348 997	0	0
Total	186 348 997	186 348 997	0	0

L'action 11 du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » est intégralement constituée de la subvention pour charges de service public (SCSP) du Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Le CEREMA est un établissement public à caractère administratif créé le 1^{er} janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 et le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013.

La SCSP contribue à la réalisation des missions et des activités de l'établissement, il s'agit de :

- promouvoir et faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ;
- accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une économie sobre en ressources et décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable ;
- apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui d'ingénierie et d'expertise, sur les projets d'aménagement nécessitant une approche pluridisciplinaire ou impliquant un effort de solidarité ;
- assister les acteurs publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructures de transport et leur patrimoine immobilier ;
- renforcer la capacité des acteurs territoriaux à faire face aux risques auxquels sont soumis leurs territoires et leurs populations ;
- promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et en assurer la capitalisation.

Le CEREMA assure des activités de conseil, d'appui méthodologique et d'assistance aux maîtres d'ouvrage, de normalisation et certification, de diffusion des savoirs et des connaissances, de recherche et d'innovation, de capitalisation des savoirs et des savoir-faire et de diffusion des savoirs et des connaissances.

ACTION (15,0 %)**12 – Information géographique et cartographique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	100 512 673	100 512 673	0	0
Dépenses de fonctionnement	100 512 673	100 512 673	0	0
Subventions pour charges de service public	100 512 673	100 512 673	0	0
Total	100 512 673	100 512 673	0	0

L'action 12 « Information géographique et cartographique » du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » est constituée de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Les crédits de l'IGN sont répartis dans la sous-action 12.1 « Production de l'information géographique » et dans la sous-action 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique ».

12.1 - Production de l'information géographique

La part de la subvention dédiée à la sous-action 12.1 est destinée à couvrir les activités exercées par l'IGN, dans le cadre de sa mission de service public, en matière de production de données « socle » : entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, couverture périodique du territoire en images aériennes et satellitaires, entretien de données topographiques décrivant l'occupation du sol, le tracé des réseaux de transport, le réseau hydrographique et les constructions, levés altimétriques, inventaire forestier national, entretien des fonds cartographiques, archivage patrimonial ; et d'organisation de la diffusion de ces données en France (consultation et téléchargement en ligne). Ces crédits contribuent aussi à équilibrer la couverture des coûts d'entretien de l'institut, des travaux d'innovation, de la contribution à l'animation des communautés et à des productions partenariales, et à l'accompagnement des utilisateurs. Une démarche de définition des missions statutaires de l'IGN et de leur pilotage est en cours, entre l'opérateur et les tutelles.

Avec l'entretien de ses données « socle » et l'élaboration de données plus thématiques dans le cadre de partenariats avec les porteurs de politiques publiques intéressées, l'IGN rend disponible une description de référence et souveraine du territoire national, qui alimente de nombreuses politiques publiques. Les domaines d'intervention au titre de l'action 12.1 sont larges : évaluation du niveau des océans et du trait de côte, prévention des risques naturels, urbanisme dont la gestion du « Géoportail de l'urbanisme » pour faciliter l'accès aux documents d'urbanisme, gestion multifonctionnelle de la forêt, préservation de l'environnement, agriculture, défense et sécurité nationale, etc.

Les référentiels sous forme de bases de données vectorielles, ainsi qu'une description régulière du relief, seront rassemblés au sein de la BD France afin de constituer un ensemble de données réarchitecturé, intégré, cohérent, articulé entre différentes thématiques, et homogène sur le territoire national, qui sera ouvert en écriture vers l'extérieur afin de favoriser une co-production via des alliances avec des partenaires publics.

Engagé en 2021, le programme de couverture en données Lidar à haute densité (HD) se terminera en 2027. En parallèle, l'IGN concevra et déploiera, en fonction des financements, un processus de mise à jour de la couverture 3D issue de ce programme.

L'IGN a achevé par ailleurs la production des deux premiers millésimes du référentiel d'Occupation des sols à grande échelle (OCS-GE), qui met en œuvre des processus très automatisés à base d'intelligence artificielle (IA), complétés par des corrections interactives. La mise à jour de ces données à un rythme triennal, démarre en 2025. Les données OCS-GE permettent de fournir un outil homogène de mesure des progrès vers l'objectif « zéro artificialisation nette » qui a été fixé par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience ».

Pour faciliter l'intermédiation avec les utilisateurs, l'IGN assure l'hébergement et la diffusion de différentes données et leur mise à disposition des professionnels et du grand public, via la Géoplateforme nationale, infrastructure qui a remplacé le Géoportail au printemps 2024. L'ambition est de permettre aux porteurs de politiques publiques et aux collectivités locales qui le souhaitent, de bénéficier très simplement de fonctionnalités avancées pour diffuser leurs « géodonnées » et s'ouvrir à des communautés contributives.

L'Observatoire des forêts françaises, lancé en juillet 2023 et géré par l'IGN, a continué de s'enrichir et est porté par cinq grands acteurs du domaine : l'IGN, l'Office national des forêts (ONF), le Centre national de la propriété forestière (CNPf), France Bois Forêt et l'Office français de la biodiversité (OFB). Il constitue un centre de partage et de production de données indispensables pour le pilotage des forêts françaises, en rassemblant les expertises et les connaissances des différents acteurs. Destiné aux professionnels et au grand public, son site en accès libre (<https://observatoire.foret.gouv.fr>) propose une information de référence sur les grands enjeux actuels, ainsi que des cartes et des services innovants pour la connaissance et la gestion des forêts à l'échelle des territoires dans le contexte de changement climatique.

L'IGN développe par ailleurs la troisième version du référentiel géographique forestier (dit BD Forêt V3) sur l'hexagone ainsi que des cartographies des formations végétales adaptées aux spécificités des départements et régions d'outre-mer (DROM).

12.2 - Recherche dans le domaine de l'information géographique

La sous-action 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique » retrace la part de la subvention pour charges de service public de l'IGN consacrée aux activités d'enseignement, de recherche et développement. L'IGN assure l'ensemble de ces activités par le biais de l'École nationale des sciences géographiques (ENSG-Géomatique). L'école est une direction propre de l'IGN, ce qui lui donne un véritable ancrage institutionnel et professionnel. En tant que membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, elle bénéficie en complément d'un ancrage académique fort.

L'école accueille aujourd'hui 400 élèves du postbac au doctorat, dont près de 180 élèves dans un cycle d'ingénieur, toutes années du cycle confondues. Depuis la promotion 2023, l'IGN forme tous les ans une vingtaine d'élèves ingénieurs-fonctionnaires et une quarantaine d'ingénieurs civils, spécialistes en data science. Les besoins en compétence dans les domaines de la géomatique sont croissants. Afin de ne pas diminuer l'effectif de jeunes diplômés destinés au monde professionnel, dans une filière où le taux d'embauche est très élevé à la sortie de l'école, la taille des promotions augmentera progressivement, sous réserve de financements disponibles. L'ENSG améliore à cette fin sa communication à destination des jeunes.

La finalité de la recherche à l'Institut est de faire progresser la connaissance et les technologies du numérique dans le domaine de l'information géographique et de la géomatique et plus particulièrement dans l'acquisition, le traitement et le croisement de données multi-sources pour extraire des informations et des connaissances géolocalisées pouvant constituer des référentiels ainsi que dans la qualification, la gestion, la diffusion et la facilitation de l'usage de l'information géographique et forestière.

L'IGN s'est donné comme objectif de renforcer sa capacité à rendre les avancées de sa recherche plus exploitables tant pour lui-même que pour l'État, les collectivités territoriales et les acteurs économiques qui souhaiteraient les intégrer dans des solutions commerciales plus larges.

Pour atteindre l'objectif d'accroître l'efficacité en matière d'entretien des données géographiques souveraines, depuis 2020 le schéma directeur de recherche et technologies (SDRT) de l'IGN est focalisé plus fortement sur les technologies de localisation, de collecte, de traitement de masse et de « géovisualisation » des données, les méthodes automatiques de production, d'intégration ou de contrôle, et les dispositifs collaboratifs. En outre, le travail sur les technologies de l'intelligence artificielle se renforce.

Les agents de L'ENSG-Géomatique qui participent à des activités de recherche sont placés dans six centres de compétences (Instrumentation métrologique innovante, Géodésie et métrologie dimensionnelle, Télédétection, imagerie et vision par ordinateur, SIG, cartographie et analyse spatiale, Technologie des systèmes d'information, Inventaire forestier). Ces derniers s'assurent de la bonne conduite des avancées disciplinaires sur le plan technologique et du maintien des ressources humaines et de l'expertise, en particulier sur les disciplines rares ou en tension. Les personnes de recherche de L'ENSG-Géomatique sont rattachées pour leur activité scientifique de recherche à trois unités de recherche, évaluées par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) ou par le conseil scientifique et technique de l'IGN, dont IGN-ENSG est tutelle :

- l'UMR 7154 dite « IGP » (Institut de Physique du Globe de Paris) avec l'Université de Paris Cité et le centre national de recherche scientifique (CNRS) après y avoir rattaché ses chercheurs en géodésie dans l'équipe Géodésie ;
- l'UMR LASTIG (Laboratoire en sciences de l'information pour la ville durable et les territoires numériques) en cotutelle avec l'Université Gustave Eiffel (UGE) et l'École d'ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;
- l'unité propre de recherche - Laboratoire d'inventaire forestier (LIF) qui est une unité sous contrat avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE).

ACTION (39,9 %)**13 – Météorologie**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	267 528 259	267 528 259	0	0
Dépenses de fonctionnement	267 528 259	267 528 259	0	0
Subventions pour charges de service public	267 528 259	267 528 259	0	0
Total	267 528 259	267 528 259	0	0

L'action 13 est constituée de la subvention pour charges de service public (SCSP) de Météo-France.

Les missions principales de Météo-France concernent la prévision des phénomènes météorologiques dangereux, la diffusion des alertes correspondantes à destination des services en charge de la sécurité civile et du grand public ainsi que la connaissance des climats passés et futurs dans une logique de développement durable et d'adaptation au changement climatique.

En 2026, l'attention sera portée sur la validation en début d'année en conseil d'administration du marché de renouvellement du futur supercalculateur de Météo-France, qui fera suite à la réception des offres définitives du marché de l'opération de renouvellement des supercalculateurs et moyens de stockage associés.

L'action « Météorologie » est scindée en deux sous-actions :

1 - Observation et prévision météorologiques

Cette sous-action correspond à la mission principale de l'opérateur Météo-France et mobilise l'ensemble de ses infrastructures et moyens techniques (systèmes d'observation, supercalculateur, systèmes de production et de diffusion, réseau territorial, etc.) ainsi que l'essentiel des compétences dont il dispose.

Les différentes activités de cette sous-action sont décrites, ci-après, selon la logique fonctionnelle propre au processus de production météo-climatologique :

- l'observation de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux, activité qui comprend la définition, l'acquisition, la mise en place et la maintenance des outils dédiés à l'observation (radars, réseau de stations au sol, pluviomètres, radiosondages), ainsi que leur exploitation opérationnelle ;
- la prévision des évolutions de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux ainsi que l'avertissement des autorités en charge de la sécurité (sécurité civile, transports, prévention des risques naturels majeurs, défense nationale, sécurité nucléaire, santé) et du grand public sur les risques météorologiques ;
- la diffusion des informations produites s'appuyant sur un panel de systèmes de communication (Internet, applications web ou mobiles, transmissions spécialisées, etc.) ;
- la conservation de la mémoire du climat et l'analyse de ses évolutions constatées comprenant la gestion des données climatologiques, leur structuration en bases de données et enfin l'analyse et le traitement de ces données par les climatologues de Météo-France ainsi que la réalisation de projections climatiques et de services.

2 - Recherche dans le domaine météorologique

Cette sous-action comprend toutes les activités de Météo-France destinées à l'amélioration des techniques d'observation, de la connaissance et de la modélisation de l'atmosphère et de ses interactions avec les autres milieux et les activités humaines, à des fins de prévision météorologique, d'étude et de production de scénarios climatiques.

Dans le domaine de la météorologie, où des progrès en matière de prévision se fondent sur des progrès de la science, la recherche est une nécessité. Deux axes de progrès majeurs existent à cet égard :

- la progression dans la qualité et la fiabilité des modèles de prévision déterministes à maille de plus en plus fine ;
- le développement d'une prévision probabiliste à même de mieux caractériser les incertitudes des phénomènes.

13.1 - Observation et prévision météorologiques

Les actions menées en 2026 par Météo-France seront principalement consacrées à la mise en application de son contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 qui s'articule autour de cinq grands axes :

1. Contribuer de manière déterminante à l'exercice des responsabilités régaliennes de l'État et en premier lieu à la sécurité des personnes et des biens ;
2. Être l'acteur national de référence en matière de fourniture de données et services climatiques en appui aux démarches d'adaptation au changement climatique ;
3. Renforcer l'écoute client, proposer des services toujours plus innovants et anticiper les besoins futurs des clients institutionnels, aéronautiques et commerciaux de l'établissement ;
4. Développer l'agilité de l'établissement, libérer l'innovation et favoriser les partenariats ;
5. Mener une politique en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ambitieuse en matière de qualité de vie au travail et d'éco-responsabilité.

À ce titre, Météo-France s'emploiera prioritairement à améliorer la prévision et l'anticipation des phénomènes météorologiques dangereux au bénéfice des acteurs de la sécurité civile et des citoyens, en particulier en poursuivant l'enrichissement et le déploiement du dispositif de la vigilance, en particulier en outre-mer. La vigilance « canicule » sera ainsi expérimentée dans de premiers territoires d'outre-mer et la vigilance sera étendue à toute la journée du lendemain en métropole pour un des départements outre-mer.

13.2 - Recherche dans le domaine météorologique

Les crédits de la sous-action 2 « Recherche dans le domaine météorologique » couvrent les charges liées aux activités de recherche et de développement réalisées dans le cadre des missions de service public confiées à l'établissement.

Ainsi, pour répondre aux enjeux météo-climatiques et aux attentes sociétales, Météo-France a déployé une stratégie de recherche pour la période 2020-2030 pleinement intégrée aux missions opérationnelles de l'établissement. Elle s'articule autour de cinq grands axes :

1. Mieux prévoir les phénomènes extrêmes en progressant dans la connaissance et l'anticipation de ces phénomènes et de leurs impacts dans un contexte de changement climatique. Les moyens mis en œuvre pour y parvenir portent sur l'assimilation de nouvelles données d'observations (satellites, etc.), la généralisation de la prévision probabiliste et la valorisation de l'intelligence artificielle ;
2. Mieux représenter notre environnement avec, d'une part, des systèmes de modélisation intégrés et partagés entre prévision et climat, d'autre part, une prévision fine sur les sites à enjeux (aéroport, ville, montagne, etc.). Cet objectif nécessite de mieux comprendre notre système Terre et les interactions entre ses différentes composantes (atmosphère, surface continentale, océan, cryosphère) ;
3. Anticiper les architectures de calcul de demain en adaptant et préparant les outils de modélisation aux exigences des futures évolutions technologiques en matière de calcul intensif. Dans cette optique, le cœur des modèles devra être refondé dans le cadre d'une coopération européenne ;
4. Mieux répondre aux besoins des acteurs publics et privés œuvrant dans les secteurs météo-sensibles (énergie, aviation, agriculture, transports, défense, etc.) en contribuant à la valorisation des prévisions météorologiques et climatiques destinés aux décideurs ;
5. Renforcer la dynamique de coopérations nationales et internationales, dans une logique de complémentarité optimisée, en lien avec le Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMET).

ACTION (14,6 %)**15 – Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	97 932 561	97 932 561	0	0
Dépenses de fonctionnement	83 110 054	83 110 054	0	0
Subventions pour charges de service public	83 110 054	83 110 054	0	0
Dépenses d'investissement	14 822 507	14 822 507	0	0
Subventions pour charges d'investissement	14 822 507	14 822 507	0	0
Total	97 932 561	97 932 561	0	0

Cette action correspond au soutien financier de l'État aux activités de recherche appliquée portées par deux organismes de recherche :

- l'Université Gustave Eiffel (UGE) ;
- le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Université Gustave Eiffel (UGE) -83,1 M€ :

Les actions conduites par l'université Gustave Eiffel s'inscrivent dans le double cadre du Contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2023-2025 signé en 2024 entre l'établissement et le ministère de la Transition écologique (MTE) et du contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) signé avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR).

Les grands axes de performance du COP sont :

- Intégrer les enjeux de sobriété et de frugalité dans la transition de villes et des territoires

Cet objectif de performance doit permettre de réduire les impacts des activités humaines sur l'environnement en soutenant la transition énergétique des villes et des territoires, réduisant la pression sur les ressources non renouvelables, favorisant l'économie circulaire, améliorant le métabolisme urbain.

- Agir pour une transition juste et équitable des villes et des territoires

Cet objectif de performance doit permettre de soutenir le développement et l'adoption de nouveaux modèles de production, de distribution, de consommation et de mobilité, de réduire les inégalités socio-spatiales et de soutenir la mise en place de modèles de gouvernance innovants. Les travaux viseront en particulier à : développer une mobilité décarbonée, améliorer les connaissances sur l'organisation économique des villes et des territoires, et les chaînes de distribution associées, la logistique, le transport et la distribution des marchandises, explorer les systèmes de gouvernance des villes et territoires et progresser dans les modèles de développement intégrant les Objectifs de développement durable (ODD).

- Agir pour la sécurité et la résilience des villes et des territoires

Cet objectif de performance a pour but d'améliorer l'analyse de la vulnérabilité des villes et territoires en optimisant la prévention des risques, en permettant une gestion efficace des crises. Les travaux chercheront à :

- analyser la vulnérabilité des villes, territoires et populations, et prévenir les risques en vue d'une gestion efficace des crises ;
- analyser les déterminants de la sécurité routière, explorer les conséquences des accidents ;
- explorer les conséquences des évolutions technologiques sur la sécurité et la sûreté des systèmes de transports tous modes ;
- adapter les villes et territoires au changement climatique ;
- mobiliser tous les leviers d'action de l'université vers la transition écologique et énergétique dans les villes et les territoires.

Outre ses axes de performance, l'Université a un positionnement clairement identifié sur la thématique des villes et des territoires durables, attesté par la labellisation I-Site ainsi qu'une présence dans les classements internationaux thématiques. Elle a une dimension recherche affirmée et une mission nationale de programmation de la recherche mise en œuvre dans le cadre des programmes exploratoires et prioritaires de recherche (PEPR, et en particulier le PEPR Villes Durables et Bâtiments Innovants et le PEPR Digitalisation et Décarbonation des Mobilités, que l'université co-pilote), du projet Sci-ty, son implication dans des réseaux européens tels que *Driving Urban Transition* (DUT) ou le PIN (point d'information national) Ville.

L'UGE est la première université professionnalisante en France avec un quart de ses étudiants en apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

Enfin, l'établissement est tête de pont de plusieurs universités européennes sur le thème de la ville, dans le cadre de l'Alliance PIONEER, labellisée en 2024 « Université européenne » par l'Union européenne.

Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) -14 M€ :

Le CSTB est un établissement public industriel et commercial placé sous l'autorité du ministre chargé de la construction. Il mène des activités de recherche et d'expertise à destination de l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, de la rénovation, du quartier et de la ville durables. Il répond aux enjeux de recherche soulevés par les ministères, les collectivités territoriales et les partenaires privés. Il contribue à de nombreux projets publics collaboratifs (ANR, ADEME, FUI, green deal) et contribue activement au développement de partenariats avec d'autres laboratoires et universités.

Les efforts de recherche de l'organisme sont centrés autour de cinq thématiques transverses :

1- Des bâtiments et des quartiers pour bien vivre ensemble

Dans un contexte d'urbanisation croissante, les habitants et les citoyens attendent des bâtiments et des quartiers qu'ils répondent à leurs besoins et attentes que ce soit en termes d'usages, de confort, de sécurité, de santé au quotidien, tout en intégrant les problématiques du développement durable et du changement climatique (performance énergétique, préservation de l'environnement...). Le rôle des recherches du CSTB est de contribuer à :

- la conception de bâtiments et de quartiers performants énergétiquement et environnementalement (carbone, biodiversité, eau, etc.), qui offrent les meilleures qualités de confort et d'usage, et qui favorisent l'inclusion et le maintien en bonne santé. La recherche du CSTB, qui exploite de plus en plus la richesse de la donnée (données bâtimentaires, données environnementales, données épidémiologiques etc...) vise à développer et mettre à disposition des connaissances, des méthodes et outils spécifiques, appropriables par la maîtrise d'ouvrage et l'ingénierie, et qui soient diffusables au plus grand nombre ;
- la caractérisation, l'évaluation et le suivi de la qualité d'usage des espaces de vie en termes de bien-être, de confort d'ambiances, de risques sanitaires. Sur ces points, l'engagement du CSTB dans l'Observatoire de la Qualité des Environnements Intérieurs [OQEI], et ses collaborations avec le monde de la santé (Inserm, SPF, EHESP...) témoignent d'une volonté d'adresser ces enjeux de manière systémique et pluridisciplinaire.

2 - Bâtiment et ville face aux changements climatiques : adaptation, atténuation et usages

Tout au long de son cycle de vie le bâtiment concourt de façon importante au changement climatique avec une contribution majeure aux émissions globales de CO₂. Mais il est aussi le principal système physique et l'objet sociologique qui, inscrit dans l'environnement urbain, doit nous permettre de nous adapter aux effets de ce changement.

Les travaux du CSTB participent donc à :

- la définition de trajectoires de décarbonation aux grandes échelles de parcs ou de territoires ;
- la conception-réalisation-exploitation de bâtiments neufs qui soient à la fois énergétiquement performants et faiblement émetteurs de GES, et à la massification de la rénovation de l'existant dans un contexte de contraintes énergétiques, environnementales, sanitaires et socio-économiques très fortes ;
- l'évolution nécessaire des règles constructives en fonction de l'évolution prévisible des aléas climatiques (fréquence et intensité des événements) ;
- la définition des mesures d'adaptation aux effets du changement climatique, indispensables au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie dans les environnements construits. Une attention sera tout particulièrement portée au confort d'été et au risque sanitaire induit par les canicules et fortes chaleurs.

3 – Rénovation - Fiabilisation de l'acte de construire - Innovations

La réalisation de bâtiments performants de dernière génération, ainsi que la massification de la rénovation sont les priorités actuelles de la France pour atténuer le changement climatique et répondre aux évolutions sociétales (démographie, environnement, qualité de vie...). Pour ce faire, l'engagement de l'ensemble des acteurs de la filière est indispensable. Le CSTB se doit donc de leur apporter sécurité et confiance, à la fois sur les performances réellement atteintes, mais aussi sur la capacité de l'ensemble de la filière à concevoir et réaliser des bâtiments sains, confortables, adaptables aux évolutions des usages et enfin durables.

Le CSTB a pour vocation de répondre pleinement à cet enjeu majeur sur deux axes : en sécurisant le marché de la rénovation, pour lequel il faut apporter des garanties sur les performances réelles et en favorisant la montée en compétences de la filière afin de garantir la qualité des projets et des travaux. Dans cette optique, les objectifs majeurs pour le CSTB doivent être le développement et la mise à disposition :

- de méthodes fiables de mesure de la performance globale ;
- d'outils innovants de définition et de suivi de trajectoires et d'aide à la décision de rénovation pour le parc de bâtiments en mettant à profit la masse d'informations existantes ;
- de solutions types de rénovation optimisées co-développées, conçues et déployées avec les acteurs de la filière.

Concernant les innovations, le secteur entretient un rythme soutenu que cela soit dans les domaines des matériaux, des composants et des systèmes mais aussi au travers de la production d'outils de numérisation et de collaboration, de nouveaux outils technologiques et process. Illustrées par l'impression 3D, la maquette numérique ou la réalité virtuelle, ces grandes évolutions soulignent que la donnée et son usage sont au cœur des défis du bâtiment.

Par ailleurs, face à certaines déconvenues constatées ces dernières années sur les bâtiments performants, il est urgent de fiabiliser ces solutions en rassurant les acteurs sur la capacité à rénover, construire et à piloter des bâtiments techniquement et économiquement performants. Pour le CSTB, les tâches à mener porteront principalement sur :

- l'amélioration des performances réelles des bâtiments, via l'acquisition de mesures in-situ, pour restaurer un climat de confiance entre acteurs ;
- l'identification des prochaines émergences numériques pour accompagner le secteur de la construction et de l'aménagement dans la compréhension des nouveaux usages induits ;
- l'accompagnement des porteurs d'innovation pour accélérer la mise sur le marché.

4 - L'économie circulaire pour le bâtiment : déchets, ressources

L'économie circulaire revêt un intérêt tout particulier pour la filière construction. Fortement consommatrice de ressources aux niveaux national et mondial, ce domaine est en effet l'un des principaux producteurs de déchets. L'enjeu, est de fournir aux acteurs du bâtiment les analyses et éléments économiques, environnementaux et techniques, qui permettront la mise en œuvre d'une économie circulaire en :

- maîtrisant les flux de matière et anticipant l'adéquation avec les ressources ;
- valorisant la matière constitutive des bâtiments existants ;
- intégrant l'économie circulaire dès la conception des produits et des projets de bâtiments, en travaillant à la démontabilité des composants et au réemploi.

5- Des produits et systèmes constructifs performants

Le CSTB doit être un accélérateur des transformations du secteur du bâtiment. Les produits et systèmes constructifs développés par les industriels et choisis par les acteurs des ouvrages doivent intégrer les nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux ainsi que les nouvelles réalités de marché. Le CSTB structure la valorisation de ses travaux de recherche par le transfert de ses résultats aux produits et procédés constructifs afin de les préparer à ces enjeux de changement de climatique, de rénovation massive du parc, de diminution des ressources ou encore de santé et confort dans les bâtiments.

De manière non exhaustive, on peut citer les thèmes de recherche prioritaires :

- Atténuation du changement climatique : accompagner le développement des bétons et mortiers bas carbone, lever les freins à la construction bois, sécuriser l'utilisation des vecteurs énergétique décarbonés ou optimiser le recours aux matériaux fortement carbonés via des structure mixtes... ;
- Adaptation au changement climatique : quantification des nouvelles sollicitations, réponses et résilience ;

- Consommation de ressource : durée de vie en service, intégration de matière recyclée, réemployabilité, référentiels de caractérisation permettant le développement de filières locales... ;
- Maîtrise des désordres ;
- Maîtrise des risques sanitaires.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Météo-France (P159)	207 912 104	207 912 104	267 528 259	267 528 259
Subvention pour charges de service public	207 912 104	207 912 104	267 528 259	267 528 259
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	100 720 044	100 720 044	100 512 673	100 512 673
Subvention pour charges de service public	100 720 044	100 720 044	100 512 673	100 512 673
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	191 701 350	191 701 350	186 348 997	186 348 997
Subvention pour charges de service public	191 701 350	191 701 350	186 348 997	186 348 997
Universités et assimilés (P150)	0	0	97 932 561	97 932 561
Subvention pour charges de service public	0	0	83 110 054	83 110 054
Subvention pour charges d'investissement	0	0	14 822 507	14 822 507
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	6 319 422	6 319 422	0	0
Transferts	6 319 422	6 319 422	0	0
Total	506 652 920	506 652 920	652 322 490	652 322 490
Total des subventions pour charges de service public	500 333 498	500 333 498	637 499 983	637 499 983
Total des transferts	6 319 422	6 319 422	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	14 822 507	14 822 507

Le programme se voit transférer en PLF la SCSP de l'Université Gustave Eiffel.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025							PLF 2026						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs					ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis				sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	1		2 495	122		35		1		2 470	140		45	
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière			1 405	63	5	17				1 388	63	5	19	
Météo-France			2 632	100		20				2 632	105	80	25	
Total ETPT	1		6 532	285	5	72		1		6 490	308	85	89	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	6 532
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	-42
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	6 490
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-42

CEREMA

Pour le PLF 2026, le plafond d'emplois pour les effectifs sous plafond s'établit à 2 470 ETPT. Les emplois hors plafond augmentent à 140 ETPT par rapport à 122 ETPT en 2025, afin de permettre la montée en puissance du recrutement d'apprentis au sein de l'établissement (30 recrutements proposés en septembre 2025). Le schéma d'emplois du CEREMA est de -25 ETP pour 2026.

IGN

Le plafond d'emplois sous plafond est fixé à 1 405 ETPT pour 2025 dont 60 ETPT œuvrant sur la mission « RPG îlots » du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA). Il est abaissé à 1 388 ETPT pour 2026, soit -17 ETPT (schéma d'emplois = -17 ETP).

Le plafond d'emplois d'ETPT hors plafond en 2025 est de 63 ETPT. Ces ETPT comprennent les emplois des agents sur contrats pour les projets de recherche et de développement que conduit l'IGN, notamment en réponse aux appels d'offres de l'ANR et des recrutements supplémentaires d'apprentis - en réponse au plan du développement de l'apprentissage - et des recrutements de contractuels sous convention, entre autres pour les grands projets de l'IGN. Pour 2026, le volume des emplois hors plafond est envisagé au même niveau que 2025, soit 63 ETPT.

Météo-France

La stabilisation du plafond d'emplois pour 2026, par rapport à la LFI 2025, correspond à un schéma d'emplois de 0 ETP.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Missions

Établissement public à caractère administratif (EPA), le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est régi par le décret n° 2013 - 1273 modifié du 27 décembre 2013. Créé par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, le CEREMA constitue un centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques portées par ses ministères de tutelle pour les missions suivantes :

- promouvoir et faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ;
- accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une économie sobre en ressources et décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable ;
- apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise, sur les projets d'aménagement nécessitant une approche pluridisciplinaire ou impliquant un effort de solidarité ;
- assister les acteurs publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructures de transport et leur patrimoine immobilier ;
- renforcer la capacité des acteurs territoriaux à faire face aux risques auxquels sont soumis leurs territoires et leurs populations ;
- promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et en assurer la capitalisation.

Il intervient dans les grands domaines techniques suivants : l'environnement, les transports et infrastructures, la prévention des risques, la sécurité routière et maritime, mer, l'urbanisme, les constructions, l'habitat, le logement, l'énergie et le climat. L'établissement assure essentiellement des activités de conseil, d'appui méthodologique et d'assistance aux maîtres d'ouvrage, de normalisation et certification, de capitalisation et de diffusion des savoirs et des connaissances, ainsi que de production et de transfert de résultats de recherche et d'innovation.

Gouvernance et pilotage stratégique

En 2023, le CEREMA a installé la nouvelle gouvernance, issue de la mise en application de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé de quatre collèges comprenant au total trente-cinq membres : le premier constitué de représentants de l'État ; le second constitué de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au CEREMA ; le troisième constitué de personnalités qualifiées ; et le quatrième constitué de représentants du personnel.

Pour les sujets d'ordre stratégique, le conseil d'administration s'appuie sur un conseil stratégique constitué à parts égales de représentants de l'État et d'élus représentant les collectivités territoriales. Ces dernières seront également présentes, aux côtés des services déconcentrés de l'État, au sein de comités d'orientations territoriaux, permettant d'adapter l'activité au plus près des besoins des acteurs des territoires.

Perspectives 2026

Dans la continuité du projet stratégique précédent, le projet stratégique 2025 - 2028, adopté en octobre 2024, renforce l'activité de l'établissement pour accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique en consolidant l'organisation matricielle actuelle à travers les six domaines cités précédemment et vingt-deux secteurs d'activité.

Il marque également une étape importante dans l'évolution de l'établissement par l'introduction d'inflexions stratégiques visant à renforcer le positionnement de l'établissement sur des enjeux spécifiques tels que :

- la gestion de l'eau (ressource et prévention des risques) en lien avec les enjeux d'aménagement ;
- le développement de services ferroviaires au sein de l'offre de mobilité d'un territoire ;
- les pratiques participatives impliquant les citoyens et la dimension sociale pour des transitions justes de tous les territoires ;
- la complémentarité renforcée avec les autres opérateurs nationaux et locaux d'ingénierie afin de proposer des solutions à faible impact carbone et de développer des méthodes d'adaptation des territoires face aux aléas climatiques.

Le projet stratégique 2025 - 2028 renforce le rôle de facilitateur et d'accompagnateur des territoires pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques d'adaptation et de leurs projets. Il réaffirme la présence de l'établissement au plus proche des territoires, notamment en Outre-mer. De plus, il veille à faire progresser l'expertise scientifique et technique de l'établissement par l'investissement dans la recherche et l'innovation, et à mettre les résultats au service des territoires.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le CEREMA pilote « Le programme national ponts » dans le cadre de l'appui en ingénierie proposé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

La partie financée dans le cadre du plan de relance est quasiment achevée, les dernière factures sont en cours de liquidation.

Un financement complémentaire de 50 M€ a fait l'objet d'une décision attributive de subvention le 14 décembre 2022. Il est dédié aux ouvrages d'art des collectivités territoriales, en particulier des petites communes. Le calendrier opérationnel couvre les années 2023 à 2025.

Il est renforcé depuis 2023 par un nouveau financement de 20 M€ pour réaliser un recensement exhaustif et mener des expertises approfondies sur l'ensemble des ponts les plus sensibles et pour soutenir les communes les plus fragiles dans les investissements nécessaires à la réparation de leurs ouvrages les plus dégradés.

Le niveau d'engagement a atteint 11,5 M€ en 2024 et près de 13,6 M€ au 31 août 2025.

Concernant l'année 2026, le programme devrait se dérouler normalement.

Compte tenu de ses capacités de gestion intégrée des risques côtiers (submersion marine, ouvrages de défense littoraux, solutions fondées sur la nature, etc.), le CEREMA porte également le programme « France vue sur mer – sentier du littoral » financé dans le cadre du plan de relance à hauteur de 5 M€. Ce plan vise pour le sentier du littoral à finaliser l'ouverture de tronçons manquants et à en restaurer. Ce programme repose sur les capacités d'aide à la gestion intégrée des risques côtiers du CEREMA.

Dans le cadre du plan Tourisme 2022-2024, le programme « France vue sur mer – sentier du littoral » a bénéficié d'un abondement de 8,5 M€.

Le CEREMA agit également au titre des programmes « sentiers de nature » et « Port de plaisance et base nautique d'avenir ».

Concernant le programme « sentiers de nature », l'intégralité des recettes, soit 10 M€, a été perçue par le CEREMA. L'ensemble des engagements ont été réalisés à ce jour, ils donnent lieu aux derniers décaissements.

Des avenants ont été signés à la fin de l'année 2024 par la DGAMPA.

Les recettes s'établissent à 7,2 M€ (FSVM2) et 13,1 M€ (PP/BN)

Signés après le vote du BI, ces avenants n'ont pas été pris au titre de 2025 et seront portés en budget rectificatif à voter par le conseil d'administration du 21 octobre.

Par ailleurs, le CEREMA a bénéficié pour 0,7 M€ du plan de relance pour le développement de l'inventaire des friches dans le cadre de leur mobilisation pour lutter contre l'artificialisation de nouveaux sols ou objectif zéro artificialisation nette.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	1 070	1 068	1 285	1 255
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 070	1 068	1 285	1 255
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P159 Expertise, information géographique et météorologie	191 701	191 701	186 349	186 349
Subvention pour charges de service public	191 701	191 701	186 349	186 349
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	20	20	20	20
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	20	20	20	20
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P207 Sécurité et éducation routières	800	800	600	600
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	800	800	600	600
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	193 591	193 589	188 254	188 224
Subvention pour charges de service public	191 701	191 701	186 349	186 349
Transferts	1 890	1 888	1 905	1 875
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public (SCSP) allouée au CEREMA au titre du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » s'élève à 186,3 M€ en AE=CP en PLF 2026.

Les montants relatifs à des dépenses d'intervention s'inscrivent dans le cadre d'opérations confiées à l'établissement. La totalité des financements bénéficiant à l'établissement n'est pas retranscrite dans ce tableau car ceux-ci font l'objet de conventions et d'actions contingentes. Le rapport annuel de performance 2026 établira de manière exhaustive ces financements.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 617	2 610
– sous plafond	2 495	2 470
– hors plafond	122	140
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	35	45
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	1
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour le PLF 2026, le plafond d'emplois pour les effectifs sous plafond s'établit à 2 470 ETPT. Les emplois hors plafond augmentent à 140 ETPT par rapport à 122 ETPT en 2025, afin de permettre la montée en puissance du recrutement d'apprentis au sein de l'établissement (30 recrutements proposés en septembre 2025). Le schéma d'emplois du CEREMA est de -25 ETP en 2026.

OPÉRATEUR

IGN - Institut national de l'information géographique et forestière

Missions

L'Institut national d'information géographique et forestière (IGN) est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (MTEBFMP).

Son cadre juridique et économique est fixé par le décret modifié n° 2011 - 1371 du 27 octobre 2011. Sa vocation est de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales, de faire toutes les représentations appropriées, d'archiver et de diffuser les informations correspondantes, ainsi que de mener des activités de formation, de recherche et de développement dans ses domaines de compétence.

Dans l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale, le ministère des Armées (MINARM) s'appuie depuis plus de 25 ans sur l'IGN, dans le cadre d'une relation pluriannuelle, pour approvisionner aussi des socles de données de précision qui servent à la préparation et à la mise en œuvre des interventions sur des théâtres extérieurs.

Gouvernance et pilotage stratégique

Depuis plus de quatre ans, l'IGN s'est engagé dans une transformation profonde de son modèle économique et de son positionnement, en ouvrant intégralement ses bases de données et en se plaçant au cœur d'un écosystème de coopération et d'innovation (Intelligence artificielle, 3D, Cloud). La période à venir pourrait voir croître le besoin de données descriptives du territoire actualisées afin de relever le défi du changement climatique ou de se protéger face aux tensions internationales mouvantes. Dans ce contexte, l'IGN apparaît essentiel à la souveraineté nationale et va devoir adapter les capacités mobilisées en réponse aux besoins croissants de données, tout en optimisant ses processus pour maîtriser ses coûts d'intervention et respecter les contraintes budgétaires. Pour ce faire, l'Institut s'est organisé pour intégrer les dernières avancées technologiques (comme avec l'Intelligence Artificielle - IA), pour

élargir ses sources d'information (mise en place d'un comité des commanditaires de couvertures aériennes et spatiales image dans le cadre d'une démarche de mixte technologique des sources), et pour favoriser les communs numériques et le partage de gouvernance et d'effort avec d'autres organismes en matière de données relatives au territoire, tout en améliorant sa résilience face aux risques cyber grandissants.

Cette démarche stratégique a fait l'objet de nombreuses concertations avec les tutelles de l'établissement et les partenaires pour aboutir à la rédaction d'un projet de Contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2025-2029.

Perspectives 2026

L'IGN va poursuivre en 2026 le déploiement de plusieurs chantiers emblématiques.

Tout d'abord, l'Institut poursuivra ses nouvelles activités de « cartographe de l'Anthropocène » qui portent sur une observation plus continue du territoire (tous les uns à trois ans) et la publication régulière de cartes sur plusieurs enjeux écologiques majeurs.

Après la production de deux premiers millésimes, l'IGN démarre en 2025 la 3^e couverture nationale de description de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), mené pour le compte de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du MTEBFMP. Cette production de masse est optimisée grâce à l'IA, complétée par des corrections interactives sous-traitées. L'expérience acquise sur ce projet de mise en œuvre d'IA à grande échelle ouvre de nouvelles perspectives d'observation en continu du territoire (forêt, agriculture, etc.) ainsi que d'optimisation des productions de données pour le ministère des armées hors du territoire national.

Concernant la Forêt, l'action de l'IGN au bénéfice de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire et de la DGALN sera principalement portée par les projets de nouvelle édition de la bases de données des couvertures et essences forestières (BD Forêts v3), de l'observatoire de la haie, de la poursuite de l'observatoire des forêts françaises, lancé en 2023, et des cartographies ainsi que des études pour l'inventaire forestier dans les départements et régions d'outre-mer.

L'établissement poursuivra la constitution d'une modélisation tridimensionnelle très fine de la France, basée sur des mesures Lidar à haute densité (HD), qui va amener une appréhension nouvelle du territoire au profit de différentes politiques publiques. Ce projet est financé par le plan de relance, le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), des fonds FEDER dans le cadre d'une convention avec la région Occitanie et des conventions avec la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du MTEBFMP.

Ces développements permettront non seulement d'améliorer la précision et l'actualité des données et d'optimiser les processus au travers d'une plus grande automatisation, d'un partage d'effort avec d'autres organismes et d'une rationalisation de son offre de données permettant de mieux maîtriser les coûts. Ces développements ouvrent aussi la voie à un jumeau numérique de la France et de ses territoires soit une réplique en 3D la plus représentative possible du territoire et des phénomènes qui le traversent afin de réaliser des simulations et d'éclairer la décision publique.

L'IGN démarrera par ailleurs le programme Geomaps 3 au bénéfice du ministère des Armées, dans le cadre d'une nouvelle convention de sept ans à finaliser en 2026. L'ambition est de faire évoluer à la fois le contenu et les processus de production de données nécessaires pour répondre à l'évolution des besoins des Armées. L'IGN a par ailleurs entamé en 2025 une démarche « Géographie militaire du futur » ayant pour objectif de soutenir les Armées dans l'expression des besoins futurs en matière de données, de services et d'intelligence artificielle dans le domaine géospatial. La projection des besoins futurs et leur confrontation aux capacités offertes par les nouvelles technologies doit permettre d'identifier les lignes directrices d'un prochain programme d'appui aux armées.

L'IGN collabore avec des collectivités pour coproduire et entretenir des données géographiques. Face à la richesse des données publiques et aux multiples initiatives numériques, un effort de mutualisation et de coordination est nécessaire pour garantir la souveraineté nationale. L'IGN a l'ambition de créer une Fabrique de la donnée territoriale. Cette démarche vise à réunir acteurs locaux et nationaux autour de projets communs, avec la Géoplateforme nationale comme outil central. Un collectif moteur, associant acteurs institutionnels, représentants des territoires et sponsors, permettra de définir les priorités, déployer les projets et mobiliser des financements.

Certaines solutions seront établies par l’État comme socles réglementaires, telles que la Base Adresse Nationale (BAN) ou le portail des énergies renouvelables.

Alors que les données se multiplient et restent souvent fragmentées, l’IGN intensifiera son rôle de pivot de la donnée territoriale grâce à la Géoplateforme et au site cartes.gouv.fr. Ce dernier doit permettre à tous d’accéder à des cartes et données thématiques, de contribuer à leur enrichissement, d’analyser les territoires et de prendre des décisions éclairées grâce aux géodonnées publiques. Son lancement officiel est prévu d’ici à la fin 2025. Il s’appuiera sur la Géoplateforme. Cette infrastructure ouverte et mutualisée permet l’hébergement, la mise à jour collaborative et le partage des données géographiques. Après quelques années de phase « projet », la Géoplateforme est maintenant entrée dans sa phase d’exploitation et a vocation à accueillir les données de nombreux partenaires dès à présent. Elle abrite mi-2025 environ 1 pétaoctet de données en 2D et 3D, plus d’un millier de couches issues de productions de l’IGN ou de partenaires, et répond à près de 300 millions de requêtes par jour.

Au niveau du grand public, la carte numérique « Plan IGN », visualisable sur smartphone doit constituer une alternative à celle de Google ou d’Apple. Ce fond de plan propose une description du territoire plus représentative de sa richesse, conforme à la culture nationale et garante de la liberté des utilisateurs. L’IGN a lancé une application gratuite « Cartes IGN » pour smartphone, mise à disposition en mai 2024, qui compte plus d’un million d’utilisateurs.

De nouvelles cartes papier ont également été conçues pour répondre aux attentes des Français (reconnexion à la nature, patrimoine, vélo, etc.), tout en veillant à la fraîcheur et à l’accessibilité des cartes de référence à l’échelle du 1 :25 000.

L’école de l’Institut, l’École nationale des sciences géographique - ENSG-Géomatique -, participe activement au recrutement d’ingénieurs-fonctionnaires et les forme pendant trois ans aux métiers de la géomatique. Elle forme également des techniciens géomètres destinés à l’IGN. À la rentrée scolaire 2025, le concours externe d’ingénieurs des sciences géographiques et du numérique, qui est le nouveau nom du corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l’État, a offert une vingtaine de places, comme l’année précédente. Un chantier de revue des cycles de formation a été lancé pour augmenter l’effort d’enseignement consacré aux nouvelles technologies de traitement des données - notamment d’IA- et répondre ainsi aux attentes des professionnels du secteur, dont l’établissement, sous réserve des financements disponibles. L’école contribue au service public de l’enseignement supérieur en formant également des ingénieurs civils (sous statut étudiant) experts de la géolocalisation et de la donnée géolocalisée. Les diplômés civils de l’ENSG- Géomatique représentent aujourd’hui deux tiers des diplômés, ils s’insèrent aisément sur le marché du travail où leur expertise est reconnue et recherchée.

L’ENSG est également la direction de la recherche de l’opérateur. Elle réalise dans ce cadre des recherches en sciences géographiques (SIG, photogrammétrie, géodésie, traitement d’images) et dans le domaine de la quantification forestière, en lien avec les missions d’inventaire forestier de l’IGN. Cette recherche est réalisée par environ 80 chercheurs. Elle donne lieu à des partenariats très étroits avec d’autres organismes réalisant des recherches connexes, comme l’Université Gustave Eiffel (UGE), l’École des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), l’Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP), AgroParisTech et l’INRAE.

FINANCEMENT APORTE A L’OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L’ÉTAT

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	50	50	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	50	50	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	2 488	1 650	1 565	1 527
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 488	1 650	1 565	1 527
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P159 Expertise, information géographique et météorologie	100 720	100 720	100 513	100 513
Subvention pour charges de service public	100 720	100 720	100 513	100 513
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	103 258	102 420	102 077	102 040
Subvention pour charges de service public	100 720	100 720	100 513	100 513
Transferts	2 538	1 700	1 565	1 527
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'IGN au titre du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » s'élève à 100,5 M€ en AE=CP en PLF 2026.

Les montants relatifs à des dépenses d'intervention s'inscrivent dans le cadre d'opérations confiées à l'établissement. La totalité des financements bénéficiant à l'établissement n'est pas retracé dans ce tableau car ceux-ci font l'objet de conventions et d'actions contingentes. Le rapport annuel de performance 2026 établira de manière exhaustive ces financements.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 468	1 451
– sous plafond	1 405	1 388
– hors plafond	63	63
<i>dont contrats aidés</i>	5	5
<i>dont apprentis</i>	17	19
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois est fixé à 1 388 ETPT, l'établissement prévoyant également 63 ETPT hors plafond.

OPÉRATEUR

Météo-France

Missions

Météo-France, établissement public à caractère administratif, a pour mission d'élaborer et de fournir, en matière de météorologie et de climat, des services adaptés aux besoins des pouvoirs publics, de l'aéronautique, des entreprises et du grand public, afin de leur permettre de gérer les risques en matière de sécurité des personnes et des biens, de mieux organiser et adapter leurs activités et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. À ce titre, il participe, dans le cadre de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, de conventions, aux missions des services chargés en métropole et en outre-mer de la prévention des risques de toute nature, en mettant notamment en œuvre la vigilance météorologique pour l'information et l'alerte des populations sur les phénomènes météorologiques à risque. Il exerce auprès de ces services un rôle d'expertise dans les domaines de sa compétence. Il contribue, par ses informations et son expertise apportées à l'État, à l'élaboration des politiques publiques en matière de changement climatique. Il répond aux besoins du ministère chargé de la défense dans les domaines de la météorologie et du climat. Il assure le service météorologique de la navigation aérienne, dans le respect de la réglementation en vigueur et des conventions conclues avec la direction générale de l'aviation civile.

La mission d'observation et de prévision météorologiques est la mission principale de l'opérateur Météo-France. Elle mobilise l'ensemble des infrastructures et des moyens techniques dont il dispose. Elle regroupe les activités suivantes :

- l'activité d'observation de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux, nécessitant la définition, la gestion, la maintenance et l'exploitation du système d'observation météorologique national (radars, réseau de stations au sol, pluviomètres et radiosondages) ;
- l'activité de prévision des évolutions de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux ainsi que l'avertissement des autorités en charge de la sécurité et du grand public sur les risques météorologiques, reposant sur un système d'information centré sur un supercalculateur et les moyens de stockage associés, une chaîne de production complexe et des compétences « métiers » très spécialisées ;
- l'activité de conservation de la mémoire du climat et l'analyse de ses évolutions constatées, nécessitant la conservation des données climatologiques, leur structuration en bases de données, l'analyse et le traitement de ces données par les climatologues de Météo-France, la production de projections et de services climatiques ;
- l'activité de diffusion des informations produites, le plus souvent en temps réel, s'appuyant sur un système de communication et de diffusion complet (diffusion par satellite, internet et services web, transmissions spécialisées, etc.).

La mission de recherche dans le domaine météorologique est également une composante primordiale de l'activité de Météo-France. Elle nourrit tous les progrès opérationnels tant en matière de météorologie (progression dans la qualité et la fiabilité des modèles de prévision déterministes à maille de plus en plus fine, développement d'une prévision probabiliste à même de mieux caractériser les incertitudes autour des phénomènes météorologiques) que de climat.

Sur ce dernier plan, il convient de rappeler le rôle essentiel joué par l'établissement dans la compréhension du réchauffement climatique et dans la lutte contre l'effet de serre. Météo-France contribue par ailleurs à affirmer la présence de la France sur ces questions au niveau international, en particulier par sa participation aux travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC).

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'établissement comprend :

- Un Conseil d'administration (cf. article 7 du décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France) composé de :

- neuf représentants de l'État nommés pour quatre ans par le ministre chargé des transports, dont un sur proposition du ministre chargé de la défense, un sur proposition du ministre chargé de l'agriculture, un sur proposition du ministre chargé du budget, un sur proposition du ministre chargé de la recherche, un sur proposition du ministre chargé de l'environnement et un sur proposition conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre des départements et territoires d'outre-mer. Un représentant suppléant est nommé dans les mêmes conditions pour chaque représentant titulaire ;
 - quatre personnalités nommées pour quatre ans par décret, sur proposition du ministre chargé des transports, choisies en raison de leur compétence, dont un membre du Conseil d'État en activité ou honoraire ou un conseiller ou un ancien conseiller d'État en service extraordinaire ;
 - six représentants élus du personnel de Météo- France ;
 - le président-directeur général est choisi parmi les membres du conseil d'administration. Il est nommé pour quatre ans (cf. article 6 du décret).
- Un comité scientifique consultatif « dont les membres sont nommés par le ministre chargé des transports, assiste l'établissement pour la mise en œuvre de la mission de recherche et de développement » (cf. article 3 du décret).

Le pilotage stratégique de Météo-France s'effectue, d'une part, par la fixation des objectifs annuels à la présidente directrice générale et le bilan qui en découle, d'autre part, via un contrat d'objectifs et de performance (COP), conclu entre l'État et l'établissement, établissant les grandes orientations et axes stratégiques de Météo-France ainsi que les indicateurs de suivi des objectifs inscrits dans ce contrat. Le suivi de l'avancement des objectifs du COP fait l'objet d'un bilan annuel qui est présenté au conseil d'administration au cours du premier semestre de chaque année. Les plans d'action annuels mis en œuvre par Météo-France pour assurer l'atteinte des objectifs inscrits dans le COP sont exposés à son ministère de tutelle et aux administrateurs lors du dernier trimestre de l'année précédant leur mise en œuvre. Par ailleurs, un bilan global est produit à échéance du contrat.

Perspectives 2026

L'année 2026 s'inscrit dans la continuité des précédents exercices et reste cadrée par le contrat d'objectifs et de performance sur la période 2022-2026. L'année 2026 sera en particulier marqué par la préparation du renouvellement du contrat d'objectifs et de performance de Météo-France sur la prochaine période 2027-2031.

Le montant des crédits programmés relatifs au renouvellement des capacités de calcul intensif prend en compte le report d'un an de la mise en service du nouveau supercalculateur qui interviendra à partir de mi-2027. Le bénéfice socio-économique attendu par ce nouveau supercalculateur est estimé à 1,42 milliard d'euros.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	0	0	110	110
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	110	110
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P159 Expertise, information géographique et météorologie	207 912	207 912	267 528	267 528
Subvention pour charges de service public	207 912	207 912	267 528	267 528
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 Prévention des risques	3 850	3 850	889	1 189
Subvention pour charges de service public	0	0	889	889
Transferts	3 850	3 850	0	300
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P193 Recherche spatiale	64 576	64 576	65 593	65 593
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	64 576	64 576	65 593	65 593
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	276 338	276 338	334 120	334 420
Subvention pour charges de service public	207 912	207 912	268 417	268 417
Transferts	68 426	68 426	65 703	66 003
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) à Météo-France issue du programme 159 est fixé à 267,5 M€ en AE=CP en PLF 2026, en hausse significative par rapport à la LFI 2025 (210 M€ en AE = CP) pour financer le renouvellement du supercalculateur.

La totalité des financements bénéficiant à l'établissement n'est pas retracé dans ce tableau car ceux-ci font l'objet de conventions et d'actions contingentes. Le rapport annuel de performance 2026 établira de manière exhaustive ces financements.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 732	2 737
– sous plafond	2 632	2 632
– hors plafond	100	105
<i>dont contrats aidés</i>		80
<i>dont apprentis</i>	20	25
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

La stabilisation du plafond d'emploi pour 2026, par rapport à la LFI 2025, correspond à un schéma d'emplois de 0 ETP.

PROGRAMME 181
Prévention des risques

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cédric BOURILLET

Directeur général de la prévention des risques

Responsable du programme n° 181 : Prévention des risques

Les risques naturels, les risques technologiques, les risques miniers et les risques pour la santé d'origine environnementale – domaines de responsabilité de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) – se concrétisent par des impacts humains, économiques et environnementaux majeurs. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes, tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

La France conduit des actions résolues pour maîtriser les risques technologiques, gérer, résorber, contrôler et prévenir les facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures, la santé animale et celle des écosystèmes, assurer la transition de notre économie vers une économie circulaire et réduire la vulnérabilité de notre territoire aux risques naturels dans le contexte du changement climatique (intensification des sécheresses consécutives aux vagues caniculaires, des précipitations intenses, extension temporelle et géographique des feux de forêt et de végétation...) et la densification des populations sur les littoraux ou certaines autres zones exposées à des aléas.

Les événements de ces dernières années : incendies des sites de Lubrizol et de Normandie Logistique le 26 septembre 2019, explosion d'un entrepôt de stockage d'ammonitrates à Beyrouth le 4 août 2020, tempête Alex dans les Alpes Maritimes en octobre 2022, les incendies de forêts majeurs (notamment en Gironde en 2022, et au cours de l'été 2025 en Occitanie et en PACA), les inondations importantes dans plusieurs territoires français ou encore les phénomènes cycloniques tels que les cyclone Chido à Mayotte et Garance à La Réunion en décembre 2024 et février 2025 montrent l'importance de la prévention des risques et l'importance pour notre pays de se préparer et s'adapter. C'est l'enjeu des actions portées par le programme 181 qui s'inscrivent notamment dans le cadre du troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3), publié en mars 2025, pour adapter notre territoire aux effets du changement climatique.

Le programme 181 porte principalement la contribution de l'État au budget de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), acteur majeur pour la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, qui soutient notamment :

- les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables par l'intermédiaire notamment du fonds chaleur ;
- le développement de l'économie circulaire par l'intermédiaire du fonds économie circulaire, le renforcement du suivi de l'atteinte des objectifs des éco-organismes des filières à responsabilité élargie des producteurs, tels que prévus par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- la mise en sécurité des sites pollués à responsable défaillant, le traitement des friches ou des décharges littorales en lien avec le recul du trait de côte ;
- le soutien à la recherche et l'innovation dans ces domaines ;
- la performance environnementale des bâtiments, l'expertise, l'accompagnement des démarches territoriales ou encore la mobilité durable et la qualité de l'air.

Le programme 181 porte également les actions relatives à l'économie circulaire, afin de réduire notre consommation de ressources vierges ce qui est à la fois un enjeu environnemental et un enjeu de souveraineté. Parmi les autres objectifs figurent la réduction des pollutions, générées par certaines pratiques de pollution ou de consommation, et la bonne gestion de la fin de vie des produits, notamment dans un contexte où la pollution plastique devient mondiale.

Enfin, le programme 181 élabore et met en œuvre les politiques relatives :

- à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et miniers, ainsi que ceux relatif aux pollutions chimiques, biologiques (dont les OGM), sonores, électromagnétiques, lumineuses et radioactives ;
- à la connaissance, l'évaluation, la prévention des risques naturels, la prévision des crues et à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- au développement et à la promotion de la culture des risques majeurs naturels et technologiques ;
- à l'évaluation et la gestion des sols pollués ;
- à la prévention et la gestion des déchets et au développement de l'économie circulaire (prévention, valorisation et traitement).

L'accroissement des exigences communautaires et la multiplicité des conventions internationales imposent d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques. Tel est le cas, par exemple, des traités internationaux sur les produits chimiques, les déchets, les substances nocives pour la couche d'ozone ; ou encore plusieurs dizaines de directives et règlements européens sur les produits chimiques (REACH, produits biocides, produits phytosanitaires, gaz à effet de serre fluorés, ...), sur l'économie circulaire (batteries, véhicules, plastiques à usage unique, textile, ...), sur les émissions et risques industriels (Seveso, IED, ...), etc.

Le caractère transversal de ce programme requiert la participation d'autres missions (« Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Outre-mer », « Sécurité civile ») et l'intervention de partenaires variés et de nombreux opérateurs de l'État afin de répondre à l'attente des citoyens.

Les actions qui contribuent à la prévention des risques portée par le programme 181, sont détaillées dans la Justification au premier euro du présent PAP.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

OBJECTIF 2 : Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

INDICATEUR 2.1 : Efficacité du fonds économie circulaire

OBJECTIF 3 : Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

INDICATEUR 3.1 : Prévention des inondations

INDICATEUR 3.2 : Prévision des inondations

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance ne connaît pas d'évolution par rapport à l'année précédente.

En particulier, la création de l'action 15 « RGA » permettant d'assurer la traçabilité des crédits consacrés au risque retrait-gonflement des argiles, auparavant portés par l'action 14 « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs », ne donne pas lieu à une modification de la maquette de performance.

OBJECTIF mission

1 – Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux activités humaines, le ministère chargé de l'environnement dispose de plusieurs moyens d'action dont les principaux sont :

- l'encadrement réglementaire du fonctionnement des installations à travers l'instruction des demandes d'autorisation, d'extension ou de modification d'installations classées, ainsi que l'application des réglementations sur les équipements sous pression, les canalisations de transport ;
- l'instruction d'études d'impact, de dangers ou technico-économiques ;
- l'instruction de plaintes ;
- les contrôles (visites d'inspections des installations classées annoncées ou inopinées, mesures des niveaux de bruit, des rejets des installations, contrôle des équipements sous pression et des canalisations en service) ;
- les actions de communication pour la diffusion de bonnes pratiques ou l'information des entreprises et des populations.

La notion de « sécurité industrielle » est directement corrélée aux risques technologiques dus aux matériels et installations réglementés. À travers les réglementations afférentes, le ministère chargé de l'environnement dispose des moyens d'action pour prévenir et limiter l'exposition à ces risques, afin d'assurer un haut niveau de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Parmi ces moyens, les orientations stratégiques de l'inspection des installations classées prévoient des actions prioritaires visant à accroître la présence sur le terrain, à la fois pour assurer une meilleure application des réglementations afin de mieux protéger la santé, la sécurité des personnes et l'environnement et pour garantir une équité des conditions de concurrence entre les entreprises, tout en adaptant le nombre de visites aux enjeux de chaque installation. Ainsi, la programmation des contrôles et le suivi des établissements sont optimisés en tenant compte des risques et nuisances potentiels et des résultats des précédentes inspections, voire des engagements de l'exploitant (ISO 14001, EMAS, etc.) et des coopérations possibles avec d'autres polices.

INDICATEUR mission

1.1 – Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	19,3	18,3	20,2	20,3	21	21

Précisions méthodologiques

Les données reposent sur le nombre total brut de contrôles.

Les effectifs de l'inspection sont les : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL, DRIEAT en Île-de-France, DEAL et DAAF outre-mer, DD(ETS)PP) et dans les statistiques d'activités annuelles de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques de l'inspection. Les nouveaux agents en cours de commissionnement sont affectés d'un coefficient 0,6.

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et des DD(ETS)PP un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Les DREAL et les DD(ETS)PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (GUNEnv depuis 2022) dont les résultats sont extraits.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur permet de suivre l'évolution de la fréquence des contrôles d'installations classées, qui sont réalisés :

- au moins une fois par an dans les établissements qui présentent le plus de risques ;
- au moins une fois tous les 3 ans dans les établissements qui présentent des enjeux importants, en incluant en particulier tous les établissements soumis à la directive IED relative aux émissions industrielles ; tous les autres établissements autorisés ou enregistrés auront été visités depuis moins de 7 ans ;
- des inspections sont également organisées dans des sites non connus de l'inspection (susceptibles de générer des distorsions de concurrence par rapport aux sites qui mettent en œuvre les dispositions réglementaires). Ces contrôles se font par redéploiement de moyens précédemment mobilisés sur les sites les plus inspectés mais qui ont fait preuve de leur capacité à respecter la réglementation ;
- sur les installations soumises à déclaration, en plus de contrôles périodiques par organismes agréés ou réalisé à la suite des plaintes, l'inspection organise des opérations inopinées ciblées sur certains secteurs.

Dans le cadre des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées depuis plusieurs années, une augmentation du nombre de visites est mise en œuvre, mobilisant plusieurs leviers : mesures de simplification, systèmes d'information ou organisation/renfort des effectifs de l'inspection en 2024, en compléments des postes créés en 2022 et 2023. L'objectif est d'aboutir à 21 contrôles par ETPT, contre 14,1 réalisés en 2018 (donc +50 %).

La réalisation des contrôles devrait s'établir en 2025 à 19,5 contrôles par ETPT et la cible 2026 est fixée à 20,3 contrôles par ETPT : le nombre de contrôles dans les installations agricoles par le réseau des DD(ETS)PP a été inférieur à l'objectif 2025. L'effort de présence sur le terrain a néanmoins été maintenu, permettant d'envisager une progression du nombre total de contrôles par rapport aux années précédentes. Par ailleurs, la mobilisation des équipes reste forte en matière d'instruction des dossiers, avec l'intégration des nouveaux enjeux d'adaptation au changement climatique et les projets de réindustrialisation. L'année 2025 aura permis d'intégrer la récente réforme de la procédure d'autorisation environnementale avec la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte entrée en vigueur depuis le 22 octobre 2024. Les nouvelles exigences imposées par les règlements européens NZIA (*net zero industry act*) et CRMA (*critical raw material act*) sont également à prendre en compte.

OBJECTIF

2 – Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

Le ministère de l'environnement évalue ou veille à faire évaluer en amont la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis définit et met en œuvre, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. S'agissant des déchets, il veille, d'une part, à développer la prévention et le recyclage, en particulier par la création de filières de traitement de produits en fin de vie, et d'autre part, à maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux produits et déchets, le ministère de l'environnement dispose de plusieurs moyens d'action, parmi lesquels :

- la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui encadre les installations de production des produits et de traitement des déchets ;
- l'instruction des autorisations de mise sur le marché nécessaires pour la vente de produits biocides ;
- la mise en place de filières de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), dispositifs réglementaires par lesquels les personnes qui mettent sur le marché des produits sont rendues responsables de financer ou d'organiser la gestion de la fin de vie des déchets issus de ces produits.

Depuis 2020, le fonds économie circulaire de l'ADEME est utilisé pour soutenir la politique de prévention et de valorisation des déchets et favoriser le développement de l'économie circulaire. Il finance des opérations de recherche et de développement, de communication ainsi que des soutiens à la mise en place de plans et programmes de prévention et des investissements. Les aides de l'ADEME permettent de créer des capacités nouvelles de traitement de déchets qui participent à leur valorisation. Ces aides permettent un effet levier via la mobilisation de financements privés.

INDICATEUR

2.1 – Efficacité du fonds économie circulaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an	1623	1095	1440	1370	1310	1250

Précisions méthodologiques

L'indicateur proposé rend compte du soutien à l'investissement sur la période considérée dissocié en 3 parties homogènes : la prévention, la valorisation matière et la valorisation énergétique.

Définition de l'indicateur :

Depuis 2020, l'indicateur « Efficacité du fonds économie circulaire » calcule la somme des nouveaux tonnages de déchets non dangereux non inertes orientés vers le recyclage et la valorisation au détriment du stockage. Il a été revu en 2025 dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'ADEME. Il inclut les actions de l'ADEME en matière de prévention (réemploi/réparation, tarification incitative, gestion de proximité biodéchets, réemploi emballages et gaspillage alimentaire), de valorisation matière (compostage centralisé, déemballage/déconditionnement, déchèteries pour professionnels, déchets des entreprises, centres de tri DAE ; équipements de valorisation matière ainsi que des appels à projets recyclage de l'ADEME) et de valorisation énergétique (méthanisation et installations de CSR).

Source des données : système de gestion de l'ADEME.

En matière de prévention, prise en compte du tonnage de produits réemploi/réparation et gaspillage alimentaire, du tonnage théorique pour la tarification incitative (80kg par hab. couvert) et du tonnage détourné du stockage pour la gestion de proximité des biodéchets. Pour la valorisation matière, prise en compte le tonnage détourné du stockage pour opérations de compostage centralisé, de déemballage/déconditionnement, de déchèteries, de déchets des acteurs économiques, des centres des tri DAE, des équipements de valorisation matière, du tonnage théorique des biodéchets collectés séparément (40kg / hab.) et du tonnage concerné pour recyclage quel que soit le type de matière concerné. Pour la valorisation énergétique, prise en compte de 10 % des tonnages méthanisés (avec cogénération) et 100 % des tonnages entrants dans les installations CSR.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sur la base de l'hypothèse d'une stabilité budgétaire sur la période 2024-2028, la tendance de l'indicateur est à la baisse car les coûts de traitements augmentent de 5 % par an, ce qui dégrade naturellement la capacité du fonds à mobiliser des tonnages supplémentaires. Cette estimation de 5 % se base d'une part sur l'inflation selon les projections macroéconomiques de la Banque de France du mois de mars 2024 (indice IPCH hors énergie et alimentation) et d'autre part sur la réalité des rendements décroissants. En effet, les tonnages supplémentaires sont chaque année de plus en plus coûteux à mobiliser, les tonnes les plus « faciles » à mobiliser ayant déjà été soutenues et celles qu'il convient désormais de mobiliser sont les plus « difficiles » et donc coûteuses.

Par ailleurs, la tendance de l'indicateur est à la baisse compte tenu de la baisse des montants prévisionnels du fonds économie circulaire (170 M€ en 2025 contre 300 M€ les années précédentes). Cette tendance devra être affinée en fonction des budgets qui seront effectivement alloués au fonds économie circulaire.

OBJECTIF

3 – Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

Si les catastrophes naturelles sont rarement évitables, il existe des moyens d'en atténuer les effets sur les personnes et les biens. La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes suivantes : connaissance des aléas et des risques, prévision et surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire notamment par l'intermédiaire des plans de prévention des risques naturels, soutien aux travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages hydrauliques, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Les actions menées au titre de cette politique se déclinent et s'inscrivent dans différents plans d'actions gouvernementaux comme le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3), et concernent en particulier les inondations, premier risque naturel en termes de communes concernées.

Les crédits de l'action 14 - fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) constituent la principale source de financement pour accompagner ces actions portées notamment par les collectivités territoriales dans le cadre des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI), des stratégies territoriales pour la prévention des risques en montagne (STePPRiM) ou du plan séismes Antilles (PSA) en Martinique et Guadeloupe.

Par ailleurs, pour le risque d'inondation, l'État assure la surveillance d'un réseau de plus de 23 300 km de cours d'eau et a mis en place un dispositif de prévision des crues assuré par le réseau Vigicrues qui regroupe le service central Vigicrues (SCV), service à compétence nationale rattaché à la DGPR et les services de prévision des crues et unités d'hydrométrie dans les services déconcentrés de l'État sur les territoires.

INDICATEUR

3.1 – Prévention des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	%	88	93	96	96	99	100

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.1 « Prévention des inondations » traduit l'implication des collectivités pour la mise en œuvre locale des politiques de prévention des inondations et leur capacité de portage de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) identifiés dans le cadre du 1^{er} et 2^e cycle de la directive Inondation.

L'efficacité de l'indicateur est mesurée en fonction des deux étapes majeures qui structurent la démarche d'un PAPI : le programme d'études préalables (PEP) et/ou le programme de travaux labellisés.

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de TRI pourvu d'un PAPI labellisé ou d'un PEP validé (N1) ;
- dénominateur = nombre de TRI identifiés en France (N2).

Source des données : les DREAL renseignent de façon annuelle le nombre de TRI couverts par un PAPI sur leur région. Ces données intègrent les programmes d'études préalables (précédemment désignés PAPI d'intention) ou les PAPI avec convention signée et non échue. Ce suivi s'appuie sur l'application SAFPA (suivi administratif et financier des PAPI).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L’identification des territoires à risques importants d’inondation (TRI) est réalisée au début de chaque cycle de la directive Inondation (datant du 23 octobre 2007). Le troisième cycle de cette directive a été engagé en 2023 pour six ans, les travaux relatifs à l’évaluation préliminaire des risques d’inondation et au réexamen des TRI ont été approuvés (dans le respect de la date butoir du 22 décembre 2024) et rapportés à la Commission européenne début 2025. Avec la création d’un nouveau TRI pour l’agglomération de Colmar, le nombre de TRI est désormais de 125.

La politique publique de prévention des inondations repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, qui sont des acteurs centraux de la prévention des inondations sur leur territoire. À travers le dispositif des programmes d’actions de prévention des inondations (PAPI), l’État soutient financièrement et techniquement les collectivités territoriales dans la mise en œuvre opérationnelle de cette politique. La mise en œuvre d’un PAPI passe par deux étapes majeures : le programme d’études préalables (PEP) au PAPI, dont la durée cible est de 24 mois pour la réalisation du diagnostic et la définition de la stratégie, puis le PAPI lui-même pour sa mise en œuvre dont la durée peut aller jusqu’à six ans.

L’élaboration d’un PAPI est à l’initiative des collectivités : le rôle des services de l’État est d’aider à l’émergence et à l’élaboration de PAPI sur les territoires, avec un traitement prioritaire mais non exclusif sur les TRI. La labellisation des PAPI sur ces territoires traduit l’émergence de programmes d’actions traitant de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations partagée par l’ensemble des acteurs du territoire sur un même bassin de risques. La mise en œuvre opérationnelle des PAPI mobilise les crédits de l’action 14 (FPRNM) du programme 181 (subvention des actions allant de 50 % à 80 % pour les mesures de réduction individuelle de vulnérabilité).

L’indicateur « taux de Territoires à risques importants d’inondation (TRI) couverts par un programme d’actions de prévention des inondations (PAPI) » a été créé dans le cadre de la budgétisation du FPRNM sur le programme 181. Les inondations étant le risque naturel ayant généré le plus de dommages (30,2 Md€ de dommages assurés pour un total de 61,2 Md€ sur la période 1982 - 2024 pour le régime de catastrophes naturelles), la sensibilisation croissante des élus à agir face aux risques d’inondations a justifié une évolution croissante de cet indicateur avec l’objectif de couvrir tous les TRI par un PAPI, d’où l’objectif de 100 % pour 2028 et la progressivité mise pour permettre de faire les études préalables et de mobiliser toutes les collectivités sur le même bassin de risques.

INDICATEUR

3.2 – Prévision des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Fiabilité de la carte vigilance crues	%	87	86	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

L’indicateur 3.2 « Prévision des inondations » porte sur la fiabilité de la carte vigilance « crues ».

Depuis 2006, le service central Vigicrues) produit et diffuse, a minima deux fois par jour, avec l’appui des 17 services de prévision des crues (SPC), la carte nationale de vigilance « crues », disponible sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Cette carte et les informations associées (bulletin national de synthèse et bulletin de chaque SPC avec éventuellement des prévisions quantitatives, accès aux niveaux et débits des cours d’eau observés sur les stations de mesure hydrométrique), permettent au grand public et aux acteurs de la sécurité civile (au premier rang desquels se trouvent les préfets et les maires) d’accéder aux données disponibles les plus utiles sur les 329 tronçons de cours d’eau composant le réseau hydrographique surveillé par l’État (plus de 23 300 km).

Le passage en vigilance jaune, orange ou rouge est évalué en considérant les informations notamment météorologiques disponibles assorties de leurs incertitudes au moment du passage en vigilance, les incertitudes liées à la modélisation hydrologique des cours d’eau et à la connaissance des principaux enjeux. La pertinence de ces passages en vigilance est appréciée par le biais de l’indicateur suivant :

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de passages en vigilance crues jaune, orange, rouge pertinents (N1) ;
- dénominateur = nombre total de passage en vigilance crues jaune, orange ou rouge (N2) ;

Source des données : Service central Vigicrues

JUSTIFICATION DES CIBLES

Conformément aux objectifs de l'instruction interministérielle du 14 juin 2021, le périmètre de l'indicateur prend en compte les 3 niveaux de vigilance (jaune, orange, rouge) émises lors de danger potentiel localisé sur les cours d'eau.

Les données météorologiques fournies par Météo-France (cumuls de pluies, intensité des pluies, localisation des pluies notamment) sont essentielles pour la pertinence des modélisations hydrologiques des cours d'eau réalisées par les services de prévision des crues. Les incertitudes associées aux prévisions météorologiques et hydrologiques conduisent à fixer la cible de l'indicateur à 85 %.

Si la cible est maintenue à la même valeur (85 %) jusqu'en 2027, elle traduit néanmoins un objectif sous-jacent d'amélioration en réduisant les écarts types aujourd'hui constatés, et en restant performants malgré l'augmentation significative du nombre de vigilances à réaliser depuis deux ans sous l'effet du changement climatique.

Lors des épisodes orageux plus difficilement prévisibles en termes d'intensité, de localisation et d'évolution, dans un objectif de sécurité des personnes et de mise en alerte des autorités, les cours d'eau sont passés en vigilance sur un secteur parfois plus large que celui qui sera au final concerné, ce qui peut augmenter le taux de fausses alarmes. Le taux de non-détection s'est amélioré pour atteindre 0,6 %, en 2024 (2021 : 1,1 %/2022 : 1,7 %/2023 : 0,65 %).

2023 : à la suite du passage de plusieurs tempêtes automnales notables (notamment la tempête CIARAN en octobre) et de la succession quasi-continue de dépressions actives, l'année 2023 reste marquée par les crues exceptionnelles du dernier trimestre notamment dans le nord de la France. Plusieurs vigilances de niveau rouge ont été publiées pendant cette période et pour la première fois depuis la création du service Vigicrues ont été comptés 29 jours successifs de vigilance orange ou rouge sur un même territoire. Le taux de fiabilité de la vigilance crues reste stable et au-dessus de la cible qui avait été fixée.

2024 : L'année entière a été marquée par des crues exceptionnelles sur toutes les régions de l'hexagone, à la suite de plusieurs tempêtes notables, de nombreuses dépressions actives et de phénomènes orageux intenses. Les vigilances de niveau rouge publiées ont été le double des publiées 2023 (année déjà record), et 4 fois plus élevées que la moyenne des 18 dernières années. Près de 80 % des jours de l'année 2024 ont été placés en vigilance aux crues. Les équipes du réseau Vigicrues se sont mobilisées en continu pour apporter les éléments d'anticipation nécessaires.

Cette année fut aussi marquée par un suivi particulier du niveau de la Seine et de ses affluents à l'occasion des JOP de Paris 2024, en lien avec les organisateurs de la cérémonie d'ouverture et des épreuves se déroulant dans la Seine.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		42 197 709 34 477 866	0 0	17 124 296 26 353 361	59 322 005 60 831 227	4 000 000 4 000 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		26 949 037 28 849 037	2 920 000 5 675 400	35 292 053 30 636 653	65 161 090 65 161 090	599 200 320 000
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites		40 023 942 40 023 942	866 034 866 034	1 500 000 16 500 000	42 389 976 57 389 976	0 0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		888 360 313 1 009 078 285	0 0	0 1 085 000 000	888 360 313 2 094 078 285	0 0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		32 566 117 38 770 918	0 0	0 0	32 566 117 38 770 918	0 0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs		31 000 000 29 900 000	2 700 000 4 600 000	296 300 000 265 500 000	330 000 000 300 000 000	1 000 000 0
15 – Retrait Gonflement des Argiles		0 1 000 000	0 0	0 29 000 000	0 30 000 000	0 0
Totaux		1 061 097 118 1 182 100 048	6 486 034 11 141 434	350 216 349 1 452 990 014	1 417 799 501 2 646 231 496	5 599 200 4 320 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		42 197 709 34 477 866	0 0	19 062 507 28 291 572	61 260 216 62 769 438	4 000 000 4 000 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		26 949 037 27 642 837	2 920 000 6 176 200	7 930 000 3 980 000	37 799 037 37 799 037	1 575 800 650 000
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites		40 023 942 40 023 942	866 034 866 034	1 500 000 1 500 000	42 389 976 42 389 976	0 0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		888 360 313 1 009 078 285	0 0	0 50 283 930	888 360 313 1 059 362 215	0 0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		32 566 117 38 770 918	0 0	0 0	32 566 117 38 770 918	0 0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs		40 198 791 28 300 000	18 215 344 8 200 000	228 947 918 192 300 000	287 362 053 228 800 000	1 000 000 0
15 – Retrait Gonflement des Argiles		0 1 000 000	0 0	0 14 000 000	0 15 000 000	0 0
Totaux		1 070 295 909 1 179 293 848	22 001 378 15 242 234	257 440 425 290 355 502	1 349 737 712 1 484 891 584	6 575 800 4 650 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	1 061 097 118 1 182 100 048 1 054 097 819 798 876 665	5 599 200 4 320 000 4 320 000 4 320 000	1 070 295 909 1 179 293 848 1 163 334 876 1 175 348 959	5 794 520 4 650 000 4 650 000 4 650 000
5 - Dépenses d'investissement	6 486 034 11 141 434 11 769 782 11 769 782		22 001 378 15 242 234 18 926 034 18 926 034	781 280
6 - Dépenses d'intervention	350 216 349 1 452 990 014 1 427 959 349 1 427 959 349		257 440 425 290 355 502 289 369 502 289 369 502	
Totaux	1 417 799 501 2 646 231 496 2 493 826 950 2 238 605 796	5 599 200 4 320 000 4 320 000 4 320 000	1 349 737 712 1 484 891 584 1 471 630 412 1 483 644 495	6 575 800 4 650 000 4 650 000 4 650 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	1 061 097 118 1 182 100 048	5 599 200 4 320 000	1 070 295 909 1 179 293 848	5 794 520 4 650 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	87 834 731 81 318 795	5 599 200 4 320 000	97 033 522 78 512 595	5 794 520 4 650 000
32 – Subventions pour charges de service public	973 262 387 1 100 781 253	0 0	973 262 387 1 100 781 253	0 0
5 – Dépenses d'investissement	6 486 034 11 141 434	0 0	22 001 378 15 242 234	781 280 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 386 034 8 286 034	0 0	21 901 378 11 886 034	781 280 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	100 000 100 000	0 0	100 000 100 000	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	0 2 755 400	0 0	0 3 256 200	0 0
6 – Dépenses d'intervention	350 216 349 1 452 990 014	0 0	257 440 425 290 355 502	0 0
61 – Transferts aux ménages	44 674 053 47 000 000	0 0	10 441 724 31 600 000	0 0
62 – Transferts aux entreprises	30 886 358 674 648 109	0 0	38 538 083 60 016 468	0 0

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
63 – Transferts aux collectivités territoriales	246 578 758 582 885 411	0 0	182 691 718 174 954 147	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	28 077 180 148 456 494	0 0	25 768 900 23 784 887	0 0
Totaux	1 417 799 501 2 646 231 496	5 599 200 4 320 000	1 349 737 712 1 484 891 584	6 575 800 4 650 000

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2025	Prévision de rendement 2026
Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP)	Filière de responsabilité élargie du producteur (REP) relative aux navires de plaisance et de sport hors d'usage (NPSHU)	900 000	900 000

La taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP) a pour objet de faire contribuer les usagers de la mer disposant de matériels de loisir à la préservation du milieu marin et à la gestion responsable de leurs équipements en fin de vie. Dans cette logique, elle est en partie affectée à la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) relative aux navires de plaisance et de sport hors d'usage (NPSHU). Elle est également affectée au Conservatoire du littoral, à la collectivité territoriale de Corse et aux organismes de secours et de sauvetage en mer agréés.

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
730226	Taux de 5,5 % applicable aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - M</i>	78	78	88
990202	Tarifs réduits de la composante « déchets » de la TGAP pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2024 : 7 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-i</i>	21	20	22
990301	Exonération des réceptions de déchets non dangereux par les installations de co-incinération Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2024 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 sexes-II-1 sexes</i>	2	4	5
990201	Tarif réduit de la composante "déchets" pour la réception de résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes dans une installation de valorisation énergétique dont le rendement excède 0,7 Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2024 : 29 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-h</i>	2	2	3
990203	Tarif réduit de la composante « déchets » de la TGAP en Corse Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2029 - code des douanes : 266 nonies-1-A-j</i>	-	-	2
Coût total des dépenses fiscales		103	104	120

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 4 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales				

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2024 : 1942000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 990	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		1 990	1 990	1 990

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 4 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	60 831 227	60 831 227	0	62 769 438	62 769 438
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	65 161 090	65 161 090	0	37 799 037	37 799 037
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	57 389 976	57 389 976	0	42 389 976	42 389 976
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	2 094 078 285	2 094 078 285	0	1 059 362 215	1 059 362 215
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0	38 770 918	38 770 918	0	38 770 918	38 770 918
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0	300 000 000	300 000 000	0	228 800 000	228 800 000
15 – Retrait Gonflement des Argiles	0	30 000 000	30 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Total	0	2 646 231 496	2 646 231 496	0	1 484 891 584	1 484 891 584

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+8 413 525	+8 413 525	+8 413 525	+8 413 525
Transfert ADEME	217 ►				+699 502	+699 502	+699 502	+699 502
Rattachement INERIS et ANSES au 181	190 ►				+7 714 023	+7 714 023	+7 714 023	+7 714 023
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+8,00
Transfert ADEME	217 ►		+8,00
Transferts sortants			

Pour les transferts en crédit, le programme 181 est concerné par les évolutions suivantes :

- A la fin 2025, les conventions de 8 agents actuellement mis à disposition de l'ADEME arriveront à échéance. Ces postes seront alors intégrés au plafond d'emplois de l'ADEME, ce qui justifie les mouvements du P217 vers le P181 ;
- Deux transferts en base ont lieu depuis le programme 190 vers le programme 181 pour plus de lisibilité budgétaire (1 509 222 € de subvention à l'ANSES et 6 204 801 € de subvention à l'INERIS).

Pour les transferts en ETPT, la seule évolution sur le programme 181 concerne les agents actuellement mis à disposition de l'ADEME, mentionnés ci-dessus.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GUNENV PHASE 2

Année de lancement du projet	2022
Financement	P181 et P113
Zone fonctionnelle principale	Non renseigné

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	10,70	6,50	11,80	9,70	8,70	9,50	3,80	9,30	0,00	0,00	35,00	35,00
Titre 2	1,03	1,03	1,83	1,83	1,05	1,05	1,15	1,15	0,50	0,50	5,56	5,56
Total	11,73	7,53	13,63	11,53	9,75	10,55	4,95	10,45	0,50	0,50	40,56	40,56

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	37,00	40,60	+9,73
Durée totale en mois	48	48	0,00

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,27	0,27	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	4,28	4,28	0,00
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	4,55	4,55	0,00
Délai de retour en années	9	10	+11,11

Le projet GUNenv propose aux pétitionnaires, services des préfetures et inspecteurs de l'environnement (environ 3 000 agents en tout) un outil numérique permettant un dépôt en ligne des dossiers, une transmission automatique aux services instructeurs et contributeurs, ainsi qu'un applicatif unique pour l'instruction. Cet outil central pour les inspecteurs de l'environnement permet également la préparation et la mise en ligne d'un certain nombre de documents qui contribuent à l'information des citoyens sur les risques et les nuisances environnementales (interconnexion avec le site Géorisques). Il permet ainsi des gains d'efficacité dans le traitement des demandes et permet aussi, pour les ICPE, de faciliter la réalisation d'inspections supplémentaires.

Début 2026 aboutira un chantier structurant sur la dématérialisation des projets de modification des installations (ICPE, IOTA, travaux miniers), qui permettra aux porteurs de projet de gagner du temps et à l'administration de gagner en efficience dans l'instruction des dossiers.

La DGPR prépare le renouvellement du marché GUNenv (renforcements techniques, amélioration de la qualité des données, nouvelles fonctionnalités et adaptation aux nombreux changements législatifs et réglementaires) et la 3^e phase de ce projet avec la DINUM. Ces démarches devraient aboutir dans le courant de l'année 2026.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
10 Prévention des risques naturels et hydrauliques	1 550 000		1 035 631		
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	492 325 231		299 196 516	10 000 000	6 540 000
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	742 285 000		559 075 853	17 666 138	
Total	1 236 160 231	691 573 253	859 308 000	27 666 138	6 540 000

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Autorisations d'engagement demandées pour 2026	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	476 581 000	385 575 888	268 495 410	30 000 000	40 000 000	107 080 478
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	866 889 000	521 850 464	263 121 455		199 280 877	
Total	1 343 470 000	907 426 352	531 616 865	30 000 000	239 280 877	107 080 478

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
Génération 2015-2020	27 666 138	6 540 000
Génération 2021-2027	239 280 877	107 080 478
Génération -	266 947 015	113 620 478

Pour ce qui concerne les actions 10 et 14 du programme 181, les montants renseignés dans le cadre des CPER proviennent d'une enquête effectuée auprès des DREAL en décembre 2024-janvier 2025.

Extra-budgétaires jusqu'en 2020, les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont budgétisés depuis 2021 sur l'action 14 du programme 181 créée à cet effet. La mobilisation des crédits de l'action

14/FPRNM se poursuit dans le cadre des CPER de la génération 2021-2027. Des actions de prévention des risques naturels sont donc inscrites dans dix des onze CPER déjà signés en date de 2025 (Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire et Provence Alpes Côte d'Azur). Le CPER Normandie a été signé le 12 juin 2025 et le projet de CPER Corse devrait être signé au second semestre 2025. Des actions de prévention des risques naturels sont également inscrites dans les CPIER Loire, Garonne, Lot et Rhône-Saône, ainsi que dans deux CPIER de massif (Alpes et Pyrénées).

L'évaluation des données couvre le périmètre des CPER et CPIER signés.

Ces crédits contribuent essentiellement à la prévision et à la prévention des inondations, dont les études et travaux de confortement des digues domaniales transférées et des actions contractualisées au titre de programmes d'actions de prévention des inondations, ainsi qu'à la prévention des risques naturels terrestres (notamment des études et des travaux de confortement de cavités souterraines ou relatifs à des glissements de terrain).

En ce qui concerne les CPER 2015-2020 de l'ADEME, le taux d'engagement en fin d'exercice s'élève à 93 % soit un montant engagé total de 692 M€ déduction faite des montants désengagés (80 M€). Près de 36 % de ces montants concernent le fonds chaleur, environ 25 % le fonds économie circulaire et 21 % le programme bâtiment. En matière de crédits de paiement, le taux d'exécution prévisionnel à fin 2025 est estimé à 81 % avec des engagements à couvrir jusqu'en 2027. La mobilisation des interventions de l'agence se poursuit dans le cadre de la nouvelle génération des contrats (2021-2027) dont les premiers ont été signés depuis le premier semestre 2022. Les données du tableau ci-dessus sont donc prévisionnelles à ce stade et basées d'une part sur les montants effectivement déjà contractualisés, d'autre part, sur les montants prévisionnels repris dans les mandats de négociation adressés aux préfets de région.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	62 825 828	63 733 691	51 344 476		3 496 326	7 825 027
Martinique	28 873 332	28 873 332	27 962 334			
Mayotte	783 332	783 332	783 332			
La Réunion	1 413 332	2 321 195	2 321 195			
Guyane	2 500	2 500	2 500			
Guadeloupe	31 753 332	31 753 332	20 275 115		3 496 326	7 825 027
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	63 649 424	64 538 994	35 620 846		5 916 300	7 743 778
Guadeloupe	15 487 901	15 477 546	10 107 780		1 873 395	1 710 906
Guyane	7 750 000	7 750 000	655 250		549 740	203 599
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000	455 476	322 108			
La Réunion	19 886 523	22 039 959	14 239 051		1 404 008	4 081 941
Martinique	16 900 000	12 975 855	7 948 200		1 351 795	1 079 112
Mayotte	3 125 000	5 840 158	2 348 457		737 362	668 220
Total	126 475 252	128 272 685	86 965 322		9 412 626	15 568 805

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	71 903 000	41 999 670	17 096 326	11 000 000	8 700 000	22 040 000
Martinique	31 800 000	11 991 901	2 318 526	6 000 000	3 700 000	11 900 000
Mayotte	3 500 000					
Guyane	3 000	3 000	3 000			
La Réunion	1 600 000	200 000	60 000			140 000
Guadeloupe	35 000 000	29 804 769	14 714 800	5 000 000	5 000 000	10 000 000
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	71 250 400	31 514 023	4 608 282	19 868 189	14 313 833	39 900 911
Guyane	6 900 000	3 487 135	119 450	1 706 433	2 224 375	3 532 315
La Réunion	19 550 000	9 523 718	1 318 133	5 013 141	4 595 061	10 081 198
Saint-Pierre-et-Miquelon	460 000	153 333	10 733	153 333	39 867	317 400
Mayotte	3 500 000	1 721 364	502 576	889 318	722 946	1 666 161
Martinique	19 435 000	8 347 525	1 600 812	5 543 738	3 926 561	10 755 253
Guadeloupe	16 192 000	5 689 040	478 842	5 251 480	1 666 456	10 870 563
Polynésie française	5 213 400	2 591 908	577 736	1 310 746	1 138 567	2 678 021
Total	143 153 400	73 513 693	21 704 608	30 868 189	23 013 833	61 940 911

Les crédits du FPRNM contribuent au financement des contrats de convergence et de transformation (CCT) qui ont succédé aux CPER en outre-mer depuis le 1^{er} janvier 2019 et dont le délai d'exécution, prévu initialement jusqu'à fin 2022, a été prolongé jusqu'à la fin 2023.

Les montants renseignés proviennent d'une enquête effectuée auprès des DEAL en décembre 2024-janvier 2025. Ces crédits concernent essentiellement des études et travaux de prévention des inondations, dont des actions contractualisées au titre de programmes d'actions de prévention des inondations, ainsi que la prévention du risque sismique aux Antilles.

Des actions de prévention des risques naturels, notamment du risque sismique aux Antilles et des risques inondation et mouvement de terrain, sont inscrites dans les contrats de convergence et de transformation pour la période 2024-2027, qui ont été signés à la fin du premier semestre 2024.

Pour l'ADEME, tous les contrats de convergence et de transformation ont donné lieu à un avenant de prolongation d'un an sur 2023. Dans le cadre des CCT 2019-2023, les engagements de l'ADEME en 2023 sont de 8,3 M€. À fin 2024, le montant engagé est de 64 M€, soit un taux d'exécution de 101 %. Ce taux d'exécution supérieur à 100 % s'explique par un dépassement de l'enveloppe contractualisée dans la contribution de l'ADEME aux CCT de Mayotte et la Réunion. Près de 72 % des engagements concernent le fonds économie circulaire, suivi des approches territoriales (environ 13 % des AE). En matière de crédits de paiement, le taux d'exécution à fin 2024 était de 54 %. Son estimation à fin 2025 comprend un taux de paiement prévisionnel de 55 % à cette échéance et un solde d'engagements à couvrir jusqu'en 2029.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
787 486 149	0	1 366 521 206	1 304 192 586	849 385 749

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
849 385 749	302 303 820 0	136 877 737	136 877 737	273 326 455
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
2 646 231 496 4 320 000	1 182 587 764 4 650 000	238 097 879	158 731 920	1 066 483 933
Totaux	1 489 541 584	374 975 616	295 609 657	1 339 810 388

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
44,79 %	8,98 %	5,99 %	40,24 %

Justification par action

ACTION (2,3 %)

01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	60 831 227	62 769 438	4 000 000	4 000 000
Dépenses de fonctionnement	34 477 866	34 477 866	4 000 000	4 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 188 205	23 188 205	4 000 000	4 000 000
Subventions pour charges de service public	11 289 661	11 289 661	0	0
Dépenses d'intervention	26 353 361	28 291 572	0	0
Transferts aux entreprises	6 648 109	9 146 110	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	13 428 758	12 868 968	0	0
Transferts aux autres collectivités	6 276 494	6 276 494	0	0
Total	60 831 227	62 769 438	4 000 000	4 000 000

La **prévention des risques technologiques et des pollutions** intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles, les mesures visant à prévenir les accidents et en réduire les éventuelles conséquences, en particulier la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux humains et financiers peuvent être importants, avec l'exécution de mesures foncières, de mesures alternatives, de mesures supplémentaires de réduction des risques et de l'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux de renforcement. Ces mesures s'inscrivent en cohérence avec les grandes orientations de sobriété énergétique et hydrique, ainsi que d'évolution des activités industrielles pour favoriser une économie décarbonée.

Cette action met en œuvre des dispositifs de contrôle s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, des réformes des cadres réglementaires et des mesures d'investigation environnementale. Elle traduit notamment les orientations stratégiques prioritaires de l'inspection des installations classées de janvier 2023, le plan d'actions ministériel de septembre 2020 tirant les leçons de l'accident industriel de Lubrizol et le plan « eau » présenté par le Président de la République le 30 mars 2023.

Elle participe également à l'action gouvernementale en matière de santé-environnement avec notamment la mise en œuvre du 4^e Plan national santé environnement (PNSE) lancé en mai 2021, qui permet, en s'appuyant sur les opérateurs du ministère, d'améliorer les connaissances sur les risques, de réduire les expositions (air intérieur, nanomatériaux, lumière artificielle, ondes et champs électromagnétiques, bruit, sols pollués, etc.), de mieux informer les citoyens et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes à chaque échelle du territoire, pour un environnement plus favorable à la santé au sens « d'une seule santé » (approche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes). Elle finance également le copilotage (aux côtés du ministère chargé de la santé) du plan interministériel sur les substances per- ou polyfluoroalkyles (PFAS) d'avril 2024, ainsi que des actions de prévention et de réduction du bruit, des nuisances lumineuses et des risques liés au développement de nouvelles applications ou technologies.

Cette action porte aussi, dans le cadre de la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, des mesures de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation, notamment à travers la mise en œuvre de filières à responsabilité élargie des producteurs. La DGPR assure par ailleurs l'instruction des « transferts transfrontaliers de déchets » et, pour simplifier la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments, a financé la fusion du « registre national des déchets, terres excavées et sédiments » (le « RNDTS ») avec

la plateforme « Trackdéchets » qui permet la dématérialisation des bordereaux de déchets dangereux et/ou polluants organiques persistants (POP).

La maîtrise des effets des produits chimiques et des déchets sur l'environnement et la santé suppose, en amont, de prévenir la production de déchets et de favoriser l'éco-conception des produits, d'évaluer la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis de définir et mettre en œuvre l'encadrement de la mise sur le marché de certains produits et, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. En aval, il s'agit de veiller à développer la réutilisation et le recyclage, en particulier par la création de filières de traitements de produits en fin de vie et de maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Prévision de recettes en attribution de produits relative à cette action

La prévision de recettes est de 4 000 000 € et concerne l'attribution de produits « Communication inter-filières » à hauteur d'environ 4 M€ en AE et CP dans le domaine de l'économie circulaire. En application de l'article L. 541-10-2-1 du code de l'environnement, l'article R. 541-171 du même code prévoit l'instauration d'une redevance auprès des producteurs en systèmes individuels et des éco-organismes en contrepartie de prestations d'études, de création, de production, de diffusion et d'évaluation des actions de communications fournies par le ministère en charge de la transition écologique. En conséquence, il a été créé en 2021 l'ADP « Communication inter-filières » rattachée au programme 181 « prévention des risques », au titre de son action 01 dans le cadre de ses missions de prévention et de gestion des déchets. Le montant des rattachements attendus dans ce domaine pour 2026 est estimé à 4 000 000 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 188 205	23 188 205
Subvention pour charges de service public	11 289 661	11 289 661
Total	34 477 866	34 477 866

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Santé, Environnement – et économie circulaire	5 982 441	5 982 441
Risques technologiques	17 205 764	17 205 764
TOTAL	23 188 205	23 188 205

Santé - Environnement et économie circulaire

Amélioration de la qualité de l'environnement sonore – prévention des risques liés aux agents physiques (ondes électromagnétiques, pollutions lumineuses) :

Concernant la prévention du bruit, la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement, qui impose la réalisation régulière de cartes stratégiques de bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) se poursuivra. Les travaux d'élaboration des cartes stratégiques de bruit au titre de la 5^e échéance se poursuivront, pour une livraison d'ici fin 2026 afin de permettre leur approbation avant la prochaine échéance réglementaire de juin 2027. Les moyens accordés à cette politique pour garantir la qualité des travaux sont importants pour pouvoir effectivement respecter les échéances imposées par la directive, y compris par les collectivités qui doivent réaliser des PPBE. En effet, dans le cas contraire, la Commission européenne pourrait saisir la Cour de Justice de l'Union européenne au titre du défaut de mise en œuvre de cette directive en France.

En outre, l'année 2026 pourrait voir, sous réserve de l'homologation métrologique des appareils et de l'adoption des évolutions législatives nécessaires, le déploiement des premiers radars sonores, avec l'établissement de premières contraventions. La DGPR pilote le projet, en lien avec les collectivités intéressées et les fabricants français de ces matériels innovants.

Enfin, il s'agira également de soutenir l'action d'expertise du Conseil national du bruit (CNB), instance de conseil et de concertation placée auprès du ministère, qui continue à être mobilisée sur la mise en œuvre de sa feuille de route 2023-2026. Ses travaux incluent notamment l'encadrement des nuisances générées par les infrastructures de transport ferroviaire (bruit, vibrations, ...) ou la mise à jour de la réglementation sur les bruits de voisinage.

Il s'agira par ailleurs de poursuivre les travaux en lien avec l'exposition aux ondes électromagnétiques ou la pollution lumineuse, mis en œuvre dans le cadre du Plan national santé environnement (PNSE) ou de la stratégie nationale biodiversité (cartographie des points lumineux à partir d'un standard national, cartographie nationale de l'exposition de la population aux ondes électromagnétiques).

Gestion des risques chroniques - Santé environnement :

Il s'agira de poursuivre le financement des modalités de production des avis et recommandations dans le cadre de la gestion des risques liés aux biotechnologies mises en place depuis le 1^{er} janvier 2022. Le suivi de l'ensemble des actions du Plan national santé environnement 4 (PNSE4) sera poursuivi, ainsi que l'accompagnement au niveau territorial via les Plans régionaux en santé environnement 4 (PRSE4). Parmi les actions du PNSE4, figure l'action 18 relative au *Green Data for Health* (GD4H), visant à mieux mobiliser et valoriser les données en santé-environnement et désormais portée par l'ANSES.

L'action en faveur de la réduction de l'exposition de la population et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens est poursuivie, ainsi que le renforcement des dispositifs de surveillance, et d'information du public au travers des suites de la 2^e stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens copilotée par le ministère chargé de l'écologie et le ministère chargé de la santé. La mise en œuvre du plan interministériel sur les PFAS, co-pilotée par le ministère chargé de la santé et le ministère chargé de l'écologie sera poursuivie. La DGPR pilote plus spécifiquement certaines actions, telles que la mise en œuvre de campagnes de mesure des PFAS dans les rejets aqueux de certaines ICPE et dans les rejets atmosphériques des incinérateurs, le développement de l'outil de visualisation des données de mesure des PFAS dans les milieux mis en ligne à l'été 2025, ou encore l'appui aux services locaux à la gestion de situations locales de contamination aux PFAS.

La mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques suppose un système de contrôle efficace qui s'appuie sur une mobilisation des DREAL pour les contrôles interministériels notamment dans le cadre de la convention qui lie la DGPR et le service commun des laboratoires (SCL) pour la réalisation des analyses en laboratoire d'échantillons prélevés par les inspecteurs.

Enfin, plusieurs opérations seront également à financer, notamment dans le domaine du numérique :

- la refonte du système d'information mis à la disposition des entreprises pour la déclaration des substances à l'état nanoparticulaire (R-NANO) ;
- la maintenance évolutive de l'application dédiée à la gestion des certibiocides ;
- la mise en production d'un outil dématérialisé pour les fiches d'intervention à renseigner par les entreprises intervenant sur des fluides frigorigènes.

Les crédits dédiés à la prévention du recyclage et de l'économie circulaire visent à répondre aux objectifs du code de l'environnement, et notamment ceux issus de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Les mesures prises participent aux contrôles des établissements de traitement des déchets, en mettant un accent particulier – conformément au Programme stratégique de l'Inspection – sur la lutte contre les filières et sites illégaux de gestion des déchets. La mise en œuvre du nouveau règlement européen sur les transferts transfrontaliers des déchets va par ailleurs permettre de renforcer la dématérialisation de la gestion et de l'instruction des demandes d'import et d'export de déchets.

Concernant la traçabilité des déchets dangereux et/ou polluants organiques persistants (POP), la dématérialisation des bordereaux de suivi est obligatoire depuis 2022 a été réalisée par le biais de l'outil « Trackdéchets ». Quant au registre national des déchets, terres excavées et sédiments (RNDTS), les acteurs peuvent depuis 2022 remplir leurs obligations à travers différents types d'interconnexion. Les compléments de développements menés en 2024 et en

2025 s'adressent à la fois aux déclarants avec l'amélioration continue des fonctionnalités et aux personnes habilitées des administrations publiques via un accès encadré aux données pour des finalités d'inspection ou d'observations statistiques. Par ailleurs, une fusion des deux outils au sein d'une même plateforme informatique a été opérée au premier semestre 2025 afin de simplifier les processus déclaratifs pour les utilisateurs.

Les Risques technologiques

L'inspection des installations classées :

Les crédits sont consacrés aux actions d'animation et de pilotage à l'échelon national ou local : formations métier des inspecteurs, mise à disposition d'informations, concertation avec les acteurs locaux et études sur la maîtrise des risques ou sur la pollution des sols.

Les crédits participent au maintien et au développement des systèmes d'information et notamment à la dématérialisation des procédures. La DGPR poursuivra en 2026 le développement des fonctionnalités métier du système d'information des installations classées (GUNenv), avec l'adaptation de son module d'instruction des demandes d'autorisation environnementale en fonction des évolutions législatives, la consolidation de la qualité des données reprises d'anciennes bases de données départementales GUP, la mise à disposition des pétitionnaires d'une téléprocédure et d'outils de construction de dossiers pour déclarer les modifications des conditions d'exploitation. Un chantier important sera mené concernant les échanges de données et l'interconnectivité avec d'autres systèmes d'information (API). **D'autres actions de modernisation des systèmes d'information métiers plus thématiques sont nécessaires** : l'amélioration continue du logiciel GEREP (système d'information relatif au titre du règlement européen E-PRTR (registre des rejets et transferts de polluants)), de GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente) pour les déclarations de données d'autosurveillance environnementale des industriels et de OREOL base de données sur l'éolien. Des évolutions plus structurantes pour faire converger les outils GEREP et GIDAF, à l'occasion de la mise en application de la directive sur les émissions industrielles (IED) révisée en 2024 seront également programmées au cours de l'année 2026.

Prévention des risques technologiques :

Le coût de fonctionnement des PPRT est évalué à 1 M€ en AE et 2 M€ en CP pour 2025. Les crédits sont consacrés à la concertation autour des sites à risque (commissions de suivi de site de la loi du 30 juillet 2003). Au total, près de 400 CSS ont été progressivement mises en place. Ces crédits contribuent également à l'accompagnement des riverains particuliers dans la réalisation des travaux de renforcement des logements prescrits par les PPRT approuvés. Les marchés passés dans ce cadre rendent actuellement 13 400 logements éligibles à ce dispositif sur un total d'environ 15 500 logements. Ces crédits peuvent également se répartir sur le titre 6, lorsque le titulaire du marché d'accompagnement est une entreprise ou une collectivité. L'ensemble des PPRT civils ont été approuvés, dont le dernier fin 2023 : 383 PPRT sont en vigueur. 27 PPRT ont par ailleurs été abrogés depuis le début du dispositif (chiffres au 1^{er} septembre 2025).

Surveillance de marché des produits à risque et autres activités liées au risque technologique accidentel :

Le ministère est chargé de la surveillance de marché de certains produits à risque (artifices de divertissement, matériels à atmosphère explosive dit ATEX, équipements sous pression, citernes et réservoirs mobiles sous pression de transport de matières dangereuses, appareils et matériels à gaz). L'action finance également le coût des autres actions menées dans le domaine des risques accidentels (études diverses, diffusion d'information et organisation de journées techniques pour approfondir la connaissance des risques et des méthodes de prévention...).

Équipements sous pression, gaz et canalisations :

Les actions portent sur le recours à des expertises techniques diverses, des actions d'accompagnement pour le renforcement de la sécurité des travaux effectués à proximité des réseaux à risques, la participation aux travaux de recherche sur la prévention des risques liés au vieillissement des canalisations et les systèmes d'informations (application OISO dans le domaine des équipements sous pression, des canalisations et de la sécurité du gaz, qui sera refondue en 2026 du fait de son obsolescence et l'application pour la déclaration de mise en service des équipements sous pression).

Contentieux :

L'action 01 intègre une dotation pour faire face aux frais de justice liés aux contentieux pendants.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention à l'ANSES	9 375 178	9 375 178
Subvention au BRGM : sites et sols pollués, santé environnement	1 914 483	1 914 483
TOTAL	11 289 661	11 289 661

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) met en œuvre une expertise scientifique indépendante sur l'ensemble des sujets de santé environnement : air intérieur, nanomatériaux, radiofréquences, amiante, perturbateurs endocriniens, bruit, OGM, PFAS. L'ANSES apporte son expertise pour les règlements REACH et CLP, agit en tant qu'autorité d'évaluation pour les substances et produits biocides. Par ailleurs, l'ANSES organise annuellement l'appel à projet Environnement-Santé-Travail. Elle poursuit également le financement des programmes d'investigation exploratoires sur la thématique des ondes électromagnétiques.

Le montant de la subvention à l'ANSES figurant dans le tableau ci-dessus intègre un transfert en base du P190 vers le P181 à hauteur de 1 509 222 € (montant de la subvention à l'ANSES du P190 en LFI 2025).

Le BRGM, en appui aux services de la DGPR, contribue à différentes études d'accompagnement de la politique de prévention des risques liés aux sols pollués et des risques chroniques et technologiques qui mobilisent la plus grande partie de la subvention pour charges de service public : préparation de la mise en œuvre de la future directive sur les sols, mise en œuvre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive, normalisation internationale, méthodes de prélèvement et d'analyse des laboratoires, surveillance des eaux souterraines, valorisation des terres excavées polluées, mise à jour de la base de données ActiviPoll (corrélations entre activités et polluants potentiels), réhabilitation des décharges littorales historiques, publication d'une base de données relative à la qualité des sols urbains, dispositifs de surveillance des sols, études exploratoires de prise en compte de la biodiversité dans les études de sites et sols pollués.

Le BRGM intervient également dans le domaine « santé environnement et économie circulaire » et mobilise à ce titre ses ressources afin de couvrir, par exemple, les actions relatives à la cartographie des affleurements d'amiante ainsi que les travaux de modélisation de la pollution des sols à la chlordécone. En outre, l'expertise du BRGM s'inscrit également dans le cadre du déploiement de l'économie circulaire avec des travaux attendus sur la gestion et l'utilisation des terres excavées non polluées et sur la modélisation des impacts environnementaux liés à la réutilisation de matériaux alternatifs issus du BTP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	6 648 109	9 146 110
Transferts aux collectivités territoriales	13 428 758	12 868 968
Transferts aux autres collectivités	6 276 494	6 276 494
TOTAL	26 353 361	28 291 572

TRANSFERT AUX ENTREPRISES

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Santé – Environnement et économie circulaire	1 146 918	1 146 918
Risques technologiques	5 501 191	7 999 192
TOTAL	6 648 109	9 146 110

Santé - Environnement et économie circulaire**Gestion des risques chroniques : Santé environnement :**

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du programme national de biosurveillance élaboré par Santé Publique France (notamment d'assurer la mise en œuvre de l'étude Albane), et de l'étude de l'alimentation totale (EAT3) de l'ANSES pour évaluer l'exposition de la population française par la voie alimentaire.

Risques technologiques**Plan de prévention des risques technologiques :**

La loi du 30 juillet 2003 prévoit la mise en œuvre sur le site industriel, au-delà des exigences usuelles de la réglementation, des mesures supplémentaires (financées par l'industriel à l'origine des risques, les collectivités locales et l'État). Depuis 2015, pour les entreprises localisées dans le périmètre des mesures foncières du PPRT, celles-ci peuvent mettre en place des mesures dites « alternatives », venant en alternative aux mesures foncières si celles-ci coûtent moins cher que les mesures foncières qu'elles permettent d'éviter. À ce jour, tous les PPRT ont été approuvés et l'ensemble des mesures identifiées ont fait l'objet de conventions de financement ou d'un arrêté préfectoral d'engagement de l'État. L'année 2026 verra donc la poursuite de l'engagement budgétaire pour des travaux de mise en sécurité prescrits par ces PPRT.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Risques technologiques	13 428 758	12 868 968
TOTAL	13 428 758	12 868 968

Risques technologiques**Plan de prévention des risques technologiques :**

L'article L. 515-19-1 du code de l'environnement prévoit un financement par l'État, les collectivités territoriales et les industriels à l'origine du risque, des mesures de délaissement et d'expropriation prises en application des PPRT (dites mesures foncières). La circulaire du 3 mai 2007, fixant le pourcentage de financement de l'État aux mesures foncières décidées dans le cadre du PPRT, prévoit trois niveaux possibles selon les cas de figure, de 25 %, 33 % et 40 % du coût total. Par ailleurs, un dispositif de financement par défaut a été voté dans le cadre de la LFI 2012, prévoyant une participation forfaitaire d'un tiers de chaque partie appelée au financement dès lors qu'une année s'est écoulée après l'approbation du PPRT sans que les co-financiers ne signent de convention prévoyant une participation respective différente. À ce jour, la participation prévue par l'État pour le financement de ces mesures est de 131 M€, soit 33 % du coût total estimé à 397 M€. Les montants sont néanmoins très différents sur l'ensemble des 383 PPRT approuvés en vigueur (près de la moitié d'entre eux n'impliquent aucune mesure foncière tandis que quelques dizaines de plans coûteront *in fine* plusieurs dizaines de millions d'euros).

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités dans le domaine Santé -Environnement et économie circulaire	4 652 147	4 652 147
Transferts aux autres collectivités dans le domaine des risques technologiques	1 624 347	1 624 347
TOTAL	6 276 494	6 276 494

Il est notamment entendu par « transfert aux autres collectivités » les subventions aux établissements publics nationaux pour des conventions d'intervention ponctuelles ainsi qu'aux associations. Eu égard au contexte budgétaire, la part de ces financements dédiée à des associations est examinée avec soin, afin de favoriser le développement de ressources propres lorsque cela est possible et d'éviter la dépendance aux seules ressources de

l'État. Ainsi, les subventions ont été réduites dès 2025 et le dialogue avec les associations continue pour les inciter à diversifier leurs sources de financements.

Santé-Environnement et économie circulaire :

Le CEREMA est financé pour des travaux d'expertise sur la gêne liée à l'acoustique et aux vibrations et sur les risques liés à la pollution atmosphérique. L'établissement intervient en assurant un rôle de référent technique national sur ce domaine, dans le domaine de qualité de l'air intérieur, des approches systémiques en environnement-santé, et dans le domaine de la pollution lumineuse.

Des subventions sont également attribuées au Centre scientifique et technique sur le bâtiment (CSTB) qui anime notamment les travaux de l'observatoire sur la qualité de l'environnement intérieur, des études pour améliorer les connaissances liées aux émissions de PFAS dans l'environnement ou pour contribuer aux travaux réglementaires en cours sur les nuisances vibratoires générées par les infrastructures ferroviaires.

Il s'agit par ailleurs de poursuivre le financement des travaux de la plateforme public-privée Pepper (qui a un statut d'association) de validation des méthodes de test de caractérisation des perturbateurs endocriniens. Ainsi Pepper :

- identifie et documente des méthodes d'essais matures, scientifiquement solides et répondant à un besoin en termes d'identification des perturbateurs endocriniens ;
- organise des essais sur ces méthodes, effectués par des laboratoires d'essais, permettant d'évaluer la répétabilité et la reproductibilité des résultats ;
- accompagne les développeurs dans la soumission de leurs méthodes et des rapports scientifiques requis, aux autorités internationales de validation (OCDE notamment).

La disponibilité de ces méthodes de test concourt à une application efficace des réglementations européennes et nationales sur les produits chimiques en permettant d'identifier, selon des méthodes normées, le caractère « perturbateur endocrinien » des substances.

Outre un enjeu de santé-environnement, il s'agit de favoriser la compétitivité de l'industrie en sécurisant les innovations et en soutenant la filière française de laboratoires BPL (bonnes pratiques de laboratoires).

En matière de santé environnementale, des associations d'envergure nationale menant des actions d'information et de sensibilisation du public (général, ou plus spécifique : collectivités territoriales, notamment) contribuant à relayer au plus près des acteurs de terrain des messages cohérents avec les politiques publiques portées par le ministère ont bénéficié de subventions comme par exemple GPSE (groupement permanent pour la sécurité électrique en milieu agricole) ou encore des associations du domaine « bruit et agents physiques » qui interviennent pour l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore (CIDB, ...), la prévention des pollutions lumineuses ainsi que dans le domaine des ondes électromagnétiques.

En matière d'économie circulaire, le CEREMA est financé pour des travaux concernant le développement de l'éco-conception au bénéfice d'une économie circulaire des matériaux dans les territoires, et vient en appui aux acteurs du BTP en charge de la gestion des ressources pour la construction et les aménagements au titre de la gestion des déchets. Des associations d'envergure nationale agissant dans le cadre de la sensibilisation du grand public à l'augmentation de la durée de vie des produits ou encore menant des campagnes de lutte contre les dépôts sauvages de déchets, en lien avec les collectivités territoriales (ou leurs représentants) ont également bénéficié d'un soutien de la part du ministère, comme par exemple HOP (Halte à l'obsolescence programmée).

Risques technologiques :

Ponctuellement des actions d'expertise confiées au CEREMA, à l'Université Gustave Eiffel, à l'Institut des Mines d'Alès ou encore à l'IGN sont ici financées.

Dans le domaine des installations classées et des risques chroniques, des subventions aux organismes telles que l'association européenne d'inspections de l'environnement IMPEL (*Implementation and Enforcement of Environmental Law*) et l'AFNOR permettent de contribuer à leurs travaux, notamment dans le domaine de la normalisation en matière d'installations classées et de formalisation du retour d'expérience. Les crédits versés au

Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) contribuent au rapportage européen au titre de la gestion électronique du registre des émissions polluantes (GEREP).

Dans le domaine des risques technologiques, le budget alloué correspond principalement aux subventions des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) mis en place pour favoriser la concertation autour des sites à risque. 13 SPPPI sont actifs. Par ailleurs, des subventions sont attribuées à des associations jouant un rôle majeur dans la diffusion et l'appropriation de la culture du risque, telle l'association AMARIS (association nationale des collectivités pour la maîtrise des pollutions et risques industriels). La convention sur les effets transfrontaliers des accidents industriels d'Helsinki rentre également dans ce cadre. Enfin, la DGPR contribue au financement d'associations environnementales lorsqu'elles interviennent dans le domaine des risques technologiques (comme par exemple le GICPER dans le cadre du Plan Logistique Industrie Sécurité pour développer des outils visant à accompagner la mise en œuvre des évolutions réglementaires engagées après l'accident industriel de Lubrizol).

ACTION (2,5 %)

10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	65 161 090	37 799 037	320 000	650 000
Dépenses de fonctionnement	28 849 037	27 642 837	320 000	650 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 350 590	18 144 390	320 000	650 000
Subventions pour charges de service public	9 498 447	9 498 447	0	0
Dépenses d'investissement	5 675 400	6 176 200	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 820 000	2 820 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	100 000	100 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	2 755 400	3 256 200	0	0
Dépenses d'intervention	30 636 653	3 980 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	27 956 653	1 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 680 000	2 980 000	0	0
Total	65 161 090	37 799 037	320 000	650 000

La prévention des risques naturels et hydrauliques vise à assurer la sécurité des personnes et des biens face à des catastrophes naturelles telles que les inondations, les submersions marines, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes, les éruptions volcaniques, les feux de forêt, les cyclones, etc. mais également face à des défaillances d'ouvrages hydrauliques (barrages, système d'endiguement, conduites forcées). Elle consiste notamment à anticiper les événements prévisibles et à en atténuer les effets. Cette politique, qui s'articule avec la politique de sécurité civile et d'indemnisation des catastrophes naturelles, a pour objectifs de préserver des vies humaines, de réduire le coût des dommages, et de raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

La prévention comprend ainsi différents types de mesures et d'actions, à la fois d'ordre régalien comme d'accompagnement des collectivités territoriales.

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques comprend ainsi notamment :

- l'amélioration de la connaissance des risques et sa diffusion par le développement de la culture du risque et de l'information préventive ;
- la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité via un accompagnement des collectivités ou à destination des particuliers ;
- la mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- le renforcement du contrôle de la sécurité des barrages et ouvrages hydrauliques ;
- la surveillance des cours d'eau et la prévision des crues, avec notamment les services Vigicrues, Vigicrues Flash, les sites internet Hydroportail et Repères de crues pour diffuser sur Internet et sur ordiphone notamment les données des stations hydrométriques et les prévisions pour les crues ;
- la poursuite de la réalisation ou de la révision des plans de prévention des risques naturels (PPRN).

Dans le domaine du risque d'inondation, les crues ayant touché une très grande partie du territoire hexagonal en 2023 et 2024 notamment à plusieurs reprises les Hauts-de-France (fin 2023 et début 2024), la Bretagne, l'Île-de-France, les Cévennes ont montré l'efficacité du dispositif de surveillance et de prévision mis en place par l'État (Vigicrues et Vigicrues Flash) mais aussi des points d'amélioration à poursuivre : le renouvellement, la sécurisation et l'adaptation du réseau hydrométrique sont ainsi conduits de façon permanente avec le développement de modèles plus performants. En outre, cette action sert à financer un projet ambitieux, Vigicrues 2030 inscrit au troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3), projet qui vient d'être lancé. Il s'agit d'étendre le service d'anticipation sur les crues à l'intégralité des cours d'eau du territoire pour fournir une information de vigilance à tous les citoyens vivant en zone inondable : 18 millions d'habitants à horizon 2030 bénéficieront de prévisions contre 8,5 millions aujourd'hui. Les années 2025 à 2028 sont des années charnières qui sont consacrées au développement des modèles scientifiques de prévision des crues puis à leur transcription en outils numériques qui permettront de proposer une augmentation de la qualité de service rendu aux autorités de gestion de crise et à la population. A cet effet, des moyens humains et budgétaires sont d'ores et déjà mobilisés, et devront être soutenus dans les années à venir. Au-delà de la vigilance et de la prévision des crues, la DGPR porte la mise en œuvre du 3^e cycle de la directive européenne « Inondation ».

La mise en œuvre de la prévention de ces risques s'appuie sur de nombreux établissements publics sous tutelle ou cotutelle du ministère de l'écologie comme l'INRAE, le BRGM, l'INERIS, l'ONF, l'Université Gustave Eiffel, le CEREMA, l'IGN et Météo-France pour l'amélioration en continue de la connaissance scientifique des aléas naturels et de leur évolution dans le contexte du changement climatique, ainsi que sur la contribution d'associations pour le développement de la culture du risque.

Les crédits de l'action 10 permettent de financer des actions essentielles à la prévention des risques naturels ne relevant pas du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) porté par l'action 14 (dont l'utilisation est encadrée par les articles L. 561-3 et D. 561-12-1 à D. 561-12-11 du code de l'environnement), comme par exemple la sécurité des ouvrages hydrauliques qui relève de la responsabilité des maîtres d'ouvrages (barragistes ou collectivités gestionnaires). L'État (DGPR via les DREAL) assure un contrôle du respect, par les maîtres d'ouvrage, de leurs obligations et délivre les agréments des bureaux d'études aptes à réaliser les études de dangers hydrauliques. Pour les prochaines années, les enjeux sont de finaliser les autorisations des plus petits systèmes d'endiguement (dits de « classe C ») et d'accompagner les collectivités gémapiennes dans la prise en main de ces ouvrages. Par ailleurs, l'accent devra être mis sur le contrôle de la sécurité des plus petits barrages classés, sans réduire l'action sur les grands barrages (classes A et B) qui sont tenus de respecter des délais de mise en conformité à la réglementation.

Prévision de recettes de fonds de concours et d'attributions de produit

Pour cette action, la prévision de recette pour 2025 est de 320 000 € en AE et 650 000 € en CP. Elle concerne :

- Le fonds de concours Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) : 23-1-2-824 - Participations aux études, acquisitions et travaux relatifs à la protection de la nature et de l'environnement, et à la prévention et à la lutte contre les pollutions (AE préalables). Les prévisions de recettes pour 2025 s'élèvent à 330 000 € en CP. Il s'agit de travaux dont les conventions de financement s'inscrivent dans le cadre du plan Loire IV (notamment pour le déversoir de Jargeau) et dans le cadre du plan Loire V :
 - travaux d'étanchéification et d'épaississement des digues domaniales du val d'Authion ;

- travaux de renforcement des digues domaniales des vals du Blaisois.
- L'attribution de produits 23-2-2-00204 - Prestations fournies à des tiers dans le domaine de la prévention des risques. Le montant de cette recette prévu à hauteur de 320 000 € en AE et CP, s'inscrit dans le cadre de la convention liant l'Établissement Public Loire et l'État pour la gestion des barrages de Villerest et Naussac, en cours de renouvellement pour la période 2026-2030.

Pour mémoire, le fonds de concours FEDER : 23-1-1-00185 – Participation du FEDER aux actions dans le domaine des risques naturels et hydrauliques ne donne lieu en 2026 à aucune prévision de rattachement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 350 590	18 144 390
Subventions pour charges de service public	9 498 447	9 498 447
Total	28 849 037	27 642 837

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques naturels	3 870 118	3 628 878
Prévention des risques hydrauliques	15 480 472	14 515 512
Total Fonctionnement courant	19 350 590	18 144 390

PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Les crédits de fonctionnement courant programmés pour la prévention des risques naturels financent les actions suivantes :

- Connaissance, surveillance et information préventive sur les risques naturels

Les crédits prévus répondent aux besoins des services déconcentrés dans la conduite des actions régaliennes de l'État pour :

- la réalisation d'études locales (zones à risques ne relevant pas d'un PPRN) ;
- la réalisation de retours d'expérience post événements dommageables ;
- la surveillance de sites sensibles soumis à des mouvements de terrain, de glaciers et zones périglaciaires et ne pouvant pas être traités par des travaux de prévention ou protection à ce stade.

Des crédits sont également programmés pour la valorisation des données et connaissances des observatoires volcaniques et sismologiques en outre-mer.

PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

Les crédits de fonctionnement courant programmés pour la prévention des risques hydrauliques financent les actions suivantes :

- Contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques et amélioration de la connaissance

Les crédits prévus contribuent à l'amélioration de la connaissance générale relative aux risques liés aux ouvrages hydrauliques et à l'information des gestionnaires d'ouvrages.

- Fonctionnement du service central Vigicrues, des services de prévision des crues (SPC) et d'hydrométrie en DREAL

Les dépenses sont consacrées à la réalisation des missions obligatoires de l'État en matière de surveillance hydrométrique des cours d'eau (données mises à disposition via l'HydroPortail) et de prévision des crues (service de vigilance « crues » via vigicrues.gouv.fr et l'application mobile dédiée). Ces missions sont assurées au quotidien par 35 agents de l'État du service central Vigicrues et par 450 agents répartis sur le territoire national dans une vingtaine de services déconcentrés.

Les actions menées permettent :

- d'assurer au quotidien les missions de production, de validation et de diffusion des données observées, ainsi que de publication de la carte de vigilance VIGICRUES *a minima* 2 fois par jour, 7 jours sur 7 et de prévisions associées en période de crues ;
- de piloter le développement, l'évolution, l'hébergement, la maintenance et l'infogérance d'outils nationaux mis en place par le service central Vigicrues et leur déploiement au profit de l'ensemble des services de prévision des crues et d'hydrométrie ;
- d'assurer le développement de nouveaux services, notamment en portant le projet Vigicrues 2030, d'assurer la vigilance à l'égard des crues sur tout le territoire métropolitain (soit 110 000 km environ de cours d'eau à la fin du projet contre les 23 000 km représentés par les principaux cours d'eau actuellement surveillés). Après une première phase de conception des outils et méthodes, l'année 2026 marquera une étape importante, avec d'importants travaux de modélisation et de développements numériques à conduire. L'enveloppe budgétaire nécessaire est estimée à 2,13 M€ en AE, et 1,6 M€ en CP pour l'année 2026 ;
- d'animer des programmes de recherche et de développements opérationnels avec divers laboratoires et partenaires scientifiques et techniques.

Des crédits sont également consacrés à l'adaptation des appareils de mesure du réseau VIGICRUES aux nouvelles exigences techniques en matière de collecte et de transmission des données.

- Neutralisation des digues de l'État non transférées aux collectivités territoriales

La gestion des digues domaniales a été transférée aux autorités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) début 2024. Les crédits prévus permettent ainsi de financer la neutralisation des digues de l'État non transférées aux collectivités territoriales (ces dernières n'ayant pas souhaité les intégrer dans leurs dispositifs de protection face aux inondations). Dans l'attente de la neutralisation qui vise à supprimer le sur-aléa créé par ces ouvrages, les crédits prévus sont également destinés à couvrir leur entretien et leur surveillance. Cette mission de sécurité est pilotée par la DGPR et met en jeu la responsabilité de l'État en tant que propriétaire de ces ouvrages.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Connaissance et surveillance sur les risques naturels et hydrauliques	Subvention ONF	5 293 002	5 293 002
	Subvention Météo France	889 000	889 000
	Subvention BRGM	1 185 188	1 185 188
	Subvention INRAE	2 131 257	2 131 257
Total Subventions pour charges de service public		9 498 447	9 498 447

Connaissance et surveillance sur les risques naturels et hydrauliques – Subventions opérateurs

La DGPR s'appuie sur un réseau d'opérateurs (BRGM, INRAE, ONF, Météo-France) dont les interventions contribuent à :

- l'acquisition de connaissances sur les risques naturels et les impacts du changement climatique sur ces risques pour définir des mesures d'adaptation à envisager, développer des outils et élaborer des guides ;
- l'appui technique au service central Vigicrues sur des démarches nationales innovantes dans les domaines de la prévision des crues et de l'hydrométrie, en vue de l'amélioration des outils et des méthodes ;
- l'appui technique national mis en place par le ministère au profit des services régionaux (DREAL) pour leur mission de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques d'une part et d'autre part pour le développement de méthodes et d'outils d'évaluation du risque engendré par ces ouvrages ;
- la poursuite du développement de méthodes de connaissance des débits, la capitalisation des connaissances dans le domaine du ruissellement, le développement de cartographies des zones inondables,

et l'expertise des analyses économiques menées dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

La subvention de l'ONF est revalorisée en AE/CP pour 2026, pour conforter l'expertise et renforcer les capacités d'action du service de restauration des terrains en montagne (RTM) sur les sites déjà identifiés à risques et sur la prise en compte des risques d'origines glaciaire et périglaciaire (ROGP), qui vont s'accroître en raison du changement climatique. Ces actions sont prévues dans le plan d'actions interministériel sur les ROGP (publié en novembre 2024) et le plan national d'adaptation au changement climatique (publié en mars 2025).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 820 000	2 820 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	100 000	100 000
Subvention pour charges d'investissement	2 755 400	3 256 200
Total	5 675 400	6 176 200

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

Modernisation du réseau de mesures pour la prévision des inondations (hydrométrie)

Les crédits sont dédiés en grande majorité aux équipements et aux moyens techniques des services de prévision des crues (17), des unités d'hydrométrie ainsi qu'au développement des systèmes d'informations opérationnels du service central Vigicrues, identifiés dans les plans d'actions quadriennaux 2025-2029.

Ils sont consacrés à la mise à niveau ou au remplacement des matériels de mesures vétustes ou détruits lors de crues sur le réseau hydrographique (23 000 km), au remplacement de véhicules ou équipements spéciaux répondant aux normes de sécurité pour effectuer les mesures de débits dans les cours d'eau, au développement de modèles de prévisions calés sur les caractéristiques propres des cours d'eau et à la réalisation de cartographie de zones inondées potentielles (ZIP) afin d'assurer la vigilance crues (service VIGICRUES) utilisée notamment par les préfets pour l'alerte aux populations.

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

Sécurité et contrôle des ouvrages hydrauliques

Les dépenses prévues visent l'amélioration de la capitalisation et de la fiabilité des données relatives aux ouvrages hydrauliques de protection, et en particulier l'amélioration des fonctionnalités du système d'information sur les ouvrages hydrauliques (SIOUH).

SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT

PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

Les crédits prévus sont dédiés au financement de la modernisation des moyens d'observation de la pluie (jouvence - renouvellement- des radars et stations de mesure *in situ* de Météo-France).

Les crédits sont également prévus pour des investissements en matériel (contribution financière aux réseaux de houlographes ou d'autres dispositifs) visant à améliorer la connaissance, la surveillance du littoral et pour compléter, renforcer le dispositif existant en cas de crise.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	27 956 653	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	2 680 000	2 980 000
Total	30 636 653	3 980 000

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques naturels et hydrauliques	Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels et hydrauliques	1 000 000	1 000 000
Prévention des risques naturels et hydrauliques	Mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations	26 956 653	0
Total Transferts aux collectivités territoriales		27 956 653	1 000 000

Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels et hydrauliques

Cette enveloppe est programmée pour financer les éventuels travaux urgents de prévention ou de protection contre les risques naturels pour les collectivités territoriales qui ne peuvent bénéficier des crédits du FPRNM car non couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN). Cette activité couvre également les opérations d'entretien des digues appartenant à l'État (non éligibles aux crédits de l'action 14/FPRNM dit fonds Barnier).

Mesures de réduction de la vulnérabilité individuelle aux inondations

En 2025, deux nouvelles mesures de réduction de la vulnérabilité individuelle aux inondations étaient prévues à titre d'expérimentation, sur les territoires ayant subi des inondations en 2024 et début 2025 afin d'une part d'agir en prévention pour réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtiments des particuliers et des petites entreprises pour les territoires non éligibles au fonds Barnier et d'autre part d'agir rapidement après une catastrophe en reconstruisant ou en réparant mieux, succédant ainsi au dispositif expérimental « Mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI). Les porteurs de projet éligibles visés étaient les collectivités territoriales ou leurs groupements exerçant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et les communes au titre de leur clause de compétence générale. Ces collectivités assurent la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité et la mise en place d'un dispositif de soutien financier aux propriétaires de biens à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques naturels	Culture du risque, sensibilisation et information sur les risques naturels	700 000	700 000
	Sous-total risques naturels	700 000	700 000
Prévention des risques hydrauliques	Subvention Météo-France	0	300 000
	Accompagnement du 3 ^e cycle de la directive inondation	980 000	980 000
	Étude sur les submersions marines	1 000 000	1 000 000
	Sous-total risques hydrauliques	1 980 000	2 280 000
Total Transferts aux autres collectivités		2 680 000	2 980 000

Culture du risque, sensibilisation et information sur les risques naturels

Les crédits prévus contribuent, sous forme de subventions à des associations, à des organismes de formation et à des partenaires, à des actions ciblées de sensibilisation des collectivités territoriales, des populations et des professionnels de la construction aux risques naturels.

Subvention à Météo-France (équipements et expertises)

Les crédits prévus sont dédiés au financement de plusieurs conventions en cours avec Météo-France ayant pour objectifs :

- un appui en études et expertises ;
- l'amélioration des produits de prévision météorologique fournis par Météo-France et leur adaptation à l'évolution du linéaire de cours d'eau surveillés par l'État ;
- la coopération avec l'établissement, dans les domaines de la prévision des crues, des risques côtiers, de l'impact du changement climatique sur les hydro-systèmes et autres sujets d'intérêt commun.

Accompagnement du troisième cycle de la directive inondation

Les crédits prévus contribuent à l'accompagnement et au suivi de l'élaboration des outils et méthodes des risques d'inondation dans le cadre du 3^e cycle relatif à la directive inondation et à la finalisation des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Ils sont également consacrés au développement de la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations via un soutien financier apporté à plusieurs partenaires et associations.

Étude sur les submersions marines pour le développement de la connaissance

Les crédits prévus financent notamment plusieurs conventions en cours avec le SHOM (service hydrographique et océanographique de la Marine) pour des études sur les submersions marines et des études locales notamment de cartographie 3D du littoral. Ces études permettent de développer des modèles de prévision plus précis pour les submersions marines en bordure du littoral, et des actions de prévention.

ACTION (2,2 %)

11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	57 389 976	42 389 976	0	0
Dépenses de fonctionnement	40 023 942	40 023 942	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 180 000	8 180 000	0	0
Subventions pour charges de service public	31 843 942	31 843 942	0	0
Dépenses d'investissement	866 034	866 034	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034	0	0
Dépenses d'intervention	16 500 000	1 500 000	0	0
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	15 000 000	0	0	0
Total	57 389 976	42 389 976	0	0

L'État prend les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement soient assurées après l'exploitation minière, en particulier en cas de disparition de l'ancien exploitant. Basée sur le triptyque « anticipation, prévention et traitement », l'action de l'État s'appuie sur :

- GEODERIS, groupement d'intérêt public (GIP) entre l'État, le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) pour évaluer les risques présentés par les anciennes exploitations minières ;
- la direction de la prévention et de la sécurité minière (DPSM), direction dédiée au sein du BRGM, chargée de la surveillance des anciens sites miniers, de la gestion des installations hydrauliques de sécurité et de la réalisation de travaux de mise en sécurité.

L'action vise à limiter le plus possible les conséquences éventuelles des anciennes exploitations minières sur la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, en surveillant régulièrement les anciens sites miniers, en gérant les installations hydrauliques de sécurité transférées à l'État par les anciens exploitants à la fin des concessions minières et, si nécessaire, en supprimant les risques miniers résiduels par des travaux de mise en sécurité (comblement de cavités, création d'exutoires empêchant la remontée de nappes d'eau, dépollution des sols, captage de gaz de mine par exemple). Lorsque la suppression des risques n'est pas possible ou trop coûteuse, des mesures de nature à prévenir les conséquences dommageables pour les personnes ou les biens ou encore l'apparition de désordres d'origine minière peuvent être mises en œuvre comme, par exemple, l'expropriation des bâtiments d'habitation ou encore l'installation de dispositifs de surveillance ou l'interdiction d'accès à certains sites.

En cas de disparition ou de défaillance de l'ancien exploitant minier, l'État est, de par l'article L. 155-3 du code minier, le garant de la réparation des dommages dus aux anciennes activités minières (travaux de réparation ou indemnisation). L'État répond ainsi à une demande forte de prévention et réparation des dommages auprès du grand public.

L'État assume également directement certaines des obligations qui incombent à l'ancien établissement public Charbonnages de France, conformément aux dispositions du décret n° 2007-1806 du 21 décembre 2007.

Par ailleurs, l'État s'attache, avec la mise en place de plans de prévention des risques miniers (PPRM), à ce que les documents d'urbanisme soient compatibles avec l'existence d'anciennes exploitations minières et avec les risques afférents.

En 2025 les études environnementales relatives aux dépôts de déchets de l'industrie extractive, à la suite de l'inventaire réalisé en 2012 dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive se poursuivent. L'année 2025 a permis le déploiement de dispositifs très lourds de maîtrise du niveau de la nappe du Trias dans le Grand Est, afin d'éviter des inondations par remontée de nappe. La réalisation complète des travaux sur l'ensemble du champ captant prendra plusieurs années.

À l'instar de la mise en œuvre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive (DDIE) en métropole par GEODERIS depuis 2011, une méthodologie d'inventaire et classification des dépôts miniers en Guyane sera élaborée en tenant compte de la nature de l'exploitation minière alluvionnaire très spécifique à ce territoire et des acteurs institutionnels localement impliqués dans la gestion des risques sanitaires et environnementaux liés à l'activité minière.

Services rendus par l'action

Le territoire français a été couvert par environ 5 000 concessions minières, datant pour certaines de l'Antiquité ou du Moyen Âge, ce qui ne permet pas de disposer de toutes les informations nécessaires sur l'étendue précise des activités d'extraction. L'action de l'État consiste donc à identifier les sites à risque, à évaluer et cartographier les risques, les porter à la connaissance des communes concernées et à mettre en œuvre les dispositions nécessaires de sa compétence, comme des plans de prévention des risques miniers, permettant un développement de l'urbanisme compatible avec ces risques ou, lorsque les risques le nécessitent, des mesures d'expropriation.

Cette action consiste aussi, pour la mise en sécurité des anciens sites miniers, à mettre en place les crédits nécessaires pour établir des diagnostics, proposer des méthodes de traitement et, le cas échéant, réaliser ces travaux de mise en sécurité.

Cette action couvre également l'élaboration du cadre juridique, et l'apport d'une expertise technique ainsi que la mise en place des crédits nécessaires à l'indemnisation, en cas de survenance de dommage minier.

Mise en œuvre de l'action

Les travaux de mise en sécurité par l'État concernent notamment les concessions dites « orphelines ». Il s'agit de concessions pour lesquelles l'exploitant a disparu sans que les mesures de sécurisation des ouvrages, qui lui incombent, n'aient été réalisées lors de l'arrêt des travaux miniers. Ces mesures peuvent aussi porter sur les sites dont la surveillance a été transférée à l'État, sur la sécurité ou la stabilité des digues, des verses ou des terrils, sur la mise en sécurité des carreaux miniers, la maîtrise des émissions de gaz toxiques ou explosibles. En cas de défaillance ou de disparition de l'exploitant, l'État est également tenu de prendre en charge les mesures de réparation ou visant à prévenir la survenance imminente d'un dommage grave.

En matière d'indemnisation des dommages miniers, l'État est garant de la réparation des dommages en cas de défaillance ou de disparition du responsable.

En cas de risques graves pour la sécurité des personnes, les biens exposés aux risques peuvent être expropriés lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

Organisation et mise en place

L'action est coordonnée au niveau central par le service des risques technologiques de la direction générale de la prévention des risques. Celle-ci s'appuie, au niveau local, sur les services déconcentrés (DREAL), qui exercent les missions de police des mines et qui mettent en œuvre les différentes actions.

Le groupement d'intérêt public GEODERIS (qui regroupe des compétences spécifiques du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)) apporte un appui crucial à l'administration en menant des études et des expertises sur le comportement des ouvrages miniers et leur impact en surface. Ces expertises ont notamment pour objectif de confirmer l'origine minière des dégâts, condition nécessaire pour la prise en charge des travaux de mise en sécurité par l'État.

Depuis 2006, le BRGM est chargé, au travers d'un département dédié, la direction de la prévention et de la sécurité minière (DPSM), d'assurer – pour le compte de l'État – les missions de surveillance des anciens sites miniers, de gestion des installations hydrauliques de sécurité, et de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de mise en sécurité.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

	Autorisations d'engagement t	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement courant	180 000	180 000
Travaux de mise en sécurité	23 000 000	8 000 000
Total	20 180 000	8 180 000

Dépenses de fonctionnement courant

L'État s'est donné comme objectif d'établir un « état des lieux » systématique de l'après-mine en France en identifiant méthodiquement les aléas miniers sur tout le territoire afin de prendre, pour les risques qui restent à caractériser, les mesures de sauvegarde éventuelles qui s'imposent. Sur les zones à aléas, selon l'évaluation des enjeux, c'est-à-dire en fonction de la présence d'infrastructures ou personnes susceptibles d'être soumises à ces aléas, les préfets peuvent prescrire un plan de prévention des risques miniers (PPRM). Lorsque des mesures techniques de mise en sécurité ne sont pas raisonnablement envisageables ou suffisantes, les PPRM peuvent prévoir des restrictions d'urbanisme sur les zones où subsisteront des risques miniers significatifs.

Les crédits du programme 181 financent les frais d'études, de cartographie et de reproduction nécessaires à l'élaboration des PPRM.

Fin août 2025, 57 PPRM ont été approuvés, dont 4 sont en cours de révision. 1 PPRM est toujours en cours d'élaboration et devrait être approuvé dans les prochaines années. Par ailleurs, à la suite de la détermination ou la révision d'aléas dans certains secteurs, la prescription de nouveaux PPRM (en particulier dans le bassin de Provence) ou la révision de PPRM déjà approuvés (en particulier en Lorraine) pourraient être envisagées dans les prochaines années. Le coût de réalisation d'un PPRM est évalué entre 30 000 et 50 000 €.

Travaux de mise en sécurité (DPSM)

Les travaux de mise en sécurité réalisés par la direction de la prévention et de la sécurité minière (DPSM) du BRGM concernent à la fois :

- la réalisation d’opérations de travaux nouvelles ou ponctuelles, du fait de l’apparition des désordres ou d’aléas, ou découlant de la surveillance réalisée par le DPSM ;
- des opérations de travaux récurrentes ou des opérations d’ampleur dont la planification permet un étalement, comme certaines opérations de maintenance non courantes, telles la rénovation lourde de stations de relevage ou de traitement des eaux, ou la construction de nouvelles stations (dans les anciens bassins houillers notamment) ;
- des besoins nouveaux liés à l’inventaire des dépôts de déchets de l’industrie extractive, engagé en 2010 pour répondre aux exigences de la directive 2006/21/CE. Depuis les premières études rendues en 2014, des besoins de travaux pour la gestion et la mise en sécurité d’anciens dépôts de déchets de l’industrie extractive ont été identifiés sur plusieurs sites (Pontgibaud, Sentein, Giat, Saint-Martin-la-Sauveté, Mirabel, Abbaretz, etc.).

La chronologie des travaux à réaliser et la volumétrie des coûts attendus sont en nette augmentation à compter de 2025. Cette évolution s’explique par l’augmentation de désordres et aléas miniers, ainsi que par la réévaluation des besoins opérationnels à la suite de l’élaboration des plans de conception de travaux ou d’audits des vieillissements d’ouvrage (gestion de la remontée de la nappe des Grès du Trias inférieur (GTi) dans le bassin houiller lorrain, sécurisation des puits du bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais, jouvence des stations de relevage des eaux dans le bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais, travaux dans la vallée du Grésillou à Salsigne). Elle inclut également le nécessaire financement de travaux imprévus et urgents (par exemple, le comblement et la mise en sécurité d’un puits de mine sous une école à Vieux-Condé).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement
GEODERIS	6 021 400	6 021 400
DPSM	25 822 542	25 822 542
Total	31 843 942	31 843 942

GEODERIS :

Il s’agit d’assurer le financement des travaux d’expertise techniques et d’études réalisées par le GIP GEODERIS pour l’État dans le domaine des risques et des dommages liés aux anciennes exploitations minières. Ces études sont nécessaires pour assurer que les dommages pris en charge par l’État sont bien imputables à d’anciennes activités minières et que le dimensionnement des travaux de remédiation est approprié aux risques mis en évidence.

Le détail de l’action de GEODERIS figure dans la partie « opérateurs ».

DPSM - fonctionnement :

La direction de la prévention et de la sécurité minière (DPSM), créée en 2006 au sein du BRGM, assure, pour le compte de l’État, des missions opérationnelles d’après-mine, notamment à travers les activités de surveillance, de prévention et de mise en sécurité des sites miniers. La subvention allouée à la DPSM finance les activités de surveillance des anciens sites miniers, de maintien opérationnel du réseau de surveillance, de gestion des installations hydrauliques de sécurité, du système d’information après-mine, des archives minières, la fourniture du renseignement minier et la fonction d’appui à l’après-mine (personnels, moyens logistiques et techniques).

Les activités de la DPSM ont été étendues au cours des années en conséquence de l’arrêt des travaux miniers et de la disparition des exploitants – publics ou non - (Charbonnages de France, Salsigne, Bassin Ferrifère Lorrain, Mines de potasse d’Alsace (MDPA)). Depuis 2017, de nouvelles surveillances lui ont été ou seront transférées, du fait de la fin des concessions dites « perpétuelles ». Cet accroissement de la charge, qui est tendancielle du fait des renoncements progressifs des opérateurs miniers à leurs concessions, et l’augmentation des coûts de l’énergie se traduisent par une revalorisation progressive de la subvention pour charges de service public de l’opérateur, qui est ainsi portée à 25,82 M€ pour 2026.

Les charges de surveillances opérationnelles peuvent se subdiviser en trois domaines :

- les équipements actifs de sécurité (désalinisation de la nappe d'Alsace, surveillance microsismique, stations de relevage des eaux (SRE) du Nord, installations de pompage et de traitement des eaux), qui représentent entre 65 et 70 % des charges, dont les coûts peuvent être très dépendants du climat (pluviométrie notamment pour les SRE) ;
- la surveillance passive des sites (inspections, données environnementales...), qui contribue à environ 20 à 25 % des charges opérationnelles ;
- les autres activités indirectes, dont les études, la gestion des nouvelles installations et les missions connexes (renseignement minier, archives, foncier, gestion du vandalisme), qui se répartissent sur les 5 à 10 % restants.

L'activité après-mine en 2025 et les crédits nécessaires à sa conduite sont évalués à partir du périmètre d'intervention des années précédentes et des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité à venir. On peut souligner notamment :

- la surveillance et la gestion d'environ 2 000 « objets » en 2025 : cavités, terrils en combustion, stations de relevage et de traitement des eaux, puits, galeries, piézomètres ;
- les opérations de remise en état de certaines stations de relevage des eaux du Nord ;
- les opérations de mise en place des forages de rabattement de la nappe du Bassin Houiller et Ferrifère Lorrain ;
- le déploiement de la mission et des adaptations à la demande du public (archives, renseignement minier, numérisation et mise en ligne de l'information, etc.) ;
- l'accroissement prévisible des tâches liées à la protection de l'environnement, sous l'influence de la réglementation, et d'une plus forte attente du public local (cas de l'ancien site minier et industriel de Salsigne notamment).

Un travail régulier de réexamen des optimisations possibles pour les surveillances est mis en œuvre, afin de limiter autant que possible le coût de la surveillance.

Par ailleurs, des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité interviennent depuis 2017, en raison de l'arrivée à échéances des anciennes concessions dites « perpétuelles ».

Plus d'une trentaine de concessions (comprenant notamment celles d'Orano) sont concernées par de tels transferts, qui entraîneront des coûts de fonctionnement supplémentaires annuels. Les soultes versées par les exploitants lors de ces transferts sont reversées au budget général de l'État et non à la DPSM.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034

EXPROPRIATIONS

En fonction de l'étude des aléas miniers, et plus généralement de la survenue de désordres ayant une cause minière, il peut apparaître nécessaire d'exproprier des maisons d'habitations menacées par des risques inhérents aux anciennes exploitations minières. L'article L. 174-6 du code minier prévoit que l'État peut exproprier les biens exposés à des risques miniers menaçant gravement la sécurité des personnes lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

Les principales expropriations ont été réalisées, notamment à la suite de l'inventaire national des aléas « mouvements de terrains », au début des années 2000. Ceci a nécessité de mobiliser un montant d'indemnisation de plusieurs dizaines de millions d'euros. Dans les prochaines années, le nombre d'immeubles concernés sera vraisemblablement limité, de l'ordre de quelques habitations (2 à 3 nouvelles procédures d'expropriations totales ou partielles lancées chaque année).

Plusieurs procédures d'expropriations sont d'ores et déjà en cours, notamment à la suite du désordre survenu sur un immeuble commercial situé dans une zone d'activité de la commune de Saint-Étienne.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
Transferts aux autres collectivités	15 000 000	0
Total	1 500 000	1 500 000

Transfert aux ménages : Indemnisations

Sans limite de durée, l'exploitant reste civilement responsable des dommages causés par son activité. Si l'exploitant est défaillant ou a disparu, l'État est garant de la réparation de ces dommages (article L. 155-3 du code minier). Par ailleurs, l'article L. 421-17 du code des assurances prévoit la pré-indemnisation des victimes des dommages résultant d'une activité minière sur une habitation principale par le fonds de garantie assurances obligatoires de dommages (FGAO). À ce titre, le FGAO est subrogé dans les droits des victimes pour entamer toute action récursoire envers l'État ou l'exploitant, dans la limite de la prescription décennale, et se retournera vers l'État pour obtenir le remboursement des indemnisations qu'il a versées. Si les recours menés par le FGAO envers les responsables des dommages n'aboutissent pas, l'État, en tant que garant en dernier ressort de la réparation des dommages, devra alors rembourser le FGAO des sommes versées par ce dernier.

Les crédits nécessaires à ces indemnisations sont par nature estimatifs puisqu'ils dépendent de la survenue d'un dommage minier. Ils ne sont mobilisés que dans la limite de l'éligibilité des demandes. À partir de l'historique du coût des indemnisations réalisées au cours des dernières années (indemnisations en Lorraine notamment) et de certains dommages survenus (indemnisation pour perte d'exploitation et pour le rachat du bâtiment faisant suite au désordre survenu sur un immeuble commercial dans la ZAC de Saint-Étienne notamment), les besoins en indemnisations demeureront élevés au cours des prochaines années.

Cette enveloppe est donc dimensionnée de manière modeste mais peut devoir évoluer à la hausse en cours d'année en fonction des décisions de justice.

L'extension de la définition du dommage minier aux dommages sanitaires et environnementaux ainsi que l'élargissement de la définition des intérêts protégés dans le cadre de la réforme du code minier ont été votés le 20 juillet 2021 dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Cette mesure, prévue par la loi « Climat et résilience » et par l'ordonnance associée, pourrait avoir à terme un impact sur le montant des indemnisations.

Transferts aux autres collectivités :

Il s'agit d'une subvention au DPSM du BRGM pour la mise en œuvre du règlement européen n° 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie.

Ce règlement impose pour :

- les puits de mines de charbon souterraines fermées et de mines de charbon souterraines abandonnées, la réalisation d'un inventaire des ouvrages d'ici août 2025, la mise en place des équipements de mesure en continu des émissions de méthane dès mai 2026 pour les puits émettant plus de 0,5 t/an de méthane, puis la définition et la mise en œuvre de mesures d'atténuation (articles 25 et 26 du règlement) ;
- les puits de pétrole inactifs, puits temporairement bouchés et puits définitivement bouchés et abandonnés : la réalisation d'un inventaire des ouvrages d'ici août 2025, la quantification des émissions de méthane de chaque **puits** qui nécessite la réalisation de mesures ponctuelles à partir d'août 2025, puis la définition et la mise en œuvre de mesures d'atténuation.

Un travail d'inventaire est en cours de finalisation pour identifier les installations pour lesquelles il est prioritaire de réaliser les mesures d'émission de méthane imposées par ce règlement.

ACTION (79,1 %)**12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 094 078 285	1 059 362 215	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 009 078 285	1 009 078 285	0	0
Subventions pour charges de service public	1 009 078 285	1 009 078 285	0	0
Dépenses d'intervention	1 085 000 000	50 283 930	0	0
Transferts aux entreprises	651 000 000	30 170 358	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	325 500 000	15 085 179	0	0
Transferts aux autres collectivités	108 500 000	5 028 393	0	0
Total	2 094 078 285	1 059 362 215	0	0

L'ADEME est un acteur essentiel de la transition écologique et énergétique. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, de la loi relative à l'énergie et au climat ainsi que de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, l'ADEME contribue à la réalisation des objectifs du plan climat et de la feuille de route économie circulaire auxquels ses actions participent notamment au travers du fonds chaleur et du fonds économie circulaire. Les crédits inscrits sur le programme 181 pour le financement de l'agence en 2026 permettront également de garantir les interventions de l'opérateur sur les sites et sols pollués et de développer les différents fonds d'intervention.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

A partir du PLF2026, le budget de l'ADEME est présenté distinctement en autorisation d'engagements (AE), permettant de retracer dans la comptabilité de l'État le niveau des engagements pris par l'ADEME afin d'améliorer l'information du Parlement.

En 2026, celles-ci s'élèvent à 2 094 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 059 M€ en crédits de paiement (CP), avant mise en réserve.

Cette programmation en AE ≠ CP est une nouveauté pour 2026. Précédemment le financement par le programme 181 était intégralement apporté sous forme de subvention pour charges de service public (SCSP), en AE=CP. Désormais, il est prévu qu'à terme, seul le budget de moyens (comprenant la masse salariale, et les dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à la gestion de l'agence, de ses locaux et de ses personnels) soit financé par SCSP ; le budget de politique publique, dit budget incitatif, ayant vocation à être financé par une dotation d'intervention dont le montant d'AE correspondra aux autorisations d'engagement budgétées par l'agence.

Toutefois, ce changement de modalités budgétaires nécessite un rattrapage technique en AE de 856 M€, destiné à couvrir les paiements (CP) des engagements pris avant 2026, selon les anciennes modalités. Le solde, soit 1 237 M€, correspond aux AE consacrées aux interventions financées sur le budget incitatif de l'agence ainsi qu'à son budget de moyens. En CP (1 059 M€), ce calibrage de la subvention pour charges de service publique permettra à l'ADEME de réaliser les paiements programmés en 2026 sur ses engagements passés, sur son fonctionnement et sur les premiers paiements liés aux engagements 2026 (paiements qui se poursuivront comme usuellement sur les années suivantes).

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 181 pour 2026.

Nota : dans l'échéancier des restes à payer, l'estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 qui apparaît à hauteur de 1 066 483 933 € est due aux 856 M€ d'AE techniques : le montant retraité de cette estimation s'élève à 210 483 933 €.

ACTION (1,5 %)

13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	38 770 918	38 770 918	0	0
Dépenses de fonctionnement	38 770 918	38 770 918	0	0
Subventions pour charges de service public	38 770 918	38 770 918	0	0
Total	38 770 918	38 770 918	0	0

Créé par le décret n° 90-1089 du 7 décembre 1990, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. L'INERIS a pour mission la maîtrise des risques industriels et environnementaux, hors nucléaire et radioprotection. Son modèle, fondé sur une forte synergie entre recherche (20 % du budget), appui aux politiques publiques (50 % du budget), services aux entreprises et certification (30 % du budget), lui permet de faire progresser la réglementation mais aussi les pratiques, en forte interaction avec la réalité du terrain. Il bénéficie d'installations expérimentales à grande échelle, souvent uniques en France, couplées à une forte expertise en modélisation numérique.

L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels, la prévention des risques naturels de mouvements de terrains, ainsi que dans les domaines de la qualité de l'air.

L'exercice 2025 poursuit la mise en œuvre du 5^e contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INERIS, COP qui couvre la période 2021-2025. Ce COP est structuré à partir des orientations stratégiques et des objectifs construits à partir des trois thématiques de la revue des activités (et des 16 activités clés) :

- maîtriser les risques liés à la transition énergétique et à l'économie circulaire ;
- comprendre et maîtriser les risques à l'échelle d'un site industriel et d'un territoire ;
- caractériser les dangers des substances et leurs impacts sur l'homme et la biodiversité via l'air, l'eau et les sols.

Un COP 2026-2030 est en cours d'élaboration avec la tutelle de l'institut. Il devrait s'inscrire dans la continuité avec le COP 2021-2025, mais il devra conduire l'INERIS à faire des choix sur les nouvelles activités qu'il développera dans un contexte de transitions écologique, énergétique et numérique et de réindustrialisation qui conduit à un foisonnement des besoins en expertise en appui aux politiques publiques en matière de prévention des risques. En particulier, une mobilisation de l'institut sur les enjeux liés à une relance de l'exploitation minière en France est envisagée.

À compter de 2026, la subvention du programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables » est transférée sur le programme 181 (transfert en base de 6 204 801 €). Ce transfert simplifie la gestion et offre plus de souplesse à l'Institut et à sa tutelle pour définir la part de la subvention consacrée à la recherche. Il permettra également de renforcer les liens entre appui et recherche afin de :

- sauvegarder le ressourcement de l'expertise avec une capacité de recherche « en propre » incontournable dans le domaine des risques technologiques ;

- maintenir le niveau d'engagement de l'INERIS dans le tissu européen de la recherche.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 181 pour 2026.

ACTION (11,3 %)

14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	300 000 000	228 800 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	29 900 000	28 300 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 600 000	28 000 000	0	0
Subventions pour charges de service public	300 000	300 000	0	0
Dépenses d'investissement	4 600 000	8 200 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 600 000	8 200 000	0	0
Dépenses d'intervention	265 500 000	192 300 000	0	0
Transferts aux ménages	16 500 000	16 100 000	0	0
Transferts aux entreprises	17 000 000	20 700 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	216 000 000	146 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	16 000 000	9 500 000	0	0
Total	300 000 000	228 800 000	0	0

Nota : en 2025, cette action couvrait également 30 M€ dédiés à la prévention des effets du retrait gonflement d'argiles (RGA) pour laquelle une action spécifique a été créée en 2026, l'action 15, abondée pour 2026 du même montant d'AE qu'en 2025 (30 M€) avec de surcroît 15 M€ de CP.

Intégré au budget général de l'État depuis 2021 sur le programme 181, le fonds de prévention des risques naturels (FPRNM, dit « fonds Barnier ») constitue la principale source de financement de la politique de prévention des risques naturels de l'État.

Ses ressources plafonnées avant la budgétisation à 131,5 M€ ont été sensiblement augmentées depuis 2021 dans le contexte de l'accroissement des phénomènes naturels violents en raison du changement climatique. Après une revalorisation de la dotation du FPRNM en 2025 comme prévu par le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (mesure 1 du PNACC-3), qui l'a porté en LFI 2025 à 300 M€ en AE et 287,4 M€ en CP. Les crédits de l'action 14 prévus au PLF 2026 sont de 300 M€ en AE et 228,8 M€ en CP, montant de CP correspondant à la projection élaborée par les services pour couvrir l'intégralité des chroniques de CP 2026 concernant les opérations répertoriées.

La programmation établie sur ces bases vise à couvrir la réévaluation du coût d'actions déjà engagées d'une part (par exemple le projet du casier pilote de La Bassée en amont de Paris ou l'acquisition de biens en PACA à la suite de la tempête Alex), les subventions pour travaux de mise en conformité des digues domaniales transférées par l'État aux collectivités en 2024 (conformément aux engagements pris lors du transfert), ainsi que la prise en charge de nouveaux besoins à la suite d'événements ou en prévention d'autre part (inondations de fin 2023 et début 2024 dans les Hauts-de-France, risque de submersion marine à Saint-Pierre-et-Miquelon par exemple).

Le périmètre des dépenses éligibles au FPRNM est défini par des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement.

Les principaux axes de financement des crédits FPRNM concernent :

- les plans d'actions portés par les collectivités locales, pour les études et actions de prévention des risques naturels notamment celles s'inscrivant dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), les stratégies territoriales pour la prévention des risques en montagne (STePRIM) et les plans d'actions et de prévention des cavités (PAPRICA) ;
- les études et travaux de mise aux normes sismiques des bâtiments publics dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA) ;
- les mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité ainsi que les acquisitions amiables de biens menacés ou sinistrés ou les expropriations (lorsqu'aucun accord avec le propriétaire ne peut être trouvé) ;
- la connaissance et l'évaluation des risques naturels pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), l'information préventive réglementaire et la culture du risque ;
- le financement des actions inscrites dans les conventions de transfert des digues domaniales par l'État aux collectivités.

Concernant l'Outre-mer, territoires particulièrement exposés au risque sismique, l'appui au plan séisme Antilles (PSA) a été renforcé, notamment via un accroissement des aides du FPRNM, depuis 2019. La troisième phase du PSA est entrée en vigueur en 2021.

Les AE et CP 2026 ventilés sur chacune des cinq sous-actions du FPRNM se répartissent selon l'estimation suivante :

Intitulés des sous-actions	Mesures FPRNM correspondantes	Prévisions de dépenses	
		en AE	en CP
1- Plans d'action portés par les collectivités territoriales	- Études et actions de prévention des collectivités territoriales (EAPCT) - Études et travaux de réduction de la vulnérabilité dans un programme d'action de prévention des inondations (RVPAPI)- Expérimentation « mieux reconstruire après inondation » (mesure désignée sous le sigle MIRAPI)	136 800 000	97 100 000
2- Plan séisme Antilles	- Études et actions de prévention des collectivités territoriales (périmètre comprenant tout type d'action sous le sigle EAPCT) - Travaux de confortement parasismiques des HLM aux Antilles, études et travaux de prévention du risque sismique pour les bâtiments, équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours aux Antilles - Études et travaux de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise aux Antilles - Études et travaux réduction de la vulnérabilité dans le cadre du plan séismes Antilles (nouvelle mesure désignée sous le sigle RVPSA)	32 100 000	20 900 000
3- Mesures individuelles réduction de la vulnérabilité (hors plan d'action)	- Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN - Opération de reconnaissance et travaux de comblement ou traitement des cavités souterraines et des marnières - Démolition des locaux à usage d'habitation édifiés sans droit ni titre dans une zone exposée à un risque naturel prévisible et aide aux occupants dans les départements et régions d'Outre-Mer - Acquisition amiable de biens exposés ou sinistrés y compris mesures annexes - Expropriations y compris mesures annexes - Évacuation temporaire et relogement	55 700 000	56 300 000
4- Connaissance et évaluation des risques naturels (hors plan d'action)	-Élaboration et mise à jour des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation, préparation et élaboration des plans de prévention des risques naturels et actions d'information préventive sur les risques majeurs	35 100 000	29 300 000
5- Actions inscrites dans les conventions de transfert des digues domaniales.	- études et travaux inscrits dans les conventions de transfert en gestion des digues de l'État vers les collectivités, pour agir en protection contre les crues et les submersions marines	40 300 000	25 200 000

TOTAL		300 000 000	228 800 000

Prévision de recettes en attribution de produits relative à cette action

Pour 2026, la prévision de recettes provenant de l'attribution de produits (ADP) « Communication interfilières » 23-2-2-00304 est programmée sur l'action 14 à hauteur de 1 000 000 €.

En application de l'article L. 541-10-2-1 du code de l'environnement, l'article R. 541-171 du même code a prévu l'instauration d'une redevance auprès des producteurs en systèmes individuels et des éco-organismes, en contrepartie de prestations d'études, de création, de production, de diffusion et d'évaluation des actions de communication fournies par le ministère chargé de l'environnement. En conséquence, il a été créé en 2021 l'ADP « Communication inter-filières » rattachée au programme 181 « Prévention des risques », dont les recettes en lien avec la prévention et la gestion des déchets sont imputées sur l'action 01 du programme.

Le décret n° 2024-359 du 18 avril 2024 a instauré la participation des éco-organismes agréés pour les produits du tabac au financement des actions de communications du ministère pour la prévention des incendies de forêt, par la voie d'une nouvelle redevance mise en place en 2025 qui s'inscrit également dans le cadre de l'attribution de produits « Communication inter-filières » 23-2-2-00304.

Cette redevance d'environ 1 M€ en AE et CP pour 2026 permettra d'agir dans le domaine de la prévention des incendies de forêts, en particulier pour faire de la sensibilisation de la population aux bons gestes pour éviter le déclenchement de feux et s'en protéger, alors que 9 feux sur 10 sont d'origine humaine.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 600 000	28 000 000
Total	29 600 000	28 000 000

Élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), information préventive et cartographie des risques d'inondation

Les crédits prévus concernent l'ensemble de la démarche relative à l'élaboration et la révision des PPRN (acquisitions de données, études, ...), l'information préventive réglementaire de l'État et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la directive Inondation, pour la mise à jour des cartes des surfaces inondables prévues par l'article L. 566-6 du code de l'environnement.

Campagnes de prévention

Les crédits prévus permettent de financer les campagnes nationales de prévention pour l'acquisition de gestes pouvant sauver des vies lors des catastrophes naturelles :

- la campagne pluies intenses-inondation dans l'Hexagone (événements cévenols) et sa déclinaison dans les territoires ultra-marins,
- la campagne de prévention sur les feux de forêt et de végétation, menée durant l'été pour renforcer la prévention pour ce risque de plus en plus présent. L'année 2025 a en effet vu une activité opérationnelle intense (près de 30 000 hectares brûlés à mi-août, soit plus du double de la moyenne 2006-2021).
- la campagne relative aux obligations légales de débroussaillage menée en fin d'automne – début d'hiver.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention BRGM	300 000	300 000
Total	300 000	300 000

La subvention pour charges de service public programmée sur l'action 14 au bénéfice du BRGM contribue à l'évolution et la modernisation du portail d'information GEORISQUES, qui informe le public et les collectivités sur leur exposition aux risques naturels majeurs et permet l'accès en open data aux données sur les risques naturels.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 600 000	8 200 000
Total	4 600 000	8 200 000

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Opérations de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise

Ces crédits prévus sont dédiés aux opérations de renforcement parasismique des immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise situés en Guadeloupe et en Martinique. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

Acquisitions ou expropriations de biens et relogement portés par l'État

Les mesures d'acquisitions amiables et d'expropriations constituent un poste prioritaire d'utilisation des ressources du fonds. Elles concernent des biens des personnes physiques ou morales propriétaires, exposés à un risque menaçant gravement des vies humaines, et pour lesquels l'acquisition/expropriation est moins coûteuse que les moyens de sauvegarde et de protection.

Pour ces mesures, les besoins sont révélés par l'identification principalement en cours d'année de situations répondant à ces critères.

Les biens sont en priorité acquis par les collectivités ou expropriés au bénéfice de ces collectivités, mais dans certains cas, l'État doit tout de même intervenir. La programmation pour les opérations réalisées par l'État a été établie à partir de l'avancement des programmes d'acquisitions ou expropriations déjà connus ainsi que sur la reconduction des dépenses moyennes constatées ces dernières années. D'autres acquisitions ou expropriations réalisées quant à elles par les collectivités locales sont comptabilisées en dépenses d'intervention.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	16 500 000	16 100 000
Transfert aux entreprises	17 000 000	20 700 000
Transfert aux collectivités territoriales	216 000 000	146 000 000
Transferts aux autres collectivités	16 000 000	9 500 000
Total	265 500 000	192 300 000

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Études et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens des particuliers

Les crédits prévus sont dédiés au financement des études et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens à usage d'habitations imposés par un PPRN approuvé, ou identifiés par un diagnostic dans le cadre d'un PAPI ou s'inscrivant dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

Ce dispositif de financement est destiné à inciter à la réalisation des mesures nécessaires pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens dont la situation, au regard des risques encourus, n'appelle pas de mesures

de protection collective ou d'acquisition ou d'expropriation préventive, ou qui ne sont pas éligibles au financement d'une telle mesure.

Des crédits sont également mobilisables pour la reconnaissance et le traitement des cavités souterraines représentant une menace grave pour les vies humaines ou dans le cadre de l'expérimentation « Mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI), notamment fortement mobilisée à la suite des inondations du Pas-de-Calais survenue lors de l'hiver 2023-2024. Cette expérimentation prendra fin en septembre 2026.

Par ailleurs, le FPRNM peut également prendre en charge les frais de relogement temporaire des personnes évacuées dans le cadre des procédures d'acquisitions ou d'expropriations portées par l'État.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Études et travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises

Les financements décrits en transferts aux ménages peuvent également bénéficier aux entreprises de moins de vingt salariés. Le taux de subvention a été augmenté par décret en 2023 afin d'inciter les bénéficiaires potentiels à réaliser des travaux et à mieux correspondre aux prix constatés pour ceux-ci.

Financement des établissements publics fonciers (EPF) et des agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques (agence des 50 pas) pour les acquisitions amiables

Les crédits mobilisés dans cette catégorie concernent le financement des EPF, qui ont le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), pour l'acquisition amiable des biens gravement menacés ou sinistrés, au bénéfice des collectivités. Des crédits sont prévus à la suite des inondations survenues dans le Nord et le Pas-de-Calais fin 2023 et début 2024. Enfin, les agences des 50 pas pourront, en Martinique et en Guadeloupe, mettre en œuvre les procédures d'acquisition amiable des biens exposés à un risque naturel majeur dans les mêmes conditions que les établissements publics fonciers.

Études et travaux de confortement parasismique aux Antilles pour les HLM

Par ailleurs, ces crédits financent les études et travaux de confortement parasismique des HLM dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

Connaissance des risques naturels :

Le BRGM est mobilisé pour le programme d'actions du réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte (REVOSIMA).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Études et actions de prévention dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale

Ces crédits sont dédiés au soutien financier des actions de prévention/protection des risques naturels réalisées par les collectivités territoriales. Il s'agit du principal poste de dépenses du FPRNM (plus de 50 %).

Les subventions identifiées se décomposent en quatre ensembles d'actions :

- le financement des études et actions de prévention du risque inondation, mis en œuvre principalement à travers les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), et les plans grands fleuves (PGF) ;
- le financement des opérations inscrites dans les conventions de transfert en gestion des digues domaniales de l'État aux collectivités. Les engagements à ce titre seront possibles jusqu'en 2027, ou 2035 lorsque les travaux sont identifiés dans un projet d'aménagement d'intérêt commun ;
- le financement des études et actions de prévention du risque sismique à travers le renforcement parasismique ou la reconstruction d'établissements scolaires dans le cadre du plan séisme Antilles ;
- le financement des études et actions de prévention des risques naturels terrestres (mouvements de terrain, chutes de blocs, avalanches), pouvant s'inscrire dans le cadre de StePRIM « stratégie pour la prévention des risques en montagne » ou d'un programme d'actions de prévention des risques cavités (PAPRICA).

La priorité est donnée aux opérations s'inscrivant dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coût-avantages qui en démontre la pertinence.

Acquisitions ou expropriations de biens et relogement portés par les collectivités

Ces crédits sont dédiés aux acquisitions amiables, expropriations, mesures annexes (démolition, mise en sécurité, diagnostics...) et frais de relogement qui sont portés par les collectivités locales. Les critères d'éligibilité sont identiques aux acquisitions et expropriations portées par l'État, par les EPF (*cf. supra*) ou par les Agences des 50 pas géométriques. Il faut noter que ces dernières peuvent mettre en œuvre les procédures d'acquisition amiable et d'expropriation des biens exposées à un risque naturel majeur prises en charge par le fonds de prévention des risques naturels majeurs dans les mêmes conditions que les établissements publics fonciers depuis le décret du 12 août 2025.

Une part de ces crédits sera mobilisée pour la poursuite des acquisitions ou expropriations de biens dans les Alpes-Maritimes à la suite de la tempête Alex de l'automne 2020 ainsi qu'à la suite des inondations du Pas-de-Calais survenue en hiver 2023-2024. Une part des crédits est également prévue dans le cadre du déplacement du village de Miquelon exposé au risque de submersion marine.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Études et travaux de prévention du risque sismique sur les SDIS

Les crédits sont consacrés au financement des opérations de confortement parasismique des services départementaux d'incendies et de secours (SDIS) aux Antilles dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

Études de connaissance des risques réalisées par certains établissements publics

Les crédits subventionnent des études de connaissance des risques réalisées par certains établissements publics administratifs (EPA).

Développement de la culture du risque en partenariat avec des associations

La mobilisation de ces crédits soutient par exemple l'organisation de la journée nationale de la résilience qui a été institutionnalisée par la loi de juillet 2023 (« loi feux »). Cet appel à projets avec une édition annuelle depuis 2021 vise à sensibiliser toute l'année les citoyens (avec un point d'orgue autour du 13 octobre, journée ONU de la réduction des risques de catastrophe) aux risques naturels et technologiques et à préparer chacun aux bons comportements en cas de survenance d'une catastrophe.

ACTION (1,1 %)

15 – Retrait Gonflement des Argiles

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	30 000 000	15 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 000 000	1 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 000 000	1 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	29 000 000	14 000 000	0	0
Transferts aux ménages	29 000 000	14 000 000	0	0
Total	30 000 000	15 000 000	0	0

Cette action s'inscrit notamment dans le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3).

Le retrait-gonflement des argiles (RGA) constitue depuis ces dernières années le phénomène le plus coûteux pour le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, dit « régime Cat Nat ». La part du coût lié au RGA dans le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ne représentait que 25 à 35 % entre 2010 et 2016. Elle a atteint 70 % pour les cinq dernières années (soit environ 1,1 Md€ par an). La sécheresse de 2022 a coûté à elle seule plus de 3,5 milliards d'euros aux assureurs et généré un résultat technique négatif de 1,8 milliard côté CCR, réduisant très fortement ses réserves. L'État intervenant en garantie illimitée en cas de défaut de paiement de la CCR, agir en prévention paraît donc essentiel.

10,4 millions de maisons se situent actuellement dans une zone d'exposition moyenne ou forte au RGA (dont environ un peu plus de 3 millions de maisons dans une zone d'exposition forte). L'adaptation de ces biens au phénomène RGA repose aujourd'hui sur la réparation post-sinistres, financée par le régime Cat Nat pour les communes reconnues en état de catastrophe naturelle. Cette politique curative présente des limites en ne traitant les biens qu'une fois sinistrés avec un coût moyen important.

Avec le changement climatique, la sinistralité induite par le RGA devrait s'accroître avec une augmentation de la fréquence des sécheresses intenses. Certaines études suggèrent ainsi une augmentation de la sinistralité de 60 % en 2050 par rapport au climat actuel.

Les récents rapports sur ce sujet - notamment le rapport de mission dit « Langrenoy » sur l'assurabilité des risques climatiques ou encore le rapport de mission du député Ledoux - préconisent la mise en œuvre d'une politique pour adapter le bâti existant au phénomène.

Le Gouvernement décide par conséquent de procéder en 2026 à la programmation budgétaire de 30 M€ d'AE et de 15 M€ de CP pour reconduire cette action du programme 181 visant à soutenir la réalisation de travaux de prévention individuelle des dommages liés au retrait gonflement des argiles sur les maisons individuelles.

La mise en œuvre de cette action s'effectuera par voie de subventions aux particuliers/ménages.

Dans la continuité de l'expérimentation engagée en fin d'année 2025, l'attribution de cette aide sera poursuivie dans une dizaine de départements préfigurateurs, présentant notamment une forte sinistralité consécutive aux phénomènes de RGA au cours de ces dernières années.

Les ménages ciblés sont les ménages aux revenus très modestes (TMO), modestes (MO), et à revenus intermédiaires (INT), propriétaires de maisons individuelles les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles, c'est-à-dire exposées à un aléa fort (selon la cartographie nationale établie après études techniques).

Le financement concerne, dans un premier temps, un accompagnement des ménages avec une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase « études » (incluant le financement d'un diagnostic préalable de vulnérabilité obligatoire), puis le financement des travaux préconisés par le diagnostic et de l'accompagnement des ménages (assistance à maîtrise d'ouvrage en phase « travaux »). Les diagnostics prévus sont essentiels pour éviter la mal-adaptation.

Les travaux de prévention financés porteront sur les solutions dites « horizontales », qui visent à mieux gérer l'humidité au voisinage de la maison, afin de réduire les variations susceptibles de générer des mouvements des sols. Ces solutions sont plus faciles à mettre en œuvre et à généraliser, et moins chères que les solutions verticales (reprise des fondations, etc.). Les financements seront de plus réservés aux solutions identifiées comme offrant le meilleur rapport coût-efficacité.

L'objectif pour la seconde année d'existence de cette action est de se focaliser sur les solutions de prévention les plus pertinentes (forte efficacité, faible coût, maturité importante).

Un processus d'animation de la démarche et d'accompagnement des ménages concernés sera mis en place dans les territoires.

Des dépenses d'ingénierie seront également nécessaires pour organiser le parcours d'instruction des demandes d'aide et constituer le réseau d'assistants à maîtrise d'ouvrage pour assurer l'accompagnement des demandeurs et éviter la fraude.

Les perspectives de consommations prévues pour l'année 2026 sont de 30 M€ d'AE et 15 M€ en CP, ventilé en deux volets :

- 1 M€ d'AE et de CP pour le développement, le déploiement des outils numériques nécessaires à l'instruction des demandes d'aides, à la mise en place d'un dispositif d'animation, de portage, d'information, de conseil et de repérage des ménages ciblés par l'expérimentation, dans chacun des départements retenus ;
- le financement de diagnostics et des travaux, à hauteur de 29 M€ d'AE et 14 M€ de CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 000 000	1 000 000
Total	1 000 000	1 000 000

Les dépenses de fonctionnement sont ainsi évaluées à 1 M€ d'AE et 1 M€ de CP pour l'année 2026.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	29 000 000	14 000 000
Transfert aux entreprises		
Transfert aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités		
Total	29 000 000	14 000 000

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Les transferts aux ménages sont ainsi évalués à 29 M€ d'AE et 14 M€ de CP pour l'année 2026.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	9 405 497	9 405 497	9 375 178	9 375 178
Subvention pour charges de service public	9 405 497	9 405 497	9 375 178	9 375 178
ONF - Office national des forêts (P149)	4 893 002	4 893 002	5 293 002	5 293 002
Subvention pour charges de service public	4 893 002	4 893 002	5 293 002	5 293 002
Météo-France (P159)	3 850 000	3 850 000	889 000	1 189 000
Subvention pour charges de service public	0	0	889 000	889 000
Transferts	3 850 000	3 850 000	0	300 000
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	888 360 313	888 360 313	2 094 078 285	1 059 362 215
Subvention pour charges de service public	888 360 313	888 360 313	1 009 078 285	1 009 078 285
Transferts	0	0	1 085 000 000	50 283 930
GEODERIS (P181)	6 022 226	6 022 226	6 021 400	6 021 400
Subvention pour charges de service public	6 022 226	6 022 226	6 021 400	6 021 400
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	32 566 117	32 566 117	38 770 918	38 770 918
Subvention pour charges de service public	32 566 117	32 566 117	38 770 918	38 770 918
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	29 883 975	29 883 975	29 222 213	29 222 213
Subvention pour charges de service public	29 883 975	29 883 975	29 222 213	29 222 213
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	2 131 257	2 131 257	2 131 257	2 131 257
Subvention pour charges de service public	2 131 257	2 131 257	2 131 257	2 131 257
Total	977 112 387	977 112 387	2 185 781 253	1 151 365 183
Total des subventions pour charges de service public	973 262 387	973 262 387	1 100 781 253	1 100 781 253
Total des transferts	3 850 000	3 850 000	1 085 000 000	50 583 930

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025						PLF 2026					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie			1 069	265		45			1 070	260		45
GEODERIS												
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques			489	50		20			489	55		19
Total ETPT			1 558	315		65			1 559	315		64

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	1 558
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	-7
Solde des transferts T2/T3	8
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	1 559
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-13

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Missions

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a été créée par la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. L'ADEME se présente aujourd'hui sous la bannière d'Agence de la Transition Écologique.

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

En 2026, comme en 2025, le financement de l'ADEME par l'État en crédits de paiement sera essentiellement constitué de dotations budgétaires issues du programme 181 « Prévention des risques ». A noter qu'à partir de 2026, le budget de l'ADEME sera présenté distinctement en autorisation d'engagements (AE), permettant de retracer dans la comptabilité de l'État le niveau des engagements pris par l'ADEME.

Depuis 2010, l'ADEME est un opérateur des programmes d'investissements d'avenir (PIA). Ce rôle a été renforcé dans les lois de finances pour 2014, 2017, 2020 et 2021 qui ont mis en place les deuxième, troisième et quatrième volets des investissements d'avenir avec l'ouverture de crédits supplémentaires pour les programmes gérés par l'ADEME au nom et pour le compte de l'État. L'agence s'est vu confirmer par l'État comme opérateur du plan d'investissement France 2030, lancé en octobre 2021, pour une durée de 5 ans. L'agence accentue également ses travaux pour le soutien aux grands projets de décarbonation et la production d'hydrogène décarboné qui seront respectivement financés par les programmes 134 – développement des entreprises et régulations et 345 – service public de l'énergie.

L'ADEME opère également plusieurs mesures dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert depuis 2023 : en faveur du tri, de la valorisation des biodéchets du recyclage des friches polluées et des territoires d'industrie. Elle intervient également depuis 2024 pour le compte du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur des actions relatives au renouvellement forestier, ainsi qu'à des dispositifs en faveur d'une exploitation forestière et d'une sylviculture performantes et résilientes.

Gouvernance et pilotage stratégique

Adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16 octobre 2024, le Contrat d'Objectif et de Performance de l'ADEME avec l'État pour la période 2024-2027 a été signé par les ministres de tutelle (écologie, énergie et recherche) en novembre 2024.

Quatre priorités thématiques ont été définies :

- La décarbonation de l'économie et le développement des énergies renouvelables,
- La sobriété matière et l'économie circulaire,
- L'adaptation au changement climatique et les services écosystémiques,

- La réduction des pollutions.

Un premier rapport annuel d'exécution du COP pour 2024 a été présenté au Conseil d'administration de l'ADEME le 6 juin 2025, après avoir été partagé avec les tutelles.

Perspectives 2026

En 2026, l'ADEME poursuivra, sur son budget incitatif en autorisation d'engagements, financé par l'État, ses actions d'expertise et de soutien à la production et à la distribution de chaleur renouvelable ainsi qu'à la prévention et à la valorisation des déchets, portées respectivement par les fonds chaleur et économie circulaire. Ces deux programmes s'inscrivent dans une stratégie plus large portée par plusieurs programmes complémentaires.

- Programme « Chaleur renouvelable »

Les besoins de chaleur, qui représentent aujourd'hui 43 % de la consommation d'énergie en France, sont encore majoritairement couverts par des énergies fossiles, carbonées et importées (gaz, fioul, charbon). La part de chaleur renouvelable et de récupération en France métropolitaine augmente (24 % en 2021, 27,2 % en 2022, 29,6 % en 2023) pour un objectif fixé par la loi (LTECV) de 38 % d'énergies renouvelables (EnR) dans la consommation finale de chaleur en 2030. Le Fonds Chaleur, opéré par l'ADEME depuis 2009, contribue à la dynamique de croissance de la production de chaleur renouvelable.

Ainsi, sur la période 2009-2024, le fonds chaleur a entraîné la substitution annuelle supplémentaire de près de 49 TWh/an. En prenant en compte un prix du gaz de l'ordre de 40 €/MWh pour l'année 2024, la réduction des importations d'énergies fossiles grâce aux projets aidés par le fonds chaleur sur la période 2009-2024 représente près de 2,2 Md€. Le fonds chaleur participe ainsi à l'équilibre de la balance commerciale et à l'indépendance énergétique de la France.

En 2026, le portefeuille de projets restera proche de celui de 2025. L'ADEME poursuivra le renforcement de la priorisation des projets, en s'appuyant sur plusieurs critères stratégiques. Elle cherchera notamment à diversifier les sources de chaleur, comme la géothermie, le solaire thermique ou la chaleur fatale, afin de réduire la dépendance aux plaquettes forestières. L'efficacité budgétaire sera également centrale, tout en tenant compte des enjeux territoriaux et sociaux.

L'ADEME poursuivra ses réflexions sur de nouveaux leviers financiers, comme l'allongement des durées d'amortissement des réseaux, les avances remboursables ou encore des partenariats stratégiques, et elle continuera en parallèle de travailler au développement du solaire thermique et de la récupération de chaleur fatale. L'année 2026 marquera aussi une accélération des projets de géothermie grâce au plan d'action 2023 et à la Mission Commando de 2025.

Le soutien des projets vise non seulement à réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi à renforcer l'usage d'énergies locales, contribuant ainsi à l'indépendance énergétique du pays. Le déploiement de ces projets générera des retombées économiques rapides et locales, tout en soutenant les activités réparties sur l'ensemble des territoires.

- Programme « Économie circulaire et déchets »

L'État a confié à l'ADEME la mission d'accompagner la mise en œuvre de la politique « économie circulaire et déchets ». La loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015 et la loi relative à la lutte contre les gaspillages et à l'économie circulaire de 2020 précisent le cadre d'actions afin de découpler progressivement la croissance du PIB de la consommation de matières premières, et de réduire de moitié les quantités de déchets mis en décharge entre 2010 et 2025.

Le dispositif de soutien de l'ADEME s'articule autour de plusieurs axes clés :

- Le soutien à l'éco-conception, à l'allongement de la durée de vie des produits, et au développement de l'Écologie Industrielle et Territoriale.
- La promotion des actions de réparation, réemploi, et réutilisation, incluant la substitution des emballages plastiques à usage unique.

- L'accompagnement des industriels dans l'incorporation de matières premières issues du recyclage (MPR), en particulier dans la plasturgie, ainsi que dans les secteurs des métaux, textiles, papier, carton, bois, et matériaux de construction.
- Le soutien au recyclage via les centres de tri et de surtri des déchets d'activité économique et les déchetteries professionnelles.
- Le renforcement de l'expertise de l'agence par le biais d'études, outils nationaux, bases de données, affichage environnemental, observation...

En outre, un soutien spécifique est en place pour l'Outre-mer dans le cadre d'un rattrapage structurel.

- Programme « Bâtiment économe en énergie »

L'ADEME joue un rôle clé dans la transition écologique du secteur du bâtiment, en se concentrant sur la sobriété, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, et le stockage carbone. Son action vise à accélérer la rénovation performante des logements et du secteur tertiaire, conformément aux objectifs climatiques de la France.

Les actions de l'ADEME sont notamment les suivantes :

- Proposer des trajectoires pour atteindre les objectifs environnementaux.
- Soutenir la mise en œuvre des politiques publiques pour la transition écologique des bâtiments, en produisant des connaissances, en mobilisant les acteurs, et en soutenant l'innovation.
- Suivre et documenter les progrès réalisés.

L'ADEME promeut une rénovation énergétique globale et multigestes, évitant les rénovations partielles qui peuvent compromettre l'atteinte des niveaux BBC-rénovation.

Pour le secteur tertiaire, l'ADEME soutient la dynamique de rénovation en lien avec le Dispositif Éco-Énergie Tertiaire (DEET) et accompagne la réduction de l'impact carbone des bâtiments neufs via la réglementation environnementale (RE2020). Elle encourage également l'utilisation optimisée des bâtiments existants pour minimiser les nouvelles constructions.

Les financements seront centrés davantage en 2026 vers les systèmes d'informations et outils réglementaires à la demande de l'État comme OPÉRAT, Audit DPE, moteur de calcul nouvelle RE ...

- Programme « Recherche »

L'ADEME mobilise la recherche et l'innovation autour des enjeux sociaux, en orientant, programmant, et animant la recherche dans ses domaines de compétence : énergie et climat, matières et déchets, aménagement et milieux (sols, air). Elle intervient à toutes les étapes de la recherche et de l'innovation via trois instruments : les contrats de thèses, les aides à la recherche et à l'innovation, et les programmes France 2030.

Avec son programme de recherche, l'ADEME participe à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de recherche et de la Stratégie nationale de la recherche énergétique ainsi qu'au volet recherche de la stratégie nationale de Bioéconomie.

- Programme « Outils, données et expertise »

Ce programme permet à l'ADEME de contribuer au développement d'une expertise au service de l'État et des collectivités sur les sujets liés à ses missions et de mettre ces expertises à disposition du plus grand nombre. Il permet notamment de financer des études, la réalisation d'outils ou de base de données ainsi que les travaux de prospective.

- Programme « Sites pollués et Friches »

Depuis sa création, l'ADEME est chargée, pour le compte de l'État, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en sécurité des sites pollués lorsque le responsable est reconnu économiquement défaillant. Certains sites feront l'objet de travaux conséquents en 2025 - 2026, notamment les calanques de Marseille ou le site de Canari en Corse.

Par ailleurs, depuis 2009, l'agence déploie également un programme de soutien à la reconversion de friches polluées, qui a été complété depuis 2023 par les crédits du fonds vert supervisé par le MATD.

- Programme « Décharges littorales »

Lors du sommet « *One Ocean Summit* », le 11 février 2022, le président de la République a annoncé une démarche de résorption des décharges littorales qui présentent un risque de relargage des déchets, notamment des déchets de plastique en mer, en raison du recul du trait de côte. Une centaine de sites sont actuellement identifiés. L'objectif annoncé est de résorber les décharges à risque dans un délai de 10 ans. Les aides nécessaires pour couvrir une partie des coûts de la résorption sont estimés à 300 M€, en sachant que chaque cas devra faire l'objet d'une procédure de réhabilitation au cas par cas.

Ce dispositif répond au même processus itératif que celui des aides à la reconversion des friches polluées, mettant en œuvre des phases de diagnostics, études, puis travaux.

- Programme « Démarches territoriales Énergie / Climat »

L'ADEME soutient des actions (étude sur l'hydro électricité par exemple) sur le sujet de l'adaptation au changement climatique afin d'intégrer la dimension adaptation pour accompagner tous les acteurs dans la définition et la mise en œuvre de trajectoires Climat, conjuguant atténuation et adaptation.

- Programme « Air mobilité »

Pour la qualité de l'air extérieur, l'ADEME concentre son action sur les territoires en contentieux, en apportant un soutien technique et financier aux services de l'État pour les feuilles de route sur la qualité de l'air.

Par ailleurs, l'ADEME inscrit sa stratégie de mobilité en cohérence avec la Stratégie nationale de développement de la mobilité propre (SDMP) et la loi d'orientation des mobilités (Écoscore etc.), en se concentrant sur trois axes : maîtriser la demande et les comportements, reporter vers des modes plus économes et favorables à l'environnement, et améliorer l'existant pour limiter son impact.

- Budget annexe : supervision des filières à responsabilité élargie des producteurs

L'article 76 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 confie à l'ADEME les missions de suivi et d'observation des filières à responsabilité élargie du producteur, dites filières REP. L'ADEME, en contrepartie, perçoit une redevance versée par les producteurs ou leur éco-organisme (EO).

- France 2030

Fort du succès du programme d'Investissements d'avenir (PIA) mis en œuvre depuis 2010 par l'ADEME, et du Plan de relance, l'ADEME s'est vu confirmer par l'État comme opérateur de France 2030. Au total, France 2030 mobilisera au total 54 milliards d'euros dont 8,4 Md€ sont confiés à ce stade à l'ADEME pour une durée de 6 ans.

Les interventions gérées par l'ADEME concernent de nombreuses stratégies d'accélération (hydrogène, recyclage et recyclabilité, biocarburants, décarbonation des mobilités, décarbonation de l'industrie, technologies avancées des systèmes énergétiques, produits biosourcés, ville durable, forêt-bois...) en soutien à l'innovation portée par les entreprises éventuellement associées à des laboratoires publics, en aval des programmes de soutien à la R&D. Son rôle est ainsi d'accompagner les entreprises afin de promouvoir une offre nationale de produits et services performants pour les marchés de la transition énergétique et écologique. L'enjeu est ainsi de favoriser les investissements porteurs d'activité et d'emploi sur le territoire national grâce à des financements portant sur la maturation de technologies, la recherche et l'innovation, et la démonstration en conditions réelles pour préparer le déploiement de solutions innovantes.

L'ADEME intervient sous forme d'aides d'État (subventions et avances remboursables). Les prises de participations, sous forme d'investissement en capital en tant qu'investisseur avisé, sont désormais gérées par ADEME investissement, société de droit privé, détenue par l'État et présidée par l'ADEME.

- Participation de l'opérateur au fonds vert

Depuis 2023, les directions régionales de l'ADEME sont fortement impliquées dans le déploiement du fonds vert, avec des conventions signées avec chaque préfet de région : sur les friches industrielles polluées, le tri à la source des biodéchets, les territoires d'industrie.

- Soutien de l'agriculture et la forêt

Par ailleurs, concernant le secteur forestier et le soutien au monde agricole, l'agence intervient en expertise mais aussi dans la gestion de plusieurs dispositifs d'aides qui lui ont été confiés par le ministère de l'agriculture (jusqu'en 2024), notamment pour financer le renouvellement forestier, la transition des acteurs de la transformation du bois, le développement des énergies renouvelables et la réalisation de diagnostics 'climat' dans les exploitations agricoles et la structuration des haies.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0	0	19 071
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	19 071
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	0	0	50	50
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	50	50
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	888 360	888 360	2 094 078	1 059 362
Subvention pour charges de service public	888 360	888 360	1 009 078	1 009 078
Transferts	0	0	1 085 000	50 284
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P422 Valorisation de la recherche	0	15 000	0	7 296
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	15 000	0	7 296
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P424 Financement des investissements stratégiques	0	1 315 000	0	330 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	1 315 000	0	330 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	888 360	2 218 360	2 094 128	1 415 780
Subvention pour charges de service public	888 360	888 360	1 009 078	1 009 078
Transferts	0	1 330 000	1 085 050	406 701
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le financement de l'ADEME par l'État sera constitué en 2026 de dotations budgétaires sur le programme 181 « Prévention des risques ». A la date de rédaction de ce document, celles-ci s'élèveront à 2 093 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 059 M€ en crédits de paiement (CP), avant mise en réserve.

Cette programmation en AE ≠ CP est une nouveauté pour 2026 afin d'améliorer l'information du Parlement. Précédemment le financement par le programme 181 était intégralement apporté sous forme de subvention pour charges de service public (SCSP), en AE=CP. Désormais, il est prévu qu'à terme, seul le « budget de moyens » (assimilable à un budget de fonctionnement et d'investissement, car il comprend la masse salariale, et les dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à la gestion de l'agence, de ses locaux et de ses personnels) soit financé par SCSP ; le budget de politique publique, dit « budget incitatif » (assimilable à un budget d'intervention), ayant vocation à être financé par une dotation d'intervention dont le montant d'AE correspondra aux autorisations d'engagement budgétées par l'agence.

Toutefois, ce changement de modalités budgétaires nécessite un rattrapage technique en AE de 856 M€, destiné à couvrir les paiements (CP) des engagements pris avant 2026, selon les anciennes modalités. Le solde, soit 1 238 M€, correspond aux AE consacrées aux interventions financées sur le budget incitatif de l'agence (1085 M€) ainsi qu'à son budget de moyens (153 M€). En CP (1 059 M€), ce calibrage de la subvention pour charges de service publique permettra à l'ADEME de réaliser les paiements programmés en 2026 sur ses engagements passés (856 M€), sur son fonctionnement (153 M€) et sur les premiers paiements liés aux engagements 2026 (50 M€).

Le niveau des autorisations d'engagement pour le budget incitatif, qui détermine le volume de projets soutenus par l'ADEME en 2026, est prévu à hauteur de 1 085 M€ avant mise en œuvre de la réserve. Sa répartition entre les différents programmes sera arrêtée lors du vote du budget initial par le conseil d'administration de l'agence fin 2025 ; à titre indicatif, il est envisagé qu'elle inclue une dotation du fonds chaleur à un niveau similaire à celui de 2025 (0,8 Md€ post réserve) avec une baisse du fonds économie circulaire à 100 M€ et une rationalisation du reste des dépenses.

Concernant le plan de relance, la subvention qui est octroyée à l'Agence pour faire face aux décaissements des aides accordées dans le cadre du plan France Relance devrait représenter environ 94,6 M€, auxquels s'ajouteront 79,5 M€ estimés à date au titre du fonds décarbonation de l'industrie géré en compte de tiers.

L'activité de soutien liée au fonds vert sera financée par des crédits de l'État dédiés versés selon le rythme d'avancement des projets financés.

Enfin, le plan France 2030 sera financé par des crédits issus des programmes 422 « Valorisation de la recherche » et 424 « Financement des investissements stratégiques ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 334	1 330
– sous plafond	1 069	1 070
– hors plafond	265	260
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	45	45
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2	2
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	2

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2026 et 2027, le schéma d'emploi de l'Ademe est de -13 ETP avec une réalisation en ETPT répartie sur 2026 à hauteur de -7 ETPT, et sur 2027 pour -6 ETPT. A ce schéma, il faut intégrer la compensation des fins de conventions de mises à disposition sur le thème de l'économie circulaire. Fin 2025, 8 agents mis à disposition auront leur convention échue et seront transférés sous plafond d'emplois de l'Ademe. En intégrant cette compensation, le plafond d'emplois de l'Ademe s'élève à 1 070 ETPT en PLF 2026.

OPÉRATEUR

GEODERIS

Missions

Le groupement d'intérêt public (GIP) GEODERIS est l'expert technique de référence pour l'après-mine de la direction générale de la prévention des risques et des DREAL/DEAL/DRIEE. Le GIP a été créé le 4 décembre 2001, entre le BRGM et l'INERIS. Depuis 2013, l'État est membre du GIP, qui est désormais régi par la convention constitutive signée le 8 avril 2013 entre l'État, le BRGM et l'INERIS, approuvé par l'arrêté interministériel du 3 mai 2013 publié au JORF du 29 mai 2013. L'avenant du 19 mai 2025, approuvé par l'arrêté interministériel du 29 août 2025 publié au JORF du 10 septembre 2025, a prorogé le GIP jusqu'au 31 décembre 2032.

Les principales missions de GEODERIS sont les suivantes :

- Assistance aux DREAL(s) pour l'évaluation des dossiers d'arrêt de travaux présentés par les exploitants et notamment des mesures de mise en sécurité proposées ;
- Assistance aux DREAL(s) pour l'analyse des risques et la détermination des mesures de mise en sécurité nécessaires en cas d'exploitant défaillant ou disparu ou de concession renoncée ;
- Établir ou évaluer les dispositifs de surveillance des sites à risques ;
- Cartographie des aléas présentés par les anciennes exploitations minières sur le territoire national ;
- Caractérisation des aléas et de leur niveau d'intensité (faible, moyen, fort) notamment dans le cadre de l'élaboration des PPRM ;
- Études approfondies des zones à risque de fontis, d'affaissements ou d'effondrements généralisés ;
- Études approfondies, classement et cartographie des zones à risque d'émission de gaz de mine ou d'air vicié ainsi que des contre-mesures de mitigation contre le risque gaz ;
- Études environnementales relatives aux dépôts d'anciens sites miniers à la suite de l'inventaire réalisé dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive ;

- Capitalisation des informations obtenues sur une base de données des sites miniers qui sera, à terme mise à la disposition du public.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le GIP est administré par une assemblée générale qui comprend trois délégués, représentants permanents de chacun de ses trois membres (DGPR, BRGM et INERIS). Le chef de service des risques technologiques de la DGPR est commissaire du gouvernement du GIP.

GEODERIS dispose d’un plan stratégique pour la période 2022-2026, qui a été formellement approuvé lors de l’assemblée générale du 16 mars 2022. Un addendum au plan stratégique 2022-2026 et relatif aux perspectives au-delà de 2025 a été présenté lors de l’Assemblée générale du GIP le 26 juin 2024.

Perspectives 2026

Au-delà de certaines des missions historiques du GIP en voie d’achèvement, des besoins nouveaux importants de travaux d’expertise sont apparus tels :

- Le renforcement de l’expertise pour la maîtrise des risques, les mouvements de terrains ;
- La poursuite des études de long terme sur la thématique gaz, déchets miniers et impacts environnementaux ;
- La gestion des risques corporels liés aux ouvrages débouchant au jour avec leur hiérarchisation ;
- La gestion d’anciens grands bassins miniers en évolution (et notamment l’envoyage du bassin houiller lorrain) ;
- La classification des dépôts charbonneux inventoriés dans le cadre de la directive des déchets de l’industrie extractive ;
- Des travaux de synthèses sur les bassins miniers complexes (tels que ceux de la vallée de l’Orbiel ou le bassin ferrifère lorrain) ;
- La mise en place d’une stratégie de remédiation aux émanations gazeuses à Moyeuvre Grande dans le Bassin Lorrain ;
- Réalisation d’expertises relatives à des projets industriels (géothermie) ou d’aménagement dans des zones d’aléas miniers ;
- Un appui méthodologique et opérationnel concernant l’application du règlement européen du 13 juin 2024 visant à réduire les émissions de méthane issues du secteur de l’énergie ;
- La détermination de projet de secteurs d’information sur les sols (SIS) sur les anciens sites miniers à la suite de la réalisation d’études sanitaires et environnementales.

Participation de l’opérateur au plan de relance

Sans objet

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 Prévention des risques	6 022	6 022	6 021	6 021
Subvention pour charges de service public	6 022	6 022	6 021	6 021
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	6 022	6 022	6 021	6 021
Subvention pour charges de service public	6 022	6 022	6 021	6 021
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	22	22
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	22	22

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les personnels de GEODERIS sont des personnels mis à disposition par le BRGM et l'INERIS contre remboursement. Ces emplois sont comptabilisés dans les effectifs de ces derniers.

OPÉRATEUR

INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques

Missions

L'Institut national pour l'environnement industriel et les risques (Ineris) est un opérateur sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement qui apporte un appui à l'État pour l'évaluation et la maîtrise des risques industriels et environnementaux, tant dans la durée qu'en situation accidentelle ou post-accidentelle.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance est constituée :

- d'un conseil d'administration, constitué d'un président non exécutif, sept représentants de l'État, huit personnalités qualifiées ou représentant les compétences ou les activités économiques concernées et huit représentants des salariés ;
- d'une gouvernance scientifique en cours de restructuration qui s'organise autour d'un conseil scientifique, qui examine les orientations et l'activité scientifique de l'Institut et analyse leurs résultats ;
- de la commission d'orientation de la recherche et de l'expertise rassemblant les parties prenantes de l'Institut.

Les modalités de pilotage se fondent sur :

- un contrat d'objectifs et de performance, qui fixe les orientations stratégiques de l'Institut ;
- un protocole de gestion des ressources publiques ;
- des réunions de programmation, de suivi et d'évaluation des activités d'appui technique (comité de pilotage), d'une part, et de recherche (comité de la recherche), d'autre part ;
- un système d'assurance qualité certifié ISO 9001 depuis 2000 ;
- un comité d'audit budgétaire et comptable. Enfin, un comité indépendant veille au respect de la charte de déontologie qui encadre l'indépendance des avis de l'Ineris. Il rend compte directement au conseil d'administration.

Perspectives 2026

L'Ineris achève en 2025 la mise en œuvre de son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2025 dans un contexte de demande croissante d'expertise en matière de risques technologiques en lien notamment avec les transitions énergétique et numérique, la réindustrialisation de la France et les préoccupations croissantes en matière de santé environnementale, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action ministériel sur les per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

La préparation du prochain COP 2026-2030 conduit l'Ineris, en accord avec sa tutelle, à faire des choix sur les nouvelles activités qu'il développera dans un contexte de transitions écologique, énergétique, numérique et de réindustrialisation qui conduit à un foisonnement des besoins en expertise en appui aux politiques publiques en matière de prévention des risques. En particulier, une mobilisation de l'institut sur les enjeux liés à une relance de l'exploitation minière en France est envisagée. Les contraintes qui s'imposent à l'institut devront également, le cas échéant, le conduire à décider des thématiques qu'il sera amené à abandonner.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'Ineris contribue à trois projets sur l'hydrogène initiés dans le cadre de France relance et du PIA4 : un premier concerne le développement d'outils d'aide à la décision pour le développement de la filière hydrogène, un second s'intéresse aux enjeux de sécurité de l'hydrogène cryogénique (avec CEA) et un dernier projet développe la formation dédiée aux risques hydrogène (GENHYO). Un autre projet France relance a été retenu qui permet à l'Ineris de poursuivre ses tests de l'intelligence artificielle dans le domaine de l'analyse environnementale : « Reconnaissance d'empreintes chimiques dans des matrices environnementales ».

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	75	75	170	260
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	75	75	170	260
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	32 566	32 566	38 771	38 771
Subvention pour charges de service public	32 566	32 566	38 771	38 771
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	32 641	32 641	38 941	39 031
Subvention pour charges de service public	32 566	32 566	38 771	38 771
Transferts	75	75	170	260
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

En PLF 2026, il est prévu un transfert en base du P190 vers le P181 à hauteur de 6 204 801 € (montant de la subvention INERIS du P190 en LFI 2025) ce qui porte la SCSP totale du P181 de l'Ineris à 38,8 M€ en 2026.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	539	544
– sous plafond	489	489
– hors plafond	50	55
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	20	19
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 174

Énergie, climat et après-mines

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 174 : Énergie, climat et après-mines

Le programme « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts et de compétitivité, de sécurité d'approvisionnement, d'utilisation raisonnée de l'énergie et de décarbonation de l'industrie ;
- accompagner la transition énergétique et lutter contre le changement climatique, avec pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques, accompagner l'adaptation des territoires vis-à-vis du changement climatique et relever le défi sanitaire de la qualité de l'air ;
- accompagner la transition économique, sociale et environnementale des territoires affectés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

L'objectif de neutralité carbone en 2050 que la France s'est fixé, conformément à ses engagements internationaux, impose une accélération de la transition bas-carbone dans tous les secteurs d'activité économique, qu'il s'agisse de la décarbonation des secteurs industriels, de la mise en œuvre de mesures nouvelles pour respecter les budgets carbone ou encore de la nécessité d'améliorer la résilience des puits de carbone (forêts, sols, etc.). La mise en œuvre du paquet européen « Ajustement à l'objectif 55 » permettant de viser une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030, ainsi que celle du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) publié en mars 2025 seront particulièrement structurantes en 2026 de même que les travaux de finalisation et mise en œuvre de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la future stratégie nationale bas carbone (SNBC).

Dans le domaine des aides aux ménages, le programme 174, comme les années précédentes, finance le chèque énergie dont l'objectif est d'aider les ménages à revenus modestes (estimé à près de 4 millions en 2025) à payer les dépenses d'énergie de leur logement.

Les dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules propres, qui ont pour but d'accélérer l'évolution vers un parc automobile moins émetteur de GES et de polluants, financés par le programme 174 jusqu'en 2025, sont en revanche remplacés, à compter de 2026, par un dispositif fondé sur les certificats d'économies d'énergie. Les sommes résiduelles prévues sur le programme 174 en 2026 pour cette action concernent uniquement le solde des dossiers 2025 admis sur le précédent dispositif.

Pour la production d'énergie décarbonée, le programme 174 soutiendra en 2026 la poursuite du développement très significatif de l'éolien en mer, qui participe directement à l'atteinte des objectifs français en matière de développement des énergies à faibles émissions. Le financement par le programme 174 des études techniques, environnementales, juridiques et financières relatives à l'implantation de l'éolien en mer concernera plus particulièrement les campagnes de levée de risque préalables au lancement d'un futur appel d'offre de 8 à 10 GW dans les zones prioritaires de la cartographie établie à la suite du débat public mené en 2024 sur les 4 façades maritimes de France métropolitaine.

En matière de maîtrise de la demande énergétique, l'année 2026 sera marquée par l'entrée en vigueur de la sixième période de mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) qui impose aux vendeurs d'énergie la réalisation d'opérations d'économies d'énergie. Le projet de décret soumis à consultation publique en juillet-août 2025 prévoit une hausse à 1 050 TWhc/an (+25 %) de l'obligation totale par rapport à la période

précédente, le maintien d'une part importante des obligations dédiées à la lutte contre la précarité énergétique et le renforcement de la lutte contre la fraude.

La politique d'amélioration de la qualité de l'air, enjeu sanitaire majeur (300 000 décès prématurés par an à l'échelle de l'Union européenne dus à la pollution atmosphérique et 40 000 en France selon Santé Publique France) s'appuie sur la poursuite de plusieurs dispositifs, et notamment la mise en œuvre et la révision du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA), la révision des plans de protection de l'atmosphère (PPA) ou la mise en œuvre du plan d'actions national visant à réduire les émissions du chauffage au bois domestique. Compte tenu par ailleurs des nouveaux objectifs fixés par la directive révisée sur la qualité de l'air ambiant entrée en vigueur en décembre 2024, qui entraîne un abaissement significatif des valeurs limites et la nécessité d'établir des plans d'actions en amont pour les atteindre, des actions d'ampleur, à la fois nationales et territoriales, devront être engagées, et le réseau de surveillance de la qualité de l'air devra notamment continuer d'être renforcé.

Les travaux de rapportage liés aux obligations européennes et internationales de la France (Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques - CCNUCC, Protocole de Kyoto, Commission européenne) ainsi que les études d'évaluation des politiques de lutte contre le changement climatique se poursuivront également pour appuyer et consolider la position française sur la mise en œuvre de l'accord de Paris, ratifié par la France le 15 juin 2016.

Les contrôles visant à vérifier la conformité des véhicules aux réglementations nationales et européennes continueront par ailleurs à être renforcés en 2026 comme en 2025.

La fermeture des mines, à la suite de l'arrêt de l'exploitation minière, décidée à la fin du siècle dernier par les pouvoirs publics en raison des lourdes pertes d'exploitations subies pendant plusieurs années par le groupe Charbonnages de France et les Mines de potasse d'Alsace et des enjeux écologiques actuels, s'est accompagnée d'un dispositif d'accompagnement et de garanties sociales des mineurs et de leurs familles dont la gestion est assurée par l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif dédié, créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004 et dont le programme 174 assure le financement des dépenses de fonctionnement et d'intervention. Le programme finance également le dispositif d'accompagnement social des salariés des centrales à charbon dont la fermeture est induite par l'article 12 de la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 ainsi que les projets d'aménagement des territoires affectés par ces fermetures.

Le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) participe au déploiement de la politique de l'énergie et du climat par l'information et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs concernés (démarches de planification, économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, etc.). Les DREAL concourent également à la politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (portage auprès des collectivités et des acteurs des objectifs fixés au niveau national et européen et accompagnement pour la mise en place d'outils en termes d'énergies, de climat). Elles élaborent en concertation avec les régions des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pour l'Île-de-France et la Corse, et participent aux cellules biomasse régionales et à la lutte contre la pollution atmosphérique (élaboration des plans de protection de l'atmosphère et feuilles de route dans les zones polluées notamment), aux contrôles techniques des véhicules et aux instructions de procédures (infrastructures énergétiques, appels d'offres pour le développement des énergies renouvelables etc.).

Des opérateurs interviennent également dans la mise en œuvre du programme 174 :

- l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) ;
- l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont la présentation est rattachée au PAP du programme 181, qui finance la subvention pour charges de service public de l'établissement.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

INDICATEUR 1.1 : Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

INDICATEUR 1.2 : Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves

INDICATEUR 1.3 : Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation

INDICATEUR 1.4 : Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique

OBJECTIF 2 : Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

INDICATEUR 2.1 : Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

INDICATEUR 2.2 : Suivi du développement de la chaleur EnR&R en lien avec l'atteinte des objectifs européens de part renouvelable dans la consommation d'énergie finale

INDICATEUR 2.3 : Économies d'énergie via le système CEE

OBJECTIF 3 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre

INDICATEUR 3.1 : Emissions de gaz à effet de serre par habitant

OBJECTIF 4 : Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

INDICATEUR 4.1 : Taux d'usage du chèque énergie

INDICATEUR 4.2 : Impact de l'usage du chèque énergie sur l'indicateur de précarité énergétique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

La France s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La poursuite de cet objectif passe notamment par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des véhicules légers. Le transport reste en effet le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France (34 % des émissions de l'inventaire national 2023). Au sein de celui-ci, le transport routier est responsable de 94 % des émissions dont 53 % pour les seules voitures particulières.

Pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers, la France s'est fixée plusieurs objectifs :

- une cible annuelle d'émissions de gaz à effet de serre de 69,8 millions de tonnes équivalents CO₂ (MTCO₂e) en 2030 contre 85,7 MTCO₂e en 2021, inscrite dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- la limitation, fixée par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, à 5 % maximum de la proportion de voitures particulières neuves vendues en 2030 émettant plus de 123 gCO₂/km selon la « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP) et un objectif annoncé dans le cadre de la concertation sur la prochaine Stratégie française pour l'énergie et le climat de 66 % de part de la technologie 100 % électrique dans les ventes de véhicules neufs en 2030.

Au niveau communautaire, le règlement 2019/631 fixe des objectifs assignés aux constructeurs automobiles avec des cibles contraignantes d'émissions de CO₂/km à respecter sur la moyenne de leurs véhicules légers neufs immatriculés dans l'Union européenne. Ce règlement, dont la révision a été adoptée en mars 2023 dans le cadre du paquet « Ajustement à l'objectif 55 », et dont une flexibilité d'atteinte des objectifs a été introduite en 2025 pour s'appliquer jusqu'à 2027, introduit un objectif de fin de vente des véhicules légers neufs émettant du CO₂ à l'échappement à compter du 1^{er} janvier 2035.

La politique française d'aides à l'acquisition de véhicules peu polluants s'intègre dans cette réglementation communautaire en orientant les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles émissions de CO₂ et en incitant les constructeurs automobiles à cibler leur production sur des véhicules plus propres et moins coûteux à l'usage. Elle s'attache également à assurer un ciblage social fort, en prévoyant des conditions d'éligibilité plus favorables et des montants d'aide renforcés pour les ménages modestes.

INDICATEUR

1.1 – Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	gCO ₂ /km	96,6	93,8	97,8	88,6	79,4	70,2

Précisions méthodologiques

Les chiffres portés dans le tableau correspondent aux seules voitures particulières et s'entendent par rapport à la norme WLTP (« Worldwide Harmonized Light Duty Vehicles Test Procedure »). Pour comparer le réalisé des années 2022 et 2023 aux cibles qui avaient été fixées pour ces années-là, suivant la norme NEDC (« New European Driving Cycle »), il convient d'opérer une conversion. En se basant sur la décision d'exécution (UE) 2022/2087 de la Commission du 26 septembre 2022, les cibles fixées en 2022 et 2023, une fois exprimées en WLTP, étaient de 115,1 gCO₂/km.

Source des données : Services des données et études statistiques (SDES) du Commissariat général au développement durable (sur la base des données issues du système d'immatriculation des véhicules).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'actualisation régulière de la politique française d'aide à l'acquisition de véhicules propres a contribué à une baisse moyenne des émissions de CO₂ des véhicules propres de l'ordre de 4 g/km par année entre 2008 et 2019.

Alors que la tendance était plutôt à la stagnation voire à la remontée légère des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières en France à la fin de la décennie 2010, la dynamique s'est modifiée en 2020-2021 avec une baisse de l'ordre de 19 gCO₂/km en 2020 et 8 gCO₂/km en 2021. Cette amélioration a été notamment due à l'entrée en vigueur du règlement UE 2019/631 fixant des plafonds d'émissions aux constructeurs automobiles, au durcissement du malus écologique et au renforcement du caractère incitatif du bonus et de la prime à la conversion, et à la crise sanitaire qui a conduit à une forte baisse des ventes de véhicules neufs et à un arbitrage opéré par les constructeurs automobiles en faveur de l'approvisionnement en priorité des véhicules électrifiés pour garantir l'atteinte de leurs objectifs européens.

Entre 2022 et 2024, les émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières ont continué à baisser de l'ordre de 9 gCO₂/km.

L'instauration en 2025 du mécanisme de lissage sur trois ans de l'objectif d'émission fixé aux constructeurs au niveau européen pourrait avoir un impact sur l'offre du marché des véhicules neufs, et modérer la réduction des émissions de CO₂/km des voitures particulières neuves. Toutefois, sur le premier semestre 2025, les émissions moyennes présentent une baisse d'environ 2,4 gCO₂/km par rapport à la même période en 2024. Le relèvement de 1000 € de la prime versée via la fiche standardisée CEE pour les cinq premiers déciles, combinée au renforcement du malus CO₂ et du malus poids, aux incitations fiscales au verdissement des entreprises (réforme de la règle des avantages en nature et introduction d'une taxe incitative au verdissement des grandes flottes), ainsi qu'à la diminution grandissante des écarts de coûts totaux entre les véhicules thermiques et les véhicules électriques au profit de ces derniers, devraient contribuer à la poursuite de cette tendance.

INDICATEUR

1.2 – Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves (voitures particulières)	%	Non déterminé	17	26	32	38	47
Part des camionnettes électriques dans les ventes de camionnettes neuves (Véhicules utilitaires légers - VUL)	%	Non déterminé	7	17	22	27	35

Précisions méthodologiques

Source des données : SDES (sur la base des données issues du système d'immatriculation des véhicules)

Calcul : immatriculations de voitures particulières (respectivement, camionnettes) neuves dont la source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux, divisées par le nombre total d'immatriculation de voitures particulières (respectivement, camionnettes) neuves.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'atteinte des objectifs français de réduction des émissions de CO₂ des véhicules légers est en partie conditionnée à la hausse rapide de la part des voitures électriques dans les ventes de véhicules neufs. Cette accélération de

l'électrification s'inscrit par ailleurs dans les objectifs des constructeurs automobiles pour atteindre les cibles qui leurs sont fixées par le règlement (UE) 2023/851, en prenant en compte le mécanisme de dettes et de crédits qui leur a été accordé sur la période 2025-2027.

Cet indicateur propose des trajectoires cibles de parts des ventes des véhicules électriques légers (voitures particulières et véhicules utilitaires légers) sur le marché français pour permettre de mesurer la capacité à atteindre les objectifs européens et nationaux de réduction des émissions de CO₂, notamment par la mise en œuvre de la politique nationale de soutien à l'acquisition de véhicules électriques.

Les cibles ont été définies au regard des parts de marché observées et des objectifs issus des travaux sur la stratégie nationale bas carbone de la planification écologique.

INDICATEUR

1.3 – Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation	Nb	906 942	1 297 922	1 300 000	Non déterminé		

INDICATEUR

1.4 – Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique	Nb	44 931	46 932	Non déterminé	Non déterminé		

OBJECTIF

2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

La maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies décarbonées – renouvelables, nucléaire et de récupération – sont une priorité de la politique énergétique française, inscrite dans le code de l'énergie.

Les objectifs actuels de la France visent à réduire la consommation d'énergie finale de 20 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050 (par rapport à 2012), et à porter en parallèle la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030, tout en promouvant la diversification des sources d'approvisionnement.

Ces objectifs ont été renforcés dans le paquet législatif européen « fit for 55 » qui prévoit la neutralité carbone en Europe en 2050 et une réduction d'au moins 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. La France devra notamment viser une réduction de consommation de près de 30 % en 2030 par rapport à 2012.

Le développement de la chaleur d'origine renouvelable et de récupération, notamment dans les réseaux de chaleur pour lesquels la loi fixe un objectif de multiplication par 5 du volume de chaleur d'origine renouvelable et de récupération entre 2012 et 2030, contribue pleinement à l'atteinte de ces objectifs. Le fonds chaleur opéré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont l'efficacité est l'objet de l'indicateur 2.1, en est l'un des principaux leviers aux côtés du dispositif France 2030, des aides MaPrimeRénov' à la rénovation énergétique, du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) et du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée pour la fourniture de chaleur majoritairement produite à partir de sources renouvelables et de récupération.

INDICATEUR

2.1 – Efficacité du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Filière biomasse industrie	€/MWh	6	4	8	9	9	9
Filière biomasse autres secteurs	€/MWh	12	9.3	14	15	15	15
Filière solaire thermique	€/MWh	23	42.8	32	34	34	34
Filière géothermie	€/MWh	13	9.9	15	16	16	16

Précisions méthodologiques

Source des données : ADEME.

Mode de calcul : pour chaque filière, cet indicateur est le montant total des aides accordées (en euros) rapporté à la production annuelle de chaleur issue des installations financées dans le cadre du Fonds chaleur, hors réseaux de chaleur et installations de récupération de chaleur fatale (en MWh par an sur une durée de vie conventionnelle moyenne de 20 ans). Cet indicateur est issu du contrat d'objectifs entre l'État et l'ADEME dont le bilan est réalisé annuellement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'État a fixé comme mission à l'ADEME de financer des opérations permettant de réaliser des économies d'énergie et d'aider au développement des énergies renouvelables, particulièrement sous forme de chaleur. Le fonds chaleur a ainsi permis une accélération des projets de production de chaleur renouvelable et de récupération, en soutenant sur la période 2009-2024 la réalisation de plus de 10 000 opérations d'investissement pour une production totale d'environ 50 TWh/an d'énergie renouvelable et de récupération, grâce à 5,1 milliards d'euros d'aides ayant généré 16 milliards d'euros d'investissements.

Calculée à partir du bilan 2024 et d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, la subvention apportée par le fonds chaleur pour déclencher l'investissement représente en 2024 un coût moyen de 11,4 € par MWh de chaleur renouvelable et de récupération produite. À la différence de l'indicateur 2.1, ce coût intègre notamment les réseaux de chaleur et les installations de récupération de chaleur fatale, ainsi que d'autres dispositifs d'accompagnement (au titre du fonds de garantie géothermie, des prêts bonifiés pour les logements sociaux de la banque des territoires, des installations de séchage ou d'approvisionnement biomasse, et de l'animation des Contrats Chaleur Renouvelable territoriaux notamment).

Ce coût moyen (en €/MWh) de la chaleur renouvelable produite sur 20 ans est en augmentation malgré les gains d'efficacité déjà réalisés, en raison de plusieurs facteurs :

- une baisse de la proportion des aides du fonds chaleur consacrées à certains projets : en intégrant les projets de production de chaleur pour la cible industrielle financés dans le cadre des appels à projets « BCIAT » (Biomasse chaleur pour l'industrie) et « BCIB » (Biomasse chaleur pour l'industrie du bois), très performants et financés respectivement par le programme France 2030 et le Fonds Planification écologique, les ratios d'aides en €/MWh sur 20 ans auraient été de 4,5 €/MWh en 2021 (au lieu de 5,2), de 5,6 €/MWh en 2022 (au lieu de 7,1), de 7,7 €/MWh en 2023 (au lieu de 10,7) et de 9,1 €/MWh en 2024 (au lieu de 11,4) ;
- l'inflation des coûts des projets ;
- une baisse de la proportion de dossiers cofinancés par rapport à 2020 ;
- des facteurs résultant de décisions relatives à la gestion du Fonds chaleur pour accélérer le déploiement des projets de chaleur renouvelable et de récupération dans les territoires, avec la montée en puissance des « Contrats Chaleur Renouvelable » territoriaux (qui permettent de soutenir des projets de moindre taille financés au forfait) et la systématisation de la démarche « EnR'Choix » visant à optimiser le recours aux énergies renouvelables et de récupération (en vue d'optimiser l'usage de la biomasse notamment).

L'objectif pour les prochaines années est de stabiliser l'efficacité des différentes filières hors inflation. Les cibles 2026-2028 reflètent l'efficacité attendue au regard de l'évolution de la nature des projets financés et du pilotage du dispositif.

INDICATEUR

2.2 – Suivi du développement de la chaleur EnR&R en lien avec l'atteinte des objectifs européens de part renouvelable dans la consommation d'énergie finale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Suivi du développement de la chaleur EnR&R en lien avec l'atteinte des objectifs européens de part renouvelable dans la consommation d'énergie finale (TWh/an)	TWh	189	Non connu	219	234	249	264

Précisions méthodologiques

Cet indicateur est publié annuellement par le SDES dans le cadre du suivi de la directive (UE) 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables (« RED II »). Il tient notamment compte de la production de chaleur renouvelable et de récupération à partir de biomasse, de géothermie, de solaire thermique, de pompes à chaleur, de biométhane injecté et d'énergies de récupération. Le SDES publiera au second semestre 2025 la valeur provisoire de cet indicateur pour l'année 2024.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2026-2028 s'appuient sur une augmentation linéaire de la consommation de chaleur issue d'énergies renouvelables et de récupération de 15 TWh/an en moyenne sur la période 2023-2028.

INDICATEUR

2.3 – Économies d'énergie via le système CEE

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Évolution de la consommation d'énergie finale en France (TWh)	TWh	1 528	Non connu	Non déterminé	Non déterminé	1402	1379

Précisions méthodologiques

Cet indicateur est publié par le SDES dans le cadre du suivi de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Il recense la consommation finale d'énergie hors sources internationales, au périmètre de la France continentale, corrigée des variations climatiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2026-2028 s'appuient sur une baisse annuelle de la consommation d'énergie finale hors sources internationales (France continentale) de 23 TWh/an en moyenne sur la période 2023-2028, conforme à l'objectif 2028 fixé par la 2^e édition de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE-2).

Source : https://www.economie.gouv.fr/files/files/2025/PPE_Indicateurs_definitifs_2023.pdf?v=1740040876

OBJECTIF mission**3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre**

La France mène depuis le début des années 2000 une politique énergétique et climatique pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, et s'est déjà fixé de nombreux objectifs, à différents horizons temporels, en matière de réduction des émissions de GES, de réduction de la consommation d'énergie, de développement des énergies renouvelables ou encore de diversification du mix électrique. La France s'est notamment fixée dès juillet 2017, lors de l'Accord de Paris, l'objectif d'atteindre la « neutralité carbone » en 2050. Cet objectif a ensuite été inscrit dans le code de l'énergie (article L. 100-4) par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Afin de promouvoir l'Europe comme le premier continent neutre pour le climat en 2050, l'Union européenne (UE) s'est dotée d'une feuille de route : le pacte vert pour l'Europe, lancé en 2019. Elle a traduit cette ambition en inscrivant dans une Contribution déterminée au niveau national (CDN) révisée en décembre 2020, puis dans le droit européen à travers la « Loi européenne climat » adoptée de juin 2021, le principe de la neutralité climatique en 2050 et prévoit des jalons intermédiaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre. À l'horizon 2030, l'Union européenne et ses États membres se sont fixés collectivement l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre européennes de 55 % net en 2030 par rapport à 1990 (contre -40 % brut antérieurement inscrit dans la première contribution déterminée au niveau national de 2015 de l'Union européenne). Dans le cadre du prochain cycle d'ambition de l'Accord de Paris, la Commission a proposé une révision de la loi climat européenne pour adopter un objectif intermédiaire à 2040 de -90 % net par rapport à 1990, proposition en cours de négociation.

À l'échelle nationale, la nouvelle ambition climatique européenne se traduit par le rehaussement de l'objectif de réduction des émissions brutes de gaz à effet de serre de -40 % net à -50 % brut entre 1990 et 2030. Ce jalon 2030 est important pour placer la France sur la bonne trajectoire pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Pour atteindre ces objectifs climatiques, la France s'est dotée d'un outil de planification : la Stratégie nationale bas-carbone dont la deuxième version (adoptée en 2020) est actuellement en vigueur. La SNBC fixe des budgets carbone, c'est-à-dire des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans. Ils définissent à court et moyen termes la trajectoire cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec les engagements communautaires et internationaux de la France.

Le Gouvernement travaille depuis 2021 à l'élaboration de la troisième édition de cette stratégie. Celle-ci devra traduire une accélération sans précédent de notre action climatique pour atteindre effectivement nos objectifs de neutralité carbone.

INDICATEUR mission

3.1 – Emissions de gaz à effet de serre par habitant

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	tCO ₂ eq/hab	5,1	Non connu	5.2	5	4,7	4,5

Précisions méthodologiques

Ci-dessus : L'objectif national à l'horizon 2030 étant un objectif de réduction des émissions « brutes » c'est-à-dire excluant le bilan net des puits et sources d'émissions induites par les changements d'usage des terres, l'indicateur porte sur les émissions de gaz à effet de serre hors secteur des terres et de la foresterie (en tonnes équivalent carbone/habitant (tCO₂eq/hab)). Les données d'émissions pour 2023 à 2024 sont issues de l'édition 2025 de l'inventaire au format Secten publié par le Citepa. Les données d'émissions pour 2024 correspondent aux données provisoires dites « Proxy 2024 ». Les données de population pour 2020 à 2028 sont issues de l'INSEE.

Cet indicateur peut être utilement complété par l'indicateur suivant :

en tonnes équivalent carbone/habitant : tCO ₂ eq/hab	Unité	2020	2021	2022	2023
		Réalisation	Réalisation	Réalisation (estimation)	Réalisation (estimation)
Empreinte carbone par habitant		9,2	9,8	9,9	9,4

Les engagements internationaux de la France en matière de gaz à effet de serre portent sur ses émissions territoriales. Pour autant, la France vise également à réduire son empreinte carbone (en tenant compte des émissions importées) et fait déjà figure de précurseur sur le sujet. La France prévoit en effet de se fixer des objectifs quantitatifs indicatifs de réduction de son empreinte carbone dans la troisième édition de la stratégie nationale bas-carbone (calcul en cours).

Source des données et méthode de calcul :

L'empreinte carbone correspond à l'ensemble des émissions associées à la consommation des Français, incluant donc les émissions dues aux produits et services produits à l'étranger et importés en France, mais excluant les émissions liées aux produits et services produits en France et exportés à l'étranger. Les données reportées ci-dessus sont issues des services statistiques du CGDD (publication 11/2024).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Entre 1990 et 2024, les émissions de gaz à effet de serre brutes en France (hors émissions et absorptions associées à l'usage des terres et à la foresterie) ont diminué de 32 % selon les données provisoires (Secten 2025), ce qui représente une baisse de 177 Mt CO₂eq, avec une accélération du rythme de baisse sur la période 2019-2023 (baisse annuelle moyenne de 13 Mt CO₂eq observée sur la période 2019-2023 contre une baisse annuelle moyenne de 3 Mt CO₂eq observée sur la période 2015-2018) mais un ralentissement est observé en 2024 (-7Mt CO₂eq par rapport à 2023).

Les cibles (projections des émissions de gaz à effet de serre par habitant) reprennent les projections les plus récentes préparées dans le cadre de l'élaboration de la future Stratégie nationale bas carbone et transmises à la Commission européenne en juillet 2024 (https://commission.europa.eu/publications/france-final-updated-necp-2021-2030-submitted-2024_en). Ces trajectoires ne sont pas définitives et pourront être amenées à évoluer au moment de l'adoption de la SNBC3.

En ce qui concerne l'empreinte carbone de la France, l'avancement des travaux de modélisation ne permet pas à ce stade de proposer de premiers objectifs chiffrés ni à court terme (budgets carbone indicatifs) ni à long terme (2050). La version finale de la SNBC 3 intégrera pour chaque budget carbone quinquennal un objectif indicatif en empreinte.

OBJECTIF

4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

D’abord expérimenté dans quatre départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d’Armor, Pas-de-Calais), le dispositif du chèque énergie a été généralisé en 2018 à l’échelle nationale avec près de 3,6 millions de bénéficiaires, puis élargi en 2019 à un total de 5,7 millions de ménages bénéficiaires tandis que les montants d’aide ont été revus à la hausse. En 2021, le seuil d’éligibilité a été revu légèrement à la hausse (10 800 € RFR/UC au lieu de 10 700 € RFR/UC) avec 5,8 millions de ménages bénéficiaires. Il a été de nouveau rehaussé en 2023 pour tenir compte de l’inflation (11 000 € RFR/UC). En 2023, 5,6 millions de ménages ont bénéficié du chèque énergie.

Jusqu’en 2023, le chèque énergie était attribué de façon automatique, sur la base des données fournies par la DGFIP en mars pour l’année N, en exploitant des données issues de la taxe d’habitation (qui fournissent la composition du ménage au 1^{er} janvier N-1) et des avis d’imposition sur les revenus de l’année N-1, portant sur les revenus de l’année N-2. Par exemple, pour le chèque 2023, l’éligibilité au chèque énergie s’appréciait au regard des revenus 2021 et de la situation au regard de la taxe d’habitation au 1^{er} janvier 2022. Une fois le chèque reçu, les bénéficiaires peuvent l’utiliser comme n’importe quel moyen de paiement auprès de leur fournisseur d’énergie.

Pour l’année 2024, compte tenu de la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales à compter de 2023, il n’était plus possible d’actualiser la liste des bénéficiaires de la campagne 2024. Il a donc été décidé que les bénéficiaires du chèque énergie 2023 recevraient automatiquement un chèque énergie en 2024. Ces chèques ont été envoyés au mois d’avril 2024. En complément, un guichet de demande a également été mis en place pour permettre aux ménages de demander respectivement un chèque énergie ou un chèque énergie complémentaire s’ils y étaient éligibles. Ce guichet de demande était ouvert du 4 juillet au 31 décembre 2024.

A partir de 2025, afin d’assurer un maximum d’automaticité au dispositif et l’envoi d’un seul chèque par logement, la liste des bénéficiaires du chèque énergie est établie par le croisement par l’Agence de service et de paiement (ASP) entre les données fiscales transmises par la DGFIP, les données des gestionnaires de réseaux publics de distribution d’électricité (GRD) et les données déjà en la possession de l’ASP et celles des fournisseurs d’électricité. Les foyers qui ne seront pas identifiés automatiquement dans ce cadre pourront déclarer leur numéro fiscal et leur numéro de point de livraison du compteur d’électricité (PDL) sur une plateforme en ligne ou par courrier pour demander leur chèque énergie.

En 2025, les chèques seront envoyés exceptionnellement en novembre. A partir de 2026, les chèques seront envoyés comme usuellement au printemps.

INDICATEUR

4.1 – Taux d'usage du chèque énergie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'usage du chèque énergie	%	83,7	78,45	88	88	88	88

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP), Direction générale des finances publiques (DGFIP), Direction générale de l’énergie et du climat (DGEC). Les chiffres de la campagne 2024 sont encore provisoire et peuvent connaître quelques évolutions

Mode de calcul : Ratio entre le nombre de chèque utilisés (données fournies par l’ASP, en charge du traitement des dossiers de demande d’aide) et le nombre de bénéficiaire du chèque énergie (liste des bénéficiaires établie par la DGFIP).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'usage du chèque énergie est calculé par rapport au nombre de chèques émis. Il est supérieur à 80 % depuis plusieurs années grâce à une meilleure connaissance du dispositif par les bénéficiaires, mais aussi aux améliorations apportées en matière d'information (intégration au bouquet France service depuis 2024), de simplification, d'automatisation et d'optimisation du dispositif.

Pour la campagne 2025, le taux d'usage devrait se situer autour de 88 %, avec :

- pour les ménages identifiés automatiquement, un taux de pré-affectation très élevé et un taux d'usage similaire aux années précédentes ;
- un taux d'usage élevé pour les chèques attribués sur demande, de l'ordre de 90-95 %.

A partir de 2026, en reprenant les mêmes hypothèses qu'en 2025, le taux d'usage devrait se maintenir autour de 88 %.

INDICATEUR

4.2 – Impact de l'usage du chèque énergie sur l'indicateur de précarité énergétique

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Impact de l'usage du chèque énergie sur l'indicateur de précarité énergétique	%	Non connu		-1,4	-1,5	-1,5	-1,5

Précisions méthodologiques

La réalisation 2023 n'inclut pas l'impact du chèque exceptionnel (-2,3 % avec le chèque exceptionnel).

La part des ménages en précarité énergétique est estimée annuellement par le Commissariat général au développement durable (CGDD) à l'aide du modèle « Prometheus ».

La réalisation 2024 sera publiée en 2025.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'un des principaux indicateurs de la précarité énergétique définis par l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) est fondé sur le taux d'effort énergétique (TEE). Ce taux d'effort énergétique est le ratio des dépenses d'énergie dans le logement sur le revenu du ménage. Les ménages en précarité énergétique au sens du TEE sont ceux qui appartiennent aux 30 % des ménages les plus modestes et dont le TEE dépasse 8 %. La part des ménages en précarité énergétique est estimée annuellement par le Commissariat général au développement durable (CGDD) à l'aide du modèle « Prometheus ».

En 2023, le chèque énergie (hors chèque exceptionnel) a permis de diminuer l'indicateur de précarité énergétique de -1,3 point. À budget constant, on peut estimer que cette baisse pourrait être du même ordre jusqu'en 2027.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Politique de l'énergie		143 233 019 81 073 780	35 242 229 45 547 729	178 475 248 126 621 509	0 0
02 – Accompagnement transition énergétique		35 000 000 39 500 000	865 000 000 634 700 000	900 000 000 674 200 000	0 0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres		10 000 000 5 655 000	486 098 326 88 098 326	496 098 326 93 753 326	0 0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines		12 440 000 22 200 000	244 258 000 243 595 000	256 698 000 265 795 000	0 0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air		38 680 056 26 615 000	42 980 000 51 840 000	81 660 056 78 455 000	0 0
06 – Soutien		6 200 001 5 900 000	0 0	6 200 001 5 900 000	0 0
Totaux		245 553 076 180 943 780	1 673 578 555 1 063 781 055	1 919 131 631 1 244 724 835	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Politique de l'énergie		136 579 783 87 984 467	44 542 229 45 967 729	181 122 012 133 952 196	0 0
02 – Accompagnement transition énergétique		35 000 000 39 500 000	430 000 000 615 100 000	465 000 000 654 600 000	0 0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres		10 000 000 5 655 000	486 098 326 88 098 326	496 098 326 93 753 326	0 0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines		12 440 000 22 200 000	244 258 000 243 595 000	256 698 000 265 795 000	0 0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air		35 624 485 26 305 000	42 980 000 51 840 000	78 604 485 78 145 000	0 0
06 – Soutien		6 200 002 5 900 000	0 0	6 200 002 5 900 000	0 0
Totaux		235 844 270 187 544 467	1 247 878 555 1 044 601 055	1 483 722 825 1 232 145 522	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	245 553 076 180 943 780 208 757 571 210 390 303		235 844 270 187 544 467 190 101 999 190 139 053	
6 - Dépenses d'intervention	1 673 578 555 1 063 781 055 919 476 447 958 444 715		1 247 878 555 1 044 601 055 936 222 019 928 325 965	
Totaux	1 919 131 631 1 244 724 835 1 128 234 018 1 168 835 018		1 483 722 825 1 232 145 522 1 126 324 018 1 118 465 018	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	245 553 076 180 943 780	0 0	235 844 270 187 544 467	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	229 913 076 165 543 780	0 0	220 204 270 172 144 467	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	15 640 000 15 400 000	0 0	15 640 000 15 400 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	1 673 578 555 1 063 781 055	0 0	1 247 878 555 1 044 601 055	0 0
61 – Transferts aux ménages	1 564 356 326 920 793 326	0 0	1 129 356 326 901 193 326	0 0
62 – Transferts aux entreprises	31 280 000 84 700 000	0 0	31 280 000 82 600 000	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	10 800 000 9 880 000	0 0	20 100 000 12 400 000	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	67 142 229 48 407 729	0 0	67 142 229 48 407 729	0 0
Totaux	1 919 131 631 1 244 724 835	0 0	1 483 722 825 1 232 145 522	0 0

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2025	Plafond 2026
Taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées, tarif de recherche (TINB-E, TR)	ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	55 000 000	55 000 000

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2025	Prévision de rendement 2026
Taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées, tarif de conception (TINB-E, TC)	ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	133 290 000	133 290 000
Taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées, tarif d'accompagnement (TINB-E, TA)	Groupements d'intérêt public "Objectif Meuse" et "Haute-Marne" et Communes concernées	56 309 600	57 895 489

Concernant la contribution spéciale :

La contribution spéciale est fixée à l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013. A compter de l'année 2026, en application de l'article 18 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, cette contribution est maintenue et deviendra un tarif de conception de la taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées prévue aux articles L. 322-19 et suivant du code des impositions sur les biens et services. Cette contribution alimente un fonds de conception prévu à l'article L. 542-12-3 du code de l'environnement destiné à financer les études nécessaires à la conception des installations de stockage des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue construites par l'Andra (le projet Cigéo), ainsi que les opérations et travaux préalables au démarrage de la phase de construction de ces installations.

L'arrêté du 21 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2020 fixant les valeurs des coefficients multiplicateurs mentionnés au 3 de l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 a modifié le montant de la contribution spéciale à compter de l'année 2025 jusqu'à la publication du décret d'autorisation de création de Cigéo prévu en 2028, afin de couvrir les besoins de financement prévisionnels estimés par l'Andra s'agissant du fonds de conception du projet Cigéo.

Concernant la taxe recherche :

La taxe recherche est fixée à l'article 43 de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000. A compter de l'année 2026, en application de l'article 18 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, cette taxe recherche est maintenue et deviendra un tarif de recherche de la taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées prévue aux articles L. 322-19 et suivant du code des impositions sur les biens et services. Cette taxe de recherche alimente un fonds de recherche prévu à l'article L. 542-12-1 du code de l'environnement destiné à financer des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs (le projet Cigéo).

L'article 5-1 du décret n° 2000-361 du 26 avril 2000 relatif à la taxe et aux taxes additionnelles auxquelles sont assujetties les installations nucléaires de base en application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000 fixe le montant de la taxe recherche à 63,2 M€ dont 55 M€ sont reversés à l'Andra. La différence est versée au budget général de l'État.

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (31)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
830201	Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS pour les installations fixes (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-76</i>	673	783	507
800201	Tarif réduit des gazoles non routiers autres que celui utilisé pour les usages agricoles Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-35, al.3</i>	713	589	466
800216	Tarif particulier pour le superéthanol E85, carburant essence comprenant au moins 65 % d'éthanol Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2029 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-84</i>	501	501	360
800212	Tarif particulier pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-83</i>	176	194	213
830202	Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Gaz naturels	116	157	117

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
	<i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-77</i>			
730218	Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie calorifique d'origine renouvelable Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - B</i>	55	56	62
210331	Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 26 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2021 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2025 - : Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets-art.107</i>	ε	32	32
110268	Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 47332 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 200 quater C</i>	13	23	23
970104	Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer est d'au moins trois Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2024 : 2461 Véhicules - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-70</i>	21	22	22
990101	Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2024 : 521 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 decies-2</i>	23	22	22
800226	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de certaines activités extractives soumises à une forte concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-64 et L. 312-70-1</i>	0	18	18
200402	Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 2,6 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 436 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2030 - code général des impôts : 39 decies A</i>	9	13	17
970103	Réduction des émissions de CO2, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 %, ou de deux CV, pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85 Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2024 : 26171 Véhicules - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-68</i>	35	9	9
830101	Tarif particulier (nul) de l'usage combustible du biogaz non injecté dans le réseau de gaz naturel Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-86</i>	6	10	7

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
180105	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 35 ter</i>	5	6	6
840201	Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS pour les installations fixes (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Charbons <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-76</i>	14	9	6
730234	Taux de 5,5 % pour les prestations de pose, d'installation et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : 44900 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - N</i>	4	5	5
800115	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-31</i>	5	5	5
200403	Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 1004 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies D</i>	6	5	4
230608	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser (BUD) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 365 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 44 sexdecies</i>	3	2	2
840101	Tarif réduit (nul) pour les charbons consommés pour les besoins de la valorisation de la biomasse par les entreprises soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (ou à un dispositif poursuivant des objectifs équivalents) et dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur valeur de production Charbons <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-78</i>	2	2	2
940205	Abattement pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité qui ne sont pas à faible empreinte carbone Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Véhicules - Création : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-78-1</i>	-	-	nc
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1969 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° quater et 3° quinquies</i>	€	€	€
730236	Taux de 5,5 % pour la livraison et l'installation, dans les logements, d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil d'une puissance inférieure ou égale à 9 kilowatts-crête respectant des critères environnementaux fixés par arrêté Assiette et taux	-	22	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
	<i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - P</i>			
800215	Tarif particulier pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2025 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-81</i>	148	148	-
940102	Exonération pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2024 : 324211 Véhicules - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-78</i>	1 091	1 399	nc
940103	Exonération pour les véhicules de tourisme pour les véhicules hybrides électriques présentant une autonomie en mode tout électrique supérieure à 50 km Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2024 : 144974 Véhicules - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-79</i>	1 199	402	nc
940202	Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 500 kg pour les véhicules comportant au moins huit places assises dont disposent les personnes morales Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2024 : 18595 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-77</i>	142	103	nc
940203	Minoration du montant de la taxe de manière à ce que, cumulé avec le malus CO2, il n'excède pas le montant maximal dudit malus Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2024 : 2150 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-74</i>	13	4	nc
940204	Abattement de malus masse au profit des véhicules hybrides non rechargeables Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2024 : 641355 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2024 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-79-1</i>	107	136	nc
970105	Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 80 grammes par kilomètre, ou de 4 CV, pour les véhicules comportant au moins 8 places assises dont disposent les personnes morales Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2024 : 16807 Entreprises - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-66</i>	700	578	nc
Coût total des dépenses fiscales		5 780	5 255	4 549

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 7678 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	148	148	148
040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>	€	€	€
050111	Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 90 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 F</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		148	148	148

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
730223	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : 100601 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>	935	940	1 050
800220	Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2024 : 29645 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-52</i>	59	59	59
Coût total des dépenses fiscales		994	999	1 109

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 7678 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	148	148	148
040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2024 : 100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>	€	€	€
050111	Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2024 : 90 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 F</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		148	148	148

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Politique de l'énergie	0	126 621 509	126 621 509	0	133 952 196	133 952 196
02 – Accompagnement transition énergétique	0	674 200 000	674 200 000	0	654 600 000	654 600 000
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	0	93 753 326	93 753 326	0	93 753 326	93 753 326
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	0	265 795 000	265 795 000	0	265 795 000	265 795 000
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	0	78 455 000	78 455 000	0	78 145 000	78 145 000
06 – Soutien	0	5 900 000	5 900 000	0	5 900 000	5 900 000
Total	0	1 244 724 835	1 244 724 835	0	1 232 145 522	1 232 145 522

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-2 345 000	-2 345 000	-2 345 000	-2 345 000
Masse salariale associée à la création d'ETP pour la lutte contre la fraude aux CEE	► 217				-2 345 000	-2 345 000	-2 345 000	-2 345 000

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
05 Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	9 000 000				
Total	9 000 000				

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Autorisations d'engagement demandées pour 2026	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
3 037 750 156	0	2 214 428 219	1 605 096 168	301 257 996

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
301 257 996	197 117 793 0	30 994 557	94 557	94 557
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
1 244 724 835 0	1 035 027 729 0	131 710 000	11 300 000	0
Totaux	1 232 145 522	162 704 557	11 394 557	94 557

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
83,15 %	10,58 %	0,91 %	0,00 %

Les restes à payer au 31 décembre 2025 sont estimés à 301 M€. Ils prennent en compte :

- les prévisions de consommations actualisées de l'exercice 2025 déduits des reports gelés 2024 ;
- une déduction des restes à payer en comptabilité budgétaire de « MaPrimeRénov' » suite au transfert du dispositif sur le P135 à partir de 2025 ;
- des retraits d'engagements à effectuer pour 623 M€ d'ici la fin de l'exercice 2025 sur les campagnes antérieures à 2024 sur les campagnes antérieures à 2025 du chèque énergie et leurs frais de gestion.

Justification par action

ACTION (10,2 %)

01 – Politique de l'énergie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	126 621 509	133 952 196	0	0
Dépenses de fonctionnement	81 073 780	87 984 467	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	77 873 780	84 784 467	0	0
Subventions pour charges de service public	3 200 000	3 200 000	0	0
Dépenses d'intervention	45 547 729	45 967 729	0	0
Transferts aux entreprises	25 600 000	23 500 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	9 880 000	12 400 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	10 067 729	10 067 729	0	0
Total	126 621 509	133 952 196	0	0

Cette action regroupe principalement :

- la subvention pour charges de service public à l'ANDRA, dont la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) exerce la tutelle ;
- le financement des études relatives au domaine de l'énergie et plus particulièrement les études financières, juridiques, environnementales et techniques liées aux projets éoliens en mer ainsi que les dépenses liées à l'organisation des débats publics et les dépenses relatives aux barrages hydroélectriques ;
- le financement du Médiateur de l'énergie ;
- le financement des projets de territoire destinés à accompagner la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim et des centrales à charbon ainsi que l'accompagnement social de la fermeture des centrales à charbon ;
- le financement des frais de gestion liés aux contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme intervenue au 1^{er} janvier 2016.

Les moyens de la politique de l'énergie s'appuient sur la DGEC ainsi que sur le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Les dépenses de l'action « Politique de l'énergie » regroupent des dépenses de fonctionnement autres que de personnel (sécurisation des barrages, frais de débats public, contentieux et études liées aux projets éoliens en mer) et une subvention pour charges de service public (ANDRA). Les dépenses d'intervention correspondent quant à elles principalement à des transferts dits « aux autres collectivités » (coopération internationale, CLIS de Bure), à l'exception des dépenses de revitalisation des territoires (transferts aux collectivités territoriales).

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) : 3,2 M€ en AE=CP

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) fait l'objet d'une description détaillée à la rubrique « opérateurs ». Cette subvention permet à l'opérateur d'assurer ses missions d'intérêt général : réalisation de l'inventaire national des déchets radioactifs, assainissement de sites ou reprises de déchets orphelins lorsque le principe « pollueur payeur » ne peut être appliqué, soit parce qu'aucun responsable n'est identifié, soit parce que celui-ci est insolvable. En outre, la subvention permet également à l'ANDRA de financer de nombreuses autres opérations telles que la poursuite des opérations de reprise des terres Bayard entreposées à Cadarache et les études et travaux relatifs aux sites de Bando, Charquemont et Isotopchim.

La coopération internationale dans les domaines de l'énergie et des matières premières : 4,6 M€ en AE=CP

Cette ligne correspond à la contribution de la France au dialogue entre les pays producteurs et les pays consommateurs d'énergie (Forum international de l'énergie), au fonctionnement de l'Agence de l'énergie nucléaire et de l'Agence internationale de l'énergie ainsi que les frais relatifs à la présidence française du G7.

La sécurisation des barrages et les concessions hydroélectriques : 3,3 M€ en AE=CP

Le programme 174 assure le financement de plusieurs missions relatives aux barrages hydroélectriques, *via* des délégations de crédits auprès des DREAL chargées du suivi de ces installations. La DGEC finance des opérations de gestion courante (incluant le paiement de la fiscalité locale), de mise en sécurité d'ouvrages et de gestion de la fin des installations anciennement concédées faisant retour à l'État. Ces opérations, qui incluent le rachat éventuel de droits d'eau fondés en titre, permettent de préparer la reprise de ces installations par de nouveaux exploitants ou la remise en état du site. La DGEC rembourse également, en application de la convention internationale du 6 décembre 1982 entre la France et l'Allemagne, les frais de TVA supportés par l'Allemagne lors de travaux réalisés en territoire français et visant à réduire l'impact des crues à l'aval d'Iffezheim sur le Rhin. La DGEC conclut épisodiquement avec l'Allemagne ou la Suisse des conventions relatives à la gestion des aménagements transfrontaliers (Émosson ou les ouvrages du Doubs franco-suisse).

Au-delà du financement d'opérations relatives à ces ouvrages existants, à la suite de la suppression du compte de commerce 914 relatif au renouvellement des concessions hydroélectriques par la loi de finances pour 2023, les besoins liés aux dépenses relatives au renouvellement des concessions hydroélectriques sont désormais intégrés dans le budget du programme 174. Il s'agit de couvrir les éventuelles dépenses engendrées par la préparation et le renouvellement des concessions hydroélectriques, comme l'analyse des dossiers de fin de concession, le rachat éventuel des biens de reprise et la réalisation d'études ou de prestations intellectuelles ou techniques préalables à l'octroi de nouvelles concessions.

Le Comité local d'information et de suivi du laboratoire de Bure : 160 k€ en AE=CP

L'article L. 542-13 du code de l'environnement prévoit que soit mis en place un comité local d'information et de suivi sur chaque site où est implanté un laboratoire souterrain d'étude du stockage géologique des déchets radioactifs. Cette ligne de dépense correspond à la partie État de la subvention de fonctionnement du laboratoire de Bure. Celle-ci est complétée pour un montant équivalent par une contribution des exploitants nucléaires concernés par l'activité de stockage des déchets radioactifs en couche géologique profonde, à savoir EDF, Orano (anciennement Areva) et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA).

Le médiateur de l'énergie : 5,5 M€ en AE et en CP

Le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante chargée de recommander des solutions aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie et d'informer les consommateurs sur leurs droits. Cette subvention représente la seule source de financement de cette instance.

Les études : 73 M€ en AE et 79,9 M€ en CP

Cette ligne finance principalement les études techniques, environnementales, juridiques et financières relatives à l'identification, la caractérisation, la mise en sécurité et l'attribution des zones propices au développement de l'éolien en mer ainsi que les frais de préparation des débats publics. Fortement renforcée en 2024, cette ligne de dépense a atteint son pic en 2025 pour préparer un futur appel d'offre de 8 à 10 GW sur les zones identifiées à l'issue du débat public mené en 2024 sur les stratégies de façades maritimes.

En 2026, ces études techniques et environnementales concerneront une dizaine de zones de projets actuels ou potentiels. L'Observatoire national de l'éolien en mer continuera également à financer les lauréats d'un appel à projet majeur conclu en 2024, visant à mieux comprendre les écosystèmes marins et les impacts de l'éolien en mer afin d'être en mesure de les éviter ou de les réduire.

Cette ligne finance également l'outil numérique Potentiel pour la gestion des lauréats des appels d'offres éolien et photovoltaïque ainsi que différentes études découlant de la loi APER du 8 mars 2023, et notamment le suivi de l'Observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité ainsi que les études sur la planification du développement des énergies renouvelables terrestres.

S'agissant des études autres que celles relatives aux énergies renouvelables, les crédits prévus couvrent notamment les travaux de modélisation nécessaires à l'élaboration d'un plan de développement des infrastructures hydrogène, conformément au projet de stratégie nationale hydrogène révisée. Ils permettent également de financer l'accompagnement juridique du dispositif de soutien à la production d'hydrogène, destiné à atteindre 1 GW de capacité d'électrolyse tel que prévu par la stratégie nationale.

Enfin, cette ligne finance les études menées par la délégation interministérielle au nouveau nucléaire relatives notamment à la supervision du programme de développement de 6 réacteurs nucléaires engagé par EDF.

Programmation pluriannuelle de l'énergie : 20 M€ en AE et 17,5 M€ en CP

Cette ligne participe au soutien à la transition énergétique dans les zones non interconnectées (en Corse et outre-mer) notamment par le financement d'études et d'actions locales de changement d'usage. Elle finance également le fonds d'investissement pour les énergies renouvelables en Polynésie.

Les frais relatifs à la préparation et à la mise en œuvre du PNGMDR : 80 k€ en AE et en CP

Le programme finance les actions entreprises pour la mise en œuvre de la 5^e édition du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) pour les années 2022-2026, publiée en décembre 2022, d'une part, et la concertation pour la préparation de sa 6^e édition d'autre part.

Contentieux : 1,3 M€ en AE et en CP

Ces crédits, intégrés au programme 345 jusqu'en 2020, financent les coûts d'ingénierie de traitement des dossiers de contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme intervenue au 1^{er} janvier 2016.

La revitalisation des territoires : 1,8 M€ en AE et 8,8 M€ en CP

Cette ligne finance, depuis 2020, les dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon (Cordemais, Gardanne, Le Havre et Saint-Avold) et de la centrale nucléaire de Fessenheim.

A l'image de ce qui a été engagé pour Fessenheim, les fonds charbon permettent de soutenir la mise en œuvre des pactes territoriaux co-construits avec les collectivités territoriales et les partenaires de chacun des territoires, en complément de la mobilisation des crédits de droit commun. Ces pactes territoriaux visent à préparer un nouvel avenir à ces territoires, et à permettre le développement de nouveaux projets économiques, industriels et territoriaux, en cohérence avec les objectifs du ministère de la transition écologique.

Les montant inscrits au projet de loi de finances pour 2026 doivent permettre de couvrir la fin du financement (crédits de paiement) des opérations engagées.

L'accompagnement social de la fermeture des centrales à charbon : 13,7 M€ en AE et 9,5 M€ en CP

Cette mesure est la traduction de l'article 12 de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, qui a habilité le Gouvernement à prendre une ordonnance relative à l'accompagnement social des salariés dont l'emploi est supprimé. Les autorisations d'engagement ont été majoritairement effectuées à l'ouverture du dispositif pour couvrir toute sa durée.

Cet accompagnement s'adresse à trois types de bénéficiaires : les salariés des centrales à charbon dont les employeurs mettent en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi assorti de congés de reclassement, les salariés des ports chargés de la manutention du charbon et enfin, pour un volume moindre, les salariés de l'ensemble de la chaîne de sous-traitance. En ce qui concerne les deux premières catégories de salariés citées, l'État met en place un dispositif d'accompagnement spécifique au travers notamment du financement d'un congé *ad hoc*, d'une durée maximale de 30 mois, permettant de donner aux salariés concernés le temps nécessaire pour retrouver un emploi, sans obérer leurs droits aux allocations chômage et de bénéficier d'une cellule d'accompagnement au retour à l'emploi. Pour les salariés des sous-traitants, l'État finance une cellule d'accompagnement par anticipation à la perte d'emploi. Les sous-traitants et dockers impactés par la fermeture de la centrale de Cordemais, notamment, bénéficieront donc du dispositif social.

ACTION (54,2 %)**02 – Accompagnement transition énergétique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	674 200 000	654 600 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	39 500 000	39 500 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	39 500 000	39 500 000	0	0
Dépenses d'intervention	634 700 000	615 100 000	0	0
Transferts aux ménages	634 700 000	615 100 000	0	0
Total	674 200 000	654 600 000	0	0

Cette action finance le dispositif du chèque énergie.

Chèque énergie : 674,2 M€ en AE et 654,6 M€ en CP

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré le chèque énergie, c'est-à-dire un titre spécial de paiement permettant aux ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond, d'acquitter tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement.

Le chèque énergie remplace depuis le 1^{er} janvier 2018 les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz (TPN et TSS). Sa gestion est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP), en application de l'article L. 124-1 du code de l'énergie.

La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale depuis le 1^{er} janvier 2023 a perturbé l'établissement d'une nouvelle liste de bénéficiaires du chèque énergie pour 2024. Dans ces conditions, il a été décidé de reconduire en 2024 la liste des bénéficiaires 2023. 5,5 millions de ménages ont donc reçu un chèque énergie automatiquement en avril 2024. Par ailleurs, afin qu'il n'y ait pas de bénéficiaire potentiel non intégré dans le dispositif, un guichet a permis aux ménages de demander leur chèque sur la base de leur situation en 2022 lorsqu'ils étaient éligibles. Ce guichet était ouvert entre le 4 juillet et le 31 décembre 2024.

En 2025, sur la base des conclusions du rapport de mission de l'IGEDD, de l'IGF et du CGE, l'attribution du chèque énergie s'appuie sur les paramètres fiscaux du ménage et sur le croisement du numéro de compteur d'électricité et du numéro fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité pour éviter l'attribution de deux chèques pour un même logement. Cette réforme conduit à une réduction transitoire du nombre des bénéficiaires les premières années de mise en œuvre.

Afin de conserver un maximum d'automatisme dans l'envoi du chèque énergie, la liste des bénéficiaires du chèque énergie est établie par le croisement par l'Agence de service et de paiement (ASP) d'une liste de données fiscales établie par la DGFIP avec :

- les données déjà en la possession de l'ASP (pré-affectations, paiement en ligne, activation automatique des protections associées) et celles des fournisseurs d'électricité ;
- les données des gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité (GRD).

Les foyers qui ne sont pas identifiés automatiquement dans ce cadre peuvent déclarer leur numéro fiscal et leur numéro de point de livraison (PDL) sur une plateforme en ligne ou par courrier pour demander leur chèque énergie.

Ces dispositions ont été introduites à l'article 173 de la loi de finances pour 2025. Elles sont précisées dans un décret d'application en Conseil d'État, pris notamment après avis de la CNIL.

Compte tenu de l'adoption tardive de la loi de finances 2025, le calendrier d'envoi des chèques énergie est décalé en novembre 2025. Ces chèques énergie pourront être utilisés jusqu'au 31 mars 2027.

S'agissant de l'aide spécifique, l'article 173 de la LFI pour 2025 a étendu cette dernière initialement prévue pour les résidences sociales aux occupants :

- des logements-foyers mentionnés à l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation qui font l'objet de la convention prévue à l'article L. 353-1 du même code ;
- d'un logement loué en vue de sa sous-location et géré par un organisme exerçant des activités d'intermédiation locative (IML) mentionnées au 3° de l'article L. 365-1 du même code ;
- des établissements mentionnés aux I à IV bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles (EHPAD, EHPA, établissements de soins de longue durée (ESLD), unités de soins de longue durée USLD et résidences autonomie), sous condition de revenus.

Les occupants de ces logements ne disposent en effet pas d'un contrat de fourniture d'électricité à leur nom.

Les crédits prévus en 2026 comprennent 598,5 M€ en AE et 578,9 M€ en CP pour les chèques énergie, et 36,2 M€ en AE et CP pour le dispositif spécifique. À ces montants s'ajoutent 39,5 M€ de frais de gestion de l'ASP en AE et en CP.

ACTION (7,5 %)

03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	93 753 326	93 753 326	0	0
Dépenses de fonctionnement	5 655 000	5 655 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 655 000	5 655 000	0	0
Dépenses d'intervention	88 098 326	88 098 326	0	0
Transferts aux ménages	88 098 326	88 098 326	0	0
Total	93 753 326	93 753 326	0	0

Cette action finance en 2026 :

- la prime au rétrofit, qui soutient les opérations de transformation de la motorisation d'un véhicule thermique, en une motorisation moins polluante pour les voitures particulières, les camionnettes, les véhicules motorisés à deux ou trois roues ou les quadricycles à moteur, et les petits trains routiers touristiques ;
- les frais de gestion de l'ASP et ADEME ;
- les recours contentieux et gracieux ;
- les contrôles *a posteriori* sur 2024 et 2025 dans le cadre de la lutte contre la fraude ;
- la réforme SI engagée en 2025 par l'ASP afin de mieux identifier la fraude.

Bonus écologique et aide au leasing :

A compter du 1^{er} juillet 2025, il est mis fin au bonus écologique pour l'acquisition d'une voiture particulière, remplacé par une fiche CEE bonifiée afin de permettre les mêmes montants d'aide, voire des montants plus élevés dans la majorité des cas.

Le dispositif d'aide au *leasing* de voitures électriques est reconduit en 2025 pour une ouverture au 30 septembre, sous la forme d'un programme CEE dont le portage est confié à l'ADEME.

Prime au rétrofit :

La prime au rétrofit est une aide à la transformation de la motorisation d'un véhicule thermique, en une motorisation moins polluante. Deux niveaux d'aide sont possibles pour une voiture ou une camionnette selon le choix de transformation :

- transformation en une motorisation électrique : le montant de la prime est établi en fonction du prix de la transformation, de la nature du demandeur (particulier ou personne morale) et, dans le cas d'un particulier, de son revenu fiscal de référence par part ;
- transformation en une motorisation hybride rechargeable : le montant de la prime est établi en fonction du prix de la transformation et du revenu fiscal de référence par part du particulier. Une personne morale n'y est pas éligible.

Les véhicules à deux ou trois roues motorisés, les quadricycles motorisés et les petits trains routiers touristiques sont également éligibles à la prime au rétrofit électrique.

ACTION (21,4 %)**04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	265 795 000	265 795 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	22 200 000	22 200 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	10 000 000	0	0
Subventions pour charges de service public	12 200 000	12 200 000	0	0
Dépenses d'intervention	243 595 000	243 595 000	0	0
Transferts aux ménages	197 995 000	197 995 000	0	0
Transferts aux entreprises	45 600 000	45 600 000	0	0
Total	265 795 000	265 795 000	0	0

L'action « Gestion économique et sociale de l'après-mines » assure principalement le financement et le versement de prestations diverses aux retraités ou retraités anticipés des mines fermées et de certaines mines et ardoisières en activité. Sont notamment prises en charge les prestations de chauffage et de logement, les pensions de retraites anticipées, les allocations de raccordement et de pré-raccordement, ainsi que les indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité. La DGEC exerce, dans ce cadre, la tutelle de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) dont la mission est de garantir les droits sociaux des mineurs en cas de fermeture d'entreprises minières et ardoisières.

Cette action finance également les retraites de certains anciens agents des industries électriques et gazières (anciens agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires de services publics d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et d'Outre-mer).

En outre, elle subventionne les coûts de structure de la liquidation des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) ainsi que les dépenses liées à la réalisation des travaux de fermeture du site.

L'action finance enfin le paiement des contentieux dits sociaux de Charbonnages de France dont les missions ont été transférées à l'État depuis le 1^{er} janvier 2018, à la suite de la clôture de la liquidation.

Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs : 12,2 M€ en AE et en CP de subvention pour charges de service public et 194,8 M€ en AE et en CP pour les dépenses d'intervention

L'ANGDM fait l'objet d'un descriptif détaillé à la rubrique « Opérateurs » de ce projet annuel de performances. Les dépenses qui sont retracées ici sont celles du programme 174, qui viennent s'ajouter aux dépenses de l'action sanitaire et sociale (ASS) transférées à l'ANGDM au 1^{er} avril 2012 et gérées par cette dernière pour le compte du régime spécial de sécurité dans les mines. En 2025, le montant prévisionnel de ces dépenses d'ASS s'élève à 33,8 M€ et concerne 124,5 ETPT. Ces dépenses et ces emplois ne sont pas retracés dans le programme 174 car financés par dotation de la sécurité sociale minière.

Concernant les dépenses d'intervention du programme 174, l'agence a deux missions principales :

- elle garantit, au nom de l'État, les droits sociaux des anciens agents des entreprises minières ou ardoisières, en cas de cessation d'activité de ces entreprises ;
- elle assume les obligations de l'employeur, en lieu et place des exploitants qui cessent définitivement leur activité, envers les salariés encore détenteurs d'un contrat de travail.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP), couvrant la période 2024-2027, a été signé en début d'année 2024. Les orientations stratégiques se structurent autour des axes suivants : la recherche de la qualité dans les prestations assurées aux bénéficiaires ; la recherche de l'efficacité de l'agence pour remplir ses missions et l'adaptation du fonctionnement de l'agence et des prestations à l'évolution des bénéficiaires dont le nombre diminue et dont l'âge augmente, en travaillant à l'élaboration de perspectives pour assurer la continuité de l'activité.

Au 31 décembre 2024, l'ANGDM gère les droits de 64 324 personnes, anciens personnels ou leurs conjoints, tous régis par le statut du mineur. Les mineurs du charbon ou leurs veuves représentent plus des trois quarts de cette population. L'âge moyen des bénéficiaires est de 77 ans pour les mineurs et de 86 ans pour les veuves. Un même bénéficiaire peut recevoir plusieurs prestations (par exemple, chauffage et logement).

L'agence gère des prestations différentes, dont la diversité peut porter sur la nature, le champ et les conditions d'application. Les facteurs d'évolution des dépenses sont différents selon la nature des prestations et les conventions qui les ont définies. De même, la nature des prestations dont bénéficient les ayants-droit peut varier au fil du temps, en fonction de l'évolution de carrière ou des choix des intéressés.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les avantages en nature (chauffage et logement) prévus par le statut du mineur, servis « en espèces », « en nature » ou sous forme de capitalisation ; ils représentent près de 93 % du budget d'intervention en 2025 ;
- les prestations de pré-retraite et prestations assimilées prévues par les différents plans sociaux gérés par l'ANGDM (environ 3 % du budget) ;
- la gestion des personnels encore sous contrat de travail. Il s'agit des anciens agents de Charbonnages de France envers lesquels l'ANGDM assume les obligations de l'employeur depuis le 1^{er} janvier 2008 (environ 1 % du budget) ;
- des dépenses diverses pour le reliquat (bourses des mines, médailles, actions récursoires remboursées à l'assurance maladie suite à l'indemnisation d'anciens mineurs victimes de maladies professionnelles).

La réduction des dépenses d'intervention est liée à la baisse régulière du nombre de bénéficiaires. L'évolution prévisionnelle du nombre de bénéficiaires n'est toutefois pas uniforme selon les prestations servies, du fait du caractère temporaire de certaines prestations (tels les dispositifs de pré-retraite) et de la pyramide des âges pour chaque prestation.

En 2022, l'agence s'est dotée d'un nouvel outil d'actuariat, qui permet d'établir les prévisions d'effectifs grâce à l'actualisation des tables de mortalité de l'INSEE corrigées pour tenir compte de l'espérance de vie constatée pour les ressortissants de la profession minière. La validité des modalités de calcul appliquées par le modèle a été confirmée par une étude du cabinet d'actuaire validée par l'agence en décembre 2023.

Concernant son budget de fonctionnement, les crédits de paiement inscrits au budget initial 2025 sont en baisse de 0,4 M€ (-16 %), soit un montant de 2,1 M€ prévu en 2025. L'agence s'est engagée dans une politique de maîtrise de ses dépenses en recherchant des pistes d'économies. Elle poursuit ses efforts au travers du regroupement de ses implantations formalisé dans le cadre de son SPSI, de la renégociation de contrats ou de la passation de nouveaux marchés, de la professionnalisation de la politique d'achat et de la mise en place d'un contrôle de gestion et d'une

organisation plus efficiente. S'agissant en particulier des dépenses d'énergie, la mise en œuvre d'un plan de sobriété auquel s'ajoutent les effets bénéfiques attendus des travaux de rénovation thermique et d'électrification du parc de véhicules de service permettent de réduire la consommation d'énergie. L'agence met en place une stratégie de transition écologique dans le cadre de sa démarche RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) qu'elle impulse conformément à son nouveau COP et qui donne lieu à des actions opérationnelles à la suite de groupes de travail dédiées.

Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) : 3,2 M€ en AE=CP

Chaque année, la CNIEG règle pour le compte de l'État les pensions fondées sur les services accomplis par les agents français des établissements publics, offices d'électricité et du gaz, d'Algérie, du Maroc et de Tunisie qui lui sont remboursées par le ministère chargé de l'énergie, sur la base des montants versés l'année précédente.

Les Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) : 44,6 M€ en AE=CP

En application du décret n° 2004-1286 du 26 novembre 2004 autorisant le transfert à l'État par l'Entreprise minière et chimique de sa participation dans la société MDPA, ces dernières ont été directement rattachées à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2005. Par décision du 9 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des MDPA a décidé de procéder, sur demande des administrations, à la dissolution de la société anonyme. La société MDPA est entrée en liquidation amiable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Depuis cette date, l'État finance le coût de la structure de liquidation (charges de personnel et autres dépenses de fonctionnement), ainsi que le coût des travaux d'entretien des installations et bâtiments de surface d'une part, des installations souterraines d'autre part. Depuis 2013, le montant de ces fonds prend également en compte les dépenses supplémentaires liées à la réalisation programmée des travaux de fermeture définitive du site de stockage de Stocamine. Dans le domaine environnemental, les travaux de réhabilitation (en particulier traitement des terrils dissous) sont terminés, hors Stocamine. Les opérations de cession immobilière ont été achevées en 2014.

Le déstockage des déchets mercuriels et des déchets phytosanitaires (zirame) a pris fin en novembre 2017. 95 % des déchets de mercures ont été déstockés. Afin d'éclairer le Gouvernement, le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) a été missionné en avril 2018 pour expertiser le délai et les conditions d'un déstockage supplémentaire, puis une nouvelle étude indépendante remise fin 2020. Aux termes de ces expertises, il est apparu que le déstockage des déchets restants présenterait aujourd'hui des risques plus importants et plus graves que la poursuite de leur confinement. Les avantages potentiels d'un déstockage complémentaire des déchets encore accessibles sont très limités en regard des risques pour les travailleurs, et pour l'environnement pour le transport et le restockage.

Le 18 janvier 2021, la ministre de la transition écologique a annoncé sa décision d'engager le confinement du stockage sans déstockage complémentaire. Fin 2021, il a été demandé au préfet du Haut Rhin de lancer une nouvelle procédure d'autorisation complète avec enquête publique, conformément aux prescriptions de l'article R. 515-9 et suivants du code de l'environnement, afin de reconstituer un cadre légal pour le projet de confinement. L'arrêté préfectoral a été signé par le préfet le 19 septembre 2023.

Le 7 novembre 2023, le juge des référés du tribunal de Strasbourg avait ordonné par ordonnance la suspension des travaux. L'État et l'exploitant se sont pourvus en Cassation devant le Conseil d'État le 21 novembre 2023. Une annulation de l'ordonnance de suspension du tribunal administratif de Strasbourg sur décision du Conseil d'État est intervenue le 16 février 2024. Le Conseil d'État a notamment jugé, au regard des éléments examinés, qu'« il y a lieu de considérer, compte tenu des intérêts publics qui s'attachent à la préservation des risques d'atteinte à l'environnement et à la sécurité des agents chargés de ces travaux, que l'urgence à débiter les travaux en cause est en l'espèce caractérisée ».

Par un jugement en date du 17 juin 2025, le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté les requêtes dirigées contre l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 autorisant le stockage définitif des déchets présents sur site. La société MDPA poursuit les travaux de confinement de ces déchets.

Contentieux sociaux de Charbonnages de France : 10 M€ en AE=CP

L'établissement public à caractère industriel et commercial Charbonnages de France a été mis en liquidation en janvier 2008. Cette liquidation a pris fin le 31 décembre 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les droits et obligations de Charbonnages de France ont été transférés à l'État. La DGEC est en charge du traitement des contentieux sociaux de l'établissement.

Participation de l'État à la dépollution du site de Carling : 1 M€ en AE=CP

La cokerie de Carling, exploitée par les Houillères des bassins de Lorraine (contrôlées par Charbonnages de France) jusqu'en 2004 puis par la société Cokes de Carling jusqu'à sa cessation définitive d'activité en 2009, est aujourd'hui démantelée. La pollution des eaux souterraines, notamment au benzène, a conduit le préfet à imposer aux exploitants de la plate-forme dont la société Cokes de Carling une surveillance des eaux souterraines ainsi que la limitation de l'extension de la pollution (piège hydraulique).

La participation de l'État au paiement des travaux nécessaires à la protection de la nappe se justifie au titre du transfert des droits et obligations de Charbonnages de France à l'État effectué par décret du 21 décembre 2007 relatif à la dissolution de Charbonnages de France. Un protocole d'accord entre les différents industriels concernés et l'État a été signé en juin 2023. Les études afférentes à la construction d'une station de traitement des eaux ont été réalisées en 2024. Les travaux nécessaires à la réalisation de la station de traitement des eaux démarrent en 2025.

ACTION (6,3 %)

05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	78 455 000	78 145 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	26 615 000	26 305 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 615 000	26 305 000	0	0
Dépenses d'intervention	51 840 000	51 840 000	0	0
Transferts aux entreprises	13 500 000	13 500 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	38 340 000	38 340 000	0	0
Total	78 455 000	78 145 000	0	0

Cette action porte un ensemble de mesure d'études, de recueil de données et de surveillance, de diffusion de connaissance, de subvention à des associations, de contrôles et de participation à des instances internationales. Elle est organisée autour de cinq axes stratégiques afin d'appréhender le défi du changement climatique et la lutte contre la pollution atmosphérique dans sa globalité :

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques à l'aide des différents leviers disponibles (réglementation et instruments économiques visant à inciter à l'utilisation des énergies non fossiles, au développement de méthodes de production et de consommation faiblement émettrices en gaz à effets de serre et en polluants atmosphériques, aux systèmes de dépollution et à la gestion optimale des puits de carbone) ;
- préparer le passage à une société décarbonée, au moyen de technologies de pointe se substituant progressivement aux anciennes technologies fortement émettrices en gaz à effet de serre. Le défi du changement climatique invite en effet à une transformation des systèmes de production, permettant à la France de stimuler sa compétitivité et de devenir un pionnier à l'échelle mondiale ;
- comprendre de manière approfondie les mécanismes et les effets du réchauffement climatique et de la pollution atmosphérique. Diffuser et exploiter l'ensemble des connaissances portant sur le sujet. Également,

mobiliser les citoyens sur ces enjeux et préparer les populations aux risques nouveaux liés au changement climatique et à la pollution atmosphérique ;

- mobiliser l'ensemble de la société internationale sur les enjeux et les solutions à apporter face au changement climatique et à la pollution atmosphérique ;
- mobiliser l'ensemble des outils réglementaires et incitatifs afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques, notamment les particules et les oxydes d'azote pour lesquels les normes réglementaires dans l'air ne sont pas respectées.

Concernant la sécurité et l'émission de CO₂ des véhicules, l'action recouvre l'élaboration des textes réglementaires relatifs aux véhicules et à leur immatriculation, l'encadrement des opérateurs du contrôle technique périodique et la fonction d'autorité compétente pour la délivrance des réceptions communautaires ou nationales des véhicules et de leurs équipements.

La mise en œuvre de l'action mobilise la direction générale de l'énergie et du climat, les DREAL, des établissements publics et opérateurs (CEREMA, ADEME et INERIS notamment).

LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE

Études et actions en matière de lutte contre le changement climatique : 4,6 M€ en AE et en CP

Cette ligne permet de financer la réalisation des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, de modéliser les trajectoires des émissions futures selon les politiques publiques mises en œuvre (exercice fondamental dans le cadre de la planification écologique et notamment de la stratégie nationale bas carbone), de réaliser des études de fond, de superviser la déclinaison régionale et locale de ces politiques, d'en évaluer l'efficacité (approche coût-efficacité et coût-bénéfices) et d'en rendre compte à l'Europe et aux Nations Unies.

Cette ligne de dépense permet également de contribuer à la politique climatique dans son ensemble, à la fois dans sa dimension nationale, européenne et internationale. En particulier, elle permet de financer des outils d'accompagnement des politiques climatiques, comme le label bas carbone (registre, expertise sur les méthodes sectorielles), la communication sur des outils européens déclinés nationalement comme le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et le second marché carbone européen pour les secteurs du bâtiment et des transports.

Cette ligne permet également de financer la mise en œuvre du 3^e plan national d'adaptation au changement climatique, dont les études nécessaires pour mieux connaître les impacts du changement climatique attendus en France et les moyens permettant de les limiter, et la communication de leurs résultats aux différentes parties prenantes.

Engagement internationaux : 0,3 M€ en AE et en CP

Cette ligne contribue au financement de la participation de la France aux travaux du septième cycle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Contrôle des certificats d'économies d'énergie : 8,4 M€ en AE et 8,6 M€ en CP

Les CEE constituent l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ils imposent aux fournisseurs d'énergie d'inciter leurs clients à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie. Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les fournisseurs d'énergie en fonction notamment de leurs volumes de ventes. Les CEE peuvent être échangés de gré à gré mais ont également une valeur vénale. En 2026, les CEE entreront dans la sixième période d'obligation, qui s'accompagne d'une hausse de 25 % du volume d'obligation d'économies d'énergie.

Afin de lutter contre l'utilisation frauduleuse de ce dispositif par certaines sociétés et de s'assurer de la mise en œuvre d'actions et de travaux de qualité à la fois du point de vue de la sécurité des installations et de l'efficacité énergétique, les moyens financiers dédiés au contrôle ex-post sont augmentés en 2026. Le marché de contrôles sur sites passé par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE), confié à des organismes accrédités,

visé à vérifier l'existence et la qualité des travaux, le respect des exigences techniques de certaines opérations ayant donné lieu à la génération de CEE, ainsi que les caractéristiques des opérations permettant d'établir les volumes de CEE (surfaces isolées, mètres de canalisations isolées, zones climatiques, etc.). Le budget permet également de financer les différents outils SI de contrôle et l'utilisation de moyens d'intelligence artificielle en vue de détecter les fraudes.

SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Réduction des polluants atmosphériques et renforcement de la qualité de l'air : 5,9 M€ en AE et en CP

Cette ligne budgétaire permet chaque année de financer au niveau national des travaux, études et actions contribuant à la mise en œuvre du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Elle permet également de financer des partenariats et des actions de communication en appui à la politique publique en faveur de la qualité de l'air.

Le PREPA, plan d'action interministériel approuvé le 10 mai 2017 et révisé le 8 décembre 2022, après une large consultation des parties prenantes et du public, fixe la stratégie de l'État pour respecter les exigences européennes et réduire les émissions de polluants à horizon 2025 et 2030 dans divers secteurs d'activité (transports, résidentiel tertiaire, industrie et agriculture). Sa mise en œuvre vise à diminuer les dépassements des valeurs limites de polluants dans l'air et notamment à renforcer les actions dans le domaine agricole (réduction des émissions d'ammoniac), ainsi que dans le secteur industriel (renforcement des exigences réglementaires et des contrôles notamment dans les zones les plus polluées et pour les installations les plus émettrices), le secteur des transports (développement des mobilités actives et partagées, mise en place des Zones à faibles émissions (ZFE) et aides à la conversion des mobilités, développement du branchement à quai dans les ports, etc.) et le secteur résidentiel (fonds air bois de l'ADEME). Le PREPA sera révisé en 2026 pour couvrir la période 2026-2029.

De plus, la nouvelle directive sur la qualité de l'air ambiant entrée en vigueur en décembre 2024 fixe de nouvelles exigences (en termes d'objectifs à atteindre dès 2030 pour les concentrations dans l'air ambiant des principaux polluants atmosphériques, en termes d'actions à déployer pour les atteindre – y compris en amont de 2030 –, en termes de dispositif de surveillance de la qualité de l'air, ...) qu'il convient d'anticiper en poursuivant le renforcement du dispositif de surveillance, les études nécessaires à la mise en œuvre de la directive en France, ou encore en permettant le renforcement voire l'accélération de certaines actions locales.

Dans cette perspective, les actions visant à réduire les émissions du transport routier et améliorer la qualité de l'air dans les zones les plus polluées doivent être poursuivies, notamment le cas échéant, les actions d'accompagnement pour le déploiement des ZFE (études, actions d'information et de communication, réponses aux attentes des citoyens formalisées lors de la concertation sur les ZFE). Les actions d'amélioration des connaissances (inventaire national des émissions de polluants, etc.) sont également nécessaires.

En outre, il est prévu de poursuivre en 2026 le financement de plusieurs réseaux de surveillance de l'impact de la qualité de l'air sur les écosystèmes (Biosurveillance des retombées atmosphériques métalliques par les mousses – BRAMM, réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers – RENOCOFOR) nécessaires au rapportage européen, ainsi que le financement de travaux menés au sein de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies (UNECE).

Enfin, certaines associations mettant en œuvre des actions en faveur de la qualité de l'air sont subventionnées.

Plans de protection de l'atmosphère (PPA) : 2,5 M€ en AE et en CP

Des plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont mis en œuvre par les préfets dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où des dépassements des seuils européens ont été observés ou risquent de l'être. À la suite de la décision du Conseil d'État du 10 juillet 2020 enjoignant le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de l'air, la révision des plans de protection de l'atmosphère dans les huit zones visées par cette décision a été accélérée. Les crédits délégués aux services déconcentrés leur permettent d'assurer les études préalables à l'élaboration des PPA ainsi que l'accompagnement de la mise en œuvre, le suivi et leur évaluation. Depuis 2021, dans le cadre des contentieux européen et national sur la qualité de l'air, une mise à

jour a été enclenchée par les préfets sur tous les territoires en contentieux afin de répondre au grief d'insuffisance d'actions permettant de respecter les valeurs limites de qualité de l'air fixées à l'article R. 221-1 du code de l'environnement. A ces mises à jour s'ajoutent celles requises par l'article L. 222-4 lorsque le PPA arrive à échéance. Enfin, depuis l'adoption de la directive sur la qualité de l'air ambiant en décembre 2024, certains PPA devront être révisés pour viser les nouveaux objectifs, et d'autres devront être élaborés. Le contentieux au Conseil d'État est désormais clos, mais nécessite la poursuite des actions engagées.

Les besoins 2026 doivent couvrir :

- la poursuite et finalisation pour certains territoires de la mise à jour des PPA (13 PPA) ;
- le soutien à la mise en œuvre des PPA déjà existants (32 PPA) ;
- la mise en œuvre des plans d'actions chauffage au bois requis par l'article 186 de la loi climat et résilience, le plus souvent adossés aux PPA (mi-2025, 13 plans locaux chauffage au bois adoptés sur les 25 attendus sur les territoires).

Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air : 7,6 M€ en AE et en CP

Créé en 1991, le LCSQA est un groupement d'intérêt scientifique constitué des laboratoires de l'Institut Mines Télécom Lille Douai (IMT Lille Douai), de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et du laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE). Conformément aux directives européennes, l'État a confié la coordination technique du dispositif national de surveillance au LCSQA. A ce titre, le LCSQA apporte un appui à la DGEC pour :

- garantir la qualité et la cohérence des données produites par le dispositif national de surveillance de la qualité de l'air au regard des exigences européennes et des besoins de surveillance ;
- assurer la diffusion et la valorisation au niveau national des données produites par le dispositif de surveillance ;
- améliorer les connaissances scientifiques et techniques du dispositif pour accompagner la mise en place des plans d'action ;
- assurer la coordination, l'animation et le suivi du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air dans le respect des exigences européennes et assurer la valorisation des données au service de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la qualité de l'air.

Le programme de travail annuel du LCSQA est fixé en cohérence avec les priorités du plan national de surveillance de la qualité de l'air et conformément au contrat de performance établi avec la DGEC.

En 2026, le plan de charge du LCSQA reste dense compte tenu de la mise en application de la directive révisée sur la qualité de l'air ambiant, en complément de ses missions récurrentes.

Soutien aux Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) : 36,1 M€ en AE et en CP

La surveillance de la qualité de l'air est assurée dans chaque région par une association agréée par le ministère chargé de l'environnement. Ces associations sont les AASQA. Quatre collèges participent à la gouvernance des AASQA : l'État, les collectivités locales, les industriels dont des sites sont implantés dans la région couverte par l'AASQA ainsi que les associations agréées de protection de l'environnement et de consommateurs, les représentants des professions de santé et autres personnalités qualifiées.

Cette ligne budgétaire permet de soutenir les missions des AASQA, dont le fonctionnement et les investissements sont cofinancés par l'État, les collectivités et les industriels. En effet, les industriels peuvent effectuer des dons aux AASQA qui sont ensuite déduits dans la limite d'un plafond de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) due à l'État.

Cette ligne budgétaire permet également de financer les missions de la fédération ATMO France (qui fédère les AASQA et assure leur représentation) et la mise en œuvre, par le LCSQA, du programme national « MERA » d'évaluation en zone rurale de la pollution atmosphérique à longue distance, dans le cadre du programme européen EMEP (*European Monitoring and Evaluation Programme*) consacré à ce sujet.

L'augmentation du budget des AASQA en 2026 vise essentiellement à couvrir la poursuite de la mise à niveau du réseau de surveillance de la qualité de l'air pour répondre aux obligations de la directive révisée sur la qualité de l'air ambiant, qui sera d'application à compter de décembre 2026.

ÉTUDES ET ESSAIS VÉHICULES

Études, expertises et expérimentations liées aux véhicules : 4,4 M€ en AE et 3,7 M€ en CP

Le ministère finance les études et recherches réalisées par l'Union technique de l'automobile et du cycle (UTAC) et par différents laboratoires d'essais, dans les domaines de la sécurité des véhicules et de leurs équipements, des émissions de gaz polluants, des émissions de gaz à effet de serre et de l'efficacité énergétique des véhicules. Ces travaux sont indispensables au ministère pour satisfaire aux obligations communautaires et participer à l'évolution des réglementations nationale, européenne et internationale.

En 2026, ces travaux porteront de manière plus spécifique sur :

- Le financement de conventions d'étude et de tierce expertise de la part d'acteurs du secteur des véhicules, tels que des organismes disposant d'une expertise technique (UTAC, IFPEN, OTC), afin de permettre à la DGECC :
 - d'anticiper et de traiter les évolutions technologiques des véhicules ayant un impact sur la sécurité et sur l'environnement ;
 - d'appuyer le centre national de réception des véhicules (CNRV) pour la délivrance des réceptions communautaires des véhicules, notamment pour les constructeurs de rang 1 (Stellantis, Renault), par la mise à disposition d'analyses techniques des laboratoires d'essais partenaires ;
 - de répondre à nos engagements européens de participer à des programmes européens de test des performances environnementales et sécuritaires des véhicules légers et lourds ;
 - de répondre à des enjeux prioritaires du contrôle technique : disposer des éléments techniques nécessaires pour, d'une part, porter les positions françaises dans le cadre des négociations du paquet contrôle technique et, d'autre part, faire évoluer le contenu du contrôle technique des deux, trois roues motorisés et quadricycles à moteur ;
 - de faire évoluer le système du certificat de conformité électronique (ecoc) incluant de nouvelles catégories de véhicules (M, N et O).
- Le marché public relatif à la formation des agents de l'activité « véhicules » en DREAL : ce marché est nécessaire pour former les agents qui, une fois formés, seront habilités et pourront alors exercer leurs missions. L'obtention de cette habilitation est une condition *sine qua non* de l'accomplissement de leurs missions de réception des véhicules et de surveillance de l'activité du contrôle technique.
- Le maintien en condition opérationnelle, l'hébergement ainsi que le financement des développements informatiques des systèmes d'information utilisés par les agents véhicules. En 2026, une réécriture du SI dédié à la surveillance du contrôle technique (OISO) sera initiée ce qui entraînera une dépense exceptionnelle pour ce faire.
- Il sera nécessaire d'ouvrir un nouveau marché pour la maintenance et l'hébergement du système de gestion des homologations partielles (NGHP) pour les trois prochaines années (2026-2027-2028).

Location de centres de contrôle technique des véhicules : 280 k€ en AE et en CP

La location des centres de contrôles techniques est indispensable pour réaliser les opérations de réceptions de véhicules qui sont réalisées dans des installations privées dans le cadre de conventions. Le nombre de réceptions réalisées chaque année, qui dépend directement des demandes des particuliers et des professionnels, est désormais de l'ordre de 26 000 par an.

Cette dépense permet de continuer d'assurer dans des conditions satisfaisantes le service public que constituent les réceptions de véhicules, sans entraîner des délais excessifs pour les professionnels et les particuliers.

Surveillance du marché automobile : 5,5 M€ en AE et en CP

La surveillance du marché des véhicules est pilotée par un service à compétence nationale (le service de la surveillance du marché des véhicules et des moteurs) rattaché à la DGECC et dont la mission est de procéder aux

contrôles nécessaires pour vérifier la conformité des véhicules à moteur (sécurité active, sécurité passive et pollution) avec les réglementations nationales et européennes.

Le service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM) définit annuellement un plan de contrôle et est chargé de recevoir et d'instruire les plaintes. Il pilote les opérations de prélèvements des véhicules ainsi que leurs essais de conformité. Il propose des mesures et des sanctions administratives et pénales en tant que de besoin.

Le SSMVM est également fortement sollicité dans le cadre du dossier des véhicules équipés d'airbags de marque Takata. En effet, des véhicules de très nombreuses marques sont équipés d'airbags TAKATA contenant du nitrate d'ammonium en phase stabilisée. L'explosion commandée de ce nitrate d'ammonium génère le gaz destiné à gonfler l'airbag afin de permettre son déploiement en cas de choc. Or, le nitrate d'ammonium est sensible à l'humidité ; son exposition pendant un temps long à des conditions de température et d'humidité suffisamment sévères conduit à la dégradation progressive de cette matière active. Cette altération provoque, en cas d'activation, une combustion trop rapide pouvant conduire à une rupture du générateur. Cette rupture provoque la projection d'éclats dans la face du conducteur ou du passager, avec pour conséquences des blessures graves voire un décès.

Le SSMVM a donc prescrit par arrêté du 9 avril 2025, modifié par arrêté du 29 juillet 2025, différentes mesures visant à accélérer les rappels de ces véhicules, placer en stop drive les véhicules les plus anciens et ceux circulant en Corse et dans les départements outre-mer, informer et accompagner les propriétaires des véhicules et placer sous surveillance les modèles de véhicules qui ne sont pas encore rappelés. Des plans de communication sont en particulier demandés aux constructeurs, ainsi que la mise à disposition de solutions de mobilités dans les cas où les airbags ne sont pas remplacés dans les 15 jours. Des astreintes élevées sont prévues pour les constructeurs qui ne respecteraient pas ces obligations.

Contrôle de la qualité des carburants : 0,9 M€ en AE et 1,1 M€ en CP

Ces crédits ont pour objet de financer le marché relatif au contrôle de la qualité des carburants en stations-service, de certains carburants, combustibles liquides et de certains composés EMAG (ester méthyliques d'huile végétale) en dépôts. En stations-services, la disponibilité des bornes de recharge est également vérifiée.

Ce marché met en œuvre les engagements européens de la France sur le contrôle de la qualité des carburants en station-service, sur la teneur en soufre de certains combustibles liquides et sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

Cette ligne finance également en 2026 le dispositif Télé-carb, plate-forme en ligne permettant de dématérialiser certaines démarches administratives des opérateurs pétroliers.

CITEPA : 1,9 M€ EN AE et en CP

Le Citepa est une association à but non lucratif (loi 1901) qui coordonne, réalise et diffuse des recherches scientifiques et techniques concernant les gaz à effet de serre (GES) et les polluants atmosphériques. Son expertise permet de suivre finement et de projeter l'évolution des émissions de GES et de polluants atmosphériques (PA), et ainsi d'assurer le pilotage des politiques publiques climatiques et de qualité de l'air et de respecter les engagements internationaux de la France.

Le Citepa remplit, à la demande du ministère chargé de l'environnement, la fonction de centre national de référence des émissions dans l'air en application de l'arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA). À ce titre, il détermine les quantités de polluants et de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère provenant de différentes sources permettant ainsi à la France de répondre aux engagements souscrits en matière d'inventaires et d'audits (Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Protocole de Kyoto, Accord de Paris, etc.).

En 2026, en plus de l'élaboration des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphérique, du travail de projections, de rapportage et de revues aux instances internationales et européennes, quatre projets

portés par le Citepa permettront de renforcer la gouvernance climatique nationale en favorisant l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques climatiques :

- projections tendancielles d'émissions de polluants atmosphérique (scénario AME), de façon cohérente avec les activités de projections pour évaluer, au-delà des obligations internationales et européennes de rapportage, l'efficacité des politiques publiques climatiques déployées en application des mesures de qualité de l'air, et répondre aux obligations de rapportage de la Commission européenne pour le 15 mars 2027 ;
- associer une analyse des facteurs explicatifs des évolutions des émissions de GES aux sorties des baromètres d'émissions de GES, devenus un objet médiatique et politique très attendu pour le suivi à court terme des évolutions des émissions ;
- pérennisation du baromètre *prévisionnel* des émissions de GES.

ACTION (0,5 %)

06 – Soutien

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	5 900 000	5 900 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	5 900 000	5 900 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 900 000	5 900 000	0	0
Total	5 900 000	5 900 000	0	0

Cette action permet d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement de la direction générale de l'énergie et du climat.

Frais de mission et de représentation

L'activité de la DGEC se caractérise par des déplacements nombreux aux plans européen et international, tant dans le domaine de l'énergie que dans celui de la lutte contre le réchauffement climatique. Des efforts très importants de diminution des coûts ont été engagés notamment grâce au développement de la visio-conférence.

Formation

Ce budget couvre les besoins de formation métiers de la DGEC, tant pour les agents en administration centrale que pour les services déconcentrés qui interviennent sur tous les champs de compétences de la DGEC. Ces formations sont réalisées par des prestataires externes sur les thématiques suivantes : pétrole, gaz, nucléaire, énergie, climat, réseaux électriques et énergies marines.

Informatique

Ce montant couvre notamment la maintenance, l'hébergement et les licences des applications informatiques existantes, leurs évolutions et les nouveaux produits.

Contentieux

L'action « Soutien » finance également le paiement des contentieux dans les domaines relevant des attributions de la direction générale de l'énergie et du climat.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 825 489 992	1 540 489 992	716 700 000	697 100 000
Transferts	1 825 489 992	1 540 489 992	716 700 000	697 100 000
ONF - Office national des forêts (P149)	400 000	400 000	500 000	500 000
Transferts	400 000	400 000	500 000	500 000
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (P174)	3 200 000	3 200 000	3 200 000	3 200 000
Subvention pour charges de service public	3 200 000	3 200 000	3 200 000	3 200 000
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (P174)	218 498 000	218 498 000	206 989 000	206 989 000
Subvention pour charges de service public	12 440 000	12 440 000	12 200 000	12 200 000
Transferts	206 058 000	206 058 000	194 789 000	194 789 000
Total	2 047 587 992	1 762 587 992	927 389 000	907 789 000
Total des subventions pour charges de service public	15 640 000	15 640 000	15 400 000	15 400 000
Total des transferts	2 031 947 992	1 746 947 992	911 989 000	892 389 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025						PLF 2026					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs			263	528	22				260	611	20	
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs			113						110	2		
Total ETPT			376	528	22				370	613	20	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	376
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	-6
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	370
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-6

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

Missions

L'ANDRA, créée par l'article 13 de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Ses missions, élargies par les modifications de rédaction de l'article L. 542-12 du code de l'environnement résultant de l'article 1^{er} de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, consistent notamment à :

- établir et publier tous les trois ans l'inventaire des matières et déchets radioactifs présents sur le territoire national ;
- réaliser ou faire réaliser, conformément au plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde et assurer leur coordination ;
- contribuer à l'évaluation des coûts afférents à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ;
- prévoir, dans le respect des règles de sûreté nucléaire, les spécifications pour le stockage des déchets radioactifs et donner un avis aux autorités compétentes sur les spécifications pour le conditionnement des déchets ;
- concevoir, implanter, réaliser et assurer la gestion de centres d'entreposage ou de centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ;
- assurer la collecte, le transport et la prise en charge de déchets radioactifs et la remise en état de sites de pollution radioactive, sur demande et aux frais de leurs responsables, ou sur réquisition publique lorsque les responsables de ces déchets et/ou de ces sites sont défaillants ;
- mettre à la disposition du public des informations relatives à la gestion des déchets radioactifs et participer à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce domaine ;
- diffuser à l'étranger son savoir-faire.

En 2026, la subvention pour charges de service public s'élèvera à 3,2 M€ afin notamment de poursuivre la remise en état des sites radio-contaminés dont, la plupart du temps, le propriétaire des anciennes installations à l'origine de la pollution a disparu ou est insolvable.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANDRA est placée sous la tutelle des ministères chargés de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. Elle est liée à l'État par un contrat d'objectifs couvrant la période 2022-2026 qui définit des orientations et fixe des objectifs pour chacune de ses différentes missions, dans le cadre défini par les dispositions du code de l'environnement.

Trois enjeux majeurs structurent le contrat d'objectifs et de performance : (i) apporter aux pouvoirs publics les moyens de prendre les décisions relatives aux filières de gestion des déchets, en application du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) 2022-2026, (ii) organiser l'Andra pour passer d'une maîtrise

d'ouvrage de conception à une maîtrise d'ouvrage de réalisation de Cigéo et engager les travaux préalables, et (iii) maintenir un haut niveau de performance de l'Agence en matière de sûreté nucléaire et d'environnement, de santé et de sécurité, de responsabilité sociétale, de dialogue et de concertation, de satisfaction des clients de l'Andra, producteurs de déchets, et de maîtrise des coûts.

Perspectives 2026

Concernant le projet Cigéo (stockage en Meuse/Haute-Marne des déchets radioactifs de haute et de moyenne activités à vie longue), l'Andra poursuivra en 2026 ses actions de recherche et de conception industrielle du projet, en tant que maître d'ouvrage. Les 18 prochains mois devraient être marqués par les jalons/opérations suivantes :

- Un avis final de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) fin 2025 sur la demande d'autorisation de création (DAC) et la démonstration de sûreté de Cigéo en exploitation et après sa fermeture ;
- La réalisation des travaux d'archéologie préventive, forages géotechniques et opérations de caractérisation, l'arrêté préfectoral de juillet 2025 autorisant les premiers travaux de caractérisation (DR0) ;
- La publication d'un arrêté fixant le coût de Cigéo, basé sur le dossier de chiffrage Andra de juin 2025, celui-ci conditionnant une mise à jour du dossier DAC nécessaire pour le lancement de l'enquête publique prévue en 2026 ;
- La reprise des réflexions sur la définition du modèle de financement de la phase de construction (la contribution spéciale étant définie jusqu'à l'autorisation de création) ;
- La poursuite des réflexions sur le modèle fiscal du projet et le niveau des ressources locales, en vue d'assurer la mise en œuvre du projet de territoire, garantir la ressource pour les besoins d'aménagement du projet et assurer une transparence rigoureuse sur l'utilisation des fonds ;
- Une revue de la conception d'ensemble, en vue de lancer les premiers marchés d'infrastructure du souterrain et installations de surface.

Concernant l'exploitation et la surveillance des centres de stockage, l'année 2026 sera principalement marquée :

- pour le centre de stockage de l'Aube (CSA), par le réexamen de sûreté 2026 et le démarrage des travaux de la nouvelle tranche de stockage ;
- pour le centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) par la poursuite des travaux liés à l'extension de la capacité de stockage du centre (l'autorisation administrative ayant été obtenue en 2024) ;
- pour le centre de stockage de la Manche (CSM), par les travaux d'avant-projet sommaire concernant la couverture du centre.

L'opérateur poursuivra ses actions visant à développer et porter la stratégie d'orientation des déchets radioactifs entre filières de déchets, tout en assurant la cohérence de l'ensemble des solutions mises en œuvre aujourd'hui et potentiellement nécessaires demain en vue d'arrêter, en lien avec les recommandations de la Cour des comptes :

- Définir un schéma global de gestion et lancer la recherche de sites adaptés au stockage des déchets de faible activité à vie longue (FA-VL) ;
- Arrêter le coût du projet de stockage en faible profondeur de déchets FA-VL sur le site de Vendeuvre-Soulaines ;
- Préciser les principes de financement associés.

Enfin, l'Andra poursuivra sa contribution aux projets européens de recherche et développement (R&D), dont le programme EURAD2 coordonné par l'Andra. Ce programme conjoint (EJP ou *European Joint Program*), regroupant plus de vingt pays européens et une centaine d'organismes, vise à mutualiser l'effort européen de R&D autour du stockage géologique profond.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P174 Énergie, climat et après-mines	3 200	3 200	3 200	3 200
Subvention pour charges de service public	3 200	3 200	3 200	3 200
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	3 200	3 200	3 200	3 200
Subvention pour charges de service public	3 200	3 200	3 200	3 200
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Pour 2025, la subvention pour charges de service public de l'ANDRA a été fixée à 3,2 M€ avant imputation de la réserve de précaution (le montant dans le compte de résultat étant le montant net de la réserve). A ces financements directs de l'État, s'ajoutent deux taxes affectées à l'ANDRA dédiées exclusivement au projet Cigéo et qui font l'objet d'une comptabilité séparée au sein de l'établissement :

- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base – dite « Recherche » – instaurée par l'article 43 de la LFI 2000 est dédiée au financement de la phase initiale de recherche du projet Cigéo. Elle est acquittée par les exploitants d'installations nucléaires de base et fait l'objet d'un plafond de 55 M€ depuis la loi de finances pour 2020 ;
- la contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs – dite « Conception et travaux préalables » – instaurée par l'article 58 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013 et versée par les exploitants d'installations nucléaires de base : elle est dédiée au financement des études de conception industrielle et des travaux préliminaires de Cigéo.

La taxe de recherche et la contribution spéciale ont été codifiés dans le code des impositions sur les biens et services aux articles L. 322-39 à L. 322-66 (applicable à compter du 1^{er} janvier 2026) en application de l'article 18 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Pour 2026, la subvention pour charges de service public s'élèvera à 3,2 M€ afin notamment de poursuivre la remise en état des sites radio-contaminés dont, la plupart du temps, le propriétaire des anciennes installations à l'origine de la pollution a disparu ou est insolvable.

Les besoins de financement Cigéo *via* la taxe dite « recherche » et contribution spéciale sont précisés dans le chapitre se rapportant aux « taxes affectées ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	791	871
– sous plafond	263	260
– hors plafond	528	611
<i>dont contrats aidés</i>	22	20
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs

Missions

L'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004, a pour mission de prendre la suite des exploitants miniers après leur disparition, notamment des Charbonnages de France qui ont été mis en liquidation au 1^{er} janvier 2008. Elle assure ainsi, pour les mineurs qui ne sont pas encore retraités, les obligations de l'employeur ayant disparu, afin de garantir les engagements sociaux pris envers ces salariés. Elle peut, en outre, gérer sur une base conventionnelle les mêmes droits pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

A ce titre, l'ANGDM verse aux anciens mineurs ou à leurs conjoints survivants les prestations prévues par le statut du mineur et les différents protocoles et règlements applicables dans les entreprises disparues. Ainsi l'ANGDM gère les droits de 64 324 personnes pour l'ensemble des prestations (y compris des prestations de préretraite ou des indemnités de cessation d'activité) tandis qu'elle permet à 14 412 personnes d'être logées gratuitement et mène à cet effet une politique d'adaptation de ces logements aux populations âgées (données au 31/12/2024).

Enfin, l'ANGDM assume les obligations de l'employeur pour les 24 anciens salariés des Charbonnages de France qu'ils soient mis à disposition d'une autre entreprise ou en dispense d'activité (effectif moyen 2024).

En vertu de l'article 2 du décret n° 2004-1466 du 23 décembre 2004 relatif à l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs, l'agence « conserve les archives relatives aux anciens agents des mêmes entreprises ». A ce titre, en partenariat avec le ministère chargé de la culture (SIAF), l'agence a organisé le transfert de ses archives non nécessaires à l'instruction des droits, à neuf archives départementales et aux archives nationales du monde du travail de Roubaix. Ce transfert, initié en 2023, a été achevé en 2025.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence est placée sous la double tutelle du ministre chargé des mines et du ministre chargé du budget. Son conseil d'administration comprend, outre son Président, un représentant du ministre chargé des mines, un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, un représentant du ministre chargé du logement, ainsi qu'un représentant de chacune des cinq fédérations syndicales des anciens mineurs et

ardoisiers et quatre personnes désignées en raison de leur compétence en matière économique et sociale. Le directeur de l'énergie ou son représentant dispose d'une fonction de commissaire du Gouvernement.

L'agence assure également, depuis le 1^{er} avril 2012, la gestion de l'action sanitaire et sociale (ASS) du régime spécial de sécurité sociale dans les mines ainsi que la politique de vacances et de loisirs au profit des anciens mineurs et leurs ayants droit. Le financement des dépenses correspondantes (prestations, masse salariale et fonctionnement) est assuré principalement par un transfert du régime minier de sécurité sociale (33,8 M€ au budget initial 2025). Les dépenses et les recettes afférentes à la gestion de l'ASS ne sont donc pas retracées dans les tableaux ci-après. Les effectifs correspondants (124,5 ETPT au BI 2025) ne figurent pas non plus dans le tableau des emplois en PLF de l'opérateur.

Perspectives 2026

Pour l'exercice 2026, la subvention pour charges de service public s'établit à 12,2 M€, permettant de financer les dépenses de personnel (9,8 M€) et les dépenses de fonctionnement courant (2,2 M€).

Les dépenses d'investissement, évaluées à 0,6 M€, doivent permettre de renouveler les équipements obsolètes et d'assurer les développements informatiques dans le cadre de la transformation numérique de l'agence.

Les dépenses d'intervention 2026 sont évaluées à 194,8 M€ en tenant compte d'une prévision de diminution des effectifs des ayants-droit qui se décompose de la manière suivante : -7,9 % pour le logement en espèces, -8,5 % pour le chauffage en espèces et -5,6 % pour le logement en nature. Ces prévisions reposent sur des hypothèses de hausses de 1,6 % du point AGIRC ARRCO à effet du 1^{er} novembre 2025 et d'une hausse de 1,7 % de l'IRL au 1^{er} janvier 2026.

Les dépenses relatives aux prestations de pré-retraite tiennent compte du report de l'âge de départ effectif des intéressés en lien avec la dernière réforme des retraites estimé à 1,1 M€ pour 2026.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P174 Énergie, climat et après-mines	218 498	218 498	206 989	206 989
Subvention pour charges de service public	12 440	12 440	12 200	12 200
Transferts	206 058	206 058	194 789	194 789
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	218 498	218 498	206 989	206 989
Subvention pour charges de service public	12 440	12 440	12 200	12 200
Transferts	206 058	206 058	194 789	194 789
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	113	112
– sous plafond	113	110
– hors plafond		2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

La baisse du PAE et du schéma d'emploi résulte de la décroissance naturelle du nombre de bénéficiaires de l'ANGDM.

PROGRAMME 345

Service public de l'énergie

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 345 : Service public de l'énergie

La notion de service public de l'énergie a été progressivement introduite dans le droit français – pour l'électricité avec la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et pour le gaz avec la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie – à la suite de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz.

Les principes du service public de l'électricité sont définis à l'article L. 121-1 du code de l'énergie, qui dispose que « le service public de l'électricité a pour objet de garantir, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national. Dans le cadre de la politique énergétique, il contribue à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement, à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, à la gestion optimale et au développement des ressources nationales, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la compétitivité de l'activité économique et à la maîtrise des choix technologiques d'avenir, comme à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il concourt à la cohésion sociale, à la lutte contre les exclusions, au développement équilibré du territoire, dans le respect de l'environnement, à la recherche et au progrès technologique, ainsi qu'à la défense et à la sécurité publique. »

L'article L. 121-32 du code de l'énergie définit de même des obligations de service public assignées aux entreprises du secteur du gaz, dont la continuité de la fourniture de gaz, la sécurité d'approvisionnement, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique, la valorisation du biogaz, le développement équilibré du territoire, ou encore le maintien d'une fourniture aux personnes en situation de précarité.

Les obligations de service public assignées aux entreprises du secteur de l'électricité et du gaz par le code de l'énergie les conduisent à supporter des charges compensées par l'État ou à induire des recettes qui doivent alors être reversées à l'État :

- en électricité : les charges de service public, définies aux articles L. 121-7, L. 121-8 et L. 121-8-1 du code de l'énergie, regroupent les surcoûts résultant des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération, les surcoûts liés à la péréquation tarifaire dans les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, les surcoûts liés à certains dispositifs sociaux bénéficiant aux ménages en situation de précarité et les surcoûts liés au soutien à la flexibilité (effacements de consommation et stockage) ;
- en gaz, les charges de service public, définies à l'article L. 121-36 du code de l'énergie, regroupent les surcoûts liés à certains dispositifs sociaux bénéficiant aux clients en situation de précarité et les surcoûts résultant de l'obligation d'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- à titre exceptionnel, les charges de service public incluent en application de l'article 225 de la loi de finances initiale pour 2024, les surcoûts liés au bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité pour les ménages chauffés collectivement résidant en copropriété ou en logement social ainsi que les surcoûts associés à la mise en place de l'amortisseur électricité pour les collectivités, PME ou assimilées et TPE ou assimilées non éligibles aux tarifs réglementés de vente et à la « garantie 280 » pour l'ensemble des TPE. Si ces dispositifs ont pris fin en 2024, des paiements résiduels ou à l'inverse des remboursements pourraient être effectués en 2026 pour les boucliers collectifs gaz et électricité. Par ailleurs, des régularisations de charges seront réalisées en 2026 pour les boucliers individuels gaz et électricité, l'amortisseur électricité 2024 et la « garantie 280 ».

En 2026, le programme 345 assurera ainsi le financement de huit grandes missions de service public de l'énergie :

- soutenir le développement des énergies renouvelables électriques ;
- soutenir le développement de l'injection de biométhane jusqu'au 30 avril 2026 (financement à compter du 1^{er} mai 2026 par l'affectation d'une part des recettes de l'accise sur les carburants pétroliers) ;

- financer la péréquation tarifaire dans les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- financer le soutien de la production d'électricité à partir d'installations de cogénération au gaz naturel afin de réaliser des économies d'énergie jusqu'au 30 avril 2026 (financement à compter du 1^{er} mai 2026 par l'affectation d'une part des recettes de l'accise sur les carburants pétroliers) ;
- soutenir le développement de flexibilités (incluant notamment les effacements de consommation et le stockage) ;
- mettre en œuvre une politique énergétique solidaire afin de protéger les consommateurs les plus vulnérables en situation de précarité énergétique ;
- protéger les consommateurs finaux dans le contexte de la fin de la crise énergétique face aux hausses de prix intervenues depuis 2021 ;
- soutenir le développement de la production d'hydrogène décarboné.

Le soutien au développement des énergies renouvelables constitue un axe majeur du programme 345, renforcé par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 qui a notamment acté l'objectif de porter à 33 % au moins la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030. Pour l'électricité, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité en 2030. Les fournisseurs historiques sont tenus de conclure à ce titre des contrats d'achat de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres dans lequel le soutien est attribué sous forme de tarif d'achat. Depuis le 1^{er} janvier 2017, des organismes agréés peuvent également se voir céder la gestion des contrats d'achat avec les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable. Le surcoût résultant de l'application de ces contrats, qui correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités, fait l'objet d'une compensation des fournisseurs historiques et organismes agréés prise en charge par le programme 345.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un dispositif de soutien aux énergies renouvelables fondé sur la possibilité pour le producteur de vendre directement sur le marché l'électricité produite tout en bénéficiant du versement d'une prime, appelée « complément de rémunération ». Le soutien est attribué soit en guichet ouvert, soit à l'issue d'un appel d'offres. Les coûts qui résultent, pour EDF, du versement de ce « complément de rémunération » font l'objet d'une compensation prise en charge par le programme 345.

Le niveau du soutien public porté par le programme 345 à ce titre évolue donc avec les volumes de production d'électricité renouvelable qui bénéficient de ces contrats d'achat et de complément de rémunération, avec l'objectif d'atteindre les objectifs que la France s'est fixée pour leur développement, et avec les prix de marché de l'électricité – le soutien public augmente quand les prix baissent, et réciproquement. Les engagements de l'État sont suivis par le comité de gestion des charges de service public de l'électricité (CGCSPE), institué par la loi de 2015, qui a pour mission d'éclairer les citoyens et les parlementaires sur les engagements annuels pris au titre de ces charges et publie un rapport annuel prospectif détaillé.

Concernant le gaz naturel, l'objectif fixé dans le code de l'énergie est de porter la part des énergies renouvelables à 10 % de la consommation de gaz à l'horizon 2030. Cet objectif passe par un développement de l'injection du biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel. Les surcoûts supportés par les fournisseurs de gaz naturel au titre de l'achat du biométhane injecté donnent lieu également à compensation, par référence au prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel. À noter qu'à partir du 1^{er} mai 2026, les charges imputables à l'injection de biométhane ne seront plus financées par le programme 345 mais par l'affectation d'une part des recettes de l'accise sur les carburants pétroliers.

La péréquation tarifaire permet aux consommateurs des territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale, alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs.

La cogénération au gaz naturel, qui consiste en la production simultanée d'électricité et de chaleur, a fait l'objet en France de dispositifs de soutien depuis la fin des années 1990. Les installations présentent ainsi de meilleurs rendements énergétiques que les centrales électriques classiques (environ 80-90 % contre 50-55 % pour les centrales à cycle combiné au gaz (CCG), 35-40 % pour les centrales au charbon et 30-35 % pour les centrales au fioul) et

contribuent de ce fait à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation d'énergie primaire. La programmation pluriannuelle de l'énergie, adoptée en avril 2020, prévoit la fin du soutien à cette filière, en cohérence avec l'objectif de neutralité climatique que la France s'est fixée à l'horizon 2050. Il n'est donc plus conclu de nouveaux contrats de soutien à cette technologie. Par ailleurs, comme pour l'injection de biométhane, à partir du 1^{er} mai 2026, les charges imputables au soutien à la cogénération au gaz naturel ne seront plus financées par le programme 345 mais par l'affectation d'une part des recettes de l'accise sur les carburants pétroliers.

Avec le développement de la production d'électricité renouvelable intermittente en France et en Europe, la flexibilité, c'est-à-dire la capacité d'un moyen de production, de consommation ou de stockage à moduler à la hausse ou à la baisse son injection ou son soutirage sur le réseau, est un outil essentiel pour la transition énergétique. Les effacements de consommation et le stockage constituent des outils de flexibilité essentiels au système électrique.

Les dispositions sociales pour les consommateurs mettent en œuvre des protections associées à la fourniture d'électricité et de gaz à destination des ménages en situation de précarité énergétique. Il s'agit principalement de la contribution des fournisseurs au fonds de solidarité logement, et de l'application des protections associées au chèque énergie.

Enfin, pour accélérer la décarbonation de certaines industries et participer au développement de la filière, le Gouvernement a lancé la première tranche en décembre 2024 de son dispositif de soutien à la production d'hydrogène décarboné. Celui-ci permettra de réduire le différentiel de coût entre celle-ci et la production d'hydrogène fossile.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030

INDICATEUR 1.1 : Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité

INDICATEUR 1.2 : Puissance installée des principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (MW)

INDICATEUR 1.3 : Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)

OBJECTIF 2 : Contribuer à porter à 10% la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz d'ici 2030

INDICATEUR 2.1 : Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz

INDICATEUR 2.2 : Volume de biométhane injecté

INDICATEUR 2.3 : Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz (€/MWh)

OBJECTIF 3 : Contribuer à porter à au moins 6,5 gigawatts les capacités installées d'effacements en 2028

INDICATEUR 3.1 : Capacités d'effacements installées

INDICATEUR 3.2 : Prix de clearing de l'appel d'offres effacements (AOE) contractualisé pour l'année par le gestionnaire du réseau public de transport public d'électricité (€/MW)

OBJECTIF 4 : Développer une filière de l'hydrogène renouvelable et décarbonée

INDICATEUR 4.1 : Compensation du différentiel entre les coûts de production de l'hydrogène décarboné et les coûts de production de l'hydrogène fossile (€/kg)

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie sur la période 2026-2035 constitue le sous-jacent des trajectoires d'objectifs de production.

OBJECTIF

1 – Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030

INDICATEUR

1.1 – Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité	%	27	27,6	27,7	29	30,3	31

Précisions méthodologiques

L'indicateur se fonde sur l'ensemble de la production électrique renouvelable, y compris la production à partir d'énergie hydraulique qui ne fait majoritairement pas l'objet d'un soutien national. L'indicateur ne prévoit pas d'effectuer une correction climatique et est donc sensible aux variations climatiques annuelles. En particulier, la production électrique à partir d'énergie renouvelable est très variable d'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques : pluviométrie (hydroélectricité), ensoleillement (PV) et régime des vents (éolien).

Par ailleurs, l'indicateur est également très sensible aux aléas rencontrés sur les autres filières, notamment la filière nucléaire dont la disponibilité a un impact significatif sur la production totale.

Enfin, les données concernant les énergies renouvelables thermiques et l'hydraulique sont retraitées de façon à prendre en compte le fait qu'une fraction de l'électricité produite n'est pas renouvelable (fraction non renouvelable de la biomasse et part de l'hydroélectricité issue du pompage).

Les données de 2021 à 2023 sont issues des analyses publiées par RTE dans son rapport annuel « Panorama de l'électricité renouvelable téléchargeable » à l'adresse suivante : <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/le-panorama-de-lelectricite-renouvelable#Lesdocuments>.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible pour 2026 est calculée à partir du tendanciel de la production renouvelable et des estimations de production d'EDF pour le nucléaire.

INDICATEUR**1.2 – Puissance installée des principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (MW)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Puissance installée en photovoltaïque	MW	19 500	22 935	25900	32700	36700	40300
Puissance installée en éolien en mer	MW	480	1 476	2496	2543	2993	2993
Puissance installée en éolien terrestre	MW	22 000	22 975	24400	25900	27100	28400

Précisions méthodologiquesL'indicateur se base sur les données statistiques du ministère pour l'existant, disponibles à l'adresse statistiques.developpement-durable.gouv.fr**INDICATEUR****1.3 – Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'éolien terrestre - AO	€/MWh	84,34	87,6	90	88	86	84
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'éolien terrestre - AT	€/MWh	72	Sans objet	77	sans objet	sans objet	sans objet
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour le photovoltaïque - AO	€/MWh	89	92,8	96	93,7	91,4	89,2
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour le photovoltaïque - AT	€/MWh	127	121,4	115	95	93	91
Éolien en mer - posé	€/MWh	Sans objet	Sans objet	55	55	55	sans objet
Éolien en mer - flottant	€/MWh	Sans objet	88	115	110	109	sans objet

Précisions méthodologiques

Les cibles sont tirées des valeurs des LCOE 2025 et 2035 validés avec le SGPE. Les valeurs intermédiaires sont déduites par interpolation linéaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour le photovoltaïque sous arrêté tarifaire, les tarifs utilisés sont ceux de la tranche 100-500kWc pour le photovoltaïque sur toiture constatés au T2 2025 auquel une diminution similaire aux autres soutiens est appliquée (2 €/MWh/an).

Pour ces filières, les cibles sont les suivantes :

- Pour l'éolien terrestre : 2025 : 90 €/MWh et 2035 : 70 €/MWh ;
- Pour le photovoltaïque sous appel d'offres : 2025 : 96 €/MWh et 2035 : 73,3 €/MWh (moyenne des LCOE PV sol, PV bâtiment et PV ombrières) ;

En ce qui concerne l'éolien en mer posé :

- Le projet Centre-Manche 1 (1 GW), attribué en mars 2023, présente un tarif de 44,9 €/MWh ;
- Deux procédures complémentaires sont en cours, en zone Centre-Manche 2 (1,5 GW - valeur cible de 50 €/MWh) et au large d'Oléron (1 GW en éolien grande profondeur - valeur cible de 60 €/MWh), et devraient conduire à une attribution des projets en 2025.
- Une procédure de mise en concurrence est en cours (AO9) pour attribuer des extensions à des zones de projets déjà attribuées, dont une zone potentiellement consacrée à l'éolien posé en Sud-Atlantique de 1 à 1,25 GW dont le tarif plafond sera communiqué lors de la publication du cahier des charges, d'ici fin 2025.

Enfin pour l'éolien en mer flottant :

- Un parc de 250 MW au large du sud de la Bretagne a été attribué en mai 2024 pour un tarif de 86,45 €/MWh.
- Deux parcs de 230 à 280 MW chacun ont été attribués en décembre 2024 en Méditerranée pour des tarifs de 85,90 €/MWh (Golfe de Fos 1) et 92,70 €/MWh (Narbonnaise Sud-Hérault 1).
- Une procédure de mise en concurrence est en cours (AO9) pour attribuer des extensions à des zones de projets déjà attribuées, dont deux zones en Méditerranée de 450 à 550 MW chacune et une zone en Bretagne Sud de 400 à 550 MW, dont les tarifs plafonds seront communiqués lors de la publication du cahier des charges, d'ici fin 2025.

OBJECTIF

2 – Contribuer à porter à 10% la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz d'ici 2030

INDICATEUR

2.1 – Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz	%	1,8	3	3,9	3,6	5	5,7

Précisions méthodologiques

L'indicateur est basé sur les données relevées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel pour les dispositifs de comptage installés au niveau des points d'injection des installations de production de biométhane. Les prévisions sont fondées sur les contrats d'obligation d'achat signés et les prévisions de signatures (source : Commission de régulation de l'énergie). L'incorporation de biométhane au moyen du dispositif de certificats de production de biogaz (CPB) est également prise en compte dans les prévisions à compter de 2026, date d'entrée en vigueur du dispositif.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de répondre à l'enjeu majeur de décarbonation de la consommation de gaz naturel, des objectifs ambitieux de production de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel sont fixés, à hauteur de 44 TWh PCS en 2030 et de 47 à 82 TWh PCS en 2035.

Au 31 mars 2025, 753 sites en injection représentent une capacité raccordée de 14,3 TWh/an. La capacité contractualisée totale, incluant les installations qui ne sont pas encore mises en service, atteint 20,5 TWh/an. Les cibles affichées ont été établies en tenant compte des délais usuels de mise en service et de montée en charge de ces installations, les probabilités de réalisation des projets ainsi que les projections de consommation de gaz issues de la SNBC.

De plus, le décret n° 2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz a fixé les coefficients déterminant le nombre de certificats à restituer chaque année par les fournisseurs de gaz naturel en proportion de leurs livraisons de gaz aux secteurs résidentiel et tertiaire. Ces coefficients correspondent à des volumes injectés de 0,8 TWh en 2026, 3,1 TWh en 2027 et 6,5 TWh en 2028, volumes pris en compte dans les prévisions ci-dessus.

INDICATEUR

2.2 – Volume de biométhane injecté

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Volume de biométhane injecté	TWh	8,9	11,6	12	14,7	17,7	21,8

Précisions méthodologiques

L'indicateur se base sur les données relevées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel pour les dispositifs de comptage installés au niveau des points d'injection des installations de production de biométhane. Les prévisions sont fondées sur les contrats d'obligation d'achat signés et les prévisions de signatures (source : Commission de régulation de l'énergie). L'incorporation de biométhane au moyen du dispositif de certificats de production de biogaz (CPB) est également prise en compte dans les prévisions à compter de 2026, date d'entrée en vigueur du dispositif.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions de volume de biométhane injecté pour les années 2025 à 2028 sont fondées sur la capacité de production des installations en service, les contrats d'obligation d'achat signés ainsi que l'estimation de la probabilité de réalisation des projets. Ces prévisions s'inscrivent dans un contexte d'accélération de la dynamique de nouveaux projets depuis 2023, du fait de la publication de l'arrêté tarifaire du 10 juin 2023. La publication de cet arrêté, offrant un cadre tarifaire plus incitatif que le précédent, fait suite à la baisse drastique du volume de contrats signés les années précédentes, qui remettait en question la possibilité d'atteindre les objectifs de production de biométhane fixés par la PPE.

Par ailleurs, la trajectoire d'incorporation de biométhane relative au nouveau dispositif de certificats de production de biogaz (CPB) a été prise en compte (0,8 TWh en 2026 ; 3,5 TWh en 2027 ; 6,1 TWh en 2028) dans les prévisions de volume total de biométhane injecté à compter de 2026.

INDICATEUR

2.3 – Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz (€/MWh)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz	€/MWh	156	144,8	148	139	136	134

Précisions méthodologiques

L'indicateur est basé sur les données relatives aux nouveaux contrats d'obligations d'achats de biométhane transmises par les fournisseurs de gaz naturel et tient compte de la dégressivité automatique du tarif de 2 % intégrée au coefficient d'indexation s'appliquant à la signature du contrat d'obligation d'achat.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Du fait de la forte inflation affectant les coûts d'investissement et d'exploitation des installations de méthanisation, les tarifs de soutien ont dû être revus à la hausse en 2023. Les contrats signés en 2023 traduisent d'ores et déjà cette hausse, puisque le tarif moyen des contrats signés s'élève à 154 €/MWh en 2023 et 145 €/MWh en 2024 selon les données transmises par la Commission de régulation de l'énergie.

Lors de l'élaboration de la Programmation pluriannuelle de l'énergie, les représentants de la filière s'étaient engagés à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire les coûts de production de biométhane. Par conséquent, depuis 2020, le cadre tarifaire prévoit une dégressivité automatique du tarif à travers l'application d'un coefficient d'indexation calculé à la date de signature du contrat d'achat. Cette baisse progressive du tarif de 2 % par an permet d'estimer les valeurs moyennes des tarifs des contrats futurs.

OBJECTIF

3 – Contribuer à porter à au moins 6,5 gigawatts les capacités installées d'effacements en 2028

INDICATEUR

3.1 – Capacités d'effacements installées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Capacité d'effacements installées	GW	3,91	4,2	5,3	5,7	6,1	6,5

Précisions méthodologiques

Pour les capacités d'effacement explicite certifiées et les capacités d'effacement explicite lauréates de l'AOE et l'AOFD (pour l'année 2025 et le S1 2026), il peut y avoir un écart entre la valeur de l'indicateur et la capacité d'effacement réellement déployée (après contrôle du volume de la capacité d'effacement effectivement réalisé, par ailleurs ce calcul peut évoluer jusqu'en année N+3 pour l'année 2023).

Le volume des capacités d'effacement explicite lauréates de l'AOE est inclus dans le volume des capacités d'effacement explicite certifiées et permet d'analyser l'effet de levier de l'AOE et l'AOFD (pour l'année 2025 et le S1 2026) pour développer les capacités d'effacement explicite.

La capacité d'effacement totale est obtenue en faisant la somme de la capacité d'effacement explicite certifiée et de la capacité d'effacement implicite développée.

	Unité	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (S1)
Effacement explicite certifié	GW	2,976	3,37	3,11	3,56	3,75	
Effacement implicite développé	GW	0,40	0,37	0,40	0,50	0,63	
Capacités d'effacement explicite lauréates de l'AOE	GW	1,50	2,40	2,70	2,92	2,36	2,79
Capacités d'effacement explicite lauréates de l'AOE post retrait notamment des sites interruptibles	GW	1,37	1,98	2,37	2,43	2,36	2,79
Capacité totale d'effacement	GW	3,37	3,74	3,51	4,1	4,38	
Capacités maximales prévues par l'AOFD	GW					2,9	2,9

Les capacités d'effacement explicites certifiées ainsi que les capacités d'effacement implicite développées peuvent être consultées sur le site internet de RTE (<https://www.services-rte-.com>).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible définie pour les années 2023 à 2025 correspond aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028 adoptée en avril 2020 (PPE2), de même que la cible 2028. Ces objectifs sont provisoires et seront

réévalués dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme européenne du marché de l’électricité et de la définition des besoins du système électrique français en flexibilités. Les cibles pour les années 2026 et 2027 ont été fixés linéairement entre ces jalons. L’appel d’offres flexibilités décarbonées (AOFD) porte uniquement sur l’année 2025 et le premier semestre 2026.

INDICATEUR

3.2 – Prix de clearing de l'appel d'offres effacements (AOE) contractualisé pour l'année par le gestionnaire du réseau public de transport public d'électricité (€/MW)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Prix de clearing de l'appel d'offres effacements (AOE) contractualisé pour l'année par le gestionnaire du réseau public de transport public d'électricité	€/MWh	59 900	65000	61602	65914	66376	66840

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le prix de *clearing* correspond au niveau de rémunération prévisionnel perçu par les lauréats de l’AO effacement. La rémunération réellement perçue par les lauréats pourra en revanche varier à la hausse (la mise à disposition de volumes complémentaires de la capacité lauréate est rémunérée dans une certaine limite en cas de dépassement de la puissance d’engagement) ou à la baisse (des pénalités sont appliquées en cas de non-respect des engagements) en fonction des résultats du contrôle des activations des capacités et du respect des engagements pris par le lauréat. La rémunération perçue dépend aussi de la valorisation des garanties de capacité, puisqu’il est rémunéré au titre de l’AOE à la différence du prix de *clearing* et de la valeur du PREC. Une inflation de clearing de 1 % par an a été prise en compte pour les AOE 2025 à 2027.

En complément, une cible relative au prix de *clearing* de l’appel d’offres flexibilités décarbonées (AOFD) contractualisé pour l’année 2025 et le premier semestre 2026 par le gestionnaire du réseau public de transport public d’électricité est défini en 2025 et 2026 à 60 000 €/MW. Le plafond a été fixé à 65 000 €/MW par la décision de la Commission européenne (SA.107352) du 21 décembre 2023 concernant l’organisation du nouvel appel d’offre flexibilités décarbonés (AOFD) et évolue à l’inflation à compter de 2025. Le montant de 60 000 €/MW a été fixé en août 2024 dans le cahier des charges de l’AOFD.

OBJECTIF**4 – Développer une filière de l'hydrogène renouvelable et décarbonée****INDICATEUR****4.1 – Compensation du différentiel entre les coûts de production de l'hydrogène décarboné et les coûts de production de l'hydrogène fossile (€/kg)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Compensation du différentiel entre les coûts de production de l'hydrogène décarboné et les coûts de production de l'hydrogène fossile	€/kg	Non connu	Non connu	1,5	3	3	3

Précisions méthodologiques

Le mécanisme de soutien à la production d'hydrogène décarboné prévoit que la sélection des lauréats sera pour au moins 70 % de la note fondée sur le critère prix du ratio €/kgH₂ produit et pour au maximum 30 % sur des critères hors prix, dans le respect des lignes directrices concernant les aides d'État au climat, à la protection de l'environnement et à l'énergie (CEEAG). Le soutien serait sur une durée maximale de 15 ans après mise en service.

Le dispositif prend la forme soit d'une aide au fonctionnement sous des conditions et selon des modalités définies par l'autorité administrative compétente.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les soutiens accordés devraient courir sur une durée de 15 ans. Il est prévu une contractualisation par tranches annuelles de 200 MW en 2026 puis, compte tenu des coûts actuellement anticipés des systèmes hydrogène, de 250 MW en 2027, et 550 MW en 2028, pour atteindre 1 GW de capacités cumulées soutenues.

Il n'est pas envisagé d'évolution sensible sur les différentiels de coût de production de l'hydrogène décarboné dans les premières années de développement. La cible initialement prévue à 1,5 €/kgH₂ en 2025 et rehaussée à partir de 2026 s'explique par la décision d'interdire le cumul avec la compensation des coûts indirects du carbone. Cette interdiction de cumul conduit à un report du soutien qui aurait pu être reçu de la compensation des coûts indirects du carbone vers le dispositif hydrogène. Le différentiel de coût entre l'hydrogène fossile et l'hydrogène décarboné comblé par le dispositif hydrogène est donc plus élevé sans que cela ne représente une dépense plus importante de l'État.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale		4 398 490 756 7 250 830 175	0 0
09.01 – Eolien terrestre		247 175 877 1 132 182 860	0 0
09.02 – Eolien en mer		644 902 151 892 570 680	0 0
09.03 – Solaire photovoltaïque		2 839 126 107 4 250 351 539	0 0
09.04 – Bio-énergies		620 113 983 844 436 582	0 0
09.05 – Autres énergies		47 172 638 131 288 514	0 0
10 – Soutien à l'injection de biométhane		1 181 467 408 533 446 889	0 0
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane		1 181 467 408 533 446 889	0 0
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain		1 839 958 333 113 960 910	0 0
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI		889 225 000 13 381 917	0 0
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI		950 733 333 100 578 993	0 0
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		588 097 356 315 280 010	0 0
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		588 097 356 315 280 010	0 0
13 – Soutien aux effacements de consommation		187 000 000 146 632 978	0 0
13.01 – Soutien aux effacements		187 000 000 146 632 978	0 0
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique		39 762 265 36 318 282	0 0
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement		26 453 706 30 817 400	0 0
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie		6 075 530 2 167 994	0 0
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique		7 233 029 3 332 888	0 0
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs		336 582 215 33 467 664	0 0
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité		222 315 739 23 874 561	0 0
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz		114 266 476 9 593 103	0 0
18 – Soutien hydrogène		342 500 000 500 000 000	0 0

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
18.01 – Soutien hydrogène		342 500 000 500 000 000	0 0
Totaux		8 913 858 333 8 929 936 908	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale		4 398 490 756 7 250 830 175	0 0
09.01 – Eolien terrestre		247 175 877 1 132 182 860	0 0
09.02 – Eolien en mer		644 902 151 892 570 680	0 0
09.03 – Solaire photovoltaïque		2 839 126 107 4 250 351 539	0 0
09.04 – Bio-énergies		620 113 983 844 436 582	0 0
09.05 – Autres énergies		47 172 638 131 288 514	0 0
10 – Soutien à l'injection de biométhane		1 181 467 408 533 446 889	0 0
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane		1 181 467 408 533 446 889	0 0
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain		1 839 958 333 113 960 910	0 0
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI		889 225 000 13 381 917	0 0
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI		950 733 333 100 578 993	0 0
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		588 097 356 315 280 010	0 0
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		588 097 356 315 280 010	0 0
13 – Soutien aux effacements de consommation		187 000 000 146 632 978	0 0
13.01 – Soutien aux effacements		187 000 000 146 632 978	0 0
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique		39 762 265 36 318 282	0 0
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement		26 453 706 30 817 400	0 0
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie		6 075 530 2 167 994	0 0
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique		7 233 029 3 332 888	0 0
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs		336 582 215 33 467 664	0 0
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité		222 315 739 23 874 561	0 0
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz		114 266 476 9 593 103	0 0
18 – Soutien hydrogène		0 13 300 000	0 0
18.01 – Soutien hydrogène		0 13 300 000	0 0

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
Totaux		8 571 358 333 8 443 236 908	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
6 - Dépenses d'intervention	8 913 858 333 8 929 936 908 9 580 669 988 9 651 751 663		8 571 358 333 8 443 236 908 8 813 969 988 8 917 751 663	
Totaux	8 913 858 333 8 929 936 908 9 580 669 988 9 651 751 663		8 571 358 333 8 443 236 908 8 813 969 988 8 917 751 663	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
6 – Dépenses d'intervention	8 913 858 333 8 929 936 908	0 0	8 571 358 333 8 443 236 908	0 0
62 – Transferts aux entreprises	8 913 858 333 8 929 936 908	0 0	8 571 358 333 8 443 236 908	0 0
Totaux	8 913 858 333 8 929 936 908	0 0	8 571 358 333 8 443 236 908	0 0

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2025	Prévision de rendement 2026
Accise sur les carburants, à l'exception du gaz naturel carburant	Opérateurs de gaz naturel chargés d'une mission de service public au titre des 3° à 6° de l'article L. 121-36 du code de l'énergie		773 767 059
Accise sur les carburants, à l'exception du gaz naturel carburant	Opérateurs électriques chargés d'une mission de service public au titre du 1° de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, pour la part relative aux contrats de cogénération à partir de gaz naturel, et au 3° du même article		344 111 088
Accise sur les énergies, perçue sur l'électricité et les combustibles (accise sur les énergies de chauffage), composante modulée en fonction des coûts de la péréquation tarifaire	Opérateurs électriques chargés d'une mission de service public dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental au titre de l'art. L. 121-6 du code de l'énergie	1 028 541 667	3 249 484 246

Depuis le 1^{er} août 2025, le financement de la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental est assuré par l'affectation aux opérateurs électriques chargés d'une mission de service public dans ces zones d'une fraction d'accise sur les énergies, perçue sur l'électricité et les combustibles et modulée en fonction des coûts de cette péréquation.

À compter du 1^{er} mai 2026, le financement du soutien à l'injection de biométhane et à la cogénération au gaz naturel sera assuré par l'affectation d'une fraction d'accise sur les carburants (hors gaz naturel) aux opérateurs de gaz naturel d'une part et aux opérateurs électriques d'autre part.

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
820210	Tarif particulier d'accise sur l'électricité d'origine renouvelable produite par de petites installations pour la part consommée par le producteur ou par les consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective Électricité <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-87</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	0	7 250 830 175	7 250 830 175	0	7 250 830 175	7 250 830 175
09.01 – Eolien terrestre	0	1 132 182 860	1 132 182 860	0	1 132 182 860	1 132 182 860
09.02 – Eolien en mer	0	892 570 680	892 570 680	0	892 570 680	892 570 680
09.03 – Solaire photovoltaïque	0	4 250 351 539	4 250 351 539	0	4 250 351 539	4 250 351 539
09.04 – Bio-énergies	0	844 436 582	844 436 582	0	844 436 582	844 436 582
09.05 – Autres énergies	0	131 288 514	131 288 514	0	131 288 514	131 288 514
10 – Soutien à l'injection de biométhane	0	533 446 889	533 446 889	0	533 446 889	533 446 889
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	0	533 446 889	533 446 889	0	533 446 889	533 446 889
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	0	113 960 910	113 960 910	0	113 960 910	113 960 910
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	0	13 381 917	13 381 917	0	13 381 917	13 381 917
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	0	100 578 993	100 578 993	0	100 578 993	100 578 993
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	0	315 280 010	315 280 010	0	315 280 010	315 280 010
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	0	315 280 010	315 280 010	0	315 280 010	315 280 010
13 – Soutien aux effacements de consommation	0	146 632 978	146 632 978	0	146 632 978	146 632 978
13.01 – Soutien aux effacements	0	146 632 978	146 632 978	0	146 632 978	146 632 978
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	0	36 318 282	36 318 282	0	36 318 282	36 318 282
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	0	30 817 400	30 817 400	0	30 817 400	30 817 400
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	0	2 167 994	2 167 994	0	2 167 994	2 167 994
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	0	3 332 888	3 332 888	0	3 332 888	3 332 888
15 – Frais divers	0	0	0	0	0	0
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats	0	0	0	0	0	0
15.02 – Frais d'intermédiation	0	0	0	0	0	0
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique	0	0	0	0	0	0
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	0	33 467 664	33 467 664	0	33 467 664	33 467 664
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	0	23 874 561	23 874 561	0	23 874 561	23 874 561
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	0	9 593 103	9 593 103	0	9 593 103	9 593 103

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants	0	0	0	0	0	0
18 – Soutien hydrogène	0	500 000 000	500 000 000	0	13 300 000	13 300 000
18.01 – Soutien hydrogène	0	500 000 000	500 000 000	0	13 300 000	13 300 000
Total	0	8 929 936 908	8 929 936 908	0	8 443 236 908	8 443 236 908

Les charges de service public de l'électricité et du gaz liées aux actions 09 à 17 ont été évaluées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans sa délibération du 10 juillet 2025 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2026.

- Pour rappel, le code de l'énergie prévoit le paiement des charges prévisionnelles pour une année donnée (N) selon un calendrier en décalage par rapport à l'année budgétaire, de février de l'année (N) à janvier de l'année suivante (N+1).
- Par ailleurs, le décret 2025-577 du 25 juin 2025 a pérennisé la faculté donnée à la CRE de réévaluer au cours de l'année les CSPE à compenser aux opérateurs, au moment de l'évaluation des CSPE de l'année à venir. Cette nouvelle disposition confère de la réactivité au mécanisme de compensation et permet d'éviter que les compensations à payer ou à recevoir par l'État ne soient fondées sur des hypothèses de prix de marché trop éloignées de la dynamique constatée sur les marchés. Lors de sa délibération du 10 juillet 2025, la CRE a réévalué les charges à compenser de 2025 calculées à partir des charges constatées au titre de l'année 2024 et des charges « re-prévisionnelles » au titre de l'année 2025.
- En raison de cet ajustement des compensations versées aux opérateurs au second semestre 2025, les montants prévus dans le projet de loi de finances 2026 correspondent, ajustées du décalage d'un mois du calendrier de versement par rapport à l'année budgétaire, aux charges à compenser en 2026, telles qu'évaluées par la CRE dans sa délibération du 10 juillet 2025 qui elles-mêmes correspondent pour l'essentiel aux charges prévisionnelles au titre de l'année 2026.

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

MESURES DE PERIMETRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Mesures sortantes							
Réforme du financement du soutien à la cogénération au 1er mai 2026				-344 111 088	-344 111 088	-344 111 088	-344 111 088
Réforme du financement du soutien au biométhane au 1er mai 2026				-773 767 059	-773 767 059	-773 767 059	-773 767 059
Mécanismes de solidarités avec les zones interconnectées - Année pleine réforme de débudgétisation				-680 403 014	-680 403 014	-680 403 014	-680 403 014
Soutien à la transition énergétique dans les zones interconnectées - Année pleine réforme de débudgétisation				-1 215 129 463	-1 215 129 463	-1 215 129 463	-1 215 129 463

Dépenses pluriannuelles

Les crédits inscrits sur le programme 345 pour ce qui concerne les charges de CSPE retracent, en autorisations d'engagement et crédits de paiement égaux, les versements annuels aux opérateurs de service public de l'énergie au titre de la compensation de leurs charges, telles qu'évaluées et délibérées par la CRE.

Or, une part importante de ces charges relève de contrats de long terme signés entre les opérateurs de service public de l'énergie et les producteurs d'énergie, auxquels ils garantissent une rémunération de référence de l'énergie produite pendant toute la durée de leur contrat (soit jusqu'à 15 ou 20 ans). Les engagements pluriannuels pris par l'État au titre de la compensation des charges liées à ces contrats font l'objet depuis 2018 d'une comptabilisation en engagements hors bilan (EHB) dans le compte général de l'État, selon les recommandations formulées par la Cour des comptes. Les éléments comptabilisés dans les engagements hors bilan de l'État concernent, de manière historique, la métropole continentale. Depuis 2021, des travaux ont permis d'étendre le périmètre des engagements hors bilan aux charges liées à la zone non interconnectée (ZNI) de l'Île de la Réunion, à l'occasion de l'examen de sa nouvelle PPE. Une extrapolation des travaux réalisés sur la Réunion permet de donner une estimation à affiner des engagements hors bilan pour les autres ZNI. Bien que le financement de la péréquation tarifaire dans les ZNI, à l'exception de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, soit assuré depuis le 1^{er} août 2025 par l'affectation d'une fraction d'accise sur les énergies de chauffage (combustibles et électricité) au lieu des crédits du programme 345, le calcul des engagements hors bilan est inchangé. Ces derniers continuent donc d'inclure les charges liées aux ZNI.

Au 31 décembre 2024, ces engagements hors bilan étaient évalués à hauteur de 124,1 Md€ en euros courants (hors actualisation) dont 66,3 Md€ de soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole, 33,1 Md€ de soutien au titre du soutien aux EnR et à la péréquation tarifaire en ZNI, 20,8 Md€ de soutien à l'injection de biométhane en métropole et 4,0 Md€ de soutien à la cogénération gaz.

Le comité de gestion des charges de service public de l'électricité (CGCSPE), institué par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte, a pour vocation d'éclairer les citoyens et parlementaires sur ces engagements pluriannuels. Placé auprès du ministre chargé de l'énergie, il comporte trois personnes qualifiées respectivement pour leurs compétences dans les domaines des énergies renouvelables, des zones non interconnectées et de la protection des consommateurs, des représentants des institutions concernées par les charges de service public de l'énergie (Cour des comptes, CRE, ministères chargés de l'énergie, de l'économie, du budget et des outre-mer). Sa composition vise ainsi à garantir l'objectivité de ses évaluations.

Engagements passés pris au 31 décembre 2024

Dans son sixième rapport annuel, le comité évalue le coût total des engagements pris par l'État entre le début des années 2000 et la fin de 2024 en matière de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération au gaz naturel en métropole continentale, et financés au titre des charges de service public de l'énergie, entre 113 et 167 Md€, en fonction des scénarios retenus pour l'évolution du prix de marché de l'électricité (trois scénarios de prix retenus)

Sur ces montants, le soutien à la production d'électricité (énergies renouvelables et cogénération au gaz naturel) représente entre 95 et 145 Md€ d'engagements à fin 2024, soit environ 86 % du total, principalement au titre des filières suivantes :

- le photovoltaïque pré-moratoire de 2011 (environ 40 Md€) ;
- l'éolien terrestre (entre 5,5 et 23,6 Md€) ;
- l'éolien en mer (entre 6,1 et 20,6 Md€) ;
- le photovoltaïque post-moratoire (entre 16 et 31,1 Md€).

Le soutien à la production de biométhane représente de son côté entre 19 et 22 Md€ d'engagements à fin 2024, soit environ 13 à 16 % du total.

Enfin, selon le comité, entre 60 et 114 Md€ d'engagements, soit entre 53 % et 68 % du total, restent à payer dans les années à venir selon une chronique qui, eu égard aux dates d'engagements et à la durée des contrats, s'étale jusqu'en

2051 (bien que marginalement après 2044). Les montants déjà payés entre le début des années 2000 et fin 2024 s'élèvent quant à eux à 53 Md€.

Les restes à payer au titre des engagements pris avant fin 2024 évalués avec le scénario de prix dit « médian » (hypothèse d'un prix de l'électricité de 70 €/2024/MWh à partir de 2030 et d'un prix du gaz de 35 €/2024/MWh), se traduisent par des charges annuelles prévisionnelles, qui :

- augmenteront jusqu'à un maximum de 8,8 Mds€/2024 atteint en 2027 et 2028 avec la mise en service des contrats engagés à fin 2024 (en particulier pour les projets solaires post-moratoire et éolien terrestre) ;
- diminueront sensiblement à partir de 2029-2030, notamment avec l'arrivée à échéance relativement concentrée des contrats photovoltaïques pré-moratoire ainsi que l'arrivée à échéance progressive d'une partie des contrats éolien à terre ;
- sont toujours positives pour l'ensemble des filières concernées et deviennent inférieures à 1 Md€/2024 à partir de l'année 2044.

La détermination des engagements et des dépenses induites sur l'ensemble de la durée d'engagement dépend fortement de facteurs exogènes et incertains, notamment de l'évolution des prix de marché de l'électricité. Cette sensibilité est d'autant plus forte pour les filières dont les tarifs de soutien sont relativement proches des prix de marché (à l'inverse, le reste à payer relatif à la filière solaire pré-moratoire, très subventionnée, est relativement stable indépendamment du scénario retenu). Ainsi, une variation à la baisse de 20 €/2024/MWh pour le prix de l'électricité et de 15 €/2024/MWh pour le prix du gaz par rapport au scénario « médian » considéré, se traduirait par une augmentation des restes à payer au titre des engagements à fin 2024 de 31 Md€/2024 jusqu'en 2051, soit une hausse de 30 % des engagements restant à payer.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
481 978	0	8 913 858 333	8 571 358 333	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
8 929 936 908 0	8 443 236 908 0	87 000 000	54 000 000	345 700 000
Totaux	8 443 236 908	87 000 000	54 000 000	345 700 000

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
94,55 %	0,97 %	0,60 %	3,87 %

Les crédits de paiements estimés pour les exercices 2027, 2028 et au-delà correspondent à l'ouverture progressive de nouvelles tranches de capacité du mécanisme de soutien à l'hydrogène décarboné. Il est prévu une montée en puissance du mécanisme jusqu'en 2030.

Justification par action

ACTION (81,2 %)

09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	7 250 830 175	7 250 830 175	0	0
Dépenses d'intervention	7 250 830 175	7 250 830 175	0	0
Transferts aux entreprises	7 250 830 175	7 250 830 175	0	0
Total	7 250 830 175	7 250 830 175	0	0

La politique du Gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement des énergies renouvelables. Les fournisseurs historiques (EDF et les entreprises locales de distribution - ELD) sont tenus à ce titre de conclure des contrats d'achat de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres. EDF doit également conclure des contrats avec les entreprises éligibles au complément de rémunération, soit dans le cadre de guichets ouverts, soit dans le cadre d'appels d'offres. Depuis le 1^{er} janvier 2017, des organismes agréés peuvent également se voir céder la gestion des contrats d'achat avec les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités dans le cas de l'obligation d'achat, ou au montant de la prime dans le cas du complément de rémunération. La présente action vise à compenser les opérateurs de ce surcoût.

Dans sa délibération du 10 juillet 2025 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2026, la CRE estime que les charges prévisionnelles de soutien à la production d'électricité renouvelable en métropole au titre de l'année 2026 seront positives pour l'action 09 à hauteur de 7 664,2 M€. En intégrant par ailleurs, les reliquats de charges au titre des années antérieures à 2024 (-264,5 M€), les recettes prévisionnelles de l'action 15 – Frais divers (19,2 M€) ainsi que l'impact du décalage d'un mois du paiement des charges par rapport à l'année budgétaire, les crédits inscrits sur l'action 09 s'élèvent à 7 250,8 M€ pour 2026.

SOUS-ACTION

09.01 – Éolien terrestre

Au 31 décembre 2024, le parc éolien terrestre français atteint une puissance de 23,5 GW. Au cours de l'année 2024, 1,2 GW ont été raccordés. La puissance nouvellement raccordée de l'éolien terrestre est restée stable par rapport à 2023. La puissance des projets éolien terrestre en cours d'instruction s'élève à 13,1 GW.

La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de 24,1 GW en service en 2023 et une fourchette de 33,2 à 34,7 GW en 2028.

Compte tenu des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, les charges prévisionnelles au titre de 2026 estimées par la CRE dans sa délibération du 10 juillet 2025 sont positives sur la sous-action « Éolien terrestre » en 2026 à hauteur de 1 300,1 M€.

SOUS-ACTION**09.02 – Eolien en mer**

La PPE 2019-2028 prévoit l'attribution de projets éoliens (posés et flottants) pour une puissance cumulée entre 3,85 et 4,35 GW, dont au moins 750 MW en flottant et 2,5 à 3 GW en posé entre 2019 et 2023, puis au moins 1 GW par an ensuite, conformément à la loi « climat et résilience ». Depuis 2020, 6 procédures de mises en concurrence représentant 6,75 GW ont été lancées : un premier projet de 1 GW a été attribué en mars 2023 ; un projet de 250 GW flottants a été attribué en mai 2024 ; et deux projets de 230 à 280 MW chacun ont été attribués en décembre 2024.

A la suite de l'appel d'offres attribué en 2012, le parc éolien en mer posé situé à Saint-Nazaire, d'une puissance de 480 MW est intégralement mis en service depuis fin 2022 (0,7 TWh produits de janvier 2023 à mai 2023). Les parcs éoliens en mer de Saint-Brieuc et Fécamp (496 MW chacun) ont été intégralement mis en service au premier semestre 2024. La mise en service du parc de Yeu-Noirmoutier (488 MW) est attendue fin 2025 et celles des trois parcs pilotes flottants, totalisant une puissance de 85 MW, sont prévues entre 2024 et 2025. Le parc de Dieppe-le Tréport (496 MW) et Courseulles-sur-Mer (450 MW) devrait être mis en service entre 2026 et 2027.

La filière éolienne en mer devrait donc produire plus de 4 TWh en 2025, en nette augmentation par rapport à la production en 2023 de 1,9 TWh.

Compte tenu des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, les charges prévisionnelles au titre de 2026 estimées par la CRE dans sa délibération du 10 juillet 2025 sur la sous- action « Éolien en mer » en 2026 sont positives à hauteur de 921,7 M€.

SOUS-ACTION**09.03 – Solaire photovoltaïque**

La puissance du parc solaire photovoltaïque atteint 25,3 GW à la fin du quatrième trimestre 2024. Au cours de l'année 2024, 5 GW supplémentaires ont été raccordés. La production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque s'élève à 24,5 TWh au cours de l'année 2024, en hausse de 9 % par rapport à l'année 2023. Elle représente 5,2 % de la consommation électrique française sur l'année.

La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de 20,1 GW en 2023 et une fourchette comprise entre 35,1 et 44 GW en 2028.

En 2025, la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit l'attribution d'appels d'offres à hauteur de 1 850 MW pour le photovoltaïque au sol et 900 MW pour le photovoltaïque sur bâtiment. L'arrêté tarifaire permettant de soutenir le développement du petit photovoltaïque sur bâtiment est également très dynamique, avec un rythme observé entre 3 et 4 GW par an de demandes de contrats.

Compte tenu des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, les charges prévisionnelles au titre de 2026 estimées par la CRE dans sa délibération du 10 juillet 2025 concernant la sous-action « Solaire photovoltaïque » en 2026 sont positives à hauteur de 4 388,6,0 M€.

SOUS-ACTION

09.04 – Bio-énergies

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2025, au périmètre des charges supportées par EDF, la puissance de la filière biomasse devrait s'élever à 731 MW en 2026 (+150 MW par rapport à 2025). Cette hausse est principalement portée par l'application des dispositions prévues à l'article 229 de la loi de finances pour 2024. S'agissant de l'énergie produite, elle augmente de +13 % entre 2024 et 2026 pour atteindre 3,2 TWh. La puissance de la filière biogaz pour la production d'électricité devrait s'élever à 391 MW en 2026, en légère baisse rapport à 2024 notamment du fait de la priorité donnée à l'injection directe du biogaz dans les réseaux de gaz pour les nouvelles installations. L'énergie produite par la filière biogaz stagne également, à 2,2 TWh en 2026 soit +3 % par rapport à 2023.

Compte tenu des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, les charges prévisionnelles au titre de 2026 estimées par la CRE dans sa délibération du 10 juillet 2025 sur la sous-action « Bio-énergies » en 2026 sont positives à hauteur de 848,6 M€.

SOUS-ACTION

09.05 – Autres énergies

Cette sous-action regroupe les filières restantes de production d'électricité dont notamment l'hydraulique, l'incinération d'ordures ménagères et les autres filières plus marginales (gaz de mines, géothermie, etc.).

Pour la « petite hydroélectricité », comme les années précédentes, un appel d'offres de plus de 30 MW a été ouvert en octobre 2024. Le développement et la rénovation des installations de moins de 1 MW sont soutenus par un dispositif de guichet sous la forme d'un arrêté tarifaire (dit arrêté H16), dont les conditions ont été mises à jour le 22 mai 2024. En 2026, comme projeté en 2025, environ 15 W supplémentaires devraient être mis en service dans le cadre du H16.

Selon la délibération de la CRE du 10 juillet 2025, le parc hydraulique soutenu devrait représenter une puissance installée de 1,1 GW en 2025, en légère hausse par rapport à 2024, l'arrivée à échéance de contrats anciens étant compensée par la prise d'effet des nouveaux contrats. À l'inverse, la production prévisionnelle s'établit à 3,3 TWh, un niveau inférieur (-13 %) à la production constatée en 2024. La filière incinération d'ordures ménagères voit sa puissance continuer de baisser en 2026, causée par l'arrivée à échéance des contrats en cours et de l'absence de mécanisme de soutien pour les nouvelles installations. L'énergie produite suit la même tendance et s'élève à 162 GWh en 2026, en baisse de 11,1 GWh par rapport à 2024.

Les autres filières (gaz de mines, géothermie, achat des surplus aux ELD) sont plus marginales et représentent une production prévisionnelle de 166,3 GWh en 2026 (89,1 GWh en 2024).

Les charges prévisionnelles au titre de l'année 2025 estimées par la CRE sont positives sur la sous-action « Autres énergies » à concurrence de 205,2 M€.

ACTION (6,0 %)**10 – Soutien à l'injection de biométhane**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	533 446 889	533 446 889	0	0
Dépenses d'intervention	533 446 889	533 446 889	0	0
Transferts aux entreprises	533 446 889	533 446 889	0	0
Total	533 446 889	533 446 889	0	0

Au 31 mars 2025, 753 installations produisent du biométhane valorisé par injection dans les réseaux de gaz naturel. Les volumes d'énergie sont exprimés en pouvoir calorifique supérieur (PCS). La capacité de production cumulée s'élève à 14,3 TWh PCS/an, en progression de 3,1 % par rapport à fin 2023. La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe une fourchette comprise entre 14 et 22 TWh PCS/an en 2028.

À la fin du premier trimestre 2025, la capacité des 637 projets en file d'attente est de 15,5 TWh/an.

SOUS-ACTION**10.01 – Soutien à l'injection de biométhane**

Dans sa délibération en date du 10 juillet 2025, la Commission de régulation de l'énergie indique, sur la base des déclarations des fournisseurs de gaz naturel, que 25 fournisseurs ont prévu d'acheter 14,9 TWh de biométhane provenant de 933 installations en 2026, pour un coût d'achat total de 1 897,0 M€. Le coût d'achat unitaire moyen prévisionnel de l'énergie produite est de 127,3 €/MWh, soit une augmentation de +2,5 €/MWh par rapport au coût d'achat unitaire prévu pour 2025 (124,8 €/MWh).

Les charges prévisionnelles au titre de 2026 correspondant au soutien à l'injection de biométhane sont évaluées par la Commission de régulation de l'énergie, sur la base des déclarations des fournisseurs de gaz naturel, à 1 326,3 M€. Néanmoins, les crédits inscrits pour l'action 10 ne s'élèvent qu'à 553,4 M€ en 2026 en raison du financement, à partir du 1^{er} mai 2026, des charges imputables à l'injection de biométhane par l'affectation d'une part des recettes de l'accise sur les carburants pétroliers et non plus via le programme 345.

ACTION (1,3 %)**11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	113 960 910	113 960 910	0	0
Dépenses d'intervention	113 960 910	113 960 910	0	0
Transferts aux entreprises	113 960 910	113 960 910	0	0
Total	113 960 910	113 960 910	0	0

Certains territoires ne sont pas connectés au réseau d'électricité continental (ou de façon limitée dans le cas de la Corse) et voient leur approvisionnement en électricité spécifiquement contraint : on les regroupe sous le nom de zones non interconnectées (ZNI).

Ces zones regroupent notamment : la Corse ; les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, La Réunion) ; les collectivités territoriales (Martinique, Guyane, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy) ; certaines collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna notamment) ; les îles du Ponant (les îles de Sein, Molène, Ouessant et Chausey). La Nouvelle Calédonie et la Polynésie française ont des statuts particuliers en matière d'énergie et ne sont pas considérées comme des zones non interconnectées (ZNI).

Les crédits de l'action 11 « Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain » financent les charges résultant de deux missions de service public de l'énergie complémentaires : d'une part, la transition énergétique des territoires et, d'autre part, la péréquation tarifaire qui permet aux consommateurs de ces territoires de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs à ceux de la métropole.

Il en résulte pour les opérateurs historiques, EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF), des surcoûts qui font l'objet d'une compensation par l'État.

Plus précisément, les charges liées à la production d'électricité dans les zones non interconnectées sont constituées notamment :

- des surcoûts de production d'électricité à partir des installations appartenant aux opérateurs historiques. Les surcoûts de production supportés par EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF) et donnant lieu à compensation sont calculés comme l'écart entre le coût de production « normal et complet pour le type d'installation de production considérée dans cette zone » et la part production du tarif réglementé de vente. Le coût de production normal et complet est calculé annuellement à partir des coûts constatés dans la comptabilité appropriée des opérateurs ;
- des surcoûts d'achat d'électricité dans le cadre de contrats conclus entre les producteurs tiers et les fournisseurs historiques, qu'ils relèvent de l'obligation d'achat (arrêtés tarifaires et appels d'offre) ou du gré à gré, sous le contrôle de la Commission de régulation de l'énergie. Les surcoûts d'achat sont calculés comme l'écart entre le prix auquel le fournisseur historique achète l'électricité à un producteur tiers et la part « production » du tarif réglementé de vente.

Les coûts correspondants ont été évalués de façon prévisionnelle par la Commission de régulation de l'énergie à 3 016,2 M€ au titre de l'année 2026. La budgétisation 2026 intègre cependant les effets de la réforme du financement de la péréquation tarifaire en ZNI, entrée en vigueur au 1^{er} août 2025, destinée à pérenniser le financement de celle-ci par une affectation directe d'une fraction d'accise sur les énergies de chauffage (combustibles et électricité) pour l'ensemble des ZNI, à l'exception de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Au total, les charges prévisionnelles liées au soutien dans ces deux territoires et ajustées du décalage d'un mois du paiement des charges par rapport à l'année budgétaire s'établissent à 114,0 M€ réparties entre 13,4 M€ pour la sous-action 11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI et 100,6 M€ pour la sous-action 11.02 – Mécanisme de solidarité avec les ZNI.

SOUS-ACTION

11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI

Le code de l'énergie prévoit la mise en place de programmations pluriannuelles de l'énergie propres à chaque zone non interconnectée. Ces programmations, qui couvrent une période de cinq ans, sont élaborées conjointement par

le Gouvernement et les autorités locales. Elles constituent l'outil de pilotage de la politique énergétique de ces territoires, en association avec les collectivités locales.

Ces programmations visent à atteindre deux objectifs ambitieux fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : couvrir avec des énergies renouvelables 50 % du mix énergétique de ces territoires en 2023 ; parvenir à l'autonomie énergétique en 2030. Territoires isolés du réseau électrique de la France continentale, les zones non interconnectées assurent en effet aujourd'hui l'essentiel de leur fourniture électrique avec des énergies fossiles importées (gaz, fioul, charbon).

L'accompagnement de la transition énergétique des zones non interconnectées prend principalement la forme de contrats d'obligation d'achat ou de contrats de gré à gré pour le développement des énergies renouvelables et d'actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE).

Plus précisément, la sous-action « Soutien à la transition énergétique dans les ZNI » couvre :

- les surcoûts de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables : 2,9 M€ pour Électricité de France (EDF) et -0,04 M€ pour Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF) en 2026 ;
- les surcoûts d'achat des contrats de gré à gré ou d'obligation d'achat d'énergies renouvelables : 1 614,4 M€ pour EDF, 9,3 M€ pour Électricité de Mayotte (EDM) et 1,6 M€ pour EEWF ;
- les coûts liés à la maîtrise de la demande d'énergie (MDE) : 147,5 M€ pour EDF, 11,3 M€ pour Électricité de Mayotte (EDM) et 10,3 M€ pour l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse ;
- les coûts liés au développement du stockage : 5,5 M€ pour EDF et 2,5 M€ Électricité de Mayotte (EDM) ;
- le coût des études prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie : absence de charges en 2026 ;
- régularisation des charges au titre des années 2011 à 2025 : 292,0 M€.

En déduisant sur cette sous-action l'impact de la réforme du financement de la péréquation tarifaire, le total de cette sous-action s'élève ainsi à 13,9 M€.

SOUS-ACTION

11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI

La sous-action « Mécanismes de solidarités avec les ZNI » représente la part dévolue à la production non renouvelable de la péréquation tarifaire : les surcoûts de production hors énergies renouvelables du fournisseur historique et les surcoûts d'achat des contrats de gré à gré hors énergies renouvelables.

Le total de cette sous-action s'élève à 1 267,2 M€ pour l'année 2026 et comprend :

- les contrats de gré à gré thermique pour les producteurs tiers (fioul, gaz, etc.) : 629,1 M€ pour EDF ;
- les charges induites par l'exploitation des moyens de production d'électricité à partir des installations appartenant aux fournisseurs historiques : 396,5 M€ pour EDF SEI, 175,8 M€ pour Électricité de Mayotte (EDM) et 9,5 M€ pour Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF) ;
- régularisation des charges au titre des années 2011 à 2025 : 55,9 M€.

En déduisant sur cette sous-action l'impact de la réforme du financement de la péréquation tarifaire, le total de cette sous-action s'élève ainsi à 100,6 M€.

ACTION (3,5 %)**12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	315 280 010	315 280 010	0	0
Dépenses d'intervention	315 280 010	315 280 010	0	0
Transferts aux entreprises	315 280 010	315 280 010	0	0
Total	315 280 010	315 280 010	0	0

La cogénération désigne le processus de production simultanée de chaleur et d'électricité, qui permet d'atteindre des rendements énergétiques globaux supérieurs à ceux obtenus via la production séparée de chaleur (chaudières) et d'électricité (centrales électriques). La cogénération permet ainsi de générer des économies d'énergie primaire, ce qui contribue à l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation énergétique.

Cette action assure la compensation des coûts supportés par les acheteurs obligés (EDF, entreprises locales de distribution) dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de soutien à la cogénération au gaz naturel, tels que les contrats d'obligation d'achat ou de complément de rémunération. Ce soutien concerne les installations de moins de 12 MW, le dispositif transitoire de rémunération de la disponibilité des capacités de production des installations de plus de 12 MW prévu par la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 ayant pris fin au 31 décembre 2016.

Conformément à la programmation pluriannuelle de l'énergie d'avril 2020, le dispositif de soutien à la cogénération a été abrogé le 21 août 2020. Seuls les contrats en cours à cette date font donc l'objet d'une compensation jusqu'à leur terme.

Cette action assure également la compensation des coûts au titre des autres moyens thermiques, notamment le gaz de mine.

SOUS-ACTION**12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques**

Selon la délibération de la CRE du 10 juillet 2025, la puissance soutenue de la filière cogénération au gaz naturel devrait baisser entre 2024 et 2026 de 0,9 GW pour s'établir à 1,2 GW avec l'arrivée à échéance de contrats anciens et de l'abrogation du soutien à la filière. L'énergie produite soutenue baisse elle aussi fortement entre 2024 et 2026 (-1,3 TWh, soit -28 %). Concernant la centrale à « cycle combiné gaz » de Landvisiau mise en service en 2021, sa puissance est de 422 MW. Une prime fixe annuelle en €/MW est versée au producteur.

Les charges évaluées par la CRE au titre de l'année 2026 pour la cogénération au gaz naturel et les autres moyens thermiques s'élèvent à 649,3 M€. Cependant, les crédits inscrits pour l'action 12 ne s'élèvent qu'à 315,3 M€ en 2026 en raison du financement, à partir du 1^{er} mai 2026, des charges imputables à la cogénération au gaz naturel par l'affectation d'une part des recettes de l'accise sur les carburants pétroliers et non plus via le programme 345.

ACTION (1,6 %)**13 – Soutien aux effacements de consommation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	146 632 978	146 632 978	0	0
Dépenses d'intervention	146 632 978	146 632 978	0	0
Transferts aux entreprises	146 632 978	146 632 978	0	0
Total	146 632 978	146 632 978	0	0

Cette dépense correspond au financement des appels d'offres pluriannuels prévus par l'article L. 271-4 du code de l'énergie organisés à partir de 2018 (reliquats des AOE pluriannuels de 2023 et 2024) visant à développer les capacités d'effacement de consommation électrique ainsi que le financement de l'appel d'offres flexibilités décarbonées (incluant également le stockage) prévu pour le S1 2026.

SOUS-ACTION**13.01 – Soutien aux effacements**

Pour l'année 2026, les charges prévisionnelles pour la mise en œuvre des contrats d'effacement déclarées par Réseau de transport d'électricité (RTE) et retenues par la CRE dans sa délibération du 10 juillet 2025 s'élèvent à 148,8 M€. Parmi ces charges, l'estimation prévisionnelle du budget de contractualisation concernant l'année 2026 de l'appel d'offres « Flexibilités Décarbonées 2025 – S1 2026 » représente 86,9 M€.

ACTION (0,4 %)**14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	36 318 282	36 318 282	0	0
Dépenses d'intervention	36 318 282	36 318 282	0	0
Transferts aux entreprises	36 318 282	36 318 282	0	0
Total	36 318 282	36 318 282	0	0

Cette action assure le financement des dispositifs d'aide aux ménages en situation de précarité. Ils sont au nombre de 5 répartis en 3 sous-actions, pour des dépenses totales évaluées à 36 M€ en 2026.

SOUS-ACTION**14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement**

Les opérateurs peuvent bénéficier de la prise en charge d'une partie de leur contribution au fonds de solidarité logement. L'arrêté du 6 avril 2018 fixant le montant et la limite de compensation des contributions des fournisseurs

d'électricité au fonds de solidarité pour le logement réforme les règles de compensation des fournisseurs : celle-ci est portée à un euro par client résidentiel titulaire d'un contrat dont la puissance électrique souscrite est égale ou inférieure à 36 kVA au 1^{er} janvier de l'année considérée, dans la limite de 90 % de leur contribution. Cette évolution vise à préserver le caractère incitatif du fonds de solidarité logement pour les fournisseurs, tout en participant à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques.

Les charges prévisionnelles au titre de l'année 2026 évaluées par la CRE pour les contributions aux fonds de solidarité logement s'élèvent à 30,9 M€.

SOUS-ACTION

14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie

En application de l'article L. 124-5 du code de l'énergie, les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel doivent proposer à leurs clients bénéficiant des tarifs sociaux ou du chèque énergie, et équipés d'un compteur communicant Linky ou Gazpar, un accès à leurs données de consommation, exprimées en euros. Pour l'électricité, cet affichage doit être en temps réel. Les coûts correspondants sont compensés, dans la limite d'un montant unitaire maximal par ménage fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

Les charges prévisionnelles au titre de l'année 2026 évaluées par la CRE pour l'accès aux données de consommation d'énergie s'élèvent à 2,4 M€.

SOUS-ACTION

14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique

Les charges prévisionnelles au titre de l'année 2026 évaluées par la CRE pour les autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique s'élèvent à 3,5 M€.

Ce montant compense deux dispositifs sociaux :

- La tarification spéciale « produit de première nécessité » (TPN) pour l'électricité et la « tarification spéciale de solidarité » (TSS) pour le gaz sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Elles ont été remplacées au 1^{er} janvier 2018 par le chèque énergie. Néanmoins, les dispositions réglementaires nécessaires au déploiement du chèque énergie n'ayant pas été prises dans les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le tarif de première nécessité y a été prolongé en 2022 en l'absence d'avancées réglementaires. Ainsi, seule EDF prévoit de supporter des charges liées au tarif de première nécessité, relatives aux îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy spécifiquement ;
- Les protections associées au chèque énergie, qui a remplacé depuis le 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire les anciens tarifs sociaux de l'énergie, et dont le financement a été transféré en 2020 sur le programme 174 « Énergie, climat et après-mines ». Le programme 345 continue de financer les compensations de charges, évaluées par la CRE, des fournisseurs concernant les services liés à la fourniture des bénéficiaires du chèque énergie.

ACTION**15 – Frais divers**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Cette action assure le financement de frais divers associés aux missions de service public de l'énergie. Ces frais, détaillés ci-dessous, représentent des recettes totales évaluées à 19,2 M€ en 2026. Au sein de cette action, la sous-action 15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique a, en effet, des charges prévisionnelles négatives (-110,3 M€). Malgré le fait que les deux autres sous-actions : 15.01 – Frais financiers et gestion des contrats (90,4 M€) et 15.02 – Frais d'intermédiation (+0,7 M€) présentent des charges prévisionnelles positives, les crédits inscrits pour l'action 15 sont donc nuls en 2026. Les recettes prévisionnelles de cette action (19,2 M€) sont déduites sur les crédits de l'action 09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale.

SOUS-ACTION**15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats**

Cette sous-action compense les opérateurs pour les coûts directement induits par la conclusion et la gestion des contrats d'obligation d'achat et de complément de rémunération pour un montant prévisionnel au titre de 2026 de 119,1 M€ selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 10 juillet 2025 basée notamment sur la délibération de la CRE n° 2025-114 du 30 avril 2025 portant décision sur la méthodologie d'évaluation des charges de service public de l'énergie en métropole continentale.

Elle comprend par ailleurs -28,7 M€ au titre des frais financiers (en l'occurrence il s'agit donc de produits financiers). En application des articles L. 121-19-1 et L. 121-41 du code de l'énergie, les charges de service public de l'énergie supportées par les opérateurs sont en effet majorées ou diminuées de frais financiers définis comme suit : « si le montant de la totalité des acomptes versés au titre d'une année est inférieur, respectivement supérieur, au montant constaté des charges mentionnées aux articles [L. 121-7, L. 121-8 et L. 121-8-1 pour ce qui concerne l'électricité et à l'article L. 121-35 pour ce qui concerne le gaz] il en résulte respectivement, une charge ou un produit, qui porte intérêt à un taux fixé par décret. La charge ou le produit ainsi calculé est, respectivement, ajoutée ou retranché aux charges à compenser à cet opérateur pour les années suivantes. »

Le h) du I de l'article R. 121-31 du code de l'énergie précise que le montant des charges imputables aux missions de service public incombant à chaque opérateur est « augmenté ou diminué des intérêts prévus aux articles L. 121-19-1 et L. 121-41, calculés opérateur par opérateur, par application, à la moyenne du déficit ou de l'excédent de compensation constaté l'année précédente, du taux de 1,72 %, qui peut être modifié par décret. Les modalités de calcul de ces intérêts sont établies par la Commission de régulation de l'énergie. »

Si les charges prévisionnelles à compenser en 2026 estimées par la Commission de régulation de l'énergie sont positives pour cette sous-action (+90,4 M€), compte tenu d'un montant global de charges négatives sur l'action 09, les crédits inscrits sont nuls pour cette sous-action.

SOUS-ACTION**15.02 – Frais d'intermédiation**

La sous-action « Frais d'intermédiation » couvre les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations et les frais de gestion de l'organisme mentionné à l'article L. 314-14 du code de l'énergie, responsable de la mise aux enchères des garanties d'origine.

Les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations sont évalués par la Commission de régulation de l'énergie à 58 395 € pour 2025. Ce montant correspond à la somme des frais de gestion prévisionnels au titre de 2026 (56 017 €) et de l'écart entre les frais de gestion constatés en 2024 et les frais prévisionnels au titre de cette même année (2 378 €). Les frais de gestion constatés en 2024 (54 386 €) ont été actés par l'arrêté du 30 juin 2025.

Les frais supportés par l'entreprise EEX au titre de la mise aux enchères des garanties d'origine prévue par l'article L. 314-14 du code de l'énergie sont évalués à 680 651 € pour 2025. Il s'agit de la somme des frais de gestion prévisionnels au titre de 2026 (480 000 €) et de l'écart entre les frais de gestion constatés en 2024 et les frais de gestion prévisionnels au titre de cette même année (200 651 €).

Si les charges prévisionnelles à compenser en 2026 estimées par la Commission de régulation de l'énergie sont positives pour cette sous-action (+0,7 M€), compte tenu d'un montant global de charges négatives sur l'action 15, les crédits inscrits sont nuls pour cette sous-action.

SOUS-ACTION**15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique**

L'article 62 de la n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a modifié les dispositions du code de l'énergie relatives au complément de prix acquitté dans certaines circonstances par les fournisseurs d'électricité au titre du dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire (ARENH). Les dispositions modifiées prévoient la déduction dans certaines circonstances d'une partie des montants versés à EDF, au titre du complément de prix de l'ARENH de la compensation des charges imputables aux missions de service public assignées à EDF en application de l'article L. 121-6 du code de l'énergie.

Ces nouvelles dispositions n'engendrent en principe pas de dépenses nouvelles pour le budget de l'État. Au contraire, elles permettent potentiellement de réduire les versements devant être apportés par le budget de l'État pour la compensation des charges de service public de l'énergie d'EDF. Dans sa délibération du 10 juillet 2025, la CRE estime qu'EDF devrait ainsi recouvrer en 2025 un montant de 110,3 M€ au titre du complément de prix ARENH portant sur l'année 2024. Il sera alors déduit de la compensation des charges pour 2026, sous réserve de régularisation au regard des montants effectivement versés à EDF.

La prévision de dépenses au titre de la sous-action 15-03 est donc nulle pour l'année 2025.

ACTION (0,4 %)**17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	33 467 664	33 467 664	0	0
Dépenses d'intervention	33 467 664	33 467 664	0	0
Transferts aux entreprises	33 467 664	33 467 664	0	0
Total	33 467 664	33 467 664	0	0

Dans le contexte de la forte hausse des prix du gaz et de l'électricité constatée depuis mi-2021, le législateur a élargi ponctuellement la spécialité des crédits portés par le programme 345 des charges usuelles de service public de l'énergie aux mesures de protection des consommateurs contre les hausses des prix des énergies face à la crise (boucliers tarifaires pour le gaz et pour l'électricité, amortisseur électricité, « garantie 280 »).

Si l'ensemble des dispositifs d'aides ont pris fin au plus tard en 2024 grâce à la baisse progressive des prix de l'énergie, des régularisations auront encore lieu en 2026.

L'action intègre, à ce titre, 11/12^e des 36,5 M€ de reliquats antérieurs à 2024, évalués par la CRE dans sa délibération du 10 juillet 2025, au titre des boucliers tarifaires individuels gaz et électricité. Des régularisations pourront également intervenir début 2026 au titre de la gestion des boucliers collectifs gaz et électricité opérés par l'ASP.

SOUS-ACTION**17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité**

En complément de la baisse de taxes (accise sur l'électricité, ex-TICFE) au minimum communautaire, pour tous les consommateurs sauf ceux qui bénéficient déjà de taux très réduits ou d'une exonération (très gros consommateurs), le bouclier tarifaire pour l'électricité comportait, en 2022 comme en 2023, une limitation de la hausse des tarifs destinés aux consommateurs éligibles aux TRVe (dont les consommateurs en Corse et outre-mer), qu'ils soient clients des fournisseurs historiques ou des fournisseurs alternatifs. En 2023, « l'amortisseur électricité » est venu compléter la palette des aides aux consommateurs d'électricité, pour les collectivités, PME ou assimilées et TPE ou assimilées non éligibles aux tarifs réglementés de vente, en s'appuyant sur l'encadrement temporaire de crise et de transition (TCTF) établi par la Commission européenne.

Afin que tous les fournisseurs puissent répercuter à leurs clients les effets des aides sur l'électricité, les lois de finances successives ont prévu une compensation par l'État, au titre des charges de service public de l'énergie, des pertes que les fournisseurs subiraient.

Si l'ensemble des mesures exceptionnelles de protection des consommateurs d'électricité (bouclier tarifaire individuel et collectif, amortisseur électricité et « garantie 280 ») ont pris fin en 2024, la prévision de dépense sur la sous-action 17.01 est cependant positive en 2026 à hauteur de 23,9 M€ soit 11/12^e du montant des régularisations pour 2026 évaluées par la CRE dans sa délibération du 10 juillet 2025 pour ces dispositifs au titre des années 2024 et antérieures.

SOUS-ACTION

17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz

Le bouclier tarifaire institué par la loi de finances pour 2022 pour les consommateurs éligibles aux tarifs réglementés (particuliers et petites copropriétés) a été étendu aux logements chauffés par un chauffage collectif au gaz ou par un réseau de chaleur urbain utilisant du gaz naturel par le décret du 9 avril 2022 par le biais d’une aide financière. Cette aide est équivalente au gel des tarifs réglementés du gaz du 1^{er} novembre 2021 au 30 juin 2022, basée sur la différence entre le TRV gelé et le TRV non gelé, dans la limite de l’écart réel entre le prix du gaz facturé et le prix du TRV gelé. Pour ce bouclier « collectif », les ménages n’ont aucune démarche à effectuer pour bénéficier de l’aide qui est répercutée automatiquement sur leurs charges. Les demandes d’aide sont formulées par les fournisseurs d’énergie (fournisseur de gaz, exploitant de chaufferie collective qui facture la chaleur, gestionnaire de réseaux de chaleur) pour le compte des gestionnaires des logements sociaux et copropriétés, qui répercutent cette aide sur les charges. Le dispositif d’aide est également ouvert aux résidences à caractère social (logements-foyers, résidences universitaires et résidences service, lieux d’hébergement pour demandeurs d’asile, centres d’hébergement et de réinsertion sociale) dont les charges ne sont pas forcément récupérables mais qui se retrouvent dans une situation financière difficile, dans la mesure où les redevances des résidents sont contraintes et déterminées de manière forfaitaire. Ce second dispositif est géré par l’Agence de services et de paiement (ASP).

Si, comme pour l’électricité, l’ensemble des mesures exceptionnelles de protection des consommateurs de gaz (bouclier tarifaire individuel et collectif) ont pris fin au plus tard en 2024, la prévision de dépense sur la sous-action 17.02 est cependant positive en 2026 à hauteur de 9,6 M€ soit 11/12^e du montant des régularisations pour 2026 évaluées par la CRE dans sa délibération du 10 juillet 2025 pour le bouclier tarifaire gaz individuel au titre des années 2023 et antérieures.

ACTION (5,6 %)

18 – Soutien hydrogène

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	500 000 000	13 300 000	0	0
Dépenses d'intervention	500 000 000	13 300 000	0	0
Transferts aux entreprises	500 000 000	13 300 000	0	0
Total	500 000 000	13 300 000	0	0

Afin d’atteindre les objectifs de la stratégie de décarbonation nationale, la France soutient le développement de la production d’hydrogène décarboné, pour la décarbonation de certaines industries au travers d’un dispositif dédié.

Le dispositif de soutien à la production d’hydrogène décarboné accompagnera le déploiement à terme d’environ 1 GW d’électrolyse pour participer au lancement du marché en prenant en charge une partie de la différence entre le coût de l’hydrogène décarboné et de l’hydrogène produit à partir de combustibles fossiles. Le mécanisme prévoit de monter en puissance sur trois vagues. La première a été lancée en décembre 2024 pour une contractualisation des lauréats anticipée en 2026.

Il est envisagé d’apporter un soutien à la production sur une durée de 15 ans. La première vague de l’appel d’offre a été lancée en décembre 2024 pour une puissance de 200 MW. Les vagues suivantes anticipées porteront sur des puissances de 250 MW et 450 MW.

PROGRAMME 217

**Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du
développement et de la mobilité durables**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Guillaume LEFORESTIER

Secrétaire général du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Responsable du programme n° 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Le programme 217 est le programme support de la mise en œuvre des politiques publiques du pôle ministériel regroupant les ministères et ministères délégués en charge de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la transition énergétique, des transports et de la mer. Son responsable est le secrétaire général de ce pôle.

Il porte les effectifs du pôle ministériel, dont la décomposition par politique publique est fixée dans les actions du programme. Il regroupe également les crédits de fonctionnement et d'investissement de l'administration centrale pilotés par le secrétariat général. Le programme comporte dans trois actions les emplois et crédits de trois autorités administratives indépendantes : la Commission nationale du débat public (CNDP), l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) et la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Au total, les effectifs portés par la mission « Écologie, développement et mobilité durables » connaîtront une baisse en PLF 2026, après la suppression de 322 ETP sur le programme 217 en 2025. Dans le cadre de la loi dite « 3DS », et dans la poursuite de sa mise en œuvre depuis 2025 les directions interdépartementales des routes (DIR) poursuivront le transfert des effectifs concernés aux collectivités locales. L'année 2025 a également clos le processus de création des centres de gestion financière et la manœuvre RH associée.

S'agissant des crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires au support de l'administration centrale et des politiques du support du pôle ministériel (action 07), ce budget est principalement marqué par la mise en œuvre du nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'administration centrale.

Ce SPSI poursuit trois grandes finalités :

- mettre en œuvre les objectifs de sobriété énergétique et de sobriété foncière définis par le Gouvernement dans le cadre de la planification écologique, afin de demeurer un ministère exemplaire ;
- adapter les espaces aux évolutions profondes qu'ont connues les modes de travail depuis plusieurs années, avec notamment la généralisation du télétravail ou l'expansion du travail collaboratif ;
- offrir à tous les agents des locaux plus accueillants et plus confortables, pour une meilleure qualité de vie au travail.

Le programme poursuit les priorités suivantes :

- doter le pôle ministériel de la compétence, de l'expertise et des ressources nécessaires à la prise en compte de la transition écologique. L'enjeu est de faire évoluer les politiques publiques pour atténuer les conséquences économiques et sociales négatives des changements écologiques et de faire de ces politiques autant d'opportunités d'améliorer notre société ;
- fournir un appui de qualité aux agents, en adéquation avec leurs missions, tout en recherchant une utilisation plus efficiente des moyens, notamment par la mutualisation et par la modernisation de l'environnement de travail numérique ;
- être exemplaire par la promotion du plan d'actions « services publics éco-responsables », l'insertion des clauses environnementales et sociales dans les contrats d'achats publics et l'amélioration de la performance économique et énergétique des bâtiments d'administration centrale. Ainsi, le pôle ministériel s'attachera particulièrement à baisser ses consommations d'énergie et à mettre en œuvre le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
- œuvrer en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement

INDICATEUR 1.1 : Efficience de la gestion immobilière

OBJECTIF 2 : Accompagner la politique d'égalité entre les femmes et les hommes

INDICATEUR 2.1 : Index égalité femmes-hommes

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance évolue de la façon suivante en 2026 :

- objectif n° 1 : remplacement du sous-indicateur « ratio d'occupation (en m² SUN/poste) » par l'indicateur relatif à la " surface des locaux de l'administration centrale (en m²) "

Les termes de la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 fixant de nouveaux objectifs d'optimisation immobilière, basés sur la SUB, et non plus sur la SUN, ont rendu l'indicateur existant (SUN/poste de travail) non pertinent. Le nouveau sous-indicateur permettra par ailleurs de mettre en évidence l'effort de densification réalisé dans le cadre du projet Arche-Séquoia 2028.

- objectif n° 1 : suppression du sous-indicateur relatif à l'efficacité de la fonction achat, dont le renseignement n'était pas suffisamment régulier.
- création de l'objectif n° 2 « accompagner la politique d'égalité entre les femmes et les hommes », qui comprend comme indicateur l'index égalité femmes-hommes.

OBJECTIF

1 – Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du pôle ministériel pour son administration centrale, tend vers plus de sobriété. En particulier, le SPSI permet d'explicitier la manière dont le ministère entend mettre en œuvre la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État qui fixe une cible d'occupation de 16 m² SUB/résident.

A cet égard, le ministère a engagé en 2025 une vaste opération de densification et de rénovation de ses deux principaux bâtiments à La Défense. La densification de la Grande Arche permettra d'augmenter de 60 % le nombre de résidents présents dans le bâtiment, dont plusieurs directions générales aujourd'hui hébergées dans la tour Séquoia. Elle sera suivie d'une campagne de travaux de rénovation et d'une densification de la tour Séquoia qui permettra *in fine* de libérer plus de 10 étages de ce bâtiment sur un total de 32 étages.

Par ailleurs, dans la continuité de la démarche « services publics écoresponsables » (SPE), lancée en février 2020, la circulaire de la Première ministre du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État appelle l'ensemble des services publics à accélérer leur transition écologique. Elle fixe 15 engagements en matière de fonctionnement interne plus durable devant être déclinés au sein de chaque ministère avec un plan d'actions.

En 2025, le nouveau plan de transformation écologique ministériel a été déployé au sein de chaque service et établissement public. Il reprend les mesures de la circulaire susmentionnée en ciblant 16 actions prioritaires telles que l'identification des postes les plus émetteurs de gaz à effet de serre, le remplacement de toutes les chaudières au fioul d'ici à 2029, la poursuite du verdissement de la flotte automobile, la diminution des déplacements, une offre de restauration collective plus durable, une politique achats en faveur de l'économie circulaire, l'allongement de la durée de vie des équipements numériques ou encore des actions de « désimperméabilisation », de renaturation et de dépollution des sols pour mieux gérer les eaux de ruissellement.

Ce plan d'actions dessine une trajectoire jusqu'en 2027 dont on peut souligner notamment certaines réussites en 2025 telles que la publication d'une formation en ligne à l'écoconduite et la conduite de véhicule électrique pour tous les agents, le lancement d'un 4^e appel à projet biodiversité, l'obtention du label employeur pro vélo niveau or

pour les sites de l'administration centrale et la couverture de 95 % des entités du pôle ministériel par des bilans d'émissions de gaz à effet de serre.

L'atteinte des objectifs de ce plan dépend fortement de la pleine mobilisation des agents comme ambassadeurs du développement durable. En 2024 l'intégralité des cadres supérieurs ont été formés à la transition écologique. A partir de 2025, ces formations sont ouvertes à tous les agents.

INDICATEUR transversal *

1.1 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m ²	84,44	60,73	69,37	91,72	93,46	96,97
Surface des locaux de l'administration centrale	m2 SUB	Sans objet	Sans objet	Sans objet	133 323	128 418	123 511

Précisions méthodologiques

Mode de calcul du sous-indicateur 1.1.1 : ratio d'entretien courant / surface utile brute (SUB) en administration centrale.

- au numérateur : dépenses d'entretien courant (en crédits de paiement) réalisées au cours de l'année considérée au titre de l'entretien courant, de l'exploitation et la maintenance des bâtiments et du nettoyage des locaux ;
- au dénominateur : surface utile brute (SUB) en m² des locaux occupés par les services d'administration centrale du ministère à la charge du programme 217.

Source de données :

- le montant des dépenses relatives à l'entretien courant est extrait du système d'information CHORUS. La fiche du guide ministériel dédié à la performance précise la liste des comptes PCE et groupes de marchandises correspondant à ces dépenses ;
- les données relatives aux surfaces et aux postes de travail sont extraites de tableaux de suivi sous tableur bureautique renseignés par les services.

Mode de calcul du sous-indicateur 1.1.2 : évolution de la surface des locaux de l'administration centrale par rapport aux données SPSI.

Source des données :

Suivi SPSI/RT

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous indicateur 1.1.1 : ratio d'entretien courant / surface utile brute (SUB) en administration centrale.

Les hausses constatées en 2026, 2027 et 2028 s'expliquent par une hausse des dépenses prévues sur les postes de maintenance, de nettoyage et de petit entretien. Il s'agit en réalité d'une réévaluation des dépenses compte tenu des travaux programmés prenant en compte une extension du périmètre de soutien, accompagné d'une élévation du niveau de service attendu, ainsi que par une hausse globale et généralisée des prix des marchés.

Sous-indicateur 1.1.2 : surface des locaux de l'administration centrale :

Le SPSI du ministère prévoit, à horizon 2028, une réduction de 16,6 % des surfaces par rapport aux surfaces occupées en 2023 qui était de 148 042 m² et 146 619 m² en 2024.

OBJECTIF

2 – Accompagner la politique d'égalité entre les femmes et les hommes

INDICATEUR

2.1 – Index égalité femmes-hommes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Score obtenu à l'index égalité femmes-hommes	Note sur 100	79	80	Sans objet	80	81	81

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Le calcul est automatique via l’outil dédié de la DGAFP.

La note est sur 100 et prend en compte les données suivantes :

- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires titulaires à corps, grade et échelon équivalents (évalué sur 40 points)
- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente (évalué sur 10 points) ;
- Écart du taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes (taux promus/promouvables) (évalué sur 15 points) ;
- Écart du taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux promus/promouvables) (évalué sur 15 points) ;
- Nombre d’agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations (évalué sur 10 points)
- Taux d’agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 % d’agents publics occupant les emplois de type 1 à 5 du dispositif de nomination équilibrée prévu par le décret du 30 avril 2012 ayant perçu les plus hautes rémunérations (évalué sur 10 points).

Sources de données :

Fichiers DGFIP de retour de paie et RenoiRH

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le dernier index de l’égalité professionnelle des employeurs publics (reposant sur des données 2023) atteint la note de 80/100 en 2024 contre 79/100 en 2023. La quasi-totalité des points qui manquent aux ministères chargés de l’aménagement du territoire et de la transition écologique se trouvent dans les deux catégories relatives à l’accès des femmes aux plus hautes rémunérations. Ceci est dû notamment au vivier insuffisant des femmes dans les métiers techniques. Les actions lancées auront un impact très progressif, et plutôt à moyen ou long terme.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	650 076 404 642 529 179	203 211 294 186 012 844	50 665 340 23 290 000	6 970 636 12 140 917	910 923 674 863 972 940	852 700 1 500 000
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	599 299 812 612 864 744	0 0	0 0	0 0	599 299 812 612 864 744	0 0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	232 039 652 231 471 500	0 0	0 0	0 0	232 039 652 231 471 500	0 0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	273 202 900 272 609 051	0 0	0 0	0 0	273 202 900 272 609 051	0 0
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	693 393 435 689 822 415	0 0	0 0	0 0	693 393 435 689 822 415	0 0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	288 339 361 292 547 431	0 0	0 0	0 0	288 339 361 292 547 431	0 0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	29 890 614 28 093 786	0 0	0 0	0 0	29 890 614 28 093 786	8 000 000 8 000 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	72 867 850 75 555 545	0 0	0 0	0 0	72 867 850 75 555 545	0 0
25 – Commission nationale du débat public	3 235 066 3 300 091	964 149 964 149	0 0	0 0	4 199 215 4 264 240	6 200 000 7 000 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 526 497 1 555 652	509 158 509 158	0 0	0 0	2 035 655 2 064 810	0 0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	16 934 143 16 977 551	4 968 545 8 140 000	0 0	0 130 000	21 902 688 25 247 551	0 0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	54 748 926 52 816 119	0 0	0 0	0 0	54 748 926 52 816 119	0 0
Totaux	2 915 554 660 2 920 143 064	209 653 146 195 626 151	50 665 340 23 290 000	6 970 636 12 270 917	3 182 843 782 3 151 330 132	15 052 700 16 500 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	650 076 404 642 529 179	224 269 506 221 365 584	30 990 646 63 268 432	6 970 636 12 140 917	912 307 192 939 304 112	852 700 1 500 000
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	599 299 812 612 864 744	0 0	0 0	0 0	599 299 812 612 864 744	0 0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	232 039 652 231 471 500	0 0	0 0	0 0	232 039 652 231 471 500	0 0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	273 202 900 272 609 051	0 0	0 0	0 0	273 202 900 272 609 051	0 0

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	693 393 435 689 822 415	0 0	0 0	0 0	693 393 435 689 822 415	0 0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	288 339 361 292 547 431	0 0	0 0	0 0	288 339 361 292 547 431	0 0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	29 890 614 28 093 786	0 0	0 0	0 0	29 890 614 28 093 786	8 000 000 8 000 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	72 867 850 75 555 545	0 0	0 0	0 0	72 867 850 75 555 545	0 0
25 – Commission nationale du débat public	3 235 066 3 300 091	964 149 964 149	0 0	0 0	4 199 215 4 264 240	6 200 000 7 000 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 526 497 1 555 652	509 158 509 158	0 0	0 0	2 035 655 2 064 810	0 0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	16 934 143 16 977 551	7 529 215 8 140 000	0 0	0 130 000	24 463 358 25 247 551	0 0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	54 748 926 52 816 119	0 0	0 0	0 0	54 748 926 52 816 119	0 0
Totaux	2 915 554 660 2 920 143 064	233 272 028 230 978 891	30 990 646 63 268 432	6 970 636 12 270 917	3 186 787 970 3 226 661 304	15 052 700 16 500 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	2 915 554 660 2 920 143 064 2 919 453 563 2 922 951 783	8 000 000 8 000 000 8 000 000 8 000 000	2 915 554 660 2 920 143 064 2 919 453 563 2 922 951 783	8 000 000 8 000 000 8 000 000 8 000 000
3 - Dépenses de fonctionnement	209 653 146 195 626 151 216 941 231 197 567 053	7 052 700 8 500 000 8 500 000 8 500 000	233 272 028 230 978 891 233 422 516 232 657 660	7 052 700 8 500 000 8 500 000 8 500 000
5 - Dépenses d'investissement	50 665 340 23 290 000 35 884 700 13 078 000		30 990 646 63 268 432 87 837 721 50 393 660	
6 - Dépenses d'intervention	6 970 636 12 270 917 12 270 917 12 270 917		6 970 636 12 270 917 12 270 917 12 270 917	
Totaux	3 182 843 782 3 151 330 132 3 184 550 411 3 145 867 753	15 052 700 16 500 000 16 500 000 16 500 000	3 186 787 970 3 226 661 304 3 252 984 717 3 218 274 020	15 052 700 16 500 000 16 500 000 16 500 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	2 915 554 660 2 920 143 064	8 000 000 8 000 000	2 915 554 660 2 920 143 064	8 000 000 8 000 000
21 – Rémunérations d'activité	1 686 267 146 1 688 950 564	8 000 000 8 000 000	1 686 267 146 1 688 950 564	8 000 000 8 000 000
22 – Cotisations et contributions sociales	1 186 518 759 1 184 097 103	0 0	1 186 518 759 1 184 097 103	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	42 768 755 47 095 397	0 0	42 768 755 47 095 397	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	209 653 146 195 626 151	7 052 700 8 500 000	233 272 028 230 978 891	7 052 700 8 500 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	155 218 457 140 265 080	7 052 700 8 500 000	178 837 339 175 617 820	7 052 700 8 500 000
32 – Subventions pour charges de service public	54 434 689 55 361 071	0 0	54 434 689 55 361 071	0 0
5 – Dépenses d'investissement	50 665 340 23 290 000	0 0	30 990 646 63 268 432	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	50 665 340 23 290 000	0 0	27 790 646 60 468 432	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	0 0	0 0	3 200 000 2 800 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	6 970 636 12 270 917	0 0	6 970 636 12 270 917	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	6 970 636 12 270 917	0 0	6 970 636 12 270 917	0 0
Totaux	3 182 843 782 3 151 330 132	15 052 700 16 500 000	3 186 787 970 3 226 661 304	15 052 700 16 500 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
520111	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1923 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795-4°</i>	1	1	1
Coût total des dépenses fiscales		1	1	1

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	642 529 179	221 443 761	863 972 940	642 529 179	296 774 933	939 304 112
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	612 864 744	0	612 864 744	612 864 744	0	612 864 744
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0	0	0	0	0	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	231 471 500	0	231 471 500	231 471 500	0	231 471 500
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	272 609 051	0	272 609 051	272 609 051	0	272 609 051
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	689 822 415	0	689 822 415	689 822 415	0	689 822 415
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	292 547 431	0	292 547 431	292 547 431	0	292 547 431
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0	0	0	0	0	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	28 093 786	0	28 093 786	28 093 786	0	28 093 786
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	75 555 545	0	75 555 545	75 555 545	0	75 555 545
25 – Commission nationale du débat public	3 300 091	964 149	4 264 240	3 300 091	964 149	4 264 240
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 555 652	509 158	2 064 810	1 555 652	509 158	2 064 810
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	16 977 551	8 270 000	25 247 551	16 977 551	8 270 000	25 247 551
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	52 816 119	0	52 816 119	52 816 119	0	52 816 119
Total	2 920 143 064	231 187 068	3 151 330 132	2 920 143 064	306 518 240	3 226 661 304

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+3 809 431	+1 334 882	+5 144 313			+5 144 313	+5 144 313
Mise en place d'une nouvelle délégation de gestion	215 ►	+234 532	+98 970	+333 502			+333 502	+333 502
DGD EMS - ajustement non-pérenne de la compensation financière	119 ►	+147 180		+147 180			+147 180	+147 180
DGD Acte 1 de la décentralisation - ajustement non pérenne de la compensation financière	119 ►	+134 408		+134 408			+134 408	+134 408
DGD- Ports maritimes - ajustement non pérenne de la compensation financière	119 ►	+112 252		+112 252			+112 252	+112 252
DGD 3DS ajustement non pérenne de la compensation financière	119 ►	+130 890		+130 890			+130 890	+130 890
Rétrocession des gains de productivité sur les centres de gestion financière	156 ►	+1 350 169	+590 912	+1 941 081			+1 941 081	+1 941 081
Masse salariale associée à la création d'ETP pour la lutte contre la fraude aux CEE	174 ►	+1 700 000	+645 000	+2 345 000			+2 345 000	+2 345 000
Transferts sortants		-4 616 014	-2 069 041	-6 685 055	-47 319	-47 319	-6 732 374	-6 732 374
CGF NOUVELLE AQUITAINE (Limoges + Bordeaux)	► 156	-1 093 181	-498 551	-1 591 732	-11 571	-11 571	-1 603 303	-1 603 303
CGF OCCITANIE (Toulouse)	► 156	-504 485	-234 341	-738 826	-5 187	-5 187	-744 013	-744 013
CGF NORMANDIE (Caen + Rouen)	► 156	-445 258	-212 269	-657 527	-5 187	-5 187	-662 714	-662 714
CGF CENTRE VAL DE LOIRE (Orléans)	► 156	-254 270	-117 663	-371 933	-2 793	-2 793	-374 726	-374 726
CGF BRETAGNE (Rennes)	► 156	-281 098	-137 713	-418 811	-2 793	-2 793	-421 604	-421 604
CGF AUVERGNE RHONE ALPES (Clermont + Lyon)	► 156	-436 318	-211 379	-647 697	-4 788	-4 788	-652 485	-652 485
Mutualisation de fonctions entre la DREAL PACA et le SGCD 13	► 354	-347 022	-140 602	-487 624			-487 624	-487 624
Vivier d'effectifs OPA (Ouvriers des parcs et ateliers) du SID - Transfert MTE vers MINARM	► 212	-202 283	-82 059	-284 342			-284 342	-284 342
Transfert de deux postes non pourvus au SGAE	► 129	-196 852	-67 959	-264 811			-264 811	-264 811
Contribution de Ministère de la transition écologique (P217) au titre de l'ACMOSS	► 216	-104 218	-55 866	-160 084	-5 000	-5 000	-165 084	-165 084
Transfert au profit du SNEAS	► 176	-250 393	-111 773	-362 166	-10 000	-10 000	-372 166	-372 166
Transfert ADEME	► 181	-500 636	-198 866	-699 502			-699 502	-699 502

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+40,00	
Compensation d'un transfert d'emploi au titre du dispositif 3% en 2023 (Hauts-de-France)	354 ►	+1,00	
Mise en place d'une nouvelle délégation de gestion	215 ►	+5,00	
Rétrocession des gains de productivité sur les centres de gestion financière	156 ►	+34,00	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts sortants		-106,30	
CGF NOUVELLE AQUITAINE (Limoges + Bordeaux)	► 156	-27,40	
CGF OCCITANIE (Toulouse)	► 156	-12,60	
CGF NORMANDIE (Caen + Rouen)	► 156	-12,20	
CGF CENTRE VAL DE LOIRE (Orléans)	► 156	-7,00	
CGF BRETAGNE (Rennes)	► 156	-6,70	
CGF AUVERGNE RHONE ALPES (Clermont + Lyon)	► 156	-11,60	
Mutualisation de fonctions entre la DREAL PACA et le SGCD 13	► 354	-8,80	
Vivier d'effectifs OPA (Ouvriers des parcs et ateliers) du SID - Transfert MTE vers MINARM	► 212	-4,00	
Transfert de deux postes non pourvus au SGAE	► 129	-2,00	
Contribution de Ministère de la transition écologique (P217) au titre de l'ACMOSS	► 216	-2,00	
Transfert au profit du SNEAS	► 176	-4,00	
Transfert ADEME	► 181	-8,00	

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1535 - Catégorie A	12 755,43	+22,00	-14,20	+20,00	-48,88	-0,36	-48,52	12 734,35
1536 - Catégorie B	13 005,25	0,00	-7,40	+668,10	-108,34	+33,11	-141,45	13 557,61
1537 - Catégorie C	8 798,34	+1,00	-44,70	-733,10	-70,81	+38,63	-109,44	7 950,73
Total	34 559,02	+23,00	-66,30	-45,00	-228,03	+71,38	-299,41	34 242,69

Le programme 217 porte des effectifs répartis sur les ministères suivants :

- ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation ;
- ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Volume et structure des emplois

Le plafond d'autorisation des emplois du programme 217 voté en LFI 2025 s'élevait à 34 559,02 ETPT.

En 2026, le programme 217 connaîtra une évolution de son plafond d'emplois de -316,33 ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine (ETPT) du schéma d'emplois mis en œuvre en 2025, soit +71,38 ETPT ;
- l'effet en année courante (ETPT) du schéma d'emplois pour 2026, soit -299,41 ETPT ;
- une correction technique de +105 ETPT correspondant à l'impact de la loi 3DS, en réduction de -45 ETPT par rapport à 2025 ;
- le solde des mesures de périmètre et de transferts d'emplois établi à -43,30 ETPT.

Dans le détail, le plafond d'emplois du programme 217 est construit comme suit :

1- Effet année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2025

Le schéma d'emplois arrêté en LFI 2025 à -322 ETP produit un effet en 2026 estimé à +71,38 ETPT après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie.

2- Effet année courante (EAC) du schéma d'emplois 2026

Le schéma d'emplois 2026 est fixé à - 216 ETP. Après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie, « l'effet année courante » du schéma d'emplois 2026 est estimé à - 299,41 ETPT.

3- Mesure de périmètre

Pour 2026, une mesure de périmètre de 23 ETPT (22 A et 1 C) est actée vers le T2 du programme 217 (DGEC) pour renforcer la lutte contre la fraude aux CEE.

4- Transferts internes au budget de l'État (transferts entre missions et programmes)

Pour 2026, les transferts entrants suivants ont été actés (+40 ETPT) :

- le transfert de +1 ETPT au bénéfice de l'action 8 « Personnels œuvrant pour les politiques de transport » en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'intérieur dans le cadre d'une compensation d'un transfert d'emploi au titre du dispositif 3 % ;

- le transfert de +5 ETPT au bénéfice de l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans le cadre de la nouvelle délégation de gestion financière ;

- le transfert de +34 ETPT au bénéfice de l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » en provenance du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'économie, des finances et souveraineté industrielle et numérique dans le cadre de la rétrocession des gains de productivité sur les centres de gestion financière ;

Pour 2026, les transferts sortants suivants ont été actés (-106,3 ETPT) :

- le transfert de 77,5 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique destiné à la création des centres de gestion financière (CGF) ;

- le transfert de 8,8 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'intérieur dans le cadre de la mutualisation de fonctions entre la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le SGCD (secrétariat général commun départemental) des Bouches-du-Rhône ;

- le transfert de 4 ETPT depuis l'action 22 « personnels transférés aux collectivités territoriales » vers le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » du ministère des armées destiné au financement des postes vacants des ouvriers des parcs et ateliers mis à disposition dans le cadre de la création du service des infrastructures de la défense (SID) ;

- le transfert de 2 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des services du Premier ministre destiné au secrétariat général des affaires européennes ;

- le transfert de 2 ETPT depuis l'action 8 « Personnels œuvrant pour les politiques de transport » vers le programme 216 « Administration générale et territoriale de l'État » du ministère de l'intérieur destiné à la montée en puissance des effectifs de l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours dans le cadre du programme réseau radio du futur ;

- le transfert de 2 ETP depuis l'action 8 « Personnels œuvrant pour les politiques de transport » vers le programme 176 « Police nationale » du ministère de l'intérieur destiné au renfort du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) ;

- le transfert de 8 ETPT depuis l'action 16 « Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques » vers le programme 181 « Prévention des risques » du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche au bénéfice de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

5- Effet des mesures antérieures de décentralisation sur le PAE ministériel

Le suivi des transferts liés aux différentes vagues de décentralisation sur le volet des emplois est réalisé à partir de bases nominatives déclaratives, permettant lors de chaque loi de finances d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 (Personnels transférés aux collectivités territoriales) aux effectifs réellement mis à disposition des collectivités territoriales (dès transfert à ces dernières, les emplois correspondant sont basculés sur l'action 22 et financés sur un article d'exécution budgétaire spécifique).

Le présent projet annuel de performance ne prend pas en compte « l'effet décentralisation » au titre de l'année 2026. Le PLF sera ajusté par voie d'amendement gouvernemental lors des débats parlementaires afin de tenir compte de la réalité des droits d'option exercés jusqu'au 31 août 2025 et donc des transferts opérés au profit des collectivités territoriales concernées (notamment ceux liés au transfert du réseau routier national non concédé en application de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	1 213,00	246,00	6,47	1 213,00	840,00	6,95	0,00
Catégorie B	1 292,00	431,00	6,05	1 228,00	744,00	7,07	-64,00
Catégorie C	757,00	311,00	6,43	605,00	386,00	6,95	-152,00
Total	3 262,00	988,00		3 046,00	1 970,00		-216,00

Les sorties et les entrées sont exprimées en ETP (hors action 22 « Personnels transférés aux collectivités territoriales »).

Les flux figurant dans la colonne « primo recrutements » correspondent aux recrutements par voie de concours externes, de contrats et de mobilités interministérielles ou entre fonctions publiques.

Les hypothèses de flux ne tiennent donc pas compte des changements de catégorie d'emplois (concours interne, liste d'aptitude, examen professionnel, etc.), et excluent également les « recrutements » effectués dans le cadre de mesures de transfert et de périmètre entrants.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	4 905,11	4 860,21	-11,00	+23,00	-6,39	-32,37	+10,13	-42,50
Services régionaux	15 514,32	15 372,31	-42,50	0,00	-20,20	-102,36	+32,05	-134,41
Services départementaux	11 674,35	11 567,50	-8,80	0,00	-15,20	-77,03	+24,11	-101,14
Autres	2 465,24	2 442,67	-4,00	0,00	-3,21	-16,27	+5,09	-21,36
Total	34 559,02	34 242,69	-66,30	+23,00	-45,00	-228,03	+71,38	-299,41

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	-98,00	4 856,82
Services régionaux	-70,00	15 360,30
Services départementaux	-28,00	11 558,46
Autres	-20,00	2 440,77
Total	-216,00	34 216,35

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	5 251,89
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	8 633,58
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0,00
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	2 911,62
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	3 204,55
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	8 798,27
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	3 381,81
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0,00
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	422,54
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	879,96
25 – Commission nationale du débat public	11,00
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	11,00
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	160,00
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	576,47
Total	34 242,69

Les éléments présents dans ce tableau sont indicatifs. En effet, la répartition entre services régionaux et services départementaux dépend d'une décision qui relève des préfets de région qui sont responsables des budgets opérationnels de programme.

L'administration centrale comprend les effectifs :

- du secrétariat général – SG ;
- des cabinets ministériels ;
- de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable – IGEDD, dont les inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales ;
- de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités – DGITM ;
- du Centre d'études des tunnels – CETU ;
- du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – STRMTG ;
- de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture – DGAMPA ;
- de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature/ direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB ;
- de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature/ direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages – DGALN/DHUP ;
- de la direction générale de la prévention des risques – DGPR ;
- de la direction générale de l'énergie et du climat – DGEC ;
- du commissariat général au développement durable – CGDD.

Les services régionaux comprennent les effectifs des services régionaux et interrégionaux ou interdépartementaux, soit ceux :

- des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) hors unités départementales ;
- de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et transports d'Île-de-France (DRIEAT) ;
- de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL) ;
- des directions interrégionales de la mer (DIRM) ;
- des directions de la mer (DM) ;
- de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC) ;
- des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), de la direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte (DEALM) et de la direction générale des territoires et de la mer de Guyane (DGTM).

Les services départementaux comprennent les effectifs :

- des directions départementales interministérielles (DDI) ;
- des unités départementales des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD DREAL) ;
- dans les préfetures ;
- des lycées professionnels maritimes ;

et ce, hors emplois des services mis à disposition des collectivités territoriales (action 22).

Les autres services ou entités comprennent les effectifs :

- de certaines écoles, dont les élèves pour l'ENPC et l'ENTPE ;
- de la Commission nationale de débat public (CNDP) ;
- de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) ;
- de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ;
- des services de l'État en collectivités d'outre-mer (effectifs ministériels) ;

- des services à compétence nationale et services particuliers (Armement phares et balises - APB, École du service public de la mer - ESPMER -, Centre ministériel de valorisation des ressources humaines – CMVRH, Centre ministériel de gestion des personnels – CMGP, ...);
- mis à disposition des collectivités territoriales (action 22).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
441,00	7,94	0,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	1 686 267 146	1 688 950 564
Cotisations et contributions sociales	1 186 518 759	1 184 097 103
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	945 961 711	939 643 990
– Civils (y.c. ATI)	743 758 172	734 685 499
– Militaires	25 753 857	25 907 113
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	176 449 682	179 051 378
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	11 620 006	11 651 403
Autres cotisations	228 937 042	232 801 710
Prestations sociales et allocations diverses	42 768 755	47 095 397
Total en titre 2	2 915 554 660	2 920 143 064
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 969 592 949	1 980 499 074
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>8 000 000</i>	<i>8 000 000</i>

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 8,75 M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour 1 200 bénéficiaires, la finalisation de mise en place de la nouvelle protection sociale complémentaire prévue par le décret 2022-633 du 22 avril 2022 pour une dépense complémentaire estimée à 3 M€ en 2025, ainsi qu'une dépense supplémentaire de 0,45 M€ pour la mobilisation du forfait mobilités durables.

Enfin, en application de l'article 10-III de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, les collectivités territoriales remboursent à l'État les charges de personnel des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) mis à leur disposition dans le cadre de ce transfert. Ces sommes sont remboursées sous forme de fonds de concours rattachés aux crédits de personnel du programme 217. A compter du 1^{er} janvier 2026, 115 OPA sont mis à disposition des collectivités territoriales. Ils feront l'objet d'un remboursement de leur masse salariale à hauteur de 6,7 M€.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	1 941,14
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	1 967,52
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	-0,81
Débasage de dépenses au profil atypique :	-25,57
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-10,10
– Mesures de restructurations	-4,00
– Autres	-11,47
Impact du schéma d'emplois	-11,75
EAP schéma d'emplois 2025	2,35
Schéma d'emplois 2026	-14,10
Mesures catégorielles	2,61
Mesures générales	0,40
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,40
GVT solde	8,73
GVT positif	21,70
GVT négatif	-12,96
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	26,17
Indemnisation des jours de CET	10,85
Mesures de restructurations	7,00
Autres	8,32
Autres variations des dépenses de personnel	13,21
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	3,45
Autres	9,76
Total	1 980,50

Pour 2026, le glissement vieillesse technicité (GVT) positif indiciaire est évalué à 2,01 % des rémunérations principales de l'ensemble des agents du programme représentant une progression de la masse salariale de 21,7 M€ hors CAS. Le GVT négatif pour les agents du périmètre non transféré aux collectivités locales représente une réduction de la masse salariale du programme évaluée à 12,96 M€ hors CAS, soit 0,65 % de la masse salariale HCAS totale. Au total, le GVT présente un solde de 8,73 M€, soit 0,44 % de la masse salariale HCAS totale inscrite au PLF.

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » comprend principalement le rachat des jours des comptes épargne-temps (10,85 M€) et les mesures d'accompagnement des réformes (7 M€), afin de mettre notamment en œuvre le versement de primes de restructuration de services, d'indemnités temporaires de mobilité et d'indemnités de départ volontaire. Dans la catégorie « Autres » figurent notamment les indemnités spécifiques de rupture conventionnelle (ISRC) pour un montant de 1,4 M€, des mesures de report catégoriel pour 1,15 M€ et une augmentation des cotisations des OPA pour un coût de 0,85 M€. Par ailleurs, afin d'absorber les sureffectifs induits par la mise en place de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 et financer les mesures de restructuration afférentes, il est prévu une enveloppe de 4,92 M€.

La rubrique « Autres dépenses de personnel » comprend notamment une hausse des dépenses liées à la politique active de recrutements d'apprentis portée par le ministère pour une dépense complémentaire de 1,78 M€. Cette rubrique intègre de surcroît l'augmentation des dépenses liées à la rémunération des agents en situation de « congés longue maladie » suite au maintien d'une partie de leur régime indemnitaire par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 pour un montant estimé de 1 M€ en 2026 ainsi qu'une enveloppe liée à l'augmentation des dépenses liées à la

mise en place du télétravail, pour un montant de 0,15 M€. Conformément au décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 prévoyant une hausse progressive de la contribution employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) entre 2025 et 2028, il est prévu une augmentation des dépenses en 2026 estimée à 1,15 M€ pour couvrir le paiement des cotisations des agents détachés des deux autres versants de la fonction publique, ces dépenses étant imputées en hors CAS sur le programme 217. Enfin, il est également prévu une augmentation des dépenses liées aux heures supplémentaires des agents d'exploitation à hauteur de 0,45 M€.

COÛTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	70 801	74 138	77 337	57 434	64 626	64 867
Catégorie B	46 642	47 934	47 631	37 842	41 334	39 852
Catégorie C	41 486	41 611	40 039	33 496	36 686	34 549

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 815 000	1 815 000
NPRM - Refonte des grilles des officiers		A	Aff Mar	01-2026	12	487 000	487 000
PETPE - Mesures indiciaires	262	B, C	PETPE / TSDD	01-2026	12	270 000	270 000
Plan de requalification B en A		A	Divers corps	01-2026	12	458 000	458 000
Plan de requalification C en B		B	Divers corps	01-2026	12	600 000	600 000
Mesures indemnitaires						791 000	791 000
Attachés - convergences indemnitaires	209	A	AAE	01-2026	12	606 000	606 000
CTT : création d'un complément IFSE	247	B	SA / TSDD	01-2026	12	135 000	135 000
NPRM - Mesures indemnitaires		A	Aff Mar	01-2026	12	50 000	50 000
Total						2 606 000	2 606 000

Pour l'année 2026, l'enveloppe de mesures catégorielles est fixée à 2,61 M€ et correspond aux seuls coups partis des mesures catégorielles réalisées partiellement en gestion 2025 ou validées pour 2026.

Ces mesures catégorielles se déclinent de la manière suivante :

- le solde des mesures indiciaires en faveur des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE) ;
- diverses mesures, indiciaires et indemnitaires, de refonte des grilles des officiers rémunérés sur le P217 dans le cadre de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) ;
- deux plans de requalification :
 - pour les personnels de catégorie B pour un passage en catégorie A ;
 - pour les personnels de catégorie C pour un passage en catégorie B ;
- le solde des mesures de convergence indemnitaires pour les attachés d'administration de l'État (AAE) ;
- la création d'un complément d'IFSE pour les CTT.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	24 445	7 707 681		7 707 681
Logement	35 014	100 000		100 000
Famille, vacances	35 014	3 200 000		3 200 000
Mutuelles, associations	35 014	5 200 000		5 200 000
Prévention / secours	35 014	3 200 000		3 200 000
Autres	35 014	300 000		300 000
Total		19 707 681		19 707 681

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
483 051 114	0	317 491 317	271 061 589	441 748 416

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 441 748 416	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 81 262 515 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 53 949 181	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 45 845 334	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 260 691 386
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 231 187 068 8 500 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 225 255 725 8 500 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 5 931 343	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
Totaux	315 018 240	59 880 524	45 845 334	260 691 386

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
97,53 %	2,47 %	0,00 %	0,00 %

La majeure partie des restes à payer relève des engagements établis sur près de vingt ans au titre du bail emphytéotique pour la rénovation de l'Arche, signé en septembre 2014, et de la conclusion d'un crédit-bail pour l'achat de la Tour Séquoia, en juin 2015. Le montant des engagements non couverts diminue donc chaque année.

Les restes à payer à couvrir au 31 décembre 2025 sont estimés à 419,1 M€. Cette estimation tient compte des perspectives de consommation des crédits ouverts ainsi que d'un retraitement lié à l'anticipation de retraits d'engagements à venir correspondants à des indemnités à verser en cas de mise en œuvre de résiliations anticipées auxquelles le pôle ministériel n'entend pas procéder :

- 16,9 M€ correspondant à l'indemnité à verser au crédit-bailleur en cas de résiliation anticipée du crédit-bail de la tour Séquoia par le ministère ;
- 5,7 M€ correspondant au montant restant, au 31 décembre 2025, de l'indemnité à verser à l'emphytéote en cas de résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif (BEA) de la Grande Arche de La Défense.

L'échéancier ci-dessus précise le rythme de mobilisation des CP nécessaires à la couverture de ces engagements.

*Justification par action***ACTION (27,4 %)****07 – Pilotage, support, audit et évaluations**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	221 443 761	296 774 933	1 500 000	1 500 000
Dépenses de fonctionnement	186 012 844	221 365 584	1 500 000	1 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	130 651 773	166 004 513	1 500 000	1 500 000
Subventions pour charges de service public	55 361 071	55 361 071	0	0
Dépenses d'investissement	23 290 000	63 268 432	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 290 000	60 468 432	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	2 800 000	0	0
Dépenses d'intervention	12 140 917	12 140 917	0	0
Transferts aux autres collectivités	12 140 917	12 140 917	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	642 529 179	642 529 179	0	0
Dépenses de personnel	642 529 179	642 529 179	0	0
Rémunérations d'activité	281 490 815	281 490 815	0	0
Cotisations et contributions sociales	344 504 687	344 504 687	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	16 533 677	16 533 677	0	0
Total	863 972 940	939 304 112	1 500 000	1 500 000

L'action 07 « Pilotage, support, audit et évaluations » regroupe en son sein le titre 2 des personnels transverses et, depuis le projet annuel de performance (PAP) 2021, l'intégralité des crédits hors titre 2 (HT2) du programme à l'exception des crédits destinés aux autorités administratives indépendantes (AAI), qui conservent des actions dédiées.

Les 5 251,89 ETPT portés par l'action exercent des activités de nature transversale, non rattachables directement à un programme de politique publique. Ces effectifs se répartissent en administration centrale, en services déconcentrés et dans les autres services (écoles, services techniques centraux, Centre ministériel de valorisation des ressources humaines, Centre ministériel de gestion des personnels, etc.).

Les crédits hors titre 2 sont inscrits sur huit sous-actions, permettant de conserver un niveau d'information correspondant à des distinctions fonctionnelles utilisées en gestion.

SOUS-ACTION 1 « FONCTION JURIDIQUE » (995 000 € EN AE ET EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Conseil et assistance aux directions d'administration centrale et aux services déconcentrés	50 000	50 000
Protection statutaire des fonctionnaires	285 000	285 000
Indemnités liées aux accidents de la circulation impliquant un véhicule de service	60 000	60 000
Autres contentieux	600 000	600 000
Total	995 000	995 000

Cette sous-action est pilotée par la direction des affaires juridiques (DAJ) du pôle ministériel, qui peut s'adjoindre le concours d'avocats dans des dossiers nécessitant une présence à l'audience, un conseil sur des techniques spécifiques ou pour la réalisation d'expertises. Cette sous-action permet également d'assurer les frais liés à la défense des agents du ministère poursuivis en recherche de responsabilité dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que l'indemnisation des accidents de la circulation impliquant un véhicule de service. Enfin, le poste « Autres contentieux » couvre quatre domaines :

- les remboursements au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) des indemnités versées aux agents des ministères ou à leurs ayants-droits ;
- les condamnations prononcées contre l'État dans le cadre de certains contentieux administratifs non pris en charge sur le titre 2 du programme 217 ni sur un autre programme, principalement dans des contentieux de fonction publique ;
- les intérêts assortissant ces condamnations (articles 1231-6, 231-7 et 1343-2 du code civil) ;
- les sommes mises à la charge de l'État par les juridictions administratives au titre des frais de justice irrépétibles (article L. 761-1 du code de justice administrative).

SOUS-ACTION 2 « FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS »
(18 519 694 € EN AE ET 19 842 698 € EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Aménagements et déménagements	721 087	788 335
Frais de déplacement, de mission et de représentation	4 025 500	4 025 500
Congés bonifiés, frais de changement de résidence, indemnisation des stagiaires	1 320 000	1 370 000
Parc automobile et taxis	594 706	1 049 736
Fournitures de bureau, papier, reprographie, affranchissement	1 273 635	1 107 273
Documentation et presse	525 000	525 000
Information et communication	3 694 450	3 694 450
Études	773 619	773 619
Fonctionnement de services et sites distants	2 721 000	2 721 000
Autres dépenses de fonctionnement courant	2 870 697	3 787 785
Total	18 519 694	19 842 698

La finalité de cette sous-action est la mise en œuvre, en administration centrale, de prestations logistiques de qualité pour les directions générales et les cabinets ministériels du pôle ministériel. Cette dotation ne couvre pas les services déconcentrés du ministère, dont les crédits de fonctionnement courant ont été transférés au programme 354 « Administration territoriale de l'État », géré par le ministère de l'intérieur.

Cette sous-action s'inscrit dans l'objectif d'exemplarité et de fonctionnement durable des services de l'État en recherchant un moindre impact des activités sur l'environnement, une efficacité accrue de la dépense et une efficacité sociale renforcée de la commande publique.

SOUS-ACTION 3 « IMMOBILIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS » (59 699 376 € EN AE ET 131 537 544 € EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Loyers marchands et charges	18 171 500	47 953 268
Gardiennage	1 271 250	4 647 690
Accueil	661 050	661 050
Sécurité incendie	2 459 106	2 504 871
Entretien courant	3 225 924	2 824 718
Nettoyage	3 837 141	3 600 000
Énergie et fluides	2 998 405	4 248 405
Exploitation et maintenance des bâtiments	5 085 000	5 929 110
Total dépenses de fonctionnement	37 709 376	72 369 112
Loyers marchands et charges locatives- investissement	0	11 288 432
Investissements immobiliers de l'administration centrale- investissement	21 990 000	47 880 000
Total dépenses d'investissement	21 990 000	59 168 432
Total	59 699 376	131 537 544

Cette sous-action revêt une double finalité :

1. Élaborer et piloter la politique foncière et immobilière du pôle ministériel :

- piloter et coordonner les actions foncières mises en œuvre par le pôle ministériel ou par les établissements publics qui leur sont rattachés afin d'accroître l'offre foncière d'origine publique destinée à des projets d'aménagement en vue principalement de la production de logements, notamment sociaux ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opérations pour des projets immobiliers de l'administration centrale des ministères ;
- piloter la politique patrimoniale et immobilière des ministères, en partenariat avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

2. Fournir aux services des conditions de travail satisfaisantes dans des implantations immobilières rationalisées :

- en les faisant bénéficier de l'ensemble des services d'utilité collective nécessaires à leur activité dans un environnement de travail conforme aux niveaux de service attendus ;
- et en optimisant les surfaces allouées en application des objectifs fixés par la politique immobilière de l'État.

Les loyers marchands et charges inscrits en fonctionnement permettront le paiement de l'annuité 2026 du crédit-bail, signé en 2015, pour l'acquisition de la tour Séquoia, des intérêts et charges liés au bail emphytéotique administratif de la Grande Arche ainsi que des charges de copropriété de la Grande Arche et divers loyers et charges locatives des services centraux. Les loyers marchands et charges locatives inscrits en investissement permettent le financement de l'annuité 2026 du volet « investissement » du bail emphytéotique administratif de la Grande Arche (11,3 M€).

La dotation d'investissement permettra aussi de financer :

- la poursuite des opérations de réaménagement de la Grande Arche (6,6 M€ en AE et 13,7 M€ en CP) ;
- la poursuite des travaux de rénovation de la façade de la tour Séquoia (11,3 M€ en CP) ;
- une partie de la rénovation de la Cité administrative de Nanterre et du site des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine (1 M€ en AE et 10,1 M€ en CP, par transferts en gestion) ;
- divers travaux de moindre envergure, pour un total de 14,5 M€ en AE et 12,7 M€ en CP.

SOUS-ACTION 4 « SERVICES NUMÉRIQUES - FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES ET ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS » (46 189 032 € EN AE ET 45 659 032 € EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Services bureautiques : Gestion du poste de travail	7 251 500	6 780 332
Services bureautiques : Télécommunications individuelles	15 000	736 762
Total construction de l'environnement de travail numérique	7 266 500	7 517 094
Domaines d'échanges	4 020 000	3 965 671
Service d'hébergement applicatif	9 365 069	8 874 315
Service de sécurité	3 375 000	3 192 634
Service de transports de données – Réseaux informatiques	3 421 361	3 399 082
Services mutualisés	6 853 700	6 527 135
Total politique technique et fonctionnement des infrastructures du ministère	27 035 130	25 958 837
Système d'information « Gestion de la documentation et de la connaissance	976 000	976 000
Système d'information « Moyens généraux et immobiliers	1 022 402	1 001 827
Système d'information « Finances »	2 860 000	2 860 000
Système d'information « Affaires juridiques »	630 000	580 000
Système d'information « Ressources humaines »	6 399 000	6 765 274
Total exploitation et évolution des systèmes d'information des activités support	11 887 402	12 183 101
Total	46 189 032	45 659 032

La sous-action 4 porte l'ambition numérique du pôle ministériel, pionnier dans le lancement d'une transformation numérique d'ampleur de métiers fortement marqués par l'innovation, proches des préoccupations du citoyen et au cœur des priorités de l'action publique.

Les projets de transformation numérique sont centrés sur les utilisateurs, les usagers comme les parties prenantes (entreprises, associations, citoyens) sur le champ des politiques publiques ministérielles. La priorité est donnée à la dématérialisation et à la simplification des procédures administratives, à la convergence vers des outils interministériels ou au recours à des applications du marché.

Côté réseau et infrastructures, l'augmentation des usages et les impératifs de continuité de service impliquent une adaptation constante aux évolutions technologiques et une sécurisation accrue.

La sous-action 4 recouvre trois domaines définis au niveau interministériel :

1) La construction de l'environnement de travail numérique

Il s'agit d'équiper les agents de l'administration centrale au quotidien, d'assurer leur support, d'héberger et de mettre à disposition les ressources et applications nécessaires à l'exercice de leurs missions, mais aussi d'adapter l'environnement de travail numérique des agents à l'évolution des besoins (travail en groupe, mobilité, télétravail).

2) L'élaboration de la politique informatique ministérielle et le fonctionnement des infrastructures informatiques

Ce domaine regroupe :

- les outils actuels de messagerie, de publications web, de travail collaboratif et de supervision des applications ;
- le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures réseau (historique, cloud et sécurité), mais également leur modernisation nécessitée par le recours accru au mode agile et au travail à distance ;
- la protection de l'information et la sécurisation des systèmes d'informations et des accès au réseau virtuel nomade ;

- le financement des accès aux réseaux de données privés, internet et de conférences électroniques (visio conférences, web conférence) ;
- le financement de l'incubateur numérique ministériel, d'outils transverses facilitant le travail à distance et l'agilité.

La dotation finance également l'appui méthodologique à la transformation numérique.

L'activité « **domaine d'échanges** » regroupe des produits et services au cœur de la transformation numérique comme la messagerie et le travail collaboratif. Avec le développement du travail à distance, un renouvellement substantiel des outils est nécessaire pour mettre en place un environnement numérique adapté aux enjeux des années à venir.

Le **service d'hébergement applicatif** assure l'hébergement de toutes les applications du pôle ministériel : maintenance des *data centers*, réseau d'accès, serveurs, équipements associés, services virtualisés et *cloud*, hébergement externalisé.

Le **service de sécurité** relève de la politique de sécurité des systèmes d'information (SSI) du pôle ministériel et de la feuille de route gouvernementale 2025-2026 de la SSI de l'État. Un effort particulier est demandé par l'ANSSI au pôle ministériel pour son centre des opérations de sécurité qui nécessite des ressources importantes pour atteindre le niveau de service attendu.

Le pôle ministériel poursuit ses actions de sécurisation des SI en accompagnant les services centraux et déconcentrés. Il s'attache notamment au développement des plans de continuité et de reprise d'activité sur les infrastructures majeures et sur l'ensemble des services. Il met progressivement en œuvre les obligations de la directive NIS2 pour laquelle l'État se doit d'être exemplaire.

Les **services de transport de données** constituent l'infrastructure socle en matière d'échange des données et d'accès aux services en ligne : points d'accès au réseau interministériel de l'État (RIE) pour l'administration centrale et les services déconcentrés, gestion de réseaux privés virtuels permettant le travail en situation de nomadisme et supervision de l'ensemble. Le développement du nomadisme, les projets majeurs de dématérialisation en cours (dématérialisation de l'autorisation environnementale et du permis de construire) comme la généralisation de l'utilisation de services vidéo (visio-conférence, web-conférence, tutoriels notamment) nourrissent une croissance très soutenue du trafic.

Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre des actions interministérielles de mutualisation, soit en tant que client, soit en tant que fournisseur (service de vidéo-conférence depuis le poste de travail).

Les **services mutualisés** recouvrent d'une part des dispositifs mutualisés d'infrastructure (socles bureautique, géomatique, décisionnel) utilisés tant par les équipes de projet que par les utilisateurs finaux et d'autre part des dispositifs de nature méthodologique destinés à développer l'agilité des réponses aux besoins des politiques publiques (architecture des systèmes, coaching des équipes agiles, incubation de produits innovants par des start-ups d'État).

À ce titre, ils participent pleinement à la transformation numérique des métiers du pôle ministériel. Ils s'inscrivent par ailleurs dans le cadre des actions interministérielles de mutualisation.

3) L'exploitation et l'évolution des systèmes d'information (SI) des activités support

Il s'agit :

- d'exploiter et de maintenir en condition opérationnelle les applicatifs existants ;
- de mettre en œuvre les actions du programme de refonte du SI ressources humaines (SIRH) en cohérence avec les actions et projets interministériels ;
- de poursuivre la dématérialisation des processus dans le cadre du SI financier en cohérence avec les actions et projets interministériels du SI financier de l'État et de la direction des achats de l'État, et d'améliorer les capacités de pilotage des opérateurs en mettant au point des procédures et des outils permettant de tirer un meilleur parti des données financières existantes ;
- de développer des SI stratégiques notamment pour la gestion des connaissances et la gestion des archives, ce projet s'inscrivant dans une dynamique interministérielle d'archivage électronique.

SOUS-ACTION 5 « MOYENS HORS TITRE 2 CONSACRÉS AUX RESSOURCES HUMAINES » (32 306 651 € EN AE ET 32 206 651 € EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prestations et soutien aux initiatives locales	3 300 000	3 300 000
Politique en matière de restauration collective	7 707 681	7 707 681
Prévention des risques professionnels	3 200 000	3 200 000
Subventions aux partenaires associatifs	5 200 000	5 200 000
Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	300 000	300 000
Total dépenses d'action sociale	19 707 681	19 707 681
Dispositifs de formation individuelle et professionnalisation	850 000	850 000
Recrutements et organisation des concours	1 800 000	1 800 000
Centres de valorisation des ressources humaines	5 863 500	5 813 500
Actions d'innovation pour les transformations	650 000	650 000
Coaching et accompagnement du changement	950 000	950 000
Délégation à l'encadrement supérieur	450 000	450 000
Total dépenses de formation	10 563 500	10 513 500
Remboursement du coût du personnel mis à disposition	1 555 470	1 505 470
Relations sociales	480 000	480 000
Total	32 306 651	32 206 651

Cette sous-action permet le financement des politiques de ressources humaines, dans un contexte de réformes lourdes, concernant non seulement la formation initiale et continue, le recrutement et l'affectation des agents, le conseil aux services et aux agents, la gestion des cadres dirigeants et des personnels d'encadrement, la gestion des carrières, la gestion des filières, l'organisation du travail, l'accompagnement des agents concernés par les restructurations de service, le dialogue social mais également l'action sociale, avec des évolutions significatives sur la restauration collective ou le soutien aux familles, et la prévention des risques professionnels. Elle contribue aux objectifs fixés en matière de responsabilité sociale du pôle ministériel, notamment dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Dépenses d'action sociale

La **restauration collective** revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par les ministères dans un cadre interministériel d'harmonisation des subventions, d'élargissement et de revalorisation de la prestation interministérielle repas (PIM). Les coûts croissants des denrées alimentaires et des fluides représentent une charge importante, dans un contexte également marqué par la mise en œuvre de l'objectif fixé par la loi ÉGALIM du 30 octobre 2018 d'au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits bio dans la restauration collective. Du fait des différentes vagues d'harmonisation intervenues et de l'extension du bénéfice des subventions, l'offre de restauration collective demeure attractive pour les agents en termes de reste à charge, ce qui entraîne une augmentation de la fréquentation des restaurants administratifs.

Les crédits mobilisés pour la **prévention des risques professionnels** doivent financer :

- le fonctionnement des cabinets médicaux ainsi que les prestations de service de santé au travail ;
- les prescriptions médicales ;
- l'accompagnement de services confrontés à des situations d'urgence, ce qui peut nécessiter le recours à des psychologues.

Les **prestations d'action sociale** et comités locaux d'action sociale (CLAS) regroupent différentes prestations ayant trait :

- à la politique sociale en faveur des enfants des agents des ministères ;

- au logement des agents ;
- aux crédits d'initiative locale (CIL), qui permettent la réalisation d'actions de nature collective, s'adressant à l'ensemble des bénéficiaires de l'action sociale sans condition de ressources ;
- aux expertises en matière de protection sociale complémentaire proposée aux agents du pôle ministériel.

Le ministère finance également les activités de plusieurs **associations nationales d'action sociale** (Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide - FNASCE, Comité de gestion des centres de vacances - CGCV, Comité d'aide sociale, Fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerre - FNACE) ainsi que les frais de fonctionnement du Comité central d'action sociale (CCAS).

Dépenses de formation

La dotation permet le financement des dépenses suivantes :

- les actions nationales de formation, de recrutement et de conseil du CMVRH à destination des agents des services déconcentrés ;
- les actions de formation professionnelle relative à la formation à la transition écologique des agents du pôle ministériel ;
- les actions de préparation aux examens et concours et de formation des agents dans le cadre de la déprécarisation et du plan ministériel de requalification ;
- les actions de formations statutaires initiales des agents ;
- les prépas talents ;
- l'appui à la formation à distance ;
- les dépenses pédagogiques, les prestataires externes, l'indemnisation des stagiaires, les locations de salles et les frais de déplacement des formateurs internes ;
- le fonctionnement du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) ;
- les dépenses afférentes à l'organisation des concours et des examens professionnels ;
- les dépenses relatives à l'attractivité et à la marque employeur ;
- la mise en œuvre des actions de formation professionnelle des agents de l'administration centrale sur les thématiques support et transversales ;
- le déploiement d'actions de professionnalisation des agents accomplissant des missions transverses et de support ;
- le développement d'outils d'accompagnement des agents, tels les bilans de carrière et d'orientation, le parrainage, ou encore les bilans professionnels ;
- l'accompagnement des réformes relatives aux outils de la formation professionnelle des agents tout au long de la vie.

SOUS-ACTION 6 « ACTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE » (7 290 836 € EN AE ET EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire-fonctionnement	87 500	87 500
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international- fonctionnement	717 419	717 419
Total dépenses de fonctionnement	804 919	804 919
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire-intervention	214 456	214 456
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international-intervention	2 963 929	2 963 929
Partenariat associatif-intervention	3 307 532	3 307 532
Total dépenses d'interventions	6 485 917	6 485 917
Total	7 290 836	7 290 836

Les crédits de cette sous-action sont destinés à contribuer au financement d'actions visant à structurer, coordonner et consolider les réseaux associatifs aux niveaux international, national, régional ou local.

Dépenses de fonctionnement

Dans le domaine communautaire, il s'agit de financer :

- le pilotage général de l'action communautaire du pôle ministériel en s'appuyant sur l'expertise de leurs services (comme les directions métiers ou le commissariat général au développement durable) ;
- la participation aux frais de fonctionnement des représentants du pôle ministériel en Europe, notamment ceux de la Représentation permanente à Bruxelles ;
- une assistance à la mise en œuvre et à la mise en place du programme européen Life+ ;
- les relations avec les acteurs extérieurs à l'administration et la société civile.

Les crédits sont destinés à gérer les relations bilatérales du pôle ministériel avec les pays de l'UE/EEE/AELE, le Royaume-Uni et les pays candidats à l'adhésion, à assurer l'accueil de délégations étrangères en France et à améliorer la connaissance de l'environnement européen du pôle ministériel.

Dans le domaine des relations multilatérales, les crédits de fonctionnement serviront à financer notamment :

- le fonctionnement des coalitions climat décidées lors des COP Climat ;
- le fonctionnement des délégations lors des COP climat, biodiversité, et des négociations internationales pour un traité plastique et pour les océans, etc. ;
- la coordination et le suivi des négociations multilatérales et communautaires dans le domaine du climat, de l'énergie, des transports et de la prévention des risques ;
- la coordination et le suivi des négociations multilatérales et communautaires relatives à la biodiversité et aux milieux (eau, mers, sols, forêts, environnement polaire...) ;
- les actions relatives à l'élaboration et à l'appui de la position française en matière de gouvernance internationale de l'environnement ;
- les relations avec les acteurs extérieurs à l'administration et la société civile.

Les crédits sont destinés à gérer les relations bilatérales avec tous les pays (hors UE/EEE/AELE, Royaume-Uni et pays candidats à l'adhésion), à assurer l'accueil de délégations étrangères en France et à améliorer la connaissance de l'environnement international du pôle ministériel.

Dépenses d'intervention

Au niveau national, les actions financées s'inscrivent dans les objectifs statutaires des associations. Ces dernières doivent œuvrer de manière désintéressée pour la protection de l'environnement à titre principal :

- associations œuvrant directement pour la protection de l'environnement et la transition écologique et énergétique, et présentes au sein d'instances consultatives nationales ou locales ;
- associations fonctionnant au sein de réseaux régionaux ou nationaux et en particulier celles contribuant à les structurer et à les coordonner au niveau national ou local, et qui œuvrent de manière désintéressée pour la protection de l'environnement à titre principal, mais également pour la ville durable et l'urbanisme « à la française » ;
- associations qui contribuent efficacement et régulièrement à l'information des citoyens et à leur participation à un débat public ouvert et de qualité dans le domaine de la transition écologique et énergétique et dans les domaines de la préservation de la biodiversité, de la gestion des risques, des mobilités durables et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Au niveau international, il s'agit essentiellement de renforcer l'association de la société civile à l'action européenne du pôle ministériel et d'animer le débat national sur les dossiers européens relevant de leur compétence respective.

Dans le domaine de l'appui et soutien des intérêts français pour l'action internationale, la dotation finance les contributions obligatoires versées aux organisations internationales entrant dans le champ de compétence du pôle ministériel.

SOUS-ACTION 7 « FONCTIONNEMENT COURANT DE L'IGEDD » (1 097 101 € EN AE ET EN CP)

Ces crédits sont destinés au fonctionnement courant de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) organisée en sections et en missions d'inspections générales territoriales (MIGT), de l'autorité environnementale (AE), des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe), de l'autorité de la qualité de service dans les transports (AQST), du bureau d'enquête et d'analyse risques industriels (BEA-RI), du comité d'histoire ministériel (CHEDD) et des missions d'inspection générale des ressources humaines (IGRH).

Ils recouvrent la prise en charge des frais de mission (déplacements/hébergements), le financement de l'informatique et du numérique dédiés aux diverses fonctions-métiers de l'IGEDD (la bureautique, l'évolution et la maintenance d'applications métiers), les actions de communication et de publication, de formation et de documentation ainsi que l'organisation de colloques, journées d'études, séminaires et conférences de presse organisés par l'inspection. Enfin, l'IGEDD a recours à des prestations d'études, de gestion de données, de conseil et d'analyse à l'appui de ses activités.

SOUS-ACTION 8 « MOYENS CONSACRÉS À L'ENPC ET À L'ENTPE » (55 361 071 € EN AE ET 58 161 071 € EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENPC	30 684 639	32 484 639
ENTPE	24 676 432	25 676 432
Total	55 361 071	58 161 071

La sous-action concourt au financement de deux écoles du pôle ministériel : l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) et l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), voir la partie « Opérateurs » infra.

PRÉVISIONS DE RATTACHEMENTS DE CRÉDITS PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS ET D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le montant attendu en 2025 de fonds de concours et d'attributions de produits est de 1,5 M€ dont notamment 0,75 M€ du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

ACTION (19,4 %)**08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	612 864 744	612 864 744	0	0
Dépenses de personnel	612 864 744	612 864 744	0	0
Rémunérations d'activité	376 405 692	376 405 692	0	0
Cotisations et contributions sociales	228 830 302	228 830 302	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	7 628 750	7 628 750	0	0
Total	612 864 744	612 864 744	0	0

Pour 2026, les personnels œuvrant pour les politiques de transport représentent un total de 8 633,58 ETPT.

ACTION**09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

ACTION (7,3 %)**11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	231 471 500	231 471 500	0	0
Dépenses de personnel	231 471 500	231 471 500	0	0
Rémunérations d'activité	142 807 994	142 807 994	0	0
Cotisations et contributions sociales	85 475 557	85 475 557	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 187 949	3 187 949	0	0
Total	231 471 500	231 471 500	0	0

Pour 2026, les personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes » représentent un total de 2 911,62 ETPT.

ACTION (8,7 %)**13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	272 609 051	272 609 051	0	0
Dépenses de personnel	272 609 051	272 609 051	0	0
Rémunérations d'activité	168 850 150	168 850 150	0	0
Cotisations et contributions sociales	99 837 911	99 837 911	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 920 990	3 920 990	0	0
Total	272 609 051	272 609 051	0	0

Pour 2026, les personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité représentent un total de 3 204,55 ETPT.

ACTION (21,9 %)**15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	689 822 415	689 822 415	0	0
Dépenses de personnel	689 822 415	689 822 415	0	0
Rémunérations d'activité	424 086 000	424 086 000	0	0
Cotisations et contributions sociales	256 183 408	256 183 408	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	9 553 007	9 553 007	0	0
Total	689 822 415	689 822 415	0	0

Pour 2026, les personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat représentent un total de 8 798,27 ETPT.

ACTION (9,3 %)**16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	292 547 431	292 547 431	0	0
Dépenses de personnel	292 547 431	292 547 431	0	0
Rémunérations d'activité	181 528 124	181 528 124	0	0
Cotisations et contributions sociales	106 789 024	106 789 024	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 230 283	4 230 283	0	0
Total	292 547 431	292 547 431	0	0

Pour 2026, les personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques représentent un total de 3 381,81 ETPT.

ACTION**18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

ACTION (0,9 %)**22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	28 093 786	28 093 786	8 000 000	8 000 000
Dépenses de personnel	28 093 786	28 093 786	8 000 000	8 000 000
Rémunérations d'activité	18 045 725	18 045 725	8 000 000	8 000 000
Cotisations et contributions sociales	9 988 433	9 988 433	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	59 628	59 628	0	0
Total	28 093 786	28 093 786	8 000 000	8 000 000

Cette action permet d'identifier les personnels affectés dans les services transférés aux collectivités territoriales et mis à disposition des collectivités territoriales, principalement en application de la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, de la loi du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers (loi « parcs ») et la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi « 3DS »).

Pour 2026, cette action regroupe 423 ETPT travaillant pour les collectivités et payés par les MATTE.

L'« effet décentralisation » sur le plafond autorisé d'emplois (PAE), c'est-à-dire les ETPT retirés du PAE ministériel au titre des droits d'option exprimés en 2025, des départs définitifs en cours d'année 2025, etc. n'est pas pris en compte à ce stade. Un amendement gouvernemental permettra d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 lors du débat budgétaire afin de tenir compte des différents mouvements liés aux services transférés, à l'exercice du droit d'option et aux ajustements en fonction de la réalité constatée dans les transferts.

Les 8 M€ de fonds de concours de titre 2 correspondent principalement au remboursement de la masse salariale des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) mis à disposition des collectivités territoriales en application de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 modifiée. Les contributeurs sont les collectivités bénéficiaires des transferts de service.

ACTION (2,4 %)**23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	75 555 545	75 555 545	0	0
Dépenses de personnel	75 555 545	75 555 545	0	0
Rémunérations d'activité	46 950 214	46 950 214	0	0
Cotisations et contributions sociales	27 528 384	27 528 384	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 076 947	1 076 947	0	0
Total	75 555 545	75 555 545	0	0

Pour 2026, les personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat représentent un total de 879,96 ETPT.

ACTION (0,1 %)**25 – Commission nationale du débat public**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	964 149	964 149	7 000 000	7 000 000
Dépenses de fonctionnement	964 149	964 149	7 000 000	7 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	964 149	964 149	7 000 000	7 000 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	3 300 091	3 300 091	0	0
Dépenses de personnel	3 300 091	3 300 091	0	0
Rémunérations d'activité	2 407 041	2 407 041	0	0
Cotisations et contributions sociales	882 732	882 732	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	10 318	10 318	0	0
Total	4 264 240	4 264 240	7 000 000	7 000 000

Autorité administrative indépendante, la Commission nationale du débat public (CNDP) veille au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, et des plans et programmes de niveau national. Elle ne se prononce pas sur le fond des plans, programmes ou projets.

Elle organise des débats publics et des concertations préalables et veille à la participation et la bonne information du public, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur des plans et programmes et certains projets d'infrastructures ou équipement d'intérêt national, ayant un impact sur l'environnement. Elle fait réaliser, le cas échéant, des expertises complémentaires.

Par ailleurs, la CNDP gère une liste nationale de garants de la concertation (appel à candidatures, sélection, formation). A la demande du porteur d'un projet, plan ou programme relevant de l'évaluation environnementale, elle désigne un ou plusieurs garants chargés de veiller à la participation et à la bonne information du public.

Lorsqu'elle désigne un garant, la CNDP en assure l'indemnisation et le défraiement.

La CNDP mène une activité de conseil auprès des maîtres d'ouvrage et des autorités publiques sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet. Elle peut émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public.

La CNDP, par mesure d'optimisation de ses coûts de fonctionnement, est adossée aux services support du ministère en charge de l'écologie.

L'activité de la CNDP dépend de l'initiative des maîtres d'ouvrage ou des autres tiers (parlementaires, collectivités, associations et désormais ressortissants de l'Union européenne résidant en France) qui peuvent la saisir. La CNDP enregistre une augmentation très forte de ses sollicitations, depuis les ordonnances de la participation du public du 3 août 2016.

La programmation budgétaire s'effectue au regard des éléments suivants en lien avec le niveau d'activité, qui sont pour 2026 :

- une stabilisation des sollicitations et missions ;
- dans la poursuite de la tendance observée en 2025, la perspective de nombreux projets de décarbonation, réindustrialisation ou de création de réseaux de transport de gaz (CO₂, H₂...), qui relient des pôles industriels déjà constitués (Fos-sur-Mer, Dunkerque, Lacq, Port Saint-Jérôme...), ou différents États européens entre eux, qui nécessiteront des désignations de garants et généreront des frais de déplacement ;
- une stabilisation des débats publics par rapport à l'année 2025 (au moins 4 nouveaux débats publics prévus 2025 en plus de la continuité des 5 débats publics lancés en 2024).

S'inscrivent également dans la programmation budgétaire 2026, la préparation du renouvellement de l'accord pour l'organisation des débats publics pour le compte de la CNDP, la poursuite de l'externalisation des tâches informatiques et la poursuite du déploiement du SIRH, l'appui de stagiaires.

Au sein des crédits de la CNDP doivent être distingués :

- une enveloppe budgétaire de 0,96 M€ en AE et en CP qui permet d'assurer le bon fonctionnement de l'institution dont environ 1/3 est consacré à l'exécution des missions, 1/3 à la communication et 1/3 aux fonctions support (RH, numérique, juridique...);
- des rattachements de crédits de fonds de concours à hauteur de 7 M€ ; ces fonds sont versés par les porteurs de projet pour couvrir les coûts d'organisation des débats. L'estimation de 7 M€ correspond au budget de 4 à 5 débats.

Le plafond d'emplois autorisé pour 2026 s'élève à 11 ETPT.

ACTION (0,1 %)

26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	509 158	509 158	0	0
Dépenses de fonctionnement	509 158	509 158	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	509 158	509 158	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 555 652	1 555 652	0	0
Dépenses de personnel	1 555 652	1 555 652	0	0
Rémunérations d'activité	1 091 895	1 091 895	0	0
Cotisations et contributions sociales	453 478	453 478	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	10 279	10 279	0	0
Total	2 064 810	2 064 810	0	0

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) a été créée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 modifiée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle a des missions normatives et consultatives. Elle est aussi dotée d'un pouvoir de sanction à l'encontre des personnes morales et/ou physiques ne respectant pas les règles de protection environnementale sur et autour des aéroports. Les poursuites sont engagées par les agents de l'État assermentés à cet effet (police de l'environnement).

L'ACNUSA comprend un collège de 10 membres. Leur mandat est de six ans, non révocable, non renouvelable. Son président est ordonnateur des dépenses.

Elle est adossée, pour son fonctionnement, aux services support du secrétariat général du pôle ministériel et bénéficie de l'appui des organismes scientifiques et techniques compétents dans ses domaines d'intervention.

En 2026, le nombre d'ETPT rattachés à cette action est de 11.

Les crédits de l'ACNUSA de titre 3 sont destinés à couvrir ses dépenses dans les 5 domaines suivants :

Fonctionnement courant (110 158 € en AE et en CP)

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent les frais de déplacements, les frais de formation, les télécommunications, le matériel et les fournitures de bureau, la reprographie, les frais de correspondance, la restauration, les achats en régie et les gratifications des stagiaires.

Systèmes d'information et de communication (135 000 € en AE et en CP)

L'ACNUSA continue la modernisation de ses outils. Le projet de rénovation de deux logiciels de gestion du pôle juridique, initié en 2023, devrait aboutir fin 2025. Calqués sur le logiciel Télérecours des juridictions administratives, ces logiciels permettent de simplifier la procédure (et ainsi de réduire les délais de traitement des dossiers) et de renforcer la sécurité juridique de la procédure. Par ailleurs, la maintenance d'autres outils numériques doit être assurée : Dilitrust, logiciel qui permet d'organiser le fonctionnement du collège, et le site internet, élément clé de la communication de l'Autorité, permettant d'assurer les missions d'information de l'ACNUSA et de garantir un accès simple à l'information.

Frais de justice - Contentieux (120 000 € en AE et en CP)

Les dépenses nécessaires pour assurer la défense des intérêts de l'État sont à la hauteur des recours formés par certaines compagnies aériennes. Ces dernières sont dans leur quasi-totalité déboutées. Le recours à un cabinet d'avocats pour ces dossiers en contentieux est indispensable au regard du nombre des recours formés par les compagnies aériennes devant les juridictions administratives.

Documentation et communication (99 000 € en AE et en CP)

Ce poste permet à l'ACNUSA de remplir le rôle qui lui a été confié par la loi d'information du public (conception et édition du rapport annuel d'activités et de brochures diverses, diffusion d'études), et de contribuer au débat en matière d'environnement aéroportuaire (rencontres avec des élus français et européens, professionnels, associations de riverains, etc.).

Expertises et études (45 000 € en AE et en CP)

Les notes, études et analyses sont des expertises qui constituent un investissement permettant de faire avancer les connaissances et rendre les conseils, avis et recommandations au Parlement et au Gouvernement de plus en plus précis.

ACTION (0,8 %)

27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	8 270 000	8 270 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	8 140 000	8 140 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 140 000	8 140 000	0	0
Dépenses d'intervention	130 000	130 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	130 000	130 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	16 977 551	16 977 551	0	0
Dépenses de personnel	16 977 551	16 977 551	0	0
Rémunérations d'activité	12 335 074	12 335 074	0	0
Cotisations et contributions sociales	4 538 171	4 538 171	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	104 306	104 306	0	0
Total	25 247 551	25 247 551	0	0

Née de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz (loi du 10 février 2000 de modernisation et le développement du service public de l'électricité), la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante chargée de leur bon fonctionnement. La CRE s'appuie sur deux organes indépendants, le collège de la Commission, dont les missions ne cessent de se renforcer, et le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) dont l'activité croît depuis sa création, en 2006 :

- Le collège comprend 5 commissaires qui définissent les grandes orientations et adoptent les décisions et avis en s'appuyant sur l'expertise des directions, placées sous l'autorité du président.
- Le CoRDIS est composé de 4 magistrats (Cour de cassation et Conseil d'État) chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz, leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs, et de sanctionner les infractions au code de l'énergie.

Instance indépendante aux analyses techniques approfondies et reconnues, la CRE est un rouage indispensable de la confiance des acteurs et des citoyens dans le système énergétique. Elle entretient un dialogue nourri avec les pouvoirs publics chargés de la politique énergétique, ainsi qu'avec les institutions européennes.

Très impliquée dans les instances de coopération des régulateurs européens de l'énergie, elle étend cet engagement à l'international. Son expertise, son dynamisme et son ouverture lui ont permis d'adapter son fonctionnement pour accompagner le secteur énergétique dans l'ensemble des évolutions nécessaires pour prendre en compte les contextes économique et environnemental.

Le plafond d'autorisations d'emplois s'élève à 160 ETPT.

Les crédits de la CRE sont destinés à couvrir ses dépenses dans les 4 domaines suivants :

Dépenses spécifiques liées à l'activité de la CRE (1 626 000 € en AE et en CP)

Les activités de la CRE se sont particulièrement développées depuis sa création et s'intensifient depuis quelques années au vu du contexte économique et environnemental. Les dépenses directement liées à son activité représenteront en 2026, 20 % des crédits du budget de fonctionnement.

Justifiés par l'appel à de l'expertise externe nécessaire dans des domaines dans lesquels la CRE ne dispose pas des moyens techniques adéquats pour exercer les missions de contrôle et d'audit prévues par la loi, ces crédits de fonctionnement permettent notamment de réaliser les études et les enquêtes liées à la surveillance des marchés de l'électricité et du gaz ainsi que les études communes réalisées avec les autres régulateurs européens. Une partie de ces audits est remboursée, en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 169 modifiant l'article L. 134-18 du code de l'énergie, par les entreprises régulées (objectif poursuivi au moins : 1 M€ en AE et en CP).

Les dépenses liées à l'activité concernent aussi les activités européennes de la CRE qui joue un rôle central dans les instances européennes pour la définition des règles du marché européen de l'énergie (350 k€ en AE et CP). Sont notamment prévus 130 k€ au titre des contributions à divers organismes européens de régulation de l'énergie (crédits d'intervention).

Les crédits destinés au financement des actions de communication et de rayonnement national et international de la CRE sont destinés à la refonte du site internet, l'organisation de forums et de colloques (583 k€ en AE et CP).

Le reste des crédits se répartit entre les frais de déplacements, la documentation, la formation des personnels et le paiement des honoraires de conseils (693 M€ en AE et en CP).

Dépenses liées à l'immobilier (5 063 000 € en AE et en CP)

Ces dépenses totaliseront environ 61 % des crédits de fonctionnement en 2026.

Elles concernent en grande partie l'engagement et le paiement du loyer de la CRE, estimé à 4,141 M€.

Les dépenses liées à l'immobilier comprennent également les charges locatives, la maintenance de l'immeuble, ainsi que les dépenses relatives à la sécurité, l'accueil, le nettoyage, les fluides, etc.

Dépenses de fonctionnement courant (381 000 € en AE et en CP)

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent les autres dépenses nécessaires à la vie collective de la Commission avec l'ambition d'une optimisation constante des achats (matériels et fournitures de bureaux, matériels

liés à la téléphonie, frais de télécommunication et frais de correspondance, prestations d'action sociale, etc.). Ces dépenses représentent 5 % des crédits de fonctionnement en 2026, en baisse de 10 % par rapport à 2025.

Dépenses d'informatique (1 200 000 € en AE et en CP)

Les dépenses informatiques de la CRE représenteront en 2026 environ 14 % du total des dépenses de fonctionnement. Elles sont en forte hausse depuis 2024 en raison de contraintes de sécurité liées à l'homologation NIS2. En effet, cette opération implique des investissements dans le domaine des réseaux informatiques et des matériels :

- l'homologation de la CRE a entraîné une dépense de 0,3 M€ en 2024 et 0,2 M€ en 2025 ;
- les coûts fixes annuels induits à partir de 2026 s'élèveront à 0,3 M€.

Elles comprennent aussi, comme chaque année, le renouvellement partiel du parc bureautique et des serveurs, l'achat de logiciels, le renouvellement des équipements actifs de réseau, et des études de sécurisation des réseaux et des données.

La CRE conserve comme priorité le développement des compétences informatiques en interne afin de garantir la maîtrise de la qualité et de la sécurité des systèmes. Seule la maintenance des matériels d'exploitation est externalisée ainsi que des prestations ponctuelles d'assistance.

Outre les crédits inscrits au budget général de l'État, la CRE perçoit des ressources propres :

- les remboursements des frais de sous location à 1 société privée de 2 étages de l'immeuble qu'elle loue (0,628 M€) ;
- des frais de missions d'expertise et de coopération technique.

La CRE développe depuis 2017 son activité de coopération technique. Elle y consacre environ 200 jours/hommes par an, soit environ 1 % de ses ressources en expertise. La CRE contribue ainsi à la diffusion de l'expertise technique française. Toutes les missions de coopération donnent lieu à une indemnisation de l'expertise de ses agents mis à disposition comme des frais de gestion engagés (de 580 à 790 euros par jour).

ACTION (1,7 %)

28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	52 816 119	52 816 119	0	0
Dépenses de personnel	52 816 119	52 816 119	0	0
Rémunérations d'activité	32 951 840	32 951 840	0	0
Cotisations et contributions sociales	19 085 016	19 085 016	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	779 263	779 263	0	0
Total	52 816 119	52 816 119	0	0

Pour 2026, les personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique représentent un total de 576,47 ETPT.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	29 980 804	32 180 804	30 684 639	32 484 639
Subvention pour charges de service public	29 980 804	29 980 804	30 684 639	30 684 639
Subvention pour charges d'investissement	0	2 200 000	0	1 800 000
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (P217)	24 312 674	25 312 674	24 676 432	25 676 432
Subvention pour charges de service public	24 312 674	24 312 674	24 676 432	24 676 432
Subvention pour charges d'investissement	0	1 000 000	0	1 000 000
Total	54 293 478	57 493 478	55 361 071	58 161 071
Total des subventions pour charges de service public	54 293 478	54 293 478	55 361 071	55 361 071
Total des subventions pour charges d'investissement	0	3 200 000	0	2 800 000

Les crédits de paiement versés au titre des subventions pour charges d'investissement résultent des échéanciers des engagements effectués en 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2025						PLF 2026					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées			309	200		5			307	182		
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat			183	50		3			181	42		
Total ETPT			492	250		8			488	224		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	492
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	-4
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	488
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-4

Le schéma d'emplois pour les opérateurs rattachés au programme 217 est de -4 en 2026, après un schéma d'emplois de -4 en 2025, +4 en 2024 et en 2023 et un schéma d'emplois nul en 2022. Ainsi, les plafonds d'emplois inscrits au PLF 2026 s'élèvent respectivement à 307 ETPT pour l'ENPC et 181 ETPT pour l'ENTPE, soit un total de 488 ETPT.

Les emplois hors plafond sont financés par des ressources propres et leur évolution est directement corrélée aux résultats de chaque établissement en matière de développement de leurs financements propres.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées

Missions

L'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) assure la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales de haut niveau, les rendant aptes à exercer des fonctions d'encadrement et de responsabilité dans les domaines de l'écologie, de l'équipement, de l'aménagement et du développement des territoires, de l'urbanisme et de la construction, des transports et de leurs infrastructures, de l'énergie et du climat, de l'industrie, de l'économie et de l'environnement.

Dans ses domaines de compétence, l'École mène, au sein de 12 laboratoires (unités mixtes de recherche principalement composées de 493 chercheurs et enseignants chercheurs pour 673 doctorants et post-doctorants), des actions de recherche académique et partenariale dont l'ambition est de réussir la transition écologique et énergétique.

Ces activités, exercées sur le plan national et international, servent à la fois l'avancée et la diffusion des connaissances et le soutien au développement économique et répondent à 9 des 17 objectifs de développement durable de l'ONU.

Elle forme des ingénieurs et des chercheurs de haut niveau pour l'administration (ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) et les entreprises. Elle est habilitée à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'École nationale des ponts et chaussées valant grade de master, des diplômes de master ainsi que le diplôme de docteur. Elle accueille chaque année environ 1 800 élèves, dont environ 1 000 en formation d'ingénieur.

Depuis plus de 10 ans, l'École développe une politique de partenariat de long terme avec les entreprises au travers de 15 chaires d'enseignement et de recherche, adossées à de grands groupes français ou étranger, des établissements publics industriels et commerciaux ou des fondations et qui visent à créer de l'innovation et de la valeur scientifique et pédagogique.

En tant qu'école formant aux enjeux de la transition écologique, l'ENPC a coordonné avec AgroParisTech et l'institut national des études territoriales (INET) le module sur la transition écologique du tronc commun de formation destiné aux futurs hauts fonctionnaires.

L'École est aussi membre de l'institut polytechnique de Paris (IP Paris) depuis le 16 juillet 2024 et membre fondateur de PSE-École d'Économie de Paris.

Enfin, l'École est membre fondateur de l'université européenne EELISA (*European Engineering Learning Innovation and Sciences Alliance*) qui réunit 10 établissements d'enseignement supérieur dans 7 pays européens. Elle a signé 45 accords de double-diplôme avec des universités prestigieuses de 25 pays sur 4 continents et 31 accords bilatéraux Erasmus+ dans 16 pays européens. La poursuite d'un double-diplôme permet aux étudiants sélectionnés d'effectuer une partie de leur cursus dans l'université partenaire, et de bénéficier ainsi d'une formation biculturelle sanctionnée par la délivrance simultanée de deux diplômes reconnus à la fois dans leur pays d'origine et dans leur pays d'accueil. L'accueil d'étudiants étrangers contribue au rayonnement de l'ingénierie française et à la reconnaissance, à l'international, de son excellence.

Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public scientifique, culturel et professionnel de type « Grand établissement »

Date de création : 1747

Texte de référence : décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées

Directeur : Anthony Briant

Président du Conseil d'administration : Benoît de Ruffray

Conseil d'administration (24 membres) :

- 5 membres de droit représentant les tutelles ;
- 9 personnalités qualifiées dont 2 représentants de l'association des anciens élèves ;
- 10 représentants élus (professeurs, autres enseignants et chercheurs, personnel administratif et technique et élèves).

Contrôleur budgétaire : contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) près le ministère chargé de l'écologie.

Perspectives 2026

Les perspectives 2026 de l'ENPC, telles qu'inscrites au contrat d'objectif et de performance (COP) 2022-2026, sont les suivantes :

- depuis l'intégration de l'école en tant qu'établissement-membre de l'Institut Polytechnique de Paris en juillet 2024, travailler au développement des partenariats et à l'implantation immobilière de l'école sur le site de Saclay-Palaiseau par l'acquisition d'un bâtiment secondaire sous l'égide de la Fondation des ponts (alumni), contribuer à la prise en compte des objectifs de développement durable sur le site, tout en s'attachant à la préservation et au développement du partenariat fort existant avec l'Université Gustave Eiffel (UGE), qui constitue le cœur des activités de l'École sur les enjeux de la transition écologique liés à la ville et à l'aménagement durables ;
- maintenir des liens privilégiés avec plusieurs autres acteurs majeurs de l'enseignement supérieur (Université Paris Sciences et Lettres (PSL), écoles normales supérieures (ENS), etc.) conformément aux recommandations du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- maintenir et améliorer son positionnement dans les classements des écoles françaises d'ingénieur (L'Étudiant) et dans le Top 250 international (Shanghai Ranking, QS University Rankings, Times Higher Education) ;
- obtenir le label « Développement durable et responsabilité sociétale » ;
- mettre en œuvre le schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) 2023-2026 ;
- mettre en œuvre le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2025-2029 en cours d'approbation.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	29 981	32 181	30 685	32 485
Subvention pour charges de service public	29 981	29 981	30 685	30 685
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	2 200	0	1 800
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	277	277	277	277
Subvention pour charges de service public	277	277	277	277
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	30 257	32 457	30 961	32 761
Subvention pour charges de service public	30 257	30 257	30 961	30 961
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	2 200	0	1 800

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme 217 à l'ENPC au titre de la LFI 2025 s'élevait à 30,07 M€.

La SCSP permet notamment à l'école de mener à bien ses missions de recherche et d'enseignement et d'honorer ses dépenses de personnel (emplois sous plafond) qui représentent 2/3 du total de ses dépenses.

En PLF 2026, le montant prévisionnel de la SCSP est de 30,68 M€. Ce montant permettra de mettre en œuvre le contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 entre l'État et l'ENPC signé le 19 avril 2022.

À noter que pour continuer à consolider son modèle économique, l'école poursuit sa stratégie de développement de ses ressources propres dont le niveau (45 %) est élevé pour ce type d'établissement.

Enfin, sur la période 2024-2027, l'ENPC bénéficie d'une subvention pour charges d'investissement (SCI) d'un montant global de 5,57 M€ au titre de la participation de l'État pour les travaux inscrits au contrat de plan État-région (CPER), prévus dans le SPSI 2020-2024 et co-financés par la région Île-de-France. Cette SCI vise notamment à accompagner l'ENPC dans la réalisation de lourds travaux de rénovation de son patrimoine immobilier. Elle devrait percevoir à ce titre, en 2026, 1,8 M€ en CP.

L'ENPC devrait par ailleurs percevoir 0,28 M€ du programme 150 en 2026 pour le financement de contrats-doctoraux.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	509	489
– sous plafond	309	307
– hors plafond	200	182
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2026, le schéma d'emplois de l'ENPC sera de -2 ETP. Par conséquent, le plafond d'emplois de l'établissement passera de 309 à 307 ETPT.

En outre, l'école prévoit d'employer 182 ETPT hors plafond qui permettront d'exécuter les nombreux contrats de recherche obtenus par l'école.

OPÉRATEUR

ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat

Missions

L'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) a pour missions l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et la valorisation de cette dernière, le soutien à l'innovation et l'information et la diffusion de la culture scientifique et technique dans les domaines :

- de l'écologie et de l'environnement ;

- de la gestion des ressources naturelles ;
- de la gestion et de la prévention des risques ;
- de l'aménagement et du développement des territoires ;
- des politiques urbaines et de l'urbanisme ;
- du bâtiment et des infrastructures ;
- des transports et des mobilités.

L'école assure la formation initiale et continue d'ingénieurs, de cadres et de docteurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales les rendant aptes à exercer des fonctions de direction, d'encadrement, d'expertise, d'étude, d'administration, de recherche ou d'enseignement. Elle mène conjointement ses missions de formation et de recherche en privilégiant une approche interdisciplinaire. Elle contribue à la formation initiale et continue tout au long de la vie et à la formation à la recherche et par la recherche, y compris par la voie de l'alternance.

Elle contribue en particulier à la formation initiale et continue des cadres du ministère chargé du développement durable et peut participer à la formation initiale et continue des fonctionnaires territoriaux. Dans les domaines relevant de sa compétence, elle conduit des actions de coopération au plan européen et international ainsi qu'avec les entreprises, les collectivités territoriales et d'autres acteurs socio-économiques.

L'école délivre actuellement un diplôme d'ingénieurs, le doctorat sur 3 écoles doctorales, des diplômes de master sur 8 mentions différentes et, depuis la rentrée 2023, un diplôme de *bachelor* valant grade de licence sciences et ingénierie « transition écologique et territoire » par apprentissage, accrédité par la commission des titres d'ingénieur (CTI). Ce nouveau diplôme a été créé à la suite de la fermeture en 2023 de l'École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) et de la reprise d'une partie de son activité et de ses moyens par l'ENTPE.

L'école accueille chaque année plus de 900 étudiants dont plus de 700 en cycle ingénieur dont la moitié fera ensuite partie du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État.

Les ingénieurs et docteurs formés à l'ENTPE sont en capacité de répondre aux besoins de compétences en environnement et aménagement. Ils sont en mesure de porter la vision du développement durable et de contribuer à améliorer la compétitivité française dans la croissance verte, et de participer pleinement au plan de relance de l'économie.

Dans sa raison d'être, l'école se positionne comme acteur majeur de la formation de cadres appelés à porter et déployer la transition écologique et solidaire dans les territoires, en s'appuyant sur les connaissances et innovations produites au sein de ses laboratoires de recherche. L'école développe son activité de recherche et innovation à travers 5 unités mixtes de recherche rassemble environ 150 personnes (chercheurs, ingénieurs, post doctorants, doctorants, administratifs).

Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de type « Grand établissement »

Date de création : 1954

Texte de référence : décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'École nationale des travaux publics de l'État

Directrice : Cécile Delolme

Présidente du Conseil d'administration : Élisabeth Crépon

Contrôleur budgétaire : CBCM près du ministère chargé de l'écologie

A compter de 2026, en application du nouveau décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, la composition du conseil d'administration sera resserrée (24 membres) avec :

- 3 représentants de l'État, dont le représentant du ministre de tutelle ;
- 9 personnalités qualifiées nommées par le ministre de tutelle (personnalités représentants les employeurs des ingénieurs et les partenaires académiques et socioéconomiques de l'école) ;
- 1 représentant d'une collectivité territoriale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 11 membres élus (représentant les personnels et les usagers de l'école).

Perspectives 2026

Les perspectives 2026 de l'ENTPE sont les suivantes :

- asseoir l'excellence de l'école sur son positionnement « transition écologique et solidaire » au cœur du site de Lyon Saint-Étienne en étant porteur de thématiques d'excellence ; poursuivre la dynamique de site au sein de la communauté d'universités et établissements (COMUE) Lyon Saint-Étienne en jouant notamment le rôle de pilote sur la stratégie « développement durable et responsabilité sociale » (DD&RS) du site et de l'ensemble des établissements membres et associés, renforcer les actions de formation initiale et continue au sein du collège d'ingénierie de Lyon Saint-Étienne (Insa Lyon, Centrale Lyon, Mines Saint-Étienne et ENTPE) ;
- améliorer l'attractivité et la visibilité de l'école par une stratégie académique d'excellence et des partenariats institutionnels de référence ; poursuivre l'amélioration dans les classements
- faire du numérique un atout pour renforcer le positionnement de l'école sur la transition écologique et solidaire ;
- développer les ressources propres en établissant une politique partenariale, une offre de formation continue en propre et avec d'autres partenaires, en développement la formation par apprentissage, et en poursuivant l'effort de réponse à des appels à projets recherche à l'échelle nationale et européenne ;
- mettre en œuvre le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2024-2028 et préparer le nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) avec l'État (2026-2030).

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ENTPE a obtenu de nombreux financements dans le cadre des différents appels à projets (CPER, fonds vert et programme 348). Dans le cadre du SPSI 2024-2028 validé en conseil d'administration du 24 juin 2025, l'ENTPE poursuivra la réhabilitation de ses bâtiments datant de 1975 et adaptera le campus aux nouveaux usages. Les co-financements obtenus dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2021-2027 permettent une première phase ambitieuse avec une enveloppe de 10 M€ mais dont le coût total passera à 12,3 M€, et qui se répartit de la façon suivante :

- Ministère chargé de l'écologie : 2,8 M€ ;
- Région AURA : 2,5 M€ ;
- Métropole de Lyon : 2,5 M€ ;
- Fonds propres ENTPE : 4,4 M€.

Par ailleurs, le projet d'installation de panneaux solaires permettant d'assurer le chauffage de l'eau de la piscine est financé par le programme 348 à hauteur de 110 000 € (sur un coût total de 322 000 €).

La création d'une zone d'infiltration des eaux pluviales provenant de la toiture de la piscine est financée par le fonds vert à hauteur de 37 500 € (sur un coût total de 75 000 €).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	24 313	25 313	24 676	25 676
Subvention pour charges de service public	24 313	24 313	24 676	24 676
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	1 000	0	1 000
Total	24 313	25 313	24 676	25 676
Subvention pour charges de service public	24 313	24 313	24 676	24 676
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	1 000	0	1 000

Le montant de subvention pour charges de service public (SCSP), au titre du PLF 2026, s'élève à 24,68 M€, en augmentation de 0,31 M€ par rapport à la LFI 2025.

Ce niveau de SCSP permettra notamment à l'école de mener à bien ses missions de recherche et d'enseignement et d'honorer ses dépenses de personnel qui représentent un peu plus des 2/3 du total de ses dépenses.

À noter également que pour évoluer vers une plus grande autonomie vis-à-vis de sa SCSP, l'école met en œuvre une stratégie de développement de ses ressources propres.

Enfin, l'ENTPE bénéficie sur la période 2024-2026 d'une subvention pour charges d'investissement de 2,79 M€ afin de réaliser les travaux prévus à son SPSI et au CPER Auvergne – Rhône-Alpes 2021-2027. Elle devrait percevoir 1 M€ en CP à ce titre en 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	233	223
– sous plafond	183	181
– hors plafond	50	42
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2026, le schéma d'emplois de l'ENTPE sera de -2 ETP. Par conséquent, le plafond d'emplois de l'établissement passera de 183 à 181 ETPT. Les emplois hors plafond s'élèveront à 42 ETPT. Financés par des ressources propres, ils concernent des CDD.

PROGRAMME 380

**Fonds d'accélération de la transition écologique dans
les territoires**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert ») a été créé en 2023 pour encourager et financer la transition écologique des territoires avec un outil au plus près de nos concitoyens. Le fonctionnement déconcentré du programme et le regroupement des différentes composantes de la transition écologique font du Fonds vert un dispositif reconnu par les élus locaux et leurs partenaires. La reconduction au sein du PLF 2026 confirme l'engagement du Gouvernement dans la mise en œuvre des grandes stratégies nationales en matière de transition écologique en tous points du territoire et avec le soutien des acteurs locaux.

La réalisation du bilan de la deuxième année d'exécution du Fonds vert confirme son rôle dans l'accélération de la transition écologique des territoires. L'exercice 2024 a été marqué, comme en 2023, par la mobilisation de nombreux acteurs locaux porteurs de projets dans tous les territoires. Au total, 8 667 projets ont été financés en 2024, pour un montant de subventions s'élevant à 1,6 milliard d'euros d'autorisations d'engagement et un coût total de mise en œuvre des projets s'élevant à 13,5 milliards d'euros. Près de 13 434 dossiers ont été soumis à l'instruction des services de l'État en 2024, traduisant l'intérêt des acteurs locaux pour le Fonds vert. L'impact du programme se traduit par sa capacité à susciter, soutenir ou entraîner des investissements en faveur de la transition écologique.

Les enjeux prioritaires de la gestion de 2025 ont été exposés dans la circulaire du 28 février 2025, valorisant plus particulièrement les mesures d'adaptation au changement climatique, de recyclage foncier et de rénovation énergétique des bâtiments publics tout en créant de nouvelles aides aux maires bâtisseurs, à la transition écologique maritime, aux aménagements cyclables, et au déploiement des plans climat-air-énergie territoriaux. Plus généralement, le Gouvernement a souhaité renforcer la mise en cohérence des dotations en faveur de l'investissement des collectivités territoriales et du Fonds vert en précisant l'articulation entre les différents dispositifs, le Fonds vert demeurant caractérisé par l'ambition écologique des projets qu'il soutient.

Dans la continuité du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) et de la territorialisation de la planification écologique, le programme contribue à limiter les risques financiers encourus sur le long terme en cas de mal ou de non-adaptation aux effets du changement climatique. Les événements climatiques survenus en fin d'année 2024, et à l'été 2025 (notamment cyclone Chido à Mayotte, incendies de forêt dans l'Aude, épisodes inédits de canicule) exigent le maintien d'un accompagnement par l'État des actions d'adaptation engagées par les territoires.

L'impact environnemental des projets bénéficiaires fait l'objet d'un suivi qui sera renforcé dans le cadre du déploiement du Fonds vert en 2026 avec notamment la mise en service d'un espace lauréat Fonds vert, permettant aux porteurs de projet bénéficiaires de suivre l'état du versement de leur subvention et de renseigner les informations relatives à la réalisation effective de leur projet. Ce suivi précis par projet sera complémentaire des données déjà accessibles sur la plateforme Démarches Simplifiées sur les impacts attendus, et renseignées à partir des formulaires de candidature de chaque projet. La création de cet outil contribue au travail d'évaluation de l'efficacité des crédits budgétaires en matière de transition écologique.

Ainsi, afin de maintenir un accompagnement de l'État sur les dépenses portées par le Fonds vert dans un contexte budgétaire particulièrement contraint et dans l'anticipation d'un ralentissement des chantiers d'investissement lié aux élections municipales de 2026, le PLF présente un niveau de dotation de 650 M€ en AE pour l'exercice 2026. Cette enveloppe rendra nécessaire une priorisation des mesures du Fonds vert. En CP, la dotation de 1 085,8 M€ permettra d'honorer les demandes de paiement correspondant aux dépenses engagées depuis 2023, ainsi que celles des nouveaux projets bénéficiaires dès janvier 2026.

Le Fonds vert sera ainsi recentré sur le soutien aux grandes stratégies nationales en matière de transition écologique, notamment le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) avec une priorité réaffirmée au recyclage des friches, à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, à la renaturation des villes et des villages, à la gestion du recul du trait de côte et à la prévention des risques (d'incendies de forêt, d'inondations et d'effondrements en montagne). Les mobilités durables, notamment en milieu rural, continueront d'être soutenues, de même que la transition écologique maritime et les actions contribuant à la qualité de l'air. Enfin, le programme 380 contribuera de manière renforcée à la mise en œuvre de la stratégie nationale de biodiversité 2030. Une attention particulière sera donnée aux dossiers s'inscrivant dans une démarche de réduction des pressions sur la biodiversité, de protection et de restauration des écosystèmes, pouvant prendre la forme de projets aux ambitions variées : lutte contre la perte de biodiversité et l'artificialisation des sols, préservation des paysages, renaturation, etc.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

INDICATEUR 1.1 : Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds

OBJECTIF 2 : Rénovation énergétique

INDICATEUR 2.1 : Taux moyen d'économies d'énergie

OBJECTIF 3 : Qualité du cadre de vie

INDICATEUR 3.1 : Surface de friches recyclées

INDICATEUR 3.2 : Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance de 2026 s'inscrit dans la continuité des cibles fixées en 2025. Les 4 indicateurs prévus pour mesurer la performance de la dépense lors de l'exercice 2025 sont repris en 2026.

OBJECTIF

1 – Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

L'effet de levier mesure l'impact financier du fonds vert sur les projets retenus et la capacité à mobiliser des cofinancements.

INDICATEUR

1.1 – Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds	ratio	5	6	4	4	Non déterminé	

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures, porteurs de projets

Méthodologie : Le calcul de l'effet de levier est effectué à partir du montant total de crédits engagés au cours de l'exercice budgétaire, rapporté au coût total de mise en œuvre des projets bénéficiaires d'un financement au titre du Fonds vert. Ces données sont rendues accessibles au responsable de programme grâce aux outils de suivi budgétaire et la plateforme Démarches Simplifiées, centralisant des données sur les dossiers candidats à un financement. Le montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés est défini à partir des montants communiqués par les porteurs de projets.

Un ratio de 4 signifie qu'un euro de subvention permet de subventionner un projet d'un montant total quatre fois supérieur, soit un taux de subvention de 25 %.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible retenue en 2026 est la même qu'en 2025. L'objectif d'un subventionnement par le Fonds vert limité en moyenne à l'échelle du programme à 25 % du coût total des projets est maintenu. Cette cible a pour but d'accélérer la transition écologique des territoires, en contribuant principalement aux financements complémentaires et nécessaires dans la mise en œuvre des projets des collectivités.

L'objectif global de 25 % encourage la mobilisation de co-financements dans la mise en œuvre des projets, et ce dans un contexte de mise en cohérence avec les dotations dédiées à l'investissement des collectivités.

L'année 2024 prévoyait un taux de subvention maximal de 25 %, soit un ratio de 1 pour 4. Ce seuil a été dépassé avec un taux de subvention final s'élevant à 13 % en 2024 (soit un ratio de 1 pour 7). Ce taux constitue une moyenne, les mesures du programme étant caractérisées par des taux de subventionnement variables en raison de la nature des opérations financées. Le niveau de subventionnement observé au cours de la première partie de l'exercice 2025

s'inscrit dans l'ordre de grandeur de la cible, ce qui justifie son maintien pour 2026. Une cible au-dessus du taux réalisé vise également à inciter à la stricte limitation du cumul de subventions de l'État pour un même projet.

OBJECTIF

2 – Rénovation énergétique

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales et en particulier les établissements scolaires, dans un objectif de réduction significative et durable de leurs consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre associées.

INDICATEUR

2.1 – Taux moyen d'économies d'énergie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux moyen d'économies d'énergie au stade de la sélection des projets	%	-50%	-55%	-45 %	-45%	Non déterminé	

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de sélection des projets après instruction par les services de l'État ; étude thermique transmise par les porteurs de projet justifiant des économies d'énergies attendues.

Méthodologie : Une étude thermique est exigée comme pièce justificative pour tous les projets de rénovation énergétique afin de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre. Cette étude doit notamment comporter le calcul des consommations énergétiques conventionnelles en énergie finale avant et après travaux en kWhEF/an et le gain en % en résultant. Ces données sont reportées par le porteur de projet dans le formulaire de demande d'aide rempli en ligne sur Démarches simplifiées (DS) et vérifiées à l'instruction. Elles sont remontées depuis DS dans l'outil de suivi et de pilotage du Fonds vert.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible retenue en 2026 est la même qu'en 2025 soit une réduction moyenne de 45 % de la consommation d'énergie finale sur l'ensemble des projets soutenus. Le seuil d'éligibilité des dossiers demeurera fixé à 40 % d'économies d'énergie en métropole (hors projets par tranches et soutien aux gestes visant uniquement l'amélioration du confort d'été).

OBJECTIF

3 – Qualité du cadre de vie

INDICATEUR

3.1 – Surface de friches recyclées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Surface de friches recyclées	ha	1 170	1170	600	540	Non déterminé	

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures et services de l’État, ADEME, porteurs de projets

Méthodologie : L’indicateur traduit la surface en hectares concernée par l’opération bénéficiant du soutien financier du fonds. La collecte des informations renseignées sur la plateforme « Démarches simplifiées » permet de calculer la somme des surfaces de friches recyclées des projets financés dans le cadre du Fonds vert.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible retenue pour cet indicateur s’inscrit en cohérence avec les indicateurs de suivi des politiques prioritaires du Gouvernement (PPG) et notamment celle relative au chantier prioritaire « Limiter l’artificialisation des sols ». La mesure « recycler le foncier » permet, depuis 2023, de financer une nouvelle action qui n’était pas couverte par le plan de relance, la renaturation totale ou partielle d’une friche. La conservation du champ des bénéficiaires publics (collectivités territoriales ou leur groupements), parapublics (opérateurs de l’État ou des collectivités, SEM, SPL, établissements publics d’aménagement de l’État, établissements publics fonciers de l’État ou local...) ou entreprises permet de répondre à la multiplicité des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de l’aménagement du territoire. Cette mesure est un des outils répondant à un objectif plus large de recyclage foncier dans le contexte de mise en œuvre du ZAN (pour rappel, il est estimé un potentiel de 170 000 ha de friches) et de plus grande sobriété foncière.

Malgré la dynamique de dépôt de dossiers de candidatures observée depuis 2023, la cible 2026 sera diminuée de 10 % pour intégrer la baisse du Fonds vert, au sein duquel le recyclage foncier restera une priorité et ainsi rester en cohérence avec les moyens financiers disponibles pour réaliser ces projets longs, complexes et coûteux. La cible avait déjà été réduite en 2025 pour intégrer une première baisse des crédits.

Les cibles seront fixées annuellement pour les prochains exercices, avec pour ambition d’assurer un soutien à des projets structurants et aux impacts environnementaux importants sur les courts et longs termes. La surface recyclée programmée constitue une première estimation de l’impact des projets, qui sont par ailleurs porteurs de retombées socio-économiques.

INDICATEUR

3.2 – Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé (ha/M€)	Nb	Non déterminé	3,2	3,3	3,5	Non déterminé	

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures et services de l'État, ADEME, porteurs de projets, analyse CEREMA.

Méthodologie : L'indicateur traduit la surface de friche recyclée pour un million d'euro investi. Son calcul se base sur l'appréciation des surfaces de friches faisant l'objet d'une opération de recyclage foncier financée dans le cadre du Fonds vert et des montants en euros attribués après instruction du dossier. L'indicateur correspond à la somme en hectares des surfaces de friches recyclées des projets financés dans le cadre du Fonds vert rapportée aux crédits consommés sur la mesure « recyclage foncier » au titre du programme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'atteinte de la cible traduit l'efficacité de la dépense en matière de recyclage foncier.

Cette cible est à mettre en perspective des impératifs de recyclage foncier pour répondre aux enjeux croisés de renforcement de la sobriété foncière et d'amélioration du cadre de vie. Elle correspond à un équilibre à maintenir entre un objectif élevé de surfaces de friches à recycler, d'une part, et d'autre part, une complexité d'action inhérente au traitement des friches (dépollution, démolition, remise en état...) pour répondre au besoin d'un développement urbain nécessitant la réalisation de travaux importants et donc des montants de subventions publiques plus élevés.

Une hausse du ratio traduit une augmentation de la superficie recyclée pour le même montant et un meilleur rendement des dépenses.

Le maintien ou la baisse du ratio traduira des opérations de recyclage plus complexes, nécessitant un investissement financier plus élevé à superficie équivalente. Cette évolution est probable : d'une part, les terrains les plus contraints prennent plus de temps à être traités alors que dans les premières années du Fonds vert, les interventions ont porté en priorité sur les friches immédiatement mobilisables et d'autre part, les projets présentent des surfaces plus petites car portant majoritairement sur des projets immobiliers et moins sur des opérations d'aménagement. Mais cette évolution pourrait impliquer des meilleurs bénéfices en matière de lutte contre les pollutions, de restauration des sols (renaturation par exemple) et de qualité de vie pour les habitants. Par ailleurs, plusieurs facteurs de crises, principalement l'augmentation des coûts, les difficultés du secteur du logement expliquent aussi cette légère contraction de l'effet levier du Fonds vert.

Néanmoins, la cible de 3,5 hectares par million d'euros investis est en cohérence avec l'enveloppe engagée en 2024 de 328 M€ permettant de financer près de 1 170 hectares de friches au sein du Fonds vert, portant le ratio à 1 M€ investi pour le recyclage de 3,5 hectares *a minima*.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Performance environnementale		0 0	257 500 000 190 000 000	257 500 000 190 000 000	0 0
02 – Adaptation des territoires au changement climatique		5 000 000 2 000 000	244 000 000 191 000 000	249 000 000 193 000 000	0 0
03 – Amélioration du cadre de vie		0 0	643 500 000 267 000 000	643 500 000 267 000 000	0 0
Totaux		5 000 000 2 000 000	1 145 000 000 648 000 000	1 150 000 000 650 000 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Performance environnementale		0 0	562 176 808 491 676 769	562 176 808 491 676 769	0 0
02 – Adaptation des territoires au changement climatique		5 000 000 2 000 000	216 237 640 189 045 308	221 237 640 191 045 308	0 0
03 – Amélioration du cadre de vie		0 0	340 585 552 403 112 689	340 585 552 403 112 689	0 0
Totaux		5 000 000 2 000 000	1 119 000 000 1 083 834 766	1 124 000 000 1 085 834 766	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	5 000 000 2 000 000 2 000 000 2 000 000		5 000 000 2 000 000 2 000 000 2 000 000	
6 - Dépenses d'intervention	1 145 000 000 648 000 000 648 000 000 648 000 000		1 119 000 000 1 083 834 766 967 516 553 867 896 701	
Totaux	1 150 000 000 650 000 000 650 000 000 650 000 000		1 124 000 000 1 085 834 766 969 516 553 869 896 701	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	5 000 000 2 000 000	0 0	5 000 000 2 000 000	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 000 000 2 000 000	0 0	5 000 000 2 000 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	1 145 000 000 648 000 000	0 0	1 119 000 000 1 083 834 766	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	1 145 000 000 648 000 000	0 0	1 119 000 000 1 083 834 766	0 0
Totaux	1 150 000 000 650 000 000	0 0	1 124 000 000 1 085 834 766	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Performance environnementale	0	190 000 000	190 000 000	0	491 676 769	491 676 769
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	0	193 000 000	193 000 000	0	191 045 308	191 045 308
03 – Amélioration du cadre de vie	0	267 000 000	267 000 000	0	403 112 689	403 112 689
Total	0	650 000 000	650 000 000	0	1 085 834 766	1 085 834 766

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
2 718 415 297	0	1 086 750 000	1 062 180 000	2 595 364 509

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 2 595 364 509	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 973 661 430 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 784 306 378	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 715 466 880	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 121 929 821
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 650 000 000 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 112 173 336 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 185 210 175	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 154 429 821	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 198 186 668
Totaux	1 085 834 766	969 516 553	869 896 701	320 116 489

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
17,26 %	28,49 %	23,76 %	30,49 %

Justification par action

ACTION (29,2 %)

01 – Performance environnementale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	190 000 000	491 676 769	0	0
Dépenses d'intervention	190 000 000	491 676 769	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	190 000 000	491 676 769	0	0
Total	190 000 000	491 676 769	0	0

Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Le Fonds vert soutient les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux visant une diminution de leur consommation énergétique d'au moins 40 % avec un objectif moyen de 45 % en 2025. Ces travaux permettent également de réduire les émissions des gaz à effet de serre et les dépenses d'énergie. Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments, les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire. La loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m². Cette diminution doit atteindre 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

Les bâtiments scolaires, qui concernent environ la moitié des surfaces du patrimoine bâti des collectivités territoriales, font l'objet d'un plan spécifique lancé en septembre 2023, qui s'appuie notamment sur le Fonds vert. En outre, la mesure de rénovation des bâtiments intègre depuis 2024 le soutien à des travaux dédiés uniquement à l'amélioration du confort d'été dans les bâtiments.

En 2024, 3 031 dossiers ont été acceptés sur la mesure rénovation énergétique pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 707 M€ et un montant total de travaux de 3 milliards d'euros.

L'exploitation des données transmises par les porteurs de projets permet d'évaluer *ex ante* les gains environnementaux attendus sur les dossiers financés :

- Les projets soutenus concernent près de 5 000 bâtiments pour une surface 3,3 millions de m² ;
- Sur l'ensemble des projets soutenus, les économies d'énergie attendues s'élèvent à 200 GWh soit une réduction de 55 % de la consommation ;
- 36 % des dossiers acceptés portent sur un bâtiment scolaire et 17 % concernent un/des logement(s) ;
- Près de 8 projets sur 10 incluent au moins une opération d'isolation de l'enveloppe du ou des bâtiments (murs, planchers ou toiture) ;
- 64 % des projets incluent un changement de système de chauffage et plus de la moitié de ces projets permettent une sortie des énergies fossiles (460 projets avec remplacement d'une chaudière au fioul et 570 projets avec remplacement d'une chaudière au gaz) ;
- 48 dossiers ont été acceptés au titre de la nouvelle sous-mesure portant uniquement sur l'amélioration du confort d'été pour un montant de subventions de 3,33 M€ ; 38 dossiers concernent une école.

Compte tenu des besoins d'investissement qui demeurent importants, en particulier pour répondre aux objectifs ambitieux fixés aux organismes publics en termes de rénovation de leurs bâtiments, à compter d'octobre 2025, par la directive européenne sur l'efficacité énergétique (DEE) du 13 septembre 2023, le Fonds vert 2026 continuera de soutenir fortement les collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets de rénovation énergétique. Dans la continuité des orientations mises en œuvre en 2025, l'intégration de la dimension adaptation au changement climatique dans les projets se poursuivra en 2026 et les critères d'éligibilité et de priorisation des dossiers seront adaptés si nécessaires afin d'orienter les soutiens du Fonds vert vers les projets répondant aux objectifs de la DEE.

Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

De 2023 à 2025, le Fonds vert a contribué à favoriser une production locale d'énergie et d'autres ressources (production de biogaz à partir des déchets organiques des ménages, de fertilisants ne nécessitant pas de gaz naturel importé pour être produits) tout en limitant les effets nuisibles liés au traitement des déchets. Cette mesure a permis de généraliser le tri à la source des biodéchets, qui constitue par ailleurs un levier majeur pour les collectivités.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, imposant aux collectivités d'investir sur ce domaine, et comme annoncé en 2025, cette mesure du Fonds vert est supprimée. En 2026, seuls des crédits de paiement seront mobilisés, associés aux projets engagés de 2023 à 2025.

Aide aux maires bâtisseurs

Lors des débats parlementaires sur la loi de finances pour 2025, qui ont acté les crédits du programme 380, le Gouvernement a décidé d'intégrer au sein du Fonds vert une aide aux maires bâtisseurs.

L'effet recherché via cette mesure est de relancer la construction de logements en encourageant et en accompagnant les communes dans le développement d'une offre de logements vertueuse en matière de sobriété foncière sur leur territoire, grâce à un soutien financier pour le développement des équipements publics inhérent à l'accueil de nouveaux habitants. Pour 2026, le maintien de cette mesure au sein du Fonds vert devra être réexaminé compte tenu notamment de la contrainte budgétaire et de l'impact d'accélération recherché dès 2025.

ACTION (29,7 %)

02 – Adaptation des territoires au changement climatique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	193 000 000	191 045 308	0	0
Dépenses de fonctionnement	2 000 000	2 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	2 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	191 000 000	189 045 308	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	191 000 000	189 045 308	0	0
Total	193 000 000	191 045 308	0	0

En réponse à la fréquence plus soutenue et à l'augmentation de l'intensité de certaines catastrophes naturelles, l'action « adaptation des territoires au changement climatique » accompagne les collectivités dans leurs projets de prévention des risques ou de gestion des situations résultant du changement climatique. Une partie des crédits de l'action est consacrée à des aides aux diagnostics et à l'ingénierie.

Prévention des inondations

Le Fonds vert permet d'accélérer la réduction de la vulnérabilité des territoires en aidant mieux les collectivités territoriales face au risque d'inondations, premier risque naturel en France au regard du nombre de communes concernées. En termes d'indemnisation par le régime des catastrophes naturelles (régime dit « Cat Nat »), les inondations ont représenté à elles seules près de la moitié de la sinistralité (30,2 Md€ de dommages assurés pour un total de 61,2 Md€ sur la période 1982 - 2024) avec une moyenne annuelle de l'ordre de 702 M€. L'année 2024 a été marquée par de nombreuses inondations ayant généré entre 1,2 et 1,3 Md€ de coût pour les dommages assurés (source CCR au 31/12/2024).

Dans un objectif d'adaptation au changement climatique, les actions de prévention des inondations financées par le Fonds vert contribuent à améliorer la résilience des territoires face au changement climatique - ce qui permet de préserver les vies humaines - et à réduire les dommages économiques des inondations. Elles s'adressent aux

communes exposées au risque d'inondation, où la sinistralité, très diffuse, n'est pas suffisamment un enjeu pour une couverture par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) et un financement au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier »). Ces financements permettent aux communes de mettre en œuvre des études et des actions de prévention des inondations, cohérentes avec la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).

L'impact des projets portés dans le cadre de cette mesure peut être apprécié au regard de la territorialisation des aides accordées. En effet, 80 % des aides ciblent des communes représentant 30 % de la sinistralité actuelle et future causée par les inondations (source : modélisation CCR, à climat actuel et climat projeté à l'horizon 2050).

Les territoires bénéficiant du Fonds vert sont donc cohérents au regard de l'exposition des territoires au risque inondations, y compris en intégrant le changement climatique.

Adaptation aux risques émergents en montagne

L'augmentation de la température est plus rapide dans les zones de montagne, induisant une évolution des risques naturels. Dans ce contexte, le Fonds vert apporte un soutien financier pour permettre aux collectivités de montagne d'assurer les actions de prévention des risques en montagne, en particulier des risques d'origines glaciaire et périglaciaire, renforcés par le changement climatique.

Le soutien financier concerne des opérations consistant à améliorer la connaissance et suivre l'évolution d'un aléa naturel sur un site de montagne ou mettre en place de nouvelles mesures de prévention ou de protection, particulièrement des habitations.

Le massif alpin est le plus représenté dans le nombre de candidatures à un financement au titre de cette mesure du Fonds vert.

Protection du bâti d'outre-mer contre les vents cycloniques

Les collectivités d'outre-mer sont des territoires particulièrement exposés aux vents cycloniques et sont les bénéficiaires de cette mesure. Dans un contexte de changement climatique, les risques d'exposition deviennent plus élevés et les événements plus intenses.

Le Fonds vert accompagne les collectivités afin de réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments. Les aides visent les projets de réhabilitation lourde, de reconstruction complète d'un bâtiment existant ou de modification ciblée portant sur le renforcement des éléments les plus fragiles d'un bâtiment (toiture et ouvrants).

Cette mesure du Fonds vert est un encouragement, pour les collectivités, à appliquer dès que possible les nouvelles normes de construction qui seront prochainement rendues obligatoires. Le décret n° 2023-1087 du 23 novembre 2023 prévoit en effet un renforcement des règles de construction des bâtiments pour mieux prendre en compte les vents cycloniques, avec une entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Prévention des risques d'incendies de forêt

Le changement climatique intensifie le risque d'incendie de forêts et de végétation : la saison de feu s'allonge, le risque s'étend dans de nouvelles régions et s'intensifie dans les régions « historiques ». Les actions éligibles à cette mesure en 2025 permettent aux collectivités et aux SDIS d'améliorer leurs connaissances des risques, la prévention des feux et leur détection, la protection des zones habitées, ainsi que l'information préventive sur ce phénomène principalement d'origine humaine.

Les crédits ouverts permettent de soutenir des actions qui ne sont pas couvertes par le fonds de prévention des risques naturels majeurs. Elles visent en premier lieu à renforcer la protection des personnes et des biens, particulièrement dans les territoires situés à l'interface entre des massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent une majorité des feux.

Les actions les plus plébiscitées de cette mesure visent la protection et la défense des zones déjà urbanisées contre les incendies et l'aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées, la détection précoce des départs de feux, la surveillance et la connaissance, l'information préventive et le développement de la culture du risque.

Adaptation au recul du trait de côte

Le Fonds vert accompagne les collectivités dans l'élaboration de stratégies d'adaptation pour faire face au phénomène d'érosion alors que près de 20 % des côtes françaises dans l'hexagone et une proportion importante outre-mer sont aujourd'hui soumises au phénomène d'érosion et doivent engager une recomposition de leur territoire.

L'enjeu est d'envisager la transformation progressive des territoires concernés dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (développement de solutions fondées sur la nature, recyclage urbain, modernisation des équipements touristiques). Le Fonds vert accompagne ainsi :

- Les collectivités inscrites dans le décret liste des communes exposées pour développer les cartes locales d'exposition au recul du trait de côte (horizon 30 et 100 ans) ;
- La mise en œuvre des premières mesures de réaménagement. Il peut ainsi cofinancer des actions déployées dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA) engagés sur les territoires littoraux exposés, des expérimentations d'adaptation, voire de relocalisation de l'hôtellerie de plein air menacée. Le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) permet de fédérer dans un cadre contractuel durable, l'État, les collectivités et l'ensemble des opérateurs, autour des projets de recomposition de ces territoires. Les nouveaux PPA dits « trait de côte » sont exclusivement financés par le Fonds vert depuis 2024. Par ailleurs, les trois PPA dits « pionniers », financés en première phase sur le plan de relance, entrent dans une phase opérationnelle en 2025. La mesure permet de répondre aux besoins de financement de ces projets, justifiant de la reconduction en 2026 de cette dépense au titre du Fonds vert.

Renaturation des villes et des villages

Alors que les espaces urbanisés sont particulièrement vulnérables face aux effets du changement climatique (îlots de chaleur urbains lors des vagues de chaleur, ruissellement de surface lors des pluies intenses qui accentuent les impacts des inondations), l'efficacité des solutions d'adaptation fondées sur la nature est établie. Le Fonds vert cofinance ainsi des solutions qui misent sur la présence de nature dans les villes pour les adapter au changement climatique : renaturation des sols et espaces urbains, présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville, végétalisation des bâtiments. La cible principale du Fonds vert est le soutien financier des opérations de renaturation, mais il peut aussi intervenir en amont du projet : diagnostics et stratégies de résilience climatique et de renaturation, études pré-opérationnelles.

La présence de nature en ville apporte par ailleurs des co-bénéfices environnementaux et sociaux qui en font un levier d'action polyvalent de l'aménagement durable. Les espaces de nature servent de support à la biodiversité, contribuent à la stratégie de sobriété foncière, augmentent les capacités de stockage du carbone des sols, offrent aux citoyens des lieux de loisirs et de bien-être individuel et collectif et apportent une valeur paysagère aux villes.

En 2024, les dossiers acceptés ont représenté 610 ha de surface renaturée et 3 millions de Français résidant à proximité des espaces renaturés, pour 142 M€ de subvention. Chaque année, les demandes de subvention des territoires représentent 6 à 7 fois l'enveloppe allouée à la mesure, démontrant l'urgence et le besoin des collectivités pour assurer l'équilibre d'opérations de renaturation structurellement déficitaires.

Appui à l'ingénierie de la transition écologique

La mesure ingénierie du Fonds vert permet de renforcer l'expertise et les ressources nécessaires à la mise en place de plans d'actions ambitieux pour la transition écologique. Il s'agit de ressources extérieures que les collectivités peuvent activer à différentes étapes de leurs projets (diagnostic, programmation, évaluation).

Indépendamment de cette enveloppe d'ingénierie d'animation et de planification, les préfets peuvent financer, de manière transversale et dans le cadre de chacune des autres mesures du Fonds vert, les prestations d'ingénierie et d'études indispensables à la réalisation des projets éligibles (prestations d'ingénierie pour faciliter le passage à l'action, à intégrer directement dans chaque demande d'aide au titre du Fonds vert, le cas échéant).

Systèmes d'information et communication

En 2026, les dépenses de système d'information seront consacrées aux projets suivants :

- La mise en place d'un espace lauréat ;
- Le développement de l'API de « démarches-simplifiées » permettant de consulter la liste et le détail des dossiers de chaque démarche ;

- La gestion des dossiers de « demarches-simplifiees.fr » ;
- La constitution d'un entrepôt de données pour l'exploitation des données de Démarches-simplifiées ;
- La participation aux systèmes d'information dédiés à certaines mesures (Urban-Vitaliz, suivi des friches par le Cerema) ;
- Le développement d'actions nouvelles en lien avec l'accompagnement des services instructeurs pour la renaturation, la réalisation de cartographies des îlots de chaleur urbain (ICU), l'appui à l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) et la contribution à une méthode de référentiel des sols ;
- Des prestations de data science.

Des actions de communication seront par ailleurs poursuivies en 2026 pour promouvoir les avancées du Fonds vert.

ACTION (41,1 %)

03 – Amélioration du cadre de vie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	267 000 000	403 112 689	0	0
Dépenses d'intervention	267 000 000	403 112 689	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	267 000 000	403 112 689	0	0
Total	267 000 000	403 112 689	0	0

Cette action permet le soutien à des projets de sobriété en matière foncière (recyclage des friches), de sobriété en matière de mobilité (mobilités durables en zone rurale, covoiturage, etc.), ou encore l'accompagnement des collectivités territoriales dans le déploiement d'actions d'amélioration de la qualité de l'air pour respecter les seuils réglementaires actuels et ceux fixés pour 2030 par le droit européen. Visant le même objectif d'amélioration du cadre de vie, cette action portera par ailleurs la poursuite de la restructuration des locaux d'activité engagée dans le cadre du plan de relance, et le financement du programme « Territoires d'industries ».

Amélioration de la qualité de l'air

La qualité de l'air représente encore aujourd'hui un enjeu de santé publique majeur, en particulier dans les grandes agglomérations. Les seuils réglementaires sont régulièrement dépassés dans certains territoires (Paris et Lyon de manière régulière, Montpellier ces deux dernières années) et font l'objet d'un contentieux au niveau européen [1]. La directive européenne relative à la qualité de l'air ambiant révisée, entrée en vigueur fin 2024, fixe de nouveaux seuils, divisés par deux, pour 2030. Le respect de ces seuils nécessite d'apporter une action politique forte de lutte contre les pollutions de l'air en agissant notamment sur le trafic routier qui contribue fortement aux dépassements des valeurs seuils en zones urbaines denses. La France devra élaborer, avant 2030, des plans d'actions locaux permettant de garantir l'atteinte de ces nouvelles valeurs limites : pour tenir les délais, ces plans d'actions devront être engagés très rapidement, et nécessiteront une coopération étroite entre l'État et les collectivités territoriales concernées.

La mesure s'adresse aux porteurs de projets mettant en place des actions en faveur des mobilités peu polluantes dans les zones urbaines denses, à la fois en termes de restrictions de circulation et de mesures d'accompagnement déployées en parallèle (zones à faibles émissions - ZFE - le cas échéant, déploiement de solutions de mobilités alternatives et intermodales permettant l'accès et le déplacement en zones urbaines (pôles d'échanges multimodaux, parkings relais, offres de mobilité, etc.), et actions d'accompagnement au changement des ménages et des entreprises : conseils, information, expérimentations, outils numériques de prise en main).

De 2023 à 2025, la mesure bénéficiait à des usagers réguliers des ZFE obligatoires au titre de la loi climat et résilience. Pour l'année 2026, la mesure bénéficiera à des usagers réguliers des agglomérations en dépassement des seuils de qualité de l'air à atteindre en 2030.

Recyclage des friches

Le Fonds vert poursuit le soutien au recyclage des friches existant depuis le plan de relance. Il participe de la réponse aux objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (trajectoire du « zéro artificialisation nette » - ZAN - notamment) et de sobriété foncière.

Cette mesure s'adresse aux porteurs de projets publics ou privés développant des opérations d'aménagement (ou immobilières) portant sur le recyclage de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et mobilisation des autres leviers d'équilibre. Les crédits pourront notamment financer des études pré-opérationnelles, des acquisitions foncières, des travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement, relatifs à l'action de recyclage d'une friche, de sorte à combler tout ou partie du déficit constaté.

Cette mesure participe à l'amélioration de la résilience des territoires face aux risques et au changement climatique. En contribuant à la lutte contre l'étalement urbain, elle limite la consommation de gaz à effet de serre et participe à la création et la préservation de « zones naturelles de stockage de carbone » (gain moyen estimé à 300 tCO₂/ha d'espace naturel préservé ou créé).

Cette mesure permet d'optimiser l'utilisation des réseaux existants (infrastructures de transports, assainissement, adduction d'eau, chauffage urbain le cas échéant) et de limiter les déplacements, contribuant ainsi à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'aménagement. Le Fonds vert est aussi un des outils de financement pour accompagner la requalification des friches notamment en vue de favoriser des implantations industrielles vertes en accord avec la réindustrialisation du territoire. Il est également un outil participant à la relance de la construction de logements, notamment sociaux, en permettant la remise sur le marché de fonciers prêts pour l'accueil de nouvelles constructions.

En 2024, plus de 1 200 dossiers nouveaux ont été déposés, pour un montant de demandes de subvention sur cette mesure de près de 1,3 milliard d'euros. Près de 672 projets ont été accompagnés en 2024, pour un montant total de subventions attribuées de 328,6 millions d'euros. Ces financements permettront de recycler à terme 1 170 hectares de friches et de programmer la construction potentielle de 25 000 logements dont 11 400 logements sociaux.

Restructuration des locaux d'activité

Le Fonds de restructuration des locaux d'activité, créé pour soutenir le tissu économique des territoires les plus fragiles, finance des actions locales de redynamisation des commerces de proximité, en prenant en charge jusqu'à 50 % des déficits d'opérations de restructuration immobilière nécessaires à l'installation de nouvelles activités. Les projets soutenus présentent une ambition plus forte pour intégrer les exigences du développement durable dans leurs opérations (chantier respectueux de l'environnement - performance énergétique, sobriété foncière), tant en phase de conception qu'en phase de réalisation et d'exploitation.

Territoires d'industrie en transition écologique

« Territoires d'industrie en transition écologique » est une mesure du Fonds vert déployée à compter de janvier 2024 en lien avec le programme « Territoires d'industrie ».

La mesure permet de soutenir des projets d'investissements industriels structurants et aux impacts positifs importants, notamment écologiques et territoriaux, qui contribuent à soutenir l'émergence, le renforcement et la réindustrialisation de chaînes de valeur stratégiques pour la transition écologique en Territoires d'industrie. Les dossiers éligibles sont instruits en hiérarchisant les projets au regard de l'analyse de leur ambition par rapport aux critères de performance environnementale, de contribution au développement de chaînes de valeur et de cohérence avec le projet du territoire.

Une liste de chaîne de valeur à cibler en priorité a été établie (notamment, dans une logique de bonne articulation avec d'autres dispositifs de soutien tels que France 2030, le Fonds chaleur, etc.) et comprend notamment :

- Bioéconomie pour le développement de produits biosourcés (chanvre, lin, laine, bois, paille, bioéconomie marine, chimie, etc.) ;
- Nouvelles mobilités durables (vélos, vélos cargos, véhicules intermédiaires, etc.) ;
- Souveraineté alimentaire et relocalisation des filières agroalimentaires (unités de transformation locale de production, par exemple en lien avec un projet alimentaire territorial, etc.), prenant en compte les enjeux de l'agriculture durable ou de l'agroécologie ;
- Relocalisation de biens de consommation courants (habillement, mobilier, etc.) avec un process significativement plus respectueux de l'environnement que les standards ;
- Productions industrielles contribuant au recyclage de matériaux ou matières premières, à l'économie circulaire et au réemploi, ou à la valorisation de déchets et coproduits (équipements de la transition énergétique, de la rénovation du bâti, etc.) ;
- Projets qui s'inscrivent dans une stratégie de diversification pour des territoires fragiles dont l'économie est impactée par le changement climatique (notamment territoires de montagne).

Amélioration et décarbonation des mobilités

Trois mesures en faveur de l'amélioration des mobilités ont été proposées en 2025 (actions d'encouragement au covoiturage, mobilités durables en zones rurales et aménagements cyclables) et sont présentées ci-dessous. En 2026, il est proposé de prioriser les interventions du Fonds vert pour soutenir les « mobilités durables en territoires peu et moyennement denses » pour améliorer et décarboner les mobilités sur les territoires sur lesquels se concentrent les difficultés de mobilité.

Actions d'encouragement au covoiturage

Le développement du covoiturage est essentiel tant celui-ci permet d'agir sur plusieurs enjeux en matière d'amélioration du cadre de vie et de réduction de l'impact environnemental des déplacements du quotidien : décarbonation des déplacements, pouvoir d'achat, désenclavement des territoires et développement de la mobilité solidaire.

Afin d'atteindre les objectifs du plan national covoiturage en matière de structuration et massification de la pratique à l'échelle du territoire national, et de réduction des émissions de gaz à effet de serre [2], le Fonds vert a vocation à développer la pratique avec notamment la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation.

Depuis 2023 et la première année de mise en œuvre de la mesure, le rythme de dépôt est constant, traduisant une forte mobilisation des territoires sur cette nouvelle thématique. En 2024, le Fonds vert a soutenu 276 projets pour 15,6 M€ attribués. Les porteurs de projets estiment ainsi que 3 850 tonnes de CO₂ seront économisées par mois avec 1,1 millions de trajets mensuels en covoiturage.

En 2025, le dispositif a bénéficié aux collectivités nouvellement engagées, en particulier celles pour lesquels le Fonds vert aura déjà contribué à des études de potentiel de lignes de covoiturage, de schéma d'aires de covoiturage. 2025 a vu également davantage de projets de voies réservées pour le covoiturage (VR2+) soutenus (3 dossiers déposés contre 0 en 2024). Les campagnes d'incitations financières (volet 8) restent cependant majoritairement subventionnées dans cette édition.

Mobilités durables en zone rurale

86 % des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture, alors que le transport routier est le premier responsable des émissions de CO₂ en France. À cette problématique se cumulent les difficultés liées au coût, à la durée des trajets, à l'accès aux transports et aux autres types de mobilités (professionnelle, sociale). Depuis le 1^{er} juillet 2021, suite à la loi d'orientation des mobilités, le territoire de chaque communauté de communes est couvert par une autorité organisatrice de la mobilité, l'intercommunalité ou la région, dans l'objectif d'offrir des solutions de mobilité partout et pour tous, en particulier dans les zones rurales.

Afin de mettre en œuvre le plan France ruralités, à savoir d'apporter des solutions concrètes pour améliorer la mobilité du quotidien pour les habitants de ces territoires, le Fonds vert vise à accompagner, à la fois en ingénierie et en investissement, les collectivités et EPCI en zones rurales, leurs partenaires dont les associations et les communes au titre de leurs compétences en matière de voirie ou de solidarité, dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire, avec des véhicules électriques, des vélos, du transport à la demande, etc.

Cette mesure a ainsi pour ambition de :

- Permettre à chaque territoire rural de disposer d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive d'ici 3 ans ;
- Soutenir les territoires ruraux pour qu'ils se dotent ou consolident la mise en place d'un bouquet de services de mobilité adapté aux besoins de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.

Dans sa première année de mise en œuvre en 2024, ce soutien financier du Fonds vert, avec l'appui des cellules France Mobilités, a suscité une importante dynamique de dépôts de projets. Ce sont ainsi 224 projets (stratégies et bouquets de services de mobilité) qui ont été soutenus pour un total de 18,4 millions d'euros de subventions.

Les projets candidats en 2025 concernent différents types de services (transports à la demande, vélo et marche, transport solidaire, autopartage, ...). Cette diversité de solutions de mobilité montre que chaque territoire doit développer sa propre stratégie, adaptée à ses spécificités et à sa population, pour lutter efficacement contre la voiture individuelle. En matière d'impact, les 268 projets déposés pourraient bénéficier à 3,23 millions de personnes et ainsi diminuer durablement l'impact du transport routier dans les émissions de CO₂.

Aménagements cyclables

Un trajet sur quatre effectués en voiture en France fait moins de 3 km, cette distance pouvant être parcourue en moins d'un quart d'heure à vélo. Le potentiel de développement du vélo est énorme, mais certains territoires restent dépendants de l'automobile du fait de l'absence d'itinéraires sécurisés qui permettraient à tous, et plus particulièrement aux plus fragiles (enfants, personnes âgées ou handicapées) de se déplacer à vélo en toute sécurité. Pratiqué seul ou en intermodalité avec les transports en commun, le vélo participe à la décarbonation des mobilités de proximité. La pratique du vélo est par ailleurs une activité physique qui améliore l'état de santé des populations par la réduction de la sédentarité.

Mise en œuvre sur l'année 2025 pour faire suite à la déclaration de politique générale du Premier ministre quant aux moyens à dédier au plan vélo et marche 2023-2027, la mesure aménagements cyclables a pour but d'accompagner les collectivités dans leurs projets de création d'infrastructures cyclables sécurisées (pistes cyclables ou voies vertes).

Transition écologique maritime

Afin de protéger les océans, d'accélérer la transition écologique des activités maritimes et de promouvoir un développement durable de l'économie bleue, une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), adoptée par décret le 10 juin 2024, est déployée au sein des territoires. Cette stratégie nationale vise à promouvoir une transition écologique et énergétique durable des secteurs économiques et des espaces maritimes et littoraux, garantissant le bien-être des populations et la conservation des écosystèmes.

Le Fonds vert constitue un levier important de déploiement de la SNML, des documents stratégiques de façade (DSF) et des documents stratégiques de bassin maritime (DSBM) dans les territoires.

La mesure vise à accompagner la transition écologique maritime en intégrant des pratiques durables dans la gestion du littoral et des activités maritimes, tout en soutenant la préservation des écosystèmes et du patrimoine.

Elle se décline en trois actions majeures :

- Soutenir un usage durable du littoral et sa préservation ;
- Soutenir le développement durable de l'économie bleue ;
- Favoriser la transition écologique du patrimoine littoral et maritime.

Plan eau Mayotte

Le plan eau Mayotte, qui a bénéficié d'un soutien du Fonds vert en 2024 à hauteur de 11,6 millions d'euros, bénéficie également en 2025 d'un soutien budgétaire de 30 millions d'euros. L'accompagnement au titre du Fonds vert doit permettre de sécuriser les ressources en eau, *via* une modernisation de l'assainissement par les collectivités du territoire. La poursuite ou non de l'accompagnement par le Fonds vert au titre de 2026 sera examinée en fonction des besoins et ressources en cours d'évaluation.

Accompagnement des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET)

L'accompagnement des PCAET, prévu à 200 millions d'euros au titre de la LFI 2025, doit permettre aux intercommunalités (EPCI et en cas de délégation de compétences, autres structures porteuses de PCAET) de bénéficier d'aides leur permettant de réaliser les projets prévus dans le cadre de leurs PCAET. Les PCAET visent à définir les leviers d'action à l'échelle locale, pour le développement des énergies renouvelables, les modes de transport moins polluants ou encore l'amélioration de l'efficacité énergétique. Compte tenu de la possibilité de rendre prioritaires les projets des PCAET pour bénéficier de l'ensemble des mesures du Fonds vert, il n'est pas prévu à ce stade de reconduction de la mesure dédiée créée en 2025. Il faut noter qu'en 2024, 1 396 projets inscrits en PCAET avaient ainsi déjà pu être financés pour un volume de subventions de 324 M€. En 2026, seuls des crédits de paiement seront mobilisés, associés aux projets engagés en 2025.

[1] Risques financiers estimés par le SGAE à 160 M€ d'amende forfaitaire et 232 M€/an d'astreinte en cas de condamnation des autorités françaises pour manquement sur manquement, dans le cas où la Commission européenne saisirait la CJUE (risque estimé élevé).

[2] À l'horizon 2030, les objectifs du plan national covoiturage, à savoir de tripler le nombre de trajets réalisés en covoiturage, permettrait d'éviter 3 MtCO₂ selon les orientations de la planification écologique, soit 10 % de l'objectif de décarbonation des mobilités des personnes.

PROGRAMME 235

Sûreté nucléaire et radioprotection

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cédric Bourillet

Directeur général de la prévention des risques

Responsable du programme n° 235 : Sûreté nucléaire et radioprotection

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), autorité administrative indépendante, a été créée par la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024, relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

L'ASNR regroupe les missions précédemment exercées par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et la plus grande partie de celles de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Elle assure, au nom de l'État, le contrôle des activités nucléaires civiles ainsi que de la radioprotection, et exerce des missions de recherche, d'expertise, de formation et d'information des publics. L'ASNR participe pleinement à la politique de transparence en matière de risques nucléaires et rend compte de son action au Parlement.

La création de l'ASNR a été préparée dès 2024 pour installer sa future gouvernance, mettre en place une gestion de crise unifiée, ainsi qu'une première organisation interne, assise sur la juxtaposition des différentes structures « métiers » et le rapprochement des entités transverses et support.

En 2025, l'ASNR a mené la réorganisation des périmètres transverses et support, et la mise en place du fonctionnement quotidien sur ces différents aspects : logistiques, juridiques, numériques, financiers, etc. En 2026, l'ASNR mènera la réorganisation des périmètres métiers et des processus opérationnels ; elle poursuivra les travaux concernant la convergence des systèmes d'information. L'ASNR a produit en juillet 2025 un rapport faisant état de l'avancement des travaux de sa mise en place et répondant aux dispositions fixées par l'article 21 de la loi du 21 mai 2024. Elle a par ailleurs réalisé, conformément aux dispositions de la loi du 21 mai 2024, un rapport sur l'évaluation à cinq ans des besoins humains, techniques et financiers qu'elle estime nécessaires à la réalisation de ses missions.

En 2025, l'ASNR dispose d'environ 2 000 agents et salariés (en ETP), d'origines diverses (fonctionnaires des corps techniques, salariés de droit privé, agents mis à disposition par des établissements publics (CEA, IRSN, AP-HP, ANDRA), agents contractuels de l'État), et couvrant de multiples domaines de compétences (ingénieurs de l'Industrie et des Mines, médecins, pharmaciens, vétérinaires, ingénieurs du génie sanitaire, experts, ingénieurs, chercheurs, agronomes, techniciens, juristes, informaticiens...). Ces personnels sont répartis sur une vingtaine de sites à travers la France métropolitaine et en outre-mer, dont 11 divisions territoriales qui permettent d'exercer les missions de contrôle au plus près des installations nucléaires, ainsi que des sites dédiés à l'expertise et la recherche en sûreté nucléaire et en radioprotection ainsi qu'à la surveillance radiologique des personnes et de l'environnement.

Le budget de l'ASNR voté en loi de finance initiale pour 2025 est de 359 M€ de crédits.

Le programme 235 soutient la mise en œuvre des politiques correspondant aux missions assignées à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection :

- participer au contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et des activités nucléaires comportant un risque d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants ;
- remplir dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection une mission générale d'expertise, de recherche et de formation ;
- contribuer, par ses travaux d'analyse, de mesurage et de dosage ainsi que par ses activités d'expertise, de recherche et de formation, au maintien d'un haut niveau de compétences en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection et concourir à l'amélioration constante des connaissances scientifiques et techniques dans ces domaines ;

- assurer une veille permanente en matière de radioprotection sur le territoire national et contribuer à la surveillance radiologique de l'environnement et des personnes exposées aux rayonnements ionisants ainsi qu'au recueil et à l'analyse de données dosimétriques concernant la population générale, les travailleurs et les patients, y compris en cas d'accident nucléaire ;
- contribuer aux travaux et à l'information du Parlement, dont l'OPECST et les différentes commissions parlementaires compétentes, en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection ;
- participer, dans ses domaines de compétence, à l'information du public et à la mise en œuvre de la transparence ;
- contribuer au développement d'une culture de radioprotection chez les citoyens.

Par ailleurs et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 592-24-4 du code de l'environnement, l'ASNR apporte son appui technique au Gouvernement et aux autorités publiques dans ses domaines de compétence.

Les deux actions dont les crédits alloués sont détaillés dans la justification au premier euro du présent projet annuel de performances qui structurent le programme sont, d'une part, les dépenses de personnel et, d'autre part, les autres dépenses.

La présentation d'emploi de ces crédits est réalisée, dans le cadre de la justification au premier euro, selon trois axes caractérisant les missions confiées à l'ASNR :

- Le contrôle et l'expertise dans le domaine de la sûreté nucléaire et la radioprotection

Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...), s'appuyant sur une expertise au meilleur état de l'art et proportionnée aux enjeux. Ce contrôle et cette expertise sont appelés à jouer un rôle clef dans le cadre de la relance du secteur nucléaire et plus particulièrement dans la conduite des grands dossiers nationaux que sont la construction d'une première série de réacteurs EPR2, le développement des petits réacteurs modulaires, les réexamens de sûreté et la poursuite de fonctionnement des installations nucléaires, ainsi que la gestion des matières et des déchets radioactifs. Ils sont tout aussi essentiels dans le domaine des activités nucléaires médicales ou industrielles et des transports de matières radioactives.

À cette fin, l'ASNR assure au nom de l'État le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens et met en œuvre une politique de transparence et d'ouverture à la société. Elle propose des actions au Gouvernement ou précise la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique. Cette action répond à l'objectif général d'assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et de renforcer l'information du public (voir indicateur n° 01).

- La recherche dans le domaine des risques nucléaires et radiologiques

L'ASNR poursuit l'effort de recherche au bénéfice de la sûreté nucléaire et de la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, au travers des programmes engagés pour la plupart dans le cadre de partenariats nationaux, européens ou internationaux. Les travaux menés ont pour objectif de mieux comprendre et appréhender les phénomènes qui peuvent être à l'origine d'accidents majeurs, l'amélioration de l'efficacité des parades envisageables, le développement des connaissances qui sous-tendent le cadre des actions de protection, et la mise au point des techniques et outils opérationnels dont l'ASNR a besoin pour remplir ses missions (métrologie des rayonnements ionisants, bases de données, outils de calcul et de modélisation...). Ces travaux de recherche portent sur l'ensemble des domaines d'usage des rayonnements ionisants et, dans le secteur électronucléaire, concernent tout autant les installations en fonctionnement que les nouveaux projets ou concepts d'installations telles que les petits réacteurs modulaires. Dans le cadre des travaux qu'elle mène, l'ASNR s'attache à l'objectif de « développer l'excellence de la recherche au niveau européen et international dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection » (indicateur n° 02).

- L'appui aux pouvoirs publics

L'ASNR apporte son appui technique aux services de l'État qui, dans leurs domaines d'intervention respectifs (environnement, santé, travail, alimentation...) ont à prendre en compte des risques liés aux rayonnements ionisants.

Cet appui technique repose sur l'expertise des services de l'ASNR et sur l'ensemble des moyens techniques dont elle dispose (capacités métrologiques, bases de données, outils de simulation...). Cet appui technique concerne également le domaine de la sûreté et de la radioprotection des activités et installations intéressant la défense. Pour l'ensemble de ces actions, des conventions cadre bilatérales seront élaborées.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

INDICATEUR 1.1 : Maîtrise des délais de délivrance des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)

OBJECTIF 2 : Développer l'excellence de la recherche au niveau européen et international dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

INDICATEUR 2.1 : Production scientifique de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection », créé en 2025, est rattaché à la mission « Écologie, développement et mobilité durables » : ce programme supporte les crédits de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), résultat de la fusion de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) – en dehors des activités d'expertise nucléaire de défense et de dosimétrie passive – et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) aux termes de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

La maquette de performance est inchangée pour 2026.

OBJECTIF

1 – Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

La sûreté nucléaire vise à prévenir les accidents et à en minimiser les effets s'ils devaient survenir. La radioprotection vise à assurer une exposition des personnes aux rayonnements ionisants aussi basse que raisonnablement possible. Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, mis en œuvre par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), bénéficie à l'environnement et au citoyen, qui peut être exposé à la radioactivité comme habitant, riverain d'une installation nucléaire, travailleur ou patient.

L'ASNR propose au Gouvernement la réglementation qui encadre les activités nucléaires civiles et en précise les modalités d'application. Elle autorise et inspecte les installations et les activités nucléaires. Elle veille tout particulièrement à ce que ses décisions soient proportionnées aux enjeux et conduites dans des délais maîtrisés, et qu'elles favorisent le développement d'une culture de sûreté nucléaire et de radioprotection chez tous les acteurs concernés.

Le principe fondamental de la sûreté nucléaire et de la radioprotection repose sur la responsabilité première de celui qui entreprend une activité nucléaire ou exploite une installation. Dans ses décisions et ses actions, l'ASNR veille au respect de ce principe. En conséquence, la contribution directe de l'ASNR à l'évolution des indicateurs quantitatifs de sûreté nucléaire et de radioprotection est rarement dissociable de celle des exploitants et des assujettis.

La plupart des demandes d'autorisations et d'enregistrement déposées par les exploitants et les assujettis nécessite un examen technique préalable à la décision de l'ASNR adapté aux enjeux des activités concernées. Cet examen est fondé sur des critères objectifs et des jugements d'experts et peut être complexe en fonction des sujets, les incertitudes et les débats qu'il soulève. L'ASNR s'attache à rendre ses décisions conformes à la réglementation et dans des délais prédictibles pour les exploitants et les assujettis.

A compter de 2025, l'indicateur associé à cet objectif et relatif aux décisions de l'ASNR, en évaluera les délais de délivrance (et non de publication) de façon à couvrir l'intégralité de ces décisions étant donné que toutes les décisions de l'ASNR ne font pas l'objet d'une publication.

INDICATEUR

1.1 – Maîtrise des délais de délivrance des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Décisions de l'ASNR de l'année N prises dans les délais prévus	%	Sans objet		92	93	93	93

Précisions méthodologiques

Les décisions individuelles sont classées en six catégories avec des délais associés :

Catégories de décision	Délai de référence
Installation nucléaire de base : ICPE / IOTA relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement situées dans le périmètre d'une INB non nécessaires à l'exploitation de l'INB et soumis aux dispositions du code de l'environnement	12 mois
Installation nucléaire de base : modifications notables soumises à autorisation au titre de l'article R593-56 du code de l'environnement	6 mois
Agréments de colis de transport	12 mois
Nucléaire de proximité dans les domaines non médicaux : la fabrication, la détention et l'utilisation, la distribution de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant, d'appareils émettant des rayonnements ionisants, l'emploi d'accélérateurs de tout type de particules ainsi que l'importation et l'exportation de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant.	6 mois
Nucléaire de proximité dans le domaine du médical : l'utilisation de radionucléides, produits ou dispositifs en contenant, utilisés en médecine nucléaire, en curiethérapie et pour l'utilisation des accélérateurs de particules en radiothérapie externe et les pratiques interventionnelles radioguidées	6 mois
Agréments d'organismes ou de laboratoire	6 mois
- pour la mesure des activités volumiques en radon, - pour la mesure de la radioactivité de l'environnement, - pour les contrôles relatifs à la radioprotection, - pour la mesure des contrôles d'équipements sous pression nucléaires	6 mois 6 mois 4-6 mois 9 mois

Les demandes sont prises en compte par les divisions territoriales de l'ASNR compétentes. Quelle que soit la catégorie de la décision, tout dossier d'instruction individuelle porté par les services de l'ASNR est à ce stade comptabilisé de manière uniforme sans tenir compte de la durée des délais ou de la complexité de la demande.

Source des données : ASNR

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de suivi des délais de signature des décisions, de l'ASN jusqu'en 2024 puis de l'ASNR à compter de 2025, recouvre tout le périmètre de son intervention en matière de décisions individuelles relevant de sa compétence exclusive. En 2024, l'ASN a pris 2 210 décisions individuelles, dont 94 % ont respecté les délais réglementaires. Une part importante de ces demandes est instruite en vertu du code de la santé publique (90 %) et concerne le nucléaire de proximité, médical ou industriel. Les résultats de 2024 sont légèrement supérieurs à leur prévision.

Dans les prochaines années, l'ASNR aura à se positionner sur des dossiers à enjeux qui demanderont un investissement important et qui sont appelés à s'étaler sur de nombreuses années :

- le 5^e réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe ;
- l'allongement des campagnes MOX pour les réacteurs de 900 MWe en référentiel VD4 ;
- le 3^e réexamen périodique des réacteurs d'EDF de 1450 MWe ;
- la poursuite du fonctionnement des réacteurs d'EDF au-delà de 60 ans ;
- les demandes de mise en service :
 - de l'installation ITER ;
 - du réacteur Jules HOROWITZ ;

- les demandes d'autorisation de création des réacteurs EPR2 ;
- les demandes associées à l'extension de la durée de fonctionnement des usines du cycle actuel (amont et aval) ;
- les dossiers d'options de sûreté et demandes d'autorisation de création des projets de PRM, incluant les installations du cycle et les transports associés (PRM, *Petits Réacteurs Modulaires*) ;
- la demande d'autorisation de création du projet Cigéo ;
- les opérations de reprise et de conditionnement de déchets anciens sur les sites :
 - de La Hague ;
 - de Cadarache et de Saclay.

Dans le domaine du nucléaire de proximité, plusieurs arrêtés et décisions de l'ASN appelés par les décrets de transposition de la directive n° 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants ont continué d'être publiés. Le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 a notamment introduit des modifications des régimes administratifs des activités industrielles, médicales et de recherche, dont la création d'un nouveau régime d'enregistrement. Le régime de l'enregistrement dans le domaine du nucléaire de proximité est mis en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2021. L'ASNR va poursuivre ses travaux sur l'adaptation du régime de l'autorisation, tout en considérant les évolutions nécessaires à introduire dans les régimes de la déclaration et de l'enregistrement pour prendre en considération le retour d'expérience acquis. Enfin, afin de faciliter ses échanges avec les assujettis, l'ASNR va poursuivre en 2026 sa transformation numérique avec la refonte de sa plateforme de téléservices, initialement prévue en 2024, pour en améliorer sa sécurité, sa fiabilité et son ergonomie.

OBJECTIF

2 – Développer l'excellence de la recherche au niveau européen et international dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

L'ASNR contribue au développement de l'excellence de la recherche au niveau européen et international dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

L'indicateur 2.1 en mesure la performance au regard de la production scientifique de l'ASNR. Il se décline en deux sous-indicateurs :

- Le sous-indicateur 2.1.1 évalue le nombre de publications dans des revues internationales par chercheur qui constitue, avec l'indice de citations, un indicateur habituel de la qualité scientifique de la recherche.
- Le sous-indicateur 2.1.2 mesure la part des financements européens dans le financement de la recherche dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

INDICATEUR

2.1 – Production scientifique de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de publications de l'ASNR dans des revues scientifiques internationales par chercheur	Nb	Sans objet		0,95	0,95	0,95	0,95
Part des financements européens dans les ressources de recherche de l'ASNR	%	Sans objet		1,98	1,98	1,98	1,98

Précisions méthodologiquesSous-indicateur 2.1.1Source des données :

- pour le nombre de publications : indicateurs de l'Observatoire des sciences et techniques (OST), base de données Thomson Reuters-Institute for Scientific Information (ISI) ;
- pour le nombre de chercheurs : ASNR

Mode de calcul :

Nombre de chercheurs : nombre de chercheurs de l'ASNR

Unité : ETPT dédiés à l'activité de recherche

Nombre de publications d'après l'OST – année N-2

Le calcul est en compte de présence pour assurer la robustesse de l'indicateur (compte de présence : dès qu'un article comporte une adresse de l'IRSN sur le P190 jusqu'en 2024 puis de l'ASNR sur le P235 à compter de 2025)

Sous-indicateur 2.1.2Source des données :

Données fournies par l'ASNR

Mode de calcul :

Numérateur : Montant total des contrats de recherche européens détenus par l'ASNR

Dénominateur : Montant total des crédits du programme dédiés à la recherche

JUSTIFICATION DES CIBLESSous-indicateur 2.1.1

	Cible 2025 PAP 2025	Cible 2026 PAP 2026	Cible 2027 PAP 2026	Cible 2028 PAP 2026
Nombre de publications	240	240	240	240
Nombre de chercheurs	252	252	252	252
Nombre de publications par chercheurs	0,95	0,95	0,95	0,95

Le sous-indicateur évalue le nombre de publications dans des revues internationales par chercheur qui constitue, avec l'indice de citations, un indicateur habituel de la qualité scientifique de la recherche. Dans ce cadre, la cible définie procède à la fois du retour d'expérience de l'ASNR mais également des standards nationaux des établissements de recherche. La qualité de l'expertise, en appui à la décision, repose en large partie sur la capacité à développer et acquérir les connaissances nécessaires pour mener les évaluations techniques attendues, justifiant ainsi dans le temps le maintien de cette capacité de recherche, traduite ici par la production scientifique qui en découle matérialisée par le taux de publication par ETPT chercheur.

Sous-indicateur 2.1.2

	Cible 2025 PAP 2025	Cible 2026 PAP 2026	Cible 2027 PAP 2026	Cible 2028 PAP 2026
Montant annuel des contrats de recherche européens détenus (M€)	2,0	2,0	2,0	2,0
Total des crédits de recherche du programme (M€)	100,93	100,93	100,93	100,93
Part des contrats européens	1,98 %	1,98 %	1,98 %	1,98 %

La démarche partenariale en matière de recherche constitue un gage de reconnaissance de l'excellence de la recherche de l'ASNR et à ce titre, les partenariats européens mis en œuvre au sein du volet Euratom associé au programme cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » s'inscrivent parmi les priorités d'actions.

Dans le domaine de la sûreté nucléaire, les projets auxquels contribue l'ASNR répondent notamment à des problématiques liées à la poursuite d'exploitation des installations en service, au démantèlement ou bien encore à la gestion des déchets. En matière de radioprotection, ils portent, entre autres, sur le risque radon, sur les applications médicales des rayonnements ionisants et plus largement sur la connaissance des effets radio induits à différentes échelles (cellulaires, tissulaires, organes...). L'implication dans des projets européens, en qualité de pilote ou de contributeur, telle que mesurée au travers du sous indicateur, se doit d'être interprétée à la lumière de la périodicité des appels à projets et des attributions de financements correspondants, qui ne sont pas nécessairement annuels, expliquant notamment les variabilités observées sur les exercices passés.

Aussi la cible retenue, fondée sur le retour d'expérience des précédents exercices, vise-t-elle à traduire l'engagement pris et son maintien dans le temps.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection	223 738 019 228 831 827	0 0	0 0	0 0	223 738 019 228 831 827	0 0
02 – Sûreté nucléaire et radio-protection	0 0	112 480 185 96 475 185	16 500 000 18 750 000	1 595 000 1 550 000	130 575 185 116 775 185	25 250 000 21 881 560
Totaux	223 738 019 228 831 827	112 480 185 96 475 185	16 500 000 18 750 000	1 595 000 1 550 000	354 313 204 345 607 012	25 250 000 21 881 560

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection	223 738 019 228 831 827	0 0	0 0	0 0	223 738 019 228 831 827	0 0
02 – Sûreté nucléaire et radio-protection	0 0	117 180 185 102 175 186	16 500 000 17 750 000	1 595 000 1 550 000	135 275 185 121 475 186	25 250 000 21 881 560
Totaux	223 738 019 228 831 827	117 180 185 102 175 186	16 500 000 17 750 000	1 595 000 1 550 000	359 013 204 350 307 013	25 250 000 21 881 560

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
2 - Dépenses de personnel	223 738 019 228 831 827 233 110 669 237 568 337		223 738 019 228 831 827 233 110 669 237 568 337	
3 - Dépenses de fonctionnement	112 480 185 96 475 185 91 541 852 85 741 852	19 950 000 20 831 560 19 660 000 18 576 000	117 180 185 102 175 186 96 241 852 90 441 852	19 950 000 20 831 560 19 660 000 18 576 000
5 - Dépenses d'investissement	16 500 000 18 750 000 15 800 000 13 900 000	5 300 000 1 050 000 500 000 100 000	16 500 000 17 750 000 15 800 000 13 900 000	5 300 000 1 050 000 500 000 100 000
6 - Dépenses d'intervention	1 595 000 1 550 000 1 500 000 1 450 000		1 595 000 1 550 000 1 500 000 1 450 000	
Totaux	354 313 204 345 607 012 341 952 521 338 660 189	25 250 000 21 881 560 20 160 000 18 676 000	359 013 204 350 307 013 346 652 521 343 360 189	25 250 000 21 881 560 20 160 000 18 676 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
2 – Dépenses de personnel	223 738 019 228 831 827	0 0	223 738 019 228 831 827	0 0
21 – Rémunérations d'activité	150 134 057 156 404 732	0 0	150 134 057 156 404 732	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	69 093 865 70 761 095	0 0	69 093 865 70 761 095	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 510 097 1 666 000	0 0	4 510 097 1 666 000	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	112 480 185 96 475 185	19 950 000 20 831 560	117 180 185 102 175 186	19 950 000 20 831 560
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	112 480 185 96 475 185	19 950 000 20 831 560	117 180 185 102 175 186	19 950 000 20 831 560
5 – Dépenses d'investissement	16 500 000 18 750 000	5 300 000 1 050 000	16 500 000 17 750 000	5 300 000 1 050 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 685 000 17 935 000	5 300 000 1 050 000	15 685 000 16 935 000	5 300 000 1 050 000

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	815 000 815 000	0 0	815 000 815 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	1 595 000 1 550 000	0 0	1 595 000 1 550 000	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	1 595 000 1 550 000	0 0	1 595 000 1 550 000	0 0
Totaux	354 313 204 345 607 012	25 250 000 21 881 560	359 013 204 350 307 013	25 250 000 21 881 560

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection	228 831 827	0	228 831 827	228 831 827	0	228 831 827
02 – Sûreté nucléaire et radio-protection	0	116 775 185	116 775 185	0	121 475 186	121 475 186
Total	228 831 827	116 775 185	345 607 012	228 831 827	121 475 186	350 307 013

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En 2025, la création du programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection » rattaché à la mission « Écologie, développement et mobilités durables » a accompagné la création de la nouvelle autorité administrative indépendante Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), résultat de la fusion de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) aux termes de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

Le périmètre des missions de l'ASNR et celui du programme 235 sont inchangés entre 2025 et 2026.

Il n'est pas prévu de transfert de crédit en 2026 concernant le programme 235.

Il n'est pas prévu de transfert d'ETPT en 2026 concernant le programme 235.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1052 - Catégorie A	1 689,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 689,00
1053 - Catégorie B	306,00	0,00	0,00	+2,00	0,00	0,00	0,00	308,00
1054 - Catégorie C	30,00	0,00	0,00	-2,00	0,00	0,00	0,00	28,00
Total	2 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 025,00

L'action 1 du programme 235 regroupe la totalité des emplois et des dépenses de personnel de l'ASNR. Les dépenses de personnel comprennent la masse salariale nécessaire à la paye des fonctionnaires, contractuels et salariés de droit privé de l'ASNR (rémunérations d'activité, cotisations et contributions sociales, prestations et allocations diverses) et les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition de personnels auprès de l'ASNR par divers organismes (notamment le CEA).

Afin de déterminer les effectifs globaux de l'ASNR, il convient de tenir compte des personnels mis à disposition. Ces derniers, conformément aux règles applicables au décompte des emplois de l'État, ne sont pas intégrés dans le plafond d'emplois de l'ASNR mais dans celui de leur organisme d'origine.

S'agissant des emplois inclus dans le plafond d'emplois (2 025 ETPT), la déclinaison par catégorie d'emplois s'effectue de la manière suivante :

- 83,5 % des personnels de catégorie A ;
- 15 % des personnels de catégorie B ;
- 1,5 % des personnels de catégorie C.

Les ETPT issus de l'ancien périmètre de l'IRSN correspondent à des salariés de droit privé. Ils sont répartis de la manière suivante :

- cadres en catégorie A ;
- non-cadres en catégorie B.

Par ailleurs, le schéma d'emplois de l'ASNR est nul en 2026 (voir ci-après).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	134,00	17,00	7,00	134,00	95,00	7,00	0,00
Catégorie B	28,00	12,00	7,00	28,00	0,00	7,00	0,00
Catégorie C	4,00	0,00	7,00	4,00	0,00	7,00	0,00
Total	166,00	29,00		166,00	95,00		0,00

Le tableau est présenté sur le périmètre complet de l'ASNR, pour un total de 2010,6 ETP, comprenant les fonctionnaires et contractuels de droit public, les salariés de droit privés et les contrats à durée déterminés (notamment doctorants et post-doctorants dans le cadre des activités de formation par la recherche). Les prévisions au 31/12/2026 sont stables par rapport aux prévisions au 31/12/2025.

Le renouvellement annuel des CDD doctorants et post-doctorants représente environ 55 mouvements (sorties et entrées, ces dernières étant considérées comme des primo-recrutements).

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	1 807,00	1 807,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	216,00	216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 025,00	2 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	0,00	1 792,60
Services régionaux	0,00	216,00
Services à l'étranger	0,00	2,00
Total	0,00	2 010,60

La ventilation par service est présentée suivant une approche fonctionnelle (central / déconcentré) et non suivant une approche géographique (Région parisienne / province) :

- l'administration centrale comprend les services centraux, opérationnels et fonctionnels, y compris des équipes basées à Cadarache, Avignon et Octeville, environ 380 salariés.
- Les services régionaux comprennent les divisions territoriales de l'ASNR basées en régions (y compris région parisienne, environ 20 salariés). L'ASNR comprend 11 divisions territoriales, lesquelles sont installées dans les locaux des directions régionales de l'aménagement et du logement (DREAL) et au siège de l'ASNR pour la division de Paris.
- Les ETP localisés à l'étranger sont un salarié mis à disposition à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'autre est le représentant permanent de l'ASNR auprès de la maison Irène et Joliot Curie à Bruxelles.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection	2 025,00
02 – Sûreté nucléaire et radio-protection	0,00
Total	2 025,00

L'ensemble des effectifs de l'ASNR est porté par l'action 01.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
47,00	0,00	0,00

Le nombre d'apprentis prévu en 2026 est de 47, en baisse de 3 par rapport au niveau de 2025 (50).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs partiellement gérés
		(inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		2 011
Effectifs gérants	44,0	2,2%
administrant et gérant	22,0	1,1%
organisant la formation	8,0	0,4%
consacrés aux conditions de travail	1,0	0,05%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	13,0	0,6%

Les effectifs affectés à la gestion des ressources humaines représentent 2,2 % des effectifs de l'ASNR, sachant qu'une partie des opérations d'administration et de paie est traitée par des services de l'État extérieurs à l'ASNR.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	150 134 057	156 404 732
Cotisations et contributions sociales	69 093 865	70 761 095

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	11 556 900	12 874 033
– Civils (y.c. ATI)	11 556 900	12 874 033
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	57 536 965	57 887 062
Prestations sociales et allocations diverses	4 510 097	1 666 000
Total en titre 2	223 738 019	228 831 827
Total en titre 2 hors CAS Pensions	212 181 119	215 957 794
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La rémunération d'activité comprend une augmentation de 6,3 M€ par rapport à la LFI 2025 liée d'une part au tendanciel, pour +3,8 M€ (GVT), d'autre part à la réimputation d'éléments de rémunération imputés à tort en prestations sociales lors de l'élaboration de la LFI 2025 (notamment l'intéressement versé en fonds d'investissement).

Les cotisations comprennent une augmentation de 1,7 M€, principalement liée au CAS Pensions, compte tenu de l'évolution du taux de contribution, pour un impact de +0,6 M€, du tendanciel pour +0,25 M€, et d'une correction sur le niveau 2025 de +0,5 M€.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 1,7 M€, après reclassements vers la catégorie rémunération (notamment l'intéressement versé en fonds d'investissement). Elle comprend la quote-part d'intéressement versée dans l'année aux salariés (0,7 M€), les coûts de retraites surcomplémentaires (0,5 M€) et le financement d'actions sociales (0,25 M€).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	206,61
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	210,81
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-4,20
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,20
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-4,00
Impact du schéma d'emplois	0,15
EAP schéma d'emplois 2025	0,15
Schéma d'emplois 2026	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	3,80
GVT positif	4,00
GVT négatif	-0,20
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,20

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Indemnisation des jours de CET	0,20
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	5,20
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	5,20
Autres	0,00
Total	215,96

Le niveau de la prévision d'exécution 2025 hors CAS pension de 210,8 M€ est issu de la prévision établie lors du premier compte-rendu de gestion de 2025.

Le montant inscrit dans la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » correspond principalement aux crédits prévus pour la fongibilité asymétrique (Autres pour -4 M€, mise à disposition de salariés du CEA). Ce montant est ensuite rebasé en autre variation des dépenses de personnel.

L'impact 2026 du schéma d'emplois 2025 de +3 ETP est estimé à 0,15 M€. Il n'y a pas d'évolution du schéma d'emplois prévu en 2026.

Le GVT correspond au niveau du tendanciel de 3,8 M€ attendu en 2026, il intègre le GVT et l'évolution salariale sur les périmètres de droit privé et public.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	80 480	79 796	83 447	41 724	42 497	44 978
Catégorie B	42 988	51 266	51 475	30 159	32 466	29 717
Catégorie C	28 273	40 958	38 612	19 208	25 719	25 361

Les coûts moyens indiqués dans le tableau ci-dessus correspondent aux coûts constatés en 2024 pour les agents publics (catégories A, B et C) et pour les salariés de droit privé (Cadres, non-cadres, doctorants et post-doctorants). La présentation par catégories publiques / privées a été dissociée, car pour les agents publics, les coûts sont hors CAS Pension, alors que les coûts des salariés intègrent les cotisations retraite.

MESURES CATEGORIELLES

Il n'est pas prévu de mesure catégorielle nouvelle pour l'ASNR en 2026.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	2 060	1 440 000		1 440 000
Logement	15	20 000		20 000
Famille, vacances	20	25 000		25 000
Mutuelles, associations				
Prévention / secours	2 600	790 000		790 000

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Autres				
Total		2 275 000		2 275 000

Les données du tableau ci-dessus concernent l'ASNR :

- Les données liées à la restauration et à la prévention / secours / suivi médical concernent l'ensemble des effectifs.
- Les données logements, famille, vacances concernent le périmètre de droit public. Les prestations équivalentes pour les salariés de droit privé sont prises en charge par le CSA, qui est financé sur enveloppe T2.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	152 451 122	156 892 622	148 476 452

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
148 476 452	64 115 651 0	35 693 763	10 949 422	37 717 616
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
116 775 185 21 881 560	57 359 535 21 881 560	35 032 556	17 516 278	6 866 816
Totaux	143 356 746	70 726 319	28 465 700	44 584 432

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
57,15 %	25,27 %	12,63 %	4,95 %

*Justification par action***ACTION (66,2 %)****01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	228 831 827	228 831 827	0	0
Dépenses de personnel	228 831 827	228 831 827	0	0
Rémunérations d'activité	156 404 732	156 404 732	0	0
Cotisations et contributions sociales	70 761 095	70 761 095	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 666 000	1 666 000	0	0
Total	228 831 827	228 831 827	0	0

Cette action porte l'intégralité de la masse salariale de l'ASNR incluant notamment les divisions territoriales et un volume de l'ordre de 4 M€, faisant l'objet d'une fongibilité asymétrique en gestion et correspondant aux personnels mis à disposition.

Le tableau ci-dessus, en emplois et en crédits, s'entend pour l'intégralité des missions du programme :

- Le contrôle et l'expertise dans le domaine de la sûreté nucléaire et la radioprotection ;
- La recherche dans le domaine des risques nucléaires et radiologiques ;
- L'appui aux pouvoirs publics.

Ces crédits (228,8 M€) sont destinés au financement des dépenses liées au plafond d'emplois (2 025 ETPT) et celles hors plafond d'emplois (47 alternants, stagiaires).

ACTION (33,8 %)**02 – Sûreté nucléaire et radio-protection**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	116 775 185	121 475 186	21 881 560	21 881 560
Dépenses de fonctionnement	96 475 185	102 175 186	20 831 560	20 831 560
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	96 475 185	102 175 186	20 831 560	20 831 560
Dépenses d'investissement	18 750 000	17 750 000	1 050 000	1 050 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	17 935 000	16 935 000	1 050 000	1 050 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	815 000	815 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 550 000	1 550 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 550 000	1 550 000	0	0
Total	116 775 185	121 475 186	21 881 560	21 881 560

L'action 2 porte l'intégralité des recettes et des dépenses hors titre 2 concourant à la réalisation des missions de l'ASNR qu'il s'agisse :

- Du contrôle et de l'expertise dans le domaine de la sûreté nucléaire et la radioprotection ;
- De la recherche dans le domaine des risques nucléaires et radiologiques ;
- De l'appui aux pouvoirs publics.

LES CREDITS DEDIES A CES DIFFERENTES MISSIONS REPRESENTENT 116,8 M€ EN AE ET 121,5 M€ EN CP.

AU TITRE DES DEPENSES DEDIEES AU CONTROLE ET A L'EXPERTISE DANS LE DOMAINE DE LA SURETE NUCLEAIRE ET LA RADIOPROTECTION

Les missions de l'ASNR se décomposent de la manière suivante.

- **Informier** : l'ASNR rend compte de son activité au Parlement. Elle informe le public et les parties prenantes (associations de protection de l'environnement, commissions locales d'information, médias, etc.) de son activité et de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France. L'ASNR permet à tout citoyen de participer à l'élaboration de ses décisions ayant une incidence sur l'environnement. Elle soutient l'action des commissions locales d'information placées auprès des installations nucléaires. Le site Internet *asn.fr* est le mode privilégié d'information de l'ASNR ;
- **Réglementer** : l'ASNR contribue à l'élaboration de la réglementation, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décret et d'arrêté ministériel et en prenant des décisions réglementaires à caractère technique. Elle s'assure que la réglementation est claire, accessible et proportionnée aux enjeux ;
- **Autoriser** : l'ASNR instruit l'ensemble des demandes d'autorisation individuelles des installations nucléaires. Elle accorde les autorisations, à l'exception des autorisations majeures des installations nucléaires de base (INB) telles que la création et le démantèlement. L'ASNR délivre également les autorisations prévues par le code de la santé publique pour le nucléaire de proximité et accorde les autorisations ou agréments relatifs au transport de substances radioactives ;
- **Contrôler** : l'ASNR vérifie le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations et activités entrant dans son champ de compétence. En vertu de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite « loi TECV », les missions de l'ASNR s'étendent à la protection des sources de rayonnements ionisants contre les actes de malveillance. Environ 1 800 inspections sont réalisées annuellement dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Ce contrôle s'étend sur un ensemble d'activités et d'installations très varié (centrales nucléaires, gestion des déchets radioactifs, fabrication et retraitement de combustibles nucléaires, colis de substances radioactives, installations médicales, laboratoires de recherche, activités industrielles, etc). L'ASNR dispose de pouvoirs de coercition et de sanction gradués (mise en demeure, amende administrative, astreinte journalière, possibilité de procéder à des saisies, prélèvements ou consignations, etc.). L'amende administrative relève de la compétence d'une commission des sanctions placée au sein de l'ASNR, respectant le principe de séparation des fonctions d'instruction et de jugement.

En cas de situation d'urgence : l'ASNR contrôle les opérations de mise en sûreté de l'installation prises par l'exploitant. Elle informe le public et ses homologues étrangères de la situation. L'ASNR assiste le Gouvernement. En particulier, elle adresse aux autorités compétentes ses recommandations sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile. Pour assurer ces différentes missions, l'ASNR met en œuvre un dispositif de crise fondé sur une organisation, des méthodes d'expertise, des équipes formées ainsi que des moyens techniques d'évaluation et de mesure. A cet égard, en 2026 la poursuite du renouvellement des moyens mobiles santé sera menée.

- **Expertiser** : l'ASNR expertise, en appui à ses missions de contrôle et d'autorisation, la sûreté des installations nucléaires civiles à chaque étape de leur cycle de vie, de leur conception à leur démantèlement. Par ailleurs, l'ASNR évalue les risques liés à l'usage des rayonnements ionisants pour la santé humaine et l'environnement. Elle participe à la veille permanente en matière de radioprotection, notamment par la surveillance radiologique de l'environnement. Cette surveillance repose sur des réseaux de télédétection et des stations de prélèvement, complétée par des expertises et des mesures spécifiques réalisées dans les laboratoires fixes basés principalement sur le site du Vésinet. L'ASNR gère également l'inventaire des sources de rayonnements ionisants.

Au titre des dépenses dédiées au contrôle et à l'expertise, et en plus des missions récurrentes, les facteurs déterminants et nouveaux enjeux concernent :

- Le lancement des projets EPR 2 et des fabrications associées ;
- Les travaux à mener sur l'hypothèse de la poursuite de fonctionnement des réacteurs électronucléaires au-delà de 50 ans voire de 60 ans ;
- Les travaux liés au développement des petits réacteurs modulaires (PRM) ;
- Les projets de poursuite de fonctionnement et de renouvellement des installations de l'aval du cycle du combustible nucléaire ;
- Le développement de nouvelles technologies en matière de radiothérapie (Thérapie Flash, fractionnement spatial) et l'utilisation de nouveaux radiopharmaceutiques (Lutétium 77, Actinium...).

Par ailleurs, cette action porte également les dépenses dites support et notamment celles liées à l'informatique, la communication, la formation ainsi que le fonctionnement courant et la logistique. En outre, la mise en œuvre de l'ASNR va nécessiter d'importants travaux d'ordre organisationnel, des surcoûts temporaires, notamment en matière informatique, et la prise en compte du nouveau cadre budgétaire (tant en recettes qu'en dépenses) qui se traduit notamment par l'engagement d'une démarche de bascule de l'intégralité de l'activité financière de l'entité dans le système d'information financière de l'État (Chorus).

Au titre des dépenses dédiées de la recherche dans le domaine des risques nucléaires et radiologiques

L'ASNR, par son positionnement dans le domaine de la gouvernance des risques nucléaires et radiologiques, identifie les besoins de R&D relatifs aux questions de sûreté nucléaire et de radioprotection, qu'il s'agisse d'études, de recherches finalisées ou de travaux plus fondamentaux. Ces programmes sont pour la plupart menés dans un cadre collaboratif à l'échelle nationale, européenne ou internationale en partenariat avec des organismes de recherche, des acteurs du secteur académique et, le cas échéant, des industriels.

Dans le domaine de la sûreté nucléaire, les programmes de recherche tiennent compte des enjeux associés aux perspectives industrielles (nouveaux matériaux, extension de la durée d'exploitation des réacteurs, nouveaux concepts de réacteurs), mais également des enseignements tirés du retour d'expérience, dont notamment celui de l'accident de Fukushima en 2011. Parmi l'ensemble des sujets et thématiques faisant l'objet de travaux de recherche en 2026, il convient de citer :

- **la prolongation du fonctionnement des réacteurs électronucléaires**, avec l'étude des phénomènes de vieillissement susceptibles de fragiliser le comportement attendu des grandes barrières de confinement des matières radioactives (non remplaçables), notamment la cuve des réacteurs dont la structure et les caractéristiques du matériau constitutif évoluent au cours du temps sous l'effet de l'irradiation (recherche académique ciblée, mobilisant des approches innovantes, avec le lancement d'un projet en collaboration avec le CNRS pour la simulation multi-échelle de l'irradiation par l'intelligence artificielle) et l'enceinte de confinement en béton armé susceptible d'être affectée par des réactions pathologiques de gonflement interne se développant au cours du temps (programme de recherche d'envergure, avec un programme scientifique pluriannuel défini en collaboration avec un consortium de partenaires académiques et des projets expérimentaux – ODOBA et COBRA – sur plateformes expérimentales « grande échelle » - ODE et MACUMBA - sur deux sites à Cadarache et à Saclay) ;
- **le développement et les premiers déploiements à titre expérimental de nouveaux combustibles nucléaires évolutionnaires** réputés plus tolérants face aux situations accidentelles de perte de refroidissement du combustible (e-ATF), avec la réalisation d'essais dans les laboratoires de l'ASNR sur du matériau de gainage mis à disposition par les industriels et une implication forte dans des programmes expérimentaux internationaux d'envergure, notamment (i) pour appréhender et être en capacité de modéliser le comportement d'une gaine de combustible spécifiquement revêtue de chrome pour retarder les phénomènes d'oxydation redoutés (ii) pour évaluer l'impact d'un dopage au chrome de la matrice combustible qui a pour objectif une meilleure rétention des produits de fission (réalisation d'essais dans le cadre du projet OCDE FORESEEN) ;
- **le développement de projets de petits réacteurs modulaires refroidis par de l'eau légère (LW-SMR)**, avec la construction d'une plateforme expérimentale d'envergure (plateforme PASTIS à Cadarache) dédiée à l'étude des phénomènes thermohydrauliques susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre de systèmes

de refroidissement dits 'passifs' (dont l'activation et le fonctionnement en conditions accidentelles se font de manière autonome sans le recours en particulier à une intervention humaine et à une source de puissance externe) et l'implication dans des projets du programme Euratom (EASI-SMR, SASPAM-SA) ;

- **une recherche incitative qui vise à éclairer spécifiquement certains sujets**, notamment les conséquences d'une perte de refroidissement dans une piscine d'entreposage de combustibles, avec la mise en œuvre d'un projet expérimental d'envergure, avec de nombreux partenaires internationaux sous l'égide de l'OCDE (projet POLCA), mais aussi les gains en termes de sûreté et d'exploitation du déploiement sur les réacteurs d'une instrumentation avancée pour détecter le plus précocement les anomalies potentielles et améliorer la conduite du réacteur en situation accidentelle (pilotage du projet FIND au sein du programme Euratom).

Dans le domaine des déchets radioactifs, les recherches réalisées par l'ASNR sont largement structurées autour des enjeux d'expertise relatifs au projet CIGEO, dédié au stockage géologique de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue. Ces travaux de recherche reposent largement sur la réalisation d'activités expérimentales dans le laboratoire de recherche souterrain de l'IRSN situé à Tournemire (Aveyron) et portent sur l'évaluation des performances hydrauliques des dispositifs de scellement, des interactions entre les matériaux du stockage et les transferts de gaz ou bien encore des dispositifs de surveillance du stockage. Parmi les projets de recherche en cours, l'ASNR participe au projet ANCHORS qui contribue à l'évaluation de la sûreté après fermeture d'un stockage géologique. Ce projet s'inscrit dans le cadre du partenariat européen EURAD-2 (2024-2029), qui rassemble les acteurs de la recherche sur la gestion des déchets radioactifs.

Le domaine des effets sur les personnes des rayonnements ionisants concerne aussi bien :

- les expositions chroniques (ou répétées) de la population, par les actes médicaux ou l'exposition au radon, et de certains professionnels (nucléaire, médical, personnel navigant). La recherche sur les effets associées à ces expositions s'exprime principalement au travers d'études épidémiologiques ;
- les expositions associées à des actes médicaux spécifiques dans le cadre de la lutte contre le cancer. Les études visent principalement à comprendre, détecter et prendre en charge les effets secondaires susceptibles d'apparaître, notamment dans un souci de qualité de vie des patients ;
- les expositions pouvant résulter de situations accidentelle ou d'actes malveillants (menaces NRBC). Les activités s'organisent autour de quatre axes : l'amélioration de l'identification et du tri des victimes, l'amélioration du diagnostic, la protection et le traitement des personnes contaminées et enfin l'évaluation du risque aux populations ainsi que la mise en place du suivi post-accidentel.

Dans le domaine médical, l'ASNR poursuivra ses travaux dans le cadre du projet européen SONORA visant une meilleure estimation des doses fœtales en radiologie diagnostique et interventionnelle afin d'optimiser les pratiques et d'améliorer la communication bénéfice/risque avec la patiente. Concernant la radiothérapie, l'ASNR engage des travaux de développement d'outils et méthodologies dosimétriques adaptés aux nouveaux dispositifs médicaux, notamment d'hadronthérapie, de FLASH thérapie et de radiothérapie mini-faisceau. Ces travaux seront poursuivis en 2026 et le renouvellement de la collaboration ASNR–Gustave Roussy permettra de recentrer les études précliniques sur ces radiothérapies innovantes.

En matière de santé-environnement, un effort important pour la caractérisation de l'exposome radiologique (historique des expositions) a été entrepris et sera poursuivi dans le cadre des projets CORALE et COREXA.

S'agissant des expositions pouvant résulter de situations accidentelles ou d'actes malveillants, les activités réalisées dans le cadre de partenariats nationaux (SGPI-BPI France) et européens (Partenariat RESILIENCE lancé par le Fonds européen de défense ou Partenariat The DrugCell financé par le PIIEC).

Dans le domaine de l'environnement, la recherche menée par l'ASNR porte sur plusieurs volets : les mécanismes de transfert de radionucléides dans l'environnement, la sensibilité des biotopes en territoires contaminés (capacités d'adaptation, de résistance ou de résilience), le développement de méthodes multi-paramétriques permettant de disposer d'analyses pour appuyer les pouvoirs publics en situation post-accidentelle dans la mise en œuvre de solutions de remédiation de territoires contaminés.

Par ailleurs, l'ASNR poursuivra ses travaux relatifs aux aléas sismiques et hydro-météorologiques (changement climatique dans la caractérisation des événements extrêmes et approche probabiliste d'évaluation de l'aléa d'inondation).

AU TITRE DES DEPENSES DEDIEES DE L'APPUI AUX POUVOIRS PUBLICS

Les activités de l'ASNR en appui aux pouvoirs publics sont programmées au moyen de conventions pluriannuelles et de protocoles annuels liant l'ASNR aux ministères ou directions ministérielles qui sollicitent son appui technique.

L'ASNR fournit un appui technique au délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND). Cet appui technique, auprès des services d'expertise placés auprès du DSND et en charge de l'évaluation de la sûreté des systèmes nucléaires militaires et des installations nucléaires de base secrètes (INBS), prend la forme de contribution d'expertise disciplinaire dans différents domaines techniques tels que la criticité, la neutronique, l'incendie, les matériaux.

En 2026, l'activité portera sur les réexamens de sûreté des installations en service et des navires à propulsion nucléaire, sur les dossiers de démantèlement des installations arrêtées et sur les projets de nouvelles installations. L'organisation de crise DSND / ASNR dans le nouveau contexte de contrôle de la sûreté et de la sécurité nucléaire française sera revue à la lumière des prérogatives et des missions de chacun.

Dans le domaine de la radioprotection des personnes et de l'environnement, l'ASNR apporte son appui aux directions ministérielles disposant d'attributions en la matière. Ainsi, l'ASNR assure, en lien avec le ministère du travail, la gestion et l'exploitation des données résultant des mesures de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants. Elle participe également au recensement et à la mise à disposition du public des données concernant les anciens sites miniers d'uranium (base de données MIMAUSA) au profit de la DGPR ou bien encore à la surveillance de la radioactivité dans les denrées alimentaires au profit de la DGAL. L'ASNR intervient également auprès de la Direction générale de la santé sur des sujets aussi variés que le radon, le contrôle radiologique des eaux de consommation humaine, les dispositifs médicaux mettant en œuvre des rayonnements ionisants ainsi que la gestion de crise.

Prévision de recettes fonds de concours et attribution de produits relative à cette action

La prévision de recettes affectées à l'ASNR (fonds de concours et attribution de produits) a été estimée à 21,9 M€. L'ASNR estime à 4,6 M€ les recettes issues de fonds de concours et 17,3 M€ issues des attributions de produits. Le montant des recettes non fiscales prévues en 2025 était de 25,3 M€.

Pour 2026, les recettes non fiscales prévues, de 21,9 M€, comprennent un niveau récurrent de recettes de l'ordre de 20,8 M€ ainsi qu'une subvention spécifique en 2026 provenant du PIA et concernant le projet Pastis (installation thermo hydraulique à Cadarache) pour 1,05 M€.

Ce financement s'élevait à 5,3 M€ en 2025, et sa baisse est le principal facteur d'évolution des recettes non fiscale de l'ASNR entre 2025 et 2026.

La trajectoire des recettes non fiscales prévues en 2027 et 2028 (20,2 M€ puis 18,7 M€) s'explique par la réduction progressive du financement du projet Pastis, et par la baisse des financements issus des conventions (logistique et numérique) temporairement mises en place avec le CEA pour le support des activités de dosimétrie externe et de défense, transférées de l'IRSN.

Autres recettes

Le code de l'environnement et le code des impositions sur les biens et services prévoient que le président de l'ASNR est chargé de l'ordonnancement et de la liquidation de la taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées et de la taxe sur les installations nucléaires de base concourant à la gestion des substances radioactives. Ces crédits ne sont pas affectés à l'ASNR. Ils sont soit rattachés au budget général soit affectés à des établissements publics, collectivités territoriales ou groupements d'intérêt public.

Dépenses de fonctionnement

En 2026, les principales dépenses de fonctionnement au titre des missions relatives au contrôle et à l'expertise dans le domaine de la sûreté et de la radioprotection concernent :

- la sous-traitance d'analyses et d'études ;
- les coûts d'exploitation des outils numériques, installations et laboratoires dans le secteur de la surveillance de l'environnement, des patients et de la population, et dans le secteur de la crise ;
- les frais de missions ;
- les dépenses liées à la communication et à la gestion des connaissances.

Dans le domaine de la recherche, les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- la sous-traitance de prestations concourant à la recherche (par exemple exploitation et maintenance d'installations et de laboratoires, coûts d'expérimentation...) ;
- les flux financiers liés à certaines collaborations scientifiques, les coûts d'exploitation des outils numériques et des plateformes de recherche ;
- les achats de petits matériels et consommables ;
- les frais de missions ;
- les dépenses de soutien à l'innovation (logiciels, brevets).

Au titre de l'appui aux pouvoirs publics, les natures de dépenses engagées sont comparables aux dépenses relatives au contrôle et à l'expertise (cf. ci-dessus).

Au titre du support, les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- les frais de sites (notamment convention vis-à-vis du CEA à Fontenay-aux-Roses, Cadarache, Saclay), les coûts des fluides, ainsi que les dépenses en matière d'hygiène, sécurité et environnement ;
- les dépenses liées à l'informatique transverse (maintien en condition opérationnelle et de sécurité) ;
- des dépenses transverses diverses (formation, assurances, impôts et taxes, intérêts d'emprunt).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent principalement les actions de recherche, de surveillance, les projets liés à la crise, ainsi que les dépenses de support à l'ensemble de l'activité de l'ASNR. Certaines opérations font l'objet de financements spécifiques (BPI, CPER, France Relance). L'enveloppe prévue au titre des investissements en 2026 est de 18,8 M€ en AE et 17,8 M€ en CP, à comparer à un niveau LFI 2025 de 16,5 M€ en AE et CP, complété de 3,8 M€ de reports de 2024 à 2025 entre le programme 190 et le programme 235, pour atteindre en programmation 20,3 M€ en AE et CP. La baisse des crédits d'investissement entre 2025 et 2026 est liée à une correction pour tenir compte du seuil de comptabilisation des immobilisations au sein de l'État par rapport au périmètre opérateur, et également à la déclinaison dans le domaine des investissements de la trajectoire de l'enveloppe hors titre 2.

En 2026, au titre de la surveillance des patients et de l'environnement, les principaux investissements concerneront le projet SPARTE de refonte de système de supervision des balises du réseau de télé-détection. Au titre de la préparation aux situations de crise, les investissements 2026 concerneront la poursuite du renouvellement des moyens mobiles santé.

Les principaux investissements au titre de la recherche concerneront le développement d'une installation permettant l'étude des phénomènes physiques mis en œuvre dans certains systèmes passifs, dont l'utilisation est envisagée dans les petits réacteurs modulaires (SMR), le maintien en condition opérationnel des plateformes dédiées à l'incendie et aux systèmes de confinement, ainsi que des plateaux techniques dédiés à la recherche en radioprotection.

Les principaux investissements effectués en support aux activités opérationnelles concernent les moyens informatiques transverses (réseau, sécurité), et l'immobilier (gros entretien réparation avec la rénovation du bâtiment 08 à Fontenay-aux-Roses, remboursement du PPP concernant le bâtiment 01 à Fontenay-aux-Roses).

Dépenses d'intervention

Par ailleurs, l'ASNR apporte un soutien à des actions conduites par des associations ou d'autres organismes dans le champ de ses missions. Il en est ainsi notamment pour les actions développées par l'ANCCLI (Association nationale des comités et commissions locales d'information). L'ASNR organise également sur ses crédits de fonctionnement, la conférence annuelle des CLI et alloue aussi des subventions à des organisations ou à des organismes, internationaux notamment, participant au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Parmi les crédits d'intervention prévus pour 2025, les transferts au bénéfice des CLI et de l'ANCCLI s'élèvent à 1,3 M€ en AE et en CP.

PROGRAMME 362

Ecologie – mise en extinction du plan de relance

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thomas ESPEILLAC

Sous-directeur à la direction du budget

Responsable du programme n° 362 : Écologie – mise en extinction du plan de relance

L'objectif de ce programme, déployé initialement au sein de la mission « Plan de relance » et rattaché à compter du projet de loi de finances pour 2026 à la mission « Écologie, développement et mobilités durables », est de contribuer à la transition écologique de l'économie : il incarne le choix d'une croissance durable et juste, d'une croissance qui économise nos ressources naturelles, qui émet moins de CO₂ et qui protège notre biodiversité. La France poursuit un objectif stratégique ambitieux à terme : devenir une grande économie décarbonée européenne en atteignant la neutralité carbone en 2050.

La **rénovation énergétique** constitue une première action majeure au service de cette ambition. Elle passe d'abord par une relance de l'investissement public dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, avec un objectif à destination à la fois du citoyen, de l'utilisateur et du contribuable : réduire la facture et l'empreinte énergétiques et améliorer le confort pour les usagers et les agents. La mise en œuvre de ces moyens, principalement par le biais d'appels à projets pour les bâtiments publics de l'État et de ses opérateurs, vise à cibler les projets qui seront à la fois les plus matures pour une mise en œuvre très rapide et les plus à même d'avoir un effet significatif sur les économies d'énergie attendues. Pour les bâtiments des collectivités, la mise en œuvre des moyens au niveau déconcentré vise à favoriser la rapidité d'exécution. Ensuite, l'amélioration de la qualité énergétique inclut un volet ciblé sur les logements privés, mais aussi un soutien à la réhabilitation des logements sociaux ainsi qu'à la rénovation énergétique des TPE/PME. Des mesures spécifiques destinées aux TPE, PME, artisans, commerçants et indépendants sont mises en œuvre pour accompagner leur engagement dans la transition écologique via la rénovation de leurs locaux.

Le soutien à l'investissement dans les **infrastructures et mobilités vertes** constitue un autre axe central porté par le programme « Écologie – mise en extinction du plan de relance » pour favoriser la transformation de l'économie française vers une économie moins carbonée. Les infrastructures moins polluantes sont ainsi encouragées, avec une attention particulière portée sur les mobilités du quotidien : aménagements de réseaux cyclables, soutien au secteur ferroviaire et développement de transports collectifs constituent les trois piliers de cette action. Le développement de la part modale des modes alternatifs à la route constitue un objectif en soi qui fait l'objet d'un suivi dédié. Par ailleurs, l'achat de véhicules propres a été soutenu de façon accrue, grâce au bonus automobile et à la prime à la conversion. L'effort de renouvellement du parc automobile de l'État engagé dès 2020 a également été amplifié et poursuivi sur ce programme (police nationale, gendarmerie, pénitentiaire et douanes), afin qu'il soit moins polluant. Toutes ces mesures contribuent à une accélération de la réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs.

Par ailleurs, pour répondre au besoin du maintien en bon état des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et d'être plus résilients, le programme « Écologie – mise en extinction du plan de relance » intervient en faveur de la **biodiversité et de la lutte contre l'artificialisation des sols**. Cette action a pour objectif de réaliser des opérations de réparation écologique et d'aider les territoires et les filières dans leur transition écologique. Ces projets peuvent comprendre l'adaptation d'infrastructures routières et ferroviaires, des conurbations ou des barrages, des actions de désimperméabilisation et de désartificialisation. Un fonds en particulier finance des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles. Si l'Outre-mer peut bénéficier de l'ensemble des mesures, une partie des moyens de cette action lui est spécifiquement consacrée, au titre du renforcement des infrastructures antisismiques aux Antilles (en priorité les hôpitaux et bâtiments publics) ou encore de la modernisation des réseaux d'eau.

Dans un contexte où les enjeux environnementaux et climatiques sont majeurs pour notre agriculture, il importe également d'**accélérer la transition de notre modèle agricole** vers des systèmes plus résilients : l'importance de notre souveraineté alimentaire, qui se traduit notamment par le plan protéines, ou encore les demandes pour des produits locaux, qui se retrouvent dans le développement d'une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes, ou encore au travers des projets alimentaires territoriaux (PAT), n'ont fait que confirmer ce besoin. L'effort d'investissement dans le renouvellement des agro-équipements ainsi que sur

le secteur forestier vise à contribuer à une modernisation et une transformation durable du secteur ainsi qu'à la réduction de la pollution. Une attention particulière est enfin portée sur l'élevage et le bien-être animal.

Le renforcement de la performance environnementale et sociale du secteur agricole s'étend aux activités de pêche et de culture marine, avec des mesures spécifiques intégrées à une **action dédiée à la mer**. Celle-ci vise également à soutenir le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable, par une action ciblée sur la modernisation d'infrastructures et d'équipements portuaires ainsi que la flotte de navires des affaires maritimes.

Enfin, les moyens déployés par ce programme ont pour objectif d'appuyer le développement **d'énergies et de technologies vertes** : la stratégie hydrogène incarne cet investissement dans les énergies de demain ; cet appui se traduit aussi par le soutien apporté à des filières stratégiques telles que le nucléaire, l'aéronautique et l'automobile. L'accompagnement des entreprises dans la transition écologique passe aussi par la **décarbonation de l'industrie**, avec un accompagnement dans l'électrification et la transition vers l'utilisation de procédés moins énergivores par le biais d'appels à projets, ou encore le soutien à l'économie circulaire et aux circuits courts.

Au regard de l'état d'avancement de certains dispositifs d'investissements, pour lesquels les décaissements sont par nature pluriannuels, et compte tenu de la clôture de la mission « Plan de relance », le programme 362 « Écologie – mise en extinction du plan de relance » est rattaché à la mission « Écologie, Développement et mobilités durables » à compter du projet de loi de finances pour 2026, et ce, jusqu'à son extinction définitive.

Le programme poursuivra son objectif de mise en extinction, conformément aux engagements pris par le Gouvernement au moment de la crise sanitaire de mettre en place des dispositifs non pérennes, avec la finalisation de nombreuses mesures attendues en 2026.

Aucune ouverture de crédit n'est proposée sur le programme 362 pour 2026, la couverture de ses besoins reposant sur la mobilisation exclusive des crédits déjà ouverts non consommés et qui seraient reportés sur 2026, dans la continuité des modalités de fonctionnement spécifiques votées par le Parlement en loi de finances initiale pour 2025, caractérisées par l'absence d'ouverture de crédits de paiement.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

OBJECTIF 2 : Assurer la transition énergétique des bâtiments publics

INDICATEUR 2.1 : Economie d'énergie attendue

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de consommation des AE	%	sans objet	-220%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	46	41%	100	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Le suivi de cet indicateur est devenu « sans objet » depuis le projet de loi de finances pour 2025, le programme 362 fonctionnant à présent par report de crédits non consommés.

OBJECTIF

2 – Assurer la transition énergétique des bâtiments publics

L’objectif présenté ci-dessous permet de suivre l’un des axes forts du Programme 362 « Écologie – mise en extinction du plan de relance » : réduire l’empreinte énergétique de l’État ou des collectivités.

La rénovation thermique des bâtiments publics financée par le programme 362 permet de réduire la consommation énergétique de bâtiments de l’État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l’État, les schémas directeurs immobiliers régionaux et les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des administrations centrales et déconcentrées.

Mise en œuvre à compter de 2021, la mesure est en voie de finalisation. Les derniers travaux sont en phase de réception avec des paiements résiduels à réaliser. Plus de 4 000 projets avaient été sélectionnés par le Premier ministre lors de la conférence nationale de l’immobilier public du 14 décembre 2020. Au 31 décembre 2024, la consommation cumulée associée à cet objectif s’élève à 2,64 Md€ en AE et 2,47 Md€ en CP.

INDICATEUR**2.1 – Economie d'énergie attendue**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Opérations de rénovation thermique de l'État et de ses opérateurs	kWh	235 000 000	235000000	235 000 000	235 000 000	Non déterminé	Non déterminé
Opérations de rénovation thermique des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et du réseau des œuvres universitaires sociales	kWh	165 000 000	165000000	165 000 000	165 000 000	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Pour la fixation de l'objectif : dossiers de sélection des projets après instruction par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et les préfets de région. Pour l'actualisation et le suivi de l'objectif : documents et outil de suivi entre, d'une part, les porteurs de projets et, d'autre part, la DIE et les préfets de région.

Mode de calcul : cet indicateur, répondant à l'objectif de transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État, est la somme des économies d'énergie finale (gains exprimés en kWh) identifiées dans les dossiers des candidats. Il se prête à une estimation en début de programme (objectif retenu), éventuellement actualisée annuellement en fonction de l'évolution des projets, et à une mesure finale en fin de projet. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels estimés lors de la phase d'élaboration et de sélection des projets. Le suivi de l'indicateur et le maintien des objectifs définis dans les dossiers présentés par les porteurs de projets sont assurés au cours de la mise en œuvre des projets dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par l'État. Les résultats réels et l'atteinte concrète de l'objectif fixé ci-dessus ne pourront être définitivement mesurés qu'après la mise en service effective des projets.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le cadre du volet écologique du Plan de relance, 4 214 projets de rénovation énergétique des bâtiments de l'État et des opérateurs ont été sélectionnés par le Premier ministre lors d'une conférence nationale de l'immobilier public le 14 décembre 2020, pour un montant de 2,7 milliards d'euros. Les projets ont été retenus selon deux critères :

- le gain énergétique, avec une cible de réduction de 400 000 000 kWh/an de la consommation énergétique globale du parc de l'État à l'issue des travaux ;
- la rapidité de mise en place des projets visant leur livraison au plus tard fin 2024, avec une date limite de notification des marchés au 31 décembre 2021, afin de favoriser la relance économique.

Au 1^{er} septembre 2025, 96 % des projets de rénovation énergétique ont achevé leurs travaux (soit près de 4 000 projets). Ils représentent une économie de près de 540 GWh/an, qui se traduit par des réductions de la facture énergétique des bâtiments et, ainsi, un allègement de ces postes de dépenses pour les ministères et opérateurs concernés.

L'objectif initial est dépassé, avec une économie finale qui équivaut à l'énergie annuelle consommée par une ville de plus de 130 000 habitants en termes de consommation domestique (chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude, éclairage et électroménager).

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
04 – Économie circulaire et circuits courts		0 0	0 0
07 – Infrastructures et mobilité vertes		0 0	0 0
Totaux		0 0	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
04 – Économie circulaire et circuits courts		0 0	0 0
07 – Infrastructures et mobilité vertes		0 0	0 0
Totaux		0 0	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
6 - Dépenses d'intervention				
Totaux				

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
6 – Dépenses d'intervention	0 0	0 0	0 0	0 0
62 – Transferts aux entreprises	0 0	0 0	0 0	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	0 0	0 0	0 0	0 0
Totaux	0 0	0 0	0 0	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Rénovation énergétique	0	0	0	0	0	0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	0	0	0	0	0	0
03 – Décarbonation de l'industrie	0	0	0	0	0	0
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	0	0	0	0	0
05 – Transition agricole	0	0	0	0	0	0
06 – Mer	0	0	0	0	0	0
07 – Infrastructures et mobilité vertes	0	0	0	0	0	0
08 – Énergies et technologies vertes	0	0	0	0	0	0
09 – Dotation régionale d'investissement	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Aucune ouverture de crédits n'est présentée sur le programme 362 « Écologie – mise en extinction du plan de relance » sur la période 2026-2028.

Le fonctionnement du programme a vocation à reposer sur l'hypothèse d'une mobilisation exclusive des crédits déjà ouverts et qui seraient reportés sur 2026, dans la stricte continuité de la loi de finances initiale pour 2025 qui s'est caractérisée par l'absence d'ouverture nouvelle de crédits de paiement sur les dispositifs relance.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
4 099 251 098	0	21 169 423	2 914 198 204	3 000 000 000

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
3 000 000 000	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

La prévision des engagements non couverts par des paiements est fondée sur une hypothèse de travail correspondant à (i) une consommation partielle des crédits de paiement ouverts en 2025 par voie exclusive de reports de crédits, dont le montant sera affiné dans le cadre de la fin de gestion et (ii) la comptabilisation progressive de taux de chute sur des dispositifs en cours de finalisation.

Aucune ouverture de crédits n'est présentée sur le programme 362 « Écologie – mise en extinction du plan de relance » sur la période 2026-2028, dans le but de mobiliser les crédits déjà ouverts, ayant vocation à être reportés sur 2026, dans la continuité de l'absence d'ouverture de crédits en loi de finances initiale pour 2025 votée par le Parlement.

Les crédits de paiement non consommés en 2025 seront intégralement demandés au report sur 2026, afin de couvrir les restes-à-payer du programme.

Justification par action

ACTION

01 – Rénovation énergétique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action « Rénovation énergétique » regroupe les dépenses du plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État et des collectivités territoriales, des logements sociaux, des logements privés et des locaux des TPE/PME.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2026, qui dépendra exclusivement de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2025 et du niveau des reports 2025 sur 2026.

Rénovation thermique des bâtiments publics :

Plus de 4 000 projets de rénovation énergétique bâtementaire, dont la moitié consacrée à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, ont été sélectionnés par le Premier ministre lors de la conférence nationale de l'immobilier public du 14 décembre 2020 pour un montant total de 2,7 Md€. Les projets ont été retenus selon deux critères :

- le gain énergétique, avec une cible initiale de réduction de 400 GWh/ef de la consommation énergétique globale du parc de l'État à l'issue des travaux ;
- la rapidité de mise en place des projets visant leur livraison au plus tard fin 2024, avec une date limite de notification des marchés au 31 décembre 2021, afin de favoriser la relance économique.

Au 31 décembre 2024, la consommation cumulée sur la mesure s'élève à 2,64 Md€ en AE et 2,47 Md€ en CP. Les travaux de cette mesure sont désormais en voie de finalisation. Des reports de crédits 2025 sur 2026 pourront être demandés dans le but de solder les opérations en cours, consécutivement aux réceptions de travaux attendues d'ici la fin d'année.

Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales :

Ce dispositif regroupe les dépenses en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements. La rénovation énergétique est entendue au sens large, en permettant ainsi la modernisation des systèmes de production d'énergie, de chauffage ou d'éclairage, ainsi que les opérations d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement.

L'intégralité des crédits ayant été ouverte sur la période 2021-2024, les opérations préalablement engagées pourront être financées en 2026 par reports de crédits. La direction générale des collectivités locales (DGCL), en charge du suivi des projets de rénovation thermique des bâtiments locaux, prévoit de consommer près de 74 M€ de CP en 2026.

Rénovation énergétique et transition écologique de TPE/PME :

Accompagnement des entreprises engagées pour la transition écologique :

La mesure finance l'accompagnement à la transition écologique pour les artisans, les commerçants et les indépendants. Elle repose sur deux volets :

- Volet « Offre » (23 M€ d'AE sur 2021) : il s'agit d'aides aux dépenses et investissements post-innovation pour les PME innovantes du secteur de la transition énergétique et écologique. Au total, 230 lauréats ont été retenus à la suite à l'appel à projets « Innovation », qui a connu un grand succès, pour un total de 23 M€ d'AE ;
- « Tremplin pour la transition écologique des PME » (22 M€ d'AE sur 2021) : 1500 entreprises ont été accompagnées dès 2021.

Une très grande majorité des dossiers de ces deux dispositifs sont soldés. Les dossiers restants, représentant moins de 3 % des dossiers initialement retenus, devraient être finalisés fin 2025. Le besoin de CP nécessaire au solde de ce dispositif ayant été programmé en 2025, il ne devrait plus y avoir de besoin de CP en 2026.

Aides forfaitaires pour les actions d'écoconception des PME :

L'ADEME propose aux entreprises un pack « Écoconception » sous forme d'aides pour financer leurs démarches d'écoconception, via notamment :

- des aides aux projets de recherche et développement, développées à travers l'appel à projets « PERFECTO » : 26 projets ont été retenus pour un montant de 5,4 M€ ;
- l'offre « Tremplin », qui consiste en des aides aux pré-diagnostics écoconception, à la communication environnementale « Affichage environnemental » et « Écolabel européen » : plus de 460 projets ont été retenus pour un montant de 2,8 M€ ;
- Offre « gré à gré » : aides aux diagnostics écoconception, aux études de mise en œuvre d'une démarche d'écoconception et aux investissements associés. Plus de 220 projets ont été retenus pour un montant de 5,5 M€ ;
- Un budget de 0,9 M€ a permis de financer l'expérimentation de l'affichage environnemental textile, comptant une centaine de dossiers accompagnés ;
- Un partenariat avec BPI France a été mis en œuvre afin d'accompagner les entreprises dans la mise en place d'une démarche d'écoconception, prévoyant une première évaluation du coût environnemental d'un produit, service ou procédé à travers un diagnostic. L'enveloppe de 1 M€ a permis de financer 100 diagnostics à partir de 2023, à destination uniquement des PE, des ETI et des PME ;
- « Neopolia » : projet innovant et structurant pour la filière, émergeant sur la mesure « EETE ». Porté par Neopolia, le projet consiste à construire un paquebot à propulsion principalement vélique. L'aide a été revue à la baisse, via l'octroi d'une subvention de 900 k€, uniquement pour CNI (sous-traitant des chantiers de l'Atlantique).

Les décaissements restants à honorer en 2026 sont estimés à 3,9 M€ de CP, et seraient financés par reports de crédits 2025 sur 2026.

Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux :

L'enveloppe initiale de 485 M€ en AE pour la période 2021-2022 a été programmée à hauteur de 445 M€ pour la rénovation thermique et la réhabilitation lourde du parc locatif social et 40 M€ pour l'appel à projets pour la massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social (MassiRéno).

Une enveloppe de 15 M€ a par ailleurs été programmée dans le cadre d'un dispositif spécifique à l'Outre-mer. La cible de 40 000 logements locatifs sociaux à réhabiliter a été largement atteinte, avec 50 800 logements financés hors dispositif spécifique à l'Outre-mer.

La réglementation relative aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux prévoit que les travaux doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification de la subvention et que ce délai peut être prorogé dans la limite d'un an par le représentant de l'État (D. 323-8 du CCH). Par ailleurs, la demande de versement du solde de la subvention doit être présentée par le bénéficiaire au plus tard dans un délai de six mois après l'achèvement des travaux (D. 323-9 CCH). Les opérations financées par le programme 362 pourront ainsi donner lieu à des paiements échelonnés sur la période 2021-2026.

Les décaissements restants à honorer en 2026 sont estimés à près de 70 M€ de CP, et seraient financés par transfert de crédits du programme 362 « Écologie – mise en extinction du plan de relance » vers le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ». Cette prévision d'emploi pourra évoluer en fonction de la consommation effective de 2025 et du niveau des reports 2025 sur 2026.

ACTION

02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action 02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » recouvre les activités en faveur de la reconquête de la biodiversité sur nos territoires et de la lutte contre l'artificialisation des sols. L'objectif est le maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques en bon état, de manière à permettre aux territoires de s'adapter plus facilement aux effets du changement climatique et à divers risques pour ainsi être plus résilients.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2026, qui dépendra exclusivement de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2025 et du niveau des reports 2025 sur 2026.

Densification et renouvellement urbain

Fonds de recyclage des friches - Friches recyclées ou mobilisées dans le cadre de projet d'aménagement urbain ou situées en cœur de ville et appui aux outils d'accompagnements CEREMA :

À la suite du succès des éditions d'appel à manifestation d'intérêt, plus de 1 300 projets ont été retenus pour un montant de 750 M€ (dont 680 M€ dans le cadre des appels à projets régionaux et 69 M€ au titre de l'enveloppe concernant les sites pollués instruite par l'ADEME) et engagés sur la période 2021-2022. Ces projets permettront le recyclage de 3 000 ha de friches, la création de 6,2 millions de m² de logements (dont près de la moitié seront des logements sociaux), et de 4,2 millions de m² de surfaces d'activités économiques.

L'ensemble des conventions portant sur les trois éditions du fonds friches ont été signées et engagées fin 2022.

L'accompagnement à l'instruction des dossiers du Cerema lors de ces 3 éditions, ainsi que le lancement d'une étude de capitalisation de ce dispositif, a fait l'objet d'une convention avec l'État d'un montant de 1,1 M€ sur la période 2021-2024. La convention est dorénavant terminée et clôturée. Ce financement de l'accompagnement à l'instruction des dossiers du Cerema, ainsi que le travail de capitalisation se poursuit désormais dans le cadre du Fonds Vert (programme 380).

Les actions financées par le programme 362 dans le cadre du fonds friches sont en cours de réalisation. La situation économique (inflation, augmentation des coûts, tension sur les délais d'approvisionnement de certaines matières) depuis 2022, la crise du logement ainsi que les procédures réglementaires ou contentieuses sur certains dossiers complexes ont pour conséquence un réajustement des calendriers de réalisation des opérations financées au-delà de 2024, année initialement prévue pour solder les opérations. Dans ce contexte, un certain nombre d'opérations (environ 125 projets) devraient se poursuivre au-delà de 2025.

La prévision d'exécution du fonds friches s'établit à 75,3 M€ de CP pour 2026. Des décaissements seront attendus après 2026 pour solder le financement des dernières opérations.

Fonds de recyclage des friches - Enveloppe anciens sites industriels pollués à responsable défaillant :

Ce dispositif, sous la responsabilité de l'ADEME, vise à la dépollution des sites pollués, tels que les sites industriels et miniers.

Les 79 projets financés visent à éviter l'artificialisation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers d'une surface équivalente à 784 terrains de football. Ils amélioreront l'attractivité de nombreux territoires locaux en y réhabilitant et/ou dépolluant 272 hectares de friches et rendront possible la réalisation de projets économiques : 537 866 m² de logements, 866 541 m² d'activités économiques tels que des activités artisanales et industrielles (41 %), de logistique (25 %) ou encore commerciales et tertiaires, ainsi que plus de 91 676 de m² d'équipements publics. 28 % des terrains reconvertis seront dédiés à des espaces verts publics et 36 % à d'autres espaces publics, afin d'améliorer le cadre de vie et la place de la nature en ville. La totalité des AE (69 M€) de la mesure ont été engagées en 2021 et 2022.

Les paiements se sont élevés à 36 M€ en CP entre 2021 et 2024. En 2025, aucun versement n'a été effectué au profit de l'ADEME, leur niveau de trésorerie sur la mesure ayant permis de couvrir les demandes de paiement.

Une partie des projets de financement des travaux de dépollution se solderont en 2026. La prévision de décaissement pour 2026 est estimée à 10,7 M€. Compte tenu des difficultés techniques de réalisation de certains projets, la réalisation complète du dispositif pourrait se prolonger jusqu'en 2028 voire 2029.

Biodiversité sur les territoires :

Cet axe contribue directement à la valorisation des territoires, à l'amélioration du cadre de vie des citoyens dans un contexte d'adaptation et de résilience face au changement climatique et à la création d'emplois non délocalisables puisque rattachés à des actions de territoires donnés. Les crédits correspondants sont mis en œuvre par les opérateurs et services déconcentrés de l'État, dans un but de territorialisation renforcée de l'action.

La prévision de dépense pour 2026 est estimée à 3,9 M€ de CP, et se répartit comme suit :

Restaurations écologiques :

Les crédits ouverts sur cette mesure sont destinés à financer :

- des travaux de débroussaillage et de défrichement, de la restauration de pâturage en zone humide, de renaturation, de la destruction d'espèces exotiques envahissantes, de la rénovation de l'éclairage public pour diminuer la pollution lumineuse et améliorer la trame noire des communes, d'enlèvement d'épaves ;
- des projets sélectionnés par l'Office français de la biodiversité (OFB) dans le cadre notamment des appels à projets 2022 « Atlas de la biodiversité communale » et « MobBiodiv Restauration » qui visent à soutenir des actions en faveur de la restauration d'écosystèmes terrestres et continentaux ;
- les projets sélectionnés par les Agences de l'eau, qui ont poursuivi leur accompagnement et leur paiement (végétalisation et désimperméabilisation de terrains, rétablissement/amélioration de la continuité écologique, équipements de franchissement pour des espèces, arasement d'ouvrages, suppressions de plans d'eau, restauration de zones humides) ;
- de la construction par EDF de deux passes à poissons, avec pour objectif d'améliorer la continuité piscicole sur le Rhin. Les barrages de Rhinau et de Marckolsheim seront ainsi dotés chacun de passes à poissons, qui permettront le développement de la biodiversité et la remontée des grands migrateurs (saumons, truites de mer et anguilles) vers l'amont du fleuve. Le montant prévisionnel des travaux est de 73,75 M€ sur un montant total d'enveloppe de 80 M€.

Les versements aux opérateurs, agences de l'eau et OFB, sont soldés depuis 2024.

Les CP pour les travaux concernant les deux passes à poissons menés par EDF sont décaissés au fur et à mesure de l'avancée des travaux, et devraient se terminer en 2025, sous réserve d'éventuels retards.

La plupart des opérations des services déconcentrés devraient également arriver à leur terme en 2026. La prévision de consommation au titre de la restauration écologique s'établit à 0,3 M€ de CP pour 2026.

Aires protégées :

Les crédits ouverts sur cette mesure ont permis de financer des projets destinés :

- à la réhabilitation de points d'accueil du public, la restauration de bâtis traditionnels propices à la biodiversité ou encore des travaux de régulation de la circulation d'engins à moteur dans les aires protégées et les parcs nationaux ;
- à l'aménagement d'infrastructures en faveur de la valorisation touristique, l'inventaires d'espèces, l'aide à la gestion raisonnée de plage dans le parc naturel marin cap Corse et Agriate, l'entretien de milieux ouverts ou la lutte contre des espèces exotiques envahissantes.

Les versements à l'OFB sont soldés depuis 2024 ; ceux à destination des parcs nationaux devraient se terminer fin 2025.

La plupart des opérations des services déconcentrés devraient arriver à leur terme en 2026. La prévision de consommation au titre des aires protégées s'établit à 0,4 M€ de CP en 2026.

Protection du littoral :

Les crédits ouverts sur cette mesure sont à destination :

- du Conservatoire du littoral (CELRL) : les projets soutenus concourent à la résilience de la biodiversité face aux effets du changement climatique, ainsi qu'à la valorisation environnementale, économique, sociale et

culturelle du littoral et des rivages lacustres. Pour la mise en œuvre des 75 projets, 56 % des crédits étaient issus du programme 362 et 44 % d'autres co-financeurs ; les versements au CELRL ont été soldés en 2024 ;

- du Cerema, pour le financement de projets consistant à ouvrir et aménager le sentier du littoral en métropole et en Outre-mer, à l'instar de l'opération « France vue sur mer – Sentier littoral », avec l'objectif d'assurer la continuité du sentier littoral et les accès aux rivages. Près de 450 km ont été traités par l'opération ; les versements au Cerema au titre de ces dispositifs devraient être soldés en 2025 ;
- des services déconcentrés, pour des travaux de recomposition des territoires littoraux soumis à l'érosion du trait de côte. Ceux-ci sont soutenus dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA) mis en place dans le cadre de la loi Climat et Résilience (juillet 2021). 3 sites sont concernés : la Communauté de communes de Coûtances mer et bocage, la communauté de communes du Haut Médoc (site de Lacanau Océan) et la communauté d'agglomération du Pays Basque (site de Saint-Jean-de-Luz). Les financements dédiés ont été complètement engagés fin 2021. Si les projets de Lacanau et Saint-Jean-de-Luz sont encore en phase « études », le projet du territoire de Coûtances mer et Bocage va entrer dans une première phase opérationnelle.

La prévision d'exécution pour 2026 est estimée à 1,3 M€, pour solder le financement des dernières actions en cours de réalisation des PPA. Les phases « opérationnelles » à venir pour ces différents projets seront financées sur d'autres programmes de l'État comme le Fonds vert.

Abris de survie Polynésie française :

Ces crédits ont permis à la collectivité de Polynésie française de construire ou rénover un ensemble d'abris anticycloniques, dont deux seront finalisés en 2025.

La prévision de décaissement en 2026 s'établit à 1,9 M€, et couvrirait les dépenses liées aux abris anticycloniques de Rangiroa, Fakarava, Arutua, Kauehi, Hao et Ahe. Des décaissements supplémentaires sont attendus en 2027 et 2028.

Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement :

Modernisation des réseaux / Hygiénisation des boues (métropole) :

Cette mesure vise à soutenir la modernisation des réseaux d'adduction d'eau potable, la mise aux normes des stations de traitement des eaux usées, la rénovation des réseaux d'assainissement et le débranchement des rejets d'eau pluviale des réseaux d'assainissement et leur infiltration à la source.

Les 5 dernières opérations devraient être clôturées en 2026. La prévision de consommation pour 2026 (versements aux Agences de l'eau) s'établit à 9,7 M€ de CP.

Plan Eau Outre-mer :

Dans le cadre du plan « Eau Outre-mer », les financements du programme 362 soutiennent les études et la réalisation des travaux pour l'extension ou la réhabilitation de réseaux d'assainissement, via notamment des études cofinancées par les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), ainsi que cofinancements des travaux sur les réseaux via l'OFB.

La prévision de consommation pour 2026 s'établit à 3,9 M€ de CP. Le dispositif devrait être complètement achevé en 2027.

ACTION

03 – Décarbonation de l'industrie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Alors que les activités industrielles représentent près de 17 % des émissions de gaz à effet de serre en France, les mesures portées par cette action visent à faire évoluer les modes de production vers un modèle compétitif bas

carbone compatible avec l'objectif national et européen de neutralité carbone en 2050. Elles doivent permettre de faire de la transition énergétique un levier de performance de l'industrie française à moyen terme par l'investissement et le soutien au fonctionnement, tout en renforçant la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la France.

Soutien à l'efficacité énergétique et à l'adaptation des procédés des entreprises industrielles :

Afin de réduire significativement les émissions directes de gaz à effet de serre de l'industrie, une enveloppe est prévue pour soutenir les investissements dans des procédés de fabrication moins émetteurs (tels que l'électrification de procédés utilisant actuellement des énergies fossiles, les opérations d'efficacité énergétique et de valorisation de chaleur fatale).

Sur cette enveloppe, 138 projets d'investissement de grande taille (plus de 3 M€) sont soutenus. La gestion des aides est assurée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Les projets sont progressivement mis en service, et la fin du dispositif est prévue pour 2032.

Sont également financés près de 1 038 projets de petite taille (moins de 3 M€) pour l'achat d'équipements visant à améliorer l'efficacité énergétique des procédés. Ce dispositif prend la forme d'un guichet opéré par l'Agence de services et de paiement (ASP). Les dernières demandes de paiement devraient être créditées en 2027.

Soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles :

Pour encourager le développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique des entreprises industrielles, une enveloppe est dédiée au soutien à des projets d'installation de chaudières biomasse, via des aides à l'investissement et au fonctionnement. Cette mesure permet ainsi de favoriser l'utilisation par l'industrie de chaleur issue de la biomasse, en substitution de la chaleur issue d'énergies fossiles. Près de 45 projets d'installations de chaudière biomasse (aide à l'investissement) sont accompagnés. La fin des décaissements est prévue pour 2032.

La prévision de décaissement en 2026 s'établit à 99 M€ de CP pour l'ensemble des dispositifs dédiés à la décarbonation de l'industrie. Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2026, qui dépendra exclusivement de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2025 et du niveau des reports 2025 sur 2026.

ACTION

04 – Économie circulaire et circuits courts

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, 488 M€ ont été engagés sur le programme 362 pour accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaires visant à limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Ces crédits viennent renforcer, depuis 2021, les moyens mis en œuvre dans le cadre du fonds « économie circulaire et déchets » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

L'objectif des dispositifs d'aide mis en œuvre par l'ADEME est de réduire la production de déchets et la mise en enfouissement, augmenter la performance environnementale des produits, limiter le gaspillage de ressources, accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), favoriser la régénération et l'incorporation de plastique recyclé et accélérer le développement du réemploi.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2026, qui dépendra exclusivement de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2025 et du niveau des reports 2025 sur 2026.

Investissement dans le recyclage et le réemploi (dont accompagnement filière plastique) :

214 M€ ont été investis pour accélérer le réemploi, la réutilisation et la réduction de l'utilisation du plastique en favorisant la régénération et l'incorporation de matières plastiques recyclées dans de nouveaux produits ainsi que la substitution de plastiques à usage unique et en soutenant les actions de réemploi et de réutilisation.

L'intégralité des dispositifs d'aide pour ce volet est actuellement déployée :

- le fonds de soutien de l'État à la vente de matières plastiques issues du recyclage a retenu 60 lauréats pour 16 M€ d'aides (*ce dispositif a été imputé sur l'action 03 « Décarbonation de l'industrie » pour des raisons pratiques de mise en œuvre dès 2020*) ;
- le plan d'accompagnement de la filière plastique, destiné à mener à bien la transition, est mis en place par Bpifrance pour un montant de 3,5 M€ ;
- le dispositif d'aide à la réparation, au réemploi et à la réutilisation pour les produits autres que les emballages en matières plastiques permet le financement de 325 projets pour 27 M€ ;
- le dispositif d'aide au réemploi, à la réduction et à la substitution d'emballages en matières plastiques soutient plus de 500 projets pour 37 M€ ;
- le dispositif « Objectif Recyclage PLASTiques » (Orplast) permet le financement de 357 projets pour plus de 124 M€ ;
- enfin, sur le dispositif « traçabilité bâtiment », 1,9 M€ ont été engagés en 2021-2022, consommant ainsi la totalité de l'enveloppe.

La prévision de décaissement par l'ADEME s'élève à 22 M€ en 2026 et porte notamment sur les échéances de projets financés sur le dispositif ORPLAST. Aucun versement depuis le budget général n'est à ce stade prévu pour 2026, dans la mesure où le niveau de trésorerie de l'opérateur devrait permettant de couvrir ces dépenses.

Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets :

274 M€ ont été consacrés à l'accompagnement de la modernisation des centres de tri publics et privés, du développement de la valorisation des biodéchets en biogaz renouvelable ou en matière fertilisante de qualité et d'accélération de la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR), déchets non recyclables préparés pour la valorisation énergétique.

Plusieurs dispositifs d'aides de l'ADEME ont été déployés :

- l'aide à la modernisation des centres de tri et déploiement du tri sélectif sur la voie publique : plus de 190 dossiers sont engagés pour un montant d'aide de 86 M€ ;
- le soutien aux installations de production d'énergie à partir de CSR s'élève à 48 M€ ;
- le soutien à la collecte et à la valorisation des biodéchets permet le financement de 530 dossiers pour 97 M€ ;
- le soutien au développement de banaliseurs pour le traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI), avec une enveloppe de 6 M€ dédiée au financement de 22 dossiers.

Une partie des centres de tri sera mise en service en 2026, d'importantes échéances des unités de combustion de CSR sont également attendues en 2026 comme pour les opérations de soutien à la collecte et la valorisation des biodéchets. La prévision de consommation s'établit à 49,5 M€ pour 2026. Le financement de ces dispositifs devrait se prolonger jusqu'en 2030.

ACTION**05 – Transition agricole**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action 05 « Transition agricole » vise à accélérer la transformation industrielle, sanitaire et écologique de l'agriculture et de l'alimentation. Elle se décline en trois axes :

- consolider et renforcer l'indépendance et la souveraineté alimentaire françaises ;
- accélérer la transition agro-écologique pour disposer d'un système agricole et alimentaire durable ;
- accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la forêt françaises aux conséquences du changement climatique.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2026, qui dépendra exclusivement de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction de la finalisation partielle ou totale en 2025 d'un certain nombre de dispositifs portés par le ministère de l'Agriculture (investissements forestiers, renouvellement des agro-équipements notamment), des consommations effectives de 2025 et du niveau des reports 2025 sur 2026.

Accélérer la transition agro-écologique :**Structuration des filières et professionnalisation des organisations professionnelles :**

La création de nouvelles filières et la structuration des filières existantes est une priorité pour permettre aux agriculteurs français de diversifier leur production ou leurs débouchés. Les CP ainsi mobilisés en 2026 serviront à payer les engagements pris antérieurement.

La prévision d'exécution pour 2026 couvrirait 4 dossiers pour 4 M€, et permettrait de solder le dispositif. L'ensemble de ces paiements seront effectués par FranceAgriMer.

Structurer les filières locales notamment au travers des projets alimentaires territoriaux (PAT) :

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont des projets collectifs ayant pour objectifs de relocaliser l'agriculture et l'alimentation et de développer une alimentation durable et de qualité accessible à tous dans les territoires en soutenant par exemple les circuits courts et les productions locales et de qualité, notamment issus de l'agriculture biologique, utilisés dans les cantines. Ils jouent un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs.

Cette mesure apporte un soutien à la création de nouveaux PAT dits « émergents » (appel à projet national du programme national pour l'alimentation) et à la mise en œuvre des plans d'actions opérationnelles des PAT labellisés ou en cours de labellisation via le soutien aux investissements (appels à projets régionaux).

Les PAT s'inscrivant dans la pluri-annualité, la prévision d'exécution pour 2026 s'établit à 0,4 M€ de CP et permettrait de solder plusieurs dossiers.

Favoriser le développement de jardins partagés :

Cette mesure vise à encourager le développement de l'agriculture urbaine, des jardins urbains ou partagés, avec comme objectif de multiplier par cinq le nombre de jardins partagés sur le territoire en particulier en zone péri-urbaine et urbaine. Deux volets déclinent cette mesure, l'un exécuté par les services déconcentrés et l'autre exécuté par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Les crédits dédiés aux quartiers concernés par le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sont gérés par l'ANRU. Ce volet contribue au dispositif « quartiers fertiles » de l'opérateur, et finance la création de nouveaux jardins partagés ou le soutien au développement de jardins existants.

Plan Protéines végétales :

Le développement de systèmes agricoles diversifiés en cultures protéiques et plus économes en intrants permettra de réduire la dépendance des agriculteurs français aux importations de matières premières pour l'alimentation animale. Cette mesure comporte :

- des investissements en agroéquipements dans les exploitations agricoles et dans les structures aval de la filière de protéines végétales ;
- un soutien à des projets territoriaux visant une amélioration de l'autonomie protéique au niveau local ;
- la promotion des produits transformés à base de légumineuses, la formation des cuisiniers et des gestionnaires de restauration collective et un volet éducation à l'alimentation ;
- des soutiens à l'obtention variétale, au développement agricole et aux changements de pratiques, à travers des projets de recherche, de développement et d'innovation ;
- un encouragement des actions de recherche fondamentale et appliquée pour combler le déficit de recherche sur les espèces légumineuses, notamment en matière de création variétale, mais aussi pour définir des procédés innovants de transformation de ces protéines et de leur valorisation dans les systèmes alimentaires.

Il est prévu de payer le solde des dossiers restants en 2026, estimé à 4,6 M€ de CP.

Filières animales :

Modernisation des abattoirs :

Quatre leviers sont actionnés pour améliorer la compétitivité du secteur de l'abattage :

- le soutien aux investissements ;
- une meilleure structuration des dispositifs de formation des opérateurs et des responsables d'abattoir ;
- le renforcement du dialogue territorial ;
- l'amélioration de la connaissance du secteur.

La prévision d'exécution pour 2026 s'élève à 15,4 M€ de CP, et permettrait de solder le dispositif.

Soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie :

Cette mesure soutient des projets locaux de refuges et d'associations pour l'accueil et la stérilisation des animaux et favoriser l'accès aux soins vétérinaires pour les animaux des propriétaires les plus démunis. Un soutien à la structuration des associations via les têtes de réseau (constitution des dossiers par les associations de leurs réseaux) est également mis en œuvre. Enfin, cette mesure porte la création d'un observatoire national social et économique du bien-être des animaux de compagnie.

La majorité des conventions devraient être soldées en 2025, à l'exception d'un dossier, à hauteur de 0,1 M€, dont le paiement est attendu en 2026.

ACTION

06 – Mer

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Cette action soutient le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable en matière de pêche et de culture marine ainsi que d'infrastructures et d'équipements portuaires. Les ports, maillon clé de la logistique et de l'offre touristique des territoires où ils sont implantés, doivent en effet poursuivre et intensifier leur action résolue et ambitieuse en matière d'exemplarité environnementale. Cette action a également vocation à accompagner la modernisation de la flotte de navires des affaires maritimes. Concernant la pêche et l'aquaculture, la vocation première des crédits mobilisés sera d'apporter des financements à des projets permettant de renforcer la performance environnementale et sociale du secteur, tout en renforçant sa résilience.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2026, qui dépendra exclusivement de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2025 et du niveau des reports 2025 sur 2026.

Verdissement des ports et de la flotte

Verdissement des grands ports maritimes :

L'accélération des investissements en faveur de la transition écologique de la place portuaire française bénéficie depuis 2021 d'une enveloppe globale de 175 M€, qui permet d'intervenir en cofinancement des ports, des collectivités territoriales et de l'Union européenne. Il s'agit de renforcer la compétitivité économique des ports par l'adaptation de leur offre de service à un modèle à plus grande qualité environnementale. Ainsi, cette mesure a permis dès 2021 de soutenir le développement d'infrastructures de report modal, de l'électrification des quais et la création de points d'avitaillement en GNL et hydrogène.

Ces actions continueront à être déployées en 2026. Au regard de la durée usuelle de tels travaux d'investissement, un besoin de 19 M€ de CP pour 2026 est envisagé.

Verdissement de la flotte des affaires maritimes :

Les crédits de cette action ont permis l'acquisition d'un baliseur côtier à destination de Brest et d'un baliseur océanique cofinancé avec le programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » (25 M€ au total). Ces investissements ont permis d'améliorer les capacités d'intervention et les performances environnementales de la flotte des affaires maritimes.

Il est prévu de solder en 2026 les derniers restes à payer liés à l'acquisition du baliseur océanique (0,6 M€ en CP) par des reports de crédits 2025 sur 2026.

Pêche et aquaculture :

Cette mesure est destinée à renforcer la performance environnementale et sociale de la filière (notamment via des appels à projets pour le développement de fermes piscicoles durables), à encourager les investissements en matière de navires innovants, et à accroître son attractivité tant économique qu'à l'embauche.

Il est prévu de solder en 2026 les engagements pris au cours des années antérieures, pour 24,2 M€ de CP, par des reports de crédits 2025 sur 2026.

ACTION

07 – Infrastructures et mobilité vertes

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action 07 « Infrastructures et mobilités vertes » finance des solutions de mobilité plus respectueuses de l'environnement ; elle s'inscrit dans la logique des propositions portées par la Convention Citoyenne pour le Climat. En cohérence avec les objectifs définis par la loi d'orientation des mobilités (LOM), l'action concerne à la fois les transports individuels et les transports collectifs, afin d'avoir un impact positif pour le plus grand nombre d'utilisateurs. Les mesures portées par cette action permettront de diminuer l'empreinte carbone et environnementale des transports et de développer la part modale des modes de transports non routiers (ferroviaire et vélo notamment) tout en répondant aux problématiques d'accessibilité et de desserte des territoires.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2026, qui dépendra exclusivement de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de

décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2025 et du niveau des reports 2025 sur 2026.

Ferroviaire - soutien aux petites lignes, aux trains de nuit et au fret :

Cette enveloppe permet de poursuivre les démarches d'amélioration de la qualité du réseau ferroviaire et les prestations offertes à plusieurs niveaux :

- en soutenant la régénération des petites lignes (en cofinancement notamment avec les régions dans le cadre des contrats de plan État-région) ;
- en redéveloppant l'offre des trains de nuit ;
- en assurant le développement des infrastructures multimodales de fret ferroviaire afin de renforcer sa compétitivité, aux côtés des régions dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des CPER, qui se poursuivra en 2026 au regard de la durée usuelle de tels travaux d'investissement.

En 2026, un besoin de 50 M€ de CP est évalué sur cette mesure « Ferroviaire » sur la base des crédits ouverts ou reportés du programme.

Mobilités du quotidien :

En 2026, il est prévu de dépenser plus de 182 M€ de CP sur l'ensemble de la mesure « Mobilité du quotidien », destinés notamment au :

Transports en commun :

Le budget 2026 matérialise la poursuite de l'ambition de développer des transports en commun. Ces moyens contribuent notamment à l'offre dans les zones urbaines les plus denses, l'amélioration de services existants. Ce financement vient compléter celui des collectivités. En Île-de-France, il poursuit l'amélioration des lignes régionales ferroviaires structurantes (RER E à l'ouest, tronçon central des RER B et D), de poursuivre le déploiement des tramways T3 et T1 ainsi que des bus comme le TZ en 2 et 3 notamment.

Plan vélo :

En matière de vélo, les crédits de paiement permettent de poursuivre le financement des infrastructures nécessaires au développement de l'usage du vélo ainsi que pour le stationnement en gare.

Ligne ferroviaire Lyon-Turin, voies navigables, voies réservées :

Ces financements sont consacrés à l'accélération des travaux d'infrastructures de transport qui concernent la mise en place de voies réservées aux modes partagés (dont covoiturage) pour éviter l'autosolisme, la régénération du réseau fluvial, avec une maximisation du potentiel d'investissement par des co-financements, et la réalisation de la liaison ferroviaire entre Lyon et Turin.

Modernisation des CROSS :

Les crédits de cette action ont permis de financer des opérations visant à améliorer/moderniser les infrastructures des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) et la transformation numérique (TN) pour respectivement 20 M€ et 5 M€.

S'agissant de la modernisation des infrastructures des CROSS, les crédits ont permis de mener à bien des travaux pour les CROSS Étel, Antilles Guyane et Océan Indien. Ils ont également permis de financer des équipements lourds, tels que des groupes électrogènes et des systèmes de communication, un système intégré de surveillance de la navigation maritime, le remplacement de radars (STIFF, CROSS Jobourg et Gris-Nez), et des équipements numériques de communication.

S'agissant de la transformation numérique, les projets phares financés dans le cadre du plan de relance sont l'espace numérique maritime (ENM) et la rénovation des données « Systèmes d'information ». A titre d'information, l'administration de la mer dispose d'une centaine d'applicatifs.

Il est prévu de solder en 2026 les derniers restes-à-payer liés à la modernisation des CROSS (0,2 M€ en CP) par des reports de crédits 2025 sur 2026.

Résilience des réseaux électriques :

Les 50 M€ de crédits dédiés à la résilience des réseaux électriques gérés par la DGEC ont été répartis entre les projets candidats dans le cadre de l'arrêté du 17 avril 2021 et de celui du 15 mars 2022 entre les thématiques de transition

énergétique et solutions innovantes, sécurisation intempéries et sécurisation fils nus. Les bénéficiaires sont des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, acteurs de l'investissement sur la distribution d'électricité au même titre que leurs gestionnaires de réseaux de distribution. Les projets sont exclusivement localisés en zone rurale au sens de l'électrification rurale (décret du 10 décembre 2020 relatif aux aides à l'électrification rurale).

Sur les 11,3 M€ de restes-à-payer prévus à l'issue de 2025, il est prévu de consommer 3,8 M€ de CP en 2026.

Verdissement du parc automobile de l'État :

Afin de permettre un verdissement du parc automobile de l'État, 115 M€ ont été consacrés au remplacement de véhicules appartenant au ministère de l'intérieur par des modèles électriques ou hybrides moins polluants. Un report de crédits pourrait intervenir en 2026 pour solder les dernières livraisons de véhicules attendues par le ministère de l'intérieur, dans le cas où elles ne pourraient pas intervenir avant la fin de l'année 2025.

ACTION

08 – Énergies et technologies vertes

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action 08 « Énergie et technologies vertes » vise à positionner la France à la pointe des technologies de production d'hydrogène renouvelable, à soutenir les innovations au service de la transition écologique (via le PIA), à renforcer la compétitivité des entreprises dans la filière nucléaire tout en développant des solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs et à aider les secteurs aéronautique et automobile.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2026, qui dépendra exclusivement de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2025 et du niveau des reports 2025 sur 2026.

Stratégie hydrogène - appels à projets :

Les aides portent sur les investissements et les équipements permettant le déploiement, dans les territoires, de l'usage de l'hydrogène décarboné pour l'industrie et la mobilité. Le relevé de l'appel à projets d'écosystèmes territoriaux hydrogène de septembre 2021 a eu un grand succès et les dossiers ont fait l'objet d'une forte sélection avant leur mise en instruction. La totalité des crédits dédiés à cette mesure a été engagée en 2021 et 2022 pour un budget total de 75 M€.

D'importantes échéances se réaliseront en 2026, notamment pour le projet de déploiement de l'hydrogène carburant à Paris et pour le projet de diversification du mix énergétique des ports de Corse. Le besoin prévisionnel de CP s'élève à 8,5 M€ sur 2026. La fin prévisionnelle du dispositif est programmée en 2028.

Stratégie hydrogène - projets européens :

Le dispositif Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) sur l'hydrogène permet de financer la part des dépenses des industriels relatives à des travaux de recherche et de développement, à des premiers déploiements industriels et à des coûts d'infrastructures énergétiques. Le décaissement des CP dépend de l'avancée des discussions avec la Commission européenne sur l'instruction et la validation des projets notifiés par la France.

La participation française au PIIEC sur l'hydrogène est une action centrale de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène bas carbone. Cette action est financée par deux leviers : le programme 362, à hauteur de 1,275 Md€, et par le plan France 2030 à hauteur de 1,8 Md€. Son objectif est de soutenir des projets structurants pour la filière française, autour des trois priorités de la stratégie nationale :

- la production d'électrolyseurs ;

- la production d'équipements pour la mobilité intensive hydrogène ;
- la décarbonation de l'industrie.

Les besoins prévisionnels programmés par Bpifrance pour le PIIEC Hydrogène s'élèvent à 157,3 M€ de CP en 2026.

Plans de soutien aéronautique et automobile :

Les dispositifs de soutien aux secteurs « Aéronautique » et « Automobile », portés par la direction générale des entreprises, ont rencontré un fort succès face à l'ampleur de la crise liée au Covid-19 et à la rapidité de la transition vers les nouvelles formes de mobilité (notamment électriques). A titre illustratif, le plan ligne « Automobile » recense un bilan cumulé de 444 projets lauréats pour un total de près de 420 M€ de soutien avec une subvention moyenne de 0,9 M€ par projet. Le fonds de modernisation aéronautique a quant à lui été doté d'environ 300 M€, consacrés à l'accompagnement de plus de 400 projets portés par plus de 380 entreprises (qui sont à plus de 70 % des TPE/PME). Dans un contexte de chute d'activité, cette aide publique a permis de mobiliser les entreprises autour de projets améliorant la compétitivité coût et hors coût de la filière. Le fonds a notamment financé des projets de modernisation de l'outil de production (lignes d'usinage, traitement de surface, achat d'imprimantes 3D, robotisation de lignes de production...), des efforts de digitalisation et de numérisation ou bien la relocalisation de certaines productions.

Les besoins prévisionnels programmés par Bpifrance pour l'AAP Modernisation Aéronautique et pour l'AAP Modernisation Automobile s'élèvent respectivement à 27,7 M€ et 58,3 M€ de CP en 2026.

Plans de soutien aéronautique et automobile - Crédits de recherche CORAC :

L'action a été portée sur la brique concernée **14 - Recherche dans le domaine de l'aéronautique civile**. Une convention de Transfert signée en 2021 fixait les modalités d'abondement du P190 à hauteur de 930 M€ en autorisation d'engagement. Un premier versement de 744,4 M€ est intervenu en 2021, complété en 2022 par 186 M€. L'intégralité de la somme a été engagée. Le montant total des CP prévus était de 1 014 M€ sur la période 2021 à 2025. Au 31 décembre 2024, 975,2 M€ ont été versés et intégralement consommés. En 2025, un dernier versement de 35,8 M€ est prévu lors de la campagne de décret de transfert de juillet. Ce versement portera la dotation reçue à 1 011 M€ soit le montant global prévu sur les crédits de paiement. Cette enveloppe devrait être intégralement consommée au 31 décembre 2025. Aucun appel de fond supplémentaire n'est prévu pour 2026.

En 2024, 4 dossiers ont fait l'objet d'un retrait d'engagement pour un montant de 446 460,96 € permettant le réajustement du versement des CP à verser en 2025. La dotation en CP a été ramenée de 36,4 M€ à 35,8 M€. Le taux de chute constaté au 31 décembre est de 0,048 %. Selon les dossiers traités sur le 1^{er} semestre 2025, le taux de chute global sur les dossiers financés par le plan de relance sera de l'ordre de 0,4 %.

Soutien à la modernisation industrielle et renforcement des compétences de la filière nucléaire :

Cette action de soutien à la modernisation industrielle et au renforcement des compétences dans la filière nucléaire comprend :

- d'une part, le soutien à la modernisation industrielle des entreprises de la filière nucléaire et le soutien à des projets de relocalisation (70 M€ en AE engagées en 2021). Certaines entreprises ont besoin de moderniser leur outil de production pour continuer à fournir les pièces nécessaires à l'exploitation du parc existant ou pour le développement des différents projets de construction de la filière. La filière offre aussi, comme d'autres, des opportunités de relocalisation qui font l'objet d'un accompagnement. Cette mesure a été intégrée au sein de l'appel à projets (AAP) « Plan de relance pour l'industrie – Secteurs stratégiques » opéré par Bpifrance et soutient 67 projets lauréats ;
- d'autre part, le développement et renforcement des compétences de la filière nucléaire (27,57 M€ en AE engagées en 2021). Il s'agit de soutenir les initiatives de formation et d'excellence de la filière dans les métiers critiques, comme le soudage. Cette action permet de préserver les gestes techniques nécessaires à la bonne exploitation des installations nucléaires et de poursuivre les efforts de reconstitution et de développement des compétences des entreprises de la filière. Cette mesure a fait notamment l'objet d'un AAP « Renforcement des compétences de la filière nucléaire » opéré par Bpifrance. Par ailleurs, un dispositif de bourse d'études au mérite, pour des jeunes en formation initiale (BTS, BAC Pro et CAP), déployé par l'association de la filière nucléaire « Université des métiers du nucléaire (UMN) », complète ce volet (2,43 M€ en AE engagées en 2022).

La prévision d'exécution pour 2026 s'élèverait à 3,9 M€ de CP.

Usine du futur :

Les projets soutenus par ce dispositif visent à améliorer la compétitivité des entreprises en leur permettant de lever un certain nombre de verrous auxquels elles sont confrontées ou d'optimiser leurs processus, tels que l'utilisation de l'intelligence artificielle en soutien au diagnostic, l'optimisation des interventions de maintenance, le développement de jumeaux numériques, la robotisation. Un total de 55 M€ d'AE a été ouvert en 2021 pour le lancement d'appels à projets adressés aux filières industrielles en 2020, dont plusieurs relèves ont eu lieu en 2020 et 2021.

La gestion de ce dispositif est confiée à la direction générale des entreprises (DGE), dans le cadre d'une convention de délégation de gestion entre le RBOP direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et le RUO DGE. La direction prévoit de consommer 5,3 M€ de CP en 2026 au titre de ce dispositif.

ACTION**09 – Dotation régionale d'investissement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

La Dotation régionale d'investissement (DRI) aide les régions à engager un plan massif de rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'Accord de méthode signé entre l'État et les régions le 30 juillet 2020, dans lequel l'État et les régions se sont engagés à soutenir une politique d'investissement volontariste en faveur de la transition écologique.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2026, qui dépendra exclusivement de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2025 et du niveau des reports 2025 sur 2026.

La direction générale des collectivités locales (DGCL), en charge du suivi des projets financés par la DRI, prévoit de consommer près de 50 M€ de CP en 2026.